Document d'enregistrement universel

BRINGING PEOPLE TOGETHER

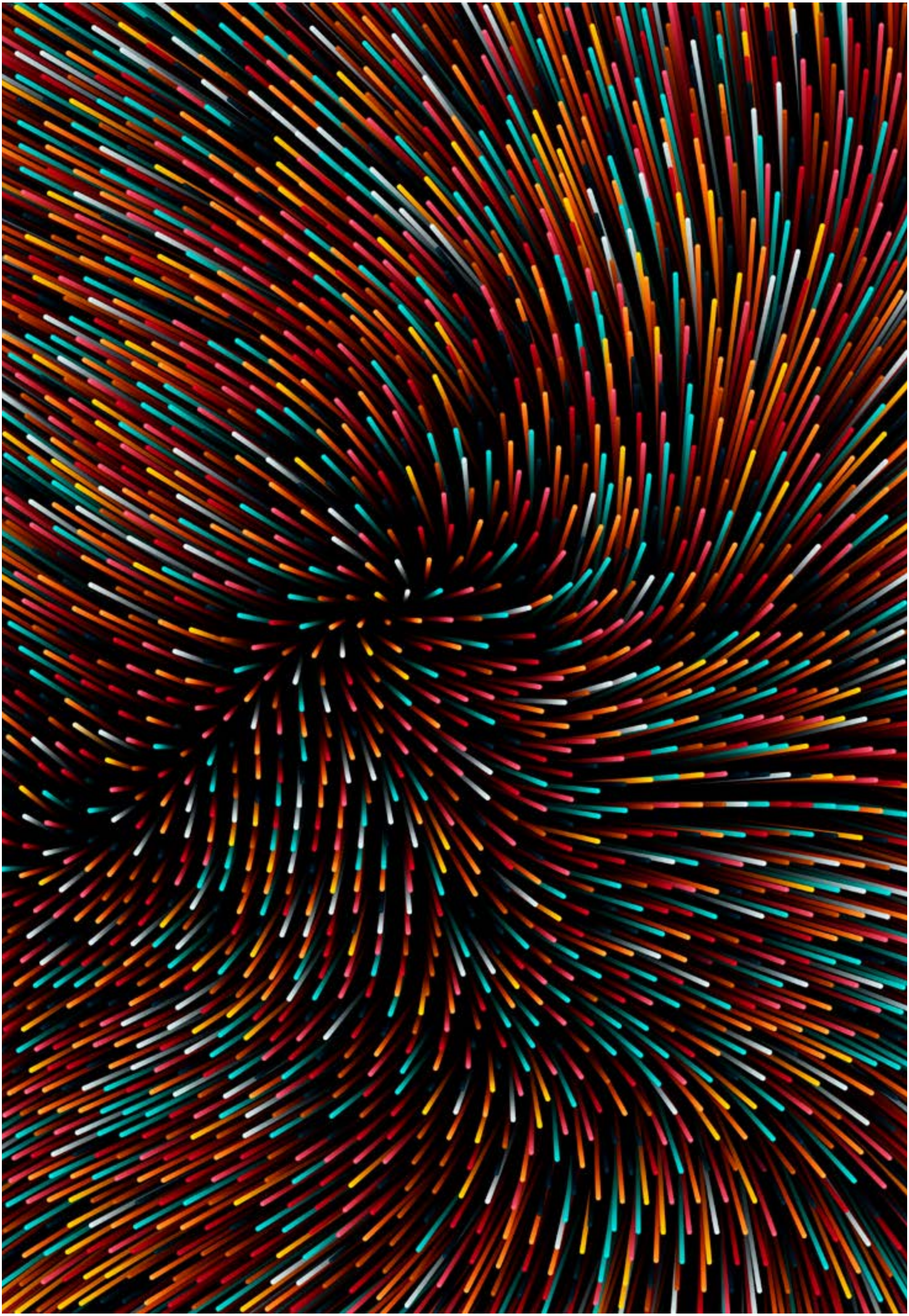

2024
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel

Ce document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF, est disponible sur le site du Groupe www.gl-events.com ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org

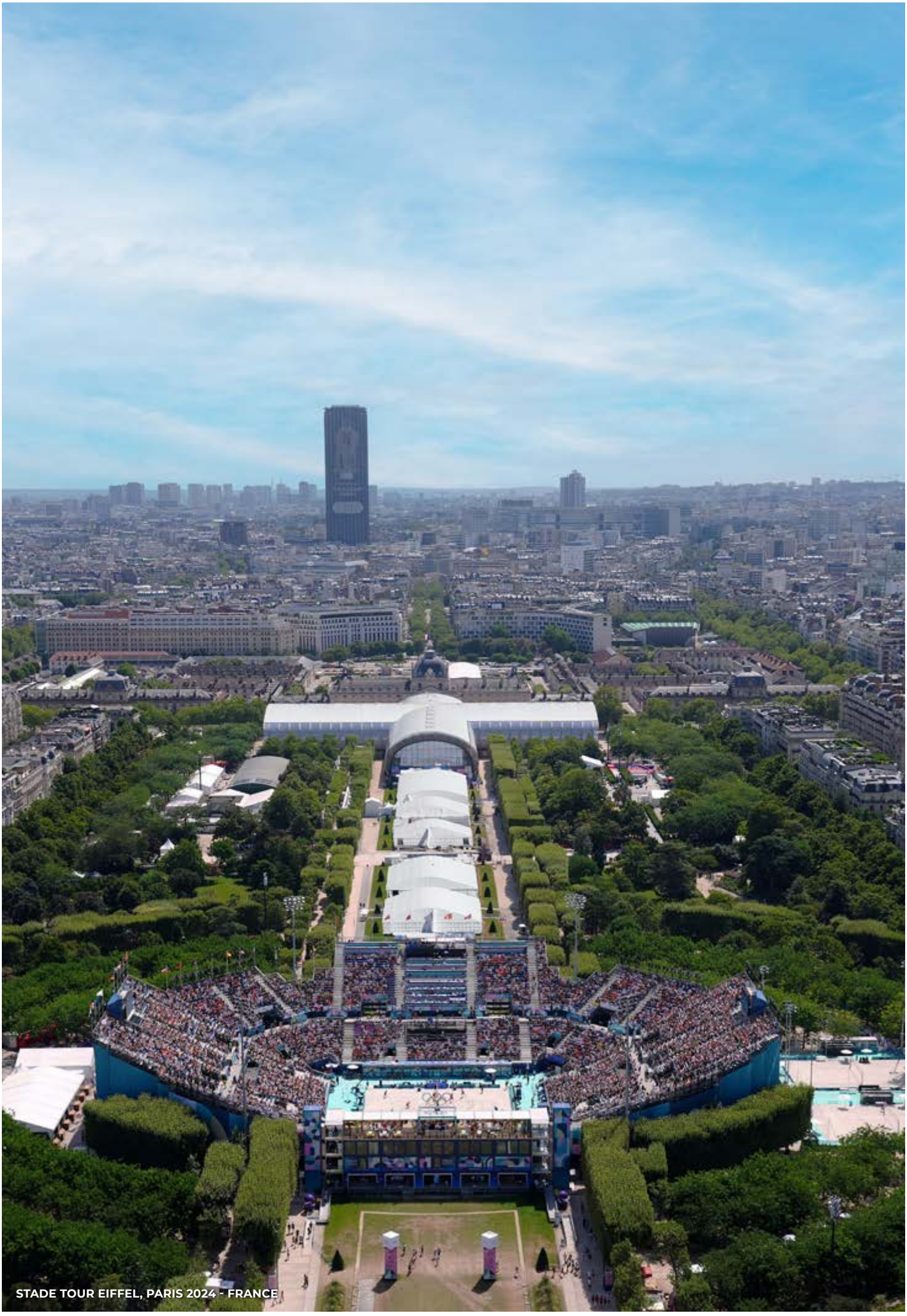

STADE TOUR EIFFEL, PARIS 2024 - FRANCE

6 / **GL events en 2024**
7 / Profil de l'entreprise
9 / Temps forts
24 / Chiffres clés & cahier de l'actionnaire
29 / Histoire & étapes clés

34 / **GL events, métiers & marchés**
35 / GL events Live
36 / GL events Venues
38 / GL events Exhibitions

40 / **État de durabilité**
41 / ESRS 2 : informations générales à publier
78 / Publication relative à la taxonomie européenne
88 / ESRS E1 - Changement climatique
102 / ESRS E2 - Pollution
106 / ESRS E3 - Ressources hydriques et marines
113 / ESRS E4 - Biodiversité et écosystème
119 / ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire
127 / ESRS S1 - Personnel de l'entreprise
153 / ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
157 / ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux
161 / ESRS G1 - Conduite des affaires
172 / ESRS X - Impacts, Risques et Opportunités propres à l'entité
175 / Rapport de certification des informations en matière de durabilité

178 / **Rapports du Conseil d'administration et gouvernement d'entreprise**
179 / Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
215 / Rapports complémentaires du Conseil d'administration
218 / Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025
230 / Gestion des risques et contrôle interne
244 / Présentation des comptes consolidés
252 / Présentation des comptes sociaux

260 / **États financiers**
261 / Comptes consolidés
298 / Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe
300 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
303 / Comptes sociaux
316 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
319 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

322 / **Renseignements de caractère général**
323 / Renseignements de caractère général concernant GL events
325 / Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

332 / **Informations complémentaires**
333 / Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025
348 / Informations disponibles sur les sites
349 / Document annuel d'information
349 / Responsable du Document d'Enregistrement Universel
350 / Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel
350 / Contrôleurs légaux des comptes
350 / Informations incluses par référence
351 / Table de concordance
353 / Table de concordance du rapport de gestion
354 / Table de rapprochement avec le rapport financier annuel

01
GL events en 2024

7 / Profil de l'entreprise
9 / Temps forts
24 / Chiffres clés & cahier de l'actionnaire
29 / Histoire & étapes clés

GL events, global player de l'événement

La force du modèle du Groupe : une complémentarité des métiers pour répondre aux attentes et aux exigences de tous ses clients.

La vocation première de GL events est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle. GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés, entreprises, institutions ou organisateurs de manifestations. Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, Jeux Olympiques, Coupes du monde, rencontres internationales, GL events s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence des organisateurs internationaux.
Présent dans plus de 20 pays, coté sur l'Eurolist Euronext Compartiment B Paris, GL events a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 1,635 M€ (1,634 M€ en Full Ifrs).

Trois pôles experts & complémentaires

La complémentarité des métiers constitue la force du modèle de GL events :
GL events Live propose des solutions clés en main, du conseil et de la conception à la réalisation de tous les événements, corporate, institutionnels, sportifs.
GL events Exhibitions anime des filières et des communautés à travers la création de contenus et la gestion d'un portefeuille de salons professionnels et grand public des filières agroalimentaires, transition écologique, textile / mode, industrie, construction, bâtiment, santé...
GL events Venues anime un réseau de 60 sites événementiels en France et à l'international (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles).

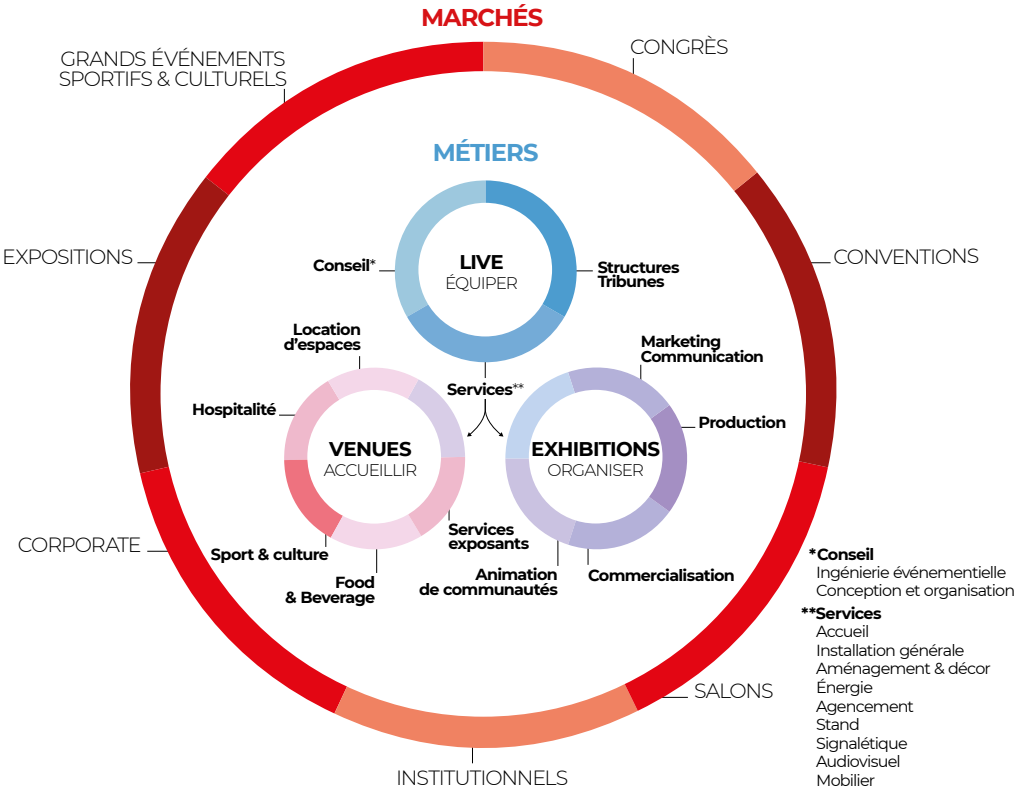

Développement & capacité d'innovation RSE/ESG

GL events développe depuis sa création en 1978 une stratégie d'implantations locales et durables pour dynamiser les acteurs de la filière événementielle. Le Groupe compte aujourd'hui une centaine d'agences dans le monde, grâce à des collaborations avec des partenaires locaux ou à des acquisitions de sociétés de référence sur leur marché. Il a su évoluer, s'adapter et engager la transition environnementale et sociétale.

La stratégie d'innovation et de transformation se déploie sur l'ensemble des activités, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux ESG, en réduisant l'empreinte carbone des événements et des activités, limitant l'utilisation du jetable, optimisant l'économie circulaire et favorisant la diversité et le développement des territoires.

Des actifs déterminants

Les actifs de GL events et sa capacité logistique couvrent aujourd'hui toute la chaîne d'approvisionnement, de la fabrication au montage, ce qui lui permet d'équiper tous les événements dans des délais contraints. Son parc d'actifs opérationnels renforce aussi son statut d'acteur de référence. Il se différencie dans un environnement concurrentiel international par une marque forte et une image à laquelle sont associés rigueur, respect de la promesse donnée et qualité de prestations. Ses expertises couvrent l'ensemble des métiers, des salons à forte notoriété et un réseau international de sites événementiels complémentaires.

BIO BRAZIL & NATURALTECH - SÃO PAULO, BRÉSIL

Temps forts

Festival International du Cirque de Monte-Carlo

19 - 28 janvier

GL events Audiovisual & Power a assuré la mise en place des solutions techniques et audiovisuelles du prestigieux Festival International du Cirque de Monte-Carlo, garantissant une expérience immersive et spectaculaire pour les spectateurs.

Eurobois

6 au 9 février

Eurobois 2024, qui s'est tenu à Eurexpo Lyon, a été le rendez-vous incontournable des professionnels de la filière bois. Le salon a mis en avant les innovations en matière de transformation, de matériaux et de techniques de construction bois, offrant aux participants une vision complète des tendances et des évolutions du secteur.

Smart Manufacturing Summit by Global Industrie

13 - 15 mars

L'organisation du Smart Manufacturing Summit au sein d'Aichi Sky Expo au Japon illustre la capacité du Groupe à transformer les infrastructures qui lui sont confiées en plateformes d'échanges économiques et technologiques de premier plan. Ce nouvel événement, point de rencontre entre l'Europe et le Japon, contribue à renforcer les liens industriels internationaux et à positionner Aichi comme un hub incontournable de l'industrie du futur.

CACLP Chongqing

16 au 18 mars

Le salon CACLP 2024 à Chongqing a été un événement majeur pour l'industrie chinoise du diagnostic in vitro et des équipements de laboratoire. Il a rassemblé des professionnels pour présenter les dernières avancées technologiques, favoriser les collaborations et discuter des tendances du marché, consolidant ainsi sa position en tant que plateforme clé pour le secteur.

Aquasur Chili
19 au 21 mars

Aquasur 2024 s'est imposé comme le plus grand salon international de l'industrie aquacole en Amérique latine. L'événement a réuni au Chili des professionnels du secteur pour discuter des défis et des opportunités, présenter des innovations technologiques et promouvoir des pratiques durables dans l'industrie aquacole.

Salon du Randonneur, une expansion en cours
22 - 24 mars

Avec plus de 480 exposants et co-exposants, 12 500 visiteurs et plus de 30 conférences, ateliers et initiations, la 16ième édition du Salon du Randonneur de Lyon était la première totalement organisée par le pôle Venues, nouveau propriétaire. Succès non démenti pour le salon de référence pour les échappées nature.

Global Industrie
25 au 28 mars

Le salon Global Industrie 2024 a mis en lumière les innovations qui façonnent notre avenir industriel. Tout au long de cette semaine dédiée aux industries de demain, GL events Exhibitions a joué un rôle clé en orchestrant la programmation des contenus, en animant les communautés professionnelles et en dynamisant les échanges entre exposants et visiteurs. À travers des conférences, des démonstrations et des événements networking, Global Industrie s'est révélé être un lieu d'inspiration et de rencontres stratégiques pour l'ensemble de l'écosystème industriel.

Rolex Monte-Carlo Masters
6 au 14 avril

Depuis 25 ans, GL events Live accompagne ce prestigieux tournoi en déployant son expertise en ingénierie événementielle. Cette année encore, le défi a été relevé avec l'installation de plus de 5000 m² de structures, dont certaines à étages, en plein cœur de Monaco. Les équipes ont assuré l'aménagement intérieur, la décoration et la signalétique, garantissant une expérience haut de gamme aux joueurs et spectateurs.

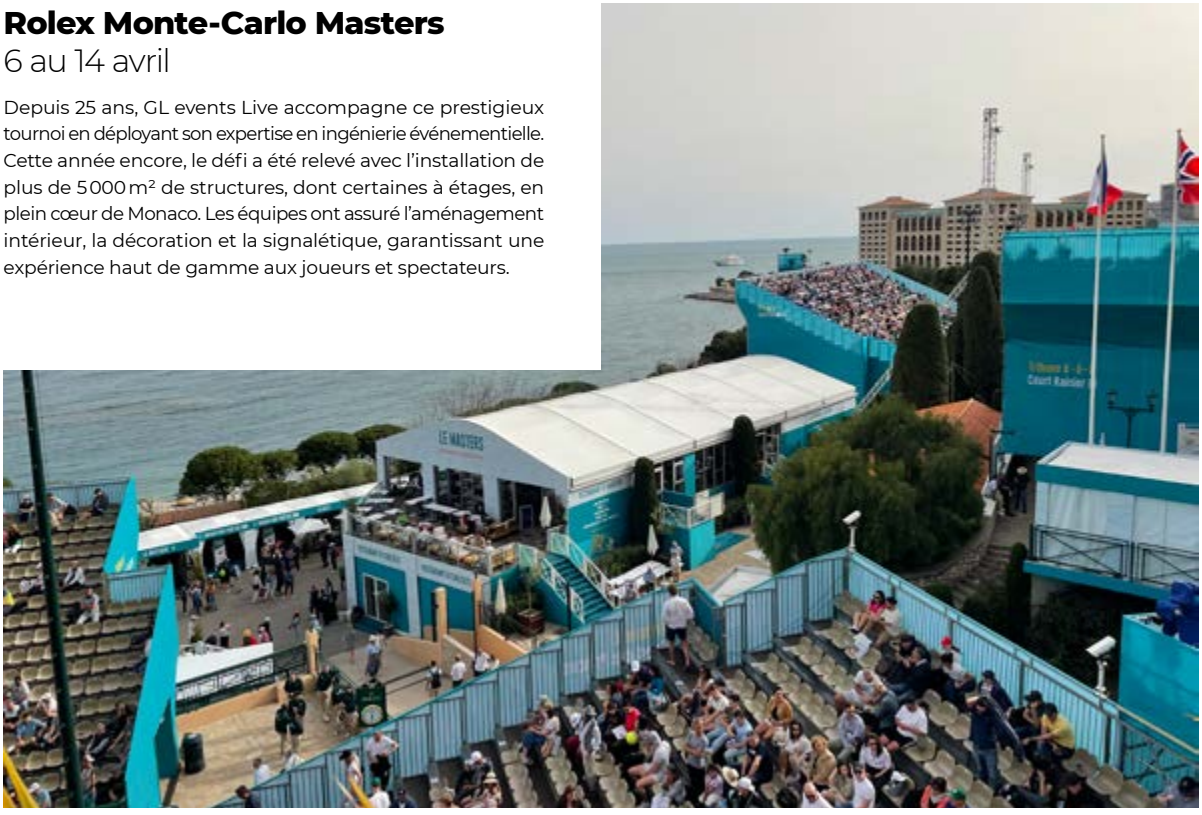

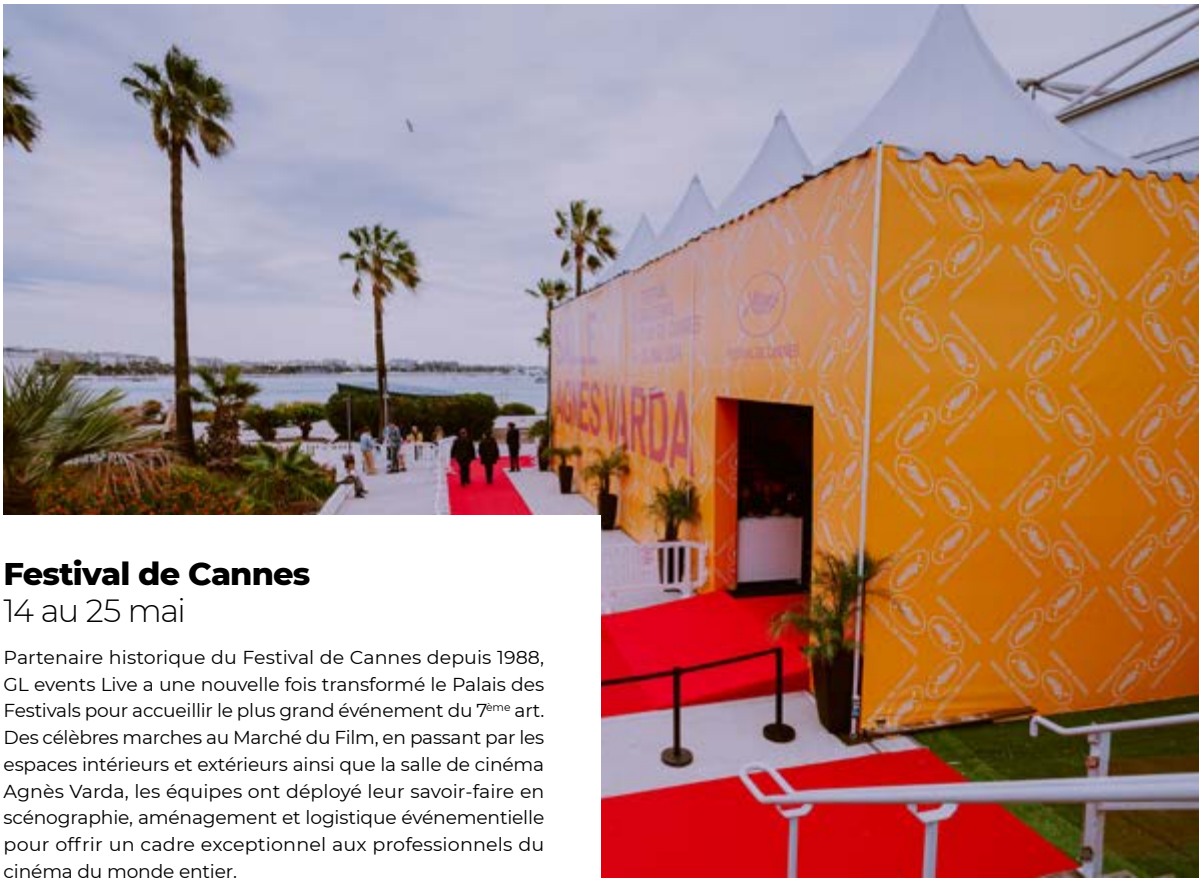

Festival de Cannes
14 au 25 mai

Partenaire historique du Festival de Cannes depuis 1988, GL events Live a une nouvelle fois transformé le Palais des Festivals pour accueillir le plus grand événement du 7ème art. Des célèbres marches au Marché du Film, en passant par les espaces intérieurs et extérieurs ainsi que la salle de cinéma Agnès Varda, les équipes ont déployé leur savoir-faire en scénographie, aménagement et logistique événementielle pour offrir un cadre exceptionnel aux professionnels du cinéma du monde entier.

Toulouse Space Festival, une vitrine de l'expertise spatiale
23 au 26 mai

Coorganisé par Toulouse events et Advanced Business Events, le Toulouse Space Festival met en lumière le savoir-faire du territoire en matière d'exploration spatiale. Cet événement BtoC réunit passionnés, experts et futurs talents du secteur pour une immersion unique dans l'univers spatial. Son succès grandissant garantit une nouvelle édition en 2025, confirmant Toulouse comme un pôle incontournable du spatial en Europe.

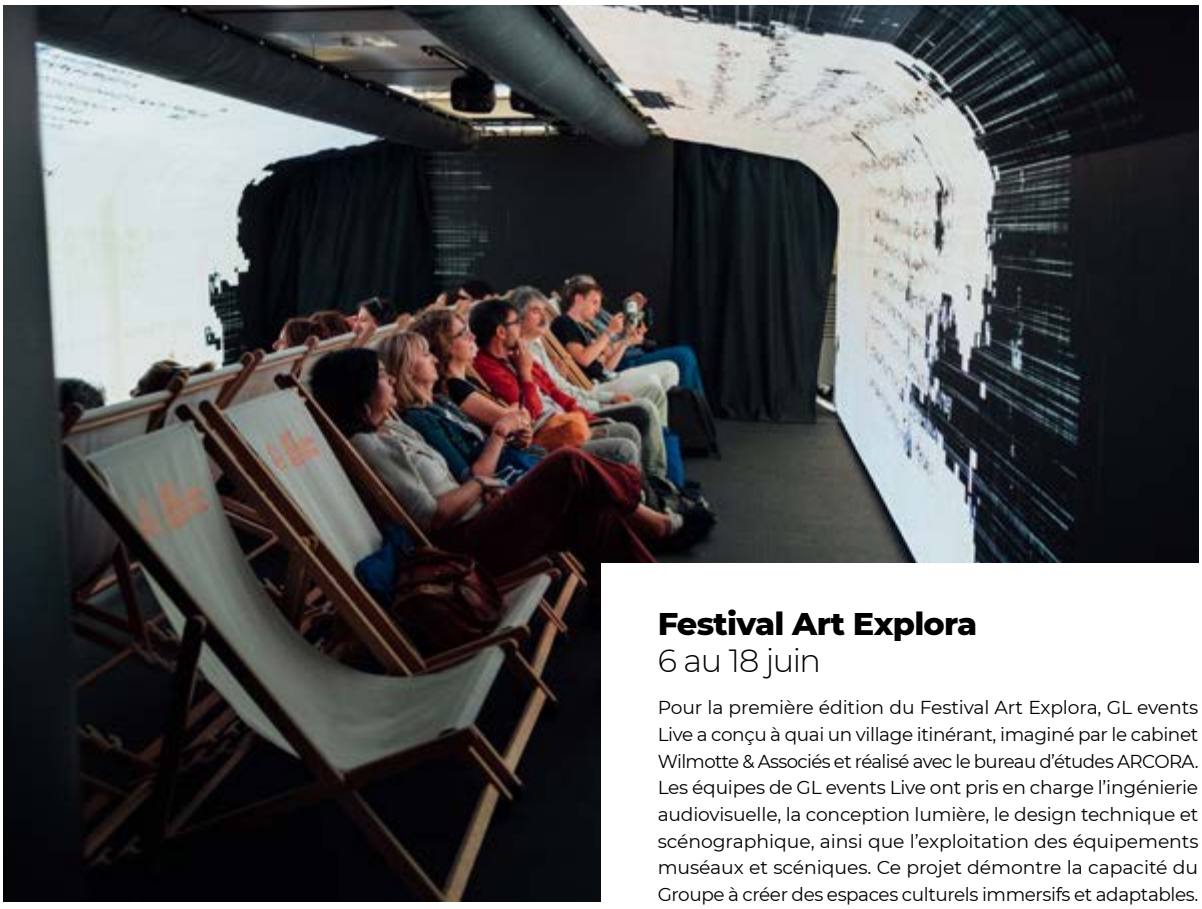

Festival Art Explora
6 au 18 juin

Pour la première édition du Festival Art Explora, GL events Live a conçu à quai un village itinérant, imaginé par le cabinet Wilmotte & Associés et réalisé avec le bureau d'études ARCORA. Les équipes de GL events Live ont pris en charge l'ingénierie audiovisuelle, la conception lumière, le design technique et scénographique, ainsi que l'exploitation des équipements muséaux et scéniques. Ce projet démontre la capacité du Groupe à créer des espaces culturels immersifs et adaptables.

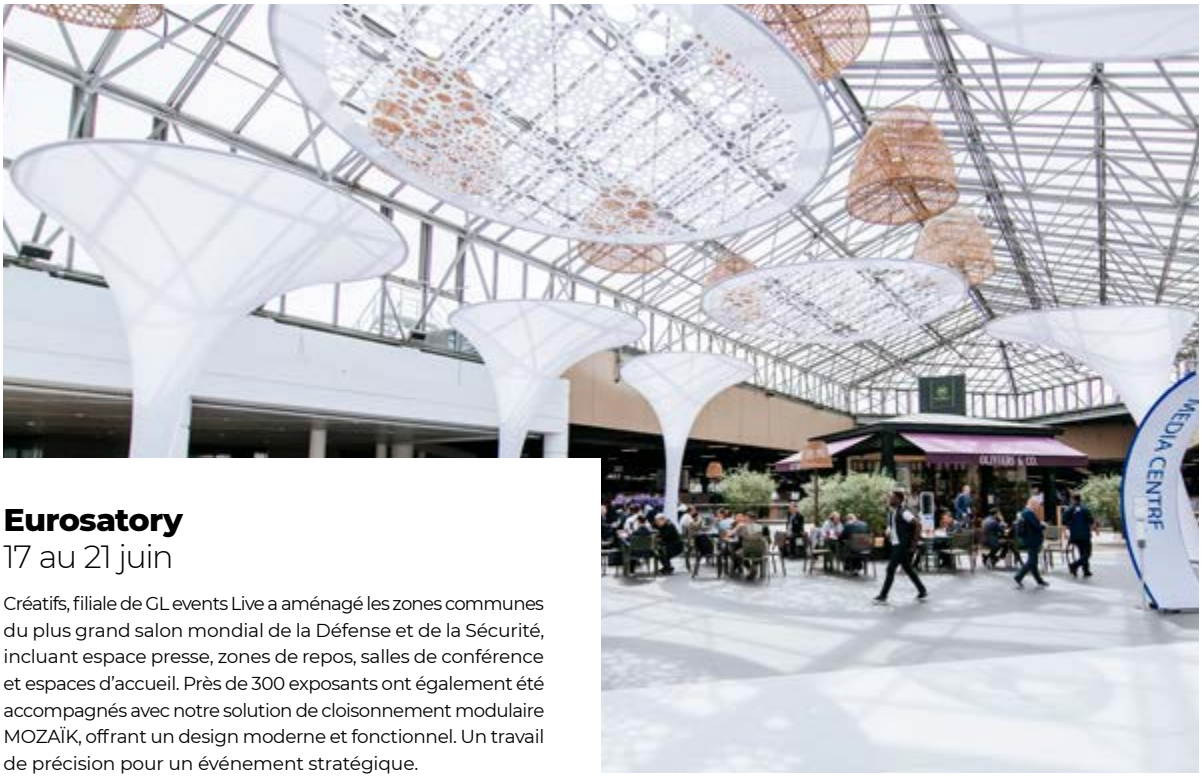

Eurosatory
17 au 21 juin

Créatifs, filiale de GL events Live a aménagé les zones communes du plus grand salon mondial de la Défense et de la Sécurité, incluant espace presse, zones de repos, salles de conférence et espaces d'accueil. Près de 300 exposants ont également été accompagnés avec notre solution de cloisonnement modulaire MOZAÏK, offrant un design moderne et fonctionnel. Un travail de précision pour un événement stratégique.

Première Vision Paris
2 au 4 juillet

Le salon Première Vision Paris est un rendez-vous incontournable pour les professionnels de la mode. Avec plus de 1000 exposants couvrant les secteurs des textiles, cuirs, accessoires et fils, cette édition a offert une gamme élargie et diversifiée pour le printemps-été 2025. La durabilité a été au cœur des discussions, notamment avec la collection Ecobamboo d'Imane Ayissi. Les PV Awards ont également célébré l'excellence et l'innovation dans les matériaux, consolidant ainsi la position de Première Vision comme moteur des tendances et de la créativité dans l'industrie de la mode.

Défilé du 14 Juillet 2024
14 juillet

Depuis plus de 30 ans, GL events Live accompagne le Ministère des Armées sur le défilé du 14 juillet. En raison des Jeux Olympiques de Paris 2024, le défilé s'est exceptionnellement déroulé sur l'avenue Foch, nécessitant une adaptation totale des infrastructures. Se ne sont pas moins de 12 630 places en tribunes, des podiums pour les médias et invités, ainsi qu'un imposant podium présidentiel, qui ont été installées tout en respectant les spécificités du lieu et les exigences protocolaires.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

26 juillet - 11 août & 28 août
8 septembre

Un défi d'envergure relevé par GL events Live, avec l'installation de 70 % des structures temporaires et la distribution d'énergie sur l'ensemble des sites de compétition. 4 500 femmes et hommes ont mis leur savoir-faire au service du plus grand événement sportif mondial en relevant des défis techniques, logistiques pour répondre aux exigences du Comité Olympique et Paralympique de Paris 2024, en créant des infrastructures adaptées à des sites emblématiques et en contribuant à l'héritage des Jeux.

Tranoï Tokyo

Août 2024

Tranoï Tokyo 2024 a été une plateforme incontournable pour les créateurs de mode émergents et établis souhaitant pénétrer le marché asiatique. Le salon a offert une vitrine aux designers internationaux, facilitant les échanges culturels et commerciaux entre l'Occident et l'Orient, et renforçant les liens dans l'industrie de la mode.

Rose Festival

29 août - 1er septembre

En accueillant le Rose Festival, le MEETT de Toulouse s'impose comme un lieu central pour les grands rassemblements culturels et populaires. Cet événement, porté par Bigflo & Oli, a attiré 110 000 festivaliers et stimulé l'économie locale, mobilisant 700 professionnels et 850 bénévoles. En soutenant les artistes émergents et en attirant 19 % de spectateurs extérieurs, le festival renforce l'attractivité de Toulouse en tant que destination culturelle dynamique.

Hyvolution Chili

3 au 5 septembre

La deuxième édition d'Hyvolution Chili s'est tenue à Santiago, positionnant le pays comme un espace de réflexion majeur sur l'hydrogène vert en Amérique latine. L'événement a réuni 4 391 visiteurs et 142 exposants, dont 35 % internationaux. Avec 13 panels et plus de 90 orateurs, cette édition a démontré la croissance tangible du secteur, présentant des solutions concrètes telles que des camions, des vélos et des générateurs fonctionnant à l'hydrogène.

La Sucrière, un acteur culturel incontournable

Véritable carrefour de la création artistique, La Sucrière continue d'enrichir l'offre culturelle de la région lyonnaise. Après l'exposition immersive « Passion Japon », le site accueille de décembre 2024 à fin juillet 2025 « Pompéi. Cité immortelle », une plongée spectaculaire dans l'histoire antique. Ces expositions renforcent l'attractivité de Lyon et confirment le rôle de La Sucrière comme un lieu incontournable de la culture et du patrimoine.

Biennale du Livre de São Paulo
6-15 septembre

Le Distrito Anhembi de São Paulo a accueilli l'une des plus grandes foires du livre du Brésil, renforçant son rôle d'épicentre culturel et économique. Cette 27ème édition a battu des records de ventes et illustré l'impact positif de l'événement sur l'industrie du livre et le dynamisme économique de la ville. Avec une programmation riche réunissant auteurs, lecteurs et artistes, la Biennale célèbre le pouvoir de la littérature tout en stimulant l'attractivité de São Paulo comme destination phare pour les événements culturels.

47e Compétition Mondiale des Métiers - WorldSkills Lyon
10 - 15 septembre

Lyon a revêtu le costume de capitale mondiale des métiers d'excellence en accueillant WorldSkills 2024, une compétition réunissant 1400 concurrents de plus de 70 nations. L'événement a été pensé pour mettre en valeur l'innovation et les pratiques durables, avec des installations modernes, des solutions énergétiques performantes et un restaurant immersif. Au-delà de la compétition, WorldSkills Lyon 2024 a renforcé la position de la ville comme pôle de formation et d'excellence dans les métiers techniques et artisanaux.

Congrès EAIE
17 au 20 septembre

Le MEETT continue de renforcer l'attractivité de Toulouse en accueillant l'European Association for International Education (EAIE), l'un des plus grands événements européens dédiés à l'éducation internationale. Avec 6 000 participants attendus, ce congrès illustre la capacité du MEETT à attirer des événements d'envergure internationale et à renforcer le rayonnement de la ville.

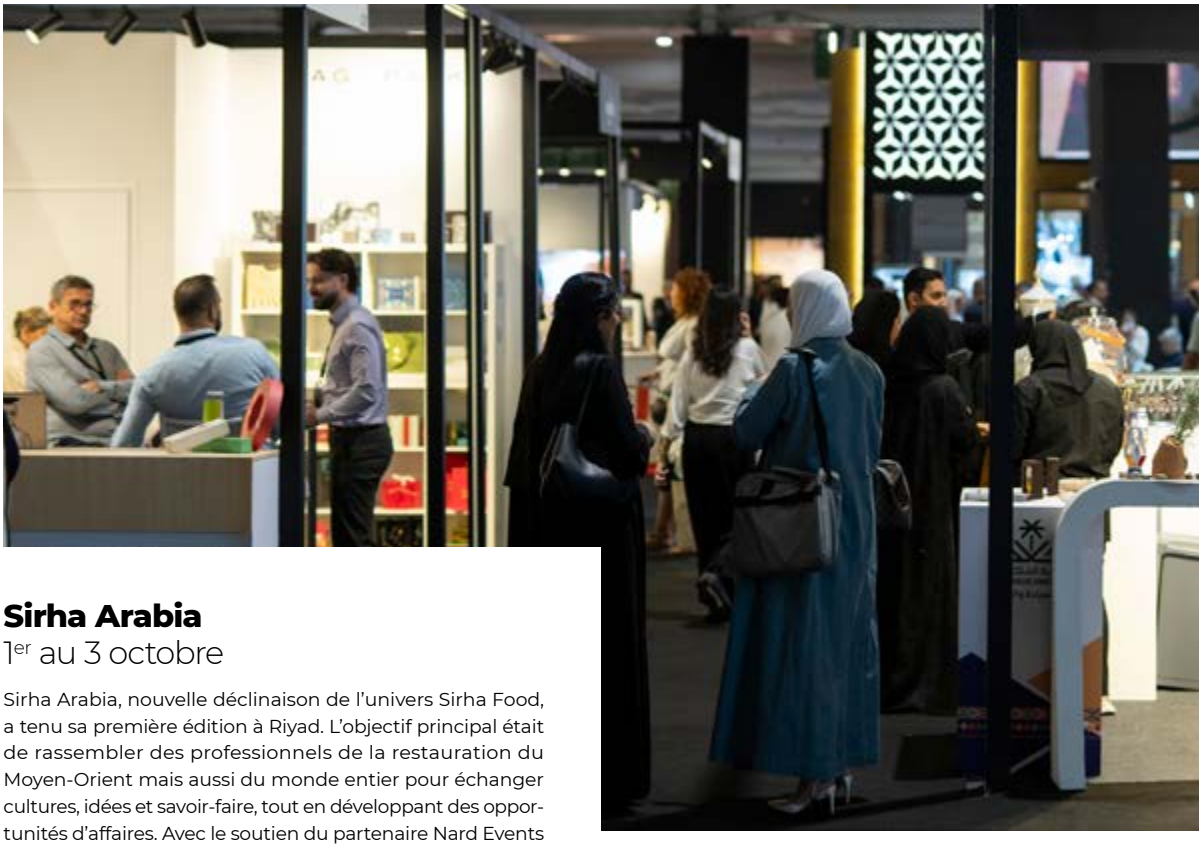

Sirha Arabia
1er au 3 octobre

Sirha Arabia, nouvelle déclinaison de l'univers Sirha Food, a tenu sa première édition à Riyad. L'objectif principal était de rassembler des professionnels de la restauration du Moyen-Orient mais aussi du monde entier pour échanger cultures, idées et savoir-faire, tout en développant des opportunités d'affaires. Avec le soutien du partenaire Nard Events & Exhibitions, les 225 exposants de cette première édition ont présenté la richesse de l'industrie et des produits locaux, contribuant ainsi au développement du secteur du tourisme et de la restauration en Arabie saoudite.

Viving Brest
4 au 7 octobre

Le salon Viving Habitat et Immobilier de Brest a rassemblé de nombreux professionnels en un seul lieu, répondant ainsi aux attentes des particuliers en matière d'habitat et d'immobilier. Cet événement a offert aux visiteurs l'opportunité de rencontrer des experts et de découvrir les dernières tendances et innovations du secteur.

Equita Lyon
30 octobre - 3 novembre

Avec plus de 200 000 visiteurs, Equita Lyon s'est imposé comme un rendez-vous incontournable des sports équestres. GL events Equestrian Sport a mis en œuvre des infrastructures innovantes, intégrant des solutions écoresponsables et des technologies modernes pour améliorer l'expérience des exposants et spectateurs, tout en garantissant le bien-être des chevaux.

Piscine Global
19 au 22 novembre

Le salon Piscine Global 2024 s'est affirmé comme l'événement phare pour les professionnels de la piscine et du bien-être. Cette édition a mis en avant les innovations du secteur dans un contexte d'éco-responsabilité et de transition énergétique. Parmi les temps forts figuraient les Pool Innovation Awards, les conférences de la Pool Arena et le Village Startup dédié aux jeunes entreprises. Des ateliers, des récompenses et un focus sur l'emploi via le Pool Campus ont confirmé l'importance de ce rendez-vous pour les acteurs du marché.

COP16
du 2 au 13 décembre

Montée en un temps record, la COP16 sur la lutte contre la désertification a fait appel à l'expertise de GL events Live en matière de conception d'infrastructures respectueuses de l'environnement, intégrant des solutions d'énergie performantes et des systèmes de climatisation durables. Sur un site de 400 000 m², GL events a conçu et déployé en seulement 90 jours une infrastructure temporaire de 100 000 m², repoussant les limites de l'événementiel.

Eurexpo Lyon, une transformation durable
Décembre 2024

Avec l'installation de 80 lots d'ombrières photovoltaïques et la plantation de plus de 8 000 arbres, Eurexpo Lyon s'engage pleinement dans la transition énergétique et l'amélioration de l'expérience des visiteurs. En produisant de l'énergie verte injectée dans le réseau régional, ce projet de 16 millions d'euros témoigne de la volonté du Groupe GL events d'anticiper les défis environnementaux tout en renforçant l'attractivité du site.

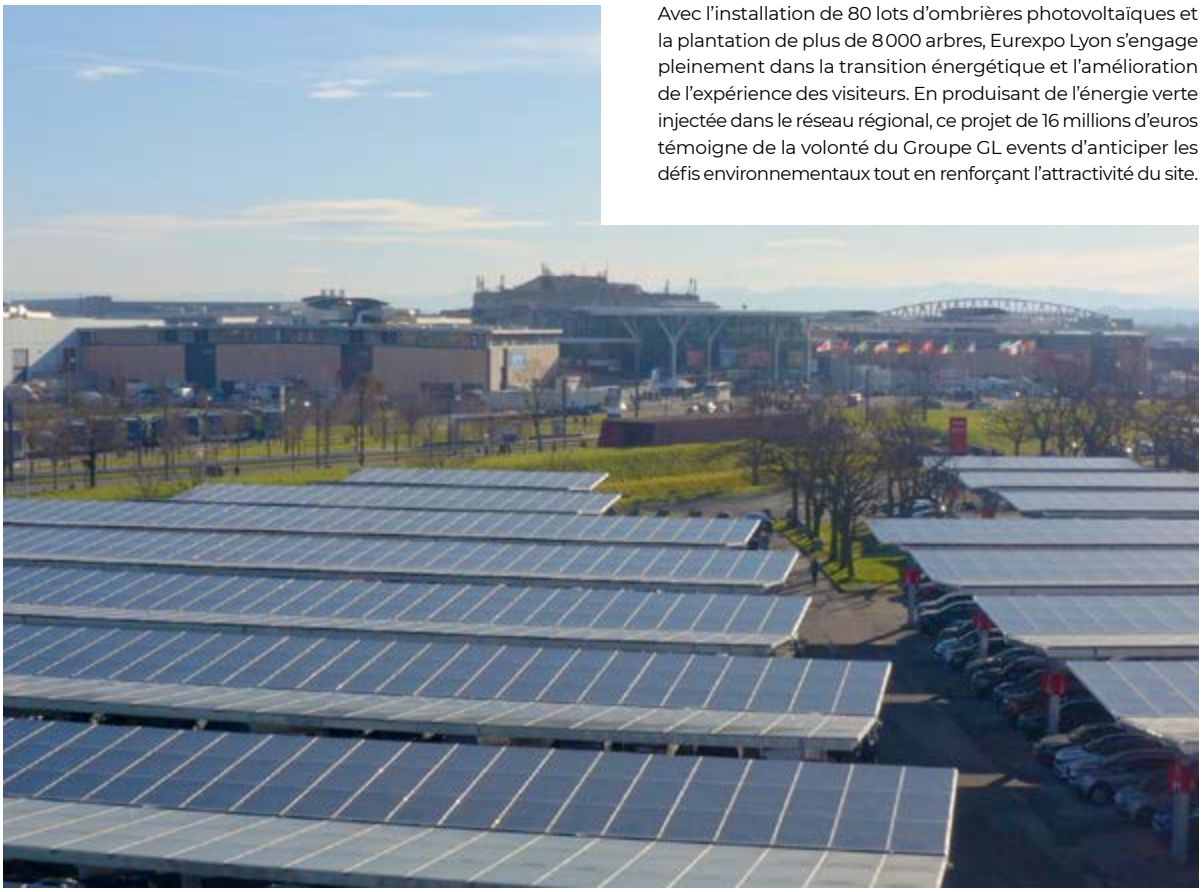

Partenariat avec TEMPORA, une offre culturelle enrichie

GL events Venues poursuit son engagement dans la valorisation du patrimoine culturel avec la signature d'un partenariat stratégique avec TEMPORA. Cette collaboration, initiée en 2019 à Lyon, s'est étendue à Strasbourg avec des expositions de renom comme « Toutânkhamon ». En intégrant ces événements au sein de son réseau de sites, GL events Venues affirme son rôle d'acteur clé dans la promotion de la culture et du divertissement à travers ses espaces événementiels.

Inauguration de Notre-Dame de Paris

7 décembre

Pour cet événement historique, Jaulin et Fonction Meuble ont installé une structure Cristal élégante et aménagé l'espace avec un mobilier raffiné, alliant tradition et modernité pour célébrer la renaissance de ce monument emblématique.

2024, année record qui confirme la robustesse de notre modèle

SYLVAIN BECHET
DIRECTEUR GÉNÉRAL FINANCES ET INVESTISSEMENTS

2024, confirme la robustesse de notre modèle

Le Groupe enregistre en 2024 une croissance régulière de 15 % avec une amélioration forte de son EBITDA (+33M€) et une hausse de 21% du BPA (2,58).
Avec un chiffre d'affaires de 1,635 milliard d'euros, le Groupe a confirmé la solidité de son modèle économique.

Ces résultats sont portés par une activité en hausse en France et une très belle performance à l'international.

La consolidation de la position dominante du Groupe en Amérique Latine – avec des investissements significatifs au Brésil – ainsi que le renforcement des activités au Moyen- Orient et au Chili sont le résultat d'un approche stratégique gagnante.
À l'échelle européenne, le Royaume-Uni et le Benelux ont connu une dynamique conforme aux attentes, tandis que la situation en Asie, et plus particulièrement en Chine, reste plus complexe en raison du contexte économique et de la situation du marché immobilier.

La croissance de l'activité du pôle Live s'est accompagnée d'une progression de sa rentabilité avec notamment des activités hors jumbo events qui ont performé au Brésil, Chili et UK. De son côté, le pôle Exhibitions enregistre des résultats conformes aux attentes sur les salons des secteurs agroalimentaire, énergie, industrie et santé. Le réseau des sites événementiels regroupé sous le pôle Venues connait quant à lui une croissance de son activité et une marge opérationnelle en progression constante, tout en poursuivant son développement en France comme à l'international.

Porté par des événements d'envergure internationale, le Groupe a su démontrer sa capacité à répondre aux plus hautes exigences en termes de volume, de savoir-faire et de qualité.

Maîtrise financière et création de valeur

GL events s'est illustré en 2024 par une gestion maîtrisée de son endettement, garantissant une flexibilité financière essentielle pour accompagner sa stratégie de croissance.
Le levier d'endettement du Groupe reste maîtrisé. Assise sur des contrats de longue durée, la dette et sa maturité courte permettent au Groupe de poursuivre une stratégie d'investissement dynamique.
Parallèlement, l'accélération du partenariat avec Trévise Participations, apporte un nouvel élan. Avec sa vision à long terme, Trévise Participations, va permettre d'aligner les stratégies et d'accélérer la croissance et le développement du Groupe, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles perspectives de développement et renforçant sa solidité financière.
La gestion des risques financiers et des investissements a permis d'assurer un équilibre entre rentabilité et croissance durable.

Des bases solides pour 2025 et les années suivantes

L'année a été marquée par une double ambition : réaliser une performance exceptionnelle grâce à des projets d'envergure et poser les bases d'une croissance durable. La capacité du Groupe à gérer simultanément des événements majeurs tout en structurant son avenir n'est plus à démontrer.

Grâce à une approche sélective des opportunités de développement, GL events a poursuivi son développement tout en maintenant une discipline financière rigoureuse.

Dans un contexte géopolitique incertain, fort d'une croissance importante en 2024, GL events anticipe une progression de son activité et une amélioration de sa marge opérationnelle et une dette nette stable.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (M€) ET DE LA MARGE EBITDA (%)

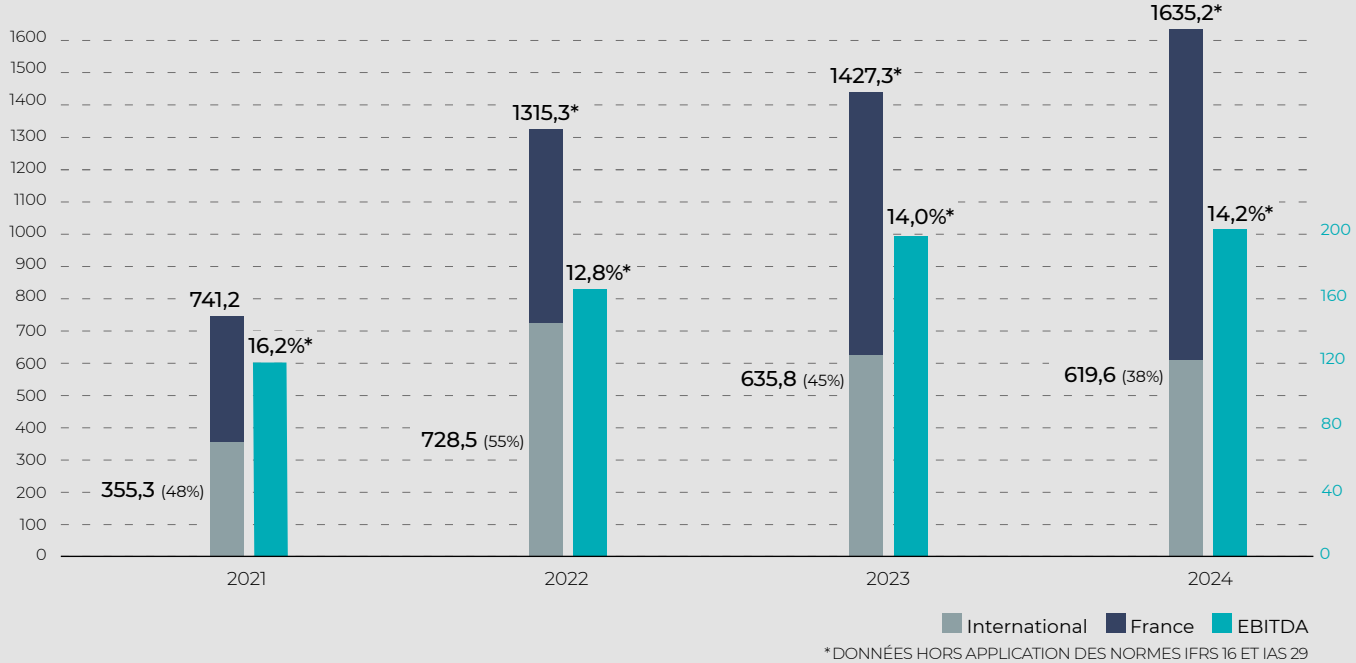

*DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE, CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

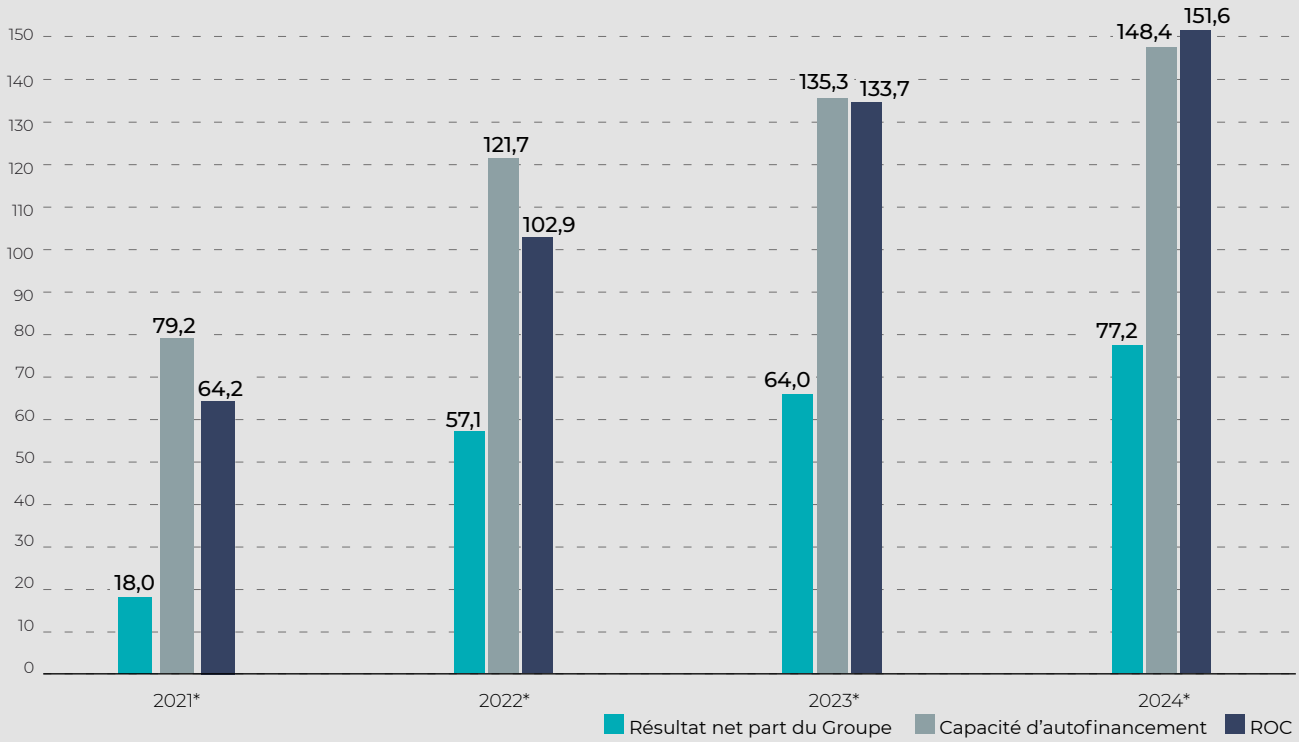

*DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (M€)

	2023*	2024*
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1427,3**	**1635,2**
EBITDA	199,2	231,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	133,7	151,6
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	128,8	147,6
RÉSULTAT FINANCIER	-26,2	-30,4
IMPÔT	-26,5	-30,2
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	**+76,2**	**+87**
MISE EN ÉQUIVALENCE ET MINORITAIRES	-12,2	-10,4
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**+64**	**+77,2**

— EBITDA : 14,2% DU CHIFFRE D'AFFAIRES

— MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE : 9,3% DU CHIFFRE D'AFFAIRES

— RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : +20,7%

*DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (M€)

BILAN 2023*

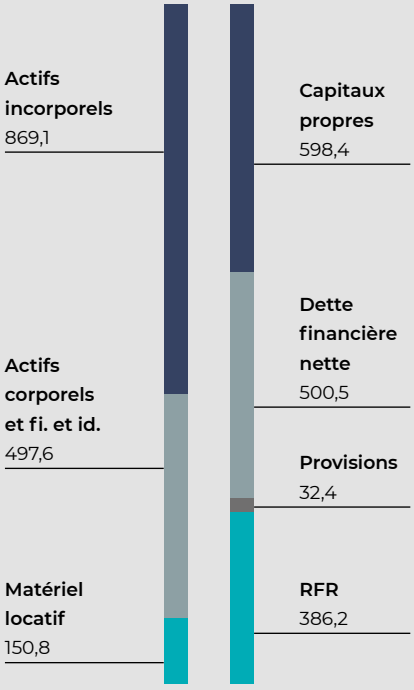

BILAN 2024*

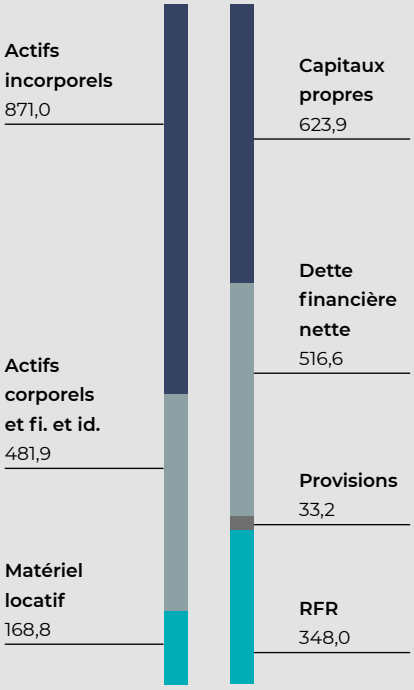

*DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (M€)*

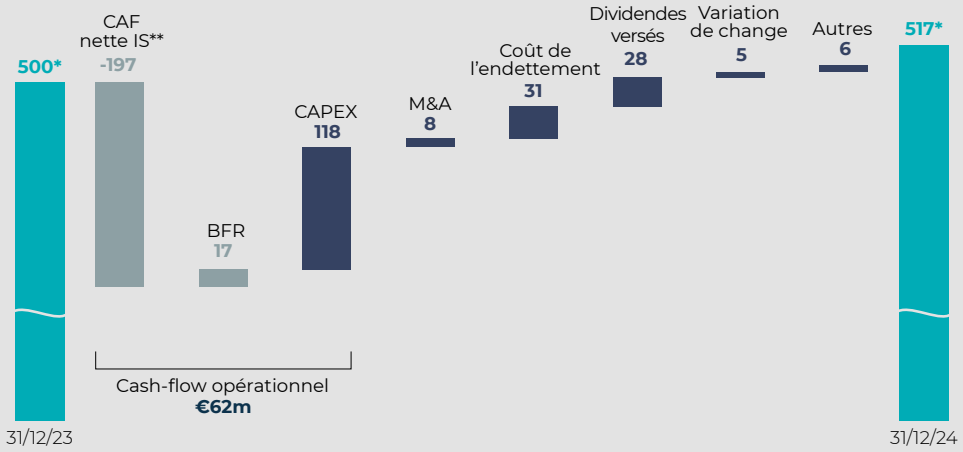

— CAF NETTE D'IS : +20,9%

— CAPEX INTÉGRANT LES INVESTISSEMENTS DU SITE D'ANHEMBI (47,7 M€) ET DES OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUE D'EUREXPO (12,6 M€)

* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16
** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

LOU RUGBY - MATMUT STADIUM DE GERLAND LYON, FRANCE

Dividendes

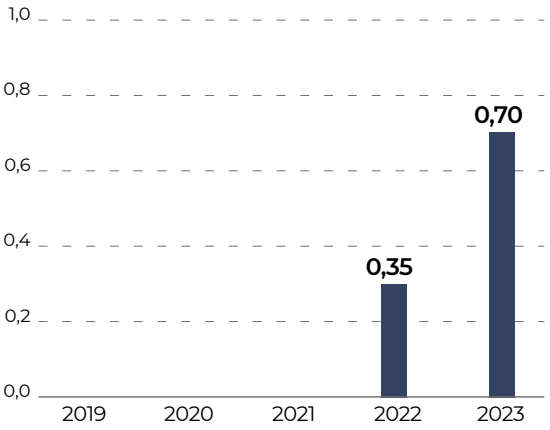

Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2025, la distribution d'un dividende de 0,90 €, au titre de l'exercice 2024.

Information

Eurolist compartiment B
Code ISIN - FR 0000066672
Code Bloomberg - GLOFP
Code REUTERS - GLTN.PA
Code FTSE - 581
Code LEI : 9695002PXZMQNBPY2P44

Depuis son introduction en bourse, GL events développe une communication privilégiée auprès de ses actionnaires. Sur le site internet www.gl-events.com, rubrique « informations financières », un espace dédié aux actionnaires propose :

— un historique des communiqués de presse,
— un calendrier des communications financières,
— un historique des rapports annuels (disponibles en téléchargement) et des publications,
— les chiffres clés du Groupe,
— la retransmission de l'Assemblée générale du Groupe

Email : info.finance@gl-events.com

Diffusion des communiqués

Les communiqués de GL events sont disponibles (après 18 h) le jour de leur publication dans la presse financière sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs »). Ils sont adressés systématiquement par email courrier à toute personne qui en fait la demande.

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2024

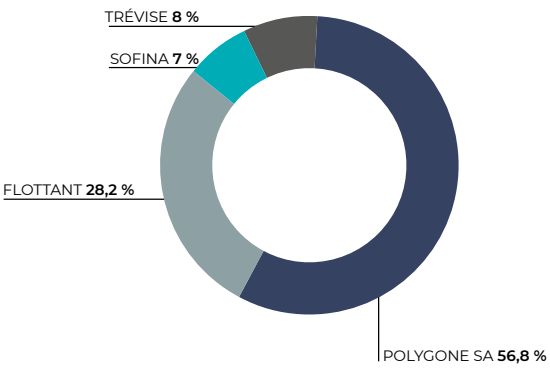

Rapports annuels

Le rapport annuel peut être téléchargé à partir du site internet sur lequel l'historique des communiqués et des rapports (depuis l'introduction en bourse de la Société) est accessible en permanence.
Tous les éléments de communications financières sont traduits en langue anglaise et sont disponibles sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs ») ou en version papier.

Responsable de la communication financière

Sylvain BECHET

Directeur Général Finances et Investissements
Tél. : 04 78 176 176
Fax : 04 72 31 54 95
Site internet : www.gl-events.com, rubrique « relations investisseurs »
Email : info.finance@gl-events.com

Calendrier des communications pour 2025

— **16 avril 2025** : activité du 1er trimestre 2025
— **25 avril 2025** : Assemblée générale mixte à Lyon
— **23 juillet 2025** : activité et résultats du 1er semestre (après bourse)

Couverture de la valeur GL events par les analystes financiers

Emmanuel Chevalier, CM CIC Market Solutions
Geoffroy Michalet, ODDO BHF
Nicolas Delmas, Portzamparc
Stéphanie Lefebvre, Gilbert Dupont
Florian Cariou, Midcap
Robin Leclerc, IDMidCaps

Histoire & étapes clés

1978-1989

Création par Olivier GINON et trois associés (Olivier Roux, Gilles Gouédard-Comte et Jacques Danger) de la Sarl Polygone Services.

Alliance du Groupe Polygone, devenu n° 1 français des installations d'expositions et d'événements, avec la société Cré-Rossi (location de mobilier, d'accessoires et de revêtements de salons).

Modification de la raison sociale en Générale Location.

1990-1997

Huit années de croissance. Générale Location renforce sa stratégie d'offre globale par des acquisitions et créations dans les savoir-faire suivants : installation générale d'expositions, location de mobilier, stands de prestige, signalétique, agencements pour la grande distribution et la muséographie, hôtes et hôtesses d'accueil.

Internationalisation de Générale Location avec une implantation à Dubaï.

1998-2003

Six années charnières. Après son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris, Générale Location fait ses premiers pas dans le domaine des grands événements internationaux (Coupe du monde de football en France, Sommet des chefs d'État, Festival du film de Cannes...).

Des chantiers majeurs pour le Groupe : Jeux olympiques de Sydney, Sommets des chefs d'État européens à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, ainsi que de nombreux événements liés au passage à l'an 2000.

Un nouveau nom pour Générale Location : GL events. Le Groupe enregistre alors une très forte progression dans la gestion d'espaces et d'événements et, pour poursuivre sa croissance sur le marché de l'événementiel, lance une augmentation de capital de 15,4 M€.

2004-2009

Outre l'acquisition de Market Place (agence spécialisée dans la communication événementielle), de Temp-A-Store en Grande-Bretagne (structures démontables), de Promotor International et AGOR (sociétés d'organisation), et une prise de participation dans Première Vision, GL events enregistre également une très forte progression dans les salons professionnels avec l'acquisition de six nouveaux salons dans la filière Industrie.

À l'international, le Groupe acquiert la société propriétaire de Hungexpo, parc des Expositions de Budapest, remporte la concession du Parc des Expositions de Rio de Janeiro, la gestion de Pudong Expo de Shanghai, du Palais des Congrès de Bruxelles, du Parc des Expositions de Turin, du Centre de Conventions de Curitiba, de l'Aréna de Rio de Janeiro et celle du World Forum Convention Center de La Haye. GL events acquiert Traiteur Loriers pour accélérer sa stratégie Food & Beverage.

En 2005 et 2007, le Groupe lance deux augmentations de capital qui lui permettent de lever 35,7 et 77,6 millions d'euros.

En France, GL events remporte la gestion du Parc des Expositions de Metz, du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (Nice, Amiens), de la Halle multifonctionnelle de Roanne, du Parc d'Expositions de Troyes et de la Maison de la Mutualité à Paris.

MATMUT STADIUM DE GERLAND LYON, FRANCE

2010-2015

La création de GL events Exhibitions, le 1er janvier 2010, permet au Groupe de renforcer la qualité des services offerts aux exposants et aux visiteurs, en lien avec les acteurs des différentes filières et communautés professionnelles.

En France, GL events remporte la gestion du Palais Brongniart de Paris.

GL events emporte un contrat historique à l'occasion de la Coupe du monde FIFA 2010™, en Afrique du Sud. Le groupe conforte également sa position via de nombreux rendez-vous internationaux tels que l'Exposition Universelle de Shanghai.

GL events confirme son leadership pour de nombreux rendez-vous internationaux : Coupe d'Asie des nations de football au Qatar, Tournoi des six nations, Sommets de la présidence française des G8 et G20, Jeux Olympiques de Londres, Sommet Rio + 20...

Acquisitions de Brelet, acteur français de l'aménagement temporaire pour les salons et événements, de Slick Seating Systems Ltd, concepteur fabricant de tribunes sur les marchés anglais et du Commonwealth, et de Serenas, leader en Turquie de l'organisation de congrès.

Avec le renouvellement de la gestion du Parc d'Expositions de Toulouse, l'exploitation du nouveau Centre de Congrès et d'Expositions d'Ankara, en Turquie et la gestion de La Sucrière, à Lyon, GL events poursuit le développement de son réseau d'espaces en France et à l' international.

GL events réalise une augmentation de capital pour accélérer son développement sur les marchés émergents et notamment au Brésil, très porteur en termes de grands événements à l'horizon 2016. Entrée au capital du Groupe de Sofina.

L'exportation du concept d'événements propriétaires sur différentes zones géographiques se confirme comme une forte valeur ajoutée pour le Groupe (Première Vision à New York, São Paulo et Moscou, Bocuse d'Or à New York, Sirha à Shanghai et Genève...).

Au Brésil, achat de LPR, société spécialisée dans l'installation générale et le mobilier ; le Groupe remporte l'appel d'offres pour la concession sur 30 ans du Parc des expositions Imigrantes de São Paulo.

Réalisation d'un parc d'expositions temporaire de 20 000 m² à Sydney.

Le Groupe remporte la concession du Palais des Congrès de Metz pour une durée de dix ans.

Au 1er janvier, les trois agences événementielles du Groupe – Alice Événements, Market Place et Package – deviennent une entité unique, dédiée au conseil stratégique et opérationnel de communication événementielle : Live! by GL events.

Le Groupe se voit confier la DSP de Strasbourg événements, avec deux équipements majeurs : le Centre des Congrès et le Palais de la Musique.

Partie prenante du G20, à Brisbane, et de la COP20, à Lima, le Groupe confirme ainsi son positionnement sur les grands sommets politiques et environnementaux internationaux.

Montée en puissance de l'implantation latino-américaine avec des prises de position au Chili.

L'offre de stades modulables et durables innove avec un concept d'infrastructures innove avec un concept d'infrastructures rapides et économiques à mettre en œuvre.

Démarrage de l'un des grands chantiers du programme de São Paulo Expo la construction d'un parking de 4 532 places sur sept niveaux.

Inauguration à Rio de l'Hôtel Grand Mercure dont GL events a assuré la maîtrise d'ouvrage. Réalisé en partenariat avec Accor, cet établissement 5 étoiles propose 306 chambres.

Acquisition du Groupe Jaulin, qui permet à GL events de se renforcer en région parisienne et d'intégrer un nouveau site dans son réseau : le Paris Event Center.

2016-2021

En avril, inauguration de São Paulo Expo, le plus grand parc d'exposition d'Amérique Latine avec une superficie totale de 120 000 m².

Forte présence sur les Jeux Olympiques d'été à Rio, accueil de compétitions sur les sites du Groupe (Rio Arena et Riocentro), nombreuses prestations de restauration et de réception.

Signature d'une joint-venture, entre GL events et Yuexiu Group, portant sur le développement conjoint d'un réseau de sites événementiels en Chine. Première étape pour 2019 : la gestion du futur Guangzhou Yuexiu International Congress Center (50 000 m²).

Après la COP20 à Lima et la COP21 à Paris, GL events est partie prenante de la COP22 accueillie à Marrakech. Le Groupe confirme ainsi son statut d'acteur majeur de ces grands rendez-vous du développement durable.

Création de Global Industrie
Avec le rachat des salons Tolexpo et Midest, couplés à Smart Industries, GL events crée un événement majeur pour l'économie de la filière industrielle. 1ère édition en mars 2018 à Paris-Nord Villepinte.

Le Matmut Stadium de Gerland fait peau neuve. Après six mois de travaux, l'enceinte du LOU Rugby accueillera des rencontres sportives et de grands événements.

Opérations stratégiques de croissance externe avec le rachat de Tarpulin (Chili), de Wicked & Flow (Dubai), d'Aganto (Royaume Uni) et de l'agence CCC.

Poursuite du développement en Asie après la Chine, GL events entre en négociation exclusive pour la gestion du futur Aichi Parc Expo (Japon).

Reims et caen viennent renforcer le maillage de sites événementiels du Groupe.

Avec l'acquisition de Fisa, leader de l'organisation de salons, le Groupe conforte ses positions au Chili et, plus largement, en Amérique Latine. Fruit d'une double dynamique de croissance organique et externe portée par l'engagement des collaborateurs.

Le cap du milliard du chiffre d'affaires est franchi
l'année d'un double anniversaire : les 40 ans du Groupe et ses 20 ans de cotation en Bourse.

Accélération du développement international
Acquisition de 51 % de la société ZZX (Chine, société spécialisée dans la fourniture de prestations aux événements), de 60 % de la société Johannesburg Expo Centre, qui gère le parc d'exposition de Johannesburg, de 55 % de la société CIEC Union (Chine, organisateur de 6 salons majeurs dans les villes de tiers one) et de 60 % de la société Fashion Source (Chine), organisateur de salons de Mode.

Renforcement du réseau Venues
Le Pôle Venues continue le renforcement du réseau ; nouveau palais des congrès de Salvador (Brésil), renouvellement de la gestion du Parc d'Exposition et du Polydome de Clermont Ferrand, extension de la concession des sites de Saint-Étienne (Parc des Expositions, Cité du Design de St Étienne en complément du Palais des congrès et de l'espace réceptif de La Verrière).

GL events Live s'illustre dans des événements majeurs
Le Pôle Live s'est illustré en 2019 par les prestations fournies à l'occasion des Panamerican Games (Pérou) mais également pour la COP25 (Chili & Espagne), opération pour laquelle le Groupe a démontré sa capacité de mobilisation et de réactivité des équipes pour livrer, dans un temps record, les clients.

Grand Palais Éphémère de Paris
La construction du Grand Palais Éphémère sur le Champ-de-Mars à Paris est lancée pour une livraison prévue au printemps 2021.

Acquisition du salon CACLP en Chine et une première édition réussie
Leader national dans les domaines du diagnostic in vitro et des tests cliniques, l'acquisition de cet événement confirme la volonté du Groupe de s'implanter durablement sur ce marché prometteur. Tranoï, leader dans l'organisation d'événements BtoB pour les marques de mode créatives en marge de la Fashion Week rejoint le Groupe et renforce ainsi son pôle mode.

Innovations digitales
Le Salon Global Industrie accélère son offre digitale et devient Global Connect. Sur 4 jours, 300 intervenants et 46 webinars vont animer la communauté industrielle avec plus de 6 100 professionnels.
Le Palais Brongniart accueille son premier évènement phygital et un défilé Fendi 100% numérique. Le groupe lance une offre studio Télé sur plusieurs sites.

La sécurité avant tout
Avec le 5ème engagement de sa politique RSE « Think Safe », GL events reçoit le label Safe & Clean d'Apave qui atteste de la mise en œuvre de mesures et de dispositifs sanitaires adaptés face au risque Covid-19. C'est une première étape dans une démarche visant à labelliser l'ensemble de ses activités dans le monde.

2021, sous le signe du rebond !
Reprise de nos activités : l'Asie dans un premier temps, puis l'Europe à compter de juin, et l'Amérique du Sud en octobre. In fine, une activité de 741 M€ réalisée sur une période courte.

Renouvellement du label Safe & Clean
GL events a obtenu le renouvellement de son label Safe & Clean délivré par l'APAVE, pour l'ensemble de ses activités en France et à l'international (hors Chine).

De nouveaux contrats importants
GL events a signé plusieurs contrats déterminants parmi lesquels les Jeux du Commonwealth, la Cop26, la Coupe du Monde de football 2022, la construction de la piste de cross à Versailles dans le cadre de Paris 2024.

La RSE au cœur de la stratégie
L'engagement du Groupe en faveur de la RSE s'est renforcé avec la signature du Pacte parisien pour l'emploi et les entreprises, l'association avec Les Canaux pour les achats issus de l'économie sociale et solidaire et son programme de formation Eureka sur le montage de structures.

Augmentation de capital Chine
GL events Greater China a réalisé une augmentation de capital qui a permis l'entrée de Nexus Point. Cette opération, qui valorise pre-money les participations à 259 M€, alloue des moyens financiers complémentaires au Groupe pour poursuivre son développement par des acquisitions ciblées. Cette opération valide la stratégie mise en œuvre depuis 18 mois et renforce la valeur et la qualité des actifs détenus en Chine.

Augmentation de capital GL events Sports
GL events Sports a ouvert son capital à Montefiore Investment, gestionnaire du fonds « Nov Tourisme – Relance Durable France ». Cette opération est mise en œuvre afin de poursuivre le développement des activités du site du Matmut Stadium de Gerland.

Renforcement à São Paulo
Le Groupe a remporté l'appel d'offre relatif à la gestion du complexe événementiel d'Anhembi, situé au cœur de São Paulo (Brésil) : un contrat de concession d'une durée de 30 ans portant sur l'exploitation du parc d'expositions et du centre des congrès (93 000 m²) et des espaces extérieurs (400 000 m²). L'activité attendue post réalisation des travaux de rénovation devrait se situer entre 25 à 30 M€ générant une rentabilité opérationnelle de 28 à 31 %. En outre, le Groupe pourra valoriser la réserve foncière de 270 000 m² qui permettra de financer le capex de renouvellement du site.
Dans ce cadre, un 1er accord de négociation exclusive a été signé avec Live Nation & Oak View Group afin d'implanter une Arena.

Acquisition de Créatifs
Avec l'acquisition de Créatifs fin 2021 à Paris, GL events renforce sa maîtrise des prestations de création.

2022

Nouveau record de chiffre d'affaires (1,315 Md€) de GL events a été atteint grâce à un doublement de notre activité en Europe et un triplement en Amérique du Sud qui ont compensé le retrait de l'activité en Asie, pénalisée par les confinements encore en vigueur en Chine.

Le Groupe a accompagné et équipé des événements majeurs tels que l'Equestrian Saudi Cup en Arabie saoudite, le Grand Prix Moto d'Indonésie sur l'île de Lambok, de nombreux contrats lors de la Coupe du Monde de la FIFA au Qatar, pour la COP27 en Égypte ainsi que pour les Jeux du Commonwealth 2022 de Birmingham.

Nouveaux sites gérés en 2022 :

— **Nouveau Parc des expositions de Strasbourg**, en parfaite complémentarité avec le Palais de la Musique et des Congrès situé à proximité immédiate, participe au développement de l'offre événementielle de Strasbourg.

— **Paris Invalides** : au cœur du 7ème arrondissement avec une vue sur les plus beaux monuments. C'est un espace atypique par son histoire et son aménagement, il offre 1 000 m² de plain-pied et dispose d'espaces backstage pour l'organisation des événements.

— **Paris Montreuil Expo** : le Groupe renforce sa présence en région parisienne avec la prise en bail de l'espace événementiel de Montreuil (15 000 m²) pour une durée de 10 ans depuis le 1er septembre 2022.

— **Six nouveaux sites à Orléans** : le Groupe devient le premier gestionnaire exploitant du CO'Met pour une durée de 9 ans (Parc des expositions de 15 800 m², Palais des congrès d'une capacité de 1 000 personnes et la Grande Salle évènementielle de 10 000 personnes).
En complément, le Zénith (capacité d'accueil de 6 900 personnes), l'aire événementielle Chapit'O (37 000 m²) et le Centre de conférences (capacité d'accueil de 500 personnes) situé en centre-ville, seront également gérés par GL events.

— **The Ruck Hotel** : ouvert en décembre et situé au cœur de Gerland à Lyon aux côtés du Matmut Stadium, il dispose de 134 chambres, 5 salles de séminaires, un restaurant ainsi qu'un bar à cocktails.

GL events a acquis la société Field & Lawn, spécialisée dans les structures évènementielles, les bâtiments industriels temporaires, l'aménagement-décoration d'espaces publics et l'éclairage festif.

La Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale intègre le Comité exécutif du Groupe.

2023

Le Groupe a annoncé l'acquisition de 100 % de la société Locabri, fournisseur de structures temporaires en France et en Espagne. Basée dans la région lyonnaise, à Brignais, Locabri est forte de plus de 70 collaborateurs. Elle permet de compléter l'offre de structures temporaires de GL events portée par Spaciotempo et accentue la diversification au-delà du champ événementiel. Le Groupe bénéficie ainsi d'une offre élargie et de moyens de production accrus permettant de mieux répondre à la demande croissante de structures temporaires.

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, GL events et LOXAM ont uni leurs expertises pour remporter un contrat clé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce groupement assurera la gestion de projet et la fourniture des services liés à la production et distribution d'énergie temporaire, garantissant une alimentation électrique continue et des systèmes de contrôle de température sur l'ensemble des sites, y compris l'International Broadcast Center. Par ailleurs, GL events, devenu Partenaire Officiel, sera en charge des infrastructures temporaires sur plusieurs sites olympiques et paralympiques, de Paris Centre aux stades de plusieurs grandes villes françaises. Ce succès s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise, confirmée notamment par son intervention sur les épreuves équestres à Versailles en 2023.

Le Comité Olympique et Paralympique américain (USOPC) en partenariat avec On Location, a choisi le Palais Brongniart comme Maison de l'équipe des États-Unis pour Paris 2024. Le Palais Brongniart sera le lieu de rendez-vous pour les familles, les futurs athlètes, les sponsors, les donateurs et les fans.

Poursuite de l'engagement ESG
Nous tenons nos engagements : les objectifs annoncés en 2022 ont été atteints, tout particulièrement ence qui concerne la réduction des consommations d'énergie en lien avec l'activité des sites supérieure à 30 % à fin décembre 2023, dépassant l'objectif de -25 % de consommations fixé en 2022. Le Groupe poursuit également ses investissements en déployant en France 581 bornes de recharges électriques opérationnelles et accélère l'électrification de sa flotte pour la porter à 60 % dans les 3 ans.

2024

GL events Partenaire Officiel et fournisseur de Paris 2024
Fournisseur de 70% des installations temporaires, en charge de la distribution d'énergie et organisateur des épreuves équestres pour le compte du Comité olympique et paralympique de Paris 2024, le Groupe est intervenu sur 60 sites à Paris et en Région. Pour réaliser ce défi technique et répondre aux ambitions inédites du comité d'organisation en matière de RSE, tous les pôles ont uni leurs forces. Au-delà des Jeux, le Groupe s'inscrit dans leur héritage en qualité de partenaire officiel d'une édition qui a fait rayonner Paris, la France, le sport et les performances des athlètes et para-athlètes.

Entrée de Trévise Participation au capital et retrait de SOFINA
En février 2024, Trévise Participations a acquis 8 % du capital de GL events auprès de Sofina et est devenue actionnaire à 20 % de Polygone, la holding de contrôle de GL events. Un pacte d'actionnaires de 15 ans a été signé avec Le Grand Rey SAS et Olivier GINON pour encadrer cette participation. Ce pacte prévoit notamment la nomination de deux administrateurs et deux sièges au Comité stratégique pour Trévise Participations, ainsi qu'un engagement de conservation des titres pendant trois ans. En mars 2024, les SCIRs du Crédit Agricole ont renforcé leur présence au sein de Polygone en remplaçant Ovalto (7,02 %). En juillet 2024, Olivier GINON, via Le Grand Rey, a racheté 10 % du capital de Polygone détenus par Aquarsourça.

Nouveau record de chiffre d'affaires (1 635 millions d'euros en croissance de 15 %)
2024 s'inscrit comme une année historique pour le Groupe qui franchit une nouvelle étape de son développement et connait une croissance de 15% de son chiffre d'affaires en consolidant sa position de leader sur la scène internationale.

GL events poursuit son engagement RSE
GL events confirme ses ambitions par ses résultats de performance ESG au titre de l'exercice 2024.L'année 2024 est marquée par une diminution de 5 % de l'empreinte carbone rapportée au chiffre d'affaires du Groupe ainsi que par une accélération de sa politique d'économie circulaire avec un modèle locatif valorisée par les prestations réalisées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Parallèlement, la dynamique sociale et sociétale s'affirme avec plus de 100 000 heures d'insertion comptabilisées et près de 1 000 entreprises TPE ou PME sollicitées. Le groupe a lancé des chantiers d'envergure : les travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques à Eurexpo-Lyon, le déploiement de l'outil Cléo Carbone sur toutes les activités françaises ou encore la réponse au cahier des charges spécifiques du Comité d'organisation de Paris 2024.

GL events Venues remporte la concession du Parc Chanot à Marseille
Au terme d'un appel d'offres, GL events remporte la gestion du Parc Chanot à Marseille pour une durée de 3 ans. Déjà présent dans la cité Phocéenne à travers l'activité du pôle Live, le Groupe renforce ses positions et peut ainsi mettre son expertise au service de l'ambition de rayonnement d'une destination résolument méditerranéenne.

Inauguration du site d'Anhembi
Après 18 mois de travaux, l'inauguration du site d'Anhembi à São Paulo (Capex > 100 M€) est un marqueur fort de nos ambitions résolument tournées vers l'avenir.

GL events Exhibitions intégrateur de contenus
L'évolution du positionnement du pôle repose sur une approche intégrée qui place les contenus au cœur de l'offre ; les salons sont devenus de véritables plateformes de solutions adaptées aux mutations économiques et sociétales.
Pôle Santé : la monté en puissance de l'expertise santé illustre cette volonté d'ancrer le Groupe dans des secteurs porteurs et stratégiques. L'expertise déjà acquise dans l'organisation d'événements spécialisés, avec des formats répondant aux défis de transformation du secteur va permettre au pôle de développer une offre renforcée dans le secteur santé en 2025.

Entrée en négociations exclusives en 2024
L'entrée en négociation exclusive pour la concession du Stade de France est une nouvelle étape qui démontre la qualité du travail accompli par le Groupe renforcant l'attractivité du territoire Parisien.

Signature d'un MOU pour l'acquisition d'ADD Group en Arabie saoudite
ADD Group est un acteur local des prestations de services pour le marché de l'évènementiel.
La société intervient de la conception à la production d'événements : agence événementielle et de communication, conception de stands, signalétique, audiovisuel, logistique... ADD Group est également propriétaire et organisateur du salon Innovation Zero World Congress en Angleterre.
Cette acquisition constituerait une nouvelle étape pour le développement de GL events au Moyen-Orient.

REMISE DU PRIX LUMIÈRE - LYON, FRANCE

02
GL events, métiers & marchés

35 / GL events Live
36 / GL events Venues
38 / GL events Exhibitions

GL events Live une solution globale de services

1 024,4 M€
de chiffre d'affaires

+ DE 5 900
événements conçus et équipés

3 718
Collaborateurs

10
sites logistiques de premier plan en France : Paris Nord, Paris Sud, Lyon, Nantes

à l'international : Royaume-Uni, Arabie saoudite, Chili, Brésil, Chine, USA

14
expertises métiers

JUMPING DE MEGÈVE - FRANCE

GL events Venues, le réseau international de 60 sites événementiels

GL events Venues gère un réseau mondial de 60 centres de congrès, parcs d'expositions et espaces multifonctionnels, proposant des prestations uniques allant de la conception à la réalisation de l'événement, tout en favorisant les synergies commerciales et opérationnelles au sein du réseau. Notre expertise et notre savoir-faire permettent d'attirer et de développer des manifestations grand public et professionnelles d'envergure. Ces actions contribuent à valoriser les territoires en termes d'attractivité économique et de rayonnement culturel, tout en renforçant la cohésion sociale. GL events Venues développe une démarche environnementale active. L'ensemble des sites français ainsi que le WorldForum à La Haye et Hungexpo à Budapest sont certifiés ISO 20121. Ce processus se poursuivra en 2025 avec un audit de renouvellement intégrant d'autres destinations internationales et l'implication dans des initiatives locales.

PARC CHANOT - MARSEILLE, FRANCE

442,6 M€
de chiffre d'affaires

1323
Collaborateurs

60
sites gérés*

+ DE 4181
événements accueillis

116
événements organisés

2,18 MILLION
de m² d'espaces d'accueil

* Chiffres mars 2025

Les 60 sites gérés par GL events au 1er mars 2025

FRANCE

Paris
- Maison de la Mutualité
- Palais Brongniart
- Pavillon Chesnaie du Roy
- Espace Evénements Parc Floral de Paris
- Paris Event Center
- Voyage Samaritaine
- Paris Montreuil Expo

Lyon
- Centre des Congrès de Lyon
- Eurexpo
- La Sucrière
- Matmut Stadium Lyon Gerland

Toulouse
- MEETT

Strasbourg
- Palais de la Musique et des Congrès
- Parc des Expositions de Strasbourg

Reims
- Centre de Congrès de Reims
- Parc des Exposition de Reims
- Reims Arena

Metz
- Parc des Expositions de Metz
- Metz Congrès Robert Schuman
- Centre de Convention du Technopôle

Clermont-Ferrand
- Polydome
- Grande Halle d'Auvergne
- Zenith d'Auvergne

Orléans
- Comet : Centre de Congrès
- Comet : Parc des Expositions
- Comet : Arena
- Zénith Orléans
- Chapit'O
- Centre de Conférences

Caen
- Centre de Congrès de Caen
- Parc des Expositions de Caen

Saint-Étienne
- Saint-Etienne Centre de Congrès
- Parc des Expositions de Saint-Etienne
- Metrotech
- La Verrière
- Espaces Receptif de la Cité du design

Roanne
- Le Scarabée

Amiens
- Mégacité

Marseille
- Marseille Chanot

INTERNATIONAL

Bruxelles (Belgique)
- Square-Brussels Convention Centre

La Haye (Pays-Bas)
- World Forum The Hague

Budapest (Hongrie)
- Hungexpo

Turin (Italie)
- Lingotto Fiere
- Oval

Istanbul (Turquie)
- The Seed

Johannesbourg (Afrique du Sud)
- Johannesburg Expo Centre

Rio de Janeiro (Brésil)
- Riocentro
- Jeunesse Arena

Salvador (Brésil)
- Salvador Convention Centre

Santos (Brésil)
- Santos Convention Centre

São Paulo (Brésil)
- Anhembi District
- São Paulo Expo

Santiago (Chili)
- Metropolitan - Santiago Convention & Event Center
- Espacio Riesco
- Parque Fisa

Guangzhou (Chine)
- Guangzhou International Congress Center
- Guangzhou Aerotropolis Expo Center

Beijing (Chine)
- Capital International Exhibition & Convention Center

Aichi-Nagoya (Japon)
- Aichi Sky Expo

Abidjan (Côte d'Ivoire)
- Parc des Expositions d'Abidjan

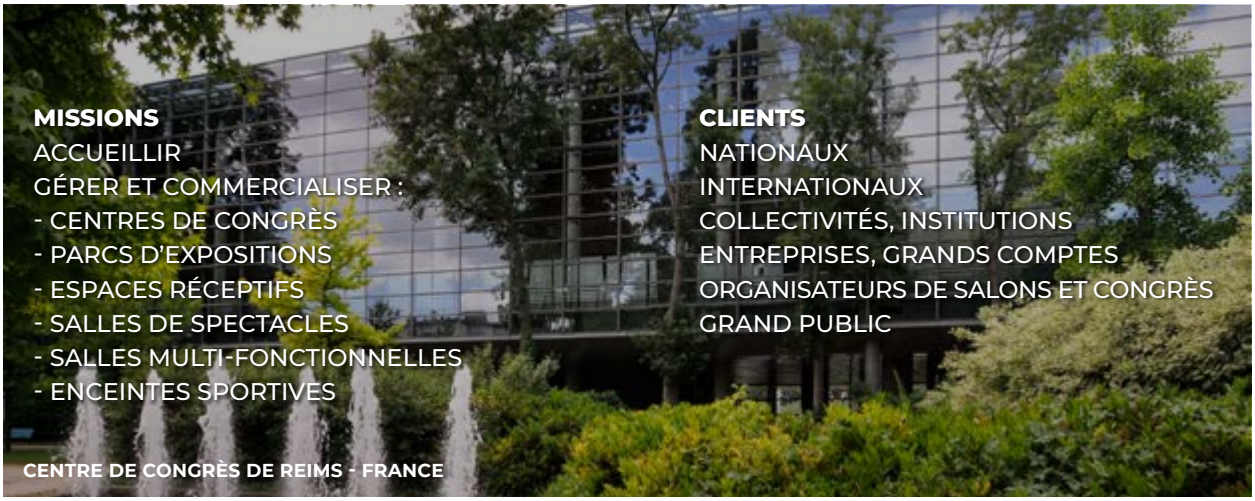

CENTRE DE CONGRÈS DE REIMS - FRANCE

GL events Exhibitions un acteur de référence proche des communautés

639
Collaborateurs

1 088 354
visiteurs

98
salons propriétaires

23 170
exposants

168,2 M€
de chiffre d'affaires

515 334
de m² de stands

PREMIÈRE VISION MADE IN FRANCE - PARIS, FRANCE

SIRHA COUPE DU MONDE DE LA PÂTISSERIE - PARIS, FRANCE

03
État de durabilité

41 / ESRS 2 : informations générales à publier
78 / Publication relative à la taxonomie européenne
88 / ESRS E1 - Changement climatique
102 / ESRS E2 - Pollution
106 / ESRS E3 - Ressources hydriques et marines
113 / ESRS E4 - Biodiversité et écosystème
119 / ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire
127 / ESRS S1 - Personnel de l'entreprise
153 / ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
157 / ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux
161 / ESRS G1 - Conduite des affaires
172 / ESRS X - Impacts, Risques et Opportunités propres à l'entité
175 / Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Note liminaire

Depuis deux exercices, GL events a engagé d'importants travaux visant à améliorer la qualité et l'exhaustivité des données de durabilité en lien avec la fiabilisation des données financières. Ces efforts portent notamment sur l'harmonisation des méthodes de collecte, le renforcement du contrôle interne et l'exhaustivité du périmètre. L'objectif est de structurer progressivement un dispositif de reporting fiable, permettant de répondre aux exigences réglementaires tout en assurant une transparence renforcée vis-à-vis des parties prenantes internes et externes.

Cette première mise en œuvre des exigences de la directive CSRD et des normes ESRS s'inscrit néanmoins dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes. Celles-ci sont liées aux différentes interprétations des textes, à l'absence de pratiques établies et de données comparatives. La collecte des données externes, en particulier dans les chaînes de valeur, constitue également un défi, rendant parfois complexe l'évaluation précise et fiable de certains indicateurs de durabilité.

Dans le cadre de cette première application des normes ESRS, plusieurs défis méthodologiques et opérationnels ont été identifiés, notamment en raison :

- De l'hétérogénéité des systèmes d'information : GL events repose sur plus de 130 entités avec des outils et des systèmes de reporting pouvant différer. Cette diversité complexifie l'obtention de données homogènes, en particulier pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre des achats (ESRS E1).
- Des limites de quantification de certains indicateurs. Concernant les émissions de polluants atmosphériques (ESRS E2), GL events n'est pas encore en mesure de quantifier ces émissions sur l'ensemble de ses activités. En matière d'économie circulaire (ESRS E5), l'entreprise ne dispose pas actuellement de données en volume sur l'ensemble de ses achats, ce qui rend complexe l'estimation des flux de matières et la part des achats durables.
- Des écarts possibles dans les données énergétiques : La collecte des données d'achats d'énergie repose sur un suivi mensuel, pouvant entraîner des écarts ponctuels entre les relevés de compteurs et les factures, notamment dans l'estimation des consommations énergétiques et des émissions associées (ESRS E1). De plus, au Brésil, certains sites s'appuient sur des technologies de cogénération d'énergie pouvant rendre complexe la qualification des données.
- Les données liées aux normes ESRS S1-10 (Europe), S1-13 (France), S1-14 (France) et S1-15 (France) couvrent actuellement une partie du périmètre, et des initiatives d'amélioration sont en cours pour élargir ce périmètre et répondre ainsi pleinement aux exigences.

GL events poursuit ses efforts pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des données de durabilité. L'évolution des méthodologies, le renforcement des processus internes et l'adaptation des systèmes de reporting permettront de fiabiliser progressivement les indicateurs clés et de réduire les incertitudes identifiées. Également, en 2025, le Groupe va lancer différents projets pilotes avec la direction digitale de data hubs afin de centraliser et consolider les données de durabilité. La sensibilisation et formation des contributeurs au reporting continuera également au cours de cet exercice. Enfin, de nouveaux contrôles internes centraux seront mis en place sur l'exercice.

Ces projets réalisés et à venir ont pour objectif de travailler sur l'exactitude, la réalité et la classification des données, ainsi que sur la séparation des exercices.

Ce rapport reflète ainsi l'engagement de GL events en matière de transparence et d'amélioration continue dans la mise en œuvre des exigences de la CSRD. Toute évolution méthodologique ou changement de périmètre sera précisé dans les prochaines publications.

1. ESRS 2 – Informations générales à publier

Table des matières

42 / ESRS 2 : Informations générales
42 / 1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)
48 / 1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)
49 / 1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
52 / 1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)
52 / 1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)
53 / 1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)
54 / 1.7 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)
55 / 1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
56 / 1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
57 / 1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)
64 / 1.11 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
66 / 1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

ESRS 2 : Informations générales

GL events aligne cet état de durabilité sur les normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards, ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre structuré et exhaustif pour la publication d'informations extra-financières couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'état de durabilité de GL events repose sur une double approche de la matérialité. Celle-ci évalue non seulement l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société, mais aussi comment les problématiques environnementales et sociales influencent la performance globale de GL events. Ce double prisme garantit la pertinence du rapport pour l'ensemble des parties prenantes, incluant les employés, investisseurs, clients, et bien d'autres avec lesquelles l'entreprise est active. En outre, cette approche identifie les risques, opportunités et impacts en matière de durabilité auxquels le Groupe fait face.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, GL events a collecté et consolidé des données couvrant l'intégralité de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Le périmètre des politiques et indicateurs de durabilité est aligné avec celui de la consolidation financière. Ceci assurant une cohérence entre enjeux financiers et de durabilité. Ce périmètre est présenté dans l'ESRS 2 BP-1.

Ce rapport, conforme aux exigences de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), est soumis à un audit externe, comme requis par la réglementation, avec un niveau d'assurance limité, tel que détaillé dans la section correspondante. De plus, en amont de ces travaux d'audits, un environnement de contrôle interne a été mis en place (voir ESRS 2 GOV-5).
Le rapport inclut des informations réglementaires ainsi qu'une présentation et un suivi des performances de durabilité de la politique RSE du Groupe GL events.

Enfin, le rapport inclut donc les informations réglementaires requises par la CSRD ainsi que les présentations et suivis des performances de durabilité des politiques RSE du Groupe GL events, et de l'environnement de contrôle interne (protocole de reporting, contrôle arithmétique, archivage, etc.)

Cet état de durabilité est placé sous la responsabilité de la direction Risques et RSE du Groupe.

Une revue interne est réalisée par les équipes Audit et contrôle interne, Finance et Communication en collaboration avec les équipes RSE.

Comme présenté dans l'ESRS 2 GOV-2, différents organes de direction ont revu et validé le contenu de cet état de durabilité. Il a été revu par les membres des comités RSE & Audit du 4 mars 2025. La revue de synthèse des auditeurs de durabilité a été effectuée à GL events le 27 février 2025 et leur rapport suit le présent état de durabilité.

1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Périmètre de l'état de durabilité

Les informations publiées dans le cadre de ce rapport le sont au titre de l'exercice 2024. Alignées avec les états financiers, les données et les informations ont été collectées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale pour les données environnementales et sociales. Cela prend en compte l'ensemble des entités sous les pôles Live, Venues, Exhibitions et les différentes holdings. Ce périmètre est aligné avec celui des états financiers.
La liste des entités prises en compte dans le périmètre sont précisées à la fin de cette partie. L'ensemble des entités comprenant des collaborateurs sont prises en compte dans le périmètre des données sociales.
L'ensemble des entités ayant une activité opérationnelle événementielle, générant un chiffre d'affaires consolidé ou ayant des bureaux qui leurs sont propres sont pris en compte dans le périmètre RH. Voici les règles d'intégrations pour les entrées et sorties d'entités au cours de l'année fiscale :

- **Entrées** : Les sociétés entrant dans le Groupe sur une année N à compter du 1er janvier rentrent dans le périmètre de consolidation ESG. Les sociétés entrantes ont maximum un an pour se conformer à reporter sur les indicateurs de ce référentiel. En l'absence de données, les données seront extrapolées au prorata temporis de leur chiffre d'affaires généré une fois intégré à GL events.
- **Sorties** : Les sociétés sortant dans le Groupe sur une année N rentrent dans le périmètre jusqu'à leur sortie. En cas de non-disponibilité de la donnée, une extrapolation basée sur les indicateurs de l'année précédente pourra être appliquée au prorata temporis au sein du périmètre de l'année N.

Les entités dans le périmètre des données sociales et environnementales sont présentées dans le tableau ci-après.
Sont incluses dans le reporting ESG :

- Les entités ayant une activité opérationnelle ou générant du chiffre d'affaires.
- Les entités ayant des effectifs.

L'ensemble des entités sont donc prises en compte dans le périmètre ESG et des données sociales. Cependant, il est possible qu'elles n'apparaissent pas dans certains indicateurs sociales ou environnementales. Cela peut s'expliquer par deux raisons :

- Des collaborateurs travaillent dans une entité mais sans activité opérationnelle événementielle. Elle reportera des données sociales, mais pas environnementales.
- Une entité porte des projets opérationnels dans ses comptes. Cependant, les collaborateurs y travaillant font partie d'une autre entité. Elle reportera donc des données environnementales, mais pas sociales.

Voir ANNEXE : Liste des entités consolidées.

L'état de durabilité de GL events couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, des parties prenantes en amont, jusqu'à celles en aval de ses activités. En amont, la chaîne de valeur inclut les fournisseurs de services et de produits, essentiels à l'organisation d'événements, à la gestion de sites et à la fourniture de prestations associées. Cette approche prend notamment en compte les impacts liés à l'approvisionnement en matières premières, aux prestations de services et à la logistique. En aval, la chaîne de valeur s'étend aux exposants, aux organisateurs d'événements et aux visiteurs, qui interagissent directement avec les espaces et services proposés par GL events. Ici, par exemple, les émissions issues des déplacements seront calculées. L'analyse de double matérialité intègre les risques, opportunités et impacts associés à chaque maillon de la chaîne de valeur.

Cartographie des parties prenantes

L'identification des parties prenantes constitue une étape essentielle pour assurer la pertinence et la cohérence de la politique RSE de GL events. La cartographie des parties prenantes, présentée ci-dessous, permet d'identifier les acteurs clés susceptibles d'influencer ou d'impacter directement le modèle d'affaires de GL events, ainsi que celles sur lesquelles le Groupe peut exercer une influence ou un impact direct.

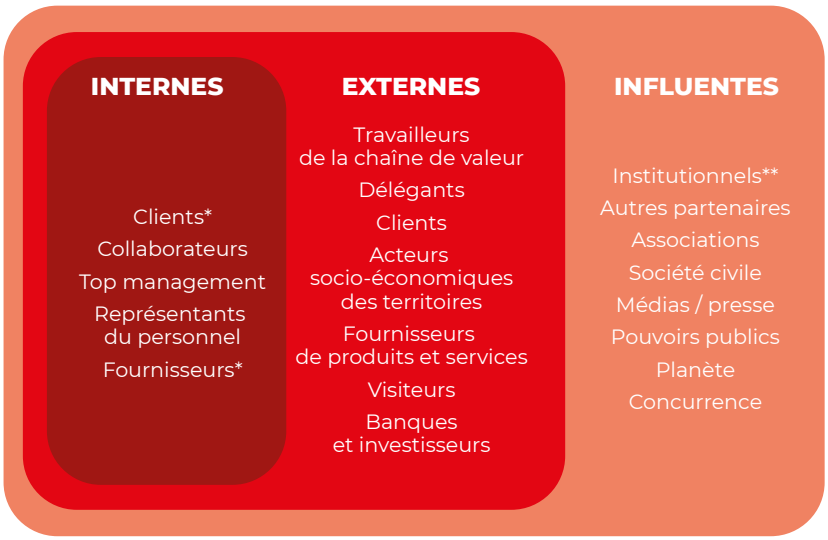

* modèle d'affaires intégré du Groupe : les entités du Groupe échangent des biens et services entre elles.
** y compris fédérations de métiers / organisations professionnelles

Présentation du modèle d'affaires

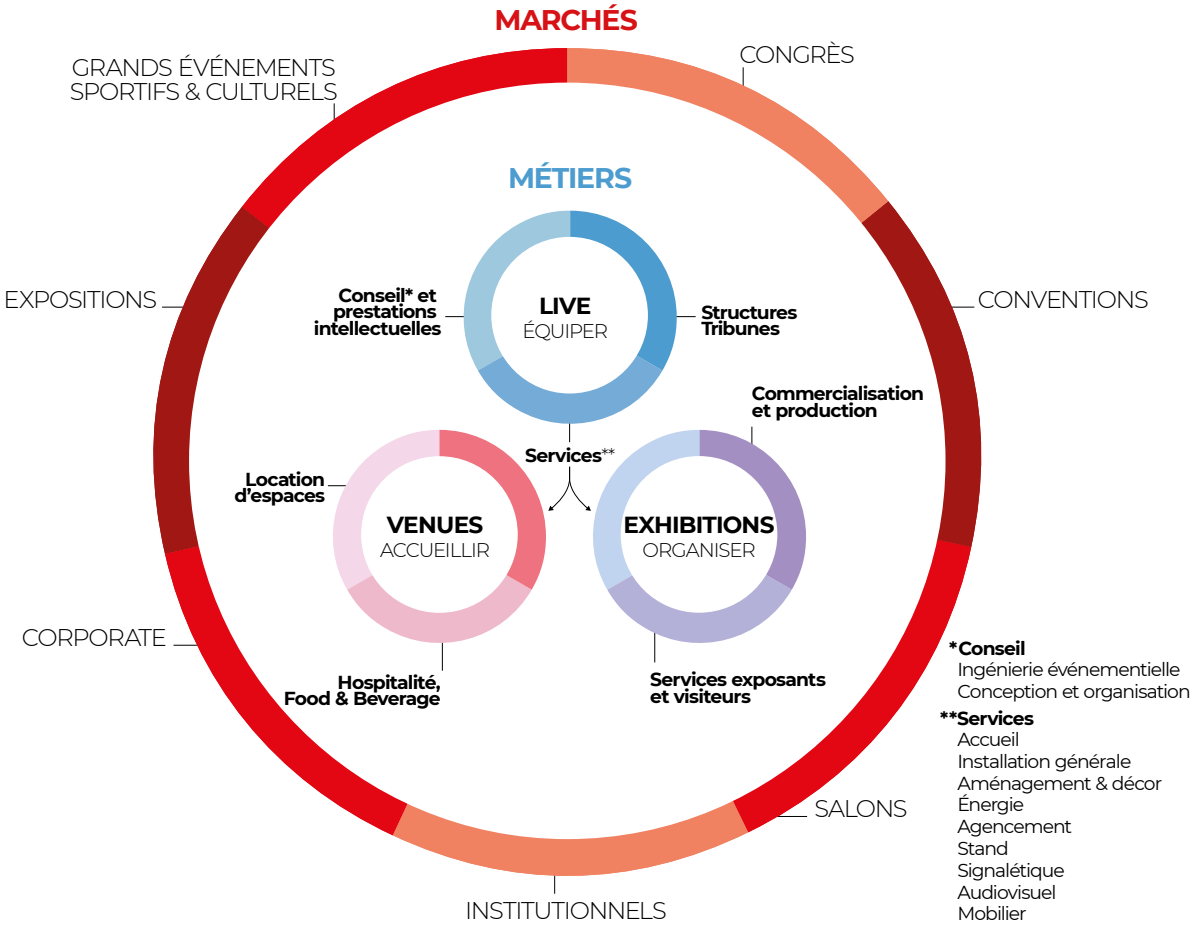

La force du modèle du Groupe : une complémentarité des métiers pour répondre aux attentes et aux exigences de tous ses clients.

La vocation première de GL events est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public.
La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle.

GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés, entreprises, institutions ou organisateurs de manifestations.

Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, Jeux Olympiques, Coupes du monde, rencontres internationales, GL events s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence des organisateurs internationaux

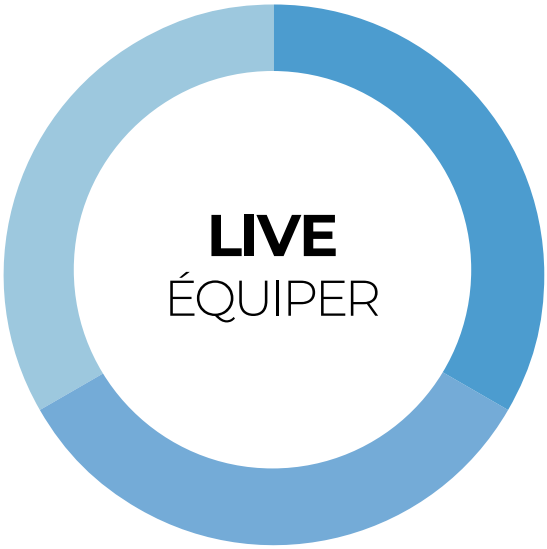

Le modèle d'affaires du pôle Live repose sur une approche intégrée qui couvre l'ensemble des étapes de l'organisation d'événements, depuis le conseil jusqu'à la réalisation opérationnelle. Cette complémentarité des métiers permet de proposer des solutions clés en main, adaptées à une grande diversité de manifestations, qu'elles soient corporate, institutionnelles, sportives ou culturelles.

Grâce à son expertise technique et créative, GL events Live offre une large gamme de services, incluant la conception de projets, la fourniture d'infrastructures temporaires, et une large gamme de produits utiles à tout événement.

Le pôle Live s'appuie sur une forte capacité d'adaptation pour répondre aux besoins spécifiques de chaque organisateur d'événements et des lieux qui les accueillent, qu'il s'agisse de projets locaux ou de grands projets internationaux (Jeux Olympiques, COP, Coupe du monde de foot, etc.).

Dans une démarche responsable, GL events Live intègre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental des événements. Cela inclut l'éco-conception et la location d'actifs, tout en garantissant une sûreté et sécurité des parties prenantes internes ou externes sur site.

Ce modèle, alliant innovation, qualité de service et engagement durable, positionne le pôle Live comme un acteur clé du secteur événementiel.

SERVICES

Amont
— Gestion des stocks et identification des actifs
— Si achats d'un produit fini: extractions en ressources, transformation, puis logistique jusqu'au stockage de l'entité.
— Logistique et conditionnement des produits finis jusqu'aux événements.

Opération
— Montage, exploitation et démontage
— Lors du démontage, si produit consommable (ex: moquette) alors réemploi ou fin de vie du produit dans la Venues.

Aval
— Si retour en stock possible, alors logistique jusqu'au stockage. Puis reconditionnement en atelier avant stockage de la structure.
— Si produit dégradé alors réemploi ou fin de vie du produit sur site

CONSEIL ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Amont
— Dimensionner le projet aux besoins des clients
— S'assurer d'avoir les ressources matérielles (outil de planification, informatique) et humaines (collaborateurs, intérim, prestations intellectuelles).
— Gestion de projet et pré-livraison.

Opération
— Livraison et suivi du projet et de l'ensemble des prestataires.

Aval
— Suivi et clôture de l'événement (administratif et opérationnel)

STRUCTURES ET TRIBUNES

Amont
— Gestion des stocks et identification des actifs
— Si investissement: extractions en ressources, transformation, puis logistique jusqu'au stockage de l'entité.
— Logistique des produits finis jusqu'aux événements.

Opération
— Sécurisation du chantier et installation d'une base vie si nécessaire.
— Montage, exploitation, et démontage de la structure.

Aval
— Si retour en stock possible, alors logistique jusqu'au stockage. Puis reconditionnement en atelier avant stockage de la structure.
— Si structure dégradé, alors vie de fin du produit et valorisation des déchets dans les filières adéquates (métaux, bois et plastique.)

Le modèle d'affaires du pôle Venues repose sur la gestion et l'exploitation d'un réseau de 60 sites événementiels, répartis en France et à l'international. Ce réseau comprend des centres de congrès, des parcs d'expositions, des zéniths et d'autres espaces événementiels modulaires, offrant ainsi une grande diversité de capacités et de configurations pour répondre aux besoins des organisateurs d'événements.

GL events Venues assure l'accueil et la gestion opérationnelle de manifestations variées, qu'il s'agisse de congrès, salons, foires, spectacles ou événements sportifs. En proposant des services personnalisés et un accompagnement sur mesure, cette activité vise à maximiser l'attractivité des sites tout en offrant une expérience optimale aux visiteurs et aux exposants. Leur exploitation repose sur une interaction étroite avec les autres divisions du Groupe, notamment le pôle Exhibitions, qui organise ses salons dans ces sites, et le pôle Live, qui fournit des prestations de services de qualité.

Avec un fort ancrage territorial et une présence mondiale, le pôle Venues agit également comme un acteur de développement local en dynamisant les écosystèmes économiques régionaux, répondant ainsi aux attentes des délégants, propriétaires des sites.

Par ailleurs, des politiques et actions sont mises en place pour réduire les émissions carbones des sites, la pression sur les ressources hydriques, la biodiversité et maximiser l'économie circulaire sur ces lieux, en cohérence avec les objectifs de transition durable du Groupe.

Ce modèle d'exploitation, combinant qualité, innovation et responsabilité, conforte GL events Venues dans son rôle de partenaire incontournable des acteurs événementiels.

LOCATION D'ESPACES

Amont
— Maintenir les équipements en lien avec les contrats de Délégation de Services Publiques.
— Définir les besoins avec les organisateurs en m^2, énergies et autres fluides.

Opération
— S'assurer de la mise à disposition des espaces identifiés lors de la phase du montage, exploitation et démontage.
— Accompagner l'organisateur dans la gestion des déchets et nettoyage.

Aval
— Suivi et clôture de l'événement (administratif et opérationnel)

SERVICES

— Voir chaine de valeur du pôle Live

HOSPITALITÉ ET FOOD & BEVERAGE

Amont
— Définir les besoins avec l'organisateur et s'assurer du lien avec les prestataires de service.
— Préparer les dispositifs d'accueil conformément aux réglementations en vigueur (sécurité, nettoyage, etc.)

Opération
— S'assurer du correct déroulé des prestations et accueil de l'organisateurs et des prestataires de services.
— Gérer les déchets de l'événement, y compris leur réutilisation et réemploi.

Aval
— Clôture de l'événement: accompagner le départ des prestataires et des organisateurs.

Le modèle d'affaires du pôle Exhibitions repose sur la gestion et l'organisation de salons professionnels couvrant des secteurs tels que la restauration, l'industrie, la transition énergétique et la mode, mais également des événements grand public comme des foires. Ces événements jouent un rôle clé en tant que plateformes de rencontre, d'échange et de développement économique pour les acteurs de chaque filière.

La réussite de ces manifestations repose également sur l'existence de lieux d'accueil adaptés et modulables, comme ceux gérés par le pôle Venues, ainsi que sur des prestations de services calibrées et de qualité, notamment proposées par GL events Live, garantissant une expérience optimale à chaque visiteurs et exposants.

Dans une démarche tournée vers l'avenir, le pôle Exhibitions accompagne la transition environnementale des secteurs qu'il soutient, notamment en mettant en avant les initiatives durables des exposants, en organisant des conférences dédiées à la transition écologique, et en intégrant progressivement des pratiques responsables dans ses propres opérations.

Ce modèle, alliant expertise sectorielle, innovation et engagement durable, positionne GL events Exhibitions comme un acteur majeur du développement des filières économiques à l'échelle locale et internationale.

LOCATION D'ESPACES

Amont
Dimensionner l'événement aux besoins des parties prenantes
— Choisir un Venues et la temporalité de l'événement.
— Concevoir l'événement
— S'assurer d'avoir les ressources matérielles (outil de planification, informatique) et humaines (collaborateurs, intérim, prestations intellectuelles).

Opération
— S'assurer de la coordination logistique du montage, exploitation et démontage.
— Animer le contenu marketing.

Aval
— Suivre et clôturer l'événement (administratif et opérationnel).

SERVICES

— Voir chaine de valeur du pôle Live

HOSPITALITÉ ET FOOD & BEVERAGE

Amont
— S'informer auprès du Venues et destination de l'événement sur l'accessibilité de la ville et du site et en informer les exposants et visiteurs.
— Vendre les prestations de services techniques.
— Concevoir l'expérience visiteurs et exposants.

Opération
— Coordonner les prestataires de services en montage, exploitation et démontage.
— S'assurer du respect des responsabilités entre les prestataires (déchets, nettoyage, autres services).

Aval
— Suivre et clôturer l'événement (administratif et opérationnel).

1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Dans le cadre de la stratégie des opérations et du secteur de GL events, les horizons temporels sont définis comme suit :

- **Court terme : 0 à 1 an.** Cet horizon est aligné avec la stratégie à court terme du Groupe, permettant une réactivité aux besoins immédiats et aux changements rapides du secteur.
- **Moyen terme : 1 à 4 ans.** Le calendrier à moyen terme de GL events est synchronisé avec la fréquence des principaux événements organisés et des prestations de service qui en découlent, qui ont lieu tous les deux ans. Cet horizon biennal structure la planification à moyen terme et permet d'intégrer les ajustements nécessaires à la gestion de ces événements.
- **Long terme : plus de 4 ans.** GL events collabore avec des événements mondiaux majeurs tels que les Jeux Olympiques qui se tiennent tous les quatre ans. La capacité d'apprentissage et de mise en œuvre de changements structurels d'investissements, de modèle d'affaires ou autres s'alignent sur ce cycle.

Le tableau suivant présente les indicateurs incluant des données relatives à la chaine de valeur amont ou aval obtenues à partir de sources indirectes telles que des données sectorielles moyennes ou autres proxys. Pour chaque indicateur concerné, plusieurs informations sont fournies afin de garantir la transparence de la méthodologie appliquée. Le contexte décrit les sources utilisées et les méthodologies appliquées. Ensuite, le niveau de précision résultant de ces estimations est indiqué pour chaque indicateur, permettant d'évaluer la fiabilité des données. Enfin, lorsque des actions sont prévues pour améliorer la précision à l'avenir, elles sont également mentionnées. Cette démarche reflète l'engagement de GL events à optimiser la qualité et la fiabilité de ses données de durabilité, en ligne avec les exigences de l'ESRS 2.

Métrique	Base de préparation	Niveau de précision	Actions prévues pour améliorer la précision
Bilan carbone achat	Les données collectées peuvent être des données physiques ou des données monétaires en fonction des systèmes d'information et des informations provenant des fournisseurs	Lorsque des données monétaires sont utilisées, des facteurs d'émissions monétaires sont donc utilisés. Par conséquent, une incertitude inhérente aux facteurs d'émissions utilisées est présente.	Depuis deux ans, GL events s'efforce de collecter au maximum des données physiques lui permettant de réduire l'incertitude sur son bilan carbone achat.
Déchets	Les données utilisées dans l'ESRS E5 et le bilan carbone relatives aux déchets proviennent des reportings proposés par les prestataires de services en charge de la collecte des déchets.	La qualité de la donnée dépend donc de la robustesse des outils et contrôles réalisés par ses prestataires.	GL events échange avec ses prestataires pour s'assurer que les données remontées correspondent au plus proche à la réalité opérationnelle sur site.

Le tableau suivant présente les indicateurs quantitatifs et montants monétaires pour lesquels un niveau d'incertitude dans leur mesure peut être considéré comme important, en conformité avec la section 7.2 de l'ESRS 1. Afin de garantir une transparence sur ces incertitudes, les sources d'incertitude de mesure sont spécifiées pour chaque indicateur ou montant concerné, accompagnées des hypothèses, approximations et jugements qui ont été appliqués pour leur estimation. Ces informations permettent d'éclairer les utilisateurs du rapport sur les facteurs potentiels d'écarts de mesure ainsi que sur les choix méthodologiques retenus.

ESRS	Indicateurs	Sources d'Incertitude de Mesure	Hypothèses
ESRS E1	Energies	L'ensemble des données utiles aux indicateurs relatifs à l'énergie sont collectés en valeur physique : kWh ; m^3 ; litres ; etc. Ces données proviennent des facteurs des fournisseurs d'énergie.	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des consommations est réalisée sur la base des consommations moyennes par mois.
ESRS E1	Bilan carbone	La méthode de calcul et hypothèses utilisées pour estimer le bilan carbone du Groupe est présentée dans l'ESRS E1-6.	La méthode de calcul et hypothèses utilisées pour estimer le bilan carbone du Groupe sont présentées dans l'ESRS E1-6.
ESRS E2	Electrification de la flotte de véhicules	Les données proviennent du prestataire de services qui a la charge de la gestion de la flotte de véhicules de la France. Les données sont collectées en valeur physique : nombre.	Pas d'hypothèse particulière.
ESRS E3	Consommation d'eau	Les consommations d'eau remontées par les entités proviennent soit des factures fournisseur ou de relevé de compteur. Des données physiques sont remontées : m^3.	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des consommations est réalisée sur la base des consommations moyennes par mois.
ESRS E5	Déchets	L'ensemble des données utiles aux indicateurs relatifs aux déchets sont collectés en valeur physique : tonnes. Ces données proviennent des prestataires déchets	En cas d'indisponibilité de la donnée sur une période, une estimation des déchets générés est réalisée sur la base des tonnages moyens par mois.

Certifications

Les certifications ISO, notamment la norme ISO 20121 : 2012 dédiées au management responsable de l'activité événementielle, contribuent à garantir la fiabilité d'une partie informations présentées dans l'état de durabilité de GL events. En effet, l'obtention de ces certifications implique une évaluation rigoureuse des processus et des données liés aux performances environnementales et sociales de l'entreprise. Cette évaluation est réalisée par un organisme accrédité, qui vérifie la conformité des pratiques aux exigences de la norme ISO concernée.
En France, l'ensemble des sites du pôle Venues est certifié ISO 20121. D'autres sites à l'international, comme Hungexpo en Hongrie ou le World Forum aux Pays-Bas, sont également certifiés. Sur le pôle Live, en France, Royaume-Uni et Chili, 10 entités sont certifiées. En 2024, les certifications ISO couvraient 41% du chiffre d'affaires du Groupe. Sur le pôle Venues, c'est 65% du chiffre d'affaires qui est couvert par au moins une certification ISO.
D'autres entités ont été évaluées par Eco Vadis. Par exemple, Live By ! GL events a obtenu la médaille d'argent d'Eco Vadis. Spaciotempo, ainsi que Locabri ont aussi été évalués via cet organisme.

Evaluations ESG

Dans la même logique que les certifications ISO, GL events s'appuie sur des évaluations ESG afin de structurer et renforcer la méthodologie de collecte et consolidation des résultats de durabilité. Par exemple, GL events répond depuis maintenant 2 ans au CDP. Le CDP est un organisme international de référence qui évalue la transparence et la performance des entreprises en matière de gestion des risques et opportunités liés au changement climatique, à l'eau et aux forêts. Son questionnaire climat permet d'analyser les stratégies, les actions et les résultats des organisations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts climatiques, en attribuant une note allant de D à A.
Au titre de l'exercice 2024, GL events a obtenu un score de B-. Cette note reflète la bonne gestion des enjeux climatiques, indiquant que l'entreprise a mis en place des actions concrètes pour mesurer et réduire son impact carbone, tout en démontrant une maturité dans sa démarche de transparence et de gestion des risques climatiques.
Également, le Groupe répond annuellement au questionnaire EthiFinance. Cet outil d'évaluation extra-financière analyse la performance des entreprises en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (ESG). Il permet d'évaluer la maturité des engagements et des politiques RSE, ainsi que la gestion des risques ESG, en attribuant une notation basée sur des critères sectoriels et réglementaires. Ce questionnaire permet au Groupe de s'assurer qu'il dispose d'un reporting de durabilité exhaustif.
Au titre de l'exercice 2024, GL events a obtenu une médaille d'argent.

Incorporation par référence

Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 GOV-1 Para. 20. a) b) c)	Document d'enregistrement universel	4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration 4.2. Fonctionnement de la Direction Générale.
ESRS G1-6 Para. 33. a)	Document d'enregistrement universel	2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce.
ESRS 2 SMB-1 Para. 40. A) ii)	Document d'enregistrement universel	02. GL events, métiers & marchés

1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration, le profil des membres sont présentés dans la partie 4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration.

Indicateurs	2023	2024
Ratio moyen entre les membres féminins et masculins du conseil d'administration*	0.7	0.7
Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	75%	58%
Nombre de membres exécutifs / non exécutifs	1 / 11	1 / 11

** calcul : nombre de membres féminins / nombre de membres masculins*

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, etc.) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :
— Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, ressources humaines, responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
— S'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe ;

A ce titre le Comité RSE :
— s'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
— reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe ; il revoit, conjointement avec le Comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
— examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
— donne un avis sur la déclaration annuelle de performance extra-financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
— est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
— procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration

Ce comité se réunit quatre fois par an. Comme présenté dans l'ESRS 2 IRO-1, les comités d'audits et RSE ont été parties prenantes du process de l'analyse de double matérialité.
La direction Risques, Audits, Contrôle Interne, et de la RSE est en charge de la surveillance des impacts, risques et opportunités, donc elle rapporte régulièrement les évolutions et avancements.

Le responsable Reporting RSE et Projets Climat, en charge de collecte des informations répond directement à la Direction RACI et RSE.
Dans le cadre de la fixation de cibles permettant de répondre à des impacts, risques et opportunités, l'ensemble de cette chaine de gouvernance interviendra.

Pour s'assurer que les compétences nécessaires en matière de durabilité sont disponibles, GL events organise des formations régulières pour les administrateurs et membres du Comité exécutif sur les enjeux ESG. En 2023, par exemple, les administrateurs ont reçu une formation spécifique sur les enjeux climatiques, en lien avec l'ESRS E1 et les IRO qui en découlent, suivie en 2024 d'une formation portant sur la conformité avec la directive CSRD. Ces initiatives garantissent que les membres de la gouvernance possèdent les compétences nécessaires pour superviser efficacement les questions de durabilité.
L'entreprise reconnaît que la présence d'administrateurs salariés contribue à une plus grande transparence dans les décisions prises au sein des conseils, permettant aux salariés de mieux appréhender les orientations stratégiques de l'entreprise, bien que dans un environnement de gestion décentralisée, la déclinaison de ces orientations stratégiques revête des réalités très différentes pour les salariés. La présence d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires est encadrée par la loi.

Comme présenté dans l'ESRS G1-1, lors de Comité d'audit et Conseil d'administration, la directrice juridique & compliance rend compte régulièrement de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux Administrateurs. En octobre 2022, l'ensemble des membres du COMEX et du Conseil d'administration ont reçu une formation « Prévenir efficacement la corruption Loi Sapin II Risques et bonnes pratiques » dispensée par le cabinet d'avocats FIDAL. Ils feront l'objet d'une nouvelle campagne de formation en 2025.

Comité exécutif

La composition du Comité exécutif, le profil des membres sont présentés dans la partie 4. 2. Fonctionnement de la Direction Générale.

Indicateurs	2023	2024
Ratio moyen entre les membres féminins et masculins du Comité exécutif*	0.30	0.27

** calcul : nombre de membres féminins / nombre de membres masculins*

Comme présenté dans l'ESRS 2 IRO-1, le Comité exécutif de GL events joue un rôle central dans l'intégration des enjeux RSE et la gestion des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) du Groupe.
Tout d'abord depuis 2022, la direction de la RSE est rattachée à la direction Risques, Audits et contrôle interne. La directrice de ces deux départements siège au Comité exécutif du Groupe. Ainsi, le Groupe s'assure que les enjeux de durabilité sont directement intégrés dans les discussions stratégiques prises par les membres du Comité exécutif.
En 2024, le Comité exécutif a été directement impliqué lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité, via plusieurs de ses membres (Finance, Ressources Humaines, RSE) et le Président Directeur Général du Groupe. L'évaluation des IRO a été encadrée par la Direction des Risques et de la RSE garantissant ainsi une cohérence stratégique et une prise en compte des résultats au plus haut niveau de gouvernance.

Présentation de la gouvernance du Groupe

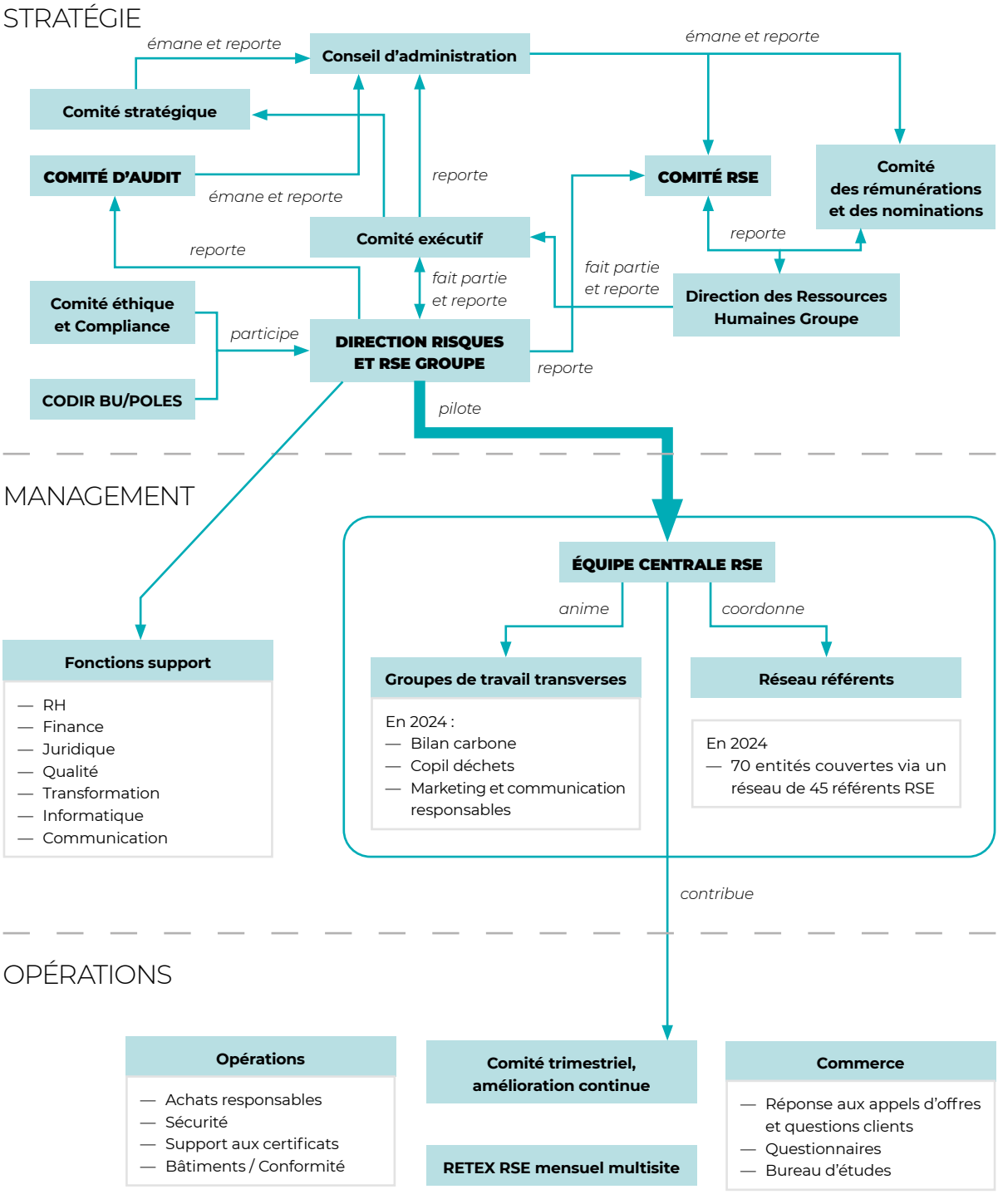

1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)

Les informations sur la fréquence et les modalités d'information des organes de gouvernance, leur prise en compte des impacts, risques et opportunités dans la stratégie et les décisions majeures, ainsi que la liste des sujets matériels abordés, sont présentées dans la section ESRS 2 GOV-1, et la partie 4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration.

1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

Conformément avec les informations présentées dans la partie 4.3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration, la politique de rémunération variable du Groupe GL events reflète son engagement en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, le Directeur Général Délégué voit une partie de sa rémunération variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs liés à la performance environnementale, à l'engagement social et à la gouvernance éthique. Cet alignement stratégique est également étendu à l'ensemble des collaborateurs en France bénéficiant d'une rémunération variable, intégrant des critères ESG spécifiques. Ce dispositif vise à mobiliser toutes les équipes autour des objectifs de développement durable du Groupe, renforçant ainsi la cohérence et l'efficacité de sa démarche RSE à tous les niveaux de l'organisation.

Rémunération variable du Directeur Général Délégué (DGD)

La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué, pouvant atteindre 40 % de la rémunération globale, sera déterminée pour l'exercice 2024 selon des critères quantitatifs (50 %) et qualitatifs (50 %). Les critères quantitatifs sont liés à la performance opérationnelle et financière, tandis que les critères qualitatifs intègrent notamment des objectifs stratégiques, dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, représentent 20 % des critères qualitatifs.

Le DGD sera évalué sur la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe, avec un accent sur la réduction de l'empreinte carbone, la diversité et de l'inclusion, le bien-être au travail, ainsi que l'adoption de meilleures pratiques de conduite des affaires.

À ce stade, la rémunération variable du DGD n'est pas évaluée au regard d'objectifs quantitatifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme précisé dans la présentation des objectifs (ESRS E1-2), ces objectifs sont en cours de structuration et fiabilisation au travers de l'état de durabilité. En conséquence, aucun pourcentage de la rémunération comptabilisée sur la période en cours n'est lié à des considérations climatiques fondées sur des cibles de réduction d'émissions.

Missions du comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations détermine en début d'année la rémunération des managers du Groupe pour l'année en cours et s'assure de l'exhaustivité, la cohérence et l'équilibre entre les différents éléments qui composent ladite rémunération. Il définit également les critères d'attribution des objectifs qualitatifs (développement/RSE/transformation digitales/...). En outre, le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les propositions de plans d'attribution de stock-options et actions gratuites. Le Comité des nominations et des rémunérations est informé des arrivées/départs des principaux managers et est consulté sur les nominations et les renouvellements des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux. Il traite également de la question du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en relation avec la Direction des ressources humaines.

Rémunération variable des collaborateurs en France

Depuis 2023, GL events a intégré des politiques de rémunération liées à la durabilité pour les collaborateurs en France disposant d'une prime sur objectif avec une part variable. Les critères, adaptés par département, sont définis par les managers en fonction des responsabilités. Par exemple, le contrôle de gestion aide à collecter des indicateurs RSE, les achats intègrent des critères RSE pour les fournisseurs, et les directions techniques assurent la conformité réglementaire des bâtiments. La part variable liée à la durabilité varie de 5% à 20%, pilotée par le département RH.

1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Table de concordance entre les éléments essentiels de la diligence raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité de GL events.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	**Paragraphes dans l'état de durabilité**
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 : Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) ESRS 2 : Cartographie des parties prenantes et présentation du modèle d'affaires (SBM-1)
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 : Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 : Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2) ESRS E2 : Politiques en matière de pollution (E2-1) ESRS E3 : Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1) ESRS E4 : Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-2) ESRS E5 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1) Politiques concernant le personnel de l'entreprise (S1-1) ESRS S2 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1) ESRS S4 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1) ESRS G1 : Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS E1 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) ESRS E2 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4) ESRS E3 : Consommation d'eau (E3-4) ESRS E4 : Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5) ESRS E5 : Flux de ressources entrants (E5-4) ESRS E5 : Flux de ressources sortants (E5-5) ESRS S1 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6) ESRS S1 : Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7) ESRS S1 : Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8) ESRS S1 : Indicateurs de diversité (S1-9) ESRS S1 : Salaires décents (S1-10) ESRS S1 : Protection sociale (S1-11) ESRS S1 : Personnes handicapées (S1-12) ESRS S1 : Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13) ESRS S1 : Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14) ESRS S1 : Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15) ESRS S1 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16) ESRS S2 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5) ESRS S4 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

1.7 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)

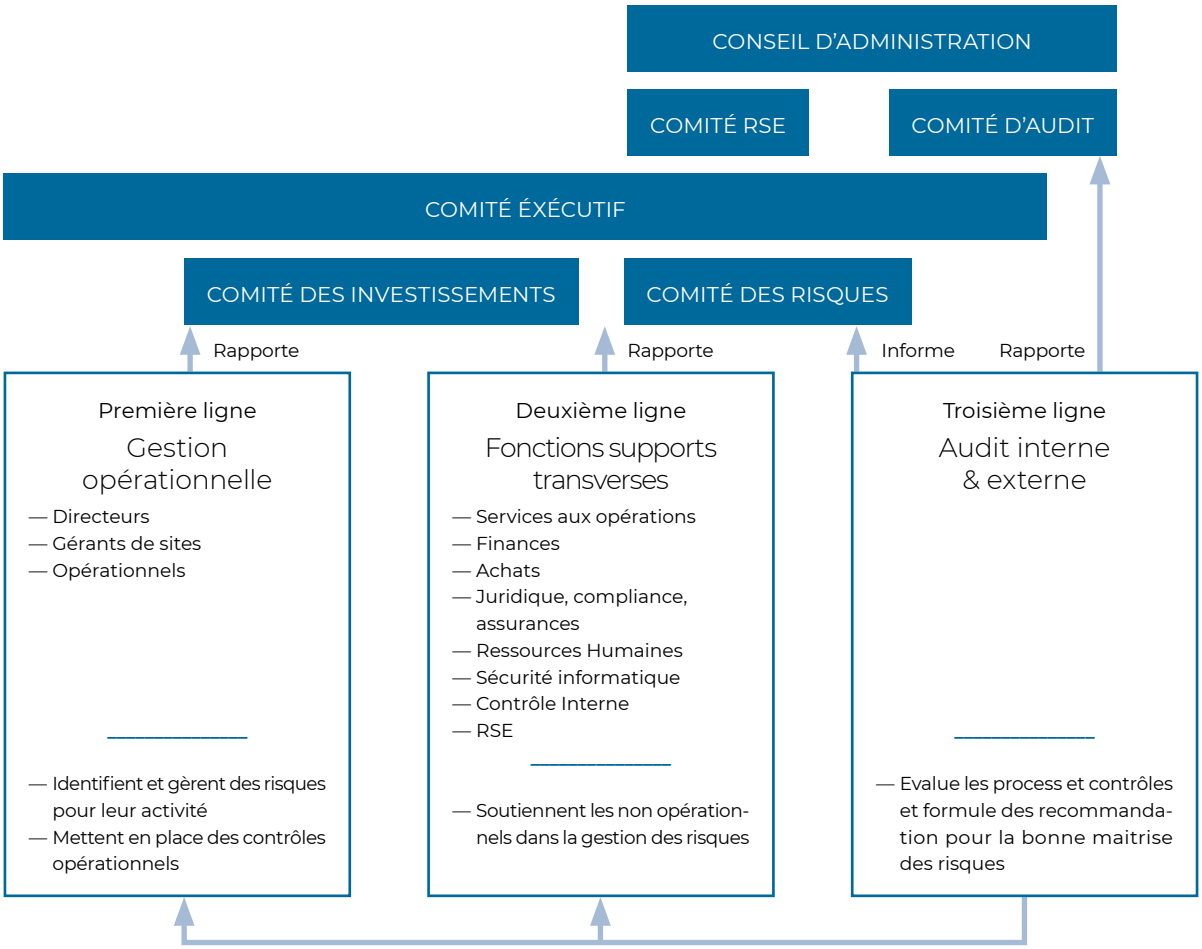

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des dirigeants aux opérateurs ainsi que toutes les fonctions supports. Afin d'identifier, de prévenir et de limiter les risques, l'environnement de contrôle interne du Groupe se base sur le modèle normatif de gestion des risques autour des trois lignes de maîtrise.
Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit et le Comité RSE) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apporte un appui.
Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel et les contributeurs à la CSRD,
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle de gestion environnemental et social,
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (auditeurs de durabilité).

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne (Comité RSE, comité d'Audit).
Depuis 2022, la RSE est représentée au Comité exécutif par la Directrice Risques et RSE afin d'accélérer la transformation environnementale et sociétale des activités. La création du département Risques et RSE est un véritable atout afin d'adresser aux mieux les nouvelles ambitions en matière de reporting de durabilité.
L'équipe centrale RSE anime au quotidien des groupes de travail transverses afin d'appréhender les différents enjeux et opportunités de transformation et coordonne un réseau de référents dédiés. Les données de durabilité sont extrêmement diverses d'une part par leur étape de production hétérogène, et d'une autre part par la multitude d'acteurs qui existent pour y contribuer. Il est donc essentiel d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques à mettre sous contrôle et de comprendre les flux de données impactant le reporting de durabilité. Afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences de l'EFRAG en matière de reporting de durabilité, la Direction Risques et RSE s'est dotée d'un Responsable Reporting RSE et Projets Carbone. Ses missions principales sont d'assurer la collecte et la remontée des données de déclaration de performance extra-financière en collaboration avec les parties prenantes, tout en garantissant l'exactitude et l'exhaustivité des données reportées. Il coordonne également le process de récolte et de calcul d'empreinte carbone, participe à des projets de

calcul et de réduction d'empreinte carbone, avec les plans d'actions associées.
Depuis 2023, l'équipe RSE a créé un référentiel de reporting des données environnementales et de gouvernance à l'attention des contributeurs du reporting et des auditeurs de durabilité. Ce document regroupe les définitions des indicateurs, les contrôles de niveau 1 et 2 à réaliser, les sources utilisées pour collecter les données, et toute autre information pouvant être nécessaire à la bonne compréhension du reporting. Ce document a été revu et validé par le département Risque, Audits et Contrôle Interne.
En 2024, afin de garantir une cohérence dans l'ensemble des travaux menés, le Conseil d'administration du Groupe a nommé le Collège des Commissaires aux Comptes en qualité d'auditeurs de durabilité. Ces derniers sont missionnés d'évaluer l'environnement de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers et extra-financiers. En tant qu'auditeurs de durabilité, les Commissaires aux comptes ont audité la double matérialité ainsi que le protocole de reporting émis. L'équipe risques, audit et contrôle interne effectue également des revues de qualité qualitative et quantitative (contrôle arithmétique) lors de la production de l'état de durabilité.
En 2025, les départements RACI et RSE démarreront la formalisation et le déploiement des Golden Rules RSE. Ces règles de contrôle interne, constituant les fondamentaux en matière de gestion environnementale et sociale, seront déployées sur l'ensemble des activités et des pôles du Groupe. Ces dernières s'assureront que l'ensemble des entités du Groupe suivent les politiques, objectifs, indicateurs définis dans l'état de durabilité. Ces Golden Rules RSE encadrent également le référentiel de reporting des données environnementales et sociétales.
Le périmètre d'intervention pour chaque acteur est tous métiers, tous pôles en France et à l'international.
Depuis juillet 2023, avec la contribution des forces opérationnelles et support, une équipe projet constituée du Responsable Reporting RSE et Projet Carbone ainsi que les membres de l'équipe risques, audit et contrôle interne a été nommée. Cette équipe est missionnée pour déployer de manière conjointe la double matérialité ainsi que l'environnement de contrôle associé. Les missions de cette équipe projet se sont articulées autour de trois axes :

- Déploiement de la double matérialité en conformité avec les attentes de l'EFRAG et en cohérence avec la méthodologie de gestion des risques du Groupe
- Déploiement d'une méthodologie conjointe dans la qualification des points de collectes et de leur audibilité. L'équipe projet a également porté une attention particulière à la justification et à la traçabilité des données.
- Adaptation et structuration de l'environnement de contrôle interne associé

L'ensemble du projet s'aligne sur le planning de clôture des résultats financiers qui est validé par les membres de la direction du Groupe : finance, juridique, RH, communication, risques et RSE.
Également, en 2025, GL events prévoit également d'étudier la possibilité d'un projet de gestion des données RSE (*data Hub*) avec le département digital du Groupe. En automatisant la collecte et la consolidation des données, GL events souhaite mettre en place des contrôles internes automatisés permettant d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données.

1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les éléments suivants :

- Le modèle économique de GL events ci-dessous.
- La cartographie des parties prenantes est présentée dans l'ESRS 2 BP-1.
- Une description de l'effectif (5 936 collaborateurs) de GL events est présenté au chapitre *Caractéristiques des salariés de l'entreprise (*ESRS 2 S1-6*)*.
- La ventilation du total des revenus (1 634M€) de GL events est présentée dans la partie 2 de l'URD GL events, métiers & marchés.
- Les enjeux en matière de durabilité sont présentés dans l'analyse de double matérialité au chapitre *Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* (IRO-1) et *Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise* (IRO-2). Ces enjeux couvrent l'ensemble des continents où le Groupe opère : Europe (France, Hongrie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Italie, Belgique, Monaco, Turquie, Espagne), Moyen-Orient (Arabie saoudite, Émirats Arabes Unis), Amérique du Sud (Chili, Brésil), Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), Afrique (Afrique du Sud) et Asie (Chine, Japon)

Cartographie des parties prenantes

L'identification des parties prenantes constitue une étape essentielle pour assurer la pertinence et la cohérence de la politique RSE de GL events. La cartographie des parties prenantes, présentée dans l'ESRS 2 BP-1, permet d'identifier les acteurs clés susceptibles d'influencer ou d'impacter directement le modèle d'affaires de GL events, ainsi que celles sur lesquelles le Groupe peut exercer une influence ou un impact direct.

Présentation du modèle d'affaires

La chaîne de valeur de GL events commence en amont avec tous les acteurs impliqués dans son réseau de fournisseurs de services et produits (dont matières premières), indispensables pour soutenir ses activités d'organisation d'événements, de services et de gestion de sites. Ces acteurs incluent notamment les prestataires de services, les fournisseurs de matériel, ainsi que les entreprises de logistique.
En aval, la chaîne de valeur de GL events se concentre sur l'expérience des utilisateurs finaux, tels que les visiteurs, les exposants et les organisateurs d'événements, ainsi que les sites d'accueil. Les exposants et les organisateurs, qui proviennent de divers secteurs d'activité, collaborent avec GL events pour louer et aménager des espaces, ou pour organiser des événements dans des sites gérés ou non par le Groupe. La satisfaction des visiteurs, en tant qu'utilisateurs finaux de ces espaces, est cruciale pour fidéliser les clients et assurer la réussite des événements.
GL events se positionne comme un prestataire global couvrant l'ensemble du processus, de la conception et la production des événements jusqu'à leur exploitation et leur gestion opérationnelle. Ce positionnement permet à l'entreprise de maîtriser différents aspects de ses activités, allant de l'organisation d'événements à la gestion et à l'optimisation des sites. Ainsi, les pôles internes de GL events, tels que Live, Venues et Exhibitions, jouent également un rôle parmi les parties prenantes externes identifiées.

GL events maintient des liens étroits avec ses parties prenantes, parmi lesquelles se trouvent non seulement les acteurs de sa chaîne de valeur, mais aussi ses collaborateurs, ses partenaires financiers, les associations, les communautés locales et les autorités publiques. Les collaborateurs de GL events sont pleinement intégrés aux activités de l'entreprise, contribuant activement à son succès. Les communautés locales sont également des partenaires clés, car elles font partie de l'environnement immédiat des opérations de GL events. Les autorités publiques, qu'il s'agisse des élus, de l'administration, des fédérations professionnelles ou des organismes de régulation, jouent un rôle important en façonnant le cadre réglementaire dans lequel évolue l'entreprise. De plus, les partenaires financiers, incluant les investisseurs et les banques, fournissent les ressources nécessaires pour permettre à GL events de développer et de gérer ses activités.
La chaîne de valeur de GL events est complexe. En effet, les entités du pôle Live, Exhibitions et Venues sont clients et fournisseurs entre elles, tout en faisant appel à des prestataires et des clients externes. L'ensemble de cette haine de valeur se retrouve au service d'un évènement. Une gestion efficace de cet écosystème permet à GL events d'offrir des événements et des espaces de qualité, répondant aux attentes de ses parties prenantes tout en participant au développement socio-économique des territoires.

1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

GL events reconnait l'importance de la prise en compte des intérêts et points de vue de ses parties prenantes internes comme externe. Ainsi, pour en tenir compte, GL events a mis en place diverses modalités d'échange avec ses parties prenantes. Celles-ci permettent au Groupe d'ajuster les événements et prestations aux attentes du marché et des parties prenantes. La cartographie des parties prenantes est présentée dans l'ESRS 2 BP-1.

Interne / externe	Catégorie	Partie prenante	Modalités d'échange
Externe	Acteurs financiers	Banques et investisseurs	Réunions régulières, rapports financiers, sessions de questions-réponses, intégration des critères ESG dans les financements, réponses questionnaires, conférences.
Externe	Acteurs publics	Pouvoirs publics	Participation à des consultations publiques (exemple décret tertiaire).
Externe	Acteurs publics	Délégants	Echanges réguliers avec les délégants des sites en gestion.
Externe	Acteurs publics	Acteurs socio-économiques des territoires	Partenariats locaux, participation à des initiatives de type Conventions des Entreprises pour le Climat (CEC), consultations achats, réponses et analyses des sollicitations (étudiants, startup...).
Externe	Clients	Concurrents	Participations conjointes à des associations professionnelles (UNIMEV/ UFI/etc.), échanges d'information sur des sujets spécifiques (ex : calcul des émissions carbones dans le secteur de l'événementiel).
Externe	Clients	Clients	Enquêtes de satisfaction, réunions clients, réponses à appels d'offres et sollicitations, prestations.
Externe	Clients	Visiteurs	Sondages post-événements, canaux de communication dédiés (réseaux sociaux applications, expérience digital visiteurs).
Externe	Environnement	Planète	Veille sur les enjeux ESG et formations dédiées (type fresque du climat).
Externe	Fournisseurs	Fournisseurs de produits	Audits fournisseurs, échanges et réunions.
Externe	Fournisseurs	Prestataires de services	Echanges et réunions.
Externe	Fournisseurs	Travailleurs de la chaine de valeur	Contrôle sur le montage et démontage d'évènements, échanges informels.
Interne	Interne	Collaborateurs	Enquêtes de satisfaction interne, entretiens annuels, CSE si applicable, RETEX RSE, ateliers, boite à idées, sollicitation d'enquête thématique (IA, mobilité...).
Interne	Interne	Entités - clients	COMEX / CODIR de pôle et d'entité, réunions de coordination
Interne	Interne	Entités - fournisseurs	CODIR de pôle, d'entité et réunions de coordination
Interne	Interne	Top management	COMEX Groupe / CODIR de pôle, comités spécialisés issus du Conseil d'administration (Comité RSE / audit)
Interne	Interne	Représentants du personnel si applicable	Réunions avec les comités sociaux et économiques, sessions d'information.
Externe	Institutions	Médias / presse	Conférences de presse, interviews, réseaux sociaux, réponses aux sollicitations
Externe	Territoires	Société civile	veille sur les enjeux ESG
Externe	Territoires	Associations	Adhésion à des réseaux sectoriels, participation aux travaux de réflexion collective, échange avec le monde associatif
Externe	Institutions	Institutionnels (y compris fédérations de métier / organisation professionnelles)	Participation aux discussions sectorielles (UNIMEV / UFI etc.) et enquêtes spécifiques
Externe	Territoires	Autres partenaires	Echanges et réunions, réponses et analyses des sollicitations (SPL, club de quartier...)

L'objectif de ces échanges avec les différentes parties prenantes est de mesurer leur satisfaction, comprendre leurs envies, intérêts, craintes, et points de vue sur les activités de GL events.
En effet, les parties prenantes de GL events expriment des attentes variées et convergentes autour des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les banques et investisseurs attendent une performance financière solide tout en intégrant des critères de durabilité, tandis que les pouvoirs publics et les délégants portent une attention particulière au respect des réglementations, à la contribution socio-économique locale et à la transparence des pratiques.
Les acteurs socio-économiques des territoires, les clients et les visiteurs attendent des événements de qualité, innovants et responsables, avec un impact environnemental réduit et une expérience optimisée. Du côté des fournisseurs, prestataires et travailleurs de la chaîne de valeur, les priorités se concentrent sur des relations équitables, la juste rémunération et le respect des normes sociales et environnementales.
Les collaborateurs et le top management souhaitent un cadre de travail stimulant, inclusif et engagé, avec une gouvernance éthique et une reconnaissance des performances.
Enfin, la société civile, les associations, les médias et les institutions peuvent attendre notamment de GL events un rôle catalyseur dans la transition écologique, le dialogue social et le développement durable des territoires où il opère.
L'ensemble de ces attentes façonne la stratégie du Groupe pour répondre aux défis contemporains tout en renforçant sa responsabilité sociétale.
De par son modèle d'affaires intégré, les différentes entités du Groupe peuvent être clientes et fournisseurs entre elles. Par exemple, le pôle Live, en charge de la production et de la logistique événementielle, loue du matériel auprès du pôle Exhibitions pour la réalisation de ses salons. De son côté, le pôle Venues, gestionnaire de sites événementiels, accueille les salons et expositions organisés par le pôle Exhibitions. Cette dynamique interne offre au Groupe une compréhension approfondie des enjeux économiques, opérationnels et relationnels. Ainsi, les enseignements tirés de ces synergies internes renforcent la capacité de GL events à répondre de manière proactive et pertinente aux attentes de ses clients, partenaires, fournisseurs et autres parties prenantes externes, tout en favorisant l'innovation et l'excellence dans ses métiers en France comme à l'international.
Les résultats de ces différentes consultations, échanges, enquêtes et sondages, sont pris en compte lors des différents comités de pilotage et de direction.

1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Au total, 31 impacts, risques et opportunités ont été évalués et 27 d'entre eux sont qualifiés comme étant matériels pour GL events au regard de leur matérialité financière et/ou d'impact. Les enjeux matériels sont ceux qui ont un score supérieur à 3 sur 5 dans lors de la quantification des risques. Afin de gagner en lisibilité, les 27 IRO ont été regroupés par enjeux pour GL events. Le détail des IRO par enjeux est présenté dans la partie qui suit.

ESRS	Enjeux RSE GL events	Objectifs de Développement Durable de l'ONU
ESRS E1 - Changement climatique	· Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique · Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes · Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel · Transition énergétique	
ESRS E2 - Pollution	· Pollution de l'air liée à la chaîne logistique	
ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	· Raréfaction des ressources en eau	
ESRS E4 - Biodiversité et écosystème	· Dégradation de la biodiversité sur les sites	
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	· Eco-conception des produits · Gestion des déchets sur les événements · Défaillance du modèle locatif du Groupe	
ESRS G1 - Conduite des affaires	· Ethique des affaires et corruption · Défaillance du modèle locatif du Groupe	
ESRS S1 - Personnel de l'entreprise	· Conditions de travail des collaborations · Diversité, équité et inclusion des collaborateurs · Formation etdéveloppement des collaborateurs · Santé-sécurité des collaborateurs	
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	· Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	· Sûreté des événements	
ESRS Entity-specific	· Cybersécurité et protection des données de la vie privée	

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été créés par les Nations Unies pour tracer la voie vers un avenir meilleur et plus durable pour l'ensemble de la population, en abordant les défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice.

Depuis 2022, le Groupe GL events a choisi de communiquer les ODD sur lesquels il contribue. Suite à l'analyse de double matérialité, GL events contribue maintenant à 14 Objectifs de Développement Durable qui sont pertinents pour ses activités, sa structure organisationnelle, sa présence géographique et ses parties prenantes.

ESRS E1 Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Opportunité : Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme
Impact positif : Soutenir la transition environnementale avec le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique |Activités propres, aval | Moyen-terme

GL events identifie une opportunité dans le développement de nouvelles solutions pour répondre aux défis du changement climatique, générant un impact positif.
Par exemple, au travers de la division Greentech+ du pôle Exhibitions, qui organise des salons dédiés à la transition bas-carbone. Ou bien avec la division Première Vision qui a développé une politique RSE propre à sa filière en mettant en avant des exposants durables. Ou enfin avec le pôle Live qui innove en développant d'un service d'installation de centres d'hébergement d'urgence suite à des aléas climatiques externes.
En participant activement aux efforts d'adaptation et d'atténuation, GL events renforce sa réputation, attire une clientèle engagée et développe des partenariats avec des institutions publiques et des associations. Bien que l'exploitation de cette opportunité reste modérée, la demande croissante pour ces solutions devrait permettre à GL events de poursuivre son développement et sa résilience vis-à-vis de l'évaluation des marchés.

Par ailleurs, les initiatives portées par Greentech+ contribuent positivement à la transition bas-carbone des sociétés et des acteurs économiques. Ces salons touchent principalement un public français, mais commencent à s'étendre à l'international, notamment au Chili et au Canada avec le salon Hyvolution.
En promouvant des technologies vertes et des solutions bas-carbone, GL events joue un rôle de facilitateur dans la lutte contre le changement climatique. L'ampleur de cet impact est considérée comme modérée, car le Groupe n'agit pas directement sur les solutions, mais permet leur diffusion.
GL events anticipe une forte hausse de la demande pour des initiatives facilitant la transition bas-carbone et ambitionne d'étendre cette dynamique durable à l'ensemble de ses salons, au-delà de la division Greentech+. Cette tendance renforce l'engagement de GL events en faveur d'un secteur événementiel plus durable et résilient face aux défis climatiques.
Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'ESRS E1-2. Plus précisément, la politique *Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes par division* couvre ces deux IRO.

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Risque : Dommages sur site et la chaine de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme
Impact : Dommages sociaux d'une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Les aléas climatiques peuvent représenter également un risque financier pour GL events en raison de leur intensité ou fréquence anormale. Ces phénomènes incluent des aléas hydrologiques, tels que les inondations et les pluies intenses, ainsi que des aléas atmosphériques tels que les tempêtes, sécheresses et vagues de chaleur. Ces événements peuvent entraîner des conséquences sur les activités de GL events. Les projections indiquent une augmentation des températures mondiales atteignant +1,5 °C d'ici 2030, +2,7 °C en 2050 et +3,2 °C en 2100.
Ces aléas climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents ou intenses partout dans le monde, pourraient donc engendrer des retards (fortes chaleurs lors d'un montage) ou des annulations d'événements (inondation), en particulier sur les sites Venues. Mais également, pour le pôle Live, cela pourrait engendrer des impacts sur le calendrier des livraisons et donc, in fine, la tenue d'un événement pour tous les métiers.
Par conséquent, en 2024, GL events a lancé en collaboration avec Ekodev une étude des risques climatiques sur ses sites Venues en Europe. Les résultats de l'étude et plan de déploiement sont présentés dans l'ESRS E1 SBM-3.

ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme
Impact : Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'événementiel | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

En tant qu'acteur mondial de référence dans les métiers de l'événementiel, GL events doit faire évoluer son modèle d'affaires afin de s'adapter aux défis du changement climatique. Pour les organisateurs, il est nécessaire de réduire l'empreinte carbone des événements en adoptant des pratiques plus durables dans leurs relations avec les partenaires et chaine de valeur. La mobilité des visiteurs est le premier poste d'émissions pour les organisateurs d'événement. C'est donc un des principaux leviers de décarbonation à activer pour limiter les émissions liées à leurs déplacements. Pour les Parcs d'Exposition et Centres de Congrès, le bilan carbone se répartit entre les consommations d'énergies, les prestations de restaurations, et la gestion des déchets. Pour activer les différents leviers de décarbonation, les gestionnaires des sites contribueront, avec leurs délégants, à rénover leurs bâtiments, envisager leur modernisation, revoir leurs prestations de restauration et intégrer de nouvelles solutions dans leur gestion des déchets. Enfin, pour les prestataires, cette transition implique l'alignement sur de nouvelles réglementations environnementales (ex : l'interdiction de l'usage de certains matériaux), ce qui pourrait engendrer des surcoûts liés à l'adoption de nouvelles technologies ou à la transformation des chaînes logistiques. Par exemple, la Taxonomie Européenne impose via les DNSH (Do no Significant Harm) la non-utilisation de certaines matières et molécules afin de pouvoir attester que les activités locatives du pôle Live sont alignées, voir le chapitre 2 relatif à la Taxonomie..
Les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de GL events représentent un impact environnemental significatif. Le bilan carbone 2023 du Groupe s'élève à 360 255 $tCO2^{e}$. Les principales sources d'émissions proviennent des achats, des déplacements et de la consommation énergétique. La répartition des émissions par pôle est présentée dans l'ESRS E1-6.
L'incapacité de GL events à se conformer aux nouvelles attentes environnementales pourrait présenter un risque. Cela pourrait entraîner une perte de compétitivité, la remise en cause de partenariats et donc un impact sur le chiffre d'affaires. Par ailleurs, la pression croissante des clients, visiteurs, régulateurs et investisseurs pour des pratiques plus responsables pourrait conduire à un accès restreint aux financements, ou encore à des atteintes sur la réputation du Groupe à l'échelle nationale et internationale.
Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'ESRS E1-2.

ESRS E1 Transition énergétique

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites | Activités propres | Moyen-terme
Impact : Emissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie | Amont, activités propres, aval | Court-terme

L'instabilité politique croissante et les tensions géopolitiques sur les ressources énergétiques accentuent la volatilité des marchés et entraînent une inflation durable des prix de l'énergie. Cette évolution a des répercussions significatives sur les activités nécessitant d'importantes consommations énergétiques, comme celles du pôle Venues. La transition énergétique constitue donc un risque opérationnel et financier pour les centres de congrès, zéniths et Parcs d'Exposition du pôle Venues. Ces sites représentent en 2023 plus de 80% des consommations d'énergie du Groupe. La hausse des prix de l'énergie encourage également les sites dans une réduction des consommations d'énergie, pouvant générer à court-terme des coûts afin de rénover des infrastructures.
Également, les consommations d'énergies représentent une part significative des émissions carbones du Groupe avec plus de 30 000 $teqCO_2$.
Les politiques, indicateurs et actions sont présentés au sein de l'ESRS E1-2. Plus précisément, la politique *Transition énergétique du pôle Venues* couvre ces deux IRO.

ESRS E2 Pollution de l'air liée à la chaîne logistique

Impact : Conséquences de pollution de l'air liée à la chaîne logistique sur les populations locales | Activités propres, aval | Moyen-terme

La pollution de l'air touche principalement les populations résidentes dans les grandes villes, à proximité des axes de circulation où l'air est difficile à renouveler. En France, la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès par an.
GL events considère la pollution de l'air de son activité via ses véhicules en propriété utilisés par le Groupe pour assurer la livraison, le déplacement de ses collaborateurs et la mise en place du matériel événementiel.
Ces activités, souvent réalisées sur des périodes courtes et intenses, entraînent une concentration des émissions autour des lieux d'événements et l'acheminement des produits et services nécessaires. Dans ce contexte, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en vigueur en France, vise à accélérer la transition vers une mobilité plus durable en imposant notamment des obligations de verdissement des flottes de véhicules pour les entreprises. Conscient de cet enjeu réglementaire et environnemental et sociétal, GL events s'engage à réduire l'impact de ses véhicules en développant des solutions alternatives moins polluantes et en renouvelant progressivement sa flotte avec des véhicules à faibles émissions. Par ces actions, le Groupe souhaite limiter ses effets sur la qualité de l'air et contribuer à la protection de la santé des populations locales.
La politique, actions et cible sont présentés dans l'ESRS E2-1. Plus précisément, voir la politique *Verdissement de la flotte de véhicules française*.

* https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2016/impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-france-nouvelles-donnees-et-perspectives

ESRS E3 Raréfaction des ressources en eau

Risque : Raréfaction des ressources en eau sur les sites |Activités propres | Moyen-terme

La raréfaction des ressources en eau constitue un enjeu croissant à l'échelle mondiale , accentué par plusieurs facteurs : le changement climatique favorisant les sécheresses et pénuries, la croissance démographique, l'augmentation des besoins en eau pour l'agriculture et les conflits géopolitiques potentiels autour de cette ressource.
Une interruption ou une diminution de l'approvisionnement en eau pourrait perturber les événements et entraîner des coûts supplémentaires. En effet, l'eau est utilisée sur site pour les sanitaires, le nettoyage, les prestations de restauration et participe directement au bien-être des parties prenantes sur site.
Au sein de GL events, les impacts du Groupe sur la raréfaction des ressources en eau sont considérés au niveau local et plus particulièrement sur les sites gérés par le pôle Venues. Ces centres de congrès, parcs d'expositions ou zéniths représentent 80% des consommations du Groupe en 2023.
Chaque site du Groupe s'approvisionne sur des nappes phréatiques ou des sources d'eau douce différentes. Donc, la sensibilité au stress hydrique des zones géographiques où GL events opère, diffère d'un site à un autre. Ainsi, la raréfaction de l'eau induit une vigilance particulière dans les zones à stress hydrique, nécessitant des actions pour assurer une gestion durable des ressources en eau sur les sites concernés en lien avec les réglementations en vigueur.
La construction des plans d'actions visant à diminuer l'impact se fera en collaboration avec les délégants et les collectivités locales, selon les règlementations et obligations contractuelles en vigueur.
Une cartographie du stress hydrique actuelle et future a été réalisée sur les sites Venues du Groupe. Les résultats sont présentés dans l'ESRS 3 IRO-1.

* https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/

ESRS E4 Dégradation de la biodiversité sur les sites

Impact : Dégradation de la biodiversité sur les sites | Activités propres | Moyen-terme

La dégradation de la biodiversité constitue un enjeu émergent pour GL events sur ces sites Venues et les installations temporaires du pôle Live. Cet impact peut être lié à des facteurs tels que la pollution, le choix d'emplacements non durables, ou encore des systèmes de recyclage obsolètes. En France, 1043 espèces sont vulnérables ou en danger*, ce qui induit à GL events de prendre en compte l'impact de ses activités sur les habitats naturels et les espèces qui les peuplent.
Le pôle Venues accueille (et organise) des évènements sur les sites qu'il gère. Via les bâtiments, mais également les parkings entourant ces derniers, les parcs d'exposition, centres de congrès et Zéniths du pôle Venues sont principalement des espaces artificialisés. Les sites peuvent donc contribuer à l'érosion de la biodiversité en raison de cette artificialisation des sols qui est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité identifiée par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Les impacts du pôle Venues sur cet enjeu sont à considérer à la maille régionale. En effet, la faune et la flore environnantes de chaque site diffèrent. La construction des plans d'actions visant à diminuer l'impact se fera avec les délégants et les collectivités locales, en collaboration et avec d'autres parties prenantes, selon les règlementations et obligations contractuelles en vigueur.
Les résultats de la cartographie de sensibilité écologique des sites sont présentés dans l'ESRS 4 IRO-1.

* https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/08/resultats-synthetiques-liste-rouge-france.pdf

ESRS E5 Eco-conception des produits

Opportunité : Eco-conception des produits | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

L'éco-conception offre à GL events une opportunité de développer des produits et services durables répondant aux exigences croissantes des clients en matière de durabilité. Plus précisément, le pôle Live, en tant que prestataire de produits et services pour le secteur événementiel, peut intégrer l'éco-conception à différents niveaux pour répondre aux enjeux de durabilité. En intégrant cet enjeu à son modèle d'affaires, le pôle Live pourra soutenir ses clients dans leurs transitions environnementales. Le Groupe constate cette évolution via les appels d'offre. De plus en plus de questions et d'importance des réponses apportées sont accordés aux questions relatives à la durabilité des produits de GL events.
À l'avenir, la croissance des attentes des clients sur les enjeux de durabilité et la nécessité de réduire les impacts environnementaux devraient favoriser le développement de solutions innovantes, soutenant ainsi le modèle locatif de GL events. Cette écoconception permettra de réduire les impacts environnementaux des produits Live, d'améliorer la rotation des actifs loués et de pouvoir s'assurer une seconde vie à différents produits, ainsi que leur recyclabilité.
L'avancement des réflexions de GL events sur l'éco-conception de ces produits est présenté dans l'ESRS E5-1.

ESRS E5 Gestion des déchets sur les événements

Risque : Risque réputationnel et financier en cas de défauts dans la gestion des déchets sur site. | Activités propres, aval | Moyen-terme

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour le secteur événementiel, en particulier en raison de la nature éphémère des événements et des prestations sur mesure, qui génèrent des volumes significatifs de déchets. Pour GL events, ce sujet dépasse la simple obligation réglementaire. Avec une sensibilisation croissante des clients, visiteurs et de la société en général, tout manquement visible dans ce domaine pourrait détériorer l'image du Groupe, et avoir des impacts financiers et environnementaux significatifs.
Une gestion rigoureuse des déchets repose sur trois axes complémentaires : la réduction, la réutilisation et le recyclage. Réduire à la source la production de déchets permet de limiter leur impact environnemental et d'optimiser les coûts opérationnels. La réutilisation des matériaux et équipements contribue à prolonger leur durée de vie et à éviter leur mise au rebut prématurée. Enfin, le recyclage, associé à des solutions performantes de valorisation, est indispensable pour éviter une augmentation du coût de traitement des déchets ultimes. En adoptant ces pratiques, le Groupe préserve son image, sa compétitivité et participe activement à la transition écologique du secteur événementiel.
La politique et les actions qui découlent de ce risque sont présentées dans l'ESRS E5-1.

ESRS E5 Défaillance du modèle locatif du Groupe

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme
Impact : Impacts environnementaux d'achats non adéquates | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Le modèle locatif de GL events repose sur la réutilisation des produits, ce qui permet d'optimiser la rentabilité de ces derniers en les utilisant à plusieurs reprises. Une partie du modèle d'affaires du Groupe repose sur les interactions entre les différentes entités du Groupe et l'écosystème évènementiel : le pôle Live propose du matériel locatif et le pôle Exhibitions et Venues les loue pour les événements qu'ils organisent ou accueillent.
Toutefois, une défaillance de ce modèle obligerait les entités du Groupe à recourir davantage à l'achat de consommables pour répondre aux besoins des événements, ce qui entraînerait une hausse immédiate des coûts opérationnels. À long terme, cela impacterait la profitabilité du Groupe, car l'achat récurrent de consommables, souvent à usage unique, compromettrait la maîtrise des dépenses. De plus, si les actifs existants ne sont pas utilisés à plein potentiel, cela entraînerait une hausse des CAPEX (dépenses d'investissement).
Une défaillance du modèle locatif aurait également un impact environnemental significatif. En réduisant la rotation des actifs et en recourant davantage à des achats de nouveaux produits, l'effet serait double : l'augmentation de la quantité de déchets générés en raison de la multiplication des consommables nécessaires pour des besoins équivalents, et l'aggravation des impacts liés à la chaîne d'approvisionnement, comme l'épuisement des ressources naturelles, la pollution des sols, la perte de biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre liées à l'extraction et à l'utilisation non durables des matériaux. Dans un contexte de raréfaction mondiale des matières premières, d'inflation structurelle et de demandes croissantes des clients pour des événements plus responsables, ces risques devraient s'accentuer.
La politique et les actions qui découlent de ce risque et impact sont présentées dans l'ESRS E5-1.

ENJEUX DE GOUVERNANCE

ESRS G1 – Éthique des affaires et corruption

Risque : Défaut dans la conduite des affaires | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Impact légal, social et économique de la corruption et autres défauts dans l'éthique des affaires |Activités propres | Moyen-terme

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités du Groupe GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière d'éthique et de Compliance. Du fait de son implantation à l'international, le Groupe est soumis à plusieurs législations anticorruption et notamment la loi française Sapin II. Aussi, un non-respect ou une application partielle de ces règlementations expose à des risques significatifs de sanctions légales. La non-conformité aux lois et aux règlements est un risque qui est piloté à travers une famille de risques dédiée « Règlementaire et juridique », famille faisant partie de la nomenclature commune des cartographies des risques. De plus, de tels manquements pourraient conduire à l'exclusion de certains marchés publics.
En cas de non-respect de ces lois, règles et principes éthiques, le Groupe serait exposé à des poursuites pouvant se traduire en pertes financières et en amendes, affectant son image et sa réputation, tant sur les marchés financiers que sur les appels d'offres ou encore sur la marque employeur. Ces préjudices concernant la loi SAPIN II peuvent être une amende d'un maximum de 1 M€ pour un dispositif jugé non conforme au sein du Groupe et la publication obligatoire de la sanction et des répercussions sur l'accès et les réponses aux appels d'offres.
Un manquement dans l'éthique des affaires peut engendrer également des conséquences sociales quant à l'organisation interne.

ESRS G1 – Défaillance dans les interactions avec la chaîne d'approvisionnement

Risque : rupture et instabilité dans les relations avec les fournisseurs | Amont, activités propres| Moyen-terme

L'instabilité géopolitique croissante, marquée par des tensions commerciales, des conflits et des crises économiques, perturbe les chaînes d'approvisionnement et accentue les incertitudes sur les marchés mondiaux. Cette conjoncture impacte directement les entreprises, qui doivent faire face à des hausses de coûts, des pénuries de matières premières et des fluctuations dans la disponibilité des ressources stratégiques. Dans ce contexte, maintenir une interaction responsable et durable avec la chaine d'approvisionnement est essentielle pour GL events afin d'assurer la stabilité de ses opérations. D'autant plus que, lors de Grands Projets Internationaux, GL events a la nécessité d'aller chercher des fournisseurs dans des zones où il n'opère pas encore. Entretenir une relation responsable avec les fournisseurs, notamment par les délais de paiement, est donc clé pour garantir la durabilité et l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement.
Ceci, permettant d'assurer une continuité dans l'approvisionnement de biens et services de qualité. En cas de dégradations significatives des relations avec les fournisseurs connus par les parties prenantes externes, GL events pourrait faire face à des communications affectant négativement la réputation du Groupe, à des difficultés de construire des relations pérennes avec ses autres fournisseurs.
Les actions en place par GL events sont présentés dans l'ESRS G1-2.

ENJEUX SOCIAUX

ESRS S1 Conditions de travail des collaborateurs

Impact : Conditions de travail inadéquates pour les collaborateurs |Activités propres| Moyen-terme
Risque : Turnover incontrôlé et de conflits sociaux liés à des conditions de travail inadéquates |Activités propres| Court-terme

Les conditions de travail chez GL events peuvent avoir des impacts sociaux et organisationnels significatifs. La précarisation des collaborateurs, l'intensité des horaires et le déséquilibre entre vie professionnelle et personnelle peuvent contribuer à l'augmentation des inégalités économiques et à des effets néfastes sur la santé mentale et physique. Ces conditions de travail inadéquates peuvent également nuire à la productivité, favoriser un turnover élevé, engendrer des conflits sociaux et compliquer le recrutement. Elles posent aussi un risque juridique en cas de non-conformité aux réglementations. De plus, une détérioration des conditions de travail pourrait affecter l'image de l'entreprise auprès de ses clients et partenaires, compromettant sa compétitivité. Ce risque et cet impact sont matériels pour GL events. En effet, dans le secteur de l'événementiel, les périodes de travail peuvent être intenses, en particulier lors des montages et démontages.
Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'ESRS S1-1, l'ESRS S1-4 et l'ESRS S1-5.

ESRS S1 Diversité, équité et inclusion des collaborateurs

Impact : Impacts sociaux liés aux inégalités et à l'exclusion de certains collaborateurs |Activités propres| Moyen-terme

Les inégalités de genre et les discriminations au travail peuvent impacter les collaborateurs, contribuant à des écarts salariaux et renforçant des normes sociales dévalorisantes. Ces inégalités sont associées à des conséquences négatives sur la santé mentale, telles que le stress, l'anxiété et la dépression. De manière plus large, les discriminations basées sur le sexe, l'origine ethnique, l'âge ou d'autres critères peuvent générer un sentiment de marginalisation et d'injustice, nuisant à la qualité de vie des personnes concernées. Ces inégalités peuvent affecter durablement les individus concernés. Toutefois, la tendance sociétale évolue vers une plus grande inclusivité, avec une attention croissante portée à ces enjeux. Ce changement structurel devrait, à moyen terme, permettre une réduction progressive du risque brut.
Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'ESRS S1-1, l'ESRS S1-4 et l'ESRS S1-5.

ESRS S1 Formation et développement des collaborateurs

Risque : Risques opérationnels d'un manque de formation des collaborateurs |Activités propres| Moyen-terme

L'absence de formation pourrait affecter la performance, la motivation et l'adaptabilité des employés, entraînant une baisse d'efficacité, de compétitivité et des difficultés de rétention des talents. Elle expose également l'entreprise à des risques de non-conformité réglementaire. GL events considère ce risque comme modéré, car ses métiers n'évoluent pas en permanence, mais sa probabilité est majeure. L'entreprise veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences nécessaires, impliquant une ou plusieurs formations par an. La transition environnementale et l'innovation, notamment l'IA, devraient accentuer ces besoins.
Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'ESRS S1-1, l'ESRS S1-4 et l'ESRS S1-5.

ESRS S1 Santé-sécurité des collaborateurs

Impact : Impact des accidents de travail sur les collaborateurs |Activités propres| Moyen-terme
Le montage et le démontage des infrastructures présentent des risques importants d'accidents du travail, notamment des chutes et des blessures liées à la manipulation d'équipements. En l'absence de mesures strictes en matière de santé et sécurité, ces risques peuvent entraîner une augmentation des accidents du travail et des maladies professionnelles, ce qui est considéré comme un enjeu matériel par GL events.
Les conséquences des accidents peuvent être lourdes, tant sur le plan physique que psychologique. Ces risques sont présents à chaque événement, particulièrement lors des phases de montage et de démontage. Cependant, la tendance est à un renforcement des mesures de sécurité, avec une vigilance accrue et une pression croissante pour la mise en place de protocoles stricts. La formation continue des collaborateurs joue également un rôle clé dans la prévention des accidents. Grâce à ces actions, GL events estime que le risque brut devrait progressivement diminuer.
Les politiques, actions et objectifs, sont présentées dans l'ESRS S1-1, l'ESRS S1-4 et l'ESRS S1-5.

ESRS S2 Santé-sécurité des travailleurs de la chaine de valeur

Impact : Impact des accidents sur les travailleurs sur événement. |Activités propres, aval | Moyen-terme

Pour le Groupe GL events, les travailleurs de sa chaine de valeurs correspondent de manière directe à l'ensemble de ses collaborateurs et intermittents et de manière indirecte à l'ensemble des prestataires, partenaires, sous-traitants ainsi que ces clients dès lors qu'ils sont en coactivité, partout où le Groupe opère. Les lieux d'exécution de l'ensemble des services et prestations de services varient entre les sites des sociétés du Groupe (bureaux, entrepôts, espaces réceptifs) et les lieux d'évènement et de chantier sélectionnés par les clients. Les phases de montage et de démontage des infrastructures lors des événements sont des moments accidentogènes, notamment via des chutes ou des blessures liées à la manipulation d'équipements par exemple. Ces incidents peuvent avoir des conséquences physiques durables.
La politique et les actions en place par GL events sont présentées dans l'ESRS S2-1.

ESRS S4 Sûreté des événements

Risque : Incident majeur de sûreté d'un événement | Activités propres, aval | Moyen-terme

Les visiteurs lors d'un évènement, en sus de l'ensemble des parties prenantes du modèle d'affaires intégré (et plus particulièrement les exposants, organisateurs et prestataires), sont considérés comme les consommateurs et utilisateurs finaux des activités du Groupe GL events. En effet, ceux-ci constituent le cœur de marché d'un évènement organisé et l'animation d'un territoire.
En toute logique, la sûreté lors des événements est centrale à la bonne tenue des événements. Ce poste de coût comprend les mesures de sécurité physique (agents de sécurité, barrières, contrôles d'accès) et la gestion des flux de personnes. Sans ces dispositifs, les événements ne pourraient se tenir.
La politique et les actions en place par GL events sont présentées dans l'ESRS S4-1.

ENJEUX PROPRES À L'ENTITÉ

ESRS X Cybersécurité et protection des données et de la vie privée

Risques : Conséquences financières et opérationnelles d'une cyberattaque ou perte de données | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

Impact : Conséquences sociales d'une cyberattaque ou de pertes de données personnelles, stratégiques ou confidentielles. | Amont, activités propres, aval | Moyen-terme

L'accroissement des technologies a facilité la multiplication des nouveaux risques ayant une origine cyber, en particulier les cyberattaques. Cette tendance a notamment été accélérée par l'adoption de nouveaux modes de travail et de consommation, de plus en plus nomades. Aujourd'hui, une entreprise sur deux est victime de tentative de fraude (Etude PwC, Crime Survey 2022). Dans les trois quarts des cas, ces fraudes sont réalisées via une cyberattaque. Ces cyberattaques étant par nature ciblées, il est important que le Groupe renforce sa vigilance en amont d'un projet, avant le début d'un événement et/ou grand projet, mais également tout du long du temps d'exploitation. Ces attaques peuvent endommager de manière significative la sécurité des réseaux, le traitement ainsi que l'intégrité des données.

Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire totalement les activités du Groupe. Les impacts dépendent de la nature et du périmètre de l'attaque. Les effets potentiels sont :
- Impossibilité partielle ou totale d'exécuter les opérations ;
- Retards dans l'exécution des transactions quotidiennes ;
- Fuite, perte, vol de données (personnelles, confidentielles, stratégiques) ;
- Détournements d'actifs ;
- Perte financière ;
- Défaillance technologique des systèmes ;
- Moyens de communications inaccessibles, difficultés organisationnelles et managériales.

Un facteur aggravant ou limitant les impacts d'une cyberattaque sont l'exposition médiatique avec atteinte ou non de l'image de marque.
Également, ces conséquences peuvent avoir un impact social significatif sur les collaborateurs et les hommes et femmes sur la chaine de valeur du Groupe. En effet, cela peut engendrer de l'anxiété, une précarité économique et une insécurité ressentie, qui peuvent affecter durablement la qualité de vie des personnes concernées.
La politique, la cible et les actions en place par GL events sont présentées dans l'ESRS X.

1.11 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Depuis 2022, le Groupe GL events bénéficie d'une cartographie des risques RSE pour piloter ses activités. Dès novembre 2023, le Groupe a initié la révision de cette dernière, en mobilisant une équipe projet constituée de l'équipe RSE et de l'équipe risques, audit et contrôle interne en effectuant une analyse de l'existant et en incluant la notion de double matérialité. Deux ateliers d'intelligence collective ont été organisés afin de se conformer aux attentes de la CSRD, animés conjointement par l'équipe RSE et l'équipe Risques. Les collaborateurs ont été choisis de manière à représenter tous les niveaux hiérarchiques, toutes les activités du Groupe et toutes les zones géographiques. Ils ont également été sélectionnés pour leur maîtrise opérationnelle des différents processus du Groupe. Les enjeux de gouvernance ont été traités directement avec la Direction Générale lors des entretiens d'arbitrage. Cet exercice a été mené au niveau du Groupe, tous pôles, toutes fonctions et activités confondues, notamment lors deux ateliers collaboratifs avec les parties prenantes identifiées.

En 2024, avec la publication de l'ensemble des textes réglementaires et annexes publiés, une analyse de double matérialité alignée avec les attendus de la CSRD a pu être réalisée.

Méthodologie générale

L'analyse de la double matérialité a été réalisée sur le périmètre Groupe consolidé de l'exercice 2023, détaillé dans la partie ESRS 2 BP-1.
L'identification, la qualification et quantification des impacts, risques et opportunités (IRO) a été réalisée sur les activités propres et chaînes de valeur de GL events.
Avant d'entrer dans l'identification des IRO relatifs à l'ensemble des 92 sub-topics et sub-sub-topics (ESRS 1 - AR 16), une revue a été réalisée afin d'identifier les sub-topics et sub-sub-topics en lien avec le modèle d'affaires de GL events. Ainsi, cela a permis d'évaluer si ces grands thèmes ESG avait une incidence ou non sur GL events, sa chaine de valeur et parties prenantes, ou inversement. Cette analyse a permis d'identifier 52 sub-topics et sub-sub-topics sur 90 en lien avec le modèle d'affaires du Groupe, répartis sur l'ensemble de 10 ESRS.
Afin de prendre en compte les attentes des parties prenantes internes et externes, outre les deux ateliers d'intelligences collectives présentées ci-dessus, plusieurs process ont été mis en place.
GL events a également étudié différentes sources. Par exemple, de manière volontaire, des questionnaires de satisfaction clients sont réalisés par différentes entités du Groupe, des enquêtes auprès des collaborateurs sont lancées sur ces sujets spécifiques (mobilité, IA, cybersécurité, etc.) et des évaluations fournisseurs permettent d'évaluer la maturité RSE de ces derniers et donc d'en déterminer leurs enjeux qu'ils considèrent matériels.
Une consolidation des événements, conférences, interventions ou tout autre moment d'échange avec des parties prenantes externes a été réalisée. Ainsi, une revue des attentes de clients, fournisseurs, acteurs du territoire, associations a pu être faite.

Pour ce qui est de la prise en compte de la partie prenante « Nature », des recherches bibliographiques ont été réalisées afin d'évaluer l'état des connaissances des différents enjeux des ESRS environnementaux, et donc estimer l'impact des activités propres ou de la chaîne de valeur de GL events.

Différentes présentations de l'avancement des travaux et des résultats de l'analyse ont été réalisées respectivement au Comité RSE, Comité Audit et au Conseil d'administration au cours de l'année 2024 :
— Lors du comité du 3 septembre, l'analyse, la méthode et les résultats généraux ont été présentés.
— Lors du Comité RSE et Comité d'audit du 18 et 19 décembre 2024, l'analyse finale a été validée.

Une fois les résultats validés, une communication sur l'analyse de double matérialité a été réalisée auprès des collaborateurs afin de leur présenter les résultats et d'avoir leurs retours afin d'améliorer l'analyse sur les prochains exercices.

Les ESRS pertinents pour le modèle d'affaires de GL events, les impacts, risques et opportunités associés et regroupés autour des enjeux RSE seront revus de manière annuelle en cohérence avec le calendrier de rédaction de l'état de durabilité. Cette revue permettra de saisir les éventuels changements par rapport à l'exercice précédent, y compris dans la chaîne de valeur de GL events.

Matérialité d'impacts

Des échelles d'évaluation de temporalité, de probabilité et de facteurs aggravants pour la quantification de matérialité d'impact (environnemental et social – impact positif et négatif) ont été définies. Conformément à l'ESRS 1 section 3.4 Matérialité d'impact, l'évaluation a pris en compte l'ampleur, l'étendue, la réversibilité, la probabilité et les tendances futures. En cas d'impact sur les droits de l'Homme, la gravité l'emporte sur la probabilité. Le détail de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée et mise à disposition des auditeurs de durabilité. La matérialité d'impacts a été quantifiée en se projetant à moyen-terme (entre 1 et 4ans). Cependant, si un IRO est matériel à court-terme mais plus à moyen-terme, il sera tout de même identifié comme court-terme.
La quantification a été réalisée en se concentrant sur les activités par zones géographiques pouvant entrainer un risque accru d'impact négatif sur ses activités propres et sa chaine de valeur.
Les résultats de l'analyse ont permis d'identifier les zones et les parties prenantes pouvant être à risque des impacts

négatifs. Ces dernières seront intégrées au processus de mitigation de ces impacts.
Les résultats de l'analyse de matérialité d'impacts sont présentés dans l'ESRS SBM-3.

Matérialité financière

Alignée sur l'ESRS 1 section 3.5 Matérialité financière, l'évaluation s'est faite en prenant en compte l'ampleur, la probabilité et les tendances futures. Ce dernier critère représente l'évaluation du risque sur une temporalité définie (ici à moyen-terme). Dans l'évaluation de la matérialité financière, les dépenses du modèle d'affaires à des ressources ou parties prenantes ont été prises en compte. Le détail de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée mise à disposition des auditeurs de durabilité. La matérialité d'impacts a été quantifiée en se projetant à moyen-terme (entre 1 et 4 ans). Cependant, si un IRO est matériel à court-terme mais plus à moyen-terme, il sera tout de même identifié comme court-terme.
Cette quantification a été réalisée en prenant en compte les liens entre les impacts et les dépendances à des ressources naturelles, des fournisseurs ou autres parties prenantes.
Comme présenté ci-dessus, les résultats de l'analyse de matérialité financière ont été validés par le Comité RSE et le Comité d'audit. Ceci, assurant que la prise en compte de ces enjeux se fait au plus haut niveau de gouvernance du Groupe.
Les résultats de l'analyse de matérialité financière sont présentés dans l'ESRS SBM-3.

Processus décisionnel et intégration dans le système global des risques

Comme expliqué ci-dessus, différentes présentations de l'avancement des travaux et des résultats de l'analyse ont été réalisées respectivement au Comité RSE, Comité Audit et au Conseil d'administration au cours de l'année 2024. Plus précisément :

- Au Comité RSE du 3 septembre 2024
- Au Comité d'audit 4 septembre 2024
- Au Conseil d'administration du 4 septembre 2024
- Au Collège des Commissaires aux Comptes et auditeurs de durabilité le 18 octobre 2024
- A des membres du Comité exécutif le 29 octobre 2024 et au Président Directeur Général du Groupe en novembre 2024.

L'analyse a été validée lors du Comité RSE et Comité d'audit du 18 et 19 décembre 2024.

Ces différentes présentations et validations attestent que les résultats sont intégrés au processus global de gestion des risques.

Contrôle interne

Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit et le Comité RSE) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apporte un appui.
Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel et les contributeurs à l'analyse de double matérialité ;
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi des différents travaux et résultats de l'analyse ;
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (auditeurs de durabilité).

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne (Comité RSE, comité d'Audit).
Afin d'assurer une continuité dans la méthodologie et l'analyse des résultats, une note méthodologique a été créée et validée par l'équipe Audits, Risques et Contrôle Interne.

Ressources utilisées

Afin de réaliser la double matérialité des enjeux RSE du Groupe, une équipe dédiée à ce projet a été créée. Cette équipe est constituée du service « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » et « Risques, Audit et Contrôle Interne » tous deux rattachés à la Direction Risques & RSE du Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe.
Cette équipe s'est appuyée sur d'autres contributeurs internes permettant d'approfondir et de quantifier l'évaluation des IRO : consolidation financière, achats, contrôle de gestion, direction des opérations, marketing, qualité, etc. Ceci afin de couvrir les départements, parties de la chaine de valeur et zones géographiques clés du Groupe.
Ces parties prenantes se sont appuyées sur les multiples outils, bases de données et process utilisés dans le cadre de leurs fonctions.

1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)

L'état de durabilité de GL events aligne le titre de ces parties et sous-parties avec l rectificatif au règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité («Journal officiel de l'Union européenne» L, 2023/2772, 22 décembre 2023).

Grands chapitres	Sous-chapitres	Page
ESRS 2 : informations générales à publier	1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)	page 42
	1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)	page 48
	1.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	page 49
	1.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes (GOV-2)	page 52
	1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)	page 52
	1.6 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	page 53
	1.7 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité (GOV-5)	page 54
	1.8 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	page 55
	1.9 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	page 56
	1.10 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	page 57
	1.11 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	page 64
	1.12 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise (IRO-2)	page 66
Publication relative à la taxonomie européenne	1. Principes généraux de la taxonomie	page 78
	2. Périmètre concerné	page 78
	3. Garanties minimales	page 79
	4. Eligibilité et alignement du chiffre d'affaires	page 80
	5. Eligibilité et alignement des CAPEX	page 82
	6. Eligibilité et alignement des OPEX	page 83
	7. Degré d'éligibilité et d'alignement par objet	page 83
	8. Tableau Annexe de la taxonomie européenne	page 84
	9. Activité liée à l'énergie nucléaire et au gaz fossile	page 87
ESRS E1 - Changement climatique	1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)	page 88
	2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)	page 88
	3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)	page 90
	4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)	page 91
	5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)	page 92
	6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)	page 95
	7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	page 96
	8. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)	page 98
	9. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)	page 99
	10. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)	page 101
	11. Tarification interne du carbone (E1-8)	page 101
	12. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat (E1-9)	page 101
ESRS E2 - Pollution	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)	page 102
	2. Politiques en matière de pollution (E2-1)	page 102
	3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)	page 104
	4. Cibles en matière de pollution (E2-3)	page 105
	5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)	page 105
ESRS E3 - Ressources hydriques et marines	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)	page 107
	2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)	page 110
	3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)	page 110
	4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)	page 111
	5. Consommation d'eau (E3-4)	page 111
	6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)	page 112

Grands chapitres	Sous-chapitres	Page
ESRS E4 - Biodiversité et écosystème	1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)	page 113
	2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)	page 116
	3. Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)	page 116
	4. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)	page 117
	5. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)	page 117
	6. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)	page 118
	7. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)	page 118
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)	page 119
	2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)	page 120
	3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)	page 122
	4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	page 123
	5. Flux de ressources entrants (E5-4)	page 124
	6. Flux de ressources sortants (E5-5)	page 125
	7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)	page 126
ESRS S1 - Personnel de l'entreprise	1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)	page 127
	2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)	page 136
	3. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)	page 136
	4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4)	page 137
	5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)	page 139
	6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)	page 141
	7. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)	page 144
	8. Indicateurs de diversité (S1-9)	page 145
	9. Salaires décents (S1-10)	page 146
	10. Protection sociale (S1-11)	page 146
	11. Personnes handicapées (S1-12)	page 147
	12. Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)	page 147
	13. Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)	page 149
	14. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)	page 150
	15. Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)	page 152
	16. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)	page 152
ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)	page 153
	2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)	page 153
	3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)	page 154
	4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)	page 154
	5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)	page 155
	6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)	page 156
ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)	page 157
	2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)	page 157
	3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)	page 158
	4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)	page 159
	5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)	page 160
ESRS G1 - Conduite des affaires	1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	page 161
	2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	page 161
	3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)	page 162
	4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	page 168
	5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)	page 169
	6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)	page 169
	7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)	page 171

Annexes

Annexe 1 : Liste des entités consolidées

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmetre Données Sociales
Abidjan	Cote d'Ivoire	Venues	NO	NO
Adecor	France	Live	YES	NO
Adors	Turquie	Live	YES	YES
Aedita Latina Editora	Brésil	Exhibitions	NO	NO
Aganto	Angleterre	Live	YES	YES
Agence CCC	France	Live	YES	YES
Aichi	Japon	Venues	YES	YES
Alpha 1	France	Live	NO	NO
Altitude exposition	France	Live	YES	YES
Amiens Megacité	France	Venues	YES	YES
Anhembi Convention center	Brésil	Venues	YES	YES
Arena de Rio	Brésil	Venues	YES	YES
Auvergne Evenements	France	Venues	YES	YES
Bleu Royal	France	Venues	NO	NO
Brasserie du Lou	France	Live	YES	YES
BRELET Centre Europe (Strasbourg)	France	Live	YES	YES
Cabestan	Monaco	Live	YES	YES
Caen Evenements	France	Venues	YES	YES
Metropolitan Vitacura (ex Centre Congrès Vitacura)	Chili	Venues	YES	YES
Centre de Congrès de Bruxelles Square	Belgique	Venues	YES	YES
Centre de Congrès de Lyon New Co	France	Venues	YES	YES
Centre de Congrès de Metz Metropole	France	Venues	YES	YES
Centre de Congrès de Saint Etienne	France	Venues	YES	YES
Centre de Congrès International de Barcelone	Espagne	Venues	NO	NO
CIEC Union	Chine	Exhibitions	YES	YES
Créatifs	France	Live	YES	YES
Décorama	France	Live	YES	YES
Dogan	Afrique du sud	Live	YES	YES
Easy Home	Chine	Exhibitions	NO	NO
Editiel	Maurice	Live	YES	NO
Hacienda Lo Aguirre (ex Espacio Ferial de Santiago)	Chili	Venues	YES	YES
Eurexpo	France	Venues	YES	YES
Euro Négoce	France	Live	YES	YES
Expo Cinq	France	Venues	YES	NO
Fashion Source	Chine	Exhibitions	YES	YES
Field & Lawn	Angleterre	Live	YES	YES
Fisa	Chili	Exhibitions	YES	YES
Flow Holding	Dubai	Live	NO	YES
Flow Solutions Air & Power	Dubai	Live	YES	YES
Foncière Lingotto	Italie	Venues	NO	NO
Fonction meuble	France	Live	YES	YES
Frame	Turquie	Live	YES	YES
GL Brazil Exhibitions	Brésil	Exhibitions	YES	YES
GL events	France	Holding	YES	YES
GL events Asia	Chine	Holding	YES	YES
GL events Audiovisual & Power	France	Live	YES	YES
GL events Belgium	Belgique	Live	YES	YES
GL events Brazil Participacoes	Brésil	Holding	YES	YES
GL events China (ex Hong Kong)	Chine	Live	YES	YES

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmetre Données Sociales
GL events Convencoes Salvador	Brésil	Venues	YES	YES
GL events Doha SPC	Dubai	Live	YES	YES
GL events Equestrian Sport	France	Live	YES	YES
GL events EvenStar	Etats Unis	Live	YES	NO
GL events Exhibitions	France	Exhibitions	YES	YES
GL events Exhibitions Chili	Chili	Exhibitions	YES	YES
GL events Exhibitions China	Chine	Exhibitions	NO	YES
GL events Exhibitions Industrie	France	Exhibitions	YES	YES
GL events Exhibitions opérations	France	Exhibitions	YES	YES
GL events Exponet	Australie	Live	NO	NO
GL events Field & Lawn	Angleterre	Live	YES	YES
GL events Greater China	Chine	Holding	NO	NO
GL events Japan KK	Japon	Live	YES	YES
GL events Live	France	Live	YES	YES
GL events Live Brasil (ex. LPR)	Brésil	Live	YES	YES
GL events Live Chile	Chili	Live	NO	NO
GL events Live Cote d'azur	France	Live	YES	YES
GL events Live GPE	France	Live	YES	NO
GL events Live Grand Ouest	France	Live	YES	YES
GL events Live Shenzen (ZZX)	Chine	Live	YES	YES
GL events Loxam NRG P24	France	Live	YES	YES
GL events Macau	Macao	Live	NO	NO
GL events Middle East	Dubai	Live	YES	YES
GL events Middle East Services (audiovisual)	Dubai	Live	YES	NO
GL events Montreuil	France	Venues	YES	YES
GL events PGS 2023	Chili	Live	YES	YES
GL events Ruihe (Shangaï) Exhibitions (ex CACLP)	Chine	Exhibitions	YES	YES
GL events Saudi	Arabie saoudite	Live	YES	YES
GL events Scarabée	France	Venues	YES	YES
GL events Shanghaï	Chine	Holding	YES	YES
GL events SI	France	Holding	YES	YES
GL events South Africa (ex Oasys Innovations)	Afrique du sud	Live	YES	YES
GL events Sport	France	Live	YES	YES
GL events Support	France	Holding	YES	YES
GL events Turkey	Turquie	Venues	YES	YES
GL events UK Ltd	Angleterre	Live	YES	YES
GL events USA	Etats Unis	Live	YES	NO
GL events Venues	France	Venues	YES	YES
GL events Venues UK	Angleterre	Venues	NO	YES
GL events Vostok	Russie	Live	NO	NO
GL events Yuexiu Guangzhou Developpment	Chine	Venues	NO	NO
GL Exhibitions fuarcilik	Turquie	Exhibitions	NO	YES
GL Exhibitions Harbin	Chine	Exhibitions	YES	YES
GL Furniture Asia	Chine	Live	YES	YES
GL Immobiliara empredimentos	Brésil	Venues	NO	YES
GL Italia	Italie	Exhibitions	NO	YES
GL Litmus events Pvt	Inde	Live	NO	NO
GL Mobilier	France	Live	YES	YES
GL Venues Holding Espana	Espagne	Venues	NO	NO
Hall Expo	France	Live	YES	YES
Hôtel mercure	Brésil	Venues	YES	YES
Hungexpo	Hongrie	Venues	YES	YES
Imagine Labs	Chine	Live	YES	YES
Jaulin - Etab Live	France	Live	YES	YES
Jaulin - Etab Paris Event Center	France	Venues	YES	YES
Johannesburg Expo Center (JEC)	Afrique du sud	Live	YES	YES
La Samaritaine	France	Venues	YES	YES

Entité	Pays	Périmètre / Scope	Périmètre RSE	Périmetre Données Sociales
Lingotto Fiere	Italie	Venues	YES	YES
Live by GL events	France	Live	YES	YES
Locabri	France	Live	YES	YES
Logistic Fair	Belgique	Live	YES	YES
Lou Academy	France	Live	YES	YES
Lou Rugby	France	Live	YES	YES
Lou Support Venues	France	Live	YES	YES
Menuiserie Expo	France	Live	YES	YES
Mobiwatt	France	Live	NO	NO
Mont expo	France	Live	YES	YES
Orléans events	France	Venues	YES	YES
Padova Fiere	Italie	Venues	NO	NO
Palais Brongniart	France	Venues	YES	YES
Palais de la Mutualité	France	Venues	YES	YES
Parc des Expositions de Metz	France	Venues	YES	YES
Parc Floral	France	Venues	YES	YES
Perfexpo	Belgique	Live	YES	YES
Piscine de Gerland	France	Live	NO	NO
Polydome Clermont Ferrand	France	Venues	YES	YES
Polygone vert	France	Live	NO	NO
Première Vision	France	Exhibitions	YES	YES
Première Vision inc	Etats Unis	Exhibitions	YES	YES
Première Vision Japan	Japon	Exhibitions	YES	YES
Première Vision turquie (ifi)	Turquie	Exhibitions	YES	NO
Profil	France	Live	YES	YES
Reims Expo Congrès Events	France	Venues	YES	YES
Restaurant du Palais Brongniart	France	Venues	NO	NO
Restaurant du Palais Mutualité	France	Venues	NO	NO
Rio Centro	Brésil	Venues	YES	YES
Saint Etienne Evenements	France	Venues	YES	YES
Santos Convention center	Brésil	Venues	YES	YES
Sao Paulo Expo	Brésil	Venues	YES	YES
Secil - La Sucrière	France	Venues	YES	YES
Serenas	Turquie	Live	YES	YES
Sign Expo	France	Live	YES	YES
Smart Manufacturing	France	Venues	NO	NO
Sodem System	France	Live	YES	YES
Spaciotempo Espagne	Espagne	Live	YES	YES
Spaciotempo France	France	Live	YES	YES
Strasbourg Evenement	France	Venues	YES	YES
Tarpulin Ingenieria de Proteccion SPA	Chili	Live	YES	YES
The Ruck Hotel	France	Live	YES	YES
Top Gourmet	Brésil	Venues	NO	NO
Toulouse Evenement	France	Venues	YES	YES
Toulouse Expo	France	Venues	NO	YES
Traiteur Loriers Luxembourg	Belgique	Venues	NO	NO
Tranoï events	France	Exhibitions	YES	YES
Unique Structures Holding	Dubai	Live	NO	NO
Vachon	France	Live	YES	YES
Valenciennes Evénements	France	Venues	YES	YES
Wicked Tents	Dubai	Live	YES	YES
World Forum La Haye	Pays Bas	Venues	YES	YES

Méthodologie - informations environnementales et de gouvernance

ESRS E1 - Énergie et Bilan carbone

Toutes les données environnementales sont reportées sur le périmètre de la consolidation financière sauf indication contraire dans le paragraphe ci-dessous.

— **Les consommations d'énergies des bâtiments** sont consolidées sur le périmètre de consolidation financière. En cas de données manquantes sur une période (par exemple un relevé d'eau allant de janvier à novembre), alors une extrapolation est réalisée sur la base des consommations moyennes par mois. En cas de données manquantes sur une entité, une extrapolation par € de chiffre d'affaires est réalisée.

— **Les consommations de carburant** sont consolidées sur le périmètre de consolidation financière. Sont reportées les consommations de carburant de la flotte de véhicules, ainsi que les flottes de poids lourds.

Méthodologie – Bilan carbone

Le bilan carbone du Groupe est consolidé sur le périmètre de consolidation financière. Les émissions entre le 1er janvier et 31 décembre 2024 sont calculées.
Les recommandations du GHG protocol sont suivies sur le scope 1, 2 et 3.
Pour les facteurs d'émissions, plusieurs bases de données sont utilisées pour rechercher des facteurs d'émissions. Principalement, la Base Impacts et la Base Agribalyse de l'ADEME sont les deux principales sources d'information.
Règles d'extrapolation : si les données ne sont pas disponibles au niveau des entités, des extrapolations peuvent être utilisées pour estimer les émissions. Sur la base du périmètre où les données sont disponibles, une moyenne des émissions par k€ de chiffre d'affaires est réalisée par poste d'émissions. Ensuite, une extrapolation est réalisée sur le chiffre d'affaires réalisé par les entités où la donnée n'est pas disponible.
Une note méthodologique des informations relatives au calcul des émissions carbones du Groupe a été mise à disposition et validé par les auditeurs de durabilité.

Méthodologie de calcul des émissions :

Le tableau ci-dessous présente les catégories du GHG protocol prises en compte dans le calcul des émissions du Groupe :

Scope	Catégorie	Inclus (O/N)	Justificatif
Scope 1	Émissions directes de sources fixes de combustion	O	Comprend les émissions directes liées à la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz, etc.) utilisés par les sites.
Scope 1	Émissions directes fugitives	O	Inclut les émissions directes générées par les fuites de réfrigérants des sites.
Scope 1	Émissions directes de sources mobiles de combustion	O	Inclut les émissions de la flotte de véhicules.
Scope 2	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	O	Inclut les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée.
Scope 2	Émissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur et froid	O	Inclut les émissions indirectes liées à la chaleur et au froid achetés.
Scope 3	Catégorie 1 : Produits et services achetés	O	Les activités de GL events nécessitent l'achat de biens et de services, ce qui rend cette catégorie d'émissions pertinente. La majorité des émissions liées aux biens et services achetés provient de l'ADEME (organisme scientifique français de référence). Des facteurs d'émissions monétaires et physiques sont utilisés. Par exemple, pour l'approvisionnement en matières premières comme l'aluminium ou le bois, des facteurs d'émissions physiques sont utilisés, tandis que pour les services de nettoyage, des facteurs d'émissions monétaires sont appliqués.
Scope 3	Catégorie 2 : Investissements	O	L'évaluation des émissions liées aux biens d'investissement est pertinente car les activités de l'entreprise nécessitent de l'équipement pour produire ses produits (ex. structure ou signalétique). Les données primaires sont soit des dépenses (ex. achat d'une nouvelle machine) ou des unités (ex. nombre d'imprimantes laser achetées). Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.

Scope	Catégorie	Inclus (O/N)	Justificatif
Scope 3	Catégorie 3 : Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)	O	L'évaluation des activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2) est pertinente car l'entreprise consomme directement des combustibles fossiles et de l'électricité. Ainsi, conformément aux recommandations du GHG Protocol, les émissions amont de ces énergies doivent être déclarées dans le scope 3. Toutes les données primaires pour l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid sont collectées en kWh. Le carburant utilisé pour les véhicules de GL events est collecté en litres. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 4 : Transport et distribution amont	O	L'évaluation des émissions liées au transport et à la distribution amont est pertinente car les activités de GL events nécessitent un approvisionnement en matières premières. La partie transport est calculée est prenant en compte des données monétaires. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 5 : Déchets	O	L'évaluation des émissions liées aux déchets générés par les opérations est pertinente car les activités de GL events génèrent des déchets (ex. création de stands ou signalétique, démontage d'événements dans nos lieux, etc.). Les données primaires sont toujours des données physiques (en tonnes ou en mètres carrés). Le tonnage ou volume de déchets est suivi par type de déchet (ex. bois, métal, etc.) et par le traitement en fin de vie (recyclage, incinération, enfouissement). Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 6 : Déplacements professionnels	O	L'évaluation des émissions liées aux déplacements professionnels est pertinente car GL events est un Groupe avec des dizaines d'entités en France, en Europe, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient et en Asie. Les employés peuvent donc être amenés à voyager à l'intérieur de leur pays et à l'international. Les données primaires sont fournies par l'agence de voyage et les frais de déplacement. Les données collectées sont en kilomètres de train ou de vol. Les nuits passées à l'hôtel sont également collectées. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME (ex. $kgCO_2^e$/km de train, $kgCO_2^e$/nuitée).
Scope 3	Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail	O	L'évaluation des émissions liées aux trajets domicile-travail des employés est pertinente. En effet, 5650 personnes travaillaient dans l'entreprise au 31 décembre 2023. Les émissions liées à leurs trajets domicile-travail doivent être prises en compte. GL events a mené une enquête sur les habitudes de déplacement de 715 employés. Sur la base de cet échantillon, une hypothèse a été formulée pour extrapoler les moyens de transport de tous les employés et la distance moyenne parcourue sur l'année. Le nombre d'employés provient du système RH interne. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME (ex. $kgCO_2^e$/km en voiture thermique, $kgCO_2^e$/km en bus).
Scope 3	Catégorie 8 : Actifs en leasing amont	N	Les activités de GL events n'impliquent pas d'actifs en leasing en amont.
Scope 3	Catégorie 9 : Transport et distribution aval	O	Le pôle Live vend des biens et des services pour le secteur de l'événementiel et de l'industrie (ex. moquette, signalétique, tentes, etc.). Cette activité nécessite un transport en aval, ce qui rend cette catégorie d'émissions pertinente. Des données monétaires sont utilisées pour évaluer les émissions de GES. Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME.
Scope 3	Catégorie 10 : Transformation des produits vendus	N	Les activités de GL events n'incluent pas le traitement de produits intermédiaires vendus par des tiers, ce qui rend cette catégorie d'émissions non pertinente pour GL events.
Scope 3	Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus	N	Deux activités de GL events incluent l'utilisation d'énergie directe (ex. générateurs). Cependant, cette énergie est acquise par le Groupe et donc déjà reportée dans les scopes 1 et 2.
Scope 3	Catégorie 12 : Traitement de fin de vie des produits vendus	N	Dans l'empreinte carbone de GL events, la Catégorie 12 du Scope 3 : "Traitement de fin de vie des produits vendus" n'est pas prise en compte car l'entreprise loue principalement ses produits plutôt que de les vendre. Par conséquent, GL events conserve le contrôle de la gestion en fin de vie de ces produits loués, assurant qu'ils sont correctement traités et éliminés dans ses opérations. De plus, les produits consommables vendus par GL events sont généralement utilisés dans les lieux qu'il gère. En conséquence, les déchets générés par ces consommables sont collectés et traités sur place, et les émissions associées sont comptabilisées dans la Catégorie 5 du Scope 3 : "Déchets générés dans les opérations". Cette approche permet de capturer avec précision toutes les émissions pertinentes sans double comptabilisation.

Scope	Catégorie	Inclus (O/N)	Justificatif
Scope 3	Catégorie 13 : Actifs en leasing aval	N	L'empreinte carbone de GL events n'inclut pas les émissions provenant de l'exploitation des actifs appartenant au Groupe et loués à d'autres entités, qui ne sont pas déjà incluses dans les scopes 1 ou 2.
Scope 3	Catégorie 14 : Franchises		Pour ses activités, GL events ne concède pas de licences à d'autres entreprises pour vendre ou distribuer ses biens ou services, rendant cette catégorie d'émissions non pertinente.
Scope 3	Catégorie 15 : Investissement	N	L'empreinte carbone de GL events n'inclut pas les émissions associées aux investissements du Groupe qui ne sont pas déjà inclus dans les scopes 1 ou 2. L'entreprise applique un périmètre de contrôle opérationnel. Par conséquent, toutes les émissions liées à une entité où GL events exerce un contrôle opérationnel sont intégrées dans toutes les autres catégories des scopes 1, 2 et 3.
Scope 3	Autre - amont : Déplacements des visiteurs	O	GL events prend en compte les émissions liées aux déplacements des visiteurs dans le Scope 3 : Autre (aval). Ces émissions sont calculées pour les événements où GL events est l'organisateur, notamment dans le pôle Exhibitions, ainsi que pour les événements organisés par son pôle Venues sur ses propres sites. Les émissions sont estimées en fonction du pays de départ des visiteurs et du pays hôte de l'événement. Des hypothèses sont faites sur le mode de transport utilisé (avion, train, voiture ou transports en commun). Les facteurs d'émissions sont fournis par l'ADEME, garantissant une estimation fiable de l'empreinte carbone des déplacements des visiteurs.

Le bilan carbone du Groupe est consolidé sur le périmètre de consolidation financière. Les émissions entre le 1er janvier et 31 décembre 2024 sont calculées.
Les recommandations du GHG protocol sont suivies sur le scope 1, 2 et 3.
Pour les facteurs d'émissions, plusieurs bases de données sont utilisées pour rechercher des facteurs d'émissions. Principalement, la Base Impacts et la Base Agribalyse de l'ADEME sont les deux principales sources d'information.
Règles d'extrapolation : si les données ne sont pas disponibles au niveau des entités, des extrapolations peuvent être utilisées pour estimer les émissions. Sur la base du périmètre où les données sont disponibles, une moyenne des émissions par k€ de chiffre d'affaires est réalisée par poste d'émissions. Ensuite, une extrapolation est réalisée sur le chiffre d'affaires réalisé par les entités où la donnée n'est pas disponible.
Une note méthodologique des informations relatives au calcul des émissions carbones du Groupe a été mise à disposition et validé par les auditeurs de durabilité.

Les facteurs d'émissions sont issus de la base Empreinte de l'ADEME sur la v23.4. L'ensemble des facteurs d'émissions disponibles dans le fichier de consolidation du bilan carbone Groupe. Les facteurs d'émissions sont revus annuellement en cas de mise à jour de la base Empreinte.

Deux types travaux de contrôle interne peuvent être réalisés lors du calcul du bilan carbone :
- Contrôles sur les données des contributeurs : pour garantir la fiabilité des données des contributeurs, plusieurs types de contrôles sont appliqués. D'abord, une vérification par rapport aux données de l'année précédente (N-1) est effectuée, en utilisant des ratios en fonction du chiffre d'affaires et des tests arithmétiques pour évaluer la cohérence des chiffres dans un contexte économique similaire. Ces contrôles sont complétés par des échanges avec des parties prenantes internes, notamment les équipes finances, opérations et achats, permettant de recueillir un second avis sur la qualité et la pertinence des données. En cas de doute persistant, des réunions ou échanges par téléphone et mail sont organisés pour clarifier les incohérences ou incertitudes.
- Contrôles sur la consolidation du bilan carbone : une fois les données vérifiées et intégrées dans le fichier de consolidation, des contrôles supplémentaires assurent la cohérence du bilan carbone. Les données sont analysées en comparant les résultats globaux du Groupe, par entité et par catégorie GHG Protocol, avec l'année N-1, en valeur absolue et par rapport au chiffre d'affaires. En parallèle, une revue du périmètre est menée pour confirmer que toutes les entités concernées sont bien incluses. Une vérification des données par entité complète ces contrôles, pour s'assurer que toutes les informations collectées sont bien intégrées. Si certaines données sont manquantes, des extrapolations basées sur le chiffre d'affaires sont effectuées pour compléter les résultats.

Le calcul du bilan carbone du Groupe se fait sur une année fiscale alignée car la consolidation financière, soit du 01/01 au 31/12 et ce sur l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe. (Voir ESRS 2 BP-1).

Pour les émissions de GES de Scope 3, 80 % des données utilisées pour les calculs proviennent de données primaires. Cela signifie que la majorité des informations utilisées pour estimer les émissions indirectes de GL events sont issues de sources directes et spécifiques, telles que les données fournies par les fournisseurs, les informations de consommation de matières premières ou les relevés d'activités réelles. L'utilisation de données primaires, par opposition aux données secondaires ou aux moyennes sectorielles, renforce la précision et la fiabilité de l'évaluation des émissions de Scope 3. Cette approche permet une meilleure compréhension de l'empreinte carbone de l'entreprise tout au long de sa chaîne de valeur et facilite l'identification d'opportunités concrètes pour réduire les émissions indirectes.

ESRS E3 - Eau

GL events mesure annuellement (1er janvier - 31 décembre) les consommations d'eau en m³ sur l'ensemble de son périmètre consolidé. Les données facturées sont privilégiées pour garantir la fiabilité des audits.
Les consommations sont réparties en trois catégories :

— Eau consommée dans les bâtiments : principalement issue du réseau public, elle couvre les prestations de restauration *(F&B)*, de nettoyage, les usages sanitaires et, occasionnellement, le refroidissement des serveurs.
— Eau consommée via les RIA (Robinet Incendie Armé) : limitée aux ERP (Établissements Recevant du Public) et grands ateliers, elle survient uniquement en cas d'incendie ou d'exercice.
— Eau issue du pompage de nappe phréatique : présente sur cinq sites spécifiques, elle est utilisée pour la production d'énergie thermique.

En cas de données manquantes sur certains mois (ex. : facture de décembre non reçue), des extrapolations sont effectuées par € de chiffre d'affaires. L'ensemble des sites est inclus, quelle que soit leur nature (bureaux, dépôts, ateliers, événements en phase de montage, exploitation ou démontage). Lorsque plusieurs entités sont établies sur un même site, l'entité payant la facture porte les quantités de l'ensemble du site.
Les données sont collectées au minimum une fois par an dans le cadre du reporting ESG. Les variations sont analysées via un ratio m³/€ de chiffre d'affaires à périmètre constant. Pour les entités ne disposant pas de mesures en m³, des conversions standardisées sont appliquées (ex. 1 gallon = 0,003785 m³).
Enfin, des contrôles de cohérence sont réalisés pour comparer les données sur 12 mois avec les résultats de l'année précédente (N-1) et analyser les performances inter-entités à travers des ratios comme m³/m² ou m³/CA.

ESRS E5 - Déchets

La collecte des données sur les déchets est réalisée au moins une fois par an dans le cadre du reporting RSE. Ce suivi inclut l'ensemble des déchets gérés par les prestataires avec lesquels GL events a contractualisé, couvrant tous les sites et activités du Groupe : bureaux, dépôts, centres de stockage, ateliers, ainsi que les phases de montage, d'exploitation et de démontage des Venues. En revanche, les déchets directement repris par les exposants ne sont pas pris en compte dans ce reporting.
GL events suit plusieurs catégories de déchets, parmi lesquelles :

— Les DIB sont l'ensemble des déchets en mélange non inertes et non dangereux produits par les activités d'un site.
— Les papiers/cartons comportent papiers et cartons ordinaires (caisses cartons, etc.), les journaux, revues, magazines et les papiers supérieurs (papier blanc).
— Les déchets métalliques sont composés de deux types de métaux :
  - Les métaux ferreux (ou ferrailles) correspondants aux déchets de fabrication et de transformation des métaux et des objets métalliques en fin de vie et mis au rebus.
  - Les métaux non ferreux comprenant tous les métaux sauf le fer à l'état pur ou faiblement allié (inférieur à 10%). Ce sont principalement le cuivre, l'aluminium, le zinc, le plomb, l'étain, le chrome et le nickel
— GL events distingue 3 types de bois dans ses déchets :
  - Le bois de classe A (bois non traités) : bois brut, des bois secs non-traité et non peints, de palettes, de caisses, de cagettes, bourriches, tambours pour câbles, planches et poutres sans peinture...
  - Le bois de classe B ou AB (bois traités non-dangereux) : portes, armoires, des bois de coffrage utilisé, des bois de démolition, des panneaux, des bois d'œuvre, vieux meubles, fenêtres...
  - Le bois de classe C (bois traité dangereux) : produits traités ou autoclavés et imprégnés de sels métalliques.
— Les déchets plastique sont composés des emballages usagés de l'industrie, de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, de films utilisés dans la restauration, etc.
— Les déchets de verre sont composés de verre industriel provenant des professionnels (ex : bouteille) ou verre ménager.
— Les déchets de moquette proviennent de la moquette installée lors d'une prestation ou d'un événement.
— Les déchets organiques sont composés de végétaux, des déchets putrescibles de la cuisine et ceux collectés dans le cadre de prestations restauration, des papiers et cartons souillés sous certaines conditions. Ces déchets sont utilisés pour la fabrication du compost.
— Les Déchets d'Eléments d'Ameublement sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.
— Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont tous les équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants.
— Les déchets industriels spéciaux (DIS) sont des déchets toxiques produits par l'industrie dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'homme et de l'environnement (solvants, acides, boues d'épuration, huiles de vidanges, etc.).
— Les déchets de chantier sont composés de gravas, terre non polluée, déchets issus de démolition
— Enfin si aucune de ces catégorisations ne convient, alors une catégorie « autre déchet » existe. Cette catégorie est utilisée des déchets rares comme des déchets de constructions et certains déchets dangereux.

L'ensemble des déchets sur sites sont récoltés par des prestataires. En France, les données via Veolia et Suez sont centralisées par les équipes achats. Pour les autres sites à l'international, les données sont remontées par l'ensemble des entités à la suite de la consolidation des données de leurs prestataires respectifs. Ces prestataires qui ont la charge de remonter, au niveau entité, les tonnages de déchets via des factures ou des consolidations réalisées mensuellement ou annuellement.
Le taux de tri est calculé avec ces informations. Le taux est calculé de la manière suivante : [(Somme de tous les types de déchets – tonnage de déchets DIB) / Somme de tous les types de déchets] *100.

Outils de collecte

Afin de répondre aux exigences de points de données (DP) de la CSRD, le Groupe s'appuie sur son système d'information et ses outils de gestion. Les données collectées proviennent en majorité des systèmes d'information Groupe à savoir SAP, EBMS, GESCOM, Monday, etc. Des reportings et de la collecte de données peuvent être utilisés via des outils de bureautique (Microsoft Excel) et de Power BI. La collecte de l'ensemble de ces data points ainsi que la qualification matérielle ou non de ces derniers est expliquée et formalisée au sein d'un protocole de reporting dédié mis à disposition des contributeurs et des auditeurs de durabilité afin d'assurer des données exhaustives et une méthodologie harmonisée au sein de différentes entités.

Glossaire

Abréviation	Nom Complet
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFA	Agence Française Anticorruption
AGEFIPH	Association aide à l'emploi personnes en situation de handicap
AIE	Agence internationale de l'énergie
BP	Base de préparation
CA	Chiffre d'affaires
CAPEX	Capital expenditure
CBS	Coefficient de biotope par surface
CDO	Centre des Opérations
CEC	Convention des entreprises pour le climat
CIDFF	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CODIR	Comité de direction
COMEX	Comité exécutif
COP	Conference of the parties
COPIL	Comité de pilotage
CSE	Comité social et économique
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
D&I	Diversité et Inclusion
DGD	Directeur général délégué
DP	Data point (Points de collecte)
DPO	Délégué à la protection des données
DR	Disclosure requirement
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DSP	Délégation de Services Publiques
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels
ECV	Engagement sur la Croissance Verte
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EPI	Equipement de protection individuel
ERP	Etablissements recevant du public
ESAT	Établissement et service d'accompagnement par le travail
ESG	Environmental Social Governance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent temps plein
EU ETS	Système d'Échange de Quotas d'Émission de l'Union Européenne
F&B	Food and Beverage
FCBN	Fédération des conservatoires botaniques nationaux
GES	Gaz à effet de Serre
GHG Protocol	Greenhouse Gas Protocol
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GO	Garantie d'origine
GOV	Gouvernance
GPTW	Great Place To Work
IFRS	International Financial Reporting Standards
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRO	Impacts, Risques, Opportunités
IRP	International Resource Panel
JOP24	Jeux Olympiques de Paris 2024
LOM	Loi d'orientation des mobilités
MDR-A	Minimum disclosure requirement - Action
MDR-M	Minimum disclosure requirement - Metric
MDR-P	Minimum disclosure requirement - Policy
MDR-T	Minimum disclosure requirement - Target
MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
NOVI	Nombreuses victimes

Abréviation	Nom Complet
NZCE	Net Zero Carbon
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEX	Operational expenditure
OPIE	Office pour les insectes et leur environnement
PAB	Paris-Aligned Benchmark
PNR	Parc Naturels régionaux
QHSE	Qualité, hygiène, sécurité, environnement
RACI	Risque audit et contrôle interne
RCP	Representative Concentration Pathways
REC	Renewable energy contract
RETEX	Retour d'expérience
RGA	Retrait-Gonflement des Argiles
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	Ressources Humaines
RIA	Robinet d'incendie armé
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RSSI	Responsable de sécurité du système d'information
SBM	Stratégie Business Modèle
SBTN	Science Based Targets Network
SEEPH	Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
SMSI	Système de management de la sécurité de l'information
SPL	Société publique locale
SQVCT	La semaine de la qualité de vie au travail
SSI	Sécurité des systèmes d'informations
SST	Sous Traitance
TCO_2^e	Tonnes d'équivalent CO_2
TSP	Taux de surface perméable
UFI	UFI The Global Association of the Exhibition Industry : Union des Foires Internationales
UNIMEV	Union Française des Métiers de l'Événement
URD	Universal registration document
ZAN	Zéro Artificialisation net
ZFE	Zone à Faibles Emissions
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

2. Publication relative à la taxonomie européenne

Table des matières

78 / 1. Principes généraux de la taxonomie
78 / 2. Périmètre concerné
79 / 3. Garanties minimales
80 / 4. Eligibilité et alignement du chiffre d'affaires
82 / 5. Eligibilité et alignement des CAPEX
83 / 6. Eligibilité et alignement des OPEX
84 / 8. Tableau Annexe de la taxonomie européenne
87 / 9. Activité liée à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

1. Principes généraux de la taxonomie

En tant qu'entreprise tenue de publier des informations non financières en vertu de l'article 29b de la directive 2013/34/UE, GL events publie chaque année dans cette section les informations requises conformément aux principes de la taxonomie verte européenne permettant :

— D'identifier la part de ses activités éligibles au regard des six objectifs environnementaux :
  - L'atténuation du changement climatique (CCM) ;
  - L'adaptation au changement climatique (CCA) ;
  - L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines (WTR) ;
  - La transition vers une économie circulaire (CE) ;
  - La prévention et le contrôle de la pollution (PPC) ;
  - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

— D'analyser la contribution de ses activités éligibles à l'atteinte des objectifs environnementaux, tout en veillant à ce que cette contribution ne cause pas de préjudice significatif aux autres Objectifs environnementaux (« DNSH ») et à ce que ces activités respectent les garanties minimales détaillées ci-après. Cette analyse permet de valider leur « alignement ».

Le règlement européen «Taxonomie» (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 fait partie de la politique de finance durable mise en œuvre par l'Union européenne (UE). Il définit un cadre visant à faciliter les investissements durables grâce à une meilleure transparence des participants aux marchés financiers, contribuant ainsi aux objectifs climatiques et environnementaux de l'UE, notamment la neutralité carbone d'ici 2050.
Pour chacun de ces objectifs, la taxonomie repose sur les meilleures pratiques qui contribuent à la transformation écologique. Pour être considérée comme durable, une activité doit être éligible et alignée :

— Activité éligible : Une activité figurant dans la liste des activités susceptibles de contribuer de manière substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux.

— Activité alignée : Une activité qui est éligible et qui contribue de manière substantielle à l'objectif environnemental en question ; ne cause pas de préjudice significatif à l'un des cinq autres objectifs ; respecte les garanties minimales sociales.

2. Périmètre concerné

Le périmètre d'analyse est identique au périmètre de reporting dans le rapport de durabilité mentionné dans l'ESRS 2 BP-2. Il couvre ainsi le périmètre de consolidation financière sur l'ensemble des pôles du Groupe GL events en France et à l'international.

3. Garanties minimales

GL events intègre des garanties minimales basées sur quatre piliers majeurs, en conformité avec l'article 3(c) et l'article 18 du règlement sur la Taxonomie et les principes directeurs de l'OCDE.

Droits de l'homme et droits sociaux
GL events veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs selon les conventions de l'OIT, incluant l'élimination du travail forcé et des enfants, des conditions de travail sûres et la liberté syndicale.
Depuis 2020, son Code de Conduite des Affaires encadre les relations commerciales en s'appuyant sur des normes internationales (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, principes de l'OIT, OCDE, Nations Unies).
En conformité avec la loi Sapin 2, GL events déploie un programme de prévention de la corruption basé sur la sensibilisation et l'adaptation des processus. Un dispositif d'alerte interne, ouvert aux collaborateurs et partenaires, est en place depuis 2022 et accessible dans toutes langues des pays où le Groupe est impacté.
À date du présent rapport, aucune condamnation ni controverse n'est à signaler sur le respect des droits humains.

Lutte contre la corruption
GL events applique une politique de tolérance zéro contre la corruption, fondée sur un Code de Conduite Anticorruption aligné sur les standards internationaux. Ce code encadre les engagements en matière d'éthique et de transparence, avec un dispositif d'alerte confidentiel et une évaluation des partenaires commerciaux.
Une cartographie des risques, mise à jour régulièrement avec l'implication des équipes, hiérarchise les expositions potentielles à la corruption. Des formations ciblées sont dispensées aux collaborateurs les plus exposés, couvrant notamment la Chine, le Brésil et la France. En 2024, 26 % des fonctions à risque en France ont été formées.
Les contrôles internes incluent des audits sur les postes sensibles (cadeaux, invitations, parrainage), intégrés au plan de contrôle comptable Sapin II. Depuis 2022, des formations mensuelles avec quizz interactifs renforcent cette démarche. Une session de 3 heures est prévue en 2025 pour les filiales chinoises.
En 2024, aucune condamnation pour corruption ou trafic d'influence n'a concerné GL events ou ses dirigeants.

Fiscalité responsable
Le Groupe GL events applique une politique fiscale qui consiste à :
— Respecter toutes les lois et conventions fiscales internationales en vigueur ;
— Payer l'impôt juste ;
— S'assurer que le risque fiscal est géré ;
— Appliquer des choix fiscaux qui correspondent à la substance économique de ses activités ;
— Avoir une démarche responsable avec les autorités fiscales.
Le service fiscalité s'inscrit dans la démarche de contrôle interne globale en veillant au respect des législations en vigueur et à la fiabilité des informations déclarées.
Au titre de l'exercice 2024, aucune réclamation sur ces points n'a été constatée dans le cadre des activités du Groupe lors de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne appropriées. Pour prévenir le risque d'évasion, le Groupe s'entoure des conseils et experts dans chaque pays où il est présent. Les orientations du Groupe visent à s'assurer du respect des règles fiscales et de la conformité des opérations via une politique de prix de transfert équilibrée.

Concurrence loyale
GL events s'engage à respecter les principes de concurrence loyale et à aligner ses pratiques sur les Principes directeurs de l'OCDE. Conformément aux exigences en vigueur dans les juridictions où l'entreprise opère, les activités du Groupe sont menées dans le strict respect des lois et réglementations en matière de concurrence.
GL events veille à éviter toute pratique anticoncurrentielle, notamment la fixation des prix ou la répartition des marchés, et promeut une conduite responsable des affaires. Le respect des règles de concurrence s'applique également aux politiques de recrutement et d'emploi, garantissant l'absence de toute collusion en matière de fixation des salaires ou de pratiques d'embauche restrictives.
A date, aucune société, ni dirigeant du Groupe n'ont été condamnés pour des faits de concurrence déloyale.

4. Eligibilité et alignement du chiffre d'affaires

Eligibilité du chiffre d'affaires :
Sont présentées ci-dessous, les activités, générant un chiffre d'affaires consolidé, identifiés comme éligibles à la Taxonomie.

Activité éligible	Objectif concerné	Résultat de l'analyse
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	**Description activité :** Une part du chiffre d'affaires GL events repose sur un modèle d'affaires locatif. Ce dernier s'appuie sur la propriété d'équipements par GL events, leur location à des clients pour des durées limitées, et leur récupération après usage. Les produits sont systématiquement reconditionnés avant d'être réutilisés, prolongeant ainsi leur durée de vie et maximisant leur utilisation. Cette activité évite aux clients d'acquérir des produits ou de construire des infrastructures sous-utilisées, contribuant ainsi à réduire les déchets et l'impact environnemental. **Quantification du chiffre d'affaires éligible :** La méthodologie appliquée repose sur la classification des entités de GL events en deux catégories principales : 1. Entités locatives : Ces entités du pôle Live génèrent un chiffre d'affaires principalement issu de la location (ex. mobilier). Leur chiffre d'affaires est entièrement comptabilisé, à l'exception des ventes de produits, qui sont exclues de l'indicateur. 2. Autres entités : Ces entités peuvent proposer des prestations incluant à la fois de la location et d'autres services (ex. consommables, installation générale, signalétique) ou sont des entités du pôles Venues ou Exhibitions. Le chiffre d'affaires éligible correspond aux revenus issus de la location d'actifs appartenant à une entité locative. Par exemple, si une entité du pôle Venues réalise un chiffre d'affaires en louant une tribune appartenant à une entité locative du pôle Live, ce montant est comptabilisé.
2.1 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires	Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes (BIO)	**Description activité :** Le Groupe GL events gère deux hôtels générant du chiffre d'affaires, un en France et un au Brésil. **Quantification du chiffre d'affaires éligible :** Le chiffre d'affaires consolidé de ces deux entités est pris en compte.

Alignement du chiffre d'affaires :
Les activités alignées avec les critères substantiels et des *Do No Significant Harm* sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Activité éligible	Objectif concerné	Justificatifs à l'alignement de l'activité
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	**Contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire :** Le modèle d'affaires des entités Live identifiées comme 100% locatives repose sur un principe de propriété des produits. Elles louent leurs produits en contrepartie d'un revenu locatif de la part du client lui permettant d'utiliser le produit pendant un temps limité. Suite à l'utilisation par le client, les produits sont repris, envoyés en reconditionnement afin d'assurer leurs réutilisations, puis stockés. **Do No Significant Harm ('DNSH') | Atténuation du changement climatique :** GL events a entamé sa trajectoire de réduction Groupe avec le pôle Venues en Europe. Les centres de congrès, parcs d'expositions, zéniths et autres espaces d'accueil sont le centre névralgique du secteur de l'événementiel. En construisant une trajectoire de réduction des émissions sur ces lieux et leur chaîne de valeur, GL events a l'opportunité de toucher toute la filière, y compris les activités du pôle Live. Par exemple, un des leviers identifiés est de réduire l'usage des consommables (produits à usage unique) et de maximiser l'usage des produits locatifs, diminuant le volume de déchets sur événement. Cela passe donc par faire appel aux produits locatifs du pôle Live. De plus, comme présenté dans l'ESRS E1-1, GL events a prévu de déployer la trajectoire de réduction sur l'ensemble de ses activités d'ici à 2027. Enfin, le pôle Live travaille également sur l'atténuation à de ses émissions logistiques, via la mise en place de critères RSE dans ses contrats cadres, et celle de sa maintenance sur site en travaillant sur la décarbonation des engins de chantier lui permettant de déplacer et stocker ses produits locatifs.

		DNSH |Adaptation au changement climatique : GL events a réalisé une qualification et quantification des risques physiques du pôle Venues en Europe. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans l'ESRS E1-IRO-1. Les centres de congrès, parcs d'expositions, zéniths et autres espaces d'accueil sont le centre névralgique du secteur de l'événementiel. Cette analyse permet au pôle Venues d'identifier les solutions à mettre en place sur les sites, avec ses parties prenantes, afin de s'assurer que les activités soient adaptées à une augmentation en intensité et probabilité d'aléas climatiques extrêmes. Le pôle Live est une partie prenante directe de cet enjeu et bénéficie directement de cette analyse. Grâce aux résultats obtenus, ce pôle peut désormais évaluer et renforcer la résilience de ses biens locatifs face aux aléas climatiques actuels et futurs, en tenant compte des spécificités des territoires où sont implantés les sites Venues. Également, l'ensemble des sites français des entités Live locatives sont à moins de 30km d'un Venues faisant partie de l'étude des risques climatiques. L'évaluation s'est faite en suivant le SSP5-8.5 (scénario le plus défavorable) du GIEC d'ici à 2050. Les analyses et les projections climatiques s'alignent avec les projections utilisées dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) de l'Etat français. Dans un second temps, les résultats sont rapprochés des conclusions issues des rapports de visite des assureurs sur les sites des entités locatives de Live en France. Dans ces derniers, la sensibilité des sites à des aléas climatiques est présentée. A date, aucun site ne montre un niveau de protection faible à un aléa climatique. **DNSH | Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines :** Les produits locatifs du pôle Live n'entraînent pas d'émissions dans les eaux de surface ou souterraines. Aucun rejet direct ou indirect susceptible d'altérer la qualité de l'eau n'est généré. Le nettoyage des structures et tribunes est réalisé avec des produits conventionnels n'affectant pas la qualité de l'eau de surface ou souterraine. Aucun traitement des eaux n'est nécessaire sur les sites du pôle Live. De plus, GL events n'est assujetti à aucune réglementation sur le traitement des eaux usées. Aucune lagune n'est présente sur site. Enfin, les activités du pôle Live sont réalisées sur des sites terrestres et ne génèrent aucun impact direct ou indirect sur les écosystèmes marins. De plus, les processus déployés lors de l'utilisation de ces produits ne génèrent pas de rejet ou d'action susceptible d'affecter le bon état écologique des eaux marines. **DNSH | Contrôle et prévention de la pollution :** GL events s'assure annuellement que l'ensemble de ces produits locatifs respectent l'ensemble des critères et réglementations cités dans ce DNSH.
2.1 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires	Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes (BIO)	Les deux hôtels gérés par GL events ne basent pas leur modèle d'affaires autour de la protection ou conservation de zones à forte valeur écologique. Par conséquent, l'activité éligible *2.1 Hôtels, terrains de vacances, campings et hébergements similaires* n'est pas alignée avec les critères de la taxonomie.

5. Eligibilité et alignement des CAPEX

Eligibilité des CAPEX :
Sont présentés ci-dessous, les investissements (« CAPEX ») identifiés comme éligibles à la Taxonomie.

CAPEX éligible	Objectifs concernés	Résultat de l'analyse
7.6. Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA)	GL events a réalisé un investissement (CAPEX) en 2024 en installant des panneaux photovoltaïques sur son site du pôle Venues, Eurexpo, en France. Le montant du CAPEX enregistré sur l'exercice 2024 a été pris en compte.
7.1. Construction de nouveaux bâtiments	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA) Transition vers une économie circulaire (CE)	Dans le cadre de ces activités, GL events peut être amené à construire des bâtiments afin d'agrandir des sites d'accueil d'événements, des entrepôts, des sites de productions, des bureaux, etc. Les montants des CAPEX construction enregistrés sur l'exercice 2024, pour l'ensemble des entités du Groupe, ont été pris en compte.
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	Une part des investissements (CAPEX) de GL events repose sur un modèle d'affaires locatif. Ce dernier s'appuie sur la propriété d'équipements par GL events, leur location à des clients pour des durées limitées, et leur récupération après usage. Les produits sont systématiquement reconditionnés avant d'être réutilisés, prolongeant ainsi leur durée de vie et maximisant leur utilisation. Cette activité évite aux clients d'acquérir des produits ou de construire des infrastructures sous-utilisées, contribuant ainsi à réduire les déchets et l'impact environnemental

Alignement des CAPEX :
Les CAPEX alignées avec les critères substantiels et des *Do No Significant Harm* sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CAPEX issus d'une activité éligible	Objectifs concernés	Justificatifs à l'alignement du CAPEX
7.6. Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA)	**Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique :** Ce CAPEX a permis d'installer des panneaux solaires pour la production d'électricité. **DNSH |Adaptation au changement climatique ; et Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique :** Comme présenté dans l'ESRS E1, le pôle Venues a réalisé une analyse des risques climatiques physiques sur ces sites en Europe, y compris Eurexpo en France. La durée de vie des panneaux photovoltaïques est supérieure à 10 ans. L'évaluation s'est faite en suivant le SSP5-8.5 (scénario le plus défavorable) du GIEC d'ici à 2050. Les analyses et les projections climatiques s'alignent avec les projections utilisées dans le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) de l'Etat français. Le projet est adapté à cette projection. **DNSH |Atténuation au changement climatique :** Le site d'Eurexpo n'est pas un bâtiment dédié à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles.
5.5 Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	Transition vers une économie circulaire (CE)	Voir ci-dessus le tableau justificatif de l'alignement du chiffre d'affaires relatif à cette même activité éligible.
7.1. Construction de nouveaux bâtiments	Atténuation du changement climatique (CCM) Adaptation au changement climatique (CCA) Transition vers une économie circulaire (CE)	Bien que l'activité soit éligible, une analyse approfondie lors de la phase de construction des bâtiments sera nécessaire afin de s'assurer que ces investissements répondent aux critères de contributions substantielles et aux DNSH.

6. Eligibilité et alignement des OPEX

GL events n'est pas concerné par la publication relative aux OPEX liés à la taxonomie en 2024. En effet, comme le calcul du ratio d'exemption est de **9.3%**, en dessous du seuil de 10 % requis.

Ce ratio se calcule avec comme numérateur la définition des OPEX issu de la taxonomie, et en dénominateur la définition comptable des OPEX. Ces OPEX issus de la taxonomie comprennent : les locations matérielles et immobilières ; les redevances crédit-bail, fixe de concessions et variable de concessions ; les entretiens et réparations.

7. Degré d'éligibilité et d'alignement par objet

Tableau 1 : Part du chiffre d'affaires / Chiffres d'affaires total

Objectif environnemental	Alignée sur la taxonomie par objectif - %	Éligible à la taxonomie par objectif - %
CCM - Atténuation du changement climatique	-	-
CCA - Adaptation au changement climatique	-	-
WTR - Ressources aquatiques et marines	-	-
CE - Économie circulaire	23 %	33 %
PPC - Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO - Biodiversité et écosystèmes	-	1 %

Tableau 2 : Part des CAPEX / CAPEX total

Objectif environnemental	Alignée sur la taxonomie par objectif - %	Éligible à la taxonomie par objectif - %
CCM - Atténuation du changement climatique	6 %	27 %
CCA - Adaptation au changement climatique	-	27 %
WTR - Ressources aquatiques et marines	-	-
CE - Économie circulaire	17 %	46 %
PPC - Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO - Biodiversité et écosystèmes	-	-

Tableau 3 : Part des OPEX

Objectif environnemental	Alignée sur la taxonomie par objectif - %	Éligible à la taxonomie par objectif - %
CCM - Atténuation du changement climatique	-	-
CCA - Adaptation au changement climatique	-	-
WTR - Ressources aquatiques et marines	-	-
CE - Économie circulaire	-	-
PPC - Prévention et réduction de la pollution	-	-
BIO - Biodiversité et écosystèmes	-	-

Évolution des résultats d'éligibilité et d'alignement

Le calcul du chiffre d'affaires éligibles à la transition vers une économie circulaire a changé entre 2023 et 2024. Bien que le chiffre d'affaires du pôle Live ait augmenté entre 2023 et 2024, l'augmentation du chiffre d'affaires éligible s'explique également par une prise en compte plus précise du chiffre d'affaires locatif, notamment sur les entités réalisant des prestations de location et de vente.

Le chiffre d'affaires éligible à la protection de la biodiversité augmente proportionnellement au chiffre d'affaires des deux hôtels que le Groupe opère (de 10,9 à 12,6M€).

Aucun CAPEX en lien avec l'installation de stations pour véhicules électriques ou la collecte de déchets non dangereux et dangereux n'a été effectué en 2024.

Les CAPEX construction sont en augmentation cette année, notamment avec la construction du site Venues au Brésil, Anhembi, et de la Piscine du Lou à Lyon.

Enfin, les CAPEX de biens locatifs sont en légère augmentation (de 52.74 à 55.5M€) en lien avec l'augmentation de l'activité liée aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

8. Tableau Annexe de la taxonomie européenne

Turnover

				Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')									
Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute turnover (3)	Proportion of Turnover (4)	Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total turnover, year N (18)**	"Taxonomy aligned proportion of turnover, year N-1 (19)	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) (21)
Text		Millions, local CCY	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES			34%																	
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE-5.5	383,3	23%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	N	O	23%	0%	E	
Turnover of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		383,3	23%					23%									23%	0%	23%	0%
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																				
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE-5.5	163,5	10%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL								33%	23%	E	
Hotels, holiday, camping grounds and similar accommodation	CE-5.5	12,3	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O								1%	1%		T
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		175,8	11%	0%	0%	0%	0%	10%	1%								34%	24%	33%	1%
Total (A.1+A.2)		559,1	34%																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities		1 074,78	66%																	
Total (A+B)		1 633,91	100,0%																	

Part des OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

				Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')										
Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute OpEx (3)	Proportion of OpEx (4)	Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total OpEx, year N (18)**	"Taxonomy aligned proportion of OpEx, year N-1 (19)	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) (21)
Text		Millions, local CCY	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES			0%																	
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
N/A	N/A	0,00	0%																	
OpEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0,00	0%																	
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																				
N/A	N/A	0,00	0%																	
OpEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		0,00	0%																	
Total (A.1+A.2)		0,00	0%																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
OpEx of Taxonomy-non-eligible activities		1 468,84	100%																	
Total (A+B)		1 468,84	100%																	

* For the purposes of this illustrative template, this figure shows the: Taxonomy-aligned turnover of the activity / Total Taxonomy eligible turnover of the activity.
** Taxonomy-aligned OpEx of the activity/ Total OpEx of undertaking

Legal Disclaimer

The content of the tool does not extend or alter in any way the rights and obligations deriving from the EU legislation nor does it introduce any additional requirements on the concerned operators and competent authorities. It does not substitute the provisions under the EU Taxonomy Regulation ((EU) 2020/852) and its Delegated Acts that the undertaking should follow. The purpose of the output of the tool (Excel file) is merely to give an instructive example for some undertakings on how to implement the relevant legal provisions. It cannot be excluded that the Excel Sheet does not include all information that an undertaking may need to report under the EU Taxonomy Regulation ((EU) 2020/852). It should be noted that the current template does not yet refer to the updated reporting templates included in Annex V to Delegated Regulation (EU) 2023/2486 ('Environmental Delegated Act'), which amends Delegated Regulation (EU) 2021/2178.
For more information on the qualitative reporting requirements under the EU Taxonomy, please refer to Delegated Regulation (EU) 2021/2178 ('Disclosures Delegated Act').»

Part des CapEx éligibles et alignées sur la taxonomie

				Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')									
Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute CapEx (3)	Proportion of CapEx (4)	Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)	Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total CapEx, year N (18)**	Taxonomy aligned proportion of turnover, year N-1 (19)	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) ;(21)
Text		Millions, local CCY	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	%	E	T
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES			51%																	
A.1. CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																				
Installation, maintenance and repair of renewable energy technologies	CCM- 7.6 et CCA- 7.6	12,6	6%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	N	N	N	N	O	6%	0%	E	
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE- 5.5	38,1	17%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL	O	O	O	O	O	N	O	17%	0%	E	
CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		51	22%	6%				17%									22%	0%	22%	0%
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned)																				
Construction of new buildings	CCM- 7.1; CCA- 7.1 et CE- 3.2	48,19	21%	O	N	N/EL	N/EL	N	N/EL								21%	30%		T
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	CE- 5.5	17,47	8%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	N/EL								25%	39%	E	
CapEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		65,67	29%	21%	0%	0%	0%	8%	0%								51%	69%	30%	21%
Total (A.1+A.2)		116,37	51%																	
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																				
Capex of Taxonomy-non-eligible activities		110,03	49%																	
Total (A+B)		226,40	100%																	

9. Activité liée à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	Oui / Non
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Ligne	Activités liées au gaz fossile	Oui / Non
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Non
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3. ESRS E1 - Changement climatique

Table des matières

88 / 1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)
88 / 2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
90 / 3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
91 / 4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)
92 / 5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)
95 / 6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
96 / 7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)
98 / 8. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
99 / 9. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)
101 / 10. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
101 / 11. Tarification interne du carbone (E1-8)
101 / 12. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat (E1-9)

1. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (ESRS 2 GOV-3)

L'intégration des critères RSE dans la rémunération des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance est présentée dans l'ESRS 2 GOV-3.

2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

GL events ne possède pas encore de trajectoire de réduction Groupe mais a entamé la mise en place de son plan de transition en 2024. Le pôle Venues en Europe a lancé un projet de construction d'une trajectoire de réduction des émissions, aligné sur un scénario à 1,5°C. Ce projet, en partenariat avec le cabinet de conseil Ekodev, sera étendu aux autres pôles en 2025 et 2026 et ajusté en fonction des variations de périmètre et d'éventuelles règlementations, voir ESRS E1-2.

Décarbonation du pôle Venues en Europe

En septembre 2024, accompagné par le cabinet de conseils spécialisé sur les enjeux climat Ekodev, le pôle Venues a entamé la construction de sa trajectoire de réduction des émissions. Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage (COPIL) climat a été mis en place avec différents membres du comité de direction (CODIR) Venues et des fonctions clés opérationnelles. Ce projet s'aligne sur les recommandations de la Net Zero Carbon Initiative (NZCE) signées par GL events en 2021. Cette initiative vise à rassembler l'industrie événementielle à l'échelle mondiale pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Lancée lors de la COP26 à Glasgow en 2021, elle a réuni plus de 100 signataires dès son lancement. L'objectif est de fédérer tous les acteurs du secteur autour d'engagements communs : communiquer sur la décarbonation, développer des méthodologies de mesure des émissions, construire une feuille de route vers le net zéro, collaborer avec les fournisseurs et clients, et mettre en place des mécanismes de suivi et de partage des bonnes pratiques.

En accord avec les recommandations de la NZCE, l'année de référence pour la réduction des émissions est 2018. Une trajectoire dit business-as-usual a été simulée jusqu'en 2030. Cela permet d'estimer les émissions si aucune action de décarbonation n'est réalisée.
Celle-ci permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre à neutraliser d'ici à 2030 afin de s'inscrire dans une trajectoire alignée avec les accords de Paris.

A date, le pôle Venues en Europe est en train de construire sa trajectoire projetée en prenant en compte :
- Des actions exogènes qui reflètent la décarbonation de nos économies. Par exemple, les politiques de décarbonation de la production d'électricité auront un impact sur le bilan carbone de GL events.
- Des actions endogènes qui reflètent des actions opérationnelles et stratégiques mises en place par le Groupe.

En lien avec la recommandation de la NZCE, les principaux leviers de réduction du pôle Venues qui seront activés seront :
- La baisse des consommations d'énergie sur site et le recours à des énergies renouvelables.
- La décarbonation des prestations de restaurations en réduisant le gaspillage alimentaire et en végétalisant l'offre.
- La réduction des émissions liées aux déplacements des visiteurs et des exposants.
- Une baisse du recours à des produits à usage unique (ex : moquette).
- Le réemploi et, à défaut, la valorisation des déchets.

D'autres leviers seront activés en fonction des spécificités de chaque site, comme l'usage de fluides frigorigènes bas carbones.

La transition bas-carbone du pôle Venues pourrait être entravée par de potentielles *émissions verrouillées* de gaz à effet de serre. A effet, ce pôle poursuit des ambitions de développement en cherchant à élargir son périmètre d'activités à travers l'intégration de nouveaux parcs d'exposition, centres de congrès et salles de spectacles. De ce fait, des règles de recalcul seront en place afin d'assurer que l'ensemble du périmètre du pôle Venues en Europe soit prise en compte dans la trajectoire de réduction des émissions. Cependant, en cas de prise de gestion d'un site complexe à décarboner du fait de ses spécificités, cela pourrait ralentir la décarbonation de ce pôle. A titre d'illustration fictive, cela pourrait être le cas si GL events remporte un nouveau site classé aux Monuments Historiques en France et où, des travaux de rénovation énergétiques seraient complexes à réaliser. Afin d'assurer une prise en compte de cet enjeu, l'équipe RSE travaille avec les équipes développement du pôle Venues afin d'intégrer des critères RSE dans les dossiers de développement. Il en va de même avec les achats. En cas de non-prise en compte des enjeux de décarbonation dans la mise en place d'un contrat cadre sur plusieurs années (comme avec des prestations de restauration), alors il pourra être plus complexe d'attendre la cible de décarbonation qui sera fixée en 2025.

En 2025, GL events publiera la trajectoire de réduction des émissions du pôle Venues en Europe, les plans d'action étants en cours de revue à date de publication du présent rapport.

Décarbonation du Groupe GL events

Comme présenté dans l'ESRS E1-2, le Groupe GL events a planifié et structuré la mise en place de sa trajectoire de réduction des émissions sur plusieurs temps, en commençant par le pôle Venues en Europe.
Le groupe a déjà engagé des dépenses d'investissements (CAPEX), incluant en 2024 des investissements de 55.57 millions d'euros pour des équipements de location permettant au secteur de l'événementiel de maximiser l'usage des ressources nécessaires à la bonne tenue des événements. D'autres investissements incluent l'installation de panneaux solaires (13 hectares à Eurexpo, Lyon), l'infrastructure pour stations de charge pour véhicules électriques ou des GER (Gros Entretien et Renouvellement) .
Les résultats 2024 des CAPEX alignés et éligibles à la taxonomie verte européenne sont à retrouver dans la partie 2 Taxonomie européenne.
GL events ne possèdent pas d'activité dans les activités relatives au charbon, gaz ou pétrole.
GL events n'est pas noté sur un « Paris-Aligned Benchmark » (PAB). Les PAB sont des indices financiers conçus pour aligner les portefeuilles d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris, en favorisant les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas-carbone.
Le plan de transition climatique du Groupe sera formalisé et fera partie intégrante de la stratégie d'entreprise et la planification financière globale de plusieurs manières. Par exemple, la transition vers les énergies renouvelables est également au cœur de la planification budgétaire, notamment par des investissements dans des installations de panneaux solaires couvrant plusieurs hectares. Ces installations permettent de produire de l'électricité bas-carbone pour l'entreprise, tout en offrant la possibilité de vendre l'excédent au réseau, soutenant ainsi les cibles financières et environnementales de l'entreprise, mais également des collectivités locales.
Comme présenté dans l'ESRS E1-3, le Groupe GL events met en œuvre nombre d'autres actions de décarbonation sur ses autres activités.Ces initiatives sont directement intégrées à la planification financière des opérations, contribuant ainsi à réduire les coûts tout en limitant l'impact environnemental.
L'ensemble de ces initiatives démontre que le plan de transition climatique du pôle Venues en Europe est ancré dans la stratégique de l'entreprise, avec des engagements financiers destinés à réduire l'empreinte écologique tout en améliorant les performances économiques.

3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

GL events a identifié 8 impacts, risques et opportunités en lien avec le changement climatique regroupé autour de ces enjeux :

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes		
IRO	**Risque physique**	**Risque de transition**
Risque : Dommages sur site et la chaine de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes*	✔	

** Comme présenté dans l'ESRS E1-IRO, l'analyse des risques climatiques physiques a été réalisée post-analyse de double matérialité. Les conclusions seront rajoutées dans cette partie lors de la prochaine publication.*

ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel		
IRO	**Risque physique**	**Risque de transition**
Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel		✔

ESRS E1 Transition énergétique		
IRO	**Risque physique**	**Risque de transition**
Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites		✔

En 2024, GL events a initié un projet d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique en collaboration avec le cabinet de conseil Ekodev. Ce projet cible les sites du pôle Venues en Europe et se concentre sur les aléas climatiques tels que la sécheresse, les vagues de chaleur, les inondations et les tempêtes, susceptibles d'affecter directement les infrastructures, les opérations et la chaîne de valeur.
Les modalités de l'étude et ces conclusions, à date, sont présentées dans l'ESRS E1 IRO-1.

Comme présenté dans la partie suivante ESRS E1 IRO-1, l'analyse a mis en avant des aléas climatiques physiques pouvant impacter la chaine de valeur et les activités propres de GL events.
L'étude a été lancée en 2024 et continuera sur 2025. Par conséquent, le Groupe présentera son plan d'adaptation au changement climatique lors du prochain exercice.
Également, comme expliqué dans la partie ESRS E1-9, en 2025, GL events prévoit de mener une évaluation approfondie des risques de transition. Cette analyse intégrera des scénarios climatiques alignés sur une trajectoire de 1,5°C et évaluera l'impact potentiel sur les revenus, les actifs et les passifs du Groupe. Un inventaire des actifs immobiliers sera réalisé, avec un suivi de l'efficacité énergétique des infrastructures et des responsabilités afférentes à chaque délégation de services publiques pour les sites que le Groupe gère.

4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat (IRO-1)

GL events a réalisé, en 2019, le bilan carbone de ces activités en France. Depuis l'exercice 2022, GL events réalise un bilan carbone de ses activités sur le scope 1, 2 et 3 sur un périmètre de consolidation financière. Le Groupe est donc capable de quantifier l'impact sur le changement climatique en tonne équivalent carbone. Cependant, aucune quantification n'est réalisée sur d'autres vecteurs d'impacts sur le climat, comme les émissions de carbone noir ou d'ozone troposphérique, ou des changements d'affectation des terres.

Risques physiques

GL events a lancé en 2024 un projet avec le cabinet de conseil Ekodev. Ce projet vise à qualifier et quantifier les risques physiques du changement climatique pour les sites du pôle Venues en Europe.
Plus précisément, ce projet inclut des risques physiques liés aux aléas climatiques (sécheresse, vagues de chaleur, inondations, tempêtes, etc.) qui peuvent affecter directement les opérations, infrastructures et la chaîne de valeur du pôle Venues. L'analyse est réalisée sur un périmètre pilote, comprenant 37 sites en France, 1 aux Pays-Bas, 1 en Hongrie, 1 en Belgique et 1 en Italie. Elle inclut une matrice des risques physiques par localisation, en tenant compte des enjeux spécifiques de chaque site. Elle est accompagnée d'une évaluation de la sensibilité des opérations et de la chaine aux différents aléas climatiques, pour établir une note de vulnérabilité.
La méthodologie repose sur des ateliers collaboratifs, des interviews et des visites de sites. Ce projet a donc impliqué de nombreux départements et fonctions au sein du pôle Venues : direction technique, assurance, finance, achats et développement. Cela a permis d'identifier sur quels aléas climatiques (ex : fortes pluies) les processus (ex : montage d'un événement) sont sensibles.
Une fois ces aléas et processus identifiés, les experts d'Ekodev ont analysé les évolutions des aléas climatiques à 2050 sur le scénario RCP 8.5 du GIEC.
Les résultats permettent de prioriser les risques pour GL events, hiérarchisés par leur niveau de probabilité et de vulnérabilité. Une analyse des effets de seuil est également réalisée pour identifier les impacts financiers et opérationnels des aléas climatiques les plus fréquents.
L'étude démontre que les aléas climatiques suivants pourront avoir un impact significatif d'ici à 2050 sur une ou plusieurs parties de la chaine de valeur du Venues en France :

- Augmentation des températures moyennes
- Vagues de chaleur
- Fortes pluies
- RGA (Retrait-Gonflement des Argiles)
- Orages de grêle
- Stress hydrique
- Dans l'étude, ces aléas climatiques ont été couplés à des processus clés pour le pôle Venues afin d'y étudier leur vulnérabilité. Ces processus peuvent être : l'intégrité des bâtiments ; le déplacement des visiteurs ; la chaine logistique ; les conditions de travail des collaborateurs et travailleurs de la chaine de valeur ; etc.

Les prochaines étapes du projet d'adaptation au changement climatique pour GL events sont désormais définies. Après avoir identifié les sites sensibles au sein du périmètre Venues Europe, GL events travaille sur le déploiement de plans d'adaptation spécifiques. Ces plans seront conçus pour répondre aux risques identifiés, en prenant en compte les besoins et les vulnérabilités uniques de chaque emplacement.
En 2025, cette démarche d'analyse sera étendue à l'ensemble des entités hors site Venues de GL events en France et en Europe, permettant une couverture plus large et une meilleure résilience face aux risques climatiques dans ces régions. Puis, en 2026, l'analyse et le déploiement de mesures d'adaptation s'étendront aux sites internationaux du Groupe. Cette approche progressive permet à GL events de renforcer sa résilience climatique de manière structurée et ciblée, tout en intégrant les spécificités régionales et les défis particuliers de chaque site à travers le monde.

Risques de transition

GL events reconnaît l'importance de quantifier les effets financiers attendus des risques de transition liés à la décarbonation de nos sociétés. Bien que le Groupe ne soit pas encore en mesure de fournir des données complètes pour les points suivants, un plan structuré est en place pour y répondre à partir de 2025 :

- Évaluation des risques climatiques matériels : Une analyse approfondie des risques de transition sera conduite à l'échelle du Groupe, intégrant des scénarios climatiques à 1.5°c pour évaluer leur impact financier sur les actifs, passifs et revenus.
- Réalisation de l'inventaire des actifs immobiliers avec la répartition des actifs selon les classes d'efficacité énergétique sera documentée et mise à jour, avec un suivi précis de leur évolution.
- Alignement sur les standards comptables et financiers : Les impacts climatiques identifiés seront intégrés dans les états financiers conformément aux normes en vigueur.
- Intégration des revenus à risque : Une analyse des secteurs d'activité et des revenus exposés aux risques de transition sera réalisée.

5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Comme présenté dans la partie l'ESRS 2 SBM-1, le modèle d'affaires du Groupe se divise en trois pôles : le pôle Live, Exhibitions et Venues. Par conséquent, la déclinaison des politiques, cibles et actions se divisera, elle aussi, en 3 parties. Ceci, afin de s'adapter aux parties prenantes et aux marchés de chaque pôle.
Le premier bilan carbone de GL events a été réalisé en 2018 sur un périmètre France. Post-Covid, sur l'exercice 2022, le premier bilan carbone sur le périmètre de consolidation financière a été réalisé sur les 3 scopes. Suite à ce premier exercice complet qui a permis d'identifier clairement les principaux postes d'émissions par division et par pays, différents travaux sur la fiabilisation et la consolidation des données ont été mis en place.

Ces travaux réalisés depuis 2 ans permettent au Groupe GL events de formaliser et accélérer des politiques et projets structurants à partir de 2025. Les efforts en 2025 ont été mis sur le pôle Venues, élément central du modèle intégré du Groupe : le pôle Exhibitions organise des événements sur des sites gérés par Venues, et le pôle Live délivre des prestations sur ces mêmes sites. Par conséquent, en déployant des politiques sur le périmètre Venues, GL events prépare et sensibilise l'ensemble de ces opérations.

ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel
Impact : Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'événementiel

Présentation politique : Décarbonation du Groupe
Comme présenté dans l'ESRS E1-1, le pôle Venues en Europe est à date de publication du présent rapport en cours de construire sa trajectoire de réduction des émissions alignée avec les accords de Paris. Cette politique et les cibles qui en découlent seront revues en 2025.

Déploiement de la politique :
Les prochaines étapes pour étendre cette politique de décarbonation sont planifiées comme suit :

— 2025 : La politique de réduction des émissions sera progressivement déployée au sein du pôle Exhibitions en France, visant à aligner l'ensemble des organisations d'événements. Ce déploiement permettra d'encourager l'ensemble des centres de congrès et des parcs d'exposition, ainsi que les prestataires de services, qu'ils soient des entités de GL events ou non, dans la transition bas-carbone de leurs activités sur le territoire français.
Également, la politique de réduction des émissions sera progressivement déployée au sein des activités structures et tribunes du pôle Live.
— 2026 : Le pôle Live commencera à intégrer cette trajectoire de réduction dans ses activités d'énergies temporaires et d'événementiels. Également, l'ensemble des sites Venues Monde rejoindront la trajectoire définie sur les sites européens.
— 2027 : Enfin, la trajectoire de réduction des émissions s'étendra aux activités du pôle Exhibitions à l'international et aux grands projets internationaux portés par le pôle Live.

En cas de contraintes ou d'ajustements, des informations actualisées seront publiées, indiquant le délai de mise en œuvre et les étapes clés. Cette planification progressive est conçue pour assurer une adoption cohérente et adaptée aux spécificités de chaque pôle, tout en respectant les engagements de réduction de l'empreinte carbone du Groupe. Également, en cas de modification du périmètre de consolidation avec des entrées et/ou sorties d'entités ou de sites, le champ d'application de la politique et son déploiement s'en retrouvera également ajusté..

ESRS E1 Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Opportunité : Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique
Impact positif : Soutenir la transition environnementale avec le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Présentation politique : Soutenir la transition vers des économies décarbonées et résilientes par pôle	
Description de la politique (a)	Le pôle Exhibitions de GL events s'engage à soutenir activement la transition bas-carbone à travers une approche orientée sur les secteurs de transition énergétique et les filières en transformation. Cette politique se traduit par l'organisation de salons spécialisés pour les secteurs clés de la transition énergétique, via la division Greentech+, tels que les énergies renouvelables et l'hydrogène, offrant un espace privilégié de rencontre et de développement pour les acteurs de ces domaines. Par ailleurs, le pôle Exhibitions accompagne également d'autres filières, telles que la restauration, la mode et l'industrie, dans leur transition environnementale. Cette politique s'opère par la mise en avant d'exposants engagés dans des pratiques durables, l'organisation de conférences autour de thématiques ESG et d'actions de communication pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et encourager l'adoption de pratiques responsables. Également, le pôle Venues via l'organisation de manifestations organisées s'aligne sur la politique d'Exhibitions via l'organisation d'événements à niveau territorial.
Périmètre (b)	Le Directeur Général du pôle Exhibitions siège au Comité exécutif du Groupe et répond directement au Président Directeur Général.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Cette politique est motivée par le consensus scientifique international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique à des niveaux viables (+1.5°c d'ici à 2100), en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris et la signature de Net Zero Carbon Events (NZCE) de l'UFI (*Global Association for the Exhibition Industry*).
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité. En interne, la politique est accessible sur l'intranet du Groupe.
Mise à disposition de la politique (f)	Le Directeur Général du pôle Exhibitions siège au Comité exécutif du Groupe et répond directement au Président Directeur Général.

Déploiement de la politique :
Le déploiement de la politique se fera à partir de 2025 sur :

- Le pôle Live prévoit de déployer un nouveau service d'installation d'hébergements d'urgence afin de répondre aux besoins croissants liés aux aléas climatiques extrêmes, tels que les inondations ou les tempêtes. Via les structures que l'entreprise possède, le pôle Live est en capacité d'installer de grands espaces protégés des intempéries extérieures en un temps limité. Face à l'intensification et à la fréquence accrue de ces événements, conséquence directe du changement climatique, ce service vise à soutenir les collectivités locales, l'État et les armées dans leurs actions d'urgence. Il permettra de faciliter l'accueil des populations sinistrées et d'accompagner efficacement le déploiement des services de secours lorsque des situations critiques surviennent. Également, comme présenté dans l'ESRS E5-1, le pôle Live a entamé la mise en place d'une politique d'éco-conception de ces produits. Cette dernière permettra également l'accès à de nouveaux marchés.
- Si nécessaire, les sites de GL events Venues, tels que les parcs d'exposition et les centres de congrès, peuvent, eux aussi, devenir des centres d'hébergement d'urgence. Grâce à leur capacité d'accueil et à leurs infrastructures adaptées, ces sites peuvent être mis à disposition des collectivités locales, de l'État et des services de secours pour accueillir les populations sinistrées et faciliter l'organisation des opérations d'urgence. Cette mobilisation permet d'accompagner efficacement les réponses face aux situations critiques et d'assurer un soutien rapide et structuré lors d'événements climatiques majeurs.
- Également, le pôle Live, via sa division Internationale, répond à des appels d'offre de grands projets internationaux tels que les COP (Convention des parties) sur le climat, la désertification et d'autres. En souhaitant activement se positionner sur ces appels d'offre, GL events souhaite soutenir les initiatives internationales soutenant la décarbonation et l'adaptation de nos sociétés au changement climatique.

ESRS E1 Transition énergétique

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites
Impact : Emissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie

Présentation politique : Transition énergétique du pôle Venues

Présentation politique : Transition énergétique du pôle Venues	
Description de la politique (a)	Le pôle Venues, représentant 80 % des consommations d'énergie du Groupe, s'engage à réduire ses consommations énergétiques et à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable. Face aux enjeux climatiques et à l'importance de maîtriser les émissions énergétiques tout en contrôlant les évolutions du prix des énergies, cette politique repose sur deux axes principaux : la réduction des consommations d'énergie et la transition vers des énergies renouvelables. Dans cette optique, le projet *Energy Contest*, déployé sur 37 sites, a pour cible de réduire les consommations d'énergie par euro de chiffre d'affaires. Ce projet encourage les équipes de chaque site à identifier et à mettre en œuvre des solutions d'efficacité énergétique, renforçant ainsi une culture de la performance énergétique au sein du pôle Venues. Parallèlement, le pôle Venues s'engage à se fournir en électricité via des Garanties d'origine (GO) ou des Renewable Energy Certificates (REC), garantissant une électricité issue de sources renouvelables. GL events souhaite également soutenir la production d'électricité renouvelable sur les territoires dans lesquels le Groupe opère. Par conséquent, un déploiement de panneaux solaires sur certains sites permettra également de produire de l'électricité renouvelable sur place, renforçant l'indépendance énergétique du pôle et son engagement pour une économie bas-carbone.
Périmètre (b)	Pôle Venues
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La politique de gestion de l'énergie du pôle Venues se base sur des actions d'achats et des investissements significatifs pour le pôle. C'est donc pour cela que la Direction Générale du pôle Venues et son Président Directeur Général sont responsables de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien des membres de leur comité de direction, plus précisément de la fonction achats et finance, mais les équipes opérationnelles sur site en charge de sa réalisation.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique de transition énergétique du pôle Venues s'appuie sur les recommandations et scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), en particulier le scénario Net Zero by 2050. Ce scénario, qui trace une feuille de route vers la neutralité carbone, souligne la nécessité d'une réduction significative de la consommation énergétique dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adoption massive des énergies renouvelables. Également, cette politique s'aligne sur le décret tertiaire, en vigueur en France, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La mise en place de cette politique impose l'implication active des collaborateurs sur chaque site et de comprendre leurs quotidiens afin de proposer des solutions adaptées. Les clients, quant à eux, bénéficient de services alignés avec leurs standards de durabilité, répondant à leurs attentes pour des événements plus responsables sur le plan environnemental. Les fournisseurs d'énergie sont également intégrés dans la démarche en développant leurs offres d'achat d'électricité certifiée. Enfin, la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique contribuent aux objectifs régionaux et nationaux de décarbonation, soutenant ainsi les engagements environnementaux des délégants, collectivités locales et nationales.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité et aux directions bâtiments de différents sites Venues.

Déploiement de la politique :
Les prochaines étapes de déploiement sont planifiées comme suit :

1. Déploiement au sein du pôle Live : La politique de transition énergétique sera progressivement intégrée dans les opérations du pôle Live, avec pour cible de renforcer les actions de réduction des consommations d'énergie non seulement sur les sites de stockages, dépôts et bureaux du pôle, mais également dans leur offre de produits d'énergies temporaires.
2. Déploiement au sein du pôle Exhibitions : la politique est déployée actuellement dans les bureaux où opèrent les collaborateurs du pôle.

Cette démarche graduelle de déploiement de la politique de transition énergétique au sein des autres pôles du Groupe s'inscrit dans une logique de cohérence et d'adaptation des pratiques en fonction des spécificités opérationnelles de chaque pôle.
Le déploiement des politiques à l'international s'alignera également avec les avancées des politiques et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère.

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Risque : Dommages sur site et la chaine de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes
Impact : Dommages sociaux d'une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Présentation politique d'adaptation au changement climatique
En 2024, GL events a lancé avec Ekodev un projet pour évaluer les risques climatiques pour ses sites Venues en Europe. Ce projet identifie les risques physiques liés aux aléas (sécheresse, inondations, tempêtes, etc.) impactant les opérations et infrastructures sur un périmètre de 42 sites en Europe. L'analyse, soutenue par ateliers, interviews et visites, cartographie les risques par site et évalue la vulnérabilité climatique pour chaque processus.
Les prochaines étapes incluent des plans d'adaptation pour les sites sensibles de Venues Europe. Ces plans seront déployés en prenant en compte les réglementations actuelles et futures des localités où le Groupe opèrent, et les responsabilités contractuelles entre les délégants et GL events. Une fois la politique est en place, GL events pourra étudier les prochaines étapes pour déployer la politique d'adaptation de l'ensemble du Groupe.

6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

GL events structure progressivement sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La finalisation de la trajectoire sur le pôle Venues en Europe lui permettra, l'an prochain, de publier les actions et objectifs opérationnels mis en place pour atténuer l'empreinte carbone de ces activités.
De nombreuses initiatives sont d'ores et déjà déployées au sein du Groupe pour limiter les émissions associées à ses opérations, en cohérence avec la stratégie du Groupe. Ces actions, détaillées ci-après, reflètent l'approche adoptée pour réduire les impacts climatiques des activités de GL events, notamment afin de sensibiliser les collaborateurs et quantifier ses émissions de gaz à effet de serre.

Action clé	**Déploiement de la Fresque du Climat et autres outils de sensibilisation**
Scope	France
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Afin de sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs aux enjeux climat, les équipes RSE GL events déploient en interne, depuis 2023, la fresque du Climat. C'est un atelier collaboratif qui a pour objectifs de permettre à chacun et chacune de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux changements climatiques afin de se les approprier et d'agir. En 2024, le pôle Live a décidé d'accélérer cette démarche en formation une dizaine de collaborateurs à l'animation de la Fresque du Climat. De plus, la formation à l'animation de la fresque du climat a été intégrée aux programmes de formation France. Enfin, les équipes RSE engagent d'autres outils de sensibilisation. Elles ont, par exemple, créer un quizz sur les enjeux RSE donc le climat à l'attention des collaborateurs. Aussi, en fonction des demandes des différentes entités, des formations peuvent être mises en place auprès de leurs collaborateurs.
Avancées	A date, 12 collaborateurs qui sont formés à l'animation de la fresque du Climat.
Résultats attendus	GL events considère la fresque du Climat est un outil adéquat de sensibilisation permettant de prendre conscience des enjeux climatiques actuels et à venir. Cette étape est essentielle pour les collaborateurs prennent en compte quotidiennement la décarbonation de nos activités dans leurs missions.
Ressources allouées	Le Responsable Reporting RSE et Projets Climat coordonne le réseau d'animateurs à la Fresque du Climat.

Action clé	Cléo – un calculateur d'émissions carbone propres à l'événementiel
Scope	Groupe
Horizon temporel	2024-2025
Description de l'action	Depuis 2024, le Groupe déploie l'outil Cléo dans ces activités Live, Exhibitions et Venues. Cet outil, développé par l'UNIMEV (Union Française des Métiers de l'Événement), permet aux différents métiers du secteur de l'événementiel de calculer les émissions de leurs produits, services ou événements. Afin de déployer cet outil en interne, l'équipe RSE a créé un programme de formation afin que les collaborateurs puissent eux-mêmes calculer les émissions carbones de leurs produits, services ou événements. Grâce à des templates créés par le Responsable Reporting RSE et Projets Climat, les collaborateurs peuvent eux-mêmes collecter, consolider des données afin *in fine* de pouvoir présenter à leurs clients les émissions carbones de leur prestation.
Avancées	A date, 59 collaborateurs ont été intégrés au projet en France et à l'international.
Résultats attendus	L'atteinte d'objectifs de réduction des émissions ne pourra se faire sans un changement dans les pratiques opérationnelles de l'ensemble des pôles. C'est également une étape essentielle qui permettra au Groupe d'identifier les leviers de décarbonation de ses produits, services et événements.
Ressources allouées	Le Responsable Reporting RSE et Projets Climat coordonne le déploiement de l'outil dans les entités et est garant des méthodologies appliquées.

7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

ESRS E1 Transition bas-carbone du secteur de l'événementiel

Présentation cible: Décarbonation du pôle Venues en Europe
Risque : Enjeux financiers de la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel
Impact : Emissions de gaz à effet de serre du secteur de l'événementiel
Comme présenté dans l'ESRS E1-1, le pôle Venues en Europe construit actuellement sa trajectoire de réduction des émissions alignée avec les accords de Paris. Cette politique et les cibles qui en découlent seront validées en 2025.

Déploiement de la cible :
Les prochaines étapes pour étendre cette cible de décarbonation sont alignées avec le déploiement de la politique de décarbonation :
1. 2025 : La trajectoire de réduction des émissions sera progressivement déployée au sein du pôle Exhibitions en France, visant à aligner l'ensemble des organisations d'événements avec les cibles de transition bas-carbone. Ce déploiement permettra d'encourager l'ensemble des centres de congrès et des parcs d'exposition, ainsi que les prestataires de services, qu'ils soient des entités de GL events ou non, dans la transition bas-carbone de leurs activités sur le territoire français.
   Également, La trajectoire sera progressivement déployée au sein des activités structures et tribunes du pôle Live.
2. 2026 : Le pôle Live commencera à intégrer cette trajectoire de réduction dans ses activités d'énergies temporaires et d'événementiels. Également, l'ensemble des sites Venues Monde rejoindront la trajectoire définie sur les sites européens.
3. 2027 : Enfin, la trajectoire de réduction des émissions s'entendra aux activités du pôle Exhibitions à l'international et aux grands projets internationaux portés par le pôle Live.

ESRS E1 Transition énergétique

Risque : Risques opérationnels et financiers de la transition énergétique sur les sites
Impact : Emissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie
Objectif: Réduction des consommations d'énergie du pôle Venues

Ce pôle a lancé en 2022 l'Energy Contest, un challenge suivi mensuellement visant à réduire les consommations d'énergie en France et à l'international des sites visant à réduire de 25% les consommations d'énergie rapportées au chiffre d'affaires. L'indicateur de performance de ce projet est kWh/€ de chiffres d'affaires. En 2023, par rapport à 2019 (dernière année comparable avant la COVID-19 qui a ralenti l'activité du Groupe), une baisse de près de 40% des consommations par € de chiffre d'affaires a été obtenue en fin d'exercice. L'objectif étant atteint, un nouvel objectif de réduction des consommations d'énergie sera mis en place en 2025, en lien avec la mise en place de la trajectoire de réduction des émissions du pôle Venues.

Plan de déploiement :
Les prochaines étapes de déploiement de la cible sont alignées avec le déploiement de la politique qui en découle en 2025 :
1. Déploiement au sein du pôle Live : La cible de transition énergétique sera progressivement intégrée dans les opérations du pôle live
2. Déploiement au sein du pôle Exhibitions : la cible sera déployée dans les bureaux où opèrent les collaborateurs du pôle.

Cible : Installation de panneaux photovoltaïques	
Description de la cible (a)	Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, GL events souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur ces sites. Cette énergie renouvelable permettra d'alimenter les sites, mais également d'autres parties prenantes présentes autour des sites. Avec cela, GL events soutient le développement socio-économique des territoires dans lequels il opère en participant à l'indépendance et la décarbonation des besoins énergétiques. Cette cible permet à GL events notamment de générer une partie de l'électricité nécessaire à ses activités. Ainsi, le Groupe se rend plus résilient face à des fluctuations importantes du marché sur les prix d'achat d'énergie.
Cible à atteindre (b)	30 Ha de panneaux photovoltaïques d'ici à 2026
Périmètre (c)	Groupe
Année et valeur de référence (d)	2022. Pas de valeur de référence car cible à atteindre dans la durée.
Cibles intermédiaires (e)	Pas de cible intermédiaire.
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les sites, lieux de stockage, bureaux où GL events opère. Les hectares de panneaux photovoltaïques sont comptabilisés lorsque les projets sont validés par la Direction Générale.
Les cibles de l'entreprise en matière d'environnement sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes (g)	La politique de transition énergétique du pôle Venues s'appuie sur les recommandations et scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), en particulier le scénario Net Zero by 2050. Ce scénario, qui trace une feuille de route vers la neutralité carbone, souligne la nécessité d'une réduction significative de la consommation énergétique dans tous les secteurs économiques ainsi qu'une adoption massive des énergies renouvelables. Également, cette cible s'aligne sur le décret tertiaire, en vigueur en France, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².
Parties prenantes ont été impliquées (h)	La mise en œuvre de la cible d'installation de panneaux photovoltaïques implique une large collaboration entre plusieurs parties prenantes internes et externes. Au sein de GL events, les équipes techniques, la Direction financière, le département RSE et les responsables des sites jouent un rôle clé dans la définition des priorités, la validation des investissements et le suivi des projets. En externe, des prestataires spécialisés en énergie renouvelable et en installations photovoltaïques sont mobilisés pour garantir la conformité des projets aux normes techniques et environnementales. Par ailleurs, les collectivités locales, les propriétaires fonciers et, dans certains cas, les communautés locales autour des sites sont également consultées afin d'assurer une bonne intégration des installations dans leur environnement.
Règles de recalcul ou modification de la cible (i)	Pas de règle de recalcul ou de modification de la cible.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de la cible (j)	13 Ha de panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur le site d'Eurexpo, à Lyon, en France. Deux autres installations sont présentes sur les sites français : Confluence (0,036 Ha) et Poitiers (0,241 Ha)

ESRS E1 Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

Opportunité : Développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique
Impact positif : Soutenir la transition environnementale avec le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique

À ce stade, le Groupe GL events n'a pas encore défini de cible quantitative pour sa politique de soutien à la transition vers des économies décarbonées et résilientes. Toutefois, une politique solide est d'ores et déjà en place au sein du pôle Exhibitions et sera progressivement déployée à partir de 2025 au sein des pôles Live et Venues.
Il est complexe de fixer des cibles quantitatives précises sur ce type de démarche en raison de la nature des actions engagées, qui relèvent principalement d'une adaptation aux besoins opérationnels et climatiques. Pour concrétiser cette politique, le pôle Live développe de nouveaux services afin de répondre aux besoins liés à la décarbonation de nos économies et à l'adaptation aux événements climatiques extrêmes. Ces actions opérationnelles offrent des réponses concrètes et immédiates tout en affirmant l'engagement du Groupe envers la résilience et la transition énergétique.
Une fois la politique déployée sur l'ensemble des pôles, GL events aura la capacité de déployer un ou des cibles quantitatives afin de suivre l'efficacité de ces dernières.
Ces actions permettent au Groupe d'apporter des solutions immédiates et tangibles tout en consolidant son engagement dans la transition énergétique et la résilience des territoires. À terme, le déploiement opérationnel de cette politique servira de base pour identifier des indicateurs pertinents et poser les fondations de futures cibles quantitatives.

ESRS E1 Non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Risque : Dommages sur site et la chaine de valeur liés à une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes
Impact : Dommages sociaux d'une non-adaptation à des aléas climatiques extrêmes

Cible – Politique d'adaptation au changement climatique
GL events est en train de définir sa politique d'adaptation au changement climatique et donc sera capable de publier une cible en 2025. Ces cibles viseront notamment à réduire la vulnérabilité des sites et opérations aux aléas climatiques physiques (inondations, vagues de chaleur, tempêtes).

En attendant, l'efficacité de la politique est suivie à travers l'identification des sites les plus exposés aux risques climatiques grâce à des études de vulnérabilité.
Les progrès sont comparés à une période de référence fixée à 2024, lorsque les premières analyses de risques climatiques ont été initiées. L'ambition actuelle est de définir des priorités pour chaque site et d'accélérer l'intégration de mesures d'adaptation concrètes dans l'ensemble des activités du Groupe une fois le plan d'adaptation construit sur les sites de Venues Europe. De plus, les cibles seront adaptées aux réglementations en vigueur des localités où le Groupe opère.

8. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Type de consommation énergétique	Consommation en MWh (2023)	Consommation en MWh (2024)	Variation
a) Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	144 525	129 689	-10%
b) Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires*	-	-	-
c) Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	78 639	80 318	+2%
i. Consommation de combustibles renouvelables (inclut biomasse, biocarburants, biogaz, hydrogène d'origine renouvelable, etc.)	-	-	-
ii. Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis de sources renouvelables	78 639	80 318	+2%
iii. Consommation d'énergie renouvelable auto-produite, sans combustible	-	-	-
Consommation totale	223 164	210 006	-6%
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	**35%**	**38%**	**+3pts**

**Le seul pays où le Groupe opère avec un mix électrique principalement nucléaire est la France. Cependant, l'ensemble des sites en France sont sous un contrat d'électricité renouvelable. Par conséquent, le Groupe considère que sa consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires est non-significative.*

En accord avec sa politique de transition énergétique, en 2024, le Groupe a réalisé une réduction des consommations d'énergie en valeur absolue tout en augmentant son pourcentage d'électricité renouvelable dans son mix énergétique.

Type de production d'énergie	Production en MWh (2023)	Production en MWh (2024)
Production d'énergie non renouvelable	0	0
Production d'énergie renouvelable	0	0

Le Groupe GL events ne produit significativement encore pas de l'énergie sur ces sites. En 2024, 13 hectares de panneaux photovoltaïques ont été installés sur le site Venues d'Eurexpo en France. A l'avenir, ce site produira une partie de l'électricité nécessaire aux fonctionnements des opérations et l'autre partie sera réinjectée sur le réseau.

GL events ne fait pas partie des secteurs identifiés comme ayant un fort impact climatique, selon les critères établis par CSRD. Les secteurs à fort impact, tels que l'énergie, les industries extractives, le transport, la fabrication à forte intensité énergétique, la construction et l'agriculture, se distinguent par leurs émissions de gaz à effet de serre élevées, leur consommation énergétique intensive ou leur exploitation de ressources naturelles. En tant qu'entreprise spécialisée dans l'événementiel, GL events opère dans un secteur dont les activités, bien que nécessitant une utilisation de ressources et d'énergie, n'atteignent pas le même niveau d'impact environnemental direct que les secteurs susmentionnés. Néanmoins, GL events demeure engagé à réduire son empreinte carbone et à mettre en œuvre des pratiques durables en ligne avec les exigences de la CSRD.

9. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Détails par catégorie du GHG Protocol

Répartition du bilan carbone – GHG Protocol	2023 – tCO_2e	2024 – tCO_2e	Variation
Scope 1	**26 581**	**19 566**	**-26%**
Emissions directes des sources fixes de combustion	8 572	6 566	-24%
Emissions directes des sources mobiles de combustion	1 695	5 073	199%
Emissions directes des procédés	16 314	7 927	-51%
Scope 2	**17 462**	**18 197**	**4%**
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	15 850	15 546	-2%
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	1 612	2 652	64%
Scope 3	**316 212**	**353 717**	**12%**
1 : Produits et services achetés	138 739	204 418	47%
2 : Biens immobilisés	30 844	31 701	3%
3 : Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	3 253	3 716	14%
4 : Transport de marchandise aval et distribution	22 861	12 958	-43%
5 : Déchets générés	11 556	12 221	6%
6 : Déplacements professionnels	10 358	7 868	-24%
7 : Déplacements domicile-travail	8 203	6 789	-17%
Autres émissions indirectes aval	90 398	74 046	-18%
TOTAL	**360 255**	**391 481**	**9%**

Détails des émissions du Groupe – Location-based

Type d'émissions de GES	2023	2024	Variation
Émissions brutes de GES Scope 1 (tCO_2eq)	26 581	19 566	-26%
Émissions brutes de GES Scope 2 (location-based) (tCO_2eq)	21 075	30 030	42%
Émissions brutes de GES Scopes 1 et 2 (tCO_2eq)	50 149	49 596	-1%
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO_2eq)	313 719	353 091	13%
Émissions totales de GES (location-based) (tCO_2eq)	363 868	402 687	11%

Détails des émissions du Groupe – Market-based

Type d'émissions de GES	2023	2024	Variation
Émissions brutes de GES Scope 1 (tCO_2eq)	26 581	19 566	-26%
Émissions brutes de GES Scope 2 (market-based) (tCO_2eq)	17 462	18 197	3%
Émissions brutes de GES Scopes 1 et 2 (tCO_2eq)	44 043	37763	-14%
Total Émissions brutes indirectes (Scope 3) de GES (tCO_2eq)	316 212	353 717	12%
Émissions totales de GES (market-based) (tCO_2eq)	360 255	391 481	9%

Indicateurs d'intensité

Métrique d'intensité des émissions de GES	Intensité des émissions 2023 (tCO_2eq / CA net*)	Intensité des émissions 2024 (tCO_2eq / CA net*)	Variation
Intensité des émissions de GES (fondées sur la localisation)	0,256	0,246	-4%
Intensité des émissions de GES (fondées sur la marché)	0,254	0,240	-6%

** Chiffre d'affaires total issu de la consolidation financière du Groupe présenté dans le chapitre 5 États financiers, soit 1 419 258k€ en 2023 et 1 633 914k€ en 2024.*

Détails par pôle

Année	Type d'émissions	Pôle Live	Pôle Venues	Pôle Exhibitions	Support	Total
2024	Émissions Scope 1 (tCO_2eq)	11 011	8 121	111	323	19 566
2024	Émissions Scope 2 (tCO_2eq) market-based	9 532	8 246	418	0	18 197
2024	Émissions Scope 3 (tCO_2eq)	189 766	100 371	60 408	3 172	353 717
2024	Émissions totales (tCO_2eq)	210 309	116 739	60 938	3 495	391 481

Détails par zone géographique

Année	Type d'émissions	Europe	Moyen-Orient Afrique	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie	Total
2024	Émissions Scope 1 (tCO_2eq)	11 412	1 170	28	6 606	351	19 566
2024	Émissions Scope 2 (tCO_2eq) market-based	6 298	7 863	24	786	3 226	18 197
2024	Émissions Scope 3 (tCO_2eq)	268 783	7 110	536	48 302	28 987	353 717
2024	Émissions totales (tCO_2eq)	286 492	16 142	588	55 694	32 564	391 481

Détails par étape de la chaine de valeur

Année	Upstream	Own operations	Downstream	Total des émissions (tCO_2eq)
2024	272 690	19 566	99 225	391 481

GL events n'est pas soumis aux systèmes de quotas d'émission régulés, tels que le Système d'Échange de Quotas d'Émission de l'Union Européenne (EU ETS). Ces systèmes, qui s'appliquent principalement aux secteurs industriels à forte intensité énergétique comme la production d'électricité, l'industrie manufacturière lourde et les transports, imposent des limites strictes sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et obligent les entreprises à détenir des quotas d'émission pour leurs rejets de CO_2. En tant qu'entreprise spécialisée dans l'événementiel, GL events ne fait pas partie des secteurs couverts par ces régulations. Toutefois, bien que ses émissions de Scope 1 ne soient pas directement soumises à des quotas d'émission, GL events reste engagé à réduire son empreinte carbone en adoptant des pratiques durables et en respectant les normes environnementales volontaires.

GL events utilise des instruments contractuels pour réduire son impact carbone sur les émissions de Scope 2, représentant 0,2 % de ses émissions indirectes de GES liées à la consommation d'énergie. Ces instruments incluent des Garanties d'Origine (GO) en France et des I-REC (International Renewable Energy Certificates) au Brésil, certifiant que l'énergie consommée provient de sources renouvelables. 100% de ces instruments contractuels sont donc des attributs énergétiques non groupés.

10. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

GL events a entamé la construction de sa trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en se concentrant d'abord sur le pôle Venues Europe. Cette initiative marque le début d'un engagement stratégique à long terme visant à réduire de manière significative les émissions du Groupe. Une fois la trajectoire définie pour cette première entité, GL events prévoit de déployer des trajectoires de réduction similaires pour l'ensemble de ses activités, afin d'intégrer progressivement des cibles de réduction concrètes dans toutes ses opérations. Dans cette optique, le Groupe ne recourt pas à la compensation carbone à son initiative, préférant se concentrer sur la réduction directe de ses émissions à travers une démarche structurée et ambitieuse.

11. Tarification interne du carbone (E1-8)

À ce jour, GL events n'applique aucun système interne de tarification du carbone pour intégrer directement le coût des émissions de gaz à effet de serre dans ses décisions financières. Cependant, l'impact potentiel de ses émissions 2023 a été évalué par Axylia, un cabinet spécialisé dans l'analyse de la performance durable, qui utilise une méthodologie consistant à appliquer un prix théorique du carbone aux émissions des entreprises afin d'évaluer l'impact financier qu'aurait une tarification réglementaire ou volontaire sur leurs bilans. Cette approche permet de simuler les effets d'une taxe carbone et d'en mesurer les implications potentielles sur la rentabilité et la résilience financière de l'entreprise. Suite à cette évaluation, GL events a obtenu un score de A, indiquant que le secteur de l'évènementiel serait moins sensible que d'autres à la mise en place d'une taxe carbone.

12. Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat (E1-9)

Catégorisation des revenus :
GL events reconnaît l'importance de fournir des informations transparentes sur les revenus nets générés par des activités provenant de clients opérant dans les secteurs liés au charbon, au pétrole et au gaz. Bien que ces données ne soient pas disponibles à date du rapport, sur la base des systèmes d'informations existants et de la qualification de la donnée qui en découle, le Groupe s'engage à collecter et à publier ces informations dans le cadre de son rapport de durabilité pour l'exercice 2025. Ce délai permettra de mettre en place des processus robustes de collecte et d'analyse des données nécessaires.

Effets financiers attendus des risques physiques et de transition :
GL events a initié en 2024 une étude approfondie des risques climatiques physiques en collaboration avec des experts externes. Cette démarche a permis d'identifier et de qualifier les aléas climatiques susceptibles d'affecter les actifs, les revenus et les opérations du Groupe. Les résultats de cette étude, présentés ci-dessus, permettront en 2025 d'évaluer et quantifier les impacts financiers potentiels associés à ces risques physiques.
Concernant les risques de transition, un plan formalisé structuré accélèrera à partir de 2025, visant à analyser et à quantifier les risques de transition. Cette analyse inclura également des rapprochements avec les postes financiers pertinents.

Effets financiers attendus des opportunités de transition :
Comme présenté dans l'ESRS E1-1, GL events a identifié une opportunité liée au changement climatique. En effet, en organisant des salons autour de la décarbonation des économies et en développant des nouvelles offres afin d'accompagner les réponses publiques et privés lors d'événements climatiques extrêmes, le Groupe accède a des nouveaux marchés pouvant allier ses intérêts économiques et les réponses à apporter au changement climatique.
Actuellement, ces opportunités se sont principalement déployées sur le territoire français mais commencent à se développer à l'international, notamment avec la création d'une édition du salon Hyvolution au Chili et au Canada.

4. ESRS E2 - Pollution

Table des matières

102 / 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)
102 / 2. Politiques en matière de pollution (E2-1)
104 / 3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)
105 / 4. Cibles en matière de pollution (E2-3)
105 / 5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (IRO-1)

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels est présenté dans l'ESRS 2 IRO-1 et les résultats dans l'ESRS 2 SBM-3, page 57.
Plus précisément, afin de qualifier une matérialité d'impact sur les polluants de l'air liés à la chaine logistique et non sur d'autres polluants sur d'autres parties de sa chaine logistique, GL events a réalisé une revue des différentes pollutions ci-après en lien avec son modèle d'affaires : Pollution de l'air ; pollution de l'eau ; pollution des sols ; pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires ; Substances préoccupantes ; substances très préoccupantes ; microplastiques. Après une analyse bibliographique de l'origine anthropique de ces différentes pollutions, GL events a considéré avoir un impact matériel seulement sur la pollution de l'air, via sa chaîne logistique.

2. Politiques en matière de pollution (E2-1)

Conscient des enjeux liés à la pollution de l'air, GL events a accéléré sa politique de verdissement de sa flotte de véhicules en France, en réponse aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée en 2019. Cette initiative vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, en favorisant l'adoption de véhicules à faibles émissions et l'installation de bornes de recharge électrique sur ses sites. En ciblant les véhicules de fonction et de service, cette démarche contribue à améliorer la qualité de l'air, particulièrement dans les zones urbaines où le Groupe opère, tout en répondant aux attentes des collaborateurs, des autorités locales et des partenaires.

ESRS E2 Pollution de l'air liée à la chaîne logistique

Impact : Conséquences de pollution de l'air liée à la chaîne logistique sur les populations locales

Présentation politique : Verdissement de la flotte de véhicules français	
Description de la politique (a)	La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en France en 2019, vise à améliorer les systèmes de transport pour réduire significativement la pollution de l'air et limiter l'empreinte carbone du secteur. Cette loi encourage des pratiques de mobilité durable et accessible, répondant ainsi aux attentes sociétales en matière de qualité de l'air et de santé publique. Cette loi impose à GL events la mise en place d'une politique incitant à l'adoption de véhicules à faibles émissions. Ceci, non seulement pour permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de réduire la pollution atmosphérique dans les zones urbaines où l'entreprise opère. Enfin, cette politique encourage donc l'ensemble des sites à intégrer davantage de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les sites. Cette politique s'applique aux véhicules de fonction et de services des collaborateurs.
Périmètre (b)	France : Live, Exhibitions, Venues, Holding.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Les directions générales des pôles ont la responsabilité d'atteindre les cibles en s'appuyant sur les expertises des achats, de l'équipe RSE et des opérations.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en France s'appuie sur plusieurs travaux scientifiques et études internationales. Par exemple, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a publié de nombreux rapports mettant en avant le lien entre pollution de l'air et santé publique. Ces études démontrent que l'exposition prolongée aux particules fines, aux oxydes d'azote (NOx) et autres polluants issus du transport routier augmente le risque de maladies respiratoires, cardiovasculaires et même de mortalité prématurée. En France, des organismes comme Santé publique France ont mené des recherches épidémiologiques sur les impacts de la pollution de l'air, quantifiant les décès et les maladies liés à l'exposition aux polluants atmosphériques. Également, la politique s'aligne sur les restrictions en place suite à la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les grandes villes françaises.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	GL events a mis en place cette politique en prenant en compte les attentes de ses principales parties prenantes. Les collaborateurs attendent des solutions afin de les accompagner dans la décarbonation de leur mobilité via des bornes de recharge ou la mise à disposition de véhicules de fonction électriques. GL events répond également aux attentes des autorités locales en contribuant à la réduction des émissions polluantes en zone urbaine et en facilitant l'accès aux transports en commun pour les visiteurs. Enfin, l'entreprise engage ses partenaires et fournisseurs dans cette démarche en les sensibilisant à des pratiques logistiques plus respectueuses de l'environnement durant les événements.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité. En interne, le catalogue de véhicules de fonction et de service reflète cette politique.

Déploiement de la politique :
Après avoir initié le verdissement de sa flotte en France, GL events prévoit de démarrer cette politique à l'international en 2025 et 2026 en conformité avec les infrastructures et règlementations locales. Ce déploiement se traduira par une transition progressive vers des véhicules électriques et hybrides, et par la mise en place de bornes de recharge. GL events travaillera en collaboration avec ses équipes locales pour adapter les infrastructures de recharge et sensibiliser les collaborateurs aux bénéfices de cette transition. Ce plan permettra à GL events de répondre aux réglementations émergentes dans de nombreux pays qui imposent des normes plus strictes en matière de qualité de l'air et de réduire les polluants atmosphériques de ses opérations.

Une fois les activités propres de GL events couvertes par la politique, le Groupe engagera pleinement les acteurs de sa chaîne de valeur dans cette politique. A date, dans les contrats cadres que GL events a avec ces principaux prestataires logistiques, une remontée d'information afin d'obtenir indicateurs sur l'état de la flotte des prestataires et les émissions carbones émises. Sur la base de ces informations, le Groupe pourra avoir une première base lui permettant d'adapter la politique à ces parties prenantes externes.

Qualification et quantification des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes
GL events prévoit d'étudier la liste des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes afin d'évaluer la matérialité de cet enjeu pour ses activités. Cette analyse ciblera principalement les métiers liés à la signalétique, afin d'identifier et de quantifier la présence éventuelle de ces substances dans les matériaux utilisés. En cas de présence de ces éléments, GL events étudiera les possibilités de substitution ou de réduction progressive de ces substances, en particulier pour les usages non essentiels et les produits destinés aux clients finaux.

3. Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Conscient des enjeux liés à la pollution de l'air, GL events a mis en place des actions visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques associées à ses activités.

Action clé	**Installation de bornes de recharges électriques sur les sites**
Scope	Groupe
Horizon temporel	2024 – 2030
Description de l'action	Afin d'accompagner l'électrification de la flotte de véhicules professionnels de GL events, des voitures des collaborateurs et de celles des visiteurs (pour le pôle Venues), le Groupe a et continue d'installer des bornes de recharge sur ses sites. Deux principaux leviers sont utilisés : — En France, la réglementation LOM qui impose un pourcentage de places avec une recharge à partir d'un certain seuil. — Répondre à une demande clients et des collaborateurs croissante.
Avancées	En 2023, le montant des investissements pour l'installation de bornes électriques s'est élevé à 40k€. En 2024, des investissements ont été programmés pour l'année 2025.
Résultats attendus	Accompagner le changement de comportements des collaborateurs et visiteurs dans leur choix de mobilité.
Ressources allouées	La direction opérationnelle du pôle Venues et Live sont en charge du déploiement de ces bornes.
Ressources financières	En 2024, aucun CAPEX n'a été utilisé pour installer des bornes électriques en 2024. En effet, les investissements significatifs ont été réalisés en 2023 ou le seront en 2025.

Action clé	**Achat de camions roulants au Gaz Naturel pour Véhicules**
Scope	Live France
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Afin de travailler sur la diminution des polluants atmosphériques issus des activités de GL events, le Groupe a acquis en 2024 plusieurs véhicules de livraison roulant au GNV (Gaz Naturel pour véhicules).
Avancées	L'entité Fonction Meuble a fait l'acquisition de 7 véhicules roulants au GNV.
Résultats attendus	En substituant des véhicules thermiques par des véhicules roulants au GNC, la littérature scientifique indique une réduction d'environ 95% de particules fines et 50% de NOx (oxydes d'azote) par rapport au seuil de la norme Euro VI.
Ressources allouées	Les directions achats du pôle Live et les directions transports des entités opérant ces véhicules ont été parties prenantes du projet.
Ressources financières	N.C

Action clé	**Intégration de critères RSE auprès des transporteurs**
Scope	Live
Horizon temporel	2024
Description de l'action	GL events Live a mis en place un questionnaire RSE à l'attention de ses transporteurs. Ce dernier a pour objectif d'évaluer la maturité de différents prestataires sur des enjeux RSE, donc la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Des indicateurs sont mis en place afin d'évaluer l'état de la flotte des prestataires et leur évolution dans le temps.
Avancées	Le questionnaire a été finalisé et est en cours de déploiement.
Résultats attendus	A date, 22 fournisseurs ont répondu au questionnaire.
Ressources allouées	Les équipes RSE ont accompagné les équipes achats du pôle Live afin de définir les indicateurs les plus pertinents à mettre en place.
Ressources financières	Pas de ressources financières n'ont été requises.

4. Cibles en matière de pollution (E2-3)

ESRS E2 Pollution de l'air liée à la chaîne logistique

Impact : Conséquences de pollution de l'air liée à la chaîne logistique sur les populations locales

Présentation cible : Verdissement de la flotte de véhicules française	
Description de l'objectif (a)	La cible de GL events que 70% du renouvellement de sa flotte de véhicules de fonction soit électrique ou hydride en 2030 pour répondre aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), puis de la Loi Climat et Résilience. La cible est donc d'augmenter la part véhicules à faible émission (moins de 50 g de CO_2/km). Ceci permettant également de réduire les pollutions de l'air grâce à la sortie de l'utilisation d'énergies fossiles comme carburant.
Cible à atteindre (b)	70% du renouvellement de la flotte de véhicules à faibles émissions de GL events d'ici à 2030.
Périmètre (c)	France – Toute division
Année et valeur de référence (d)	Cible en valeur relative calculée par an donc pas de valeur de référence.
Cibles intermédiaires (e)	20% du renouvellement de la flotte de véhicules à faible émissions de GL events en 2024. 40% en 2027.
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	L'indicateur se calcule comme suit : — Nominateur : nombre de nouveaux véhicules à faible émissions dans sa flotte. — Dénominateur : nombre total de nouveaux véhicules dans sa flotte.
Les cibles de l'entreprise en matière d'environnement sont fondées sur des preuves scientifiques concluantes (g)	L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a démontré l'impact direct des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote (NOx) issus des véhicules sur la santé publique et l'environnement. Ces polluants, émis principalement par les moteurs thermiques, contribuent à la dégradation de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines densément peuplées.
Parties prenantes ont été impliquées (h)	GL events a impliqué ses principales parties prenantes dans la mise en œuvre et l'atteinte de ses cibles de verdissement de flotte. Les collaborateurs sont sensibilisés aux enjeux de pollution et encouragés à opter pour des véhicules à faible émission. Les sites, en partenariat avec leurs gestionnaires, intègrent des infrastructures comme des bornes de recharge pour faciliter cette transition. Enfin, les collectivités locales, avec lesquelles GL events collabore étroitement, permettent d'aligner les actions de l'entreprise avec les politiques régionales de qualité de l'air pour répondre efficacement aux défis environnementaux.
Règles de recalcul ou modification de la cible (i)	Cet objectif ne nécessite pas la mise en place de règle de recalcul.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de la cible (j)	En 2024, 20% du renouvellement de la flotte de véhicules de GL events s'est fait avec des véhicules à faibles émissions

Déploiement de la cible :
Le déploiement de la cible suit la même logique que le déploiement de la politique : à l'international en 2025 et 2026 en conformité avec les infrastructures et règlementations locales, puis ; le Groupe mettra en place des objectifs en lien avec les acteurs de sa chaîne de valeur.

5. Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

Qualification et quantification des polluants atmosphériques émis dans l'air
Les polluants atmosphériques générés par la combustion des carburants sont des parties fines, oxydes d'azote (Nox), composés organiques volatils, benzène (C_6H_6), métaux et dioxyde de soufre (SO_2) sont autant de polluants causés par la combustion de carburants. A date, le Groupe n'est pas capable produire un reporting permettant de quantifier la masse des polluants atmosphériques émis par la combustion des carburants de sa flotte.

5. ESRS E3 - Ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)

Table des matières

107 / 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)

110 / 2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)

110 / 3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)

111 / 4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)

111 / 5. Consommation d'eau (E3-4)

112 / 6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines (E3 IRO-1)

Un descriptif des Impacts, Risques et Opportunités des enjeux liés à la gestion de l'eau est présenté dans la partie ESRS 2 SBM-3.

Analyse du stress hydrique des sites Venues
GL events a mis en place un processus d'analyse afin d'identifier le niveau de stress hydrique actuel et futur sur ses sites du pôle Venues. Cette démarche repose sur l'évaluation des consommations d'eau réelles, et sur l'utilisation d'outils externes tels que le *World Resources Institute (WRI)* pour évaluer les risques hydriques locaux.
Ci-dessous sont présentées des cartographies du stress hydrique actuel.

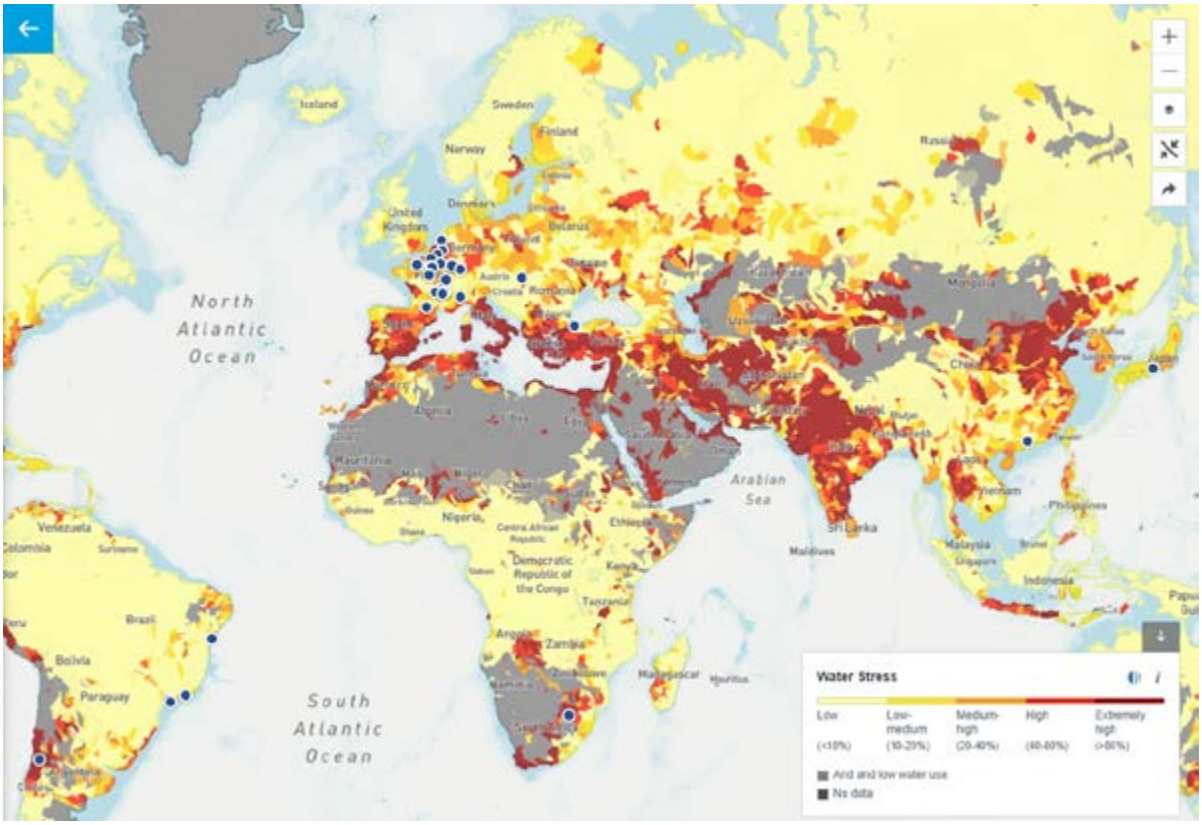

Figure 1: Cartographique du stress hydrique actuel des sites du pôle Venues à l'international
Source : https://www.wri.org/aqueduct

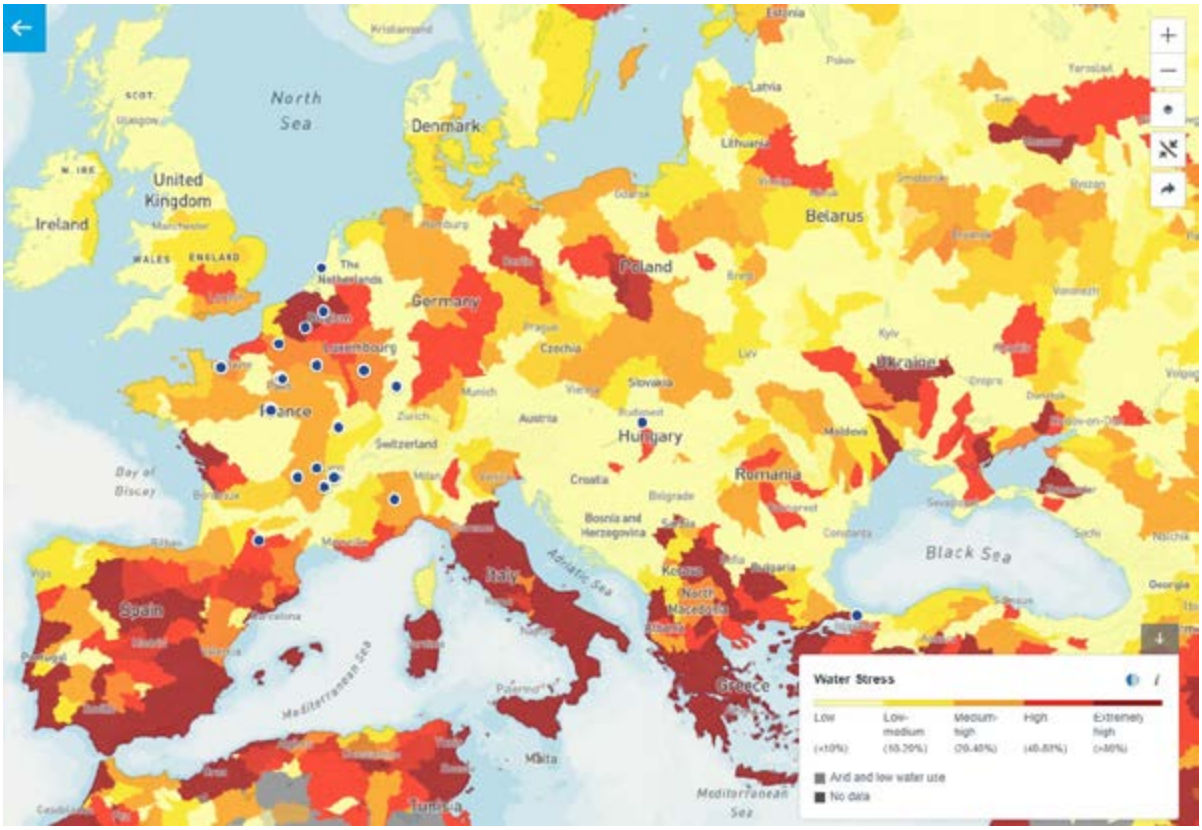

Figure 2: [Focus Europe continentale] Cartographie du stress hydrique actuel des sites du pôle Venues à l'international
Source : https://www.wri.org/aqueduct

Pour anticiper l'évolution du niveau de stress hydrique par site, le pôle Venues a sélectionné le scénario «pessimiste» à l'horizon 2050. Ce choix repose sur deux raisons principales :

— Il est aligné avec le scénario utilisé dans l'étude des impacts du changement climatique du pôle Venues et le plan d'adaptation associé.
— Il suit les pratiques de place dans le domaine, garantissant une analyse robuste et cohérente avec les standards en vigueur.

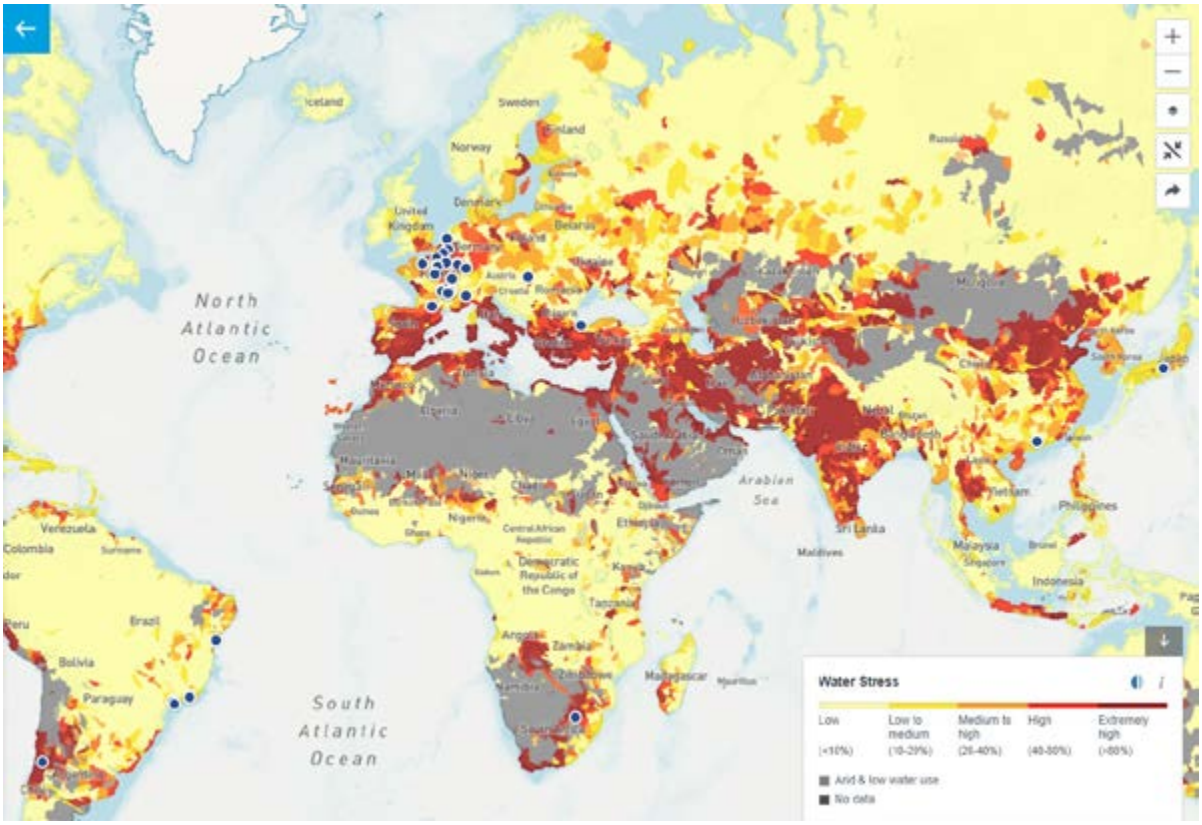

Figure 3: Cartographie du stress hydrique en 2050 des sites du pôle Venues à l'international - Scénario pessimiste
Source : https://www.wri.org/aqueduct

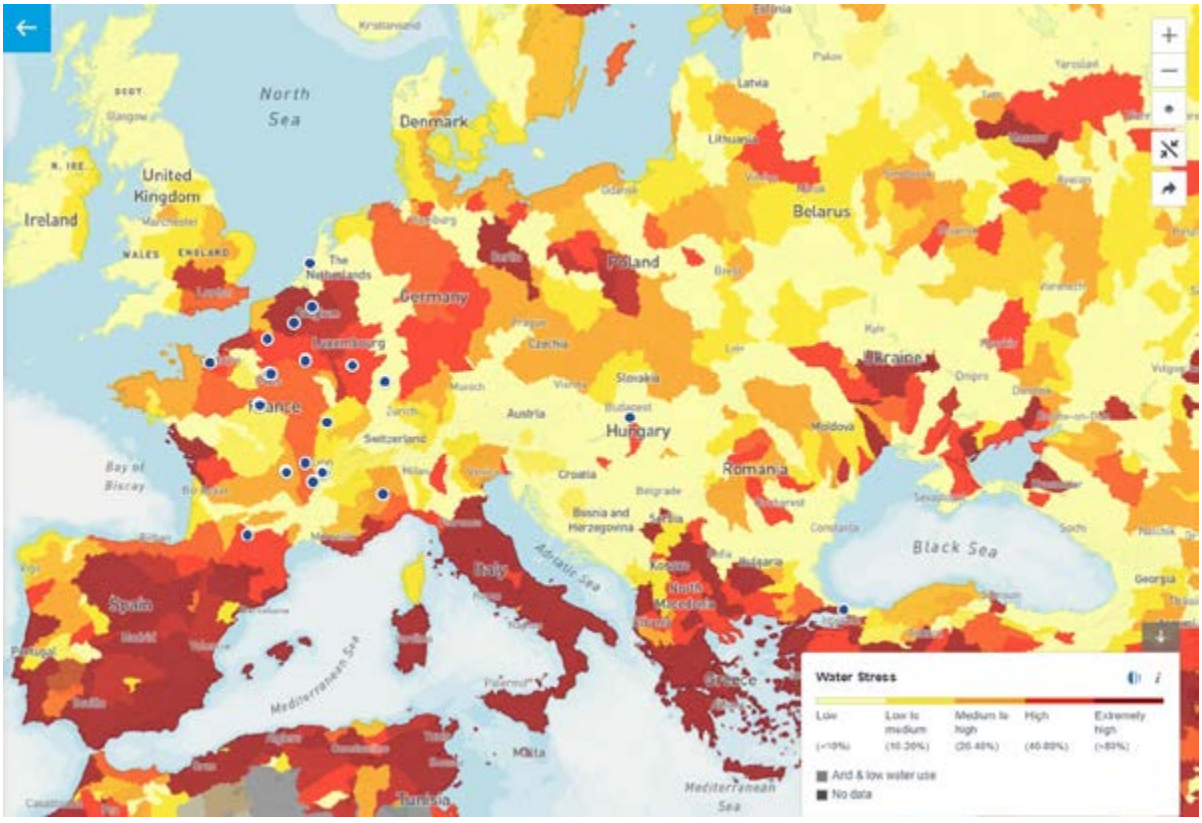

Figure 4: [Focus Europe] Cartographie du stress hydrique en 2050 des sites du pôle Venues à l'international - Scénario pessimisteSource : https://www.wri.org/aqueduct

Les analyses menées ont permis d'identifier les principaux sites consommateurs d'eau ainsi que les zones où les pressions hydriques sont élevées. Dans le cadre de ce processus, GL events s'appuiera également sur un dialogue avec les parties prenantes locales, notamment dans les régions identifiées comme à risque. Cela inclut les collectivités, les partenaires économiques et les fournisseurs. Les actions engagées visent à s'assurer d'une consommation raisonnée et d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans les zones d'opération du Groupe.

Comme présenté ci-dessus, GL events a entamé ces travaux sur ses activités propres, là où l'enjeu a été considéré comme matériel. A l'avenir, si GL events identifie une matérialité de ces enjeux sur sa chaine de valeur, alors il déploiera cette étude en amont et aval.

2. Politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-1)

Enjeu ESRS E3 Raréfaction des ressources en eau

Risque : Raréfaction des ressources en eau sur les sites
Présentation politique : Gestion de l'eau des sites Venues

GL events reconnaît l'importance de la gestion durable de l'eau, notamment face aux enjeux de stress hydrique identifiés sur les sites du pôle Venues. À ce jour, le Groupe n'a pas formalisé et déployé de politique structurée pour répondre à ces enjeux. Cependant, une cartographie des risques hydriques a été réalisée en 2024 à l'aide de l'outil *Aqueduct Water Risk Atlas*, développé par le *World Resources Institute*. Cette cartographie couvre l'ensemble des sites du pôle Venues, qui représentent 77% des consommations en eau du Groupe en 2024.

GL events prévoit d'élaborer une politique structurée intitulée «Gestion de l'eau sur les sites du pôle Venues» en 2025. Cette politique visera à réduire les consommations en eau et intégrer des solutions adaptées au stress hydrique local identifié pour chaque site.
Une fois la politique déployée sur le périmètre du pôle Venues, les activités Live et Exhibitions entreront dans le scope en 2026.
Le Groupe s'engage à communiquer sur les progrès et les résultats de cette initiative dans ses prochains rapports de durabilité.

3. Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources hydriques et marines (E3-2)

En ce qui concerne les zones exposées à des risques hydriques, l'ensemble des sites à risque à bien été identifié. Des actions seront menées dès 2025 suite au déploiement d'une politique au niveau du Groupe.

En dépit de l'absence actuelle de politiques relatives aux ressources hydriques au niveau du Groupe GL events, certaines entités ont déjà pu mettre en place certaines actions en faveur de la gestion des consommations d'eau

Action clé	**Plan de sobriété hydrique**
Scope	Auvergne Evénement (Grande Halle + Zénith)
Horizon temporel	2024-2027
Description de l'action	Les sites d'Auvergne Evénements ont répondu à la sollicitation de la région qui souhaite mettre en place d'un plan de sobriété hydrique (PSH) conformément aux directives de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes. Ce document vise à collecter des informations sur les consommations d'eau de certaines entreprises et les actions prises pour réduire les consommations d'eau.
Avancées	Les actions de réduction de consommation d'eau réalisées depuis 2015 ont été identifiées. Par exemple : récupération des eaux de pluie, recherche de fuites d'eau...
Résultats attendus	Avec ces réponses, Auvergne Evénement souhaite s'inscrire dans la démarche de la région dans sa gestion de l'eau.
Ressources allouées	Direction Bâtiment
Ressources financières	N/A

Action clé	Installation de réducteurs de débit sur les robinets
Scope	Venues - Lingotto (Italie) et Convencoes Salvador (Brésil)
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Une des sources principales de consommation d'eau des Venues sont les sanitaires. Ces deux sites ont installé des réducteurs de débit sur les robinets. Par exemple, en Italie, le site Venues les a équipés de cellules photoélectriques intelligentes qui régulent automatiquement le débit d'eau, permettant une utilisation plus modérée des ressources en eau.
Avancées	Les réducteurs de débit ont été installés.
Résultats attendus	Une baisse des consommations d'eau est attendue.
Ressources allouées	Direction Bâtiment
Ressources financières	Ces actions ont fait partie de travaux plus importants rendant impossible d'isoler seulement les coûts.

4. Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)

Enjeu ESRS E3 Raréfaction des ressources en eau

Impact : Utilisation excessive d'eau
Présentation cible : Gestion de l'eau des sites Venues
GL events ne s'est pas fixé de cibles en matière de ressources hydriques à date du rapport. Cependant, des cibles seront fixées lors de l'élaboration de la politique du Groupe en 2025 sur le périmètre Venues, puis étendues à l'ensemble du Groupe en 2026. L'objectif de ces cibles sera de réduire les consommations d'eau en valeur absolue (m^3) ou relative (m^3/k€ de CA) en priorité dans les zones en stress hydriques par rapport à une année de référence qui pourra être 2024.
En attendant, l'efficacité de cette politique est suivie à travers plusieurs indicateurs quantitatifs, notamment :
— m^3 d'eau consommé sur le site.
— m^3 d'eau issu du pompage des nappes.
Ces deux indicateurs permettent un suivi et une compréhension des évolutions des consommations d'eau des sites.

5. Consommation d'eau (E3-4)

La gestion durable des ressources en eau constitue un enjeu matériel pour GL events, en particulier dans le cadre de ses activités du pôle Venues. Conformément aux exigences de l'ESRS E3-4, le Groupe présente des indicateurs quantitatifs relatifs à la consommation totale d'eau et à son utilisation dans des zones identifiées comme étant en stress hydrique.
A date, 4 sites du pôle Venues sont situés dans des zones ayant un risque de stress hydrique très élevé : The Square (Bruxelles - Belgique); The Seed (Istanbul - Turquie); Johannesburg Expo Centre (Johannesburg - Afrique du Sud) ; Metropolitan Santiago (Santiago - Chili).
Viennent s'ajouter 2 sites dans des zones ayant un risque de stress hydrique élevé : Meet (Toulouse - France) et le Parque Ferial Santiago (Santiago - Chili).
Cette démarche vise à mieux comprendre et maîtriser les impacts environnementaux liés aux besoins en eau de nos opérations, tout en renforçant notre résilience face aux risques climatiques et hydriques. En collectant et en analysant ces données, GL events est en mesure de suivre sa performance, d'identifier des opportunités de réduction de la consommation et d'orienter ses politiques vers une utilisation plus efficiente de cette ressource critique, contribuant ainsi à la préservation des écosystèmes et au respect des attentes des parties prenantes.

Evolution du ratio d'intensité d'eau

	2024	2023	Variation
Ratio d'intensité : m^3 d'eau consommé/M€ de chiffre d'affaires	384	432	-11%

Evolution des consommations d'eau du Groupe par pôle (m^3)

	2024 – m^3 (%)	2023 – m^3 (%)	Variation
Venues	483 813 (77%)	495 067 (80%)	-2%
Live	143 506 (23%)	121 714 (20%)	18%
Exhibitions	0 (0%)	0 (0%)	0%
Total (m^3)	627 320	616 781	2%

Evolution des consommations d'eau du Groupe par zone géographique (m³)

	2024 – m³	2023– m³	Variation
Europe	252 059 (40%)	269 757 (44%)	-2%
Moyen Orient - Afrique	65 099 (10%)	39 050 (6%)	25%
Amérique Latine	269 490 (43%)	211 901 (34%)	27%
Asie	40 172 (6%)	96 073 (16%)	-58%
Amérique du Nord	506 (0%)	0 (0%)	-
Total (m³)	627 320	616 781	1%

Evolution de la part des consommations d'eau du pôle Venues en fonction du niveau de stress hydrique

	2024 – m³	2023 – m³
Stress hydrique faible (< 10%)	71 641	145 175
Stress hydrique faible- moyen (10-20%)	172 356	140 705
Stress hydrique moyen-élevé (20-40%)	213 575	179 712
Stress hydrique élevé (40-80%)	10 438	8 489
Stress hydrique très élevé (>80%)	15 803	20 986

(Source World Ressources Institute, stress hydrique actuel)

Pompage d'eau

	2024	2023
m³ d'eau pompés (prélevés)	1 164 515	1 227 318

Cette eau circule dans un circuit fermé avant de repartir dans les nappes. Ainsi, cette eau n'est pas consommée.
Sur l'ensemble des consommations d'eau et du pompage d'eau, 8.5% sont issues d'extrapolation.

6. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines (E3-5)

GL events n'a pas encore identifié d'effets financier attendus liés aux ressources hydriques.
À la suite de l'identification et de la cartographie des risques liés à la gestion de l'eau, GL events pourra calculer et communiquer dès 2025 les coûts financiers significatifs liés aux ressources hydriques.

6. ESRS E4 - Biodiversité et écosystème

Table des matières

113 / 1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)
116 / 2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)
116 / 3. Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)
117 / 4. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)
117 / 5. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)
118 / 6. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)
118 / 7. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E4.SBM-3)

Depuis 2024, le Groupe GL events a commencé à structurer son action autour de l'enjeu biodiversité sur le périmètre du pôle Venues.
Le pôle Venues accueille et organise des évènements à travers l'exploitation et la gestion de sites évènementiels. Dans l'analyse de matérialité, les activités de ce pôle ont été considérées comme ayant un impact matériel sur la biodiversité. En effet, ses sites sont des bâtiments et des parkings extérieurs artificialisant la terre sur laquelle ils s'y trouvent. Les sites contribuent donc à l'érosion de la biodiversité en raison de l'artificialisation des sols qui est l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité identifiées par l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Les écosystèmes locaux peuvent donc être perturbés.
De plus, le Groupe a aussi fait le choix de commencer par le périmètre du pôle Venues car les sites reflètent la complexité de l'enjeu en s'inscrivant dans des territoires à la diversité d'espèces et d'habitats naturels. Comme ces sites sont encadrés par des cadres règlementaires en faveur de la biodiversité, la politique biodiversité en construction devra se calquer sur ses exigences règlementaires et dispositions légales. Ceci dans le respect des responsabilités définies dans les contrats de Délégations de Services Publiques (DSP) et des règlementations en place.
Enfin, les politiques territoriales locales dont dépendent les sites du pôle encadrent de plus en plus la préservation et la renaturation de la biodiversité. En commençant par le périmètre du pôle Venues, il s'agit d'intégrer pleinement les délégants dans la construction de la politique biodiversité du pôle afin que celle-ci s'aligne avec les objectifs et les orientations des politiques territoriales locales.
Également, GL events étudiera aussi, en 2025, l'impact de l'installation de ces structures et tribunes sur des espaces naturels. Comme présenté dans l'ESRS E-3, des actions ont été mises en place sur l'installation de structures dans les jardins du Château de Versailles lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.
En 2024, GL events a identifié à l'aide de la plateforme Score Biodiversité, développée par LaCEN et Middlenext, les enjeux locaux de biodiversité sur les sites en France. Ils sont formalisés à partir de l'indicateur de Sensibilité Ecologique Règlementaire. Cet indicateur permet de cartographier les sites à proximité des zones naturelles protégées ou sensibles et d'évaluer in fine le risque biodiversité qui pèse sur l'entreprise. Il calcule la sensibilité écologique d'un site en s'appuyant sur les zonages règlementaires qui encadrent l'usage du sol et la protection de la biodiversité. GL events a sélectionné 4 zonages règlementaires pour identifier les risques biodiversité :

— Les zones Natura 2000 : Réseau européen de sites visant à protéger la biodiversité et les habitats naturels.
— Les PNR (Parcs Naturels Régionaux) : Territoires protégés pour préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager.
— Les Trames vertes et bleues : Outils d'aménagement pour maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques.
— Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) : Espaces identifiés pour leur biodiversité remarquable et leur intérêt scientifique.

L'indicateur classe 3 niveaux de « sensibilité écologique » traduisant le niveau de proximité entre les sites et les aires de biodiversité :
- **Très Sensible :** Le site est inclus dans une aire de biodiversité
- **Sensible :** Le site est à proximité d'une aire de biodiversité (à moins de 5 km)
- **Non sensible :** Le site est éloigné d'une aire de biodiversité (à plus de 5 km)

Cet état des lieux révèle que 100% des sites (i.e 38 sites) sont concernés par l'enjeu biodiversité au niveau local. En effet, ils sont tous à proximité d'au moins une aire protégée. Plus de la moitié des sites est à proximité d'une zone Natura 2000 (55% de sites). Près de ¾ des sites sont à moins de 5 kilomètres d'une Trame Verte ou Bleue.
6 sites ont été identifiés au sein d'une aire de biodiversité dont le Parc Floral, le Pavillon Chesnaie du Roy, Voyage Samaritaine, les Invalides à Paris, le Centre de Conférences à Orléans et le Centre de Congrès de Reims.
Le tableau ci-dessus reprend cette classification appliquée aux 4 zonages règlementaires retenus sur l'ensemble des sites Venues en France.

Légendes :
Le site est éloigné d'une aire de biodiversité (à plus de 5 km)
Le site est à proximité d'une aire de biodiversité (à moins de 5 km)
Le site est inclus dans une aire de biodiversité

	Natura 2000	Parcs Naturels Régionaux	Trames vertes et bleues	ZNIEFF
GL events Paris Venues				
Palais Brongniart				
Maison de la Mutualité				
Paris Event Center				
Parc Floral				
Pavillon Chesnaie du Roy				
Voyage Samaritaine				
Paris Montreuil Expo				
Les Invalides				
Orléans events				
Arena				
Palais des Congrès				
Parc des Expositions – Le Loiret				
Zénith d'Orléans				
Centre de conférences				
Chapit'O				
Reims events				
Centre de congrès				
Arena				
Parc des expositions				
Metz events				
Parc des Expositions				
Metz Congrès Robert Schuman				
Centre de Convention du Technopôle				
Cité des congrès				
Megacité Amiens				
Megacité Amiens				
Strasbourg				
Palais des Congrès et de la Musique				
Parc des Expositions				

	Natura 2000	Parcs Naturels Régionaux	Trames vertes et bleues	ZNIEFF
Lyon events				
Le Centre de Congrès de Lyon				
Eurexpo Lyon				
La Sucrière				
Le Matmut Stadium				
Saint-Etienne events				
Centre de congrès				
La Verrière				
Parc des Expos				
Clermont Auvergne events				
Grande Halle d'Auvergne – Parc Expo				
Zenith d'Auvergne				
Polydome				
Le Scarabée (Roanne)				
Toulouse events				
MEETT - Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse				
Caen Evènements				
Parc des Expositions				
Centre des Congrès				

Les deux cartes ci-dessous illustrent respectivement la répartition des sites identifiées comme très sensibles et sensibles.

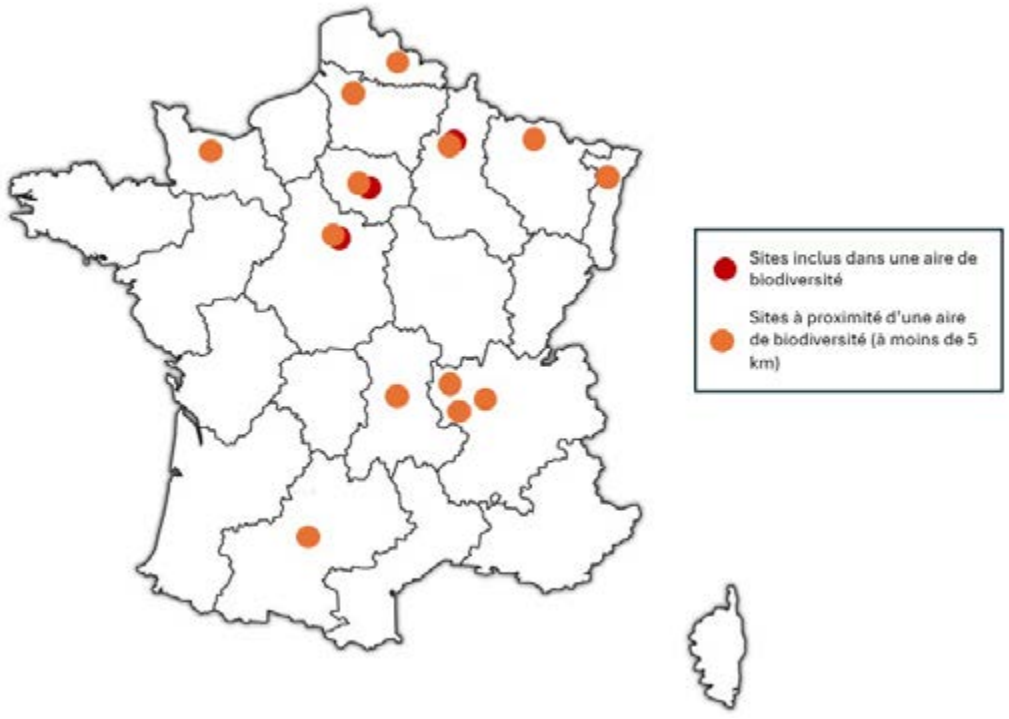

Figure 1: Cartographie des sites inclus ou proches d'une aire de biodiversité

Avant d'évaluer les impacts matériels de l'activité des sites du pôle Venues sur les espèces menacées, deux inventaires seront dressés à partir de 2025 concernant les différentes espèces animales qui sont inclues et/ou à proximité des sites. Le premier inventaire recense les espèces de la Trame Verte et Bleue présentes dans les différentes destinations selon leur région administrative. Cette liste a été définie par des partenaires techniques du Ministère chargés de l'écologie, comme le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN) ou l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE). Le second inventaire recensera les espèces protégées et/ou menacées incluses dans les 6 sites identifiés comme très sensibles.

Ce projet ne permet pas encore fournir une ventilation des sites en fonction des impacts et des dépendances identifiés ainsi que de l'état écologique (par rapport au niveau de référence de l'écosystème concerné) des zones dans lesquelles ils sont situés.

2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4.IRO-1)

Comme expliqué dans l'ESRS SBM-3, depuis 2024, le Groupe GL events a commencé à structurer son action autour de l'enjeu biodiversité sur le périmètre du pôle Venues en France en classifiant les sites par zone réglementaire. L'analyse s'est concentrée sur les activités propres du pôle.
Les dépendances à la biodiversité ont été étudiées au sein de l'analyse de double matérialité. Cette dernière a montré que les dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques ne sont pas matérielles à moyen terme pour le modèle d'affaires du Groupe.
Les risques de transition et physiques ont été évalués en tenant compte des critères d'artificialisation des sols et de la proximité avec des zones sensibles, identifiées grâce à l'indicateur de Sensibilité Écologique Règlementaire. Bien que des risques matériels soient reconnus en raison des impacts sur la biodiversité locale, les dépendances n'ont pas été jugées significatives à moyen terme. Ce processus a également étudié les opportunités offertes par des politiques locales de renaturation, favorisant une meilleure intégration environnementale des sites. Mais, elles n'ont pas été considérées comme significatives.
GL events a également intégré la prise en compte des risques systémiques dans son processus d'identification des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité. Ces risques, tels que l'érosion généralisée de la biodiversité et ses conséquences sur les services écosystémiques essentiels, ont été considérés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Bien que ces enjeux soient reconnus comme critiques à l'échelle globale, leur impact direct sur le modèle d'affaires a été évalué comme non-significatif à moyen terme.
En 2025, la plateforme LaCEN permettra au pôle Venues de quantifier les impacts négatifs de ces sites via deux indicateurs :

- Le taux de surface perméable (TSP) qui mesure la part de surface perméable (avec un sol végétalisé ou non) sur la surface totale du site considéré
- Le coefficient biotope par surface (CBS) qui mesure la proportion d'un espace dédié à des fonctions écologiques, comme l'absorption des eaux pluviales, la création d'habitats pour la faune et la flore

Avec ces indicateurs, GL events pourra cibler les actions à réaliser sur les sites en faveur de la biodiversité.
GL events, après avoir finalisé l'étude de Sensibilité Écologique pour ses sites du pôle Venues, s'apprête à approfondir l'évaluation de la résilience de son modèle d'entreprise et de sa stratégie face aux enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes. À partir de cette base, le Groupe prévoit d'étendre progressivement cette évaluation à tous les sites du pôle Venues, avant d'intégrer les pôles Live et Exhibitions ainsi que leurs chaînes de valeur respectives.

3. Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Comme expliqué dans l'ESRS E4 SBM-3 et l'ESRS E4 IRO-1, GL events commence par structurer ses actions pour la biodiversité autour du pôle Venues en France. Une analyse de double matérialité a confirmé l'impact de ce pôle sur les écosystèmes locaux. L'artificialisation des sols liée aux bâtiments et parkings des sites contribue à l'érosion de la biodiversité, identifiée par l'IPBES comme une cause majeure de cette dégradation. Une cartographie des 38 sites en France, réalisée via la plateforme Score Biodiversité, révèle que tous sont à proximité d'aires protégées, avec 55 % proches de zones Natura 2000 et 6 situés directement dans des aires de biodiversité.

En 2025, GL events se penchera sur l'étude des impacts du pôles Live avec l'installation de structures et tribunes dans des milieux naturels.
L'analyse de la sensibilité écologique a été réalisée à court-terme sur la base des zonages réglementaires actuellement en place

4. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Présentation politique : Politique Biodiversité du pôle Venues

Depuis 2024, le pôle Venues France a commencé à structurer son approche sur l'enjeu biodiversité à l'aide de la plateforme Score Biodiversité développée par LaCEN et Middlenext. Comme expliqué à la section E4 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, le pôle Venues a identifié à l'aide de la plateforme Score Biodiversité les enjeux locaux de biodiversité sur les sites en France. La division s'alignera sur les recommandations de l'initiative Science Based Targets Network (SBTN) et de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures. D'un point de vue local, les sites devront s'appuyer sur les quatre zonages règlementaires identifiés lors de l'état des lieux des enjeux locaux de biodiversité, à savoir les zones Natura 2000, les Trames Vertes et Bleues, les Parcs Naturels Régionaux et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Le cadre réglementaire se structure notamment avec la loi Zéro Artificialisation Net (ZAN) en France. Cette politique visera à répondre aux attentes de ces parties prenantes et à assurer une prise en compte des enjeux de biodiversité dans le développement du pôle en France. En 2026, une fois que le pôle Venues France aura développé sa politique, cette dernière pourra être étendue aux autres Venues à l'international en fonction des réglementations en vigueur dans les pays où le pôle opère.

5. Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Bien que la politique Biodiversité soit en cours de formalisation, GL events a déjà mis en place certaines actions en faveur de la protection de la biodiversité sur ces sites et installations.

Action clé	**Protection et la préservation de la faune et de la flore présentes sur le site de Versailles sur des JO 2024**
Scope	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Sur le chantier de Versailles, les équipes de GL events ont dû prendre des mesures spécifiques en matière d'éclairage pour protéger les chauves-souris et la faune locale. Une étude a été menée pendant six mois par les équipes de GL Audiovisual and Power, avec des rapports réguliers présentés à Paris 2024. En utilisant le logiciel DIALux, cette étude a permis de déterminer le type d'éclairage à adopter, sa hauteur et les zones à éclairer ou à laisser dans l'obscurité, afin de minimiser l'impact sur la faune. Le projet s'est également appuyé sur l'expertise d'écologues. GL Audiovisual & Power a donc installé des projecteurs émettant une lumière chaude orangée, ne dépassant pas 40 Lux. De plus, dans certaines zones, les équipes ont installé des projecteurs composés d'une minuterie afin de s'éteindre à minuit, limitant ainsi les perturbations pour les chauves-souris.
Avancées	Ces mesures ont été réalisées durant tout le cycle de vie des JOP24. Elles pourront être réitérées sur d'autres chantiers. Certains sites Venues pourront s'en inspirer lorsqu'ils devront prendre des actions adaptées à leurs écosystèmes locaux.
Résultats attendus	GL events a respecté ses obligations contractuelles avec les organisateurs des Jeux Olympiques.
Ressources allouées	Les équipes de GL events Audiovisual & and Power ont travaillé avec le Comité d'Organisation des Jeux pour identifier les mesures à prendre.
Ressources financières	GL events a ainsi investi dans des projecteurs émettant une lumière chaude orangée, ne dépassant pas 40 Lux et dans des projecteurs équipés de minuteries.

Action clé	**Désartificialisation des parkings à Eurexpo**
Scope	Venues France – Eurexpo
Horizon temporel	2024-2025
Description de l'action	En 2024, le Parc des Expositions de Lyon, Eurexpo, a entamé l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses parkings. Lors des travaux, le site en a également profité pour végétaliser ses parkings en mettant en place plus de haies et d'arbres.
Avancées	Les travaux sont en cours et finiront en 2025.
Résultats attendus	Désartificialiser les parkings pour accueillir plus de biodiversité sur site.
Ressources allouées	La direction des opérations du pôle Venues et les équipes bâtiment du site.
Ressources financières	N.D

Le Groupe structure actuellement sa politique biodiversité. Celle-ci sera accompagnée de plans d'actions ciblés par site. Ces derniers s'appuieront également sur les obligations réglementaires, notamment bâtimentaires, déjà en place sur les sites.
En attendant, GL events refuse de mettre en place des actions symboliques et portées à controverse sur la biodiversité, telles que la mise en place de ruches sur les sites.

GL events ne pratique actuellement aucune compensation sur la biodiversité. Le Groupe adopte une approche priorisant la réduction brute des impacts de ses activités, en concentrant ses efforts sur l'atténuation directe des pressions exercées par ses sites, puis de sa chaine de valeur. Cette démarche s'inscrit dans une logique de responsabilité environnementale, visant d'abord à limiter les effets négatifs à la source.

6. Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

Dégradation de la biodiversité sur les sites
Impact : Dégradation de la biodiversité sur les sites
Présentation cible : Politique Biodiversité du pôle Venues
Comme expliqué à la section ESRS E2 – 1 Politiques de gestion des impacts matériels, des risques, des dépendances et des opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes, le pôle Venues commence à structurer son approche sur l'enjeu biodiversité. A partir de 2025, le pôle Venues France construira sa politique biodiversité avec des cibles associées. Pour ce faire, il s'appuiera sur deux indicateurs calculés par la plateforme :

— Le Taux de surface perméable (TSP) qui correspond à la part de surface perméable (avec un sol végétalisé ou non) sur la surface totale du site considéré.
— Le Coefficient biotope par surface (CBS) qui mesure la proportion d'un espace dédié à des fonctions écologiques comme l'absorption des eaux pluviales.

7. Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

Comme expliqué dans l'ESRS E4-SBM et l'ESRS E4-IRO-1, GL events structure, pour commencer, son action biodiversité autour du pôle Venues en France, dont l'impact matériel sur les écosystèmes locaux a été confirmé par une analyse de double matérialité. L'artificialisation des sols liée aux bâtiments et parkings des sites contribue à l'érosion de la biodiversité, identifiée par l'IPBES comme une cause majeure de cette dégradation. Une cartographie des 38 sites en France, réalisée via la plateforme Score Biodiversité, révèle que tous sont à proximité d'aires protégées, avec 55 % proches de zones Natura 2000 et 6 situés directement dans des aires de biodiversité. La superficie des sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité n'est pas encore consolidée. GL events estime la superficie totale de ces 38 sites en prenant en compte les espaces bâtimentaires, les parkings et les autres espaces végétalisés à 350 hectares.

Une des prochaines étapes en 2025 est de quantifier les impacts négatifs de ces sites via deux indicateurs :

— Le taux de surface perméable (TSP) qui mesure la part de surface perméable (avec un sol végétalisé ou non) sur la surface totale du site considéré
— Le coefficient biotope par surface (CBS) qui mesure la proportion d'un espace dédié à des fonctions écologiques, comme l'absorption des eaux pluviales, la création d'habitats pour la faune et la flore

7. ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire

Table des matières

119 / 1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)
120 / 2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)
122 / 3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)
123 / 4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)
124 / 5. Flux de ressources entrants (E5-4)
125 / 6. Flux de ressources sortants (E5-5)
126 / 7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5.IRO-1)

Un descriptif des Impacts, Risques et Opportunités des enjeux d'économie circulaire de GL events est présenté dans la partie ESRS 2 – SMB 3.
Plus précisément, pour les évaluer, GL events a mis en place un processus qui prend en compte les trois principaux pôles d'activités du Groupe (Live, Exhibitions, Venues) et s'appuie sur plusieurs méthodologies et outils spécifiques :

— Un reporting annuel des déchets collectés et traités par des prestataires (Veolia, Suez, Paprec). Ce reporting inclut les données de volumes par type de déchet et leur taux de recyclage.
— Un bilan carbone des flux de ressources entrantes et sortantes, permettant d'identifier les principales matières premières consommées (bois, métaux, plastique, ressources agroalimentaires) ainsi que les types de déchets générés.
— Une analyse de la chaîne de valeur amont et aval, pour comprendre les dépendances aux ressources naturelles. GL events n'a pas identifié de communautés affectées nécessitant in fine de réaliser des consultations.
— Un inventaire de seconde vie et un volume de produits réemployés sur les prestations lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

2. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

GL events a identifié l'économie circulaire comme un levier majeur pour réduire son impact environnemental et répondre aux enjeux liés à la gestion durable des ressources de ces activités. Conscient de la nécessité d'adopter des modèles plus responsables dans le secteur événementiel, le Groupe structure ses politiques autour de trois axes principaux : la promotion du modèle locatif, la gestion des déchets et l'éco-conception des produits.
En mettant l'accent sur la réutilisation et la modularité des équipements locatifs en réalisant un inventaire de fin de vie, la réduction, le réemploi et le tri des déchets, ainsi que le développement de l'éco-conception, GL events s'engage à optimiser le cycle de vie des produits et matériaux entrants et sortants de ses activités. Ces politiques s'inscrivent dans une démarche qui prend en compte les attentes de ses parties prenantes, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en matière d'économie circulaire.
Le déploiement de ces initiatives sera progressif sur l'ensemble des pôles du Groupe : Live, Exhibitions et Venues. Cette approche témoigne de la volonté de GL events de conjuguer performance économique et responsabilité environnementale pour contribuer activement à la transition écologique du secteur événementiel.

ESRS E5 Défaillance du modèle locatif du Groupe

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques
Impact : Impacts environnementaux d'achats non adéquats

Présentation politique : Promotion du modèle locatif du Groupe	
Description de la politique (a)	Depuis sa création, GL events s'engage à promouvoir son modèle locatif comme levier clé de l'économie circulaire dans le secteur événementiel. En favorisant la réutilisation de ses équipements – tels que les structures, tribunes, stands et mobiliers – le Groupe optimise l'utilisation des ressources nécessaires au secteur de l'événementiel et en diminue son impact environnemental. Les produits sont conçus pour leur robustesse, leur modularité et leur durabilité, permettant de prolonger leur cycle de vie. Cette approche soutient la transition vers des modèles économiques plus durables tout en répondant aux besoins des clients dans une perspective d'efficacité et de responsabilité environnementale.
Périmètre (b)	Pôle Live
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général du pôle Live, ainsi que le Directeur Général Délégué et le Secrétaire Général à ce pôle, siègent au Comité exécutif du Groupe.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le *Global Resources Outlook* publié par l'International Resource Panel (IRP) sous l'égide du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement met en avant l'urgence de réduire la consommation de ressources naturelles et les déchets, en soulignant le rôle de l'économie circulaire pour répondre aux défis environnementaux et climatiques mondiaux. Également, cette politique repose sur des critères et des référentiels réglementaires comme, en France, avec la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) et la Taxonomie européenne, voir chapitre 2, sur l'enjeu d'économie circulaire.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les attentes des clients, collaborateurs et fournisseurs. Les clients exigent des solutions durables, les collaborateurs assurent leur mise en œuvre, et les fournisseurs garantissent des produits ou matières premières nécessaires.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité.

Plan de déploiement ;

- **Pôle Exhibitions à partir de 2025 :** La politique sera étendue au pôle Exhibitions. Elle visera à encourager l'utilisation de produits réutilisables dans les salons et expositions, notamment pour les stands, mobiliers et installation générale. Les exposants et visiteurs seront sensibilisés à l'importance du modèle locatif comme levier de durabilité. Des initiatives spécifiques seront mises en place pour intégrer des solutions locatives réutilisables dans l'offre, tout en renforçant les pratiques de maintenance et de stockage pour optimiser le réemploi. Des solutions sont déjà en place sur certains salons. Par exemple, le salon Première Vision ne se fait presque qu'exclusivement avec des stands modulaires réutilisables permettant de réduire drastiquement les déchets générés sur événement.
- **Pole Venues à partir de 2026 :** la politique sera déployée sur le pôle Venues, avec une double ambition. D'une part, encourager l'utilisation de produits réutilisables dans les événements accueillis sur les sites. D'autre part, s'assurer que les infrastructures des sites soient adaptées pour gérer efficacement ces équipements locatifs, notamment en termes de logistique, d'espace de stockage et de traitement des flux. Ceci afin de limiter le volume de déchets sur site.

ESRS E5 Gestion des déchets sur les événements

Risque : Risque réputationnel et financier en cas de défauts dans la gestion des déchets sur site.

Présentation politique : Gestion des déchets	
Description de la politique (a)	GL events place la gestion des déchets au cœur de sa démarche d'économie circulaire, avec trois priorités majeures. **Réduction des déchets :** l'entreprise s'engage à réduire la production de déchets à la source en intégrant des solutions de conception durable, en optimisant les processus opérationnels et en favorisant l'utilisation rationnelle des ressources. **Réemploi :** l'accent est mis sur le réemploi des matériaux et équipements, grâce à des pratiques qui prolongent leur cycle de vie, la modularité des produits et la réutilisation dans des projets associatifs ou de l'Economie Sociale et Solidaire. **Tri des déchets :** Le tri des déchets est renforcé par des actions de formation, des campagnes de sensibilisation et l'optimisation des systèmes de collecte sur site. Ces mesures visent à maximiser la valorisation des déchets, en privilégiant leur réintégration dans des filières adaptées, tout en réduisant significativement l'impact environnemental des activités du Groupe.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général, ainsi que le Directeur Général Adjoint du pôle Venues siègent au Comité exécutif du Groupe.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Directive européenne 2008/98/CE sur les déchets, également appelée Directive-cadre sur les déchets, est le texte fondamental de l'Union européenne pour encadrer la gestion des déchets dans les États membres. L'objectif est de diminuer la production de déchets, tout en garantissant leur gestion durable. Elle établit une hiérarchie priorisant la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation avant l'élimination.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Pour la politique de gestion des déchets, il est essentiel d'intégrer les attentes des clients, collaborateurs, fournisseurs, autorités locales, prestataires de gestion des déchets et prestations de nettoyage. Les clients, bien que souhaitant réduire leur empreinte carbone, ont la responsabilité de choisir le produit ou service final et donc les déchets associés. Il est donc essentiel de s'adapter à leurs attentes. Les collaborateurs, au cœur des opérations, doivent être impliqués pour garantir une mise en œuvre efficace des pratiques de tri et de réemploi. Les fournisseurs doivent être engagés pour proposer des matériaux recyclables et réutilisables. Les prestataires de gestion des déchets jouent un rôle clé dans la valorisation et le recyclage, nécessitant des partenariats renforcés. Enfin, les autorités publiques, en tant que régulateurs, définissent le cadre réglementaire à suivre sur la gestion des déchets.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est mise à disposition sur le site internet du Groupe via ce rapport de durabilité.

ESRS E5 Eco-conception des produits

Opportunité : Accès à des nouveaux marchés grâce à l'éco-conception des produits

Présentation politique : Ecoconception des produits

L'éco-conception constitue un enjeu environnemental reconnu par GL events, abordé au cas par cas sur certains produits (voir MDR-A). Toutefois, le Groupe n'a pas encore établi et formalisé de politique structurée couvrant l'ensemble de ses divisions. GL events a tout de même entamé des projets afin de mettre en place des critères RSE sur ces approvisionnements. Cela permettra in fine de permettre aux opérationnels de faire des choix éclairés lors de la conception de leurs prestations, donc de réaliser une éco-conception de leur offre. Ce projet vise à :

- Identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux par famille de produits, services ou matières premières.
- Définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mettre en place des critères d'évaluation fournisseurs.

En 2024, des travaux ont été entamé par famille d'achat : sur les engins de chantier, la signalétique, le mobilier, les approvisionnements en bois et la logistique.

En 2025, le pôle Live formalisera la mise en place d'une politique d'éco-conception structurée avec le département achat sur ses métiers d'installation générale et mobilier. Cette politique permettra d'intégrer systématiquement les principes d'éco-conception dans le développement des produits et équipements locatifs.

Par la suite, une fois la politique produite, GL events l'adaptera sur les autres familles de produits que le pôle Live propose : structures, tribunes, énergies temporaires, audiovisuels, signalétique, etc.

Résumé

GL events s'engage à minimiser l'utilisation de ressources vierges grâce à la promotion de son modèle locatif. Ce modèle permet de réutiliser des équipements (structures, tribunes, stands, mobiliers) à plusieurs reprises, réduisant ainsi le besoin en matières premières. La conception robuste et modulaire de ces produits contribue à prolonger leur durée de vie et à éviter leur remplacement fréquent.

De plus, le Groupe intègre progressivement des ressources secondaires (recyclées) dans ses processus, notamment via

l'éco-conception de ses produits et en favorisant des partenariats avec des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour redonner une seconde vie aux équipements usagés.
Le Groupe intègre donc également l'approvisionnement durable comme un principe clé dans sa politique d'éco-conception, en travaillant étroitement avec ses fournisseurs pour sélectionner des matériaux plus durables lorsque cela est possible. Le déploiement futur de la politique d'éco-conception sur le pôle Live (à partir de 2025) inclura une analyse systématique des matériaux utilisés pour s'assurer de leur durabilité, de leur faible impact environnemental et de leur durabilité.
Les politiques d'économie circulaire de GL events s'articulent autour de la hiérarchie des déchets :

- Prévention (a) : Le Groupe œuvre à la réduction des déchets à la source grâce à l'intégration de solutions de produits locatifs et à l'éco-conception des produits.
- Réemploi (b) : GL events donne la priorité au réemploi des équipements et matériaux. La modularité et la robustesse des produits locatifs permettent leur réutilisation sur de nombreux événements. Également, les partenariats avec des organismes de l'ESS facilitent également la redistribution des équipements en fin de cycle.
- Recyclage (c) : Lorsque le réemploi n'est pas possible, le Groupe favorise le recyclage des déchets, en s'appuyant sur des systèmes de tri optimisés et des collaborations avec des prestataires spécialisés pour garantir leur réintégration dans des filières adaptées.
- Autre valorisation (d) : GL events explore des solutions complémentaires, telles que la valorisation énergétique, pour les déchets ne pouvant être réemployés ou recyclés.
- Élimination (e) : L'élimination est considérée comme un dernier recours, en cohérence avec les priorités de la hiérarchie des déchets.

Les pôles Exhibitions et Live ont un rôle à jouer afin d'accompagner le pôle Venues dans la bonne gestion de ses déchets. Le pôle peut proposer des produits locatifs permettant de limiter les déchets générés et des produits réemployables ou recyclables. Le pôle Exhibitions en tant que donneur d'ordre peut agencer son événement en preneur en compte cette hiérarchie des déchets cités ci-dessus.

3. Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

GL events a mis en place de nombreuses actions afin de réduire son utilisation de ressources et de soutenir l'économie circulaire.

Action clé	**Optimisation de l'usage des planchers pour réduire l'utilisation de moquette lors les Jeux Olympiques de Paris 2024**
Scope	Live
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, les planchers fournis ont été répartis en trois catégories selon leur état d'usure. Cette répartition a permis d'ajuster le niveau de finition optimal pour chaque espace fonctionnel : les planchers les plus esthétiques ont été utilisés pour les salons d'hospitalité, tandis que les plus anciens ont été destinés aux zones logistiques. De plus, un travail de gestion de la fin de vie des moquettes a été réalisé avec l'éco-organisme Valdélia afin d'assurer une revalorisation matière et au minimum une revalorisation énergétique. Ce projet couvrait les activités directes du pôle Live.
Avancées	Réalisé
Résultats	Grâce à cette stratégie, la surface recouverte de moquette a été réduite de 60 %, soit 60 000 m² de moquette évités, l'équivalent de 6 terrains de football.
Ressources allouées	Des équipes opérationnelles pour catégoriser les planchers.
Ressources financières	N/A

Action clé	**Réemploi des matériaux en bois utilisés pour les Jeux Olympiques de Paris 2024**
Scope	Live et Venues
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Sous l'impulsion de Paris 2024 et des équipes opérationnelles, un projet a vu le jour avec TIZU, un fabricant français de meubles upcylés, afin de valoriser les matériaux en bois en meubles de seconde vie.
Avancées	Réalisé
Résultats attendus	— 3 fois 50m³ de planchers de tribune ont été convertis en mobilier de seconde vie en amont des JO. — 20 tonnes de plancher antidérapant ont été récupérées lors du démontage des tribunes sur le site du Trocadéro pour devenir du mobilier de seconde vie.
Ressources allouées	Equipe achats Equipe opérationnelle Equipe RSE
Ressources financières	N/A

Action clé	**Guides gestion des déchets et réemploi**
Scope	France
Horizon temporel	2024-2025
Description de l'action	L'équipe RSE a créé deux guides à l'attention de l'ensemble des entités françaises du Groupe : — Guide du réemploi : on y retrouve l'ensemble des partenaires du Groupe pouvant réemployer des matières utilisées suite à des événements ou sur site. — Guide de la gestion des déchets : lorsqu'une matière ne peut être réemployée, alors les opérationnelles peuvent trouver dans ce document les filières de tri disponibles, ainsi que les prestataires pouvant récupérer ces déchets.
Avancées	Guides communiqués à l'ensemble des entités.
Résultats attendus	Suite au déploiement opérationnel de ces deux guides, GL events anticipe une augmentation des déchets remployés donc évités, mais aussi une augmentation du taux de tri.
Ressources allouées	Equipe achats Equipe opérationnelle Equipe RSE
Ressources financières	N/S

Action clé	**Mise en place d'un plan de gestion des déchets**
Scope	Venues Italie – Lingotto
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Un programme de gestion des déchets a été mis en place au Lingetto. Créé avec l'aide d'une entreprise spécialisée, ce programme repose sur un suivi rigoureux et continu des déchets au sein de l'entité. Une attention particulière est accordée au tri des déchets. Grâce à ce plan de gestion des déchets, un second espace de tri et collecte a été mise en place.
Avancées	Réalisé
Résultats attendus	Une augmentation du pourcentage de déchets triés et recyclés. Une réduction du volume de déchets envoyés en décharge permet de limiter l'impact environnemental et en réduisant les émissions associées au traitement des déchets.
Ressources allouées	Equipe opérationnelle
Ressources financières	N/A

4. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

À ce jour, GL events travaille à la structuration de cibles formalisées pour ses politiques clés : la gestion des déchets, la promotion du modèle locatif et l'éco-conception des produits. Ces cibles, prévues pour 2025, visent à renforcer les ambitions du Groupe en matière de prévention, de réemploi, de recyclage et d'intégration de pratiques d'éco-conception dans ses offres.
En attendant leur formalisation, GL events s'appuie sur des indicateurs opérationnels pour évaluer et piloter l'efficacité de ses politiques. Le suivi des volumes de déchets, des taux de tri, ou encore des résultats alignés sur la taxonomie européenne, permet d'identifier des leviers d'amélioration concrets à court terme. L'engagement de GL events dans cette démarche progressive traduit sa volonté de structurer une trajectoire ambitieuse pour contribuer activement à la transition vers une économie circulaire performante et durable.

ESRS E5 Gestion des déchets sur les événements

Risque : Risque réputationnel et financier en cas de défauts dans la gestion des déchets sur site
GL events n'a pas encore défini d'objectifs pour sa politique de gestion des déchets. Cependant, le Groupe prévoit d'établir des objectifs en 2025, afin de structurer et de mesurer ses ambitions en matière de réduction des déchets, d'augmentation du taux de tri et de réemploi. Ces objectifs s'inscriront dans une démarche alignée avec les principes d'économie circulaire et les cadres réglementaires européens. De plus, ces objectifs s'inscriront dans la démarche de réduction des émissions du pôle Venues en Europe.
En attendant la définition de ces objectifs, GL events suit l'efficacité de sa politique à travers des indicateurs opérationnels déjà en place, notamment :
— Les volumes de déchets générés par site et par activité rapporté au chiffre d'affaires.
— Le taux de tri des déchets collectés.
Ces données sont collectées et analysées annuellement, et comparées à la période de référence 2019, date d'initiation des référentiels de reporting en gestion des déchets. Le niveau d'ambition actuel est d'améliorer ces performances de manière continue à court terme, en identifiant les meilleures pratiques et en les généralisant à l'ensemble des divisions concernées.

ESRS E5 Défaillance du modèle locatif du Groupe

Risque : Défaillance du modèle locatif du Groupe affectant les performances économiques
Impact : Impacts environnementaux d'achats non adéquats
Présentation cible : Promotion du modèle circulaire
GL events n'a pas encore défini de cibles formalisées pour sa politique de promotion du modèle locatif. Cependant, la structuration d'une cible est prévue pour 2025, afin de mieux structurer les ambitions liées à la réduction des impacts environnementaux et ressources via l'utilisation de produits locatifs réutilisables. En effet, le Groupe s'est engagé via la mise en place de financements *sustainability-linked* à prendre un objectif lié à l'alignement du chiffre d'affaires du Groupe en lien avec l'enjeu d'économie circulaire, voir Chapitre 2 - Taxonomie.
Cette cible permettra également de mesurer l'efficacité des actions menées au sein des différentes divisions.
En attendant, l'efficacité de la politique est suivie à travers des indicateurs quantitatifs normés :
— Le chiffre d'affaires éligible et aligné à la taxonomie européenne sur l'économie circulaire
— Les CAPEX éligible et aligné à la taxonomie européenne sur l'économie circulaire
Ces données sont collectées et analysées sur la base de la période de référence 2023, et les performances actuelles servent à identifier des axes d'amélioration.

ESRS E5 Eco-conception des produits

Opportunité : Accès à des nouveaux marchés grâce à l'éco-conception des produits
Présentation cible : Ecoconception des produits
En lien avec le déploiement de la politique d'éco-conception, GL events définira des cibles spécifiques par famille de produits : signalétique, mobilier, installation générale, audiovisuel, structures et tribunes, etc. Cette cible o visera donc à réduire les impacts environnementaux des produits et à limiter l'utilisation des ressources. Le pôle Live est en cours de définition avec le département achats les critères RSE par catégorie de produit afin d'engager la chaîne d'approvisionnement dans l'éco-conception de ses produits. Une fois ces indicateurs déployés au sein de sa chaîne d'approvisionnement, GL events aura une base lui permettant de construire des cibles s à moyen terme.

5. Flux de ressources entrants (E5-4)

Description des flux entrants
Les activités de GL events nécessitent différents flux de ressources entrantes. Ces flux sont majoritairement liés à l'approvisionnement en matières premières et produits finis pour l'ensemble des activités du Groupe. En fonction des demandes clients ou des besoins opérationnels, GL events fera donc appel à des fournisseurs de produits ou services.
Dans le cadre de ses activités, le pôle Live achète des quantités significatives de matières premières nécessaires à ces produits locatifs ou à ses consommables. Ces matières premières comprennent notamment, du bois (bois d'œuvre, mélaminé, contreplaqué...), des métaux (acier, aluminium, zinc...) et du plastique. Ces matières sont utilisées pour la fabrication de mobilier, de tribunes, de stands, de signalétique, de la moquette, du matériel audiovisuel. Tous ces produits sont par la suite utilisés dans le cadre des activités du pôle.
En fonction de demandes clients, le pôle Venues utilise des ressources agroalimentaires notamment dans le cadre de ses prestations de restauration. Ces prestataires ont pour responsabilité de livrer des produits finis ou semi-finis sur site afin que les équipes de restauration des sites Venues puissent les proposer in fine aux visiteurs. Il peut arriver que des sites du pôle Venues proposent à la location ou à la vente des produits achetés dans le pôle Live. Le pôle Venues est également responsable de la majorité des consommations d'eau du groupe, voir ESRS E3-3.
Le pôle Exhibition représente une partie non significative des flux de ressources entrantes car il utilise en majorité des produits et matières issues des pôles Live et Venues en leur louant et achetant espaces d'exposition et des prestations de services. Ainsi, ce sont ces pôles qui portent la responsabilité des flux entrants.
Pour finir, l'ensemble des pôles (Exhibition, Venues, Live) ont besoin de matériel nécessaire au fonctionnement de leurs activités telles que du matériel informatique, électronique, des bâtiments (bureaux, espaces de stockage, espaces d'exposition...), des meubles, des véhicules de fonction, etc.
Pour répondre à ces besoins, GL events fait appel à des fournisseurs de produits et de services dans les pays dans lesquels il opère et, au besoin, peut s'approvisionner dans d'autres pays.

Quantité de matériaux biologiques et techniques
GL events ne collecte actuellement pas les quantités de matériaux biologiques achetées par les différentes entités du Groupe. En effet, peu de fournisseurs sont actuellement capable de remonter une donnée physique des ventes réalisées avec GL events. Le calcul de cet indicateur se repose donc sur l'implication et la responsabilité des prestataires de produits et services du Groupe. Le déploiement de la réglementation CSRD jusqu'en 2028 auprès de ces prestataires devrait permettre à GL events de répondre à cette obligation. Il en va de même pour leur pourcentage ayant été sourcés durablement (via du recyclage par exemple).
En l'absence de données exhaustives, une première évaluation des principaux intrants sera réalisée par GL events sur les matériaux les plus représentatifs, comme les métaux, le bois, le papier/carton, les plastiques, etc. Cette estimation reposera sur des données monétaires internes, par la suite extrapoler en donnée physique. Une des principales sources utilisées sera le calcul du bilan carbone du Groupe permettant d'estimer les émissions de ces achats.
En attendant la collecte de cet indicateur, GL events suit la typologie des achats effectués par l'ensemble des entités.
Ainsi, différentes ressources biologiques sont identifiées parmi les flux entrants. Ces ressources biologiques sont le bois (OSB, Contreplaqué, mélaminé, planches, bois d'œuvre...), le papier, les végétaux (fleurs, plantes de décoration...), et des ressources agro-alimentaires (nourriture et boissons pour les prestations de restauration).
Les activités du Groupe GL events, qui couvrent les pôles Live, Exhibitions et Venues, nécessitent l'utilisation de diverses ressources techniques et matérielles pour assurer le bon déroulement des événements, expositions et installations. Certaines de ces ressources comprennent des matières premières critiques, telles que des terres rares et autres matériaux non-renouvelables, qui jouent un rôle clé dans

les équipements techniques utilisés. Les équipements audiovisuels (écrans LED, systèmes d'éclairage, dispositifs sonores) utilisés lors des événements peuvent nécessiter des ressources rares telles que le néodyme, le praséodyme ou le yttrium, essentiels pour la fabrication des aimants, des écrans haute définition et des systèmes d'éclairage LED à faible consommation. Les batteries et systèmes d'énergie temporaires utilisés pour l'alimentation des événements incluent des matériaux tels que le lithium, le cobalt ou le nickel, qui sont critiques pour assurer l'autonomie et la fiabilité énergétique des installations. Cependant, ces achats sont limités du fait du modèle locatif du Groupe qui encourage la réutilisation au maximum des actifs.
GL events achète du bois dans le cadre de ses activités. L'ensemble de ce bois est certifié PEFC ou PSC et le suivi est effectué par un personnel dédié.

6. Flux de ressources sortants (E5-5)

Au sein du pôle Live, le modèle locatif constitue le pilier central de l'intégration des principes d'économie circulaire. Les équipements, tels que les structures temporaires, les tribunes, les stands modulaires et le mobilier événementiel, sont conçus pour allier durabilité, modularité et réutilisation. Leur robustesse garantit une utilisation prolongée, tandis que leur conception modulaire facilite le désassemblage, la réparation et l'adaptation à de nouveaux besoins, optimisant ainsi leur cycle de vie. Les stands modulaires, par exemple, peuvent être assemblés et réutilisés sur divers événements, permettant une réduction significative des besoins en matériaux neufs et en ressources. De même, le mobilier, conçu pour résister à un usage intensif, peut être remis à neuf pour prolonger sa durée de vie.
Le pôle Live n'utilise pas de système de notation de réparabilité établi, car à ce jour, aucun standard sectoriel spécifique n'existe ou n'est applicable pour les activités du Groupe. En effet, GL events reste propriétaire des produits qu'il loue. De plus, la maximisation de l'usage des produits locatifs est au cœur du modèle d'affaires du Groupe, voir la politique Promotion du modèle locatif du Groupe dans l'ESRS 5-1. Avant d'être stocké, chaque produit passe par une phase de reconditionnement afin de s'assurer de son meilleur état de sa prochaine utilisation.

Gestion des déchets :
La méthodologie de collecte et de consolidation des émissions sont présentes en Annexes

Évolution du taux de tri 2019-2024

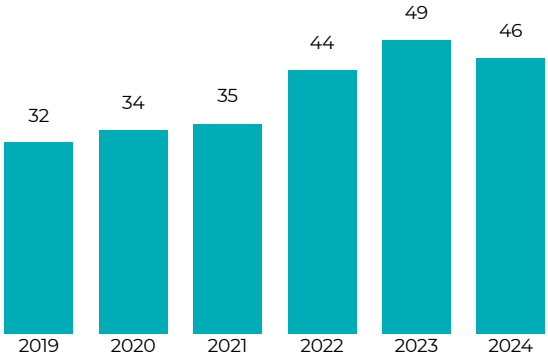

	2024	2023	Var
kg de déchets / € de CA	0.016	0.017	-5%

Le taux de tri des déchets de GL events a diminué de 3 points, passant de 49 % à 46 %. Toutefois, la quantité de déchets générée par euro de chiffre d'affaires a baissé de 5 %. Cette évolution reflète les efforts des équipes pour limiter la production de déchets en amont, une approche plus efficace que le tri en aval. Réduire la quantité de déchets produits constitue en effet un levier prioritaire pour minimiser l'impact environnemental, en limitant la consommation de ressources et la gestion des déchets en fin de vie.

Répartition de la production de déchets par flux de tri

Type de déchet	2024	2023
DIB	54% (13 999 T)	51% (12 181T)
Papier/Carton	7% (1 828T)	9% (2 092T)
Métaux	4% (1 154T)	3% (662T)
Bois	18% (4 769T)	17% (4 158T)
Plastique	3% (729T)	3% (694T)
Verre	2% (625T)	3% (714T)
Moquette	1% (334T)	2% (383T)
Organique	6% (1 502T)	8% (1 862T)
DEA	3% (698T)	4% (907T)
DEEE	0% (32T)	0% (30T)
Autres (DIS + Déchets de chantier)	1% (309T)	1% (202T)
Total (Tonnes)	25 980	23 884

GL events considère les déchets suivants comme dangereux : DEEE ; DIS (solvants, acides, boues d'épuration, huiles de vidange, etc.)

Dangerosité des déchets	2024	2023
Déchets dangereux	141 (0,5%)	45 (0,2%)
Déchets non-dangereux	25 838 (99,5%)	23 838 (99,8%)

Sur un périmètre France avec son prestataire principal de déchets Paprec, GL events est capable d'estimer la quantité totale (en poids) de déchets qui n'est pas éliminée, en indiquant séparément les déchets dangereux et les déchets non dangereux et en ventilant les données par types d'opérations de valorisation.

Catégorie	Déchets dangereux (t)	Déchets non dangereux (t)
Quantité totale de déchets produite	**141**	**25 838**
Quantité totale de déchets valorisés (non éliminés)	**18**	**5 717**
Dont préparation en vue d'une réutilisation	-	-
Dont recyclage	18	5 717
Dont autres opérations de valorisation	-	-
Quantité totale de déchets éliminés	123	20 121
Dont incinération	116	4 508
Dont mise en décharge	7	15 613
Dont autres opérations d'élimination	-	-
Quantité totale et pourcentage de déchets non recyclés	**13%**	**22%**

Les données issues du tableau ci-dessous s'appuient sur deux principales sources : un reporting du principal prestataire de déchets en France, Paprec ; et le reporting Groupe déchets communs à l'ensemble des entités.
Le reporting de Paprec permet d'identifier précisemment le traitement des déchets pour chaque benne de déchets dangereux et non dangereux récupérée par l'entreprise. Le reporting déchets Groupe permet d'identifier les déchets par tri, donc dangereux et non dangereux.

Sur la base des données Paprec, une répartition moyenne du traitement des déchets dangereux et non dangereux a été calculée. Cette hypothèse a été utilisée pour estimer le traitement des déchets hors-paprec. Le volume de déchets traités par Paprec représente 27% du volume total du Groupe.

7. Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

Comme présenté dans le chapitre 2 - Taxonomie, une part significative du chiffre d'affaires du Groupe et de ces investissements corporels (CAPEX) sont éligibles à l'objectif sur l'économie circulaire. En effet, l'activité *5.5 Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models* correspond aux activités locatives du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'ESRS E5-6, GL events a la possibilité d'omettre, lors de la première année de préparation de son état de durabilité, les informations prescrites sur les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Néanmoins, la gestion des déchets constitue un enjeu clé pour le Groupe, qui suit de près son impact environnemental et économique. GL events prévoit ainsi de publier des informations financières relatives à la gestion de ses déchets, notamment en lien avec l'évolution des volumes générés, les coûts associés à leur traitement et les économies réalisées grâce aux initiatives de réduction et d'optimisation des flux de ressources.

8. ESRS S1 - Personnel de l'entreprise

Table des matières

127 / 1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)
136 / 2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)
136 / 3. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)
137 / 4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4)
139 / 5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)
141 / 6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)
144 / 7. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)
145 / 8. Indicateurs de diversité (S1-9)
146 / 9. Salaires décents (S1-10)
146 / 10. Protection sociale (S1-11)
147 / 11. Personnes handicapées (S1-12)
147 / 12. Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)
149 / 13. Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)
150 / 14. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)
152 / 15. Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)
152 / 16. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

Chez GL events, les ressources humaines sont au cœur de notre succès et de notre résilience. Nos actions reposent sur des valeurs solides de respect et d'esprit d'équipe, qui orientent le travail quotidien de nos managers et collaborateurs dans leurs missions et décisions.
GL events a mis en place une Charte éthique qui régit les comportements et pratiques au sein de l'entreprise. Nous nous inspirons également des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Notre Code de conduite des affaires définit les règles à respecter par toutes les parties prenantes du groupe. Ce Code intègre des engagements clairs en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption et de transparence.
Ces engagements et mécanismes illustrent la détermination de GL events à créer un environnement de travail respectueux, conforme aux standards internationaux en matière de droits de l'homme et de pratiques éthiques.

1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)

Le Groupe GL events repose sur une organisation décentralisée où le pouvoir de décision est exercé localement dans le cadre d'orientations Groupe générales qui ne sont pas formalisées sous forme de politiques à date. Dans ce modèle, les enjeux sociaux matériels tels que les conditions de travail, la santé et sécurité, ainsi que la formation et le développement des compétences, sont principalement gérés au niveau local.
Cependant, GL events s'engage à offrir un environnement de travail sûr et respectueux des droits de l'homme dans toutes les régions où il opère. À partir de 2025, le Groupe mettra en place une politique globale des conditions de travail, qui sera déployée dans toutes ses filiales. Cette politique s'appliquera à l'ensemble des collaborateurs et fera l'objet d'une révision annuelle. Cette politique s'articulera autour des thèmes suivants :

— **Engagement envers les droits de l'homme :** GL events respecte les droits de l'homme reconnus internationalement et s'engage à prévenir tout impact négatif sur ces droits à travers ses opérations et chaînes d'approvisionnement.
— **Conditions de travail sécurisées :** La sécurité et la santé des employés sont une priorité, avec des formations régulières, des dépistages de santé et des équipements de protection individuelle appropriés.
— **Salaires équitables :** GL events veille à ce que tous les

employés reçoivent des salaires équitables qui répondent ou dépassent les exigences légales locales, permettant un niveau de vie décent.
- **Diversité et inclusion :** La société promeut un environnement de travail diversifié et inclusif, interdisant toute discrimination et offrant des opportunités égales en matière d'embauche et de promotion.
- **Équilibre travail-vie personnelle :** GL events s'efforce de maintenir un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle, offrant des horaires flexibles et des options de télétravail lorsque cela est possible.
- **Développement professionnel :** La société encourage le développement continu des compétences et la croissance professionnelle des employés, visant à promouvoir au moins 8 % de son personnel chaque année.
- **Confidentialité des données :** GL events protège la confidentialité des données personnelles de ses employés, conformément aux lois sur la protection des données, et offre des formations régulières sur les meilleures pratiques en matière de protection des données.
- **Signalement des préoccupations :** Un dispositif de signalement confidentiel est disponible pour que les employés et autres parties prenantes puissent signaler des préoccupations liées aux conditions de travail ou à d'autres questions couvertes par cette politique.

Le déploiement de cette politique commencera en France en 2025, avant de s'étendre aux filiales européennes et latino-américaines en 2026, pour couvrir l'ensemble des régions et pays où GL events est présent d'ici 2027.

Périmètre international

Certaines politiques formalisées existent néanmoins au niveau local pour les IRO déterminés comme matériels. À titre d'exemple, nous présentons ci-après les politiques mises en place dans deux géographies du Groupe, le Brésil et le Royaume-Uni par IRO matériel : conditions de travail des collaborateurs, formation et développement des collaborateurs, santé et sécurité des collaborateurs et diversité, équité et inclusion des collaborateurs.

Conditions de travail des collaborateurs

Présentation politique : Procédure des Ressources Humaines – GL events Brasil	
Description de la politique (a)	**Ce document vise à informer et orienter les collaborateurs sur les procédures des Ressources Humaines du Groupe GL events au Brésil et détaille les processus pour :** · Recrutement et sélection · Admission · Intégration · Évaluations · Formations · Gestion des objectifs et des résultats · Postes et salaires · Paie · Avantages · Gestion des congés · Gestion de la présence · Santé au travail · Sécurité au travail · Transfert temporaire · Démission · Communication interne · Actions judiciaires
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events au Brésil pour les trois pôles représentés (Live, Venues et Exhibitions).
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil est responsable de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien de la Direction Générale brésilienne et des managers du périmètre.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil s'aligne sur la réglementation locale.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique a été développée en consultation avec les parties prenantes internes, notamment les collaborateurs, la responsable risques et compliance, et les responsables RH.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique RH est disponible sur le site intranet de GL events Brazil et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée. Des ateliers sont organisés pour former les équipes internes à la mise en œuvre des bonnes pratiques définies dans cette politique.

Présentation politique : Politique de santé mentale, politique de gestion du stress et évaluation des risques – GL events UK	
Description de la politique (a)	L'objectif de cette politique est de d'établir, promouvoir et maintenir la santé mentale et le bien-être de tout le personnel par le biais de pratiques en milieu de travail, et encourager le personnel à prendre en charge leur propre santé mentale et bien-être. L'objectif de GL events UK est : — Construire et maintenir un environnement et une culture de travail qui soutiennent la santé mentale et le bien-être et préviennent la discrimination (y compris le harcèlement et l'intimidation). — Augmenter les connaissances et la sensibilisation aux problèmes et comportements liés à la santé mentale et au bien-être. — Réduire la stigmatisation autour de la dépression et de l'anxiété au travail. — Faciliter la participation active des employés à une gamme d'initiatives qui soutiennent la santé mentale et le bien-être.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés sont concernés.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines. Les secouristes en santé mentale sont disponibles dans toutes les unités commerciales de GL events UK.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale et les normes de gestion du stress lié au travail en collaboration avec les responsables de la santé et de la sécurité.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est revue annuellement ou en cas de changement de la législation locale.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Présentation politique : Politique de travail à domicile et hybride – GL events UK	
Description de la politique (a)	Cette politique s'applique à tous les groupes de personnel, indépendamment des différences en termes de conditions de service, de niveaux de séniorité, de modes de travail et de toute autre distinction non pertinente.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés du périmètre éligibles.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale et les bonnes pratiques.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est revue annuellement.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Présentation politique : Politique de travail flexible – GL events UK	
Description de la politique (a)	L'objectif de cette politique est de définir notre position en matière de travail flexible et d'expliquer comment nous traiterons les demandes de travail flexible de manière équitable et objective. Nous reconnaissons que les arrangements de travail flexible peuvent bénéficier à la fois aux employés et à l'entreprise.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés sont éligibles pour demander un travail flexible dans la limite de 2 demandes par période de 12 mois.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale : Equality Act 2010.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est revue annuellement.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Présentation politique : Politique sur l'intimidation et le harcèlement – GL events UK	
Description de la politique (a)	Notre objectif est d'avoir un lieu de travail exempt de harcèlement et d'intimidation et de veiller à ce que tous les employés et contractuels soient traités avec dignité et respect.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés et sous-traitants du périmètre sont concernés.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale : The Employment Rights Act 1996.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Le Département des Ressources Humaines révise en fonction des changements législatifs, la politique est en cours de revue.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Formation et développement des collaborateurs

Présentation politique : Politique de formation et de développement des compétences – GL events Brasil	
Description de la politique (a)	La "Política de Treinamento e Incentivo ao Aprimoramento Profissional" est un document stratégique qui guide les actions de formation au sein d'une entreprise. Elle établit des directives claires pour le développement des compétences des employés et la gestion des talents.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events au Brésil pour les trois pôles représentés (Live, Venues et Exhibitions).
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil est responsable de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien de la Direction Générale brésilienne et des managers du périmètre.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil s'aligne sur la réglementation locale.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique a été développée par la directrice des ressources humaines au Brésil et validée par la directrice exécutive du périmètre.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique RH est disponible sur le site intranet de GL events Brazil et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée.

Présentation politique : Politique de formation – GL events UK	
Description de la politique (a)	Cette politique définit l'engagement de GL events UK envers le développement actuel et futur des compétences, de l'expertise et des capacités du personnel, en soutien à la stratégie de l'entreprise, à d'autres plans stratégiques et opérationnels, ainsi qu'aux aspirations professionnelles et de carrière des membres du personnel.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Cette politique s'applique à tous les groupes de personnel, indépendamment des différences en termes de conditions de service, de niveaux de séniorité, de modes de travail et de toute autre distinction non pertinente.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines et des managers seniors. Tous les employés sont également responsables.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale et les bonnes pratiques.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est révisée annuellement.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Santé-sécurité des collaborateurs

Présentation politique : Politique de santé au travail et de sécurité – GL events Brasil	
Description de la politique (a)	L'objectif de la «Política de de saúde ocupacional e segurança do trabalho» est d'établir les directives et normes pour garantir le respect de la législation du travail brésilienne en ce qui concerne la santé au travail et la sécurité, en priorisant la réduction des risques pouvant compromettre la santé et la sécurité de nos collaborateurs. Notre principal engagement est la préservation de la santé et de la vie de nos collaborateurs. À cette fin, nos pratiques doivent respecter les normes de sécurité garantissant que nos services sont réalisés conformément à la législation, sans mettre en danger la vie de nos collaborateurs. Nous nous engageons à former nos équipes aux normes réglementaires visant à guider chacun dans le respect des normes de sécurité physique et environnementale.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events au Brésil pour les trois pôles représentés (Live, Venues et Exhibitions).
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil est responsable de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien de la Direction Générale brésilienne et des managers du périmètre.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil s'aligne sur la réglementation locale.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique a été développée par la directrice des ressources humaines au Brésil et validée par la directrice exécutive du périmètre.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique RH est disponible sur le site intranet de GL events Brazil et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée.

Présentation politique : Politique de santé au travail et de sécurité – GL events UK	
Description de la politique (a)	Ce document décrit comment la santé et la sécurité doivent être gérées au sein de l'organisation et des activités du Groupe GL events UK. Notre objectif est d'avoir un lieu de travail sécurisé et garantir la santé des personnes intervenant sur le périmètre.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés et sous-traitants du périmètre sont concernés.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines. Tous les employés sont également responsables.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale: Health and Safety at Work etc Act 1974 and the Management of Health and Safety at Work Regulations (MHSWR) 1999.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est révisée en fonction des changements législatifs.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Présentation politique : Pack de bienvenue – GL events UK	
Description de la politique (a)	Le pack d'intégration fait partie de l'accueil des nouveaux employés. Il présente GL events UK et couvre les principales politiques et procédures, y compris la santé et la sécurité.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés du périmètre sont concernés.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines pour le déploiement.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale et les bonnes pratiques.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique est révisée en fonction des changements législatifs.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Diversité, équité et inclusion des collaborateurs

Présentation politique : Politique d'égalité, de diversité et d'inclusion – GL events UK	
Description de la politique (a)	Nous nous engageons à offrir des opportunités égales en matière d'emploi et à éviter toute discrimination illégale à l'encontre de notre personnel ou de nos clients. S'efforcer de garantir que l'environnement de travail soit exempt de harcèlement et d'intimidation et que chacun soit traité avec dignité et respect est un aspect important pour assurer l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion dans l'emploi. Nous avons une politique distincte de lutte contre le harcèlement pour nous aider à atteindre cet objectif.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events UK (United Kingdom). Tous les employés du périmètre dans tous les aspects de l'emploi, y compris le recrutement, la promotion, les opportunités de formation, les salaires et avantages, la discipline et la sélection pour le licenciement.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Le Directeur Général GL events UK est responsable de la mise en œuvre de cette politique avec le soutien du département des ressources humaines.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La Direction des Ressources Humaines UK s'aligne sur la réglementation locale.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Le Département des Ressources Humaines révise en fonction des changements législatifs, au moins une fois par an.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet SharePoint de GL events UK et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné. La politique est imprimée et physiquement si nécessaire.

Présentation politique : Plan de sensibilisation, de diversité et d'inclusion – Distrito Anhembi (GL events Brasil)	
Description de la politique (a)	La diversité et l'inclusion sont des piliers fondamentaux pour le développement durable et innovant des organisations modernes. Le présent document a pour objectif d'établir des directives pour promouvoir la sensibilisation à l'importance de la diversité et de l'inclusion au sein de GL events Brasil, en créant, promouvant et maintenant un environnement de travail équitable, respectueux et exempt de discrimination, où toutes les personnes, indépendamment de leurs caractéristiques personnelles ou sociales, peuvent atteindre leur plein potentiel.
Périmètre (b)	La politique couvre toutes les activités de GL events au Brésil représentées au Distrito Anhembi.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Ressources Humaines au Brésil est responsable de la mise en œuvre de ce plan, avec le soutien de la Direction Générale brésilienne et des managers du périmètre.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Ce plan est élaboré en accord avec les valeurs de GL events du Brésil, à savoir : Esprit Pionnier, Imagination, Esprit d'Équipe ; et en conformité avec les législations en vigueur relatives à la diversité et à la non-discrimination, depuis la Constitution Fédérale de 1988, la Consolidation des Lois du Travail dans son article 373-A ; incluant la Loi Brésilienne sur l'Inclusion des Personnes Handicapées (Loi n° 13.146/2015 et Décret 3298/1999), les législations du travail et le Statut de l'Égalité Raciale (Loi n° 12.288/2010), ainsi que la Loi Antiracisme (Loi 7716/1989). Nous respectons la Convention n° 11 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ; le Statut des Personnes Âgées (Loi 10741/2003). Notre plan s'aligne également sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, avec un accent sur l'ODD 5 (Égalité des sexes) et l'ODD 10 (Réduction des inégalités).
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Le Département des Ressources Humaines, soutenu par le pilier social (S) du Comité ESG de GL events Brasil, rédigera des rapports annuels pour la direction, contenant des analyses de performance des indicateurs clés de diversité et d'inclusion, avec des propositions d'ajustements et d'améliorations. De plus, des enquêtes de climat organisationnel (GPTW) seront menées annuellement, incorporant des questions spécifiques sur l'inclusion et le respect de la diversité.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique RH est disponible sur le site intranet de GL events Brazil et est présentée à chaque collaborateur à son arrivée pour le périmètre concerné.

Périmètre France

L'enjeu matériel de la « Diversité, équité et inclusion des collaborateurs » a fait l'objet d'une politique spécifique développée en 2024 pour le périmètre français. Des moyens dédiés ont également été mis en place, notamment avec le recrutement d'une Responsable Diversité et Inclusion.

Présentation de la politique :
La politique de Diversité et Inclusion du Groupe GL events s'appuie sur la richesse de sa grande diversité de métiers et de profils, avec près de 80 nationalités et cultures représentées. Ancrée dans l'histoire du Groupe, cette politique vise à intégrer des démarches inclusives au quotidien. GL events souhaite renforcer ses engagements en la matière, en promouvant un environnement inclusif et bienveillant. Cet engagement vise à responsabiliser chaque collaborateur, à créer un climat de confiance fondé sur le respect et le non-jugement, et à stimuler la performance et l'innovation grâce à la diversité.

Description de la politique (a)	Afin d'accompagner au mieux ses collaborateurs, le Groupe a développé une politique de diversité et d'inclusion qui repose sur plusieurs piliers essentiels : **Accompagnement des collaborateurs** Ressources de soutien : Offrir des services de soutien et d'accompagnement pour les collaborateurs ayant des besoins spécifiques. Évaluations régulières : Réaliser des évaluations régulières des besoins des collaborateurs pour adapter les programmes d'accompagnement. **Communication/Sensibilisation** Objectifs clairs : Définir des objectifs précis et mesurables en matière de diversité et d'inclusion. Organiser des actions de sensibilisation sur les enjeux de la diversité et de l'inclusion tout au long de l'année. Visibilité : Créer des campagnes de communication internes et externes pour promouvoir les initiatives de diversité et valoriser chaque sujet d'inclusion et fournir des ressources (articles, vidéos, témoignages) pour éduquer les collaborateurs. **Formation** Programmes de formation : Développer des formations spécifiques sur les biais inconscients, l'inclusion et la diversité. Formation continue : Mettre en place des formations régulières pour maintenir une sensibilisation constante sur de multiples sujets grâce à un plan de formation avec des thématiques établies. **Développer nos achats responsables** Critères d'achat inclusifs : Intégrer des critères d'inclusion et de diversité dans les processus d'achat. Partenariats avec des entreprises diversifiées : Convention GESAT/ Valorisation des canaux pour l'année 2024 ? Suivi et évaluation : Mettre en place des indicateurs pour mesurer l'impact des achats responsables sur la diversité et l'inclusion ainsi que les heures d'insertion réalisées. En intégrant ces piliers dans le déploiement de sa politique D&I, le Groupe a pour ambition de créer un environnement de travail plus équitable et respectueux pour tous. Cela contribue à une culture d'entreprise commune et positive et à une performance améliorée sur le long terme.
Périmètre (b)	La politique de Diversité et Inclusion est d'abord déployée sur l'ensemble du territoire français, avec pour ambition de l'étendre progressivement aux entités à l'international. Un échange de bonnes pratiques avec certains interlocuteurs internationaux du Groupe est déjà en cours.
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La DRH Groupe et la Directrice RSE Groupe sponsorisent la politique de Diversité & Inclusion, renforçant ainsi la capacité à impacter les collaborateurs et à agir efficacement. Un réseau national de relais a été constitué, mobilisant l'ensemble des ressources humaines France, soit 37 collaborateurs, ainsi que le réseau des référents RSE France. Ce dispositif garantit une diffusion efficace des informations et la mise en œuvre des actions sur chaque territoire. Ces équipes collaborent étroitement pour assurer que les initiatives D&I soient intégrées de manière pérenne dans la culture du Groupe. GL events est convaincu que cet engagement collectif contribuera à créer un environnement de travail plus inclusif et respectueux de la diversité.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Pour le volet handicap de sa politique D&I, le Groupe s'appuie sur les réseaux Agefiph et Cap emploi pour identifier et adopter des bonnes pratiques ainsi que des initiatives en matière de sensibilisation et de formation. Le taux d'emploi légal de personnes en situation de handicap sert de référence dans cette démarche.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Le réseau de référents RH et RSE permet au Groupe de recueillir les réalités terrain des différents métiers, afin d'ajuster au mieux les actions en matière de diversité et d'inclusion. Par ailleurs, sur le volet handicap, une enquête diagnostic est en cours sur le périmètre France.
Mise à disposition de la politique (f)	Une rubrique dédiée à la Diversité et à l'Inclusion a été créée afin de centraliser tous les documents et liens relatifs aux actions engagées, à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Pour ceux n'ayant pas accès à l'intranet, ces informations sont également diffusées via des affiches sur site. Chaque action menée fait l'objet d'une communication adressée à l'ensemble des RH en France, qui sont chargés de relayer l'information auprès de leurs équipes respectives. En outre, chaque trimestre, une communication récapitulative est envoyée à l'ensemble des directeurs de BU, offrant une vue d'ensemble sur les différentes actions mises en place.

Dans le cadre du déploiement et du renforcement de notre politique Diversité et Inclusion, une Responsable Diversité et Inclusion a été nommée pour piloter des initiatives stratégiques visant à consolider notre engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion et à assurer leur mise en œuvre sur tous nos territoires. Ce rôle clé inclut la sensibilisation et la formation des équipes aux enjeux de la diversité, ainsi que l'intégration de ces valeurs dans nos pratiques de recrutement et de gestion des talents.
Des moyens dédiés ont été mis en place pour soutenir ces actions, notamment à travers la collecte de données quantitatives et qualitatives afin de mesurer les avancées et ajuster les actions en conséquence.
Le département Diversité et Inclusion bénéficie du soutien actif de notre DRH Groupe et de notre Directrice RSE Groupe, garantissant ainsi une capacité renforcée à impacter nos collaborateurs et à mener des actions concrètes. Un réseau national de relais, composé de 37 collaborateurs RH France et de référents RSE, a également été mobilisé pour assurer une communication fluide et le déploiement efficace des actions sur le terrain.
Cette collaboration étroite garantit que nos initiatives D&I s'intègrent de manière systématique et durable dans la culture de l'entreprise, nous permettant de progresser vers un environnement de travail plus inclusif et respectueux de la diversité.
Le Groupe met en place un plan de formation sur la diversité et l'inclusion, avec pour objectif d'ancrer ces valeurs au cœur de sa culture d'entreprise et de développer les savoir-être et bonnes pratiques de ses collaborateurs. Ce programme vise à uniformiser les compétences et comportements des membres de la direction, des managers et des équipes sur les enjeux de l'inclusion.
À ce jour, plusieurs thématiques de formation ont été définies : les violences sexuelles et sexistes au travail, l'intergénérationnel, le handicap et la diversité.

- **Violences Sexuelles et Sexistes (VSS) :** Depuis 2022, le Groupe a déployé des formations sur les violences sexuelles et sexistes à destination du COMEX, des directeurs généraux de sites, des managers et des équipes RH. Cette initiative sera étendue à l'ensemble des collaborateurs, renforçant ainsi notre engagement pour un environnement de travail respectueux et inclusif.
- **Intergénérationnel :** Le Groupe, conscient de la diversité croissante des générations au sein de ses équipes, considère cette thématique comme un levier clé de succès. La formation sur les dynamiques intergénérationnelles vise à favoriser la collaboration et la compréhension entre les différentes générations, facilitant ainsi le partage de compétences et la gestion des conflits. Cela contribue à la création d'un environnement de travail inclusif, performant et durable. Des sessions pilotes sont en cours.
- **Handicap :** Après avoir formé les équipes RSE, le Groupe poursuit la montée en compétences de ses équipes RH, avec un plan de formation qui s'étendra sur 2025. Ce plan fera suite aux résultats de notre diagnostic en cours de réalisation en collaboration avec l'Agefiph. Les progrès seront mesurés via le pourcentage de RH formés.
- **Diversité :** Le Groupe a pour ambition de développer un réseau de référents et relais autour de la diversité, avec le déploiement de la «Fresque de la diversité». L'objectif est de progressivement sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs à travers des ateliers collaboratifs, afin de promouvoir les valeurs de diversité et inclusion et de diffuser les bonnes pratiques au quotidien. Les résultats de cette initiative seront quantifiés par le nombre de sessions et de participants formés d'ici 2025.
- **Intégration :** Pour renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs, le Groupe optimise ses processus d'on-boarding en mettant en avant les valeurs de diversité et d'inclusion. Un module e-learning, en cours de création, sera intégré au parcours d'intégration obligatoire de tous les nouveaux collaborateurs et étendu aux équipes déjà en poste. Ce module mettra l'accent sur le handicap et sera mesurable en termes de taux de complétion et d'évaluations, avec des résultats suivis pour la prochaine directive CSRD.

Ces initiatives, appuyées par des moyens concrets, visent à renforcer la cohésion interne, à créer un cadre de travail plus inclusif et à apporter des résultats quantifiables d'ici 2025.
Engagé en faveur de la diversité, notre Groupe place l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap au cœur de ses priorités. Nous veillons à informer, conseiller et accompagner nos collaborateurs dans chaque situation, afin de leur offrir le meilleur soutien possible.
La Responsable Inclusion et Diversité pilote et anime la politique Handicap du Groupe. Elle joue un rôle central dans le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, en veillant à ce que des solutions adaptées soient mises en place face aux difficultés rencontrées. Sa mission englobe le recrutement, l'intégration et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel de nos salariés en situation de handicap. Elle est également l'interlocutrice privilégiée, assurant un accompagnement confidentiel pour les démarches de reconnaissance du handicap et la mise en œuvre des aménagements de poste recommandés par la médecine du travail.
Le déploiement de cette politique se fait progressivement, d'abord en France, avec une extension prévue à l'international tout en respectant les législations locales.
Afin d'encourager le dialogue autour du handicap, une campagne d'information et de communication a été lancée auprès de nos collaborateurs en France. Cette initiative invite les salariés ayant des besoins spécifiques à se manifester pour bénéficier de notre accompagnement.
Le suivi des collaborateurs inclut un soutien administratif dans les démarches liées au handicap, ainsi qu'une collaboration avec la médecine du travail pour obtenir des recommandations médicales. Nous veillons à adapter les postes de travail de manière optimale, en tenant compte de la situation médicale et de l'environnement professionnel de chacun.

2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)

Le Groupe GL events n'a pas mis en place de processus de dialogue formel. L'entreprise s'appuie sur les bonnes pratiques managériales qui privilégient la transparence, l'implication du personnel dans la prise de décision et l'accompagnement pendant les périodes de changement, ainsi que sur les réglementations locales pour s'assurer que les employés restent informés et consultés sur les sujets importants et pertinents partout où l'entreprise exerce ses activités. Les principales étapes du processus de dialogue se traduisent concrètement par des réunions pour informer les employés des décisions importantes, des changements organisationnels et des projets futurs.
L'entreprise entretient un dialogue régulier avec les employés, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants désignés, syndicats ou délégués du personnel. Elle veille à respecter les lois locales imposant l'information et/ou la consultation des employés. Cet engagement vise à les tenir informés et à les impliquer dans les décisions qui impactent leur rôle, leur environnement de travail ou leurs conditions d'emploi.
Le dialogue est initié à des étapes clés et peut prendre la forme de réunions avec l'ensemble des employés impactés, de discussions dans le cadre de négociations collectives ou de consultations structurées par l'intermédiaire des représentants désignés. La fréquence du dialogue dépend du contexte et de l'occurrence d'événements spécifiques. Sur certains périmètres, comme au Brésil, des enquêtes et feedback des employés sont recueillis via des prestataires externes comme Great Place To Work (GPTW) afin de recueillir les sentiments des employés.
La responsabilité d'assurer le dialogue avec les employés incombe à la direction et au département des ressources humaines (RH). Les équipes ressources humaines locales facilitent les discussions sur le terrain et servent d'intermédiaires entre les employés et la direction. Des communications sont adressées aux employés par des comptes-rendus de décisions, des mails d'informations ou des affichages dans les lieux dédiés. Ces communications sont également disponibles sur l'intranet Groupe.
Ces mesures permettent à GL events de maintenir un dialogue ouvert et constructif avec ses employés, favorisant ainsi un environnement de travail transparent et respectueux.

3. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

À travers son Code d'Éthique, GL events s'engage à respecter des valeurs éthiques dans la gestion de ses activités quotidiennes, en assurant transparence, équité et intégrité. Le Groupe applique une politique de « tolérance zéro » face à toute pratique contraire à l'éthique, incluant les comportements inappropriés, irrespectueux ou illégaux, le harcèlement, la discrimination, la corruption, le trafic d'influence, ainsi que les violations des droits humains. GL events encourage ses collaborateurs et les parties externes à adopter une attitude d'ouverture et de transparence, et s'engage à soutenir toute personne qui soulève des préoccupations de bonne foi, même si celles-ci s'avèrent incorrectes.
Le Groupe adopte une approche proactive pour s'assurer que les employés disposent de canaux multiples et accessibles pour faire part de leurs préoccupations, incluant notamment des canaux directs via leur référent ressources humaines et les managers, ainsi que des signalements anonymes via un dispositif d'alerte interne.
Lorsque GL events identifie ou est informé que ses actions ont entraîné ou contribué à un impact négatif majeur sur ses employés, le Groupe adopte une approche méthodique pour résoudre ou contribuer à résoudre la situation. Cela comprend généralement la reconnaissance du problème, l'investigation de ses causes et la mise en place de mesures correctives. L'entreprise se fonde sur les meilleures pratiques, telles qu'une communication transparente, la consultation des employés et le respect du droit du travail local, afin d'assurer une réponse équitable et appropriée.
Depuis sa création, GL events a ancré son développement dans le respect des valeurs qui l'animent telles que l'éthique et l'intégrité comme rappelé dans sa Charte éthique. Le Groupe considère le principe d'intégrité, et plus particulièrement la lutte contre la corruption, dans toutes les pratiques d'affaires, comme fondamental pour sa pérennité. Chaque collaborateur, à tous les niveaux, contribue à promouvoir les valeurs et règles éthiques et de conformité. De plus, la Direction Générale s'engage activement à promouvoir une culture d'éthique et de conformité, en veillant à l'intégration de ces principes dans les pratiques du Groupe.
En application de la loi française anticorruption (dite Loi Sapin 2), le Groupe s'est notamment doté d'un dispositif d'alerte interne dédié à la lutte contre la corruption. Ces procédures ont également été déployées pour les entités présentes à l'international pour accompagner les employés dans l'application des politiques du Groupe.
Les employés disposent de plusieurs canaux internes par lesquels ils peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l'organisation :

- Le département des ressources humaines et les managers : les salariés peuvent s'adresser aux professionnels des ressources humaines ou à leurs supérieurs directs pour discuter de tout problème, qu'ils soient liés aux conditions de travail, aux comportements ou aux décisions de l'entreprise / d'autres collaborateurs.
- Mécanisme tiers d'alerte interne accessible 24/7 : la plateforme (Whispli) sécurisée et anonyme permet aux employés de signaler des comportements contraires à l'éthique, des violations de la conformité ou d'autres problèmes de manière confidentielle. La plateforme est disponible sur l'intranet du Groupe et une procédure d'alerte ainsi qu'un guide d'utilisation de Whispli sont disponibles pour aider les collaborateurs à utiliser la plateforme en parfaite connaissance des droits et devoirs des lanceurs d'alertes. Une adresse mail dédiée à la compliance est également en place pour contacter directement les collaborateurs en charge de l'éthique pour le Groupe.

Lorsqu'un employé transmet une alerte par l'un des canaux disponibles, la demande est enregistrée, examinée et suivie conformément aux politiques établies en matière de compliance. Ces procédures garantissent que les alertes des employés sont traités équitablement et dans un délai raisonnable. L'entreprise garantit que les lanceurs d'alerte ne subiront aucunes représailles et veille à ce qu'aucune personne ne soit pénalisée pour avoir signalé des soupçons d'infractions réelles ou potentielles au sein des activités du Groupe.
L'entreprise veille à ce que tous les employés soient informés de la manière de remonter une alerte. L'équipe juridique chargée de la compliance pour le Groupe communique l'existence du système d'alerte et encourage une communication ouverte entre les managers et les ressources humaines. En complément des formations compliance, des rappels réguliers sur l'intranet My GL events sur ces processus sont proposés aux employés afin de les sensibiliser.

Toutes les préoccupations soulevées par les voies officielles sont suivies à l'aide d'un système de contrôle interne. L'entreprise enregistre le problème dans un registre d'incidents, suit son processus de résolution et contrôle le résultat pour s'assurer qu'il a été traité de manière efficace.
Conformément à ses exigences en matière de santé et de sécurité, le Groupe a instauré en des dispositifs de communication permettant aux collaborateurs de signaler tout quasi-accident ou accident, ainsi que de demander des mesures correctives. Un formulaire de remontée de « déclaration interne d'accident du travail » est disponible pour toutes les sociétés du pôle Live en France.
Le Groupe s'assure que les incidents, les quasi-accidents et les éventuels cas de non-conformité, ainsi que les protocoles d'enquête et les actions correctives qui en découlent, puissent être rapportés au correspondant local en santé et sécurité, au responsable concerné ou aux équipes locales en charge des ressources humaines.

4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4)

Dans le cadre du modèle d'organisation décentralisé et fragmenté de l'entreprise, la gestion des risques et des opportunités liés au personnel est principalement assurée au niveau local, en l'absence de risques ou d'opportunités identifiés comme universels pour l'ensemble des régions et activités. Chaque site adapte ainsi ses actions en fonction des besoins et des contextes spécifiques à son territoire.
Les initiatives pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur la main-d'œuvre sont définies localement. Les responsables locaux évaluent les risques, élaborent des stratégies pour les limiter et mettent en place des actions concrètes visant à préserver le bien-être des employés. Cela inclut, par exemple, la gestion des préoccupations en matière de santé et sécurité ou l'amélioration des conditions de travail. Les risques majeurs, tels que le respect des lois du travail et la sécurité sur le lieu de travail, font l'objet de mesures locales, mais sous un contrôle et un suivi au niveau Groupe.
Les opportunités d'amélioration pour les collaborateurs, comme les programmes de formation, le développement professionnel et les initiatives de bien-être, sont également gérées au niveau local en fonction des besoins spécifiques à chaque zone.
Pour s'assurer que les pratiques locales ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs significatifs, l'entreprise veille rigoureusement au respect des réglementations locales et des normes éthiques, garantissant ainsi un environnement de travail sain et conforme.

Diversité, équité et inclusion des collaborateurs

Action clé	Diagnostic action Agefiph
Scope	France
Horizon temporel	Fin du diagnostic : Mars 2025
Description de l'action	Dans le cadre du développement de la politique handicap du Groupe, un Diagnostic Action a été entrepris relatif à l'intégration et au maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Afin de privilégier une démarche participative, des entretiens ont été menés auprès d'un panel de collaborateurs. Ils permettent d'échanger sur les perceptions du handicap, les expériences éventuelles et favoriseront le recueil de suggestions. L'analyse de cette enquête et des entretiens est réalisée au global et restituée de manière totalement anonyme. L'objectif de ce diagnostic est de faciliter la mise en place d'un cadre propice à l'emploi et à l'évolution des collaborateurs en situation de handicap, au sein du Groupe. Les résultats de cet audit donneront lieu à des préconisations, ainsi qu'à des propositions d'actions tangibles pour le futur. Ils permettront également de mettre en lumière les bonnes pratiques et aideront à les déployer plus largement.
Avancées	Tous les documents demandés et recueil des données ont été envoyés à l'Agefiph pour analyse et les entretiens ont été réalisés sur les différents panels de chaque pôle.
Résultats attendus	Une analyse sera réalisée d'ici fin mars 2025 afin de définir un plan d'action couvrant la période 2025-2027, avec des engagements basés sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs mesurables et suivis sur trois ans.
Ressources allouées	Un comité de pilotage a été identifié pour suivre cette action de près composé de : la Responsable Diversité et Inclusion, la Directrice des ressources humaines Groupe, la Directrice RSE et le Directeur des Ressources Humaines Venues.

Action clé	**Actions de sensibilisation/communication**
Scope	France
Horizon temporel	Depuis début avril 2024 jusqu'en décembre 2025
Description de l'action	Dans le cadre du développement de la politique handicap du Groupe, GL events a mené différentes actions pour ouvrir le dialogue sur le sujet du handicap, sensibiliser et outiller ses collaborateurs. Une intervention pendant la SQVCT a été réalisée afin de sensibiliser les collaborateurs sur les différentes typologies de handicap et les accompagnements possibles concernant le maintien en emploi. Le groupe a également mis à disposition à l'ensemble des collaborateurs France un kit de communication sur le sujet. Cette démarche a pour vocation principale d'ouvrir le dialogue, d'informer les collaborateurs des dispositifs existants, de l'engagement du Groupe et des interlocuteurs dédiés pour les accompagner. Mais également d'établir un climat de confiance dans le cas où des collaborateurs voudraient exprimer leur situation. Ce kit comprend : — Une communication générale sur notre engagement et notre Politique Handicap — Une communication « Pourquoi aborder ma situation avec mon employeur ? » — Deux communications sur la RQTH (vous pouvez choisir l'approche qui vous convient le mieux) — Une communication sur le maintien en emploi et les différentes étapes d'accompagnement Le Groupe s'est également mobilisé pour la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées). La semaine a donc été rythmée de la façon suivante : **Webinaires** Format : 1 webinaire par jour Objectifs : Sensibiliser sur un thème par jour (cancer, dys, etc.) et sur leur accompagnement en entreprise, créer un climat de confiance, lever les préjugés et rappeler les interlocuteurs dédiés. Sujets : — Comprendre les enjeux de la santé mentale — Cancer et maintien dans l'emploi — TMS : Comment les éviter — Comprendre les troubles Dys et les solutions existantes — Organiser des événements accessibles **Capsules vidéo** Format : 1 jour, 1 histoire. Chaque jour des vidéos ont été diffusées reprenant des témoignages collaborateurs internes en situation de handicap nous partageant leur histoire ainsi que des actions du Groupe sur le sujet. Objectifs : Mettre en lumière les actions du Groupe autour du handicap et interroger le quotidien de 3 collaborateurs en situation de handicap. **Participation au Duo'Day** Format : 1 journée d'accueil sur site Objectifs : Proposer une immersion dans le monde du travail, favoriser l'inclusion, mener une sensibilisation active auprès de nos collaborateurs volontaires. 23 volontaires sur l'ensemble du Groupe France et création de 10 Duos sur toute la France. **Sensibilisation achats responsables ESAT/EA** Format : 1h30 de sensibilisation à destination des acheteurs FR Objectifs : Sensibilisation sur les achats responsables, convention GESAT et gestion de leur annuaire et de la plateforme. **Atelier de la fresque Diversité&Inclusion** Format : 3h de sensibilisation Objectifs : Sensibiliser et former les différents RH sur les sujets Diversité et Inclusion pour qu'ils soient ensuite former à son animation sur leurs différents périmètres.
Avancées	Actions réalisées et mises à disposition en replay dans l'intranet MY GL events.
Résultats attendus	Le groupe attend de ces actions que les salariés ayant des besoins particuliers puissent se manifester en toute confiance afin que la responsable D&I les accompagnent au mieux.
Ressources allouées	DRH Groupe et Directrice RSE en sponsor et relais de l'information des RH sur chaque périmètre.
Ressources financières	Webinars : 5400 euros TTC.

Un guide a été élaboré afin de formaliser nos engagements en matière de bonnes pratiques, savoir-être et savoir-faire en matière d'inclusion et de diversité, posant ainsi les bases solides de notre politique dans ce domaine.
Ce document a été diffusé à l'ensemble des équipes RH en France, avec pour mission de le relayer et de l'appliquer au sein de leurs périmètres respectifs. Il est également accessible à tous sur notre intranet.
Un réseau de relais RH est en cours de mise en place pour assurer le déploiement efficace de ce guide, notamment à travers l'animation de la fresque de l'inclusion et de la diversité auprès des équipes managériales et opérationnelles.

Formation et développement des collaborateurs
Le Groupe s'engage à structurer le développement des compétences en étroite collaboration avec les managers et les équipes RH, tout en alignant les actions de formation sur les priorités stratégiques.
Les besoins en compétences sont déterminés lors des entretiens professionnels, validés par les managers et priorisés par les directions. Les plans de formation, conçus et budgétisés, sont déployés tout au long de l'année en fonction des exigences opérationnelles et des objectifs des collaborateurs. Plusieurs formats sont proposés : formations internes animées par des experts, programmes externes sur des thématiques variées, accès à des plateformes en ligne pour un apprentissage continu, ainsi que des initiatives de mentorat et de coaching.
Un catalogue de formation est disponible pour guider les collaborateurs et les managers dans le choix des programmes les plus adaptés.
Un suivi rigoureux est assuré pour mesurer l'impact des formations, avec des évaluations à chaud et à froid, des retours des managers, et un suivi des taux de participation.
En parallèle, le déploiement d'un outil de gestion des talents vise à faciliter les entretiens professionnels et le développement des compétences. Cet outil évoluera progressivement pour répondre aux besoins futurs de gestion des talents du Groupe.

Conditions de travail des collaborateurs chez GL events
GL events s'efforce d'offrir des conditions de travail optimales à ses collaborateurs. Diverses initiatives sont mises en place pour améliorer la qualité de vie au travail, tout en assurant la sécurité et le bien-être des employés en respectant strictement les normes de santé et de sécurité au travail.

Par exemple, GL events soutient activement en France des initiatives telles que la Semaine de la Qualité de Vie au Travail (QVCT), organisée par l'Agence Nationale pour l'amélioration des Conditions de Travail (Anact). Lors de l'édition 2024, un programme varié a été proposé, comprenant des webinaires sur des sujets importants tels que la gestion du stress, les risques psychosociaux, l'emploi et le handicap, et la gestion du changement. Ces sessions informatives ont été accompagnées d'activités sur site telles que du yoga, des ateliers d'automassage et des événements sociaux « Time Together », visant à favoriser la convivialité et la connexion sur le lieu de travail.
Ces efforts continus reflètent l'engagement de GL events à faire en sorte que l'entreprise ne soit pas seulement un lieu de travail, mais aussi un lieu où les collaborateurs peuvent s'épanouir physiquement, mentalement et socialement.

Santé et sécurité des collaborateurs
Chez GL events, la santé et la sécurité des employés sont des priorités absolues. L'entreprise respecte strictement les normes en matière de santé et de sécurité au travail. Compte tenu de la diversité des sites et des événements, ces protocoles de sécurité sont principalement supervisés par les responsables sur le terrain, qui veillent à ce que les normes soient respectées en temps réel et adaptées aux besoins spécifiques de chaque site. Bien que des experts externes soient parfois sollicités pour des activités nécessitant une surveillance spécialisée, GL events dispose également d'une solide équipe d'experts internes formés dans des domaines spécifiques tels que le travail en hauteur, la manutention manuelle et d'autres pratiques de sécurité spécialisées.
Consciente de la dispersion géographique et de la complexité de ses activités, l'entreprise a également mis en place des mesures complètes de santé, de sûreté et de sécurité pour ses employés travaillant à l'international. Cela inclut une assurance collective couvrant la santé, la sûreté, la sécurité et le rapatriement international, garantissant que tous les employés travaillant en dehors de leur pays d'origine sont pleinement pris en charge en cas d'urgence ou de circonstances imprévues.
L'engagement de GL events en matière de sécurité ne se limite pas à la conformité, mais vise à créer une culture où le bien-être des employés est primordial, qu'ils soient sur place lors d'un événement ou qu'ils travaillent à l'étranger.

5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS
Objectif : Fournir aux employés les outils, les ressources et les opportunités dont ils ont besoin pour développer leurs compétences, faire progresser leur carrière et contribuer au succès à long terme de GL events.
Principaux domaines d'intervention :
— Formation continue et évolution de carrière : GL events est convaincu que l'épanouissement personnel et la réussite de l'entreprise sont étroitement liés à l'évolution professionnelle des collaborateurs. L'entreprise travaille à promouvoir une culture de la formation continue, dans laquelle les collaborateurs sont encouragés à prendre en main leur évolution de carrière et à explorer de nouvelles opportunités au sein du Groupe.
— Diversité des programmes de formation : GL events propose un large éventail de possibilités de formation afin de répondre aux divers besoins des collaborateurs. Cela inclut le développement des compétences techniques, la formation au leadership et l'amélioration des compétences non techniques. Le service interne de formation et de développement collabore étroitement avec les managers pour évaluer et identifier les besoins spécifiques en matière de développement, en veillant à ce que les collaborateurs aient accès à une formation pertinente qui les aide à exceller dans leurs fonctions et à se préparer aux opportunités futures.

— Apprendre par le biais de projets/missions : Au-delà de la formation formelle, la nature dynamique du secteur offre de nombreuses possibilités d'apprentissage informel. GL events encourage activement les collaborateurs à s'engager dans des projets ou missions ponctuels et à rechercher des opportunités de mobilité interne, ce qui leur permet d'élargir leur expertise et d'acquérir une expérience précieuse dans différents domaines de l'entreprise. Cet apprentissage pratique enrichit à la fois les capacités individuelles et les connaissances organisationnelles.
— Des objectifs de promotion ambitieux : Dans le cadre de son engagement en faveur du développement de carrière, GL events vise à promouvoir au moins 8 % de ses effectifs chaque année. Cet objectif ambitieux reflète la conviction que l'avancement professionnel doit être accessible à tous les employés qui font preuve de motivation et de capacité à évoluer.
— Gestion des performances et identification des talents : Pour soutenir son approche du développement des employés, GL events a mis en place des processus solides de gestion des performances et d'identification des talents. Ceux-ci permettent d'identifier les personnes à potentiel d'évolution et de les accompagner pour progresser au sein de l'entreprise. L'approche vise à ce que les employés qui ont la motivation et les compétences nécessaires pour évoluer se voient offrir cette opportunité.
— S'adapter à l'évolution des besoins de formation : GL events investit continuellement dans le développement professionnel de ses équipes, en veillant à ce que les offres de formation évoluent en fonction des tendances du secteur et des besoins changeants de l'entreprise. Cela permet aux employés de disposer des connaissances et des outils les plus récents pour être performants sur un marché en constante évolution.

Indicateurs et objectifs :
— S'efforcer de promouvoir au moins 8 % des effectifs chaque année.
— Mettre à jour en permanence les programmes de formation pour refléter les nouvelles tendances du secteur et les besoins internes.
— Encourager la participation à des projets/missions et la mobilité interne pour élargir l'expertise des employés et les possibilités de carrière.

SANTÉ ET SÉCURITÉ
Objectif : Assurer la santé et la sécurité de tous les employés en respectant strictement les réglementations en matière de santé et de sécurité au travail et en créant progressivement une culture de gestion proactive de la sécurité sur tous les sites et dans toutes les opérations.
Principaux domaines d'intervention :
— Respect des normes de santé et de sécurité au travail : GL events respecte strictement les réglementations de sécurité locales pour protéger les employés dans divers environnements de travail.
— Gestion des risques sur site : Les protocoles de sécurité sont gérés par des responsables de terrain formés, avec une surveillance des défis spécifiques tels que le travail en hauteur, la manutention manuelle et l'utilisation de machines lourdes. GL events fait également appel à des experts externes lorsqu'une supervision spécialisée de la sécurité est nécessaire.
— Formation et sensibilisation à la sécurité : Des sessions régulières de formation à la sécurité couvrent des sujets essentiels tels que les procédures d'urgence, l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) et la gestion des risques spécifiques aux activités sur site. Les employés sont dotés des connaissances nécessaires pour identifier les dangers et prendre des mesures immédiates.
— Signalement des incidents et réponse : GL events a mis en place un système simplifié de signalement des conditions ou incidents dangereux, axé sur l'urgence et une enquête approfondie.

Indicateurs et objectifs :
— Suivre et réduire les accidents entraînant des arrêts de travail d'une année sur l'autre.
— Assurer une participation à 100 % aux programmes de formation obligatoires en matière de sécurité.

CONDITIONS DE TRAVAIL
Objectif : GL events considère que le bien-être des employés passe par les principes fondamentaux de santé et de sécurité, d'apprentissage et de développement, de diversité et d'inclusion, qui sont des éléments essentiels de la culture de travail. En plus de ces fondamentaux, l'entreprise s'efforce de garantir une rémunération équitable et de favoriser un dialogue ouvert et de proximité entre les employés, la direction et les représentants.

Principaux domaines d'intervention :
— Dialogue : GL events met l'accent sur l'importance d'une interaction quotidienne et significative entre les managers et les employés. Le dialogue social ne se limite pas à des processus formels, mais constitue un échange continu et dynamique qui se déroule sur le terrain. Les managers s'engagent activement auprès de leurs équipes, encourageant des discussions ouvertes sur les préoccupations liées au lieu de travail, les performances de l'équipe et les possibilités d'amélioration. L'entreprise travaille également en étroite collaboration avec les représentants des employés, en veillant à ce que leurs commentaires fassent partie intégrante des processus décisionnels. Cette approche pratique du dialogue social favorise la confiance, la transparence et la collaboration, en donnant aux employés les moyens de contribuer à façonner leur environnement de travail.
— Des salaires décents et une rémunération équitable : GL events reconnaît qu'une rémunération équitable est essentielle à la satisfaction des employés et à leur engagement à long terme. L'entreprise s'engage à offrir des salaires décents qui reflètent à la fois les normes du marché et les contributions des employés. En plus de salaires de base compétitifs, GL events offre des avantages sociaux conçus pour soutenir la sécurité financière et la qualité de vie globale des employés. La structure de rémunération est régulièrement révisée et ajustée pour s'assurer qu'elle reste juste et motivante, offrant une base stable pour l'épanouissement personnel et professionnel.

Indicateurs et objectifs :
- Renforcer l'engagement direct entre la direction et les employés, et approfondir la collaboration avec les représentants des employés afin d'améliorer les conditions de travail et de répondre rapidement aux préoccupations.
- Garantir une rémunération compétitive et équitable pour tous les employés, avec des révisions régulières pour rester en phase avec les normes du marché et les besoins des employés.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION DES COLLABORATEURS
Objectif :
GL events a pour objectif de déployer et renforcer la politique de Diversité et Inclusion (D&I) de l'entreprise, en consolidant l'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, et en assurant leur mise en œuvre sur tous les territoires.
Principaux domaines d'intervention :
- **Sensibilisation et formation :** La sensibilisation et la formation des équipes aux enjeux de la diversité sont essentielles pour intégrer ces valeurs dans les pratiques de recrutement et de gestion des talents. Un plan de formation sur la diversité et l'inclusion a été mis en place, couvrant des thématiques telles que les violences sexuelles et sexistes, l'intergénérationnel, le handicap et la diversité. Ces initiatives visent à uniformiser les compétences et comportements des membres de la direction, des managers et des équipes sur les enjeux de l'inclusion.
- **Collecte de données :** Des moyens dédiés ont été mis en place pour soutenir les actions de diversité et d'inclusion, notamment à travers la collecte de données quantitatives et qualitatives. Ces données permettent de mesurer les avancées et d'ajuster les actions en conséquence, assurant ainsi une amélioration continue des initiatives D&I.
- **Soutien et collaboration :** Le département Diversité et Inclusion bénéficie du soutien actif de la DRH Groupe et de la Directrice RSE Groupe, garantissant ainsi une capacité renforcée à impacter les collaborateurs et à mener des actions concrètes. Un réseau national de relais, composé de 37 collaborateurs RH France et de référents RSE, a également été mobilisé pour assurer une communication fluide et le déploiement efficace des actions sur le terrain.
- **Initiatives spécifiques :** Plusieurs initiatives spécifiques ont été mises en place pour renforcer la diversité et l'inclusion. Par exemple, des formations sur les violences sexuelles et sexistes ont été déployées depuis 2022, et des sessions pilotes sur les dynamiques intergénérationnelles sont en cours. Le Groupe poursuit également la montée en compétences de ses équipes RH sur le handicap et développe un réseau de référents et relais autour de la diversité. L'optimisation des processus d'onboarding met en avant les valeurs de diversité et d'inclusion, avec un module e-learning en cours de création.
- **Politique Handicap :** La Responsable Inclusion et Diversité pilote et anime la politique Handicap du Groupe, jouant un rôle central dans le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap. Cette mission englobe le recrutement, l'intégration et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel des salariés en situation de handicap. Une campagne d'information et de communication a été lancée pour encourager le dialogue autour du handicap, et des mesures complètes de santé, de sûreté et de sécurité ont été mises en place pour les employés travaillant à l'international.

Indicateurs et objectifs :
- Pourcentage de RH formés sur le handicap.
- Nombre de sessions et de participants formés à la «Fresque de la diversité».
- Taux de complétion et d'évaluations du module e-learning sur la diversité et l'inclusion.
- Résultats suivis pour la directive CSRD.
- Progrès mesurés via des diagnostics en collaboration avec l'Agefiph.

6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Description des effectifs propres de GL events
Pour 2024 et pour les années précédentes, GL events considère comme effectifs propres les salariés sous sa responsabilité directe et ayant avec elle une relation contractuelle directe, ce qui exclut les travailleurs occasionnels, sous-traitants et prestataires de service.

Font partie des effectifs de GL events :
- les salariés permanents : les salariés à temps plein ou temps partiel ayant conclu directement avec une des entités du Groupe un contrat sans date de fin.
- les salariés non permanents : les salariés à temps plein ou temps partiel ayant conclu directement avec une des entités du Groupe un contrat assorti d'une date de fin déterminée.

Ne font pas partie des effectifs de GL events :
- les sous-traitants et prestataires de services.
- les travailleurs occasionnels : intérimaires, intermittents et hôtes/hôtesses événementiels.

Les salariés sont reportés en effectif et présents au 31/12/2024 dans le Groupe à partir des outils informatiques (SIRH) pour la France et des données remontées par les pays via un fichier de collecte dédié.

Nombre total de salariés présents au 31/12/2024 dans le Groupe en effectif et par genre

Genre	Nombre de salariés 2023*	Nombre de salariés 2024
Masculin	3 402	3521
Féminin	2 248	2415
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total salariés	**5 650**	**5936**

**La publication des données dans la DPEF de 2023 prenait en compte des périmètres qui ne sont pas inclus dans le périmètre de consolidation financier du Groupe, et ne tenait pas compte des effectifs de contrats d'apprentissage (alternants). Ces éléments ont été rectifiés dans la CSRD 2024 (périmètre Groupe consolidé et alternants comptés).*

L'effectif global des salariés présents au 31/12/2024 présente une évolution du nombre de salariés de +5,06% (286 salariés) avec une augmentation plus marquée du nombre de salariées féminines (+7,4%) par rapport aux salariés masculins (+3,5%). L'augmentation plus rapide du nombre de salariées féminines souligne des efforts en matière de diversité et d'inclusion. Les valeurs nulles constantes dans les catégories « Autre » et « Non déclaré » peuvent indiquer la nécessité d'améliorer les méthodes de collecte de données pour les identités de genre non binaires ou non déclarées.

Effectif moyen total par genre

	Effectif moyen 2024
Masculin	3217
Féminin	2152
Total général	**5369**

Répartition des effectifs par pôle et par genre

	Au 31/12/2023*			Au 31/12/2024		
	Féminin	**Masculin**	**Total**	**Féminin**	**Masculin**	**Total**
EXHIBITIONS	379	202	581	413	226	639
HOLDING	113	106	219	137	119	256
LIVE	1137	2492	3629	1183	2535	3718
VENUES	619	602	1221	682	641	1323
TOTAL	**2248**	**3402**	**5650**	**2415**	**3521**	**5936**

** Mise à jour du périmètre de reporting - voir chapitre 6. Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6) page 141*

Répartition des effectifs par pays et par genre

	Nombre de salariés au 31/12/2023*	Nombre de salariés au 31/12/2024		
Zones et pays	**Total général**	**Féminin**	**Masculin**	**Total général**
AFRIQUE	**263**	**52**	**166**	**218**
Afrique du Sud	226	52	166	218
Ile Maurice	37	0	0	0
AMERIQUE	**709**	**319**	**500**	**819**
Brésil	453	222	322	544
Chili	253	96	177	273
États-Unis	3	1	1	2
ASIE EST	**895**	**322**	**359**	**681**
Chine	710	300	330	630
Japon	35	22	29	51
ASIE OUEST	**150**	**34**	**137**	**171**
Arabie saoudite	0	8	13	21
Émirats Arabes Unis	150	26	124	150
EUROPE	**702**	**281**	**426**	**707**
Belgique	37	21	16	37
Espagne	5	3	2	5
Hongrie	103	74	36	110
Italie	34	33	15	48
Pays-Bas	53	29	26	55
Royaume-Uni	307	53	252	305
Turquie	161	67	78	145
Monaco	2	1	1	2
FRANCE	**3081**	**1407**	**1933**	**3340**
Total général	**5650**	**2415**	**3521**	**5936**

** Mise à jour du périmètre de reporting*

Effectif présent par genre et par zones géographiques

	Présents au 31/12/2024 - Groupe	
Zones et pays	**Féminin**	**Masculin**
AFRIQUE	**52**	**158**
Afrique du Sud	52	158
AMERIQUE	**276**	**425**
Brésil	192	274
Chili	83	150
États-Unis	1	1
ASIE EST	**285**	**328**
Chine	267	307
Japon	18	21
ASIE OUEST	**29**	**133**
Arabie saoudite	5	10
Émirats Arabes Unis	24	123
EUROPE	**251**	**394**
Belgique	19	16
Espagne	3	2
Hongrie	68	33
Italie	27	14
Pays-Bas	26	23
Royaume-Uni	49	237
Turquie	60	70
Monaco	1	1
FRANCE	**1 258**	**1 780**

Répartition des salariés par type de contrat, ventilées par sexe

	Présents au 31/12/2024 - Groupe				
	Femme	**Homme**	**Autres**	**Non communiqué**	**TOTAL**
Nb de salariés (effectif)	2415	3521	0	0	5936
Nb de salariés permanents (effectif)	1979	3000	0	0	4979
Nb de salariés non permanents (effectif)	436	521	0	0	957
Nb de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)*	0	0	0	0	0

**GL events n'engage pas de salariés selon des contrats à horaire non garanti.*

Présentation des informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par zone géographique

	Présents au 31/12/2024 - Groupe					
	France	**Europe***	**Afrique**	**Amérique**	**Asie**	**Total**
Nb de salariés (effectif)	3340	707	218	819	852	5936
Nb de salariés permanents (effectif)	2967	671	156	806	379	4979
Nb de salariés temporaires (effectif)	373	36	62	13	473	957
Nb de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	0	0	0	0	0	0

**Hors France*

Pourcentage de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de reporting (année 2024) par genre et par pays

Zones et pays	Femme	Homme	Total général
AFRIQUE	**1%**	**17%**	**14%**
Afrique du Sud	4%	17%	14%
AMERIQUE	**21%**	**20%**	**20%**
Brésil	23%	22%	23%
Chili	15%	15%	15%
États-Unis	100%	0%	50%
ASIE EST	**26%**	**23%**	**24%**
Chine	26%	23%	24%
Japon	27%	21%	24%
ASIE OUEST	**9%**	**2%**	**4%**
Arabie saoudite	25%	0%	10%
Émirats Arabes Unis	4%	2%	3%
EUROPE	**23%**	**15%**	**18%**
Belgique	14%	19%	16%
Espagne	0%	0%	0%
Hongrie	19%	8%	15%
Italie	12%	13%	13%
Pays-Bas	24%	15%	20%
Royaume-Uni	15%	13%	13%
Turquie	43%	26%	34%
Monaco	0%	0%	0%
FRANCE *	**18%**	**14%**	**16%**

**Hors Marseille Events*

Le taux de rotation des salariés (année 2024)

	Total*	Permanents	Non Permanents
Nb de départs	1017	656	361
Effectif moyen	5369	4 603	767
Taux de rotation	**18,9%**	**14,3%**	**47,1%**

**Hors Marseille Events*

7. Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise (S1-7)

Les intermittents chez GL events représentent une population spécifique de travailleurs qui sont engagés de manière temporaire pour répondre aux besoins fluctuants des événements. Les intermittents sont embauchés pour des missions courtes et spécifiques, correspondant à la durée des événements ou des projets particuliers. En France, les intermittents du spectacle bénéficient d'un régime spécifique d'assurance chômage, qui prend en compte la discontinuité de leur emploi et leur permet de percevoir des indemnités entre les missions. Pour l'année 2024 en France, le Groupe a fait appel aux compétences de 229 intermittents en équivalents temps plein (ETP), soit 191 ETP pour le Pôle Live et 38 ETP pour le Pôle Venues. Cette population est essentielle pour GL events, car elle permet à l'entreprise de s'adapter rapidement aux besoins variés et changeants de l'industrie de l'événementiel.

Les hôtes/hôtesses d'accueil chez GL events représentent une population spécifique de travailleurs essentiels pour le bon déroulement des événements. Les hôtes/hôtesses d'accueil sont engagées pour des missions temporaires, correspondant à la durée des événements ou des projets spécifiques. Leur emploi est donc par nature ponctuel et lié à des périodes de forte activité. Cette population inclut des rôles variés tels que l'accueil et l'orientation des visiteurs, la distribution de badges d'accès, la gestion des vestiaires, la préparation et la distribution de micros lors de conférences.

Pour l'année 2024 en France, le Groupe a fait appel aux compétences de 251 hôtes/hôtesses d'accueil en équivalents temps plein (ETP). Cette population est également essentielle pour GL events, car elle permet de garantir un accueil de qualité et une expérience positive pour les participants et visiteurs des événements.

Les intérimaires chez GL events représentent une population spécifique de travailleurs temporaires, engagés pour répondre aux besoins fluctuants de l'entreprise. Cette population inclut une variété de métiers tels que manutentionnaires, restauration, assistant administratif et autres professionnels. En France, les intérimaires bénéficient d'un cadre légal spécifique qui régit leurs conditions de travail, incluant des droits et des protections particulières, comme l'accès à la formation professionnelle et des indemnités de fin de mission. Pour l'année 2024 en France, le Groupe a fait appel aux compétences de 294 intérimaires en équivalents temps plein (ETP). Cette population est essentielle pour GL events, car elle permet à l'entreprise de s'adapter rapidement aux besoins variés et changeants de l'industrie de l'événementiel. GL events s'engage à fournir des informations claires et précises sur son effectif, y compris pour les « non-salariés », dans le cadre de notre rapport CSRD. Le Groupe considère que reporter les données des salariés intérimaires, des hôtes/hôtesses et des intermittents en équivalents temps plein (ETP) est une approche logique et cohérente :

— **Comparabilité :** L'utilisation des ETP permet de standardiser les données sur les effectifs, facilitant ainsi la comparaison entre les différentes catégories de travailleurs « non-salariés » (hôtes/hôtesses, intermittents, intérimaires, etc.) et entre les différentes périodes.
— **Transparence et précision :** En convertissant les heures travaillées par les « non-salariés » en ETP, nous fournissons une image plus précise de la contribution réelle de ces travailleurs à nos opérations. Cela permet de refléter de manière transparente l'importance des « non-salariés » dans notre organisation, en évitant de sous-estimer ou de surestimer leur impact.

Le groupe peut également faire appel à des sous-traitants. Les politiques, actions et objectifs relatifs à ces travailleurs de la chaine de valeur sont présentés dans l'ESRS S2.

8. Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe du nombre de salariés par statuts en pourcentage pour 2024

	Femme	Homme	Répartition totale
Directeur BU / Exécutif*	32%	68%	3%
Apprentis	56%	44%	3%
Ouvrier / Restauration	10%	90%	26%
Cadre / Manager	47%	53%	21%
Employé / Superviseur / Technicien	54%	46%	47%
Total général	**41%**	**59%**	**100%**

** L'encadrement supérieur concerne les salariés membres du COMEX et N-1 présents dans les pays.*

Répartition par sexe du nombre de salariés par statuts en effectif pour 2024

	Femme	Homme	Répartition totale
Directeur BU / Exécutif	56	120	176
Apprentis	103	81	184
Ouvrier / Restauration	160	1380	1540
Cadre / Manager	580	663	1243
Employé / Superviseur / Technicien	1516	1277	2793
Total général	**2415**	**3521**	**5936**

Répartition par sexe du nombre de salariés par statuts en effectif pour 2024

	Total 2023	Femme	Homme	Total général
moins 30 ans	26%	52%	48%	24%
entre 30 et 50 ans	43%	40%	60%	53%
plus de 50 ans	31%	30%	70%	23%
Total général	**100%**	**41%**	**59%**	**100%**

9. Salaires décents (S1-10)

GL events travaille à garantir à ses salariés un salaire décent couvrant leurs besoins essentiels et ceux de leurs familles. Cet engagement fait partie intégrante de la politique de responsabilité sociale et de durabilité de l'entreprise, visant à assurer le bien-être des collaborateurs.
GL events applique une politique de rémunération, basée sur des critères objectifs tels que les compétences, l'expérience et la performance. L'entreprise veille à ce que les salaires soient compétitifs par rapport au marché et conformes aux normes légales et réglementaires en vigueur. Des instructions sont présentées et diffusées aux pays pour les campagnes de révision salariales annuelles.
Chaque année, GL events examine les salaires de tous ses salariés par rapport aux normes locales et s'emploie à corriger progressivement les écarts potentiels constatés lors des campagnes annuelles de rémunération. Tous les pays doivent faire valider leurs revues de salaires par le Groupe. Cette surveillance régulière permet de s'assurer que tous les collaborateurs reçoivent une rémunération juste et adéquate.
Par ailleurs, GL events investit dans la formation et le développement de ses collaborateurs, leur offrant des opportunités de progression de carrière, d'amélioration de leurs compétences et d'amélioration de leur employabilité.
GL events se fixe pour objectif de s'aligner progressivement sur les normes de salaire décent pour tous ses salariés directs, dans tous ses pays d'implantation. Les données disponibles actuellement au niveau de la consolidation du Groupe ne permettent pas de publier pour l'ensemble des pays cette année. Une évaluation sera mise en place courant 2025 pour accompagner les pays et collecter tous les éléments nécessaires afin de se prononcer sur l'ensemble du périmètre du Groupe avec la même méthodologie.
En 2024, une première analyse a permis d'affirmer qu'aucun salarié en Europe n'a perçu un salaire inférieur au salaire décent de référence (50% du salaire brut moyen national).

10. Protection sociale (S1-11)

L'ensemble des salariés du Groupe sont couvert par une protection sociale qui ne couvre pas tous les évènement majeurs : maladie, chômage, départ à la retraite, accident du travail et handicap acquis, congé parental.
Le tableau présente les protections sociales disponibles par pays.

Pays	Types d'événements	Employés couverts	Salariés présents au 31/12/2024
Afrique du Sud	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	218
Arabie saoudite	Maladie, retraite, accidents de travail	Salariés, expatriés (partiellement)	21
Belgique	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	37
Brésil	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	544
Chili	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	273
Chine	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs migrants (partiellement)	630
Émirats Arabes Unis	Maladie, retraite, accidents de travail	Salariés, expatriés (partiellement)	150
Espagne	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	5
États-Unis	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	2
France	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	3340
Hongrie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	110
Italie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail, maternité	Salariés, travailleurs indépendants	48
Japon	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	51
Monaco	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	2
Pays-Bas	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	55
Royaume-Uni	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	305
Turquie	Maladie, chômage, retraite, accidents de travail	Salariés, travailleurs indépendants	145

Les « non-salariés » ont des couvertures sociales différentes en fonction de leur contrat et de la réglementation de leur pays. Pour l'année 2024, les données ne sont pas disponibles en détails.

11. Personnes handicapées (S1-12)

A l'international, GL events n'a pas de données disponibles suffisamment fiables pour établir des statistiques précises. L'entreprise suit les réglementations spécifiques de chaque pays en matière d'inclusion des personnes handicapées. GL events s'engage à respecter les lois locales et les normes internationales, telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Cependant, l'absence de politiques proactives et de données consolidées limite la capacité de l'entreprise à mesurer et à améliorer systématiquement l'inclusion des personnes handicapées dans ses opérations internationales.

Nombre de salariés reconnus comme travailleurs handicapés par sexe au sein du Groupe

	Présents au 31/12/2024		
	Femmes	**Hommes**	**Total**
Nb de salariés (effectif)	2415	3521	5936
Nb de salariés travailleurs handicapés	23	36	59
% de salariés travailleurs handicapés	**1,0%**	**1,0%**	**1,0%**

Focus sur la France
Les données statistiques concernant les collaborateurs en situation de handicap ont été consolidées en fonction des effectifs présents au 31 décembre 2024 pour les collaborateurs possédant un titre de reconnaissance valide éligible à l'OETH (RQTH, AAH, rente suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle entraînant une IPP d'au moins 10 %, pension d'invalidité réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain, etc.).
Les Déclarations d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés sont réalisées année N+1, sur la période d'avril/mai (soit avril/mai 2025 pour les données 2024). Ces données ne tiennent donc pas compte du prorata du temps de présence des collaborateurs en situation de handicap ayant quittés le Groupe avant le 31 décembre 2024 (comme les fins de CDD, de stages, d'alternances ou les départs en cours d'année).

Nombre de salariés reconnus comme travailleurs handicapés par sexe en France

	Présents au 31/12/2024		
	Femmes	**Hommes**	**Total**
Nb de salariés (effectif)	1407	1923	3340
Nb de salariés travailleurs handicapés	20	27	47
% de salariés travailleurs handicapés	**1,42%**	**1,40%**	**1,41%**

Voir chapitres 1. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1) page 127, 2. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2) page 136, 3. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3) page 136 et 4. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4) page 137

12. Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)

GL events s'engage à offrir des opportunités de formation et de développement des compétences à tous ses collaborateurs. Ces initiatives sont essentielles pour améliorer les compétences des employés, favoriser leur progression de carrière et assurer leur maintien dans l'emploi.
Formation et développement des compétences
GL events propose une variété de programmes de formation, incluant des formations en ligne, des ateliers en présentiel, et des sessions de développement professionnel. En 2024, les collaborateurs de GL events ont bénéficié en moyenne de 17 heures de formation par an, réparties équitablement entre les genres.
Évaluations de performance
GL events réalise des évaluations de performance annuelles pour la majorité de ses employés. En 2024, 59 % des collaborateurs éligibles ont participé à ces évaluations, permettant de fixer des objectifs clairs et de discuter des opportunités de développement de carrière.

Absence de données pour certains périmètres étrangers
GL events n'est pas en mesure de collecter toutes les données nécessaires pour ces régions de manière harmonisée. Cette situation a impacté la capacité de l'entreprise à fournir des informations complètes sur les indicateurs d'évaluation de la performance et de développement des compétences pour l'ensemble de son périmètre international. Certaines pratiques de revue ne sont pas formalisées et ne permettent pas de fournir des preuves consistantes dans le reporting.
Pour remédier à cette situation, GL events mettra en place en 2025 un processus renforcé de collecte de données, incluant des formations spécifiques pour les responsables de collecte et des outils de suivi améliorés. L'objectif est de garantir une collecte de données exhaustive et précise pour tous les périmètres, afin de pouvoir publier des informations complètes et fiables dans les futurs rapports CSRD.

Nombre d'heures moyen de formation par genre

	2023	2024		
	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre de collaborateurs formés total	5 591	1 228	1 933	3 161
Nombre d'heures de formation	47 037	22 768	31 493	54 261
Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	**8,4**	**18,54**	**16,29**	**17,17**

Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière en 2024

	Pourcentage réalisation 2024		
	Femme	Homme	Total
AFRIQUE	**N.C**	**N.C**	**N.C**
Afrique du Sud	N.C	N.C	N.C
AMERIQUE	**43%**	**32%**	**36%**
Brésil	94%	99%	96%
Chili	N.C	N.C	N.C
États-Unis	100%	100%	100%
ASIE EST	**44%**	**28%**	**35%**
Chine	45%	29%	37%
Japon	16%	11%	13%
ASIE OUEST	**100%**	**99%**	**99%**
Arabie saoudite	N.C	N.C	N.C
Émirats Arabes Unis	100%	99%	99%
EUROPE	**76%**	**95%**	**88%**
Belgique	N.C	N.C	N.C
Espagne	N.C	N.C	N.C
Hongrie	100%	100%	100%
Italie	N.C	N.C	N.C
Pays-Bas	N.C	N.C	N.C
Royaume-Uni	100%	100%	100%
Turquie	N.C	N.C	N.C
Monaco	100%	100%	100%
EUROPE FR	**66%**	**58%**	**62%**
France*	66%	58%	62%
Total général	**62%**	**57%**	**59%**

** Hors Marseille Events*

Heures de formation par thème par genre pour le Groupe

	2023	2024		
	Total	Femmes	Hommes	Total
Sécurité	20 239	3 621	13 748	17 369
Management / Leadership / RH	9 003	2 171	1 821	3 992
IT / Digital	5 166	2 261	2 187	4 448
Technique / Opérationnel / Dir. projet	3 448	2 178	4 729	6 907
Juridique / Compliance	2 673	2 963	3 693	6 656
Commercial / marketing / dev. Business	2 562	4 554	2 175	6 729
Langues	1 953	1 479	683	2 162
Coaching / développement personnel	1 009	1 475	1 123	2 597
CSR / Environnement	702	1 739	1 136	2 875
Finance	279	328	199	527

13. Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)

100% des salariés du Groupe sont couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité en raison d'exigences légales et/ou de normes ou lignes directrices reconnues :

Système de gestion de la santé / sécurité

Taux de couverture*	En effectif - 2024
0 - 19%	
20 - 39%	
40 - 59%	
60 - 79%	
80 - 100%	5 936

** Données non disponibles pour les non-salariés*

Indicateurs de santé et sécurité pour les salariés en France en 2024**

Indicateur	Description	Valeur
Nombre de décès parmi les effectifs GL events	Nombre de décès parmi les effectifs GL events dus à des accidents et maladies professionnels	0
Nombre total d'accidents de travail	Nombre total d'accidents survenus sur le lieu de travail au cours de la période de reporting.	139
Taux de fréquence des accidents de travail	Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées.	23,59
Nombre total de jours d'absence pour cause d'accident de travail	Total des jours d'absence dus à des accidents de travail.	1 210
Taux de gravité des accidents de travail	Nombre de jours d'absence pour cause d'accident de travail pour 1 000 heures travaillées.	0,21
Nombre de maladies professionnelles déclarées	Nombre total de maladies professionnelles reconnues au cours de la période de reporting.	2
Taux de fréquence des maladies professionnelles	Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 000 d'heures travaillées.	Non significatif
Nombre d'heures de formations en santé et sécurité	Nombre d'heures de formation en santé et sécurité organisées.	13 134
Nombre de participants aux formations en santé et sécurité	Nombre total de participants aux sessions de formation en santé et sécurité.	1 230
Investissements en santé et sécurité	Montant total investi dans les initiatives de santé et sécurité.	Non disponible

*** Hors sociétés Lou Rugby et Marseille Events*

Le Lyon Olympique Universitaire (LOU Rugby) est un club de rugby basé à Lyon, en France. Le LOU Rugby participe à des compétitions de haut niveau, notamment le Top 14. En ce qui concerne les accidents, il est important de noter que les activités sportives, en particulier le rugby, comportent des risques inhérents de blessures et d'accidents. Les joueurs de rugby sont souvent exposés à des contacts physiques intenses, ce qui peut entraîner des blessures variées, allant des contusions et entorses aux fractures et commotions cérébrales. Cependant, les accidents survenus dans le cadre des activités sportives du LOU Rugby ne sont pas directement liés aux activités professionnelles habituelles des salariés de GL events. Par conséquent, il est logique d'exclure ces données des rapports de santé et de sécurité de GL events, car elles ne reflètent pas les conditions de travail des employés de l'entreprise dans leurs fonctions quotidiennes.
GL events accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de ses employés, avec des efforts significatifs en matière de formation et de prévention, bien qu'il reste des domaines à améliorer, notamment la réduction du nombre d'accidents de travail et la collecte de la donnée sur les entités à l'international. A partir de 2025, ces données seront fiabilisées et collectées pour l'ensemble du périmètre du Groupe.

14. Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

100% des salariés GL events ont droit à des congés familiaux avec des règles différentes d'application selon les pays et la réglementation locale. (Cf. tableau).

Disponibilité des congés familiaux dans les pays où sont situées les sociétés du Groupe GL events

Pays	Congé de maternité	Congé de paternité	Congé parental	Congé aidant	Précisions
Afrique du Sud	4 mois, non payé	10 jours, non payé	Jusqu'à 18 semaines, non payé	Pas de congé aidant spécifique	Les congés parentaux peuvent être pris par l'un ou l'autre des parents.
Arabie saoudite	10 semaines, payé par l'employeur	3 jours, payé par l'employeur	-	Pas de congé aidant spécifique	Les congés de maternité peuvent être prolongés de 30 jours sans solde.
Belgique	15 semaines, payé par le système de mutualité	20 jours, payé en partie par l'employeur et le système de mutualité	Jusqu'à 4 mois par parent, payé partiellement par l'ONEM	10 jours par an, non payé	Le congé parental peut être pris à temps plein, mi-temps ou 1/5 temps.
Brésil	4 mois, payé par le système de sécurité sociale	5 jours, payé par l'employeur, jusqu'à 20 jours pour certaines entreprises	-	Pas de congé aidant spécifique	Les entreprises participant au Programme Entreprise Citoyenne offrent des congés de paternité prolongés.
Chili	30 semaines, payé par le système de sécurité sociale	-	12 semaines à temps plein ou 18 semaines à mi-temps, payé par le système de sécurité sociale	Pas de congé aidant spécifique	Le congé parental peut être prolongé temporairement en cas de crise sanitaire
Chine	98 jours, payé par le système de sécurité sociale	15 jours, payé par l'employeur	-	Pas de congé aidant spécifique	Les provinces peuvent ajouter des règles supplémentaires.
Émirats Arabes Unis	45 jours, payé par l'employeur	5 jours, payé par l'employeur	-	Pas de congé aidant spécifique	Le congé parental peut être pris de manière continue ou intermittente.
Espagne	16 semaines, payé par le système de sécurité sociale	16 semaines, payé par le système de sécurité sociale	Jusqu'à 8 semaines, non payé	2 jours par an, payé par l'employeur	Le congé parental peut être pris de manière continue ou discontinue.
États-Unis	-	-	Jusqu'à 12 semaines, non payé, selon la loi FMLA	Pas de congé aidant spécifique	Les congés parentaux sont souvent couverts par des régimes d'invalidité de courte durée.
France	16 semaines pour le premier et le deuxième enfant, payé par le système de sécurité sociale	25 jours, payé par le système de sécurité sociale	Jusqu'à 3 ans, payé partiellement par la CAF	3 mois, renouvelable, non payé	Le congé parental peut être pris à temps plein ou à temps partiel.

Pays	Congé de maternité	Congé de paternité	Congé parental	Congé aidant	Précisions
Hongrie	24 semaines, payé par le système de sécurité sociale	5 jours, payé par l'employeur	Jusqu'à 3 ans, payé partiellement par le système de sécurité sociale	Pas de congé aidant spécifique	Les parents peuvent choisir entre plusieurs options de congé
Italie	5 mois, payé par le système de sécurité sociale	10 jours, payé par le système de sécurité sociale	Jusqu'à 6 mois par parent, payé partiellement par le système de sécurité sociale	3 jours par an, payé par l'employeur	Le congé parental peut être pris de manière flexible
Japon	14 semaines, payé par le système de sécurité sociale	1 an, payé partiellement par le système de sécurité sociale	-	Pas de congé aidant spécifique	Le congé parental peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant atteigne 1 an et demi
Monaco	16 semaines, payé par le système de sécurité sociale	12 jours, payé par le système de sécurité sociale	-	Pas de congé aidant spécifique	Les congés parentaux sont bien soutenus par le système de sécurité sociale
Pays-Bas	16 semaines, payé par le système de sécurité sociale	5 jours, payé par l'employeur	Jusqu'à 26 semaines, non payé	10 jours par an, non payé	Le congé parental peut être pris de manière flexible
Royaume-Uni	52 semaines, payé partiellement par le système de sécurité sociale	2 semaines, payé par le système de sécurité sociale	Jusqu'à 18 semaines par enfant, non payé	5 jours par an, non payé	Le congé parental peut être pris jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans
Turquie	16 semaines, payé par le système de sécurité sociale	5 jours, payé par l'employeur	-	Pas de congé aidant spécifique	Les congés parentaux sont bien soutenus par le système de sécurité sociale

Répartition des congés familiaux pris pour les salariés en France

	France 2024*		
	Femmes	Hommes	Total
Répartition par genre ayant pris des congés familiaux	48%	52%	115

** Hors Marseille Events*

Les données ne sont pas disponibles à l'international pour l'année 2024. A partir de 2025, ces données seront collectées pour l'ensemble du périmètre du Groupe afin de permettre de publier des données sur la répartition des congés familiaux pris dans tous les pays.

15. Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

Ecart de rémunération en % entre ses salariés féminins et masculins

France et international	**2024**
Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes	20,10
Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes	17,30
Ecart de rémunération entre les Femmes et les Hommes en %	**13,97**

Ratio de rémunération totale

	2024
Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise	756 000
Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)	27 456
Ration de rémunération annuelle totale =	**27,53**

Les données de rémunérations utilisées sont les éléments contractuels au 31/12/2024 et les heures annuelles théoriques prévues contractuellement. Les données de salaires des pays hors zone euro ont été convertis avec les taux de changes validés par le Groupe pour décembre 2024.

16. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

L'ensemble des politiques relatives aux droits de l'Homme sont présentées dans l'ESRS G1-1 1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) page 161

Incidents liés au travail

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination (yc. Harcèlement) signalés	19
Nombre de plaintes déposées via les canaux dédiés (hors premier point)	7
Montant total des amendes, pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents	0

Incidents graves constatés en matière de droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants)

	2024
Nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, OIT et droits de l'Homme	0
Montant total des amendes, pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents	0

9. ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

Table des matières

153 / 1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)

153 / 2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

154 / 3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

154 / 4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

155 / 5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

156 / 6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

1. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (S2.SBM-3)

Pour le Groupe GL events, « les travailleurs de sa chaine de valeurs » correspond de manière directe à l'ensemble de ses collaborateurs et intermittents et de manière indirecte à l'ensemble des prestataires, partenaires, sous-traitants ainsi que ces clients dès lors qu'ils sont en coactivité, partout où le Groupe opère. Les lieux d'exécution de l'ensemble des services et prestations de services varient entre les sites des sociétés du Groupe (bureaux, entrepôts, espaces réceptifs) et les lieux d'évènement et de chantiers sélectionnés par les clients. Les phases de montage et de démontage des infrastructures lors des événements sont des moments accidentogènes, notamment via des chutes ou des blessures liées à la manipulation d'équipements par exemple. Ces incidents peuvent avoir des conséquences physiques durables. Ainsi, la politique de santé et sécurité des collaborateurs constitue un pilier en complément des politiques, actions et projets décrits dans l'ESRS S1-1.

L'ensemble des travailleurs de sa chaine de valeur permet au Groupe de déployer ses activités du modèle d'affaires intégré, selon les normes et règlementations en vigueur. En effet, dans ses relations d'affaires, le Groupe GL events déploie la documentation appropriée (charte des achats responsable, charte éthique, code de conduite anticorruption, documentation contractuelle etc...) et au cas par cas pour prévenir et proscrire les impacts dits négatifs tels que le travail des enfants ou le travail forcé et de limiter ceux-ci par une politique et des actions en matière d'achats responsables et d'éthique des affaires appropriées.
S'agissant des travailleurs du secteur protégé et/ou du secteur de l'insertion, ceux-ci font partie d'un cadre règlementaire, d'une politique et d'un pilotage dédiés, soutenus par des partenariats et conventions telles qu'avec Sport dans la Ville, le réseau Hosmoz (anciennement GESAT) ou encore l'Agefiph. Le détail de la politique, actions et projets de la politique Diversité et Inclusion est détaillé au sein de l'ESRS S1-1.

2. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Politique : Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur
Impact : Impact des accidents de travail sur les travailleurs sur événement

La santé et la sécurité des travailleurs, y compris ceux de sa chaîne de valeur, constituent un enjeu dédié pour les activités de GL events. Il n'y a pas de politique formalisée au niveau du Groupe à date de publication du rapport. Néanmoins, chaque pôle et chaque entité du Groupe s'assure d'opérer ses activités dans le respect des normes et réglementations en vigueur et de déployer la documentation de référence par entité adéquate. Celle-ci peut correspondre, par exemple, aux livrets de sécurité, protocole de sécurité, plan de prévention, bouclier administratif sous-traitance, etc. En complément, des

formations sont dispensées aux collaborateurs concernés. Le détail et résultats font partie de l'ESRS S1-1.
En 2025, GL events déploiera ses « Golden Rules Sécurité et Sûreté ». Ces dernières ont été élaborées en s'appuyant sur le cadre règlementaire en matière de responsabilité employeur, d'établissement recevant du public ainsi que sur les principes de prévention des risques. Ces Golden Rules constituent le référentiel en matière de sécurité et de sûreté et correspondent aux fondamentaux à appliquer. Ces règles correspondent aux standards de gestion en matière de sécurité applicables à tous (collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs ainsi que toutes parties prenantes intervenant sur les événements), et en tout temps (montage, exploitation, démontage). GL events renouvellera son engagement à promouvoir une culture de la sécurité en poursuivant ses efforts de sensibilisation et de prévention. De plus, le Groupe poursuivra ses efforts de prévention notamment en effectuant des briefs sécurité auprès de tous intervenants sur site afin de partager les bonnes pratiques à adopter pour se protéger et pour protéger les autres et en animant ses dispositifs par des moments forts tels que la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail (périmètre France).

Politique : Code de conduite
Comme présenté dans l'ESRS G1-1, GL events a mis en place un code de conduite.

Le Code de conduite et la politique Santé-Sécurité de GL events sont alignés sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme, ainsi qu'à la Déclaration de l'OIT (Organisation International du Travail) sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux principales conventions de l'OIT. Ces références garantissent la prise en compte des droits fondamentaux et la protection de la santé-sécurité dans les activités de GL events.

3. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

En complément des relations d'affaires régulières, des rencontres sont organisées afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de coconstruire des solutions ou actions communes : délégants, professionnels de filière ou de territoire, représentants associatifs, culturels ou sportifs. Ces rencontres se matérialisent sous plusieurs formes : enquête de satisfaction, entretien individuel, audit fournisseur, briefings opérationnels, remontée d'informations aux instances de pilotage adéquats, etc. Par ailleurs, le Groupe ou ses entités sont membres des associations professionnelles des métiers de l'évènementiel comme l'UNIMEV (Union Nationale des Métiers de l'Evènementiel) ou l'UFI (Union des Foires Internationales) et participent à des commissions d'experts ou de marchés afin de prendre en compte les évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.
Les mécanismes de réclamation sont spécifiques à chaque relation d'affaires et aux modalités contractuelles afférentes et également à l'évènement ou au site (contact générique, utilisation de chatbot pour faciliter les retours visiteurs, etc...).
Comme évoqué précédemment, le dispositif d'alerte interne Whispli est également disponible pour plusieurs typologies d'alerte s'agissant des conditions de travail, d'hygiène, d'environnement ou de sécurité.

4. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Le cadre et la politique de gestion des risques du Groupe couvrent le respect des droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Les risques liés aux droits humains sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des risques du Groupe. L'objectif du Groupe est de garantir que les risques identifient, évaluent et traitent les risques et impacts éventuels en matière de droits humains liés à ses activités, lorsqu'ils sont jugés nécessaires et significatifs. Cette évaluation s'appuie sur d'autres mécanismes internes complémentaires (dispositif de corruption SAPIN II). Le Groupe GL events s'efforce de mener une analyse de matérialité couvrant toutes les activités du Groupe et les impacts éventuels sur les droits humains, en tenant compte des lois, réglementations et conditions sociopolitiques locales. En cas d'identification de risques et d'impacts potentiels en matière de droits humains liés à ses activités, à sa chaîne d'approvisionnement et à ses relations d'affaires, le Groupe prendra des mesures raisonnables pour mettre en œuvre des actions correctives. Il en va de même en cas d'impacts potentiels liés à la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur sur événement. En fonction des responsabilités engagées lors d'un aléa majeur, une étude des causes pourra être réalisée pour comprendre l'origine de l'incident et, si la responsabilité de GL events est avérée, proposer des solutions pour apporter une réparation ou y contribuer. Les équipes GL events sur site, notamment du pôle Venues, sont à l'écoute des parties prenantes présentes lors du montage, de l'exploitation et le démontage d'un événement.
En outre, la Charte Achats Responsables souligne l'engagement du Groupe à traiter et à remédier aux impacts négatifs dans sa chaîne de valeur. Le Groupe communique de manière régulière envers ses parties prenantes sur l'existence de Whispli (voir ESRS G1), une plateforme anonyme et dédiée à remonter toute préoccupation ou violation du Code de conduite. Ces notifications, permettent de s'assurer que tout impact négatif peut être rapidement identifié, évalué et traité par les équipes concernées, tout en protégeant l'anonymat du lanceur d'alerte.
Enfin lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, un Centre Des Opérations (CDO) a été mis en place permettant à toutes parties prenantes de notifier un incident ou accident survenu, pour

l'ensemble des travailleurs sur les sites et chantiers opérés par une entité du Groupe pendant toutes les phases de montage, game-time et démontage partout où les entités du Groupe ont opéré pour ce grand projet sportif international.

Comme présenté dans l'ESRS G1, ces politiques, outils et chartes sont mises à disposition des parties prenantes internes, mais aussi externes. Par exemple, la charte d'achats responsables est partagée avec nos fournisseurs et sous-traitants.

5. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue et s'attache à améliorer les pratiques existantes et d'obtenir de meilleurs résultats pour les collaborateurs de sa chaîne de valeur. L'approche du Groupe pour identifier l'action nécessaire en réponse à un impact négatif important particulier, réel ou éventuel, fait partie du processus d'évaluation des risques du Groupe et repose sur les résultats de l'analyse de double matérialité. Ce processus comprenait la consultation des parties prenantes, l'analyse des tendances du secteur et la prise en compte des exigences réglementaires. La santé et la sécurité des travailleurs de la chaine de valeur est là une des priorités identifiées.
Les actions présentées ci-dessous visent à prévenir, atténuer et remédier aux impacts matériels.

Action clé	**Politique et diagnostic sécurité**
Scope	Pôle Venues
Horizon temporel	2021 - 2025
Description de l'action	Suite à la fermeture des sites en 2020 (confinement) un diagnostic sécurité sur l'ensemble des sites Venues (25 sites à date) a été demandé par la Direction Générale Venues. L'objectif était de s'assurer que les fondamentaux en matière de sécurité et sûreté, pour les collaborateurs, pour les visiteurs mais également pour les parties prenantes étaient respectés
Avancées	Ce diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des sites Venues France et Internationales. A la suite du diagnostic, chaque site a reçu sa feuille de route qu'il a déployée de manière individuelle.
Résultats attendus	L'ensemble des feuilles de route ont été déployées par le site entre 2022 et 2024
Ressources allouées	Ce diagnostic a été suivi en interne par l'équipe risques, audit et contrôle interne et est piloté opérationnellement par chaque directeur bâtiment et prévention des risques des sites.
Ressources financières	N/A

Action clé	**Centres des Opérations (CDO) JOP2024**
Scope	Pôle Live
Horizon temporel	2024 – Mars à octobre
Description de l'action	Afin d'assurer la santé, la sécurité de tous collaborateurs et personnes intervenant sur le projet JOP 2024, un centre des opérations a été mis en place. Ce centre, ouvert du montage, pendant l'exploitation et jusqu'au démontage de l'évènement, permet d'être informé de tout incident/ accident en temps réel et de prendre les mesures adéquates pour protéger les travailleurs de la chaîne de valeur.
Avancées	Le CDO a été opérationnel du 18 mars 2024 au 31 octobre 2024.
Résultats attendus	Le fonctionnement de ce centre d'opération a été satisfaisant, un retour d'expérience a été effectué afin d'en assurer l'héritage pour d'autres projets ou périmètre du Groupe.
Ressources allouées	Non disponible.
Ressources financières	N/A

A titre d'illustrations, de nombreuses actions complémentaires sont réalisées :

- Contrôles de second niveau pour la documentation de référence : DUERP, vérifications périodiques via MyConformity, revue des formations obligatoires en matière de sécurité et de sûreté, suivi des audits internes spécifiques
- Sensibilisation : animation d'un réseau interne national et international de prévention des risques et sécurité, organisation d'action de sensibilisation lors de la semaine de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de la SEPH ou du mois de l'ESS

— Prévention :
  - Mise en place de la plateforme International SOS début 2024 auprès des collaborateurs en déplacement professionnel
  - Equipement des collaborateurs concernés en équipement de protection individuel (EPI) en fonction de leur poste et de leur besoin. Un stock tampon d'EPI est mis à disposition sur les sites
  - Mise en place d'une boite à outils / toolkit de gestion de crise en cas d'accident significatif nécessitant une cellule de crise

S'agissant des achats responsables, de nombreuses actions illustrent l'accélération de la politique achats responsables en 2024, à titre d'exemples :
— Les entités du Groupe en France ont eu recours à 14% de plus de fournisseurs issus du secteur de l'ESS entre 2023 et 2024, soit près de 600 fournisseurs.
— Des formations spécifiques aux achats responsables et à l'utilisation du réseau HOSMOZ (anciennement GESAT) ont été dispensées
— Près de 130 000 heures d'insertion ont été comptabilisées pour les projets liés aux contrats avec Paris 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques
— Tous les acheteurs ont été formés à la prévention de la fraude et la cybersécurité
— Des équipes dédiées de contrôle de second et troisième niveau s'agissant de la prévention des risques, de la sécurité et de la sûreté ont été déployées pour les projets des Jeux Olympiques et Paralympiques dans le cadre du CDO (centre des opérations)

Les actions décrites précédemment font l'objet d'évaluations régulières. Ces évaluations s'appuient sur les échanges menés avec les parties prenantes externes, telles que présentés plus haut. Ces interactions permettent d'apprécier la pertinence et l'adéquation des mesures en place.
Actuellement, ces actions sont jugées adaptées et conformes aux besoins identifiés. Toutefois, si les retours des parties prenantes ou les observations sur le terrain révélaient des insuffisances ou des besoins d'amélioration, le Groupe s'engagera à renforcer ses mesures et procédures.
Face à un impact négatif réel, le Groupe réalise une analyse de causes et des responsabilités vis-à-vis des sous-traitants, fournisseurs, lieu d'accueil et clients. En fonction des résultats de l'analyse, le Groupe prend des actions adaptées et proportionnelles aux responsabilités de chaque partie prenante.
En interne, de nombreuses parties prenantes sont impliquées dans ces processus et actions : département Risques, Audit et Contrôle Interne, RH, équipes QHSE, direction bâtiments des sites Venues et les différents organes de direction des entités et du Groupe.

6. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

Enjeu : ESRS S2 Santé-sécurité des travailleurs de la chaine de valeur
Risque : Impact des accidents de travail sur les travailleurs sur événement

Objectif : Santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur
Comme décrit dans la partie S2-1, le Groupe GL events s'engage à déployer en 2025 ses Golden Rules Sécurité et Sûreté pour formaliser la politique en matière de sécurité et sûreté de la chaine de valeur. Le Groupe dispose également de politique place au Brésil et UK.
S'agissant des achats responsables, l'objectif est de poursuivre le déploiement du processus, de la documentation afférente et de structurer les datas afin d'étudier la faisabilité d'indicateurs et de cibles adaptés par famille d'achats et spécifiques aux différents enjeux de la politique santé et sécurité des travailleurs de la chaine de valeurs.

10. ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Table des matières

157 / 1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)

157 / 2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)

158 / 3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

159 / 4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)

160 / 5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (S4 SBM-2)

Les visiteurs lors d'un évènement, en sus de l'ensemble des parties prenantes du modèle d'affaires intégré (et plus particulièrement les exposants, organisateurs et prestataires), sont considérés comme les consommateurs et utilisateurs finaux des activités du Groupe GL events. En effet, ceux-ci constituent le cœur de marché d'un évènement organisé ou accueilli et l'animation d'un territoire.

Ainsi, leurs intérêts sont à la fois multiples et à l'échelle de l'évènement (et modélisés dans les parcours d'inscription, visiteurs et enquêtes de satisfaction) et communs en termes d'accessibilité, sécurité/sûreté physiques et de leurs données personnelles, regroupant ainsi la gestion des risques.

2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (S4 SBM-3)

La sûreté lors des événements est centrale à la bonne tenue des événements. Ce poste de coût comprend les mesures de sécurité physique (agents de sécurité, barrières, contrôles d'accès) et la gestion des flux de personnes. Sans ces dispositifs, les événements ne pourraient se tenir. La sûreté des événements est donc un risque matériel pour l'entreprise.

3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

ESRS S4 Sûreté des événements

Risque : Défaut dans la sûreté d'un événement
Présentation politique : Sécurité et sûreté des sites et chantiers :
Le Groupe a une politique sûreté et sécurité pour le pôle Venues ainsi qu'une politique non formalisée globale Groupe à date de la publication. En effet, le projet de « Golden Rules Sécurité et Sûreté » est en cours d'élaboration. Ce projet est une déclinaison des Golden Rules Group (manuel de contrôle interne) dans lesquels les fondamentaux en matière de sécurité et sûreté sont énoncés. Ce projet de Golden Rules Sécurité et Sûreté a pour objectif d'être applicable sur un périmètre Groupe, de s'aligner avec les exigences de l'ESRS S4 en conformité avec les réglementations en vigueur. En complément, le Groupe dispose d'un « toolkit gestion de crise » permettant à l'ensemble des entités du Groupe de disposer de directives standards et homogènes face à un risque significatif et avéré.

Enfin, le Groupe dispose depuis fin 2023 d'une Direction de Sûreté Globale Groupe permettant de piloter la sécurité et sûreté en collaboration avec les Directions Générales de Pôles, les Directions Opérationnelles et l'ensemble des entités du groupe.

Toutefois, le Groupe dispose déjà d'un système structuré et éprouvé pour garantir la sûreté des événements qu'il organise ou qu'il accueille. Ce système repose sur des processus établis, incluant des protocoles spécifiques de gestion des risques, la collaboration avec des prestataires spécialisés en sécurité et la mise en œuvre de plans d'action adaptés aux particularités de chaque événement et aux règlementations en vigueur.

Présentation politique : Politique sécurité et sûreté des sites	
Description de la politique (a)	Depuis 2021, le pôle Venues missionne l'équipe risques, audit et contrôle interne afin de mener et de suivre un diagnostic sécurité. L'objectif principal de ce diagnostic est de s'assurer qu'en termes de sécurité et de sûreté, les fondamentaux sont appliqués et respectés, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des parties prenantes intervenant sur nos sites. Ce diagnostic constitue le pilier de la politique de sécurité et sûreté des sites Venues.
Périmètre (b)	Pôle Venues, France et International
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Directeur Général et Directeur Général Adjoint du pôle Venues ainsi que les membres de son Comité de Direction et des directeurs de site
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le diagnostic s'est appuyé sur les normes suivantes : — Règlementation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) et ses obligations en matière de sécurité et lutte contre les incendies — Code du travail — Obligation de l'employeur qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L.4121-1) — Application des 9 principes de prévention (cf. articles L.4121-2 et L.4121-3) — Respect des normes et des directives émises par toutes autorités locales en matière de prévention des risques, de sécurité et de sûreté
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Un suivi trimestriel sur la feuille de route à déployer est effectué auprès de l'ensemble des sites Venues audités. Une fois par an, un état des lieux est présenté aux sites lors du séminaire annuel « Directeurs opérations et bâtiment » du pôle Venues. Les contrôles périodiques et règlementaires sont pilotés par les sites et reportés dans l'outil MyConformity.
Mise à disposition de la politique (f)	Des points réguliers sont effectués avec les sites ainsi que la Direction Générale Venues. Un reporting est également effectué auprès du Comité d'audit. La politique et son suivi sont présentés annuellement lors des séminaires des directeurs de site et des directeurs opérations et bâtiments.

La politique en lien avec la gestion des données personnelles issues des visiteurs est présentée dans l'ESRS *entity specific* : Cybersécurité et protection des données personnelles.

4. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)

Afin de piloter les risques et les potentielles crises afférentes à un site et/ou à un évènement et/ou à un chantier, le Groupe a mis à disposition un guide de gestion de crises, en cours de déploiement et de test depuis 2023 ainsi que templates de cartographie des risques (par sujet, par projet y compris DUERP).

Action clé	**Toolkit gestion de crise**
Scope	Groupe
Horizon temporel	Moyen terme
Description de l'action	Afin d'homogénéiser les pratiques et de garantir un niveau de réponse et de moyen adapté en fonction du risque à gérer, le Groupe a déployé un « toolkit » (une boite à outil) de gestion de crise comprenant : — Des outils afin d'identifier si le risque que le Groupe doit gérer est un incident, un accident ou une crise — Des outils adaptés pour chaque niveau à savoir Incident : registre des incidents et rapport Accident : rapport d'accident et génération d'un arbre de cause Crise : checklist, calling list et manuel de gestion de crise, consigne pour déployer un plan de continuité d'activité et un plan de reprise d'activités
Avancées	Ce toolkit a été coconstruit par les équipes risques, audit et contrôle interne avec les équipes de sécurité et sûreté du World Forum (Venues) en 2023 et mis à disposition du pôle Venues et de la Direction de la Sûreté Globale Groupe en 2024
Résultats attendus	En 2024, 14 sites ou destinations ont été déployés : — Pays-Bas : World Forum — Brésil (7 sites) : Anhembi, Arena de Rio, Centre des congrès de Salvador, Hôtel Lagune, Riocentro, Santos convention center, Sao Paulo Expo — France : Reims Events, Lyon for Events, Auvergne événements En 2025, le déploiement se poursuit ainsi que l'homogénéisation avec les pratiques existantes de certains organisateurs d'évènements (Equestrian, Live by...) et des demandes d'évolution externes (assurance, autorités locales, ...)
Ressources allouées	Interne et externes, le cas échéant
Ressources financières	Non disponible

Action clé	**Accueil d'un exercice NOVI (Nombreuses Victimes) avec les forces de l'ordre à Metz Events**
Scope	Venues France - Metz Events, Auvergne Events et Toulouse Events
Horizon temporel	2024
Description de l'action	Les sites Venues de Metz, Clermont-Ferrand et Toulouse ont accueilli en 2024 un exercice de gestion de tuerie de masse avec les forces de l'ordre, des secouristes, des pompiers, le SAMU, etc. L'objectif : tester et renforcer la réactivité des services de sécurité et de secours en cas de crise majeure. Ce type d'exercice permet aux forces de l'ordre de travailler sur la mise en place d'une stratégie coordonnée pour réagir de manière optimale face à une situation critique.
Avancées	Fait
Résultats attendus	Participer à la formation des forces de l'ordre et mettre en situation les collaborateurs afin qu'ils réagissent au mieux lors d'une situation critique.
Ressources allouées	Collaborateurs internes et prestataires sécurité du site
Ressources financières	Non significative

5. Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

Il est complexe pour le Groupe GL events de définir des objectifs spécifiques en matière de sûreté et sécurité des événements à ce jour au regard du nombre significatif d'évènements, de sites, de localisation et des niveaux de risques différents associés. Aussi, le Groupe considère que son système actuel de gestion de la sûreté et sécurité, qui repose sur des protocoles établis et des pratiques opérationnelles, répond efficacement aux besoins des événements qu'il organise. Ce dernier sera renforcé par le déploiement prochainement des « Golden Rules Sécurité et Sûreté ». Ces règles de gestion applicables à tous collaborateurs et contrôlables au sein de toutes les entités, permettront de se conformer aux attentes réglementaires et besoins spécifiques identifiés dans le cadre des exigences de l'ESRS S4.

Néanmoins, le Groupe GL events évalue l'efficacité de ses actions grâce à plusieurs processus clés, notamment :

- A des contrôles permanents dédiés : suivi du diagnostic sécurité pour le pôle Venues, l'outil Myconformity, à disposition des collaborateurs et des dirigeants, qui permet d'assurer et d'attester de la bonne conformité des contrôles règlementaires en matière de sécurité
- A des retours d'expérience partagés à la suite d'incidents significatifs afin d'identifier les actions correctrices à mettre en place et de permettre une amélioration continue du dispositif.
- Au suivi de déploiement des actions et outils présentés plus haut, au plus haut niveau de l'entreprise et en intégrant les mouvements de périmètre et d'évolution du Groupe
- Au traitement des alertes et remontées d'incident, dans le cadre du dispositif anti-corruption et d'amélioration continue de l'ensemble des activités.

11. ESRS G1 - Conduite des affaires

Table des matières

161 / 1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
161 / 2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
162 / 3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)
168 / 4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
169 / 5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
169 / 6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)
171 / 7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)

1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

La Direction Générale
La Direction Générale (COMEX) initie la démarche anti-corruption et de mise en conformité avec la loi Sapin II au sein du Groupe. Elle porte le projet, arbitre les orientations prises dans la construction du dispositif et diffuse les messages.
Le Code de conduite anticorruption, ainsi que la Charte éthique du Groupe sont introduits et signés par le Président Directeur Général du Groupe, Olivier GINON qui réaffirme la poursuite des objectifs dans le respect des valeurs éthiques auxquelles est attaché le Groupe.
L'implication de la Direction Générale se formalise, par exemple, via un éditorial du Président Directeur Général Olivier GINON. Le code de conduite anticorruption met en avant les engagements des organes de gouvernance dans le dispositif anticorruption et son respect dans l'ensemble des missions du Groupe.
La directrice juridique et compliance Groupe (membre du COMEX) est également la directrice juridique du Groupe. Elle dirige le service compliance du Groupe. Elle intervient régulièrement lors des comités de direction des pôles et entités pour faire état des problématiques de compliance et recevoir l'avis et l'arbitrage des autres membres du Comex. Elle assiste plusieurs fois par an à des formations et conférences relatives aux actualités en matière de compliance.

Le Conseil d'administration
Lors de Comité d'audit et Conseil d'administration, la directrice juridique & compliance rend compte régulièrement de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux Administrateurs.
En octobre 2022, l'ensemble des membres du COMEX et du Conseil d'administration ont reçu une formation « Prévenir efficacement la corruption Loi Sapin II Risques et bonnes pratiques » dispensée par le cabinet d'avocats FIDAL. Ils feront l'objet d'une nouvelle campagne de formation en 2025.

2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Les processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels de l'ESRS G1 sont alignés avec ceux utilisés pour l'ensemble des autres ESRS. Comme présenté dans l'ESRS 2 IRO-1, l'analyse a été réalisée est alignée avec le périmètre de consolidation financière. Elle couvre les activités propres et la chaine de valeur du Groupe.

3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

En 2024, le Groupe a mis en place différentes politiques et procédures pour prévenir et gérer les risques de corruption.
— Code de conduite anti-corruption
— Le Code de Conduite des Affaires
— Charte éthique
— Politique cadeaux et invitations
— Politique sponsoring et mécénat
— Procédure relative aux conflits d'intérêts
— Procédure relative au dispositif d'alerte

Ces politiques et procédures sont disponibles dans chaque langue utilisée où le Groupe opère.
Une description précise de ces politiques et procédures sont présentées ci-dessous. Elles sont en lien avec un risque (défaut dans la conduite des affaires) et un impact (conséquences sociales de la corruption et autres défauts dans la conduite des affaires) identifiés. La Direction Juridique est responsable de la mise en œuvre de ces politiques et de leur suivi, mais leur respect est l'affaire de tous, partout dans le monde, et en particulier des cadres de l'entreprise ainsi que des directeurs d'entité.

Code de conduite anti-corruption	
Description de la politique (a)	En 2018, le Groupe GL events s'est doté d'un Code de conduite anticorruption, sur le modèle du code Middlenext. Il a été communiqué à tous les collaborateurs par la Direction Générale et est introduit par le Président Directeur Général de GL events. Ce Code de conduite anticorruption couvre notamment : — Les définitions de la corruption et du trafic d'influence — Les relations avec les agents publics — Les cadeaux & invitations — Les dons effectués au profit d'organisations caritatives ou politiques — Le mécénat et le sponsoring — Les paiements de facilitation — Le suivi des tiers (fournisseurs, prestataires, clients) — Les conflits d'intérêts — Les enregistrements comptables et contrôles internes — Les formations — Le dispositif d'alerte interne et la protection des données personnelles — Les sanctions en cas de violation du Code — Les responsabilités de chaque collaborateur dans la bonne application du Code
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et Compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'appuie sur des normes internationales reconnues, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption et les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Les attentes et intérêts des parties prenantes pouvant subir ou réaliser des actions de corruption ont été pris en compte : les collaborateurs du Groupe, à qui des formations et des outils de sensibilisation sont proposés, ainsi que les fournisseurs de produits et de services, clients, les pouvoirs publics et autres partenaires.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique anticorruption est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Code de conduite des affaires	
Description de la politique (a)	Le Code de Conduite des Affaires de GL events adopté en 2020 définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'ils développent. Ce code vise à favoriser, tant pour GL events que pour les parties prenantes, une application harmonieuse des règles du commerce international et de celles relatives au respect des Droits de l'Homme.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Ce code s'appuie sur des normes internationales reconnues telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces références renforcent la crédibilité du code et assurent un alignement avec les standards globaux relatifs aux droits humains et au travail décent.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et des clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles éthiques et d'une responsabilité partagée dans le respect des engagements définis.
Mise à disposition de la politique (f)	Le code de Conduite est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Charte éthique	
Description de la politique (a)	La charte éthique est un engagement du Groupe et de ses collaborateurs et couvre notamment les sujets suivants : L'intégrité, la loyauté, la protection des collaborateurs, des actifs et de la réputation du Groupe, la lutte contre la corruption, la vigilance en matière de sous-traitance. À travers ce document, GL events promeut une culture de responsabilité, de transparence et de respect des engagements envers ses collaborateurs, partenaires et autres parties prenantes.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette charte s'appuie sur des normes internationales reconnues telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces références renforcent la crédibilité du code et assurent un alignement avec les standards globaux relatifs aux droits humains et au travail décent.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et des clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles éthiques et d'une responsabilité partagée dans le respect des engagements définis.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette charte est accessible sur le site internet du Groupe GL events ainsi que sur l'intranet.

Politique cadeaux et invitations	
Description de la politique (a)	Les cadeaux, invitations et marques d'hospitalité, font partie des pratiques courantes des activités commerciales. Pour autant, ils peuvent être perçus comme un moyen d'influencer l'autre partie ou de lui imposer une contrainte. Afin d'éviter tout risque de corruption ou de conflit d'intérêt, cette politique encadre strictement les conditions dans lesquelles ces avantages peuvent être offerts ou reçus. En effet, ces avantages doivent être occasionnels, d'une valeur raisonnable et justifiée par un contexte professionnel clair. Cette politique présente les règles à respecter.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Cette politique s'appuie sur les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) et sur le Guide AFA sur les cadeaux et invitations, garantissant une conformité aux meilleures pratiques nationales en matière de lutte contre la corruption.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services et des clients. En impliquant activement ces parties prenantes, GL events s'assure d'une application cohérente des règles relatives aux cadeaux et invitations.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Politique sponsoring et mécénat	
Description de la politique (a)	La politique encadre strictement les opérations de sponsoring et de mécénat menées par le Groupe GL events. Ces actions, tout en soutenant des projets d'intérêt général ou des partenariats stratégiques, doivent respecter des règles précises pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Le processus exige une transparence concernant les bénéficiaires et les montants engagés afin de prévenir toute utilisation inappropriée de ces dispositifs à des fins de favoritisme ou de corruption.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'aligne sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), notamment en matière de contrôle et de traçabilité des actions de sponsoring et de mécénat.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique intègre les intérêts des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services, des clients et tout autre acteur de la société civile (culturel ou public) pouvant être éligible à des actions de sponsoring ou mécénat.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Procédure relative aux conflits d'intérêts	
Description de la politique (a)	La procédure relative aux conflits d'intérêts vise à prévenir, identifier et gérer toute situation où les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'une partie prenante pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe GL events. Elle impose aux collaborateurs l'obligation de déclarer tout conflit potentiel ou avéré, afin de garantir la transparence et d'éviter toute décision biaisée ou situation de favoritisme. Cette politique définit clairement les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire (financiers, familiaux ou professionnels), les mécanismes de signalement et les mesures de traitement appropriées.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	La politique s'appuie sur les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui fournissent un cadre précis pour la déclaration et la gestion des conflits d'intérêts dans les organisations.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Cette procédure répond aux attentes des collaborateurs et des fournisseurs de produits et de services, et des clients en clarifiant les comportements à adopter pour prévenir les conflits d'intérêts. Elle favorise des relations de travail fondées sur la confiance, la neutralité et le respect mutuel, tout en protégeant la réputation du Groupe.
Mise à disposition de la politique (f)	Cette politique est accessible sur l'intranet du Groupe GL events.

Procédure relative au dispositif d'alerte	
Description de la politique (a)	Le dispositif d'alerte interne mis en place par le Groupe GL events s'inscrit dans le cadre des articles 6, 8 et 17 de la loi Sapin 2. Il a pour objectif de permettre aux collaborateurs, partenaires commerciaux et autres parties prenantes de signaler, en toute sécurité et confidentialité, des comportements ou situations non conformes aux valeurs et réglementations en vigueur. La procédure précise les canaux de signalement disponibles, les conditions de recevabilité des alertes, ainsi que les rôles et responsabilités des services impliqués dans leur traitement. Elle garantit également la protection du lanceur d'alerte contre toute forme de représailles, conformément aux réglementations applicables. Enfin, une attention particulière est portée au traitement sécurisé des données sensibles afin de respecter les droits des parties concernées.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La responsabilité de la politique incombe à la Directrice juridique et compliance Groupe, qui est également membre du COMEX.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le dispositif d'alerte est aligné sur les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) et le Guide CNIL/AFA relatif aux dispositifs d'alertes internes.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Ce dispositif répond aux attentes des collaborateurs, des fournisseurs de produits et de services, des clients et tout autre partenaire, en offrant un canal sécurisé pour signaler des comportements ou manquements.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique et les modalités d'utilisation du dispositif d'alerte sont accessibles sur le site internet du Groupe et via l'intranet, garantissant une large diffusion et une sensibilisation continue.

Plusieurs mécanismes sont en place au sein du Groupe pour détecter les risques et les faits de corruption ou d'autres infractions financières.

Identifier les risques de corruption et infractions liées

La cartographie des risques Sapin 2

Cette cartographie des risques a été réalisée avec pour objectif d'identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe aux faits de corruption et de trafic d'influence, en fonction notamment des différentes activités et métiers du Groupe ainsi que de ses localisations géographiques.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été présentée et validée par la Direction Générale en mai 2019 puis présentée au Comité d'audit de juillet de la même année, ainsi qu'au Conseil d'administration.

Afin d'en préparer l'actualisation en 2022, un audit de la cartographie avait été mené à l'été 2020 prenant en compte les dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) à la suite des premiers contrôles.

En juillet 2022, les équipes compliance et risques, audit et contrôle interne ont conjointement lancé les travaux de mise à jour de la cartographie. Ces travaux se sont terminés en juin 2023. Les résultats ont été présentés et validés au Comité exécutif le 3 juillet 2023 et au Comité d'audit le 20 juillet 2023.

Comme préconisé par l'Agence Française Anticorruption, le recueil d'information auprès des collaborateurs a été réalisé via des entretiens individuels et 3 ateliers en groupe. Les collaborateurs entendus ont été choisis de manière à représenter tous les niveaux hiérarchiques, toutes les activités du Groupe et toutes les zones géographiques. Ils ont également été sélectionnés pour leur maîtrise opérationnelle des différents processus du Groupe.

Le Groupe GL events étant composé de multiples filiales, exerçant différents métiers au sein de zones géographiques diverses, il est apparu nécessaire d'adopter un niveau de granularité suffisamment fin pour que les résultats de l'évaluation soient représentatifs et cohérents avec les spécificités du Groupe.

A ce titre, une approche à trois niveaux a été retenue : au sein de chaque périmètre étudié, les risques de corruption et de trafic d'influence ont été évalués au regard de différentes typologies de tiers pour lesquelles différents scénarios de risques ont été identifiés.

L'évaluation des tiers

Le Groupe GL events a mis en place une procédure d'évaluation de l'intégrité de ses tiers dits « à risque ». L'évaluation des tiers sous l'angle anticorruption permet à GL events d'exercer une vigilance accrue sur l'intégrité des tiers avec lesquels elle est en relation ou envisage d'entrer en relation.

Les évaluations portent en priorité sur les tiers qui, après un travail d'identification des risques sur la base de la cartographie Sapin 2 et de la jurisprudence, peuvent présenter un risque d'exposition à la corruption (pays, activité, typologie de l'opération).

Ainsi, préalablement à la signature de tout contrat avec ces tiers identifiés comme à risque, le service compliance du Groupe réalise des investigations ayant notamment pour objet de savoir si le tiers et ses bénéficiaires effectifs ou dirigeants :

- Sont présents sur des listes de sanctions nationales ou internationales ;
- Ont fait l'objet d'informations défavorables, d'allégations, de poursuites ou de condamnations pour atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, favoritisme, blanchiment, etc.) ;
- Sont des agents publics ou des personnes politiquement exposées ;
- Disposent de politiques de conformité effectives.

L'intensité des investigations varie selon la segmentation des tiers par catégorie, le niveau de risque et les résultats donnés par les investigations préliminaires. Elles sont également adaptées au regard de la relation contractuelle envisagée.

En fonction des éléments ci-dessus, l'investigation est réalisée soit en interne par le service compliance à l'aide notamment de questionnaires et d'un logiciel spécialisé en matière d'enquête d'intégrité, soit en externe par un cabinet d'intelligence économique.

L'identification de facteurs de risques n'interdit pas la relation mais conduit le Groupe à prendre les mesures appropriées de prévention et de détection de la corruption (exemple : information du tiers de l'existence du programme anticorruption, clause anticorruption renforcée, clause d'audit). Néanmoins, la présence d'un grand nombre de « red flags » peut conduire le Groupe à renoncer à entrer en relation avec le tiers concerné.

Détecter de potentiels faits de corruption ou autres infractions liées

Contrôles comptables, audits et contrôle interne

Ce pilier est piloté par le Contrôle interne via une campagne de contrôles et les travaux de révision menés en première ligne par les équipes comptables. Cette campagne concerne l'ensemble du périmètre Groupe et comprend une analyse détaillée et documentée des postes comptables suivants : cadeaux clients, invitations, dons, mécénat, sponsoring, commissions, cotisations honoraires exceptionnels, gratuité, remises, rabais, ristournes. En 2023, cette campagne est complétée par une refonte du plan de contrôle interne afin de s'aligner avec les plans d'actions identifiés lors de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence.

Les contrôles comptables sont désormais regroupés autour de trois axes : prévenir, détecter et remédier. En 2024, les équipes Contrôle Interne et Compliance ont créé une nouvelle matrice comptable. Cette dernière sera déployée sur le premier semestre 2025.

Des contrôles spécifiques des mécanismes pouvant masquer des faits de corruption sont intégrés dans les travaux des audits internes d'entités (process cash disbursement, achat et ventes). Des investigations spécifiques sont également menées par l'équipe audit interne via le processus de traitement des alertes internes, de remontée des incidents (fraude, etc...) ou sur demandes spécifiques de la Direction Générale du Groupe GL events.

Le dispositif d'alerte interne

Le Groupe a fait le choix d'un dispositif d'alerte unique (article 8 et 17 de la loi Sapin 2). Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Depuis le mois de novembre 2022, le dispositif est également ouvert aux partenaires commerciaux du Groupe.

Une procédure relative à l'alerte interne présente le dispositif, ses règles ainsi que la protection accordée aux lanceurs d'alertes.

Ainsi, cette procédure d'alerte prévoit deux voies en interne :

- Les canaux traditionnels (un supérieur hiérarchique, le service des ressources humaines, les instances représentatives du personnel)
- Le service compliance ou la Plateforme Whispli : l'alerte peut également être remontée de manière anonyme en utilisant une plateforme externe mise à disposition à l'adresse : https://glevents.whispli.com/alertes

Chaque Alerte reçue via la plateforme Whispli ou directement par le service Compliance donne lieu à une analyse préliminaire par le Service Compliance en sa qualité de Récipiendaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si l'alerte entre dans le champ d'application du dispositif.
Si l'alerte est qualifiée de recevable, un Comité Ad 'hoc propre à chaque alerte est créé avec des personnes à même d'investiguer ou de piloter les investigations nécessaires. Chaque comité est présidé par la directrice juridique & compliance groupe.
Le Comité Ad hoc a ensuite pour mission de :
— Étudier les Alertes internes transmises après étude de leur recevabilité ;
— Statuer sur l'ouverture d'investigations sur la base du rapport d'évaluation communiqué par le Service Compliance ;
— Assurer le suivi des investigations ;
— Assurer la confidentialité des Alertes internes remontées et protéger l'identité du Lanceur d'Alerte et des personnes visées par l'Alerte ;
— Emettre des recommandations sur les mesures de remédiation à adopter à l'issue d'une investigation sur la base d'un rapport d'investigation fourni par l'Audit interne ou toute autre personne désignée pour mener les investigations.

Le dispositif d'alerte est régulièrement re-présenté aux collaborateurs à l'occasion de différentes actions de communication (intervention lors de divers comités, webinaire, formation en présentiel, newsletters) et le lien est disponible en tout temps sur l'intranet My GL events.
En novembre 2024, une campagne de communication a été lancée en interne pour renforcer la connaissance du dispositif par les collaborateurs.

Protection des lanceurs d'alerte

Statut protecteur
Si l'auteur de l'Alerte répond à la définition légale du Lanceur d'Alerte et respecte le process présenté dans la procédure dédiée, il bénéficie de plusieurs protections :
— Aucune mesure disciplinaire, discriminatoire, de rétorsion ou de représailles ne peut être exercée à son encontre, même si les faits rapportés se révèlent infondés ;

GL events ne tolère aucune forme de représailles (victimisation, harcèlement, discrimination, sanction disciplinaire, etc.) à l'encontre d'un Lanceur d'Alerte qui remonte une Alerte de bonne foi (via le Dispositif d'Alerte interne ou les Canaux traditionnels). Par ailleurs, en cas de représailles ou de mesures de rétorsion, les auteurs de ces actes encourent des sanctions disciplinaires, pénales et civiles.
— Il bénéficie d'une irresponsabilité pénale s'il intercepte et transmet des documents confidentiels liés à l'Alerte auxquels il a eu accès de façon licite ;
— Il bénéficie d'une irresponsabilité civile contre les préjudices que son signalement aura causés, dès lors qu'il avait des motifs raisonnables de croire que le signalement était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

Confidentialité
Le Traitement de l'Alerte est réalisé en respectant la confidentialité de l'identité du Lanceur d'Alerte, ainsi que de celle des personnes visées par l'Alerte conformément à la loi applicable. A cet égard, toutes les personnes impliquées dans la gestion des Alertes sont spécialement formées et astreintes à une obligation renforcée de confidentialité (signature d'un accord de confidentialité). Elles s'engagent notamment, à ne pas utiliser les données à des fins détournées, à respecter la durée de conservation limitée des données conformément à la loi applicable. En outre, des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'assurer une totale confidentialité tout au long du Traitement de l'alerte (outil sécurisé et mot de passe, liste limitée de personnes pouvant accéder aux informations conservées avec accès sécurisé avec mots de passe régulièrement mis à jour, etc.).
Les éléments de nature à identifier le Lanceur d'Alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire et seulement avec le consentement du Lanceur d'Alerte lui-même.
Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent pas être divulgués tant que la véracité de l'Alerte n'est pas établie.

Procédures assurant des enquêtes rapides, indépendantes et objectives sur les incidents liés à la conduite des affaires

Lors de la réception d'une alerte via la plateforme Whispli ou directement par le service compliance, un comité de recevabilité (le service compliance et la DRH Groupe) est réuni dans les jours qui suivent pour statuer sur la recevabilité de l'alerte au regard des critères légaux.
Si cette alerte est jugée comme recevable, un Comité Ad 'hoc propre à chaque alerte est constitué immédiatement après. Le choix des personnes composant ce comité est guidé par des critères de compétence, de connaissance du périmètre concerné et d'indépendance.
Ce comité est ensuite réuni et va décider des actions d'investigations à mener. Des investigateurs peuvent être désignés en prenant principalement en considération leur compétence et leur neutralité.
La confidentialité de l'investigation est ensuite garantie par la signature d'accord de confidentialité par l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de l'alerte et de ses investigations.

Formation à la conduite des affaires
Les campagnes de formation sur les risques de corruption et de trafic d'influence sont portées par le service compliance avec le support du département des ressources humaines.
Une première campagne de formation des cadres et du personnel exposé a été menée au mois de juillet 2019.
Une nouvelle campagne de formation a été lancée en 2022 en France et à l'étranger.
A l'étranger, les équipes des filiales situées au Qatar, au Brésil et au Chili ont été à nouveau formées au premier semestre 2022 respectivement par la directrice juridique & compliance et le référent de la zone Amérique Latine.
Début janvier 2024, une sensibilisation d'1h30 en présentiel a été dispensée auprès de toutes les filiales chinoises par un compliance officer du siège. Une formation complète de 3h est prévue en 2025 et sera réalisée par un avocat local.
En France, le Conseil d'administration, le Comité exécutif et les directeurs des 3 pôles ont à nouveau suivi une formation lors de plusieurs sessions en 2022, 2023 et 2024 par un avocat spécialisé en droit pénal des affaires et compliance (durée de 3h30).
Par ailleurs, une nouvelle campagne de formation destinée à l'ensemble des cadres et des collaborateurs exposés du

Groupe a été lancée en novembre 2022. Le support de formation a été élaboré avec l'aide d'un prestataire externe professeur de Droit. Ces sessions de formation d'une durée de 3 heures sont dispensées en présentiel et par groupe de 20 à 40 personnes afin de permettre un vrai temps de partage et d'échange. Elles sont animées par l'équipe compliance sur plusieurs sites du Groupe. À la fin de chaque formation, une séance de quizz sur support interactif est proposée afin de permettre aux participants de s'autoévaluer.
En général, ces sessions se tiennent une fois par mois depuis novembre 2022.

Fonctions, au sein de l'entreprise, exposées au risque de corruption et pots-de-vin
A date, les fonctions identifiées les plus à risque au sein du Groupe concernant la corruption et le trafic d'influence :
— Fonctions de directions opérationnelles
— Fonctions commerciales
— Fonctions d'acheteurs ou tout autre poste en lien avec le choix de fournisseurs ou sous-traitants
— Fonctions en lien avec des tiers publics.

4. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Politique achats responsables

Politique d'achats responsables	
Description de la politique (a)	La charte fournisseurs responsables a été créée et déployée pour les activités principales du Groupe en France et fait partie intégrante de l'organisation et du process achats des pôles. Cette charte donne un signal fort sur les attentes du Groupe GL events auprès de ses fournisseurs pour faire progresser ses pratiques et les engagements des parties. Cette charte présente ainsi les engagements de GL events et ceux attendus de ses fournisseurs pour des achats responsables opérés dans une relation durable entre les parties. Afin de promouvoir cette chaîne d'approvisionnement responsable et des performances durables pour soutenir ses activités, la fonction Achat s'appuie sur trois piliers principaux : — Développer des partenariats innovants avec les fournisseurs : innover en instaurant des partenariats avec les fournisseurs qui contribuent à leur intégration dans de nouveaux services et dans l'économie circulaire — Accroître la compétitivité grâce à l'optimisation des ressources dans de multiples domaines tels que la consommation énergétique, les émissions de carbone ou le recyclage des matières, et ce, grâce à des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs (mise en place de relations transparentes et de partenariats « gagnant-gagnant ») — Contribuer au développement local grâce à sa contribution au développement des zones géographiques où elle opère (régions, pays, etc...) en privilégiant les acteurs locaux et en promouvant la diversité parmi les fournisseurs
Périmètre (b)	France
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	Direction des achats des pôles
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours ni encourager le recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans la convention n°29 de l'Organisation Internationale du Travail.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	La politique a été élaborée en tenant compte les attentes et intérêts des fournisseurs de services et de produits, les réglementations en place et les attentes clients.
Mise à disposition de la politique (f)	La politique est disponible sur l'intranet du Groupe GL events et est envoyée aux fournisseurs de produits et de services en France.

En 2024, les équipes RSE et Achats France des trois pôles ont entamé la mise en place de référentiels RSE par catégorie d'achats. Ce projet vise à :
— Identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux par famille de produits, services ou matières premières.
— Définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mettre en place des critères d'évaluation fournisseurs.

A date, des premières évaluations fournisseurs ont été lancées. L'objectif en 2025 est d'évaluer les achats couverts par des contrats-cadres sur les principales catégories d'achats.
Une fois les premiers résultats consolidés, le Groupe étudiera la possibilité de déployer cette méthode dans les entités à l'international et sur les grands projets internationaux.

5. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Les procédures en place pour prévenir et détecter des faits de corruption et pots-de-vin pour présenter dans l'ESRS G1-1. La Directrice juridique & compliance du Groupe intervient régulièrement lors des Comités de direction pour faire état des problématiques de compliance et recevoir l'avis et l'arbitrage des autres membres du comité de direction Lors des Comité d'audit et Conseil d'administration, elle rend également compte et résultats de l'avancement du déploiement du programme Sapin II aux administrateurs.
Les procédures et/ou politiques en cours de rédaction ou en projet pour 2025 sont :

— Une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers (en cours de rédaction).
— Une procédure d'investigation.
— Une procédure sur la gestion des loges.
— Les politiques et procédures sont disponibles sur la page intranet du service compliance ainsi que sur le sharepoint dédié accessible également depuis l'intranet.
— Le code de conduite anticorruption est également affiché sur les sites opérationnels (notamment dans les entrepôts).
— Des campagnes de communications peuvent également être lancées ponctuellement. En octobre et décembre 2024, des newsletters internes ont été envoyées par courriel concernant le dispositif d'alerte interne, la mise à jour du code de conduite anticorruption et le process d'évaluation de l'intégrité des tiers.

La formation interne sur les enjeux de conduite des affaires est présentée dans l'ESRS G1-1. Et, les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont présentées dans l'ESRS G1-1. En complément, dans le cadre du déploiement du dispositif de formation anticorruption Sapin 2, une liste du personnel exposé en termes de corruption et de trafic d'influence a été élaborée. Ont notamment été inclus dans cette liste les collaborateurs ayant le pouvoir d'engager la société, notamment les commerciaux (et en priorité ceux en lien avec les collectivités publiques, les grands projets et les clients institutionnels), les acheteurs et tous les autres collaborateurs en lien avec des tiers publics.

Indicateurs	2024
Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation en cumulé - France	26%

La priorisation dans la réalisation des formations a été réalisée au regard de la cartographie des risques Sapin 2.
En France, les fonctions de direction ont été formées en premier lieu, ensuite ont été formées les fonctions commerciales. Depuis 2023, les autres collaborateurs exposés sont formés sans distinctions avec une priorité qui a été donnée au début aux entités du pôle Live.
A l'étranger, les formations se sont tenues par priorité au regard des zones les plus exposées selon la cartographie des risques :

— Les sociétés brésiliennes ont fait l'objet d'une grande campagne de formation en 2023.
— Les sociétés chinoises ont été sensibilisées en 2024 avant qu'une formation complète se tienne en 2025.

6. Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Ci-dessous sont présentées des actions notables dans la lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin.

Action clé	Formation des collaborateurs exposés en Chine
Scope	Chine
Horizon temporel	Fin 2024- début 2025
Description de l'action	Formation par des avocats locaux
Avancées	Les dates des sessions sont en cours de fixation.
Résultats attendus	Formation des collaborateurs exposés en Chine (environ 200) à la loi chinoise et française anticorruption.
Ressources allouées	— Une compliance officer senior en France — Une juriste en Chine — Une RH en Chine — Un cabinet d'avocat externe
Ressources financières	35 000 euros

Action clé	**Evaluation d'un stock de tiers à risque**
Scope	Groupe
Horizon temporel	T1 2025
Description de l'action	Evaluation par un prestataire de screening d'un stock d'environ 5000 tiers actifs considérés comme à risque du fait de leur nature.
Avancées	Récolte des données sur ces tiers en cours
Résultats attendus	Evaluation de ces tiers et détection d'éventuelles problématiques d'intégrité. Objectif : renforcer les clauses éthiques dans les contrats quand nécessaire ou mettre fin à des relations si jugées inappropriées.
Ressources allouées	— 2 compliance officers — Une cinquantaine de responsable financier agissant sur leur périmètre pour récolter les données.
Ressources financières	Environ 20 000 euros.

Action clé	**Mise à jour du plan de contrôle comptable Sapin 2**
Scope	France
Horizon temporel	T1 2025
Description de l'action	Mise à jour du plan pour mieux l'adapter aux risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques.
Avancées	Mise à jour en cours.
Résultats attendus	Renforcement et meilleur ciblage des contrôles pour améliorer la détection de potentiels incidents lors des contrôles financiers.
Ressources allouées	— 1 compliance officer — 1 Responsable des risques
Ressources financières	Ressources internes uniquement.

Pour l'exercice, aucune société du Groupe n'a été condamnée pour des faits de corruption.

Au cours de l'exercice 2024, GL events a proposé une formation à ses collaborateurs à risque conformément à sa politique anti-corruption (voir ESRS G1). La formation est obligatoire pour les fonctions à risque[1], mais GL events peut également proposer des formations sur une base volontaire. Les détails de cette formation dispensée au cours de l'année sont présentés ci-après.

	Fonctions à risque
Participants	% de Collaborateurs à risques formés : 26%
Méthode et durée	Présentiel: 3 heures
Fréquence	Annuellement
Thèmes abordés	— Présentation du cadre réglementaire — Savoir identifier des cas de corruption — Prévenir et lutter contre la corruption

1 Les fonctions à risque sont les fonctions exposées à un risque de corruption ou pots de vin.

7. Pratiques en matière de paiement (G1-6)

GL events s'efforce de respecter les législations locales en place dans les zones où le Groupe opère, et s'adapte aux fournisseurs avec qui ils échangent, en fonction des termes du contrat.
Le Groupe applique une politique rigoureuse en matière de délais de paiement afin de prévenir les retards, notamment envers les PME. En France, les conditions générales de paiement sont conformes à la LME (Loi de Modernisation de l'Économie), avec :

— Un délai de paiement standard de 60 jours nets à compter de la date de facturation.
— L'absence d'avances de paiements.
— L'escompte n'étant pas une pratique usuelle.

Toutefois, deux exceptions sont prévues :

— Certaines familles d'achats peuvent bénéficier de délais inférieurs.
— Des anticipations de paiements sont possibles dans des cas spécifiques : acomptes, paiements comptants ou paiements à l'avancement de travaux.

Au-delà du cadre légal, GL events s'engage à entretenir un dialogue constant avec ses fournisseurs afin d'adapter ses pratiques aux spécificités locales et aux réalités économiques des partenaires, en particulier les PME.
L'objectif est de prévenir les retards de paiement et de favoriser des relations commerciales équilibrées avec l'ensemble des fournisseurs.
A date, GL events n'a connaissance d'aucune procédure judicaire en cours concernant des retards de paiements.

Des informations quantitatives sont présentées dans le détail des comptes sociaux en *2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce.*

12. ESRS X - Impacts, Risques et Opportunités propres à l'entité

Cybersécurité et protection des données

La cybersécurité, la lutte contre les risques de fraude et la protection des données constituent des enjeux stratégiques pour GL events, identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité. La digitalisation des activités et l'interconnexion croissante des systèmes d'information exposent l'entreprise à des risques. La mise en place d'une gouvernance robuste et d'une politique de lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données est essentielle pour garantir la pérennité de Groupe, protéger les informations personnelles des parties prenantes et assurer la conformité aux réglementations en vigueur.

Présentation politique : Politique de lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données	
Description de la politique (a)	GL events a mis en place plusieurs politiques pour répondre aux enjeux de cybersécurité, de protection des données et de lutte contre les risques de fraude. — La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) encadre la protection des systèmes d'information et des données du Groupe. Elle repose sur les meilleures pratiques en cybersécurité et un cadre normatif international. — La Politique de Protection des Données inclut des procédures spécifiques, telles que la gestion des demandes liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des politiques de confidentialité pour les employés et les prestataires. — La Politique de Lutte contre les Risques de Fraude fixe les lignes directrices pour prévenir, détecter et traiter les risques liés à la fraude au sein des activités du Groupe.
Périmètre (b)	Groupe
Niveau le plus élevé de l'organisation de l'entreprise qui est responsable (c)	La Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe GL events a depuis 2021 un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI) en charge de piloter et déployer cette politique. Ce RSSI répond directement au Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe siégeant au Comité exécutif du Groupe. Le département Risques, Audit et Contrôle Interne (RACI) pilote depuis 2019 une politique de lutte contre les risques de fraudes et de cybersécurité. Le département RACI est rattaché à la Directrice des Risques et RSE du Groupe, siégeant au Comité exécutif de GL events. Le département juridique est responsable de déployer la politique de protection des données avec un DPO dédié. Ce dernier est rattaché à la Directrice Juridique et Ethic Officer du Groupe, siégeant au Comité exécutif également.
Référence à des normes ou initiatives de tiers (d)	Le Groupe GL events se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En matière de cybersécurité, le Groupe pilote la sécurité des systèmes d'information en déployant sa PSSI et en se conformant aux pratiques éditées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations). Le département RACI couvre le risque de cybersécurité et de protection des données à travers ses audits, sa politique de lutte contre les risques de fraudes et différentes missions de contrôle interne, en se conformant à la réglementation SAPIN II ainsi qu'aux normes d'audit interne. L'ensemble des membres de l'équipe RACI est adhérent à l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) et participe régulièrement aux différentes instances proposées par celui-ci (réunions mensuelles, conférence annuelle). L'IFACI mets également à disposition des adhérents une veille sur les nouveautés règlementaires. De plus l'équipe RACI pilote son dispositif en s'informant sur les pratiques de marché, notamment en participant à divers clubs et conférences. La Directrice Risques et RSE est notamment dirigeante ambassadeur du Club GRC (Gouvernance, Risques et Conformité) de Deloitte auquel elle participe régulièrement.
Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes (e)	Ces différentes politiques ont été développées en consultation avec les parties prenantes internes et externes. Ces politiques ont été déployées en s'assurant de la conformité des standards mentionnés ci-dessus. Une cartographie dédiée sur la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) a été déployée en juillet 2024. Cette cartographie a été animée par les équipes RACI et a rassemblée les équipes DSI, cybersécurité ainsi que des collaborateurs représentant l'ensemble des activités et métiers du Groupe, tous pôles et toutes fonctions confondues. Une note d'information RGPD à destination des prestataires est disponible. La politique de confidentialité est également disponible sur le site internet du Groupe https://www.gl-events.com/fr/politique-de-confidentialite (d)
Mise à disposition de la politique (f)	Les politiques de cybersécurité, protection des données personnelles ainsi que la politique de lutte contre les risques de fraude sont des documents à disposition des collaborateurs GL events et consultables à tout moment sur l'intranet MyGLevents.

Action clé	**Dispositif de lutte contre les risques de fraude**
Scope	Groupe France et International
Horizon temporel	2024 - 2027
Description de l'action	Notre dispositif de lutte contre les risques de fraude regroupe l'ensemble des actions menées au niveau du Groupe pour réduire les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données. Ce programme a été conçu autour de 4 axes : — Identifier les risques (cartographie des risques SSI et de fraude) — Sensibiliser les collaborateurs — Animer via un dispositif de prévention (newsletter, appel à la vigilance) et de reporting des incidents — Contrôler et remédier aux incidents
Avancées	Depuis son lancement en 2019, 33 formations et 1188 collaborateurs ont été formés. Le dispositif a été renforcé en 2023 avec la mise en place de campagnes de phishing pédagogiques. En 2024, l'aspect protection des données a été intégré aux formations.
Résultats attendus	— 33 formations, 1188 collaborateurs formés — Le nombre de formations dispensées en 2024 a triplé par rapport à 2023 (18 formations effectuées en 2024 vs 6 en 2023) — 33% des formations réalisées à l'international en 2024 — 20 campagnes de phishing pédagogiques effectués regroupant plus de 4 000 collaborateurs avec un taux de compromission à 16,1% en moyenne — Deux incidents reportés en moyenne par semaine contre un incident par semaine en 2023
Ressources allouées	Les équipes cybersécurité, DPO ainsi que RACI travaillent en collaboration sur ces sujets. L'équipe RACI pilote l'ensemble du dispositif de lutte contre les risques de fraude. Les équipes cybersécurité ont la charge de déployer la politique PSSI.
Ressources financières	N/A interne

Présentation de la cible : Politique de lutte contre les risques de fraude, cybersécurité et de protection des données	
Description de l'objectif (a)	Depuis 2019, le Groupe GL events a déployé un dispositif de prévention contre la fraude. Ce dispositif s'appuie également sur des actions de prévention et de sensibilisation, notamment à travers la formation des collaborateurs exposés au risque de fraude. Dispensée par les équipes risques, audit et contrôle interne, conjointement avec les équipes cybersécurité, cette formation a été déployée pour la première fois à l'international en 2023 et a également vu la création d'un nouveau format flash (2h en distanciel).
Cible à atteindre (b)	Former les nouveaux arrivants et fonctions clés à la lutte contre la fraude
Périmètre (c)	Groupe
Année et valeur de référence (d)	2019
Objectifs intermédiaires (e)	L'ensemble des populations dites exposées aux risques de fraudes, cybersécurité et de protection des données (directeurs, financiers, achats) sont formés.
Méthodologie et hypothèses importantes (f)	Les équipes risques, audit et contrôle interne, et cybersécurité identifient les nouveaux collaborateurs présents dans les fonctions identifiées comme sensibles. En fonction des projets opérationnels, de nouvelles fonctions ou départements sensibles peuvent apparaître. Par exemple, en 2024, les équipes présentes sur les Jeux Olympiques ont été formées.
Les objectifs de l'entreprise en matière d'environnement sont fondés sur des preuves scientifiques concluantes (g)	L'objectif ne s'appuie pas sur des objectifs scientifiques.
Parties prenantes ont été impliquées (h)	Equipes cybersécurité, RACI et DPO pour l'animation du dispositif. Et les collaborateurs comme cible de la formation.
Règles de recalcul ou modification de l'objectif (i)	Un reporting sur les actions menées dans le cadre de la politique de lutte contre les risques de fraude est réalisé une fois par et présenté au Comité d'audit. Le plan de formation annuel est également revu et validé par le Comité d'audit. En parallèle, la politique de lutte contre les risques de fraude est révisée une fois par an.
Avancements ou tendances à venir dans l'atteinte de l'objectif (j)	En 2024, le nombre de formations dispensées en interne a triplé par rapport à 2023.

Conclusion du rapport

Ce premier rapport d'état de durabilité, élaboré conformément aux exigences de la CSRD et à la Taxonomie européenne, reflète l'engagement de GL events à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa stratégie. L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les thématiques les plus significatives, structurant ainsi les politiques et les actions mises en œuvre pour répondre aux défis de durabilité.

Au-delà de l'exercice de transparence réglementaire, cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue, visant à renforcer le modèle d'affaires du Groupe dans un monde en constante évolution, soumis à des risques environnementaux, sociaux, géopolitiques et réglementaires de plus en plus intenses.

Les indicateurs de performance présentés dans ce rapport serviront de base pour mesurer les progrès réalisés et ajuster les actions futures, permettant au Groupe de créer une valeur durable.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de GL events. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Etat de durabilité du rapport de gestion du groupe. En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, GL events est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par GL events pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par GL events dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable. En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de GL events, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par GL events en termes de plans d'action, de cibles, de

politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par GL events pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :
— le processus défini et mis en œuvre par GL events lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, et
— les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par GL events avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes
Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.9 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » de l'Etat de durabilité.
Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités
Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.10 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » de l'Etat de durabilité.
Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques au Groupe.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par le Groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière
Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.11 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par le Groupe pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :
— les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
— la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
— le périmètre retenu par GL events relativement à ces informations est approprié ; et
— sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des

risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note liminaire introductive de l'Etat de durabilité du rapport sur la gestion du groupe qui précise le contexte dans lequel les informations relatives à la durabilité de GL events ont été établies et notamment :

— l'hétérogénéité des systèmes d'information utilisés par les multiples entités du Groupe qui complexifie l'obtention de données homogènes, en particulier pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre liés aux achats.
— le périmètre disponible sur les données liées aux normes ESRS S1-10 (Europe), S1-13 (France), S1-14 (France), et S1-15 (France).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées dans la section 3. ESRS E1 – Changement climatique de l'état de durabilité GL events.

Nos diligences ont notamment consisté à :

— apprécier, sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par GL events couvrent les enjeux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.
— apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la section environnementale 3. ESRS E1 – Changement climatique et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 9. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) » de l'Etat de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

— prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
— en complément, s'agissant des principaux postes d'émissions du bilan carbone, scope 2 et scope 3 :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par GL events pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

— de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
— sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS
Lyon, le 28 mars 2025
Emmanuel Charvanel — Associé
Arnaud Fleche — Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES
Oullins-Pierre-Bénite, le 28 mars 2025
Benjamin Schlicklin
Associé

04
Rapports du Conseil d'administration et gouvernement d'entreprise

179 / Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

215 / Rapports complémentaires du Conseil d'administration

218 / Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025

230 / Gestion des risques et contrôle interne

244 / Présentation des comptes consolidés

252 / Présentation des comptes sociaux

GL events
Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la «Société»)

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
(Article L.225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

— du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère et de l'application de ses recommandations,
— de la composition du Conseil d'administration,
— de la politique de diversité appliqué aux membres du Conseil,
— des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
— de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice,
— des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
— de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
— des conventions intervenues entre un mandataire social ou un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
— de la description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre,
— des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et de leurs utilisations au cours de l'exercice 2024,
— des modalités particulières de participation des Actionnaires à l'Assemblée générale,
— des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce,
— des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financières.

Pour les besoins de l'élaboration, ainsi que pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur les documents suivants :
— le Guide d'élaboration des Documents d'Enregistrement Universel de l'AMF publié sous la référence DOC2021-02, tel que modifié en date du 28 juillet 2023,
— le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext révisé en septembre 2021,
— le rapport final de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions, notamment des Directions financières et juridiques du Groupe.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté le présent rapport dans sa séance du 5 mars 2025. Le rapport sera également présenté à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025.

1. Modalités du gouvernement d'entreprise

La Société déclare se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext consultable sur le site : www.middlenext.com.

La Société déclare avoir pris connaissance de la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021. Les membres du Conseil d'administration en ont pris connaissance lors de la réunion du 5 mars 2025 et ont réexaminé les points de vigilance dudit code.

Tout au long de l'exercice 2024, la Société s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middlenext.

2. Fonctionnement de la Direction Générale

2.1 Direction Générale

Les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale sont réunies.

En 2024, la Direction Générale de la Société était composée de Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et de Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

2.2 Le Comité exécutif

2.2.1 Composition

Le Comité exécutif est composé, à date, de :

Olivier GINON	Président Directeur Général
Olivier FERRATON	Directeur Général Délégué – Président Pôle Live
Christophe CIZERON	Président Pôle Venues
Philippe PASQUET	Président Pôle Exhibitions
Damien TIMPERIO	Directeur Général Pôle Exhibitions
Maxime ROSENWALD	Directeur Général Délégué Pôle Live
Sylvain BECHET	Directeur Général Finances et Investissements
Patricia SADOINE	Directrice juridique et Compliance Groupe
Bruno LARTIGUE	Directeur des Relations Institutionnelles
Denis TOMASICCHIO	Directeur des Systèmes d'Information Groupe
Audrey CHAVANCY	Directrice RSE et Risques
Benjamin THEVENET	Secrétaire Général du Pôle Live
Daniel CHAPIRO	Directeur Général Adjoint Pôle Venues
Fanny CHAVAUX	Directrice des Ressources Humaines Groupe

2.2.2 Missions

Le Comité exécutif définit les stratégies du Groupe (globale et déclinaison par métier) qui sont arrêtées par le Conseil d'administration. Il étudie les projets d'investissement (dont les croissances externes) à proposer au Conseil d'administration et met en œuvre sur l'ensemble du Groupe les orientations de stratégie de développement et de contrôle.

3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.1 Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, à ce jour, de douze membres, nommés pour quatre ans et d'un censeur, nommé pour deux ans.

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

Prénom NOM	Membre du Conseil indépendant	Âge	Année de première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Olivier GINON Président Directeur Général	Non	67 ans	1er novembre 1995	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				
Nicolas de TAVERNOST Vice-Président du Conseil d'administration	Oui	74 ans	16 mai 2008	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				Président
Anne-Sophie GINON Membre du Conseil d'administration	Non	41 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre	Membre	Vice-Présidente
Marc MICHOULIER Membre du Conseil d'administration	Oui	68 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre		
Fanny PICARD Membre du Conseil d'administration	Oui	56 ans	30 avril 2015	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Présidente	
Daniel HAVIS Membre du Conseil d'administration	Oui	69 ans	5 juillet 2017 (1)	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président			Membre
Maud BAILLY Membre du Conseil d'administration	Oui	46 ans	4 mars 2020 (2)	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre		

Prénom NOM	Membre du Conseil indépendant	Âge	Année de première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité stratégique
Joseph AGUERA Membre du Conseil d'administration	Oui	69 ans	24 juin 2021	Assemblée générale à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Président		
Sophie SIDOS Membre du Conseil d'administration	Oui	56 ans	22 juin 2022	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Membre	
Lionel YVANT Membre du Conseil d'administration	Non	61 ans	6 mars 2024 (3)	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				Membre
Caroline GINON Membre du Conseil d'administration	Non	39 ans	25 avril 2024	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				
Grégory GUISSARD Membre du Conseil d'administration	Non	44 ans	25 avril 2024	Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Membre			Membre
Erick ROSTAGNAT Censeur		72 ans	6 mars 2024	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé				

(1) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 24 mai 2018
(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 19 juin 2020
(3) Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 25 avril 2024

Olivier GINON

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nationalité française. Né le 20 mars 1958.

En 1978, Monsieur Olivier GINON crée la société Polygone Services, qui devient GL events en 2003. Groupe intégré des métiers de l'événement, GL events est un acteur de référence sur les trois grands marchés de l'événementiel :

— les congrès et conventions,
— les événements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs, institutionnels, corporate ou politiques, et
— les salons/expositions à destination des professionnels ou du grand public.

Monsieur Olivier GINON préside le Conseil d'administration de GL events dont il assure également la fonction de Directeur Général. Il a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.
Depuis sa création en 1997, Monsieur Olivier GINON est également Président Directeur Général de la société Polygone SA, qui détient une participation majoritaire dans la société GL events.

Adresse professionnelle : 59 Quai Rambaud – 69002 Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Président Directeur Général de Polygone SA (société holding de GL events), Président de la SAS Le Grand Rey et Gérant de la SARL Ferme d'Anna, de la SCI Montriant, de la SCEA Château de Panery et de la SC Mag de Panely, Président de la SAS hameau de Panery, Président de la SAS vins et huiles de Panery.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil de surveillance d'OVALTO, Président de la SAS Foncière du Pré, de la SAS Foncière Polygone et de la SAS F2P.

Nicolas DE TAVERNOST

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 22 août 1950.

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Monsieur Nicolas DE TAVERNOST débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2008, renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Administrateur indépendant.

Adresse professionnelle : RMC-BFM - 2 rue du Général Alain De Boissieu, 75015 Paris 15

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis, Président de RMC-BFM, Président de Abel Conseil.

Conformément au Code Middlenext R1, Monsieur Nicolas DE TAVERNOST exerce un mandat à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe).

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

Hors Groupe M6 et Groupe RTL :

— Administration bénévole du fonds de dotation Raise .
— Administrateur bénévole de Polygone SA ;

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :

— Représentant permanent de :
  - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, SNC, Catalogue MC SAS, de SNC Audiovisuel FF SAS, M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, M6 Distribution Digital SAS, MA Digital Services SAS et M6 Studio SAS ;
  - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS et M6 Hosting SAS ;
  - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Interactions présidente de Joïkka SAS et Best of TV SAS ;
  - Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et Médiamétrie SA ;
  - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle ;Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA ;
  - M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Evénements SA et M6 Editions SA ;
  - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4SAS ;
  - C. Productions, Administrateur de M6 Films SA ; M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA ;
— Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6 ;
— Président de l'Association des Chaînes Privées ;
— Membre du Conseil de Surveillance de Salto Gestion SAS ;
— Président Directeur Général et Administrateur de M6 Plateforme SA ;
— Président et Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA ;
— Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6,
— Représentant de RTL Group au Conseil d'administration de Atresmedia, cotée (Espagne), Vice-Président du Comité des rémunérations et membre du Conseil d'administration de la Fondation.

Anne-Sophie GINON

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 18 août 1983.

Madame Anne-Sophie GINON a occupé plusieurs fonctions opérationnelles au sein du Groupe GL events, en France et à l'étranger (Belgique).

Elle a rejoint la société Foncière Polygone en 2012, pour en devenir Directrice Générale depuis décembre 2013 et jusqu'à sa fusion en juin 2020 avec Polygone SA. Elle en prendra à cette date, la Direction Générale déléguée.

Madame Anne-Sophie GINON est diplômée de l'IAE de Lyon (Master en Administration des Affaires) et de l'EM Lyon (Master spécialisé en Ingénierie Financière).

Nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2014 et renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Membre du Comité RSE et Membre du Comité des rémunérations et nominations. Elle a fondé en 2020 la Fondation d'entreprise Polygone qu'elle préside et anime.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administratrice et Directrice Générale Déléguée de Polygone SA ; Administratrice de Lingotto Fiere Srl ; Présidente de la Fondation Polygone ; Gérante de la SCI JAUNAY-MARIGNY , de la SCI Brignais Chiradie, de la SCI Polygone Confluent, et de la SCI Panda, Administratrice de GL events Belgium, Présidente du Conseil d'administration de GL events Brussels.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Directrice Générale de la SAS Foncière du Pré, de la SAS Foncière Polygone et de la SAS F2P.

Marc MICHOULIER

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 12 septembre 1956.

Monsieur Marc MICHOULIER a réalisé la plus grande partie de son parcours professionnel dans le domaine des assurances, en France et à l'étranger.

Après diverses fonctions au sein des AGF pendant quinze années, Monsieur Marc MICHOULIER intègre le Groupe Marsh en 1996 en prenant la présidence de sa filiale lyonnaise, l'Office des Assurés, et il est, à partir de 2009, Directeur Général Adjoint, membre du Directoire et du Comité exécutif de Marsh France.

Il quitte Marsh en mars 2018 pour créer 2M-TO-UP SAS, structure de conseil en stratégie et accompagnement de dirigeants, dont il est Président.

Monsieur Marc MICHOULIER est diplômé de l'IAE de Lyon (1979).

Nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2014, puis renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administrateur indépendant – Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 13, Avenue Béranger 69130 Ecully.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Président Directeur Général de 2M-TO-UP SAS.
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :
Néant.

Fanny PICARD

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 4 août 1968.

Madame Fanny PICARD est Présidente d'Alter Equity, première société de gestion française née de la volonté de financer les transitions environnementales et sociales vers une économie plus durable, plus humaine et globalement plus responsable.

Madame Fanny PICARD a notamment été, préalablement, Directrice des opérations financières et membre du Comité exécutif de Wendel, ainsi que Directrice du développement (fusions & acquisitions) du Groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Elle a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Co. Madame Fanny PICARD est diplômée de l'ESSEC et de la SFAF, titulaire d'une maîtrise de droit, et ancienne auditrice du Collège des Hautes Etudes de l'Environnement et du Développement Durable.

Nommée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 et renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2027, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Administratrice indépendante – Présidente du Comité RSE.

Adresse professionnelle : Alter Equity, 23 rue Danielle Casanova – 75001 Paris.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Présidente d'Alter Equity SAS ; Membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital et Présidente du Comité Gouvernance et Développement Durable ; Membre du Comité de financement de la transition écologique et du Comité de gouvernance des entreprises du Medef ;

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit du SPAC DEE Tech; Membre du Collège des Experts de l'Institut du Capitalisme Responsable ; Vice-Présidente du Comité d'Orientation de la Fondation Mozaïk RH ; Membre du Comité d'Orientation de la Fondation Siel Bleu.

Daniel HAVIS

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 31 décembre 1955.

En 1980, Monsieur Daniel HAVIS a rejoint la Matmut, en qualité de rédacteur. Devenu Président Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'au 1er avril 2015, date à laquelle il devient Président de la Matmut. Monsieur Daniel HAVIS a cessé toutes fonctions au sein de la Matmut en juin 2020.

Monsieur Daniel HAVIS a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur. Monsieur Daniel HAVIS est diplômé de l'Institut des Assurances de Tours (1980). Coopté par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017, en remplacement de Monsieur Ming-Po CAI, puis renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Administrateur indépendant. Président du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : 66, rue de Sotteville – 76100 Rouen.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de la Mutuelle Livre II Mutuelle Ociane Matmut ; Vice-Président du Conseil de surveillance de la Fondation de l'Avenir ; Administrateur et Président d'honneur de la SAM Matmut ; Administrateur de la SGAM Matmut ; Délégué représentant permanent de MM3 au sein de l'Union Mutualiste Résidence Château Pomerol ; Administrateur de la Mutuelle Livre II Matmut Mutualité, de la Mutuelle Livre III Matmut Mutualité III et de la Fondation Pierre Fabre ; Président du Conseil de surveillance de HAROPA PORT ; Président de Campus Santé Rouen Normandie.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de la SA Luxembourgeoise Ofi Lux, la SA OFIMALLIANCE, SGAM, la SA AMF Assurances, la SA Cardirf Iard ; Administrateur et Vice-Président de OCIANE ; Vice-Président du Conseil d'administration de la SA Matmut Protection Juridique et de la SA Matmut Vie ; Vice-Président du Conseil de surveillance de la SA Inter Mutuelles Entreprises ; Représentant permanent de Matmut Mutualité, SA Harmonie Développement Services, de FNMF ; Président du Conseil de surveillance de la SAS VISAUDIO, de la Mutualité française, au Conseil de surveillance de la SAD Ofilvalmo Partenaires ; Censeur de Cooptimut ; Président du Conseil d'administration de la SA OFI ASSET MANAGEMENT ; Président de la SAS Matmut Immobilier, la SAS Matmut Location Véhicules, la SGAM Matmut la Mondiale, la SAM Matmut, la SAS Matmut Développement ; Gérant de Boeildieu SCCV, Corneille SCCV, Flaubert SCCV, Géricault SCI, Maupassant SCCV et SCI du Palais des Congrès de Rouen ; Président du Conseil de gestion de la Fondation Paul Bennelot ; Membre titulaire du Conseil d'administration de la Fondation la Panorama (CREA) ; Président du Comité de surveillance de l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) ; Membre du Conseil de surveillance de la SAS Quaero Capital France ; Vice-Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ; Président de MF Pass ; Membre observateur au Conseil de gérance d'EURESA. Administrateur de l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale européenne de la Culture ; Administrateur de Polygone SA.

Maud BAILLY

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 14 janvier 1979.

Madame Maud BAILLY débute sa carrière en 2007 à l'Inspection Générale des finances, où elle effectue plusieurs missions d'audit en France et à l'international, notamment pour le FMI et la Banque Mondiale. Elle rejoint en 2011 la SNCF pour diriger la Gare Paris-Montparnasse ainsi que la région TGV Paris-Rive Gauche. En 2015, elle entre à l'hôtel Matignon et devient Chef du Pôle économique en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et numériques auprès du Premier ministre. En 2017, elle intègre le Groupe Accor en tant que Chief Digital Officer et membre du Comité exécutif, en charge du Digital, de la Data, de la Distribution, des Ventes, du Programme de Fidélité et des Systèmes d'information.

En 2018, elle devient l'un des 30 membres du Conseil National du Numérique pour travailler sur les grands enjeux de la France liés au digital.

En octobre 2020, Madame Maud BAILLY est nommée Directrice Générale du Hub « Europe du Sud » ACCOR avec pour mission d'opérer et de développer l'activité business du Groupe en France, Espagne, Italie, Grèce, Portugal, à Malte et en Israël. Membre du Comité exécutif, elle est garante de la performance opérationnelle comme de la qualité de la relation clients et partenaires de cette zone stratégique comportant près de 1900 hôtels, tout en défendant auprès des pouvoirs publics les intérêts du secteur durement touché par la crise sanitaire.

Depuis le 1er janvier 2023, Maud BAILLY dirige l'entité opérationnelle Luxe en charge des 215 hôtels, à l'échelle mondiale, sous enseigne Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems, poursuivant ses missions de pilotage de business et de développement de marques en France et à l'international.

Madame Maud BAILLY est par ailleurs très engagée dans la vie associative (Prométhée Education, Les Déterminés), le coaching et l'enseignement sur le pilotage de la performance, la transformation digitale des organisations, le leadership de crise et les problématiques de RSE. Maud BAILLY est diplômée de l'ENA, de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Cooptée par le Conseil d'administration le 4 mars 2020 en remplacement de Madame Anne-Céline LESCOP jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 puis renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administratrice indépendante. Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : Groupe ACCOR , 82 rue Henri Farman - 92345 – Issy-les-Moulineaux.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administratrice du Groupe Canal +
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administratrice de Babilou et Administratrice du Groupe Casino.

Joseph AGUERA

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 18 Août 1955.

Monsieur Joseph AGUERA a été avocat au Barreau de Lyon de 1978 à décembre 2020.

Il a fondé son cabinet en 1984 et l'a cédé à ses Associés au moment de cesser son activité professionnelle.

Monsieur AGUERA a été assistant de droit privé à la Faculté de Droit de Lyon et est titulaire d'un DEA de Droit des Affaires et d'un DEA de Droit Civil.

Nommé par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2021 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Administrateur indépendant. Président du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 51 Chemin de Bramafan, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Néant
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant

Sophie SIDOS

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 13 janvier 1969.

Madame Sophie SIDOS est descendante (7ème génération) de Louis Vicat, inventeur du ciment moderne en 1817. Elle débute sa carrière au sein du Groupe Vicat en intégrant le contrôle de gestion en 1992. Quelques années plus tard, elle prend la fonction de responsable commerciale « Ciment » au sein de la direction régionale PACA, devenant la première femme à accéder à cette fonction. Elle évolue au sein de l'entreprise en occupant différents postes et devient, en 2006, membre du Conseil d'administration du groupe. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente de Parfininco, sa holding. Elle inscrit les préoccupations environnementales, sociétales et sociales au cœur de la stratégie du Groupe Vicat, et préside à ce titre le Comité RSE.

En 2017, à l'occasion du bicentenaire de l'invention du ciment artificiel, Madame Sophie SIDOS crée la Fondation d'entreprise Louis Vicat, dont elle prend la présidence. Particulièrement sensible aux questions d'inclusion, Madame Sophie SIDOS est coleader du club Isère « La France, une chance. Les entreprises s'engagent », initié par le Président Emmanuel Macron.

Très impliquée dans son territoire, elle est élue en 2021 présidente du MEDEF Isère. Elle place au cœur de son mandat les thématiques de l'inclusion et de la transition économique et écologique.

Madame Sophie SIDOS a été élevée en 2020 au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Nommée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Madame Sophie Sidos a pris, en juin 2023, la présidence des Conseillers du commerce extérieur de la France et inscrit la projection des entreprises françaises à l'international au centre de ses priorités

Administratrice indépendante. Membre du Comité RSE.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice de Vicat, Administratrice de Béton Travaux, Administratrice de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Sococim Industries, Administratrice de Vigier Holding AG, Administratrice remplaçant de Kalburgi Cement Private Limited, Administratrice de Bharathi Cement Corporation Private Limited, Administratrice de National Cement Company, Administratrice de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de la Fondation Clément Fayat, Administratrice de la MC2 Grenoble, Administratrice de la Fondation GL events, Administratrice de l'ADOSM Entraide Marine, Administratrice de Alpexpo, Administratrice de Business France, Administratrice du Fonds de dotation Co Construire (CESE).

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

Administratrice de BCCA. Administratrice de la Fondation Edmus

Lionel YVANT

ADMINISTRATEUR (représentant de Trévise Participations)
DEPUIS LE 6 MARS 2024

Nationalité française. Né le 23 avril 1963.

Monsieur Lionel YVANT est titulaire d'un DESS en fiscalité internationale de l'Université d'Aix-Marseille. Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Marseille et Luxembourg. Monsieur YVANT est également co-fondateur et Président de la Fondation Jean-Louis Noisiez.

Coopté par le Conseil d'administration le 6 mars 2024 en remplacement de la société Sofina jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, puis renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Membre du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : Trévise Participations, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Mandats extérieurs au Groupe GL events :

Mandats en cours : Président du Comité de gouvernance de Trévise Participations ; Membre du Comité de surveillance de Trévise Holdings 3 ; Président du Conseil de surveillance de Monroe Holding ; Président de l'Institut du Cœur Jean-Louis Noisiez ; Président de la Fondation Jean-Louis Noisiez ; Membre du Comité de surveillance de IMKI ; Membre du Conseil d'administration de Ducasse Développement.

Mandats expirés au cours des cinq dernières années : Membre du Comité de surveillance de Groupe Services France.

Caroline GINON

ADMINISTRATRICE DEPUIS LE 25 AVRIL 2024

Nationalité française. Née le 13 février 1986.

Madame Caroline GINON est diplômée de l'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA) de Paris et inscrite à l'Ordre des Architectes AURA sous le n°S18622. Elle est Fondatrice et Présidente de l'agence FAZENDA ARCHITECTURE.
Nommée pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Adresse professionnelle : FAZENDA Architecture - Pavillon 52 - 52 Quai Rambaud - 69002 LYON

Mandat extérieur au Groupe GL events :
Mandat en cours : Administratrice de VICAT
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant.

Grégory GUISSARD

ADMINISTRATEUR (représentant de Trévise Participations)
DEPUIS LE 25 AVRIL 2024

Nationalité belge. Né le 1er août 1980.
Monsieur Grégory GUISSARD est diplômé en droit de l'Université de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve (Belgique), ainsi que titulaire d'un LL.M. en fiscalité internationale de l'Université de Genève (Suisse). Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Bruxelles, Luxembourg et Marseille.
Nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.
Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Adresse professionnelle : Trévise Participations, 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Membre du Comité de gouvernance de Trévise Participations ; Membre du Comité de surveillance de Trévise Holdings 3 ; Membre du Conseil de surveillance de Monroe Holding ; Membre du Conseil de fondation de Fondation Jean-Louis Noisiez
Mandats expirés au cours des cinq dernières années : Néant.

Érick ROSTAGNAT

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 6 MARS 2024
PUIS CENSEUR À COMPTER DE CETTE DATE

Nationalité française. Né le 1er juillet 1952.
Monsieur Erick ROSTAGNAT a assuré jusqu'en 2019 les fonctions de Directeur Général finances & administration du Groupe GL events. Monsieur Erick ROSTAGNAT a commencé sa carrière en tant qu'auditeur au sein du cabinet Price Waterhouse Coopers, puis il a rejoint, en 1985, le Groupe Brossette pour en être le Directeur financier. En 1992 il rejoint le Groupe OREFI, occupant les fonctions de Directeur financier.
En 2001, Monsieur Erick ROSTAGNAT a rejoint le Groupe GL events, pour en être tout d'abord le Secrétaire Général jusqu'en 2007, puis le Directeur Général finances & administration jusqu'en 2019.
Monsieur Erick ROSTAGNAT est diplômé de l'ESLSCA et d'Expertise Comptable.

Nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2002, renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
A démissionné de ses fonctions d'Administrateur le 6 mars 2024, et a été nommé Censeur à compter de cette date jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 et statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon.

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Gérant de la SCI de la Pyramide ; Président de Rivesconsulting.
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de TLM ; Directeur Général de Foncière Polygone SAS ; Co-gérant de la société du Partage.

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2024 :

Société Aquasourça SA (Luxembourg)

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 23 JUILLET 2024

Représentée par Madame Sophie DEFFOREY. Nationalité française. Née le 21 février 1955.

Cooptée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015, en remplacement de la société AQUASOURÇA France, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. La ratification de la nomination la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg) est intervenue aux termes de l'Assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 29 avril 2016 (10ème résolution). Renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Madame Sophie DEFFOREY est représentante permanente de la société de droit luxembourgeois AQUASOURÇA SA (Luxembourg), Administrateur de GL events.
Madame Sophie DEFFOREY est Présidente du Conseil de surveillance de la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg), et Directrice Générale de la société AQUASOURÇA France, sociétés d'investissement issues de fonds privés.
Administrateur indépendant – Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 11 Boulevard Prince Henri – L 1724 Luxembourg

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Présidente du Conseil de surveillance de Aquasourça SA (Luxembourg) ; Directrice générale de Aquasourça SA (France) ; Directrice générale de SCS (France) ; Gérante de Immoainvest (France) ; Gérante de Oneainvest (France) ; Gérante de Euroainvest (France) ; Gérante de la SCI Crillum (France) ; Gérante de la SCI Lubeceri (France) ; Gérante de la SCI Maladium (France) ; Gérante de Groléum (France) ; Gérante de la SC Libellule (France) ; Gérante de la SCI Gervais (France) ; Gérante de la SCI 119 Corneille (France) ; Gérante de la SC Le Premium (France) ; Administratrice de Chapoutier (France), représentant Aquasourca Luxembourg ; Présidente du Conseil d'administration d'Elisium Invest (Luxembourg), représentant Aquasourca SA ; Administratrice de Polygone, représentant Aquasourca SA ; Administratrice de FMP SA (France) ; Administratrice de HSD Ainvest (Luxembourg) ; Représentant permanent Euroainvest ; Membre du Conseil de surveillance JL Bourg Basket (France), représentant Euroainvest ; Gérante de SC New 61 (France) ; Gérante de SC Les Marronniers (France) ; Gérante de la SCI Rocher Poupone (France).
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Gérante SOCIPCD (France) ; Gérante de la SCI Le Pavillon (France) ; Gérante de la SCI Killjo Premium (France) ; Administratrice de Lensco Holding (Luxembourg) ; Gérante de la SCI Parc Centrium (France) ; Gérante de la SCI Cavaillum (France).

SOFINA

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 2 FEVRIER 2024

Représentée par Monsieur Edward KOOPMAN. Nationalité néerlandaise. Né le 9 février 1962.

Nommée par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2016, renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2020 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
Monsieur Edward KOOPMAN est membre du Comité exécutif de Sofina SA. Il a réalisé une carrière internationale dans le domaine du capital investissement après un parcours dans le conseil en stratégie et la banque d'affaires. Il a travaillé à Londres au sein de la BNP Capital Markets puis chez Baring Brothers.
De 1993 à 1999, il est consultant puis Manager chez Bain & Company. En 1999, il rejoint Electra Partners Europe/ Cognetas comme Founding Partner puis en 2015, Sofina SA. Monsieur Edward KOOPMAN est diplômé de l'EM Business School à Lyon (1986).
Membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 31, rue de l'Industrie - Bruxelles 1040 (Belgique).

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA, The Hut Group Plc, Sofina Partners SA et Laboratoires Nuxe SAS.
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Mersen, Laurence Dumont.

Félix CREPET

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 23 JUILLET 2024

Nationalité française. Né le 7 septembre 1987.

Monsieur Félix CREPET est titulaire d'un BSc in Business Administration & Management délivré par HEC Lausanne et d'un double diplôme Master Finance obtenu auprès de l'EADA Business School de Barcelone et de l'université UCEMA de Buenos Aires.
Il a travaillé pendant deux ans au sein de la banque d'affaire BTG Pactual à Sao Paulo au Brésil avant de rejoindre en 2016 le Groupe AQUASOURÇA.
Monsieur Félix CREPET est Président du Directoire de la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg). Nommé censeur par le Conseil d'administration du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.
Nommé administrateur par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.
Administrateur indépendant. Membre du Comité d'audit.

Adresse professionnelle : 11 Boulevard Prince Henri – L 1724 Luxembourg

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Membre et Président du directoire d'Aquasourca SA, Président de Airsquare SAS
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Gérant de Airsquare SPRL, Président de Airsquare France SAS, Administrateur de Lensco Holding.

Giulia VAN WAEYENBERGE

ADMINISTRATRICE JUSQU'AU 2 FEVRIER 2024

Nationalité belge. Née le 19 mars 1982.
Madame Giulia VAN WAEYENBERGE travaille en tant que Membre du Comité exécutif chez Sofina. Elle a précédemment travaillé dans l'entreprise d'investissement familiale De Eik et chez Sofina en tant que gestionnaire d'investissement. Auparavant, elle a été Vice-Présidente de Bank of America Merrill Lynch à Londres et à Singapour.
Madame Giulia VAN WAEYENBERGE a obtenu en 2005 une maitrise en génie électrique à l'Université Catholique de Leuven et une maitrise en science économiques appliquées à l'Université de Gestion de Singapour en 2006.
Cooptée par le Conseil d'administration du 5 septembre 2017, en remplacement de Madame Sophie SERVATY, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2020 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Adresse professionnelle : Karel Van Lorreinenlaan 20 A – Tervuren (3080 -Belgique).

Mandats extérieurs au Groupe GL events :
Mandats en cours : Administratrice de la société Collibra SA, Port d'Anvers SA, Fagron SA, De Eik SA et de la Fondation d'utilité publique Vocatio.
Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant.

3.1.2 Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2024, et depuis le début de l'exercice, il peut être noté les évolutions suivantes :

Administrateur	Fin de mandat	Nomination	Démission
SOFINA Représentée par Edward KOOPMAN			02/02/2024
Giulia VAN WAEYENBERGE			02/02/2024
Erick ROSTAGNAT (1)			06/03/2024
Lionel YVANT		06/03/2024	
Caroline GINON		25/04/2024	
Grégory GUISSARD		25/04/2024	
AQUASOURCA Représentée par Sophie DEFFOREY			23/07/2024
Felix CREPET			23/07/2024

(1) Nommé Censeur lors du Conseil d'administration du 6 mars 2024.

3.1.3 Informations complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins. A la connaissance de la Société, le nombre d'actions détenu par les membres du Conseil d'administration, au 31 janvier 2025, est indiqué ci-dessous :

	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote				
			Simple	Double	Total	% droits de vote nets	% droits de vote bruts
Polygone SA	17 037 030	56,823%	590 872	16 446 158	33 483 189	69,824%	68,870%
Le Grand Rey	9 884	0,033%	5 000	4 884	14 768	0,031%	0,030%
Olivier GINON	501	0,002%	501	0	501	0,001%	0,001%
Nicolas DE TAVERNOST	870	0,003%	0	870	1 740	0,004%	0,004%
Joseph AGUERA	1	0,000%	1	0	1	0,000%	0,000%
Marc MICHOULIER	715	0,002%	350	365	1080	0,002%	0,002%
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004%	0	1 327	2 654	0,006%	0,005%
Daniel HAVIS	20	0,000%	20	0	20	0,000%	0,000%
Maud BAILLY	50	0,000%	50	0	50	0,000%	0,000%
Sophie SIDOS	400	0,001%	400	0	400	0,001%	0,001%
Caroline GINON	11 566	0,039%	11 566	0	11 566	0,024%	0,024%
Fanny PICARD	1	0,000%	1	0	1	0,000%	0,000%
Trévise participations	2 398 623	8,000%	2 398 623	0	2 398 623	5,001%	4,934%
Auto détenues	663 703	2,214%	663 703	0	663 703		1,365%
Public	9 858 096	32,88%	7 676 724	2 181 302	12 039 397	25,106%	24,763%
TOTAL	**29 982 787**	**100,000%**	**11 347 811**	**18 634 906**	**48 617 693**	**100,000%**	**100,000%**

Il n'y a pas, à la date d'établissement du présent document, de membre du Conseil d'administration représentant les Actionnaires salariés ni de membre du Conseil d'administration représentant les salariés au sein du Conseil d'administration. En effet :

— s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés Actionnaires, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dépasse pour la première fois au 31 décembre 2024 le seuil de 3% du capital social prévu à l'article L. 225-23 du Code de commerce. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 25 avril 2025 de modifier les statuts de la Société afin de préciser les conditions de désignation des candidats aux fonctions d'Administrateurs représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article L.225-23 du Code de Commerce.

— s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés, la Société bénéficie d'une dispense car elle remplit les critères posés par l'article L. 225-27-1 alinéa 3 du Code de commerce, à savoir qu'elle est la filiale directe d'une société elle-même soumise à l'obligation de nommer des représentants des salariés dans son Conseil d'administration.

3.2 Administrateurs expérimentés et complémentaires

Le Conseil d'administration accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil d'administration peuvent acquérir au cours des années de l'activité du Groupe. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil d'administration d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration établit un plan de formation triennal, de quatre à six jours de formation par Administrateur sur la période, adapté aux spécificités de la Société et destiné aux Administrateurs.

Ce plan prend en compte l'expertise de chaque Administrateur.

Chaque année, le Conseil d'administration fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Lors de l'auto-évaluation du Conseil d'administration réalisée en 2025, les membres du Conseil ont pu s'exprimer sur leurs volonté et/ou besoins en formation. Sur cette base, un nouveau plan de formation triennal a été présenté au Conseil d'administration dans sa séance en date du 5 mars 2025.

Pour 2024, le plan de formation adopté le 9 mars 2022 et réajusté le 8 mars 2023, a été revu et adapté lors du Conseil d'administration du 25 avril 2024. Dans ce cadre, il a notamment été dispensé aux Administrateurs et aux Membres du Comex une formation d'« Abus de Marché et Délit d'Initié » le 4 septembre 2024 et une formation CSRD, le 19 décembre 2024.

En outre, les Administrateurs qui en avaient exprimés le souhait ont participé aux différents Codir organisés par les Pôles en cours d'année.

3.3 Administrateurs indépendants

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil d'administration comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux Actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec la Société et sa direction. Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux membres indépendants. La Société respecte cette recommandation dans la mesure où le nombre de membres indépendants est de sept, soit une proportion de 58,33 % de membres indépendants, au 31 décembre 2024.

D'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qu'un membre du Conseil d'administration puisse être qualifié d'indépendant au sens de l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, et conformément à la recommandation R3 du Code Middlenext il doit respecter les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être Actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (à savoir ne pas détenir 5% des droits de vote, conformément à l'article 3.2 du Règlement Intérieur),
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un Actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

A la date du présent rapport, il ressort de l'examen annuel de la composition du Conseil d'administration que cinq membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être considérés comme des membres indépendants compte tenu notamment du fait que :

	Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Relations d'affaires significatives en cours ou au cours des deux années précédentes	Actionnaire de référence ou détention de plus de 5% du capital social	Lien Familial	Commissaire aux comptes au cours des six dernières années	
Olivier GINON	X	-	X	-	-	Non Indépendant
Nicolas DE TAVERNOST	-	-	-	-	-	Indépendant
Anne-Sophie GINON	-	-	-	X	-	Non Indépendant
Marc MICHOULIER	-	-	-	-	-	Indépendant
Fanny PICARD[1]	-	-	-	-	-	Indépendant
Daniel HAVIS	-	-	-	-	-	Indépendant
Maud BAILLY	-	-	-	-	-	Indépendant
Joseph AGUERA	-	-	-	-	-	Indépendant
Sophie SIDOS	-	-	-	-	-	Indépendant
Lionel YVANT	-	-	X	-	-	Non Indépendant
Caroline GINON	-	-	-	X	-	Non Indépendant
Grégory GUISSARD	-	-	X	-	-	Non Indépendant

[1] *S'agissant de Fanny PICARD, la Société a réalisé des investissements dans des véhicules dont Fanny PICARD participe à la gestion. Toutefois, compte tenu du caractère passif de ces investissements et de leurs montants cumulés comparés (i) aux encours gérés par la société de gestion concernée et (ii) au portefeuille d'investissement de la Société, il a été considéré que cette relation d'affaires n'était pas susceptible de remettre en cause l'indépendance de Fanny PICARD.*

3.4 Parité au sein du Conseil

La Société est attentive à l'équilibre de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2024, les dispositions législatives sont respectées, la part des femmes au sein du Conseil d'administration étant égale à 41,67% (5 femmes sur 12 membres).

3.5 Durée des mandats

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les mandats en cours expirent :
— En 2025 pour un administrateur,
— En 2026 pour cinq administrateurs,
— En 2027 pour deux administrateurs,
— En 2028 pour quatre administrateurs,

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de modifier les statuts afin de prévoir la possibilité pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer un administrateur pour une durée plus courte exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats.

3.6 Absence de condamnation ou de conflits d'intérêts des mandataires sociaux et des membres du Conseil

À la connaissance de la Société, et au 31 décembre 2024, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

— n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
— n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
— n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
— n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, ou de direction ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs des Administrateurs ou des membres de la Direction Générale de la Société à l'égard de la Société ou de l'une de ses filiales, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Il est toutefois précisé que :
— trois Administrateurs ont des liens familiaux ou par alliance (à savoir Monsieur Olivier GINON, Madame Caroline GINON et Madame Anne Sophie GINON) ;
— six Administrateurs exercent également un mandat au sein de la société Polygone SA, actionnaire majoritaire de la Société (à savoir Monsieur Olivier GINON, Madame Anne Sophie GINON, Monsieur Gregory GUISSARD, Monsieur Daniel HAVIS, Monsieur Marc MICHOULIER et Monsieur Lionel YVANT).

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, ou de direction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception des obligations de conservation des actions gratuites pouvant être attribuées au Directeur Général Délégué telles que décrites au paragraphe 12.2.12 (page 209) du présent document.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2024, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord majeur conclu avec les principaux Actionnaires[1] ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été sélectionnée en cette qualité.

[1] *A l'exception du Pacte d'Actionnaires visée à la page 330 du Document d'Enregistrement Universel*

3.7 Prêts accordés et garanties constituées en faveur des membres du Conseil

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé en faveur des membres du Conseil d'administration.

4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

4.1 Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur, lequel est disponible sur le site internet de GL events (www.gl-events.com).

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 13 octobre 2021, a modifié son règlement intérieur afin de le mettre à jour des modifications apportées au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext révisé en septembre 2021. Le règlement intérieur a de nouveau été modifié lors du Conseil d'administration (i) du 9 mars 2022 afin d'adapter le nombre de membres pouvant composer le Comité des rémunérations et nominations et (ii) du 6 mars 2024 aux fins de supprimer l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins une action au nominatif.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 5 mars 2025, a modifié son règlement intérieur aux fins de :
- d'adapter les clauses relatives aux Comités avec notamment la création du Comité stratégique et la réduction du nombre de membres du Comité d'audit ;
- d'encadrer les recours à la visio-conférence suite à la modification de l'article 17 des statuts.

4.2 Déontologie des membres du Conseil d'administration et prévention des conflits d'intérêts

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de mettre au nominatif ou de déposer en banque les actions de la Société qui lui appartiennent, qui appartiennent à son conjoint ou à ses enfants mineurs. Le tableau faisant apparaître le nombre d'actions détenu au nominatif par les membres du Conseil d'administration au 31 janvier 2025 figure au paragraphe 3.1.3 ci-avant.
Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions issues de la règlementation boursière concernant le régime des opérations sur titres.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent déclarer, conformément à la réglementation applicable, directement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées, dans un délai de trois jours ouvrés suivant leur réalisation. Outre les membres du Conseil d'administration, sont concernées toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont étroitement liées au sens de la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration doivent prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société (voir le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) ainsi que de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

Chacun des membres du Conseil d'administration s'engage à informer le Conseil, dès qu'il en a connaissance, de tout événement ou information susceptible de le mettre en position de conflit d'intérêts avec la Société ou ses filiales.
Le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.2) prévoit que :
« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'Actionnaire ou du Groupe d'Actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné s'engage à :
- *en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance le Conseil et avant toute réunion,*

— *et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :*
  - *soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,*
  - *soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,*
  - *soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'Administrateur.*

Le Conseil doit se livrer à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Chaque Administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation. »
Une fois par an, un questionnaire est adressé à l'ensemble des Administrateurs pour les interroger sur un potentiel conflit d'intérêts. Au titre de l'année 2024, aucune situation de conflit d'intérêts n'a été portée à la connaissance de la Société.

5. Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi. A cet égard, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il autorise notamment les conventions dites réglementées, présente à l'Assemblée générale ordinaire son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice, et décide le déplacement du siège social en tout autre endroit sur le territoire français (sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a débattu de toutes les actions majeures de 2024 : acquisitions, commercialisations, marchés et stratégies du Groupe, politique financière, organisation et contrôle interne, définition des actions RSE en vue notamment de faire face aux enjeux climatiques, ainsi que l'impact lié à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie, et les mesures mises en place pour préserver la Société et ses filiales.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

6. Déliberations et réunions du Conseil d'administration

6.1 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.
Ainsi au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, ce qui a permis un examen et une discussion approfondies des matières relevant de sa compétence. Le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024 était de 100 %.
Le tableau ci-dessous présente le taux de présence par réunion des membres du Conseil d'administration lors de l'exercice 2024 :

Date de la réunion	Taux de présence (Membres présents ou représentés)
06/03/2024	100,00%
25/04/2024	100,00%
25/07/2024	100,00%
04/09/2024	100,00%
27/09/2024	100,00%
19/12/2024	100,00 %

Le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'adéquation de son organisation et de son fonctionnement à ses tâches. Dans ce cadre, il consacre de manière récurrente un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Tous les membres du Conseil d'administration sont

interrogés individuellement, et sur la base d'un questionnaire, sur leur appréciation et sur leurs suggestions pour améliorer son efficacité.
Une nouvelle auto-évaluation a été mise en œuvre dont les résultats ont fait l'objet d'une analyse présentée à l'ensemble des membres du Conseil lors de la réunion en date du 5 mars 2025.
Suite à l'analyse des réponses, il a été proposé les points de remédiation suivants :

— Le règlement intérieur modifié par le Conseil lors de la réunion en date du 5 mars 2025 sera circularisé à l'ensemble des Administrateurs pour signature ;
— Dans le cadre, de l'intégration des nouveaux membres et de leur accompagnement sur la connaissance de la Société, une journée d'intégration avec la rencontre des Directeurs de Pôle et de leurs équipes sera organisée;
— Un point sera ajouté dans le questionnaires annuel adressé aux Administrateurs pour vérifier leur qualité de membre indépendant ou dépendant

6.2 Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est dressé suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre à chacun des membres de s'organiser.

6.3 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

6.4 Représentation des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre du Conseil d'administration, étant précisé que chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir de représentation. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel.

6.5 Présidence des séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président qui est notamment chargé d'en diriger les débats. Sur les six réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2024, cinq séances ont été présidé par son Président Directeur Général, celle du 25 juillet 2024 ayant été présidée par Monsieur Nicolas DE TAVERNOST.

6.6 Participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration

Afin de faciliter la présence des membres du Conseil d'administration aux réunions de celui-ci, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication.
Selon les dispositions statutaires en vigueur, la participation par visioconférence est exclue (absence de prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) pour les délibérations ayant trait à :

— la nomination et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
— la nomination et à la révocation du Directeur Général,
— l'arrêté des comptes annuels et consolidés,
— l'établissement des rapports de gestion de la Société et du Groupe.

6.7 Décisions au sein du Conseil d'administration

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

7. Travaux du Conseil d'administration en 2024

Les principaux points à l'ordre du jour du Conseil d'administration sont listés ci-après :

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	— examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2023, les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2024 ; — arrêté les termes de ses différents rapports à l'Assemblée générale, préparé et convoqué l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; — pris connaissance des travaux du Comité d'audit ; — examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours et autorisé des opérations de croissance externe ainsi que des opérations sur capital de filiales de la Société impliquant l'entrée de nouveaux investisseurs ; — pris connaissance des projets de communications financières ; — examiné régulièrement la situation financière et l'endettement du Groupe ; — approuvé le renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties ; — examiné et approuvé les documents de gestion prévisionnelle.
Gouvernance	— proposé à l'Assemblée générale la désignation d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire; — renouvelé les mandats de Président Directeur Général et du Directeur Délégué ; — examiné et approuvé le plan de formation triennal du Conseil ; — coopté un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ; — nommé le vice-président du Conseil d'administration — procédé à la nomination d'un nouveau membre du Comité d'audit ; — procédé, dans le cadre de l'examen des points de vigilance, à la divulgation et au suivi des conflits d'intérêts ; — procédé à la mise en place d'un Comité stratégique ; — procédé à la nomination de nouveaux membres au sein du Comité des Rémunérations ; — étudié l'évolution de la gouvernance des pôles ; — procédé à l'examen des votes en portant une attention particulière sur les votes négatifs et les abstentions ; — procédé à son auto-évaluation.
Rémunération	— pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations et des Nominations en ce compris les questions relatives au plan de continuation ; — arrêté la rémunération variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre de l'exercice 2023, examiné la politique de rémunération fixe et variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre des exercices 2024 et 2025 ; — décidé la mise en place en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs ; — décidé la mise en place de deux plans d'actions gratuites au bénéfice de managers du Groupe.
RSE	— examiné le REX de l'état de durabilité et des auditeur de durabilité 2024 ; — été informé des actions du Groupe en matière de RSE ; — été consulté sur l'amélioration des indicateurs RSE ; — pris connaissance du bilan Carbone 2023.
Autres	— étude des dossiers de nouveaux dossiers de développement ; — pris connaissance du déploiement du programme loi Sapin II ; — examiné les conventions réglementées conclues et/ou autorisées en 2024 ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2024 ; — approuvé l'émission de garanties ; — été informé du calendrier des réunions du Conseil d'administration et des Comités pour 2025 ; — procédé à la revue des points de vigilance du Code Middlenext ; — pris connaissance du consensus GL events ; — mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 25 avril 2024 à l'effet d'opérer sur les propres actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; — proposé la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ; — modifié le règlement intérieur.

8. Information des membres du Conseil

Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques. En particulier, son article 5.2 prévoit que :

« Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux Administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué. »

Ainsi, pour permettre à chacun des membres du Conseil d'administration de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause et participer efficacement aux réunions du Conseil, un dossier complet lui est adressé préalablement à chaque réunion, via une plateforme numérique sécurisée.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil d'administration a l'obligation de demander l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations dont il a besoin pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Si une question ne peut être examinée correctement lors d'une réunion, les prises de décision la concernant sont reportées à la séance suivante.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.5) prévoit que :

« Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la Société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité. »

9. Mise en place de Comités spécialisés

9.1 Comité d'audit

9.1.1 Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social, est composé de deux membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Daniel HAVIS	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Grégory GUISSARD	Membre indépendant

En outre, Monsieur Sylvain BECHET, en sa qualité de Directeur Général Finances et Investissements, Madame Audrey CHAVANCY, en sa qualité de Directrice Risques, Audit, Contrôle Interne et RSE, Monsieur Erick ROSTAGNAT, en sa qualité de censeur, ainsi que Madame Patricia SADOINE, en sa qualité de Directrice Juridique et Compliance et d'Ethics Officer, sont des invités permanents des réunions du Comité.

9.1.2 Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle (i) des informations comptables et financières en application de l'article L. 821-67 du Code de commerce, ainsi que (ii) des informations en matière de durabilité en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et du décret du 30 décembre 2023.

Une charte, approuvée par le Conseil d'administration, précise les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit. Cette charte a été mise à jour en 2020 à la suite des recommandations de Middlenext et de l'IIA portant sur l'objectivité de l'audit interne et le champ d'actions du Comité d'audit (RSE, RGPD, Loi Sapin 2...). Elle a été approuvée lors du Comité d'audit du 15 septembre 2020 et ensuite par le Conseil d'administration. En 2023, cette présente charte a été revue par le Comité d'audit et signée par Daniel HAVIS le 20 juillet 2023, en sa qualité de Président du Comité d'audit.

Les compétences techniques (financière, comptable ou de contrôle légal des comptes) des membres du Comité d'audit, telles qu'indiquées sont reconnues, permettent à ces derniers d'exercer pleinement leur mission.

En 2024, le Comité d'audit s'est réuni en présentiel les 6 mars, 3 septembre, 16 octobre et 19 décembre, avec un taux de participation moyen de 100%.

En amont de chaque tenue de réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités sur une plateforme digitale sécurisée (éditeur spécialisé dans la gouvernance d'entreprise).

9.1.3 Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de porter un regard indépendant sur les risques du Groupe, leur gestion et leur traduction en informations financières.

Le Comité d'audit exerce les missions prévues à l'article L. 821-67 du Code de commerce et dans la charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration. Ainsi, il assiste notamment le Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité et le cas échéant, la formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et de l'information en matière de durabilité sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- l'examen critique des comptes annuels et de l'information périodique,
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité proposés à la désignation ou au renouvellement,
- la surveillance de l'adéquation du contrôle interne compte tenu de la perception des risques et de l'efficacité de l'audit tant interne qu'externe, et de manière plus générale, veille dans ces domaines au respect de la réglementation et à la conformité juridique, qui constituent des facteurs essentiels de la réputation et de la valorisation du Groupe,
- le suivi de la réalisation des missions de commissaires aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité en tenant compte des constatations et conclusions de la haute autorité de l'Audit,
- le respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certifications des comptes et de certification des informations en matière de durabilité,
- l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autre que la certification des comptes,
- l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des informations en matière de durabilité,
- l'examen des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité et le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus,
- la revue de la démarche du déploiement de la loi Sapin 2 et du règlement RGPD,
- la revue de la cartographie des risques du Groupe et celle spécifique au risque de fraude, ainsi que la revue, conjointement avec le Comité RSE, de la cartographie des risques RSE (Double Matérialité) du Groupe,
- l'examen du projet de rapport sur les informations en matière de durabilité, en lien avec le Comité RSE.

En 2024, le Comité d'audit réuni a systématiquement traité à l'ordre du jour les sujets financiers (revue des comptes, situation financière, liquidités, plan de financement et de la gestion de l'endettement, impairement tests), d'audit et de contrôle interne, l'intervention du DSI une fois par an, de gestion des risques (revue de la mise à jour des risques majeurs Groupe ainsi que de la matrice de double matérialité) et de compliance (avancement du déploiement de la loi Sapin 2 et du RGPD).

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit a eu l'occasion d'entendre et d'échanger avec les Commissaires aux comptes (y compris hors la présence des dirigeants), la Directrice Risques et RSE et d'autres dirigeants opérationnels.
Le Comité d'audit a eu des échanges nourris avec les commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des commissaires aux comptes au Comité d'audit.
Le Comité d'audit a également proposé au Conseil d'administration la nomination des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Les travaux du Comité d'audit ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice, étant précisé que depuis la transposition de la Directive CSRD par l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023, le champ d'intervention du Comité d'audit s'est élargi, en lien avec les attributions du Comité RSE.

9.2 Comité des rémunérations et des nominations

9.2.1 Composition du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif, est composée de quatre membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Joseph AGUERA	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Marc MICHOULIER	Membre indépendant
Madame Maud BAILLY[1]	Membre indépendant
Anne-Sophie GINON[2]	Membre

(1) Nommée par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 4 septembre 2024, en remplacement de Sophie DEFFOREY représentant AQUASOURCA
(2) Nommée par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 4 septembre 2024

En outre, Madame Fanny CHAVAUX en sa qualité de Directrice des ressources humaines Groupe, est invitée permanente des réunions du Comité.

9.2.2 Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations

Chaque réunion du Comité des rémunérations et des nominations fait l'objet d'un compte rendu transmis aux membres du Conseil d'administration.
Au cours de l'exercice 2024, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni deux fois, avec un taux de participation de 100 %.

9.2.3 Mission du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations détermine en début d'année la rémunération des managers du Groupe pour l'année en cours et s'assure de l'exhaustivité, la cohérence et l'équilibre entre les différents éléments qui composent ladite rémunération. Il définit également les critères d'attribution des objectifs qualitatifs (développement/RSE/transformation digitales/...).
En outre, le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les propositions de plans d'attribution de stock-options et actions gratuites.
Le Comité des rémunérations et des nominations est informé des arrivées/départs des principaux managers et est consulté sur les nominations et les renouvellements des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux.
Il traite également de la question du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en relation avec la Direction des ressources humaines.
En 2024, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment examiné la question du plan de continuité des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

9.3 Comité RSE

9.3.1 Composition du Comité RSE

Constitué depuis 2015, le Comité RSE est composé de trois membres :

Madame Fanny PICARD	Présidente Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Membre non-indépendant
Madame Sophie SIDOS	Membre indépendant

En outre, Madame Fanny CHAVAUX en sa qualité de Directrice des ressources humaines Groupe, et Madame Audrey CHAVANCY, en sa qualité de Directrice Risques et RSE Groupe, sont invitées permanentes des réunions du Comité.

9.3.2 Fonctionnement du Comité RSE

Chaque réunion du Comité RSE fait l'objet d'un compte rendu présenté aux membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2024, le Comité RSE s'est réuni trois fois avec un taux de participation de 88.6%.
Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an pour l'examen du rapport de durabilité, conformément à la Corporate Sustainability Reporting CSRD.
En amont de chaque réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités.

9.3.3 Mission du Comité RSE

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, etc.) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

— examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, ressources humaines, responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
— s'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe.

A ce titre le Comité RSE :
— s'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
— intervient également en matière de discrimination et de représentation de la diversité et veille, en tenant compte du contexte métier, à la mise en œuvre d'une politique visant l'équilibre Femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE / Matrice de double matérialité du Groupe ; il revoit, conjointement avec le Comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
— examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
— revoit le rapport annuel de durabilité et le déploiement de la mise en conformité avec la CSRD et la taxonomie européenne et de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
— procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration.

En 2024, le Comité RSE a particulièrement traité le projet de construction de décarbonation menée sur le pôle Venues, en Europe, la mise en place d'une formalisation de la cartographie des sites français du territoire, et a œuvré, dans le cadre de la politique diversité et inclusion avec la participation à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Il été fait un premier bilan des activités du Comité RSE à l'égard de l'état de durabilité.

9.4 Comité stratégique

Le Conseil d'administration dans sa séance du 25 avril 2024 a décidé la mise en place d'un Comité stratégique.

9.4.1 Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de cinq membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Nicolas DE TAVERNOST	Président Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Vice-Présidente Membre non-indépendant
Monsieur Daniel HAVIS	Membre indépendant
Monsieur Lionel YVANT	Membre non indépendant
Monsieur Grégory GUISSARD	Membre non indépendant

En outre, Monsieur Olivier FERRATON en sa qualité de Directeur Général Délégué de GL events SA, Monsieur Christophe CIZERON, en sa qualité de Président du GL events Venues et Monsieur Sylvain BECHET, Directeur Général Finances et Investissements Groupe, sont invités permanents des réunions du Comité stratégique

9.4.2 Fonctionnement du Comité stratégique

Ce Comité se réunira trois fois par an, en décalage par rapport aux dates du Conseil d'administration.
Depuis sa mise en place en date du 25 avril 2024, le Comité stratégique s'est réuni deux fois.

9.4.3 Missions du Comité stratégique

Les missions de ce Comité consistent à proposer au Conseil d'administration :
- un plan stratégique à trois ans incluant le développement d'activités nouvelles ou l'abandon d'activités existantes,
- la concentration d'investissements ou d'efforts commerciaux sur tel ou tel pays, ou au contraire le désengagement de telle ou telle zone géographique,
- l'identification de cibles de clientèle à privilégier,
- le développement des synergies entre les différents métiers,
- l'organisation du Groupe,
- l'intéressement des salariés,
- la transition énergétique ou technologique,
- et tout autre question de nature stratégique.

10. Relations avec les actionnaires

Le Conseil d'administration veille à ce que les conditions de dialogue avec les Actionnaires de la Société soient toujours réunies et optimales. Notamment, les Administrateurs sont invités à assister à l'Assemblée générale et à analyser le résultat des votes de chacune des résolutions, en portant une attention particulière aux votes négatifs et aux abstentions, afin d'en tirer les enseignements avant l'Assemblée générale suivante. Par ailleurs, hors Assemblée générale, Monsieur Sylvain BECHET, Directeur Général finances et investissements, rencontre régulièrement les Actionnaires.
L'examen des votes négatifs et des abstentions a été réalisé par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 5 mars 2025.
De manière générale, la majorité des Actionnaires minoritaires vote dans le sens préconisé par le Conseil d'administration.

11. Politique de diversité et d'équité

Le Conseil, dans sa séance du 5 mars 2025, a vérifié la mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité, en tenant compte du contexte métier.
La politique de diversité et d'équité du Groupe définit l'approche que suit l'entreprise pour atteindre et maintenir une diversité au sein de son Conseil d'administration ainsi que parmi les membres de son Comité exécutif et plus largement à chaque niveau hiérarchique, en tenant compte du contexte métier.
Nous croyons que la diversité encourage la prise en compte de perspectives et d'idées différentes, réduit le risque associé à la pensée de groupe et améliore les fonctions de surveillance, de prise de décision et de gouvernance.
Lorsque le Comité des rémunérations et nominations évalue la composition du Conseil d'administration ou du Comité exécutif ou recherche des candidats possédant les compétences voulues en vue de leur nomination ou de leur réélection au Conseil ou Comité exécutif, le CRN, évalue les candidats en fonction de critères objectifs qui visent à favoriser la diversité sur le plan des compétences, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience diversifiée, de l'expertise mondiale, des compétences financières et de l'indépendance, en tenant compte de l'évolution des circonstances et des besoins stratégiques de l'entreprise et en considérant les avantages que représente la diversité.
Le Comité favorise l'atteinte de l'objectif fixé en matière de diversité et prend en considération la parité et le niveau de représentation de personnes appartenant à d'autres groupes désignés au sein du Conseil d'administration ou du Comité exécutif lorsqu'il propose des candidats en vue de leur élection, réélection ou nomination.
Le Groupe aspire à maintenir une composition du Conseil et du Comité exécutif où les femmes représentent au moins 25 % de ses membres.

12. Rémunérations des mandataires sociaux et membres du Conseil d'administration

12.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (11ème à 13ème résolutions de l'Assemblée générale du 25 avril 2025)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et en tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie (i) de développement commercial de (ii) la mise en œuvre de la stratégie RSE et dans la transformation digitale du Groupe.
Pour ce faire, le Conseil a fixé la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué et de l'attribution définitive d'actions gratuites liés à la mise en œuvre de ces critères dans le respect de l'intérêt social.
Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existantes au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.
Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil d'administration pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération exceptionnelle et attribution d'actions gratuites.
Le Conseil d'administration statuera sur recommandations du Comité rémunérations et des nominations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis ou recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Il est précisé que le Directeur Général Délégué n'assiste pas aux délibérations du Conseil sur ces questions.
Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'administration, notamment au travers des ratios d'équité visés par le 6° et le 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et repris c, page 208.
En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

12.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (13ème résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2025)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2025 sera appelée à voter sur un projet de résolution (13ème résolution) approuvant suit la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration décrite ci-après.

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 dans sa 12ème résolution à caractère ordinaire, a porté la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, à 360 000 euros valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration ont été fixés par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sont les suivants :
- assiduité,
- appartenance aux comités,
- présidence de comités,
- missions exceptionnelles confiées à certains administrateurs.

Il est précisé que la durée des mandats des administrateurs est précisée au paragraphe 3.1.1 du présent document.

12.1.2 Politique de rémunération du Président Directeur Général (11ème résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2025)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2025 sera appelée à voter sur un projet de résolution (11ème résolution) approuvant la politique de rémunération du Président Directeur Général, décrite ci-après.

La politique de rémunération du Président Directeur Général est la suivante :
- versement d'une rémunération fixe par Polygone SA ainsi qu'une rémunération variable pouvant atteindre 40% de la rémunération fixe et possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle,
- avantage en nature (véhicule de tourisme) consenti par Polygone SA,
- versement par GL events d'une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Il est précisé que ces rémunérations sont comprises dans la convention de prestation de services de Direction Générale conclue par la Société avec la société Polygone SA et approuvée au titre des conventions réglementées. La durée du mandat du Président Directeur Général est précisée au paragraphe 3.1.1 ci-avant.
Ladite convention de prestation de services a été conclue pour une durée déterminée de trente six mois à compter du 1er janvier 2010, et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation écrite six mois avant chaque échéance. Elle pourra être résiliée de plein droit en cas de changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce de l'une ou l'autre des parties sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée ni par l'une ni par l'autre d'entre elles.

12.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (12ème résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2025)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2025 sera appelée à voter sur un projet de résolution (12ème résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Directeur Général Délégué.
Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a une durée de quatre ans. Nommé par le Conseil d'administration le 25 avril 2024, son mandat expirera en 2028, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe autorisée par le Conseil d'administration du 6 mars 2024 est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle[1]	La part variable pourra atteindre 40% de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchés. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2024 sera déterminé comme suit : — critères quantitatifs (50%) : performance opérationnelle et financière du Groupe (en lien avec la fonction de DGD : la capacité de gestion du Groupe, le développement de la société, la contribution à la mise en place de la stratégie et la génération d'un carnet de commandes liées aux grands événements sportifs à venir) ; — critères qualitatifs (50%) : constitués de critères liés à la stratégie pour 60 %, à la mise en œuvre de la stratégie RSE et de la modernisation des outils / process pour 20 %, et à la mise en place de nouveaux modèles de développement pour 20% ; — L'évaluation de l'atteinte de ces critères sera soumise pour approbation au Comité des nominations et rémunérations.
Rémunération variable pluriannuelle et exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle et/ou exceptionnelle qui respectera les limites et critères d'appréciation prévus-ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Jetons de présence	Olivier FERRATON n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucune clause spécifique en cas de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Olivier FERRATON bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire mis en place auprès d'Allianz et financé intégralement par GL events à hauteur de 3.5% de sa rémunération, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Olivier FERRATON bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Olivier FERRATON bénéficie en 2024 d'une voiture et d'un logement de fonction. Ces avantages seront reconduits sur 2025.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.
Attribution d'actions gratuites	Un maximum de 100 000 actions gratuites pourra être attribué à Olivier FERRATON, avec une période d'acquisition comprise entre 1 et 3 ans, avec ou sans période de rétention. Cependant, un minimum de 1000 actions devra être conservé au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions de Directeur Général Délégué
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Néant.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Eléments de rémunérations dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale	Le versement des éléments variables et exceptionnels de rémunération est conditionné à l'approbation par l'assemblée de l'ensemble des éléments de rémunération attribués au titre ou versés au cours de l'exercice écoulé.

[1] *La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué, constitue jusqu'à 40 % de la rémunération totale, s'alignant ainsi sur les normes prévalant sur le marché. La détermination de cette part variable pour l'exercice 2025 implique deux catégories distinctes de critères : quantitatifs et qualitatifs.*
Les critères quantitatifs, qui représentent 50 % de l'évaluation, se concentrent sur la performance opérationnelle et financière du Groupe. Ces paramètres sont directement liés aux responsabilités du Directeur Général Délégué, notamment l'efficacité de la gestion du Groupe, la trajectoire de croissance de l'entreprise, l'identification, l'exécution stratégique et l'exploitation d'opportunités futures telles que les grands événements sportifs, diplomatiques, et culturels. Bien que les paramètres spécifiques utilisés pour évaluer ces facteurs soient méticuleusement établis, ils restent confidentiels afin de préserver l'intégrité de nos activités.
D'autre part, les critères qualitatifs représentent les 50 % restants du cadre d'évaluation. Ils englobent divers aspects cruciaux pour la durabilité et la compétitivité à long terme de l'entreprise. Plus précisément, ces critères qualitatifs sont répartis en trois catégories : la stratégie business, la stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la transformation numérique, ainsi que la mise en place de modèles de développement innovants. La composante stratégie a le poids le plus élevé (60 %), soulignant le rôle du Directeur Général Délégué dans la définition et la mise en œuvre d'une vision stratégique cohérente. En outre, l'accent mis sur la RSE et la transformation numérique souligne l'engagement de l'entreprise en faveur des avancées sociétales et technologiques, tandis que l'intégration de nouveaux modèles de développement reflète l'adaptabilité et l'innovation.
Les détails spécifiques de ces mesures ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales sensibles. Toutefois, l'évaluation de ces critères suit un processus objectif, complet et conforme aux objectifs stratégiques de l'entreprise.

12.2 Rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – 8ème, 9ème et 10ème résolutions de l'Assemblée générale du 25 avril 2025)

12.2.1 Rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à établir un juste équilibre entre la rémunération annuelle fixe et les composantes variables liées aux performances du Groupe.
La rémunération annuelle variable est principalement basée sur des critères financiers quantifiables reflétant la santé du Groupe et les progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie. En outre, des critères non financiers liés aux responsabilités sociales, sociétales et environnementales, ainsi que des objectifs qualitatifs, contribuent à la rémunération variable. Des primes exceptionnelles peuvent être accordées dans de rares circonstances, conformément aux principes de gouvernance d'entreprise.
La politique tient compte de la rémunération et des conditions d'emploi des salariés du Groupe. En France en 2024, environ 50% d'entre eux recevront une composante variable et 30% une prime exceptionnelle. Les plans d'actions ne sont pas limités aux dirigeants mandataires sociaux, mais s'étendent à tous les employés par le biais de plans collectifs, ce qui garantit un traitement équitable. Les actions gratuites dans le cadre de ces plans sont soumises aux mêmes conditions que celles des dirigeants mandataires sociaux, ce qui favorise l'alignement des intérêts des cadres et des actionnaires tout en soutenant la stratégie et les objectifs de performance du Groupe.

Les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en application de la politique de rémunération approuvés par l'assemblée du 25 avril 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2025 sont les suivants :

	2024		
En euros	**Montants dus**	**Montants versés**	**Valorisation des actions de performance**
Olivier GINON – Président			
Rémunération fixe[1]	540 000	540 000	
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	30 000	30 000	
Avantage en nature (valorisation) [2]	7 176	7 176	
Valorisation des actions de performance			
Total	**577 176**	**577 176**	**0**
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué			
Rémunération fixe [4]	540 000	540 000	
Rémunération variable 2024 [4]	216 000		
Rémunération variable 2023 [4]		200 000	
Rémunération exceptionnelle [4]	100 000		
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur			
Avantage en nature[3]	33 897	33 897	
Valorisation des actions de performance[5]			1 079 160
Total	**889 897**	**773 897**	**1 079 160**

[1] *Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 325). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 296) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 319).*
[2] *L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.*
[3] *L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.*
[4] *Montant dont le versement est subordonné à l'approbation des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice écoulé. Ce montant représente 37% de la part de rémunération globale pour 2024.*
[5] *Olivier FERRATON s'est vu attribuer 60 020 actions gratuites au titre de l'année 2024.*

12.2.2 Informations relatives aux rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2023 et en 2022

En euros	2023			2022		
	Montants dus	Montants versés	Valorisation des actions de performance	Montants dus	Montants versés	Valorisation des actions de performance
Olivier GINON - Président						
Rémunération fixe[1]	540 000	540 000		540 000	540 000	
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	16 700	16 700		16 700	16 700	
Avantage en nature[2]	7 176	7 176		7 176	7 176	
Valorisation des actions de performance						
Total	**563 876**	**563 876**	**0**	**563 876**	**563 876**	**0**
Olivier FERRATON - Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	525 000	525 000		504 000	504 000	
Rémunération variable 2023	200 000			200 000		
Rémunération variable 2022		200 000			200 000	
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature[3]	33 597	33 597		32 079	32 079	
Valorisation des actions de performance[4]			387 655			313 357
Total	**758 597**	**758 597**	**387 655**	**736 079**	**736 079**	**313 357**

[1] Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 325). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 296) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 319).

[2] L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.

[3] L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.

[4] Olivier FERRATON s'est vu attribuer 25 010 actions gratuites au titre de l'année 2023 et 20 010 actions gratuites au titre de l'année 2022.

12.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.5 Actions gratuites attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice

Dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Olivier FERRATON	N° : 44 Date : 19/12/2024	60 000	17,98 €	18/12/2027	18/12/2028	- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période - absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée
	N° : 45 Date : 19/12/2024	20	17,98 €	18/12/2026	18/12/2026	- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période - absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée
TOTAL		**60 020**				

Dans sa séance du 5 mars 2025, le Conseil d'administration, en application de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, a fixé à 1.000 le nombre d'actions gratuites que le Directeur Général Délégué doit conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

12.2.6 Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Le plan 38 et le plan collectif 39 sont arrivés à échéance sur l'exercice, ayant respectivement attribuée 20 000 actions et 10 actions à Monsieur Olivier FERRATON.

12.2.7 Tableau des rémunerations des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier GINON – Président Directeur Général Début mandat : 2024 Fin mandat : 2028		X	X			X		X
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué Début mandat : 2024 Fin mandat : 2028		X	X			X		X

12.2.8 Ratios d'équité et évolution de la performance de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant présente les ratios d'équité entre la rémunération totale versée aux dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société sur les cinq derniers exercices, ainsi que l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des performances de la Société, sur les cinq derniers exercices :

		Président Directeur Général[1]	Directeur Général Délégué Administrateur[1]	Directeur Général Délégué non Administrateur[1]
Exercice 2020	Ratio avec rémunération moyenne [2]	0,81	0,56	1,40
	Ratio avec rémunération médiane [2]	0,97	0,67	1,69
Exercice 2021	Ratio avec rémunération moyenne [2]	1,24		6,88
	Ratio avec rémunération médiane [2]	1,22		6,73
	Ratio avec SMIC	17,77		98,34
Exercice 2022	Ratio avec rémunération moyenne [2]	1,51		2,89
	Ratio avec rémunération médiane [2]	2,05		3,93
	Ratio avec SMIC	27,16		52,09
Exercice 2023	Ratio avec rémunération moyenne [2]	1,7		2,29
	Ratio avec rémunération médiane [2]	2,05		2,75.
	Ratio avec SMIC	26,89		36,18
Exercice 2024	Ratio avec rémunération moyenne [2]	1,57		2,15
	Ratio avec rémunération médiane [2]	1,68		2,30
	Ratio avec SMIC	24,97		34,22

(1) La rémunération retenue est la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice.
(2) La rémunération prise en référence correspond au salaire de base et bonus de performance contractuel.

En euros	Évolution annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	Évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué Administrateur	Évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué non Administrateur	Évolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	Évolution annuelle des performances de la société	
					Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)
Exercice 2020	353 856	244 296	613 865	437 049	-78 723	-33 770
Exercice 2021	338 856		1 875 665	272 818	15 151	1 241
Exercice 2022	547 176		1 049 435	362 514	52 702	-961
Exercice 2023	563 876		1 146 252	331 727	59 949	23 037
Exercice 2024	577 176		1 853 057	344 958	73 439	46 627

12.2.9 Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de leur mandat, les Administrateurs perçoivent une rémunération fixe (anciennement dénommée « jetons de présence ») dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale. La répartition de ce montant global s'effectue sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil d'administration.

En vertu des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule le montant de la rémunération attribuée et perçue en 2024, 2023 et 2022 par les Administrateurs de la Société :

En euros	2024	2023	2022
Olivier GINON	30 000	16 700	16 700
AQUASOURÇA[1]	-	18 200	18 200
Daniel HAVIS	36 000	28 700	28 700
Nicolas DE TAVERNOST	27 000	18 200	16 700
Anne-Sophie GINON	28 750	18 200	18 200
Philippe MARCEL	-	-	19 200
Marc MICHOULIER	22 500	18 200	18 200
Erick ROSTAGNAT[2]	20 000	16 700	16 700
Giulia VAN WAEYENBERGE[3]	-	16 700	16 700
Caroline WEBER	-	-	9 850
Fanny PICARD	24 000	19 200	19 200
Maud BAILLY	21 250	16 700	16 700
SOFINA[4]	-	19 700	19 700
Joseph AGUERA	24 000	19 200	16 700
Sophie SIDOS	22 500	18 200	9 100
Felix CREPET[5]	-	16 000	
Lionel YVANT[6]	24 000	-	-
Grégory GUISSARD[7]	26 500	-	-
Caroline GINON[8]	20 000	-	-
TOTAL	**326 500**	**260 600**	**260 550**

[1]Administrateur jusqu'au 23 juillet 2024
[2]Administrateur jusqu'au 6 mars 2024
[3]Administrateur jusqu'au 2 février 2024
[4]Administrateur jusqu'au 2 février 2024
[5]Administrateur jusqu'au 23 juillet 2024
[6]Nommé Administrateur le 6 mars 2024
[7]Nommé Administrateur le 25 avril 2024
[8]Nommée Administrateur le 25 avril 2024

Les administrateurs ont perçu une rémunération fixe de 20 000€. Les administrateurs membres d'un comité et les présidents des Comités d'audit, RSE et nominations et rémunérations ont perçu une rémunération complémentaire. En outre, Monsieur Olivier GINON a perçu un complément au titre de son mandat de Président du Conseil.

12.2.10 Autres rémunerations

Aucune autre rémunération n'a été versée par la société ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au titre de l'exercice 2024.
La société « Rives Consulting », dont le Président est Monsieur Erick ROSTAGNAT, a facturé au titre d'un contrat de prestations de services à Polygone SA, société holding de GL events, un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2024.

12.2.11 Options de souscription d'actions consenties et options levées

Néant.

12.2.12 Actions gratuites pouvant être attribuées

Le plan 38 et le plan collectif 39 sont arrivés à échéance sur l'exercice, ayant respectivement attribuée 20 000 actions et 10 actions à Monsieur Olivier FERRATON.

13. Description des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.
Les Assemblées d'Actionnaires de la Société sont convoquées, réunies et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote sont prévues aux articles 14, 15, 21 22, 23, 24 et 25 des statuts de la Société.
L'article 25 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même Actionnaire.

14. Informations relatives aux conventions autorisées et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2024 et au début de l'exercice 2025

14.1 Conventions conclues avec des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2024, aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

14.2 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle n'a été autorisée et conclue.

Parmi les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé figure la convention de prestation de services conclue entre GL events et Polygone SA.

Olivier GINON, dirigeant mandataire social de GL events en sa qualité de Président Directeur Général, n'est pas rémunéré au titre de son mandat. En tant qu'Administrateur, il perçoit une rémunération d'un montant brut de 30 000 €. GL events verse à Polygone SA (société holding de contrôle de GL events), une redevance fixée par la convention d'assistance et de prestation de services qui lie les deux sociétés. Son montant correspond à un pourcentage du CA consolidé du Groupe GL events.

Au titre de la prestation de service réalisée par Polygone SA, sans être exhaustif, les prestations suivantes sont réalisées en qualité de holding animatrice :
— mise en œuvre de la stratégie,
— identification de nouveaux développements pour le Groupe,
— assistance et conseils pour les filiales opérationnelles du Groupe (négociation de contrats, relation avec des partenaires majeurs...).

La prestation est reconduite tacitement chaque année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées. A fin décembre 2024, le coût refacturé par Polygone SA (6.538.028 € HT) à GL events au titre de cette prestation recouvre les coûts composés des rémunérations chargées d'Olivier GINON et des collaborateurs de la société

Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais engagés dans le cadre de cette convention. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.
Les missions de Président Directeur Général, réalisées par Olivier GINON, sont notamment le pilotage du Groupe GL events, du Comité exécutif, le suivi de la performance opérationnelle et financière ainsi que la mise en œuvre de plans d'actions et les relations avec l'ensemble des parties prenantes de GL events.

14.3 Procédure de qualification et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

14.3.1 Information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique et qualification des conventions

A titre de règle interne, il est prévu que la Direction financière et la Direction juridique soient informées immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil d'administration ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.
Il appartient aux Directions financières et juridiques de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.
Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.
Si les Directions financières et juridiques estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.
Si les Directions financières et juridiques estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit un compte rendu d'examen comportant les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions, à charge pour ce dernier de juger de l'opportunité d'en rendre compte immédiatement au Conseil d'administration.
L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

14.3.2 Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

En amont de la réunion du Conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :
— les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par les Directions financières et juridiques au vu des critères décrits au I. de la procédure applicable, le cas échéant, avec les Commissaires aux comptes de la Société,
— la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par les Directions financières et juridiques sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil d'administration est informé par le Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.
Au cours de l'exercice 2024, aucune convention n'a été soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.
Si, à l'occasion de l'examen annuel, les Directions financières et juridiques estiment qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elles saisissent le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

14.3.3 Abstention des personnes directement ou indirectement intéressées

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :
— auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
— requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

15. Contrats importants

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe. Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés page 295.

16. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2024 (19ème résolution)	18 mois (24/10/2025)	10 % du capital	501 362 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2024 (20ème résolution)	24 mois (24/04/2026)	10 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2024 (21ème résolution)	26 mois (25/06/2026)	60 000 000 € (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/04/2024 (22ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	10 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/04/2024 (23ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/04/2024 (24ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	60 000 000 € (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25/04/2024 (25ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	20% du capital par période de 12 mois (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	25/04/2024 (26ème résolution)	18 mois (24/10/2025)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée	25/04/2024 (27ème résolution)		10% du capital	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 21ème, 24ème, 25ème et 26ème résolutions de l'AG du 25/04/2024 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée	25/04/2024 (28ème résolution)		-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 21ème, 24ème et 25ème résolutions de l'AG du 25/04/2024	25/04/2024 (29ème résolution)		120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	25/04/2024 (31ème résolution)	38 mois (24/06/2027)	900 000 actions	508 000

[1] *Imputation sur la limitation globale prévue à la 29ème résolution*
[2] *Plafond commun 21ème, 24ème et 25ème résolutions*

17. Intéressement du personnel (accords d'intéressement et de participation)

Un accord de participation Groupe a été signé en 2007 afin d'associer les collaborateurs au développement et aux résultats du Groupe. L'accord a été signé par la majorité des filiales françaises du Groupe.

18. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

— il existe des accords entre actionnaires décrits en page à la page 330 du Document d'Enregistrement Universel,
— certains contrats avec des partenaires du Groupe (financiers, investisseurs), prévoient des clauses de changement de contrôle,
— la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre Renseignement de caractère général sur GL events et son capital à la page 325 du Document d'Enregistrement Universel,
— la liste des détenteurs (page 328) de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci sont décrits page 324 du Document d'Enregistrement Universel,
— à la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail. A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise,
— les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont les règles de droit commun. En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours sont décrites au paragraphe 16 ci-avant,
— il n'y a aucun accord prévoyant d'indemnité en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'administration ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange,
— il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Toutefois, en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements des seuils prévue à l'article 12 des statuts de la Société, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée sur demande d'un ou plusieurs Actionnaires détenant une fraction du capital au moins égale à 5 % consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la déclaration.

La répartition du capital et des droits de vote est détaillée en page 328.

19. DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière figurent en sous partie « Gestion des risques et contrôle interne » en partie 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

GL events
Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la «Société»)

Rapports complémentaires du Conseil d'administration

1. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservés au personnel salarié et aux dirigeants
(Article L 225-184 du Code de commerce)

Au titre du rapport spécial visant à informer les actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société, les données pertinentes sont présentées ci-après. Pour l'historique des plans d'attribution d'options de souscription d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2024, se reporter au Chapitre 6 du présent document (page 325).

1.1 Options d'achat et de souscription consenties au cours de l'exercice

1.1.1 Options d'achat et de souscription consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des 10 premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.1.2 Options d'achat et de souscription consenties aux mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.2 Options d'achat et de souscription levées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Se reporter aux points 12.2.4 (page 206) et 12.2.11 (page 209)du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants
(Article L 225-197-4 du Code de commerce)

Vous trouverez ci-après les éléments du rapport spécial visant à informer les Actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Pour l'historique des plans d'attribution gratuites d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2024, il convient de se reporter au chapitre 6 du présent document (page 326).

2.1 Plans d'attribution d'actions gratuites consentis au cours de l'exercice

2.1.1 Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 450 000 actions gratuites (Plan n°44) au profit de Managers du Groupe. L'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'attribution des actions gratuites : 3 ans soit le 18 décembre 2027,
- délai de conservation : 1 an soit le 18 décembre 2028,
- condition de performance : le Président demande au Conseil d'administration de lui déléguer les modalités relatives à cette condition.

2.1.2 Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 actions gratuites (Plan n°45) au profit des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'attribution des actions gratuites : 2 ans, soit le 18 décembre 2026,
- aucun délai de conservation.

2.1.3 Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 000 actions gratuites (Plan n°46) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
- délai d'attribution des actions gratuites : 1 an soit le 18 décembre 2025,
- délai de conservation : 1 an soit le 18 décembre 2026,
- condition de performance : le Président demande au Conseil d'administration de lui déléguer les modalités relatives à cette condition.

Le tableau récapitulant les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, aux dix premiers salariés et à l'ensemble des salariés au cours de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet d'attribution définitive, fait apparaître les informations suivantes :

	Plan n°44	Plan n°45	Plan n°46
Date de l'assemblée ayant autorisé l'émission des options	25/04/2024	25/04/2024	25/04/2024
Date du Conseil d'administration	19/12/2024	19/12/2024	19/12/2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	450 000	38 000	20 000
Valeur au jour d'attribution	17,98	17,98	17,98
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction dans sa composition actuelle	187 500	260	0
Dont nombre aux administrateurs	-	-	-
Dont nombre aux dix premiers attributaires	208 500	(*)	8 600
Date de fin de période d'acquisition	18/12/2027	18/12/2026	18/12/2025
Date limite d'incessibilité	18/12/2028	18/12/2026	18/12/2026
Nombre d'actions attribuées	-	-	-

(*) Non applicable car attribution de 20 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

2.2 Attribution définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice

2.2.1 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°38

Le Conseil a mis en place, le 9 mars 2022, un plan d'attribution d'actions gratuites de 109 500 actions gratuites au profit des Managers du Groupe (plan n°38), dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

— revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition,
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
— délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024,
— délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 8 mars 2026.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 25 avril 2024, a constaté l'attribution définitive des 109 500 actions gratuites du plan n°38 intervenue le 8 mars 2024 date à laquelle le délai d'attribution de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'attribution de ce plan.

2.2.2 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°39

Le Conseil a mis en place, le 9 mars 2022, un plan d'attribution d'actions gratuites de 10 actions gratuites au profit de l'ensemble des salariés du Groupe (plan n°39), dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

— présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée,
— délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 25 avril 2024, a constaté l'attribution définitive de 17 090 actions gratuites, sur les 18 880 initialement prévues, du plan n°39 intervenue le 8 mars 2024 date à laquelle le délai d'attribution de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'attribution de ce plan.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025

Trente-deux résolutions seront soumises au vote des Actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 25 avril 2025 à 10 heures.
Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

I. Les quatorze premières résolutions (de la 1ère à la 14ème résolutions) ainsi que la dernière résolution (la 32ème résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement du mandat d'un Administrateur, l'enveloppe de rémunération des membres du conseil, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Administrateurs et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II. Les dix-sept autres résolutions (de la 15ème à la 31ème résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement ou l'approbation d'autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que des modifications des statuts de la Société afin notamment de prévoir les conditions de désignation des Administrateurs représentant les salariés actionnaires, de prévoir une durée plus courte du mandat d'administrateur afin de permettre un échelonnement des mandats, de définir les délais et modalités du recours à la consultation écrite et pour mettre en harmonie certaines clauses statutaires avec des dispositions légales.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1ère et 3ème résolutions) et quitus aux administrateurs (2ème résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 46.627.393,89 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73.438.802 euros. Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 80 978,83 euros. Nous vous demandons également de bien vouloir donner aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2. Affectation du résultat de l'exercice (4ème résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 46.627.393,89 euros, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

Résultat de l'exercice	46 627 393,89 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €
Montant à affecter	**51 108 007,54 €**
Affectation proposée	
Réserve légale	-
Dividendes soit 0,90 € par action (pour 29 982 787 actions)	26 984 508,30 €
Report à nouveau	24 123 499,24 €
Total	**51 108 007,54 €**

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 0,90 euro.
Le détachement du coupon interviendrait le 1er juillet 2025.
Le paiement des dividendes serait effectué le 3 juillet 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.
En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 6 mars 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	Néant	Néant	Néant
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant
2023	20.987.950,90 €* Soit 0,70 € par action	Néant	Néant

** Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé*

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (5ème résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2024 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Mandat d'administrateur (6ème résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Joseph AGUERA arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.
Dans ce cadre, nous vous proposons de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Joseph AGUERA pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance
Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Monsieur Joseph AGUERA est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.
A cet égard, il est notamment précisé que Monsieur Joseph AGUERA n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Expertise, expérience, compétence :
Les informations concernant l'expertise, l'expérience, l'âge et le nombre d'actions détenues par Monsieur Joseph AGUERA sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2024 page 181.

Si vous approuvez ce renouvellement, à l'issue de l'assemblée :
- Le nombre d'administrateurs serait de 12 et de censeur de 1,
- Le nombre d'administrateurs indépendants serait de sept, soit une proportion de 58,33% de membres indépendants au Conseil (en conformité avec le Code Middlenext)
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 41,67 % (5 femmes sur 12 membres), en conformité avec les dispositions du Code de commerce.

5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (7ème résolution)

Pour anticiper la possible augmentation du nombre d'Administrateurs et la tenue de réunions du Comité stratégique, nous vous proposons de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 360 000 euros à 400 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué (8ème et 9ème résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, déterminés en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 dans ses 16ème et 17ème résolutions à caractère ordinaire. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le document d'enregistrement universel 2024 page 205.

7. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (10ème résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 page 207.

8. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué (11ème et 12ème résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les politiques de rémunération du Président Directeur Général (11ème résolution) et du Directeur Général Délégué (12ème résolution) telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 page 205.

9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (13ème résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 page 209.

10. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (14ème résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (15ème résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 14ème résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10%, du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 dans sa 19ème résolution à caractère ordinaire.
Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL EVENTS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 119 931 120 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la 15ème résolution pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

11. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations financières, en tenant compte le cas échéant des règles de compétence, de plafond et de calcul de prix d'émission issues de la Loi n°2024-537 du 13 juin 2024 (« la Loi Attractivité »). Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions issues de la loi Attractivité, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.

Enfin, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, vous devez statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, résolution qu'il vous est demandé de rejeter.

11.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (16ème résolution)

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :
— d'actions ordinaires,
— et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Cette délégation de compétence mettrait fin, le cas échéant pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024, par sa 21ème résolution.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 60 000 000 d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu par la 24ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 180 000 000 euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 19ème et 20ème résolutions de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2025 mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
— limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (Actionnaires ou non),
— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

11.2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17ème résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024, dans sa 22ème résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

11.3 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (18ème résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 60 000 000 euros représentant environ 50 % du capital social existant au jour du présent rapport. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.4 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

— d'actions ordinaires,
— et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

11.4.1 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (19ème résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux Actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 24ème résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 16ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission
Compte-tenu des nouvelles dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et afin de permettre au Conseil de bénéficier de toute la souplesse nécessaire pour fixer les conditions des émissions dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Conseil tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article susvisé.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.4.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20ème résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 30 % du capital social, par période de 12 mois, compte tenu du nouveau plafond légal prévu par les dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 24ème résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.
Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 16ème et 19ème résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission
Compte-tenu des nouvelles dispositions de l'article L.22-10-52 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et afin de permettre au Conseil de bénéficier de toute la souplesse nécessaire pour fixer les conditions des émissions dans ce cadre, il vous est proposé de déléguer au Conseil tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article susvisé.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
— limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.4.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21ème résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'évènementiel.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :
— limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour notamment arrêter les conditions de la ou des émissions, arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

11.4.4 Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (22ème résolution)

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a créé à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce de nouvelles dispositions prévoyant notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, lorsque l'augmentation de capital est réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de les désigner, dans la limite de 30 % du capital social par an.

Il vous est proposé d'utiliser cette nouvelle faculté. Ainsi, au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Le montant nominal des titres de créance sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Afin de permettre au Conseil de désigner lui-même le ou les bénéficiaires de l'émission, il vous est demandé de bien vouloir décider la suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour notamment arrêter les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

11.4.5 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (23ème résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (16ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

11.4.6 Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 16ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée (24ème résolution)

Nous vous proposons de fixer à 120 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 16ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

11.5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (25ème résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation est limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre

plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre serait fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.
Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, dans les conditions prévues par la réglementation, fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société, le Conseil d'administration recommande le rejet de cette résolution.

11.6 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (26ème résolution)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative, il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou à certains mandataires sociaux. Cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 aux termes de sa 31ème résolution à caractère extraordinaire.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :
— les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
— les mandataires sociaux définis par la loi.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement sera limité à 900 000 actions, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

12. Modifications statutaires (27ème, 28ème, 29ème, 30ème et 31ème résolutions)

12.1 Modification de l'article 12 des statuts afin de mentionner l'application des règles d'assimilation légales au calcul des seuils statutaires (27ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 12 des statuts afin de mentionner l'application des règles d'assimilation au calcul des franchissements de seuils statutaires.

12.2 Modification de l'article 16 des statuts en vue de prévoir une durée plus courte du mandat d'administrateur afin de permettre un échelonnement des mandats (28ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 16 des statuts afin de prévoir la possibilité pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer un administrateur pour une durée plus courte de 3 années, 2 années ou une année exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats.

12.3 Modification de l'article 16 des statuts afin de mentionner les conditions de désignation par les salariés actionnaires des candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (29ème résolution)

Compte-tenu du fait que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dépasse pour la première fois au 31 décembre 2024 le seuil de 3% du capital social prévu à l'article L. 225-23 du Code de commerce, il vous est proposé, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, de modifier l'article 16 des statuts afin de préciser les conditions de désignation des candidats aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions suivantes seraient insérées à l'article 16 des statuts :

« Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire parmi le ou les candidats proposés par les salariés actionnaires.

Le ou les candidats à l'élection au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés selon les modalités suivantes :

— *Un règlement de désignation des candidats est arrêté par le Président du Conseil d'administration. Ce règlement fixe notamment le calendrier des différentes étapes de la désignation, le processus de recueil et d'examen des précandidatures, les modalités de désignation des représentants des salariés actionnaires exerçant les droits de vote attachés aux actions qu'ils détiennent, ainsi que toutes les dispositions utiles au bon déroulement du processus décrit ci dessous. Le règlement est porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et, le cas échéant, aux salariés actionnaires exerçant directement leur droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation des candidats*

— *Un appel à candidatures permet d'établir une liste de précandidats parmi les personnes visées aux articles L. 225 23 et L. 225 102 du Code de commerce*

— *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise, lesdits conseils de surveillance peuvent désigner ensemble un candidat. Chaque Conseil de surveillance se réunit pour choisir, au sein de la liste des précandidats, celui qui a sa préférence. Les représentants de la Société au Conseil de surveillance n'ont pas voix délibérative dans cette décision. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des précandidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les fonds communs de placement en entreprise ayant voté en sa faveur. Le précandidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.*

— *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ceux ci, un candidat peut être désigné par un vote des représentants, élus ou mandatés, de ces salariés actionnaires suivant les modalités décrites dans le règlement de désignation des candidats. En cas de désignation des représentants par mandat, le règlement de désignation des candidats peut prévoir un seuil de représentativité. Le seuil exigé ne peut pas excéder 0,05 % du capital de la Société. Chacun des représentants des salariés actionnaires, élus ou mandatés, choisit, au sein de la liste des précandidats, celui qui a sa préférence. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des précandidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les électeurs ou mandants des représentants ayant voté en sa faveur. Le précandidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.*

— *Les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et les représentants, élus ou mandatés, des salariés actionnaires peuvent désigner le même candidat. Dès lors, ce seul candidat sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Il en sera de même au cas où le processus de désignation de l'un ou de l'autre candidat serait infructueux.*

— *L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité des résolutions relevant d'une Assemblée générale ordinaire parmi le ou les candidats désignés. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale chaque candidature au moyen d'une résolution distincte, et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence.*

— *Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu administrateur représentant les salariés actionnaires à condition qu'il ait obtenu au moins 50 % des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, la désignation se fait au bénéfice de l'ancienneté en tant que salarié de la Société ou de l'une de ses filiales.*

— *Si aucun des candidats ne recueille plus de 50 % des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale, deux nouveaux candidats seront présentés à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.*

— *En cas de perte de la qualité de salarié, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office et son mandat prendra fin de plein droit. Il en sera de même en cas de perte de la qualité d'actionnaire au sens de l'article L.225 102 du Code de commerce.*

— *Le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer valablement en l'absence d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'à sa désignation par l'Assemblée générale des actionnaires.*

— *Les dispositions afférentes à la représentation des salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, les conditions légales prévoyant l'obligation de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont plus réunies, étant précisé que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires éventuellement nommé expirera à son terme normal. »*

12.4 Introduction à l'article 16 des statuts d'une clause prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés (30ème résolution)

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée en application de l'article précité, elle doit se prononcer également sur un projet de résolution prévoyant l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la société et des filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France.

L'Assemblée est donc appelée à statuer sur l'introduction d'une clause à l'article 16 des statuts prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés. Le Conseil d'administration recommande le rejet de cette résolution.

12.5 Modification de l'article 17 des statuts sur l'utilisation d'un moyen de télécommunication et le recours à la consultation écrite (31ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 17 des statuts afin de :

— de mettre en harmonie rédactionnelle les dispositions relatives au recours à un moyen de télécommunication avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024

— définir les délais et modalités du recours à la consultation écrite et prévoir que tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024

Enfin, au titre de la 32ème résolution à caractère ordinaire, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Ainsi, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions qu'il vous soumet à l'exception des 25ème et 30ème résolutions qu'il vous demande de rejeter.

Le Conseil d'administration

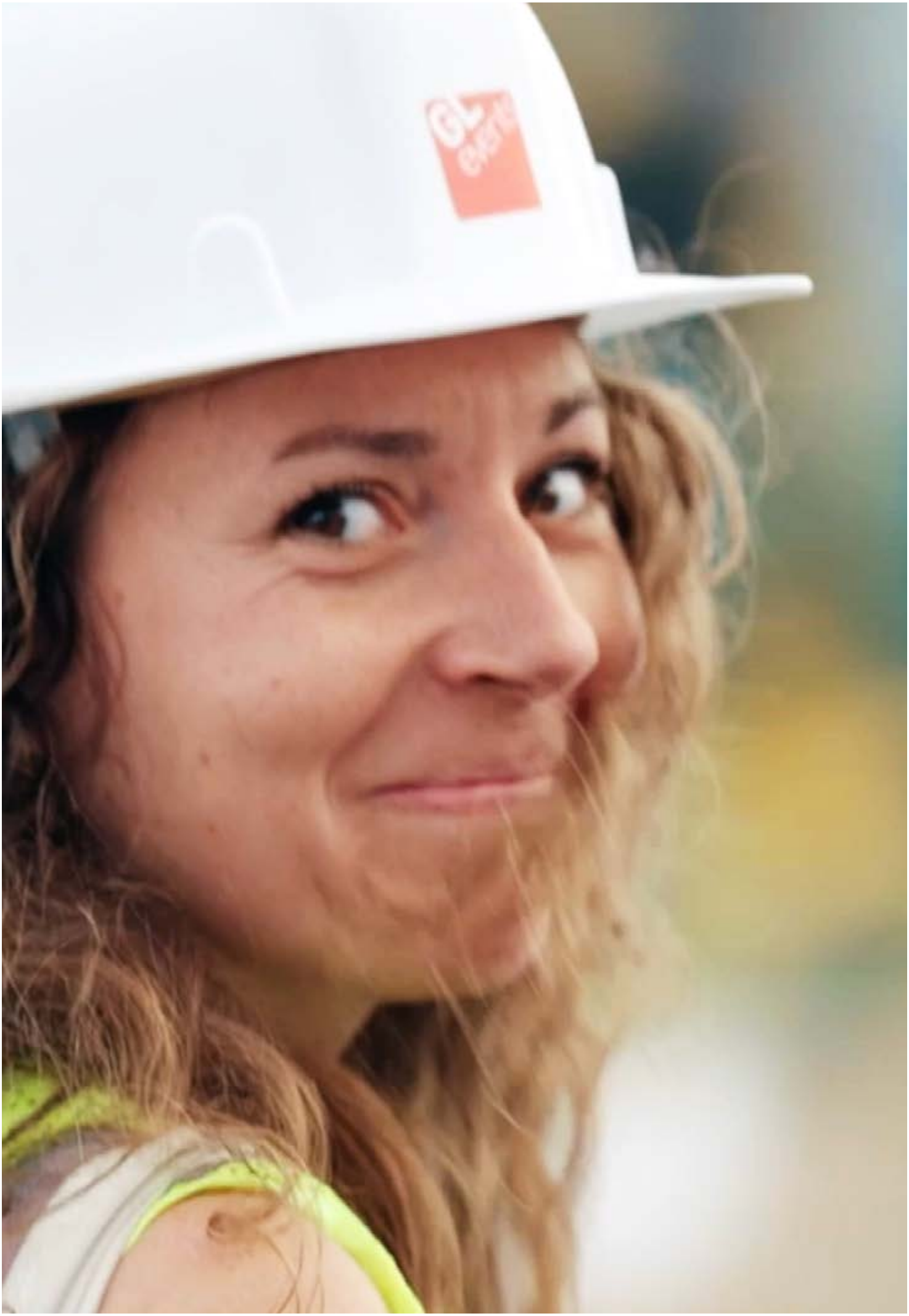

Gestion des risques et contrôle interne

1. L'environnement du contrôle interne du Groupe GL events

1.1 Objectifs

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe GL events s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les recommandations publiées relatives au dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est mis en œuvre par la Direction Générale, par les managers et par l'ensemble des collaborateurs au sein des entités du Groupe. Son champ d'application couvre l'ensemble des filiales que constituent le Groupe consolidé. Les principes, les procédures et l'organisation de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :
- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des directives et orientations fixées de la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et à la lutte contre la fraude,
- La fiabilité des informations financières et extra-financières.

Ce dispositif est défini comme un ensemble de processus, procédures et contrôles contribuant à la maîtrise des activités, l'efficacité et l'efficience des process, l'utilisation optimale des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance et de rentabilité. Il vise à identifier, contrôler, limiter et prévenir les risques auxquels le Groupe est exposé. Toutefois, le dispositif en place ne peut garantir une maîtrise absolue de tous les facteurs de risques.

Au sein du Groupe, le système de contrôle interne repose sur des outils et des acteurs dédiés. Il s'appuie également sur des documentations telles que le manuel de contrôle interne « Golden Rules », les chartes, procédures, et politiques. Ceux-ci sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs et aux parties prenantes concernées, le cas échéant. Ces documents précisent les principes auxquels chaque acteur doit se conformer, notamment :
- Les règles constituant le socle de gestion des processus déroulés au sein des activités du Groupe,
- Le partage de valeurs essentielles, rappelées notamment dans la charte éthique,
- La délégation de responsabilités : chaque responsable opérationnel met en place à son niveau et veille au respect du dispositif de contrôle interne en vue de d'assurer l'atteinte de ses objectifs.

1.2 Organisation

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des dirigeants aux opérateurs ainsi que toutes les fonctions supports. L'environnement de contrôle interne concerne l'ensemble des processus du Groupe dont l'organisation, les acteurs et les outils sont précisées ci-après. Afin d'assurer les objectifs d'identifier, de prévenir et de limiter les risques, l'environnement de contrôle interne du Groupe se base sur le modèle normatif de gestion des risques autour des trois lignes de maîtrise.
Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit, le Comité RSE, le Comité des nominations et des rémunérations) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apportent un appui.

Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :
- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel,
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité,
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (commissaires aux comptes et auditeurs de durabilité)

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne qui sont constitués. Le périmètre d'intervention pour chaque acteur est tous métiers, tous pôles en France et à l'international. Leur rôle respectif vis-à-vis du contrôle interne est détaillé ci-après.

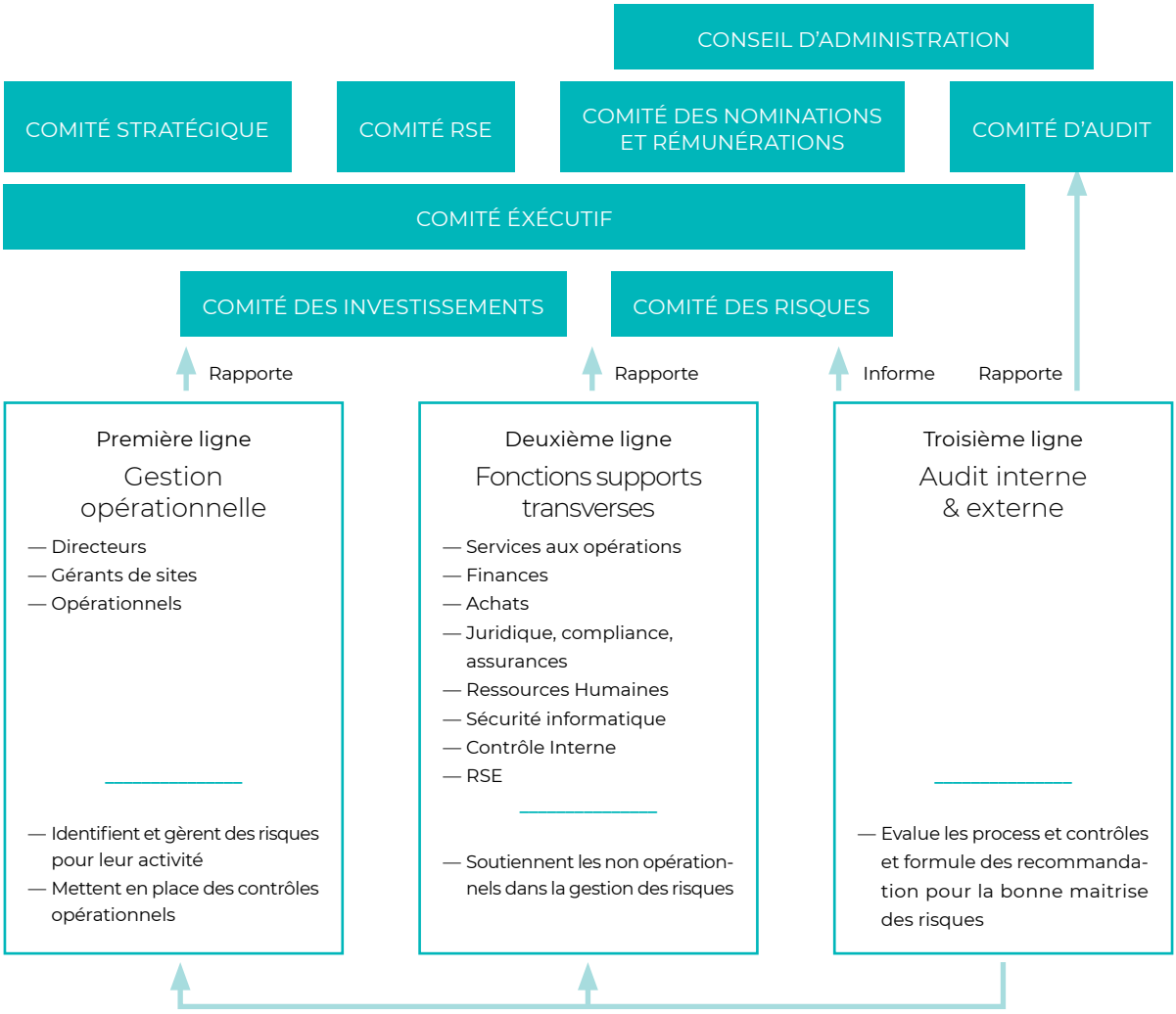

2. Les acteurs du contrôle interne

2.1 Le Conseil d'administration, le Comité exécutif, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et le Comité RSE

Le fonctionnement de ces comités est présenté dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la rubrique « Mise en place de comités spécialisés » page 198.

2.2 La Direction Générale Finance & investissements

La Direction Générale Finance assure le deuxième niveau de contrôle grâce à un contrôle de gestion fort mais aussi un service de consolidation, de trésorerie, de fiscalité et de MOA Finance permettant d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données comptables et financières.
Grâce aux équipes de contrôleurs répartis en France et à l'international, le contrôle de gestion a pour mission, dans l'ensemble des sites du Groupe et pour tous les processus, d'administrer, de contrôler et de piloter l'activité en vue d'atteindre les objectifs fixés.

La Direction Générale du Groupe accorde une grande importance au processus de planification qui aboutit à l'élaboration du budget annuel et permet de décliner les orientations stratégiques en plans d'actions opérationnels.

Dans cet esprit, le contrôle de gestion corporate coordonne le système de planification et de revue budgétaire, en s'appuyant sur des règles de gestion valables pour toutes les entités du Groupe. Ces prévisions font l'objet de révisions régulières tout au long de l'année grâce à la consolidation des estimations et permettent l'ajustement des opérations.

Par ailleurs, les équipes de contrôle de gestion émettent mensuellement des rapports de gestion qui récapitulent les principaux indicateurs de performance. La revue, l'analyse et la consolidation, par les équipes de consolidation, de ces rapports permettent de piloter l'activité, et d'analyser les écarts par rapport aux données prévisionnelles et aux données de

l'exercice précédent. Des prévisions mensuelles sont faites pour assurer un pilotage complet des activités au niveau de la Direction Générale du Groupe et des rôles.

En outre, le reporting de gestion s'articule autour d'un outil de consolidation pour les résultats et d'indicateurs de suivi pour les éléments de bilan tels que le poste clients, les investissements et la situation de trésorerie.
Le suivi des différentes composantes du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le suivi des investissements font l'objet d'analyses et de rapports réguliers entre les équipes financières. Enfin, les revues d'affaires sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe. Des revues sont organisées au niveau des entités opérationnelles et pour les plus significatives avec la Direction Générale du Groupe et des pôles.
Une attention toute particulière est portée au cashflow et à l'endettement net. Il est suivi de manière hebdomadaire par le service trésorerie. Celui-ci émet un reporting qui présente la position de chacune des filiales, les principales variations font l'objet d'une analyse. Le service trésorerie veille également à la protection des actifs du Groupe et participe activement au dispositif de lutte contre la fraude, en lien avec la Direction risques, audit et contrôle internes et la Direction des systèmes d'information.

Le service fiscalité s'inscrit dans la démarche de contrôle interne globale en veillant au respect des législations en vigueur et à la fiabilité des informations déclarées.

Le service MOA Finance, en lien permanent avec les équipes financières et comptables opérationnelles et la Direction des systèmes d'informations, permet de contrôler la fiabilité et d'assurer la séparation des tâches dans le cadre de transactions critiques telles que les créations et modifications des données bancaires.

Le service fusion-acquisition (M&A) est partie intégrante de la stratégie de développement de l'entreprise. Ce service participe au dispositif de contrôle interne en effectuant l'ensemble des contrôles et vérification avant exécution de la transaction puis en participant à la bonne intégration de l'entité post-acquisition, en lien avec la Direction juridique et les opérationnels.

2.3 La Direction juridique et compliance

La Direction juridique et compliance est un des acteurs centralisés de l'environnement de contrôle interne du Groupe, au travers de plusieurs axes principaux contribuant au contrôle interne et définis avec la Direction Générale Finance du Groupe. A ce jour, ils correspondent aux actions suivantes :

- Veille réglementaire et juridique permanente, dans tous les domaines pertinents, pour l'ensemble des territoires/pays où sont implantées les filiales opérationnelles. Cette veille est réalisée essentiellement par deux acteurs principaux : les juristes du Groupe et les conseils externes spécialisés. Les outils techniques relatifs à la veille réglementaire sont de plusieurs natures :
  - Alertes électroniques et e-news,
  - Formations juridiques,
  - Implication au sein des instances professionnelles (Associations et Cercles de juristes),
  - Participation active aux forums et séminaires intéressant les domaines d'activité du Groupe,

Elaboration et mise à jour régulière de contrats types (Fournisseurs/Clients/Immobiliers), selon les droits nationaux applicables aux filiales opérationnelles du Groupe. La Direction juridique recherche, au travers de ces contrats types, l'adéquation entre la sécurisation juridique et le support au développement des activités commerciales,

- Diffusion interne et formation de collaborateurs clés, selon les activités pertinentes, des bonnes pratiques juridiques, principalement issues des « clauses types » et « contrats types » selon les droits nationaux applicables,
- Forte implication de la Direction juridique aux différents processus de négociation, de toutes natures (développement commercial, digital, M&A, compliance, restructuration/ cession d'activités, etc.),
- Suivi de l'exécution des contrats
- Participation à l'évaluation des risques juridiques et de conformité, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'actions correctives, selon les retours d'expérience. Cet axe comprend la participation active aux travaux préparatoires pour le Comité des risques,
- Gestion, avec le support de conseils externes spécialisés selon les cas, des contentieux de toutes natures (Corporate, Digital, Environnemental, Commercial, Immobilier),
- Gestion et proposition d'évolution/ restructuration des niveaux et de la nature des délégations d'autorités, de pouvoirs, de représentations et d'engagements,
- Création et déploiement de nouveaux outils contribuant à la Conformité, dans le cadre de l'adaptation permanente des normes de bonne gouvernance,
- Poursuite du déploiement de la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données ainsi que de la mise en œuvre du programme SAPIN II,
- Suivi et pilotage des couvertures d'assurances.

2.4 La Direction risques et RSE

• L'audit interne

Le service d'audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels qu'ils sont définis au sein du Groupe GL events. Par ses propositions, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Les missions de l'audit interne permettent notamment de :

- Identifier et maitriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux du Groupe,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Evaluer la maitrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites (comptables, financières, de gestion, RH et RSE)
- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation,
- Effectuer un suivi des recommandations émises,
- Participer, le cas échéant, à certaines missions de conseils ou d'investigation demandées par la Direction Générale ou d'un Comité éthique ad hoc.

Le périmètre d'intervention du service d'audit interne s'étend à l'ensemble de l'organisation, et de ses filiales, sur le territoire français ainsi qu'à l'international. Il intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels. Un plan d'audit interne annuel détaillant l'ensemble des missions est présenté au Comité d'audit et est validé par ce dernier.
Le Groupe GL events a confié cette direction à une collaboratrice dont l'expérience couvre tous les métiers exercés dans le Groupe disposant d'une expérience technique significative d'audit et de contrôle internes. Ponctuellement, le service d'audit interne peut faire appel à des auditeurs/ contrôleurs internes sélectionnés parmi la population des collaborateurs administratifs, financiers et juridiques des filiales. En 2024, 18 collaborateurs tous métiers et tous pôles confondus ont intégrés le programme « guest auditor » et ont été formés et signent la Charte de l'audit interne. Celle-ci a été mise à jour, revue et validée par le Comité d'audit le 3 septembre 2024.
A l'issue de chaque mission, les auditeurs présentent leur rapport à la Direction de l'entité contrôlée ou du process audité et rendent compte à la Direction Générale et au Comité d'audit du Groupe. Ce rapport est adressé au responsable de la filiale, et à sa hiérarchie, qui est chargée de mettre en place les recommandations élaborées. La Direction de l'audit interne vérifie régulièrement l'avancement des actions correctives et de leur suivi. L'audit interne a la possibilité de recourir à un cabinet externe de dimension internationale pour la réalisation de certaines missions d'audit.

• Le contrôle interne

L'équipe de contrôle interne accompagne les opérationnels dans leurs activités en déployant un manuel de contrôle interne, en mettant en place des actions de mitigation face à des risques identifiés ainsi qu'en effectuant des campagnes de contrôles permanents. En parallèle, un programme de formation et de sensibilisation sur la fraude destinée à l'ensemble des collaborateurs est déployé.
Conformément au plan de contrôle annuel validé en Comité d'audit, ce dernier s'articule autour de trois axes :

— **Prévenir** : Un programme de formation et de sensibilisation sur les risques de fraude destiné à l'ensemble des collaborateurs est dispensé en France et à l'international. Construit autour de quatre piliers, ce dispositif est rythmé par des actions de préventions (rédaction et publication des newsletters « Risk&Fraud », post VivaEngage, articles MyGLevents), de formations des collaborateurs, de contrôles ainsi que de reporting des incidents. L'ensemble de la démarche est détaillé au paragraphe « 3.3 Dispositif de prévention de la fraude », page 235),
— **Détecter** : Ce pilier regroupe le déploiement et le testing de notre manuel de contrôle interne les « Golden Rules », ainsi que la mise en œuvre des contrôles permanents visant à sécuriser les risques liés aux processus contrôlés. Le suivi de ces contrôles permet la mise en œuvre des actions correctives déployées tout au long de l'année. Ces contrôles contribuent aux contrôles comptables SAPIN II. Des contrôles de second niveau sont également effectués avec notamment un contrôle de revue des états extra-financiers afin d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des données. Des contrôles aléatoires et réguliers sont également effectués. Les résultats de ces travaux, sont revus à chaque Comité d'audit. En fonction des sujets, les résultats sont également partagés avec le collège des Commissaires aux comptes.
— **Remédier** : Ce pilier regroupe le reporting et surveillance des incidents ainsi que le déploiement des actions correctives associées. L'équipe de contrôle interne travaille également sur la revue et le suivi des recommandations émises par les Commissaires aux comptes pendant leur phase d'intérim ainsi que sur la revue des contrôles généraux des technologies d'informations (ITGC).

• La gestion des risques

Le département risques, audit et contrôle internes prend en charge le déploiement ainsi que la gestion de l'ensemble des cartographies des risques du Groupe. Ce dernier a également la charge de déployer les outils de gestion des risques (gestion de crise, plan de continuité et de reprise d'activité). En parallèle, l'équipe dispose d'un programme de sensibilisation à la gestion des risques. En lien avec la direction sûreté globale du groupe, la direction communication ainsi qu'avec les directions des pôles, l'équipe répond aux demandes ponctuelles des opérationnels afin de :

— Mettre en œuvre les plans d'action afin de sécuriser les actifs du Groupe et d'améliorer la performance de la structure,
— Préparer l'entreprise, ses dirigeants et l'ensemble des collaborateurs à gérer des situations de crise en fonction de la typologie d'activité exercée.

En 2024, l'équipe suit un référentiel de risques répartis dans 10 cartographies dédiées. Initiée en 2020, la cartographie des risques Groupe est la cartographie de référence. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2024. Les résultats de ces ateliers ont été présentés et revus par la Direction Générale. Enfin, ces derniers ont été présentés en Comité d'audit et validé le 19 décembre 2024.
Les résultats majeurs de cet exercice de cartographie sont détaillés ci-après (cf partie facteurs de risques). Des adaptations en local peuvent être réalisées comme la mise en place de la cartographie des risques d'une entité dédiée. En juillet 2024, l'équipe a été sollicité afin d'établir la cartographie des risques de sécurité des systèmes d'informations. Cette cartographie a été établie avec l'étroite collaboration des équipes cybersécurité ainsi que de la direction des systèmes d'informations. A cette occasion, la cartographie des risques de fraude, notamment utilisée pour piloter l'ensemble du dispositif de prévention des risques de fraude a été révisée.
Il est à noter que les résultats des cartographies des risques sont présentés, revus et validés en Comité d'audit.
Le département risques, audit et contrôle internes participe également à la mise en place de dispositif de gestion des risques et travaille en collaboration avec la direction Sureté Globale Groupe, notamment en mettant à disposition sa méthodologie de gestion des risques et ses outils dédiés. L'ensemble de ces outils ont été partagé notamment dans le cadre de la mise en place d'un centre des opérations (CDO) lors des Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce dernier a été piloté par le directeur Sûreté Globale Groupe. Enfin, l'équipe risques, audit et contrôle interne propose également des formations dédiées et à la demande sur la gestion des risques. En 2024, quatre sessions de formation ont été dispensées avec une vingtaine de collaborateurs formés.

• La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Dès 2009 la Direction Générale a souhaité engager une démarche dédiée de développement durable afin de prendre en compte dans son développement les enjeux sociaux et environnementaux. Depuis 2022, la Directrice Risques et RSE a rejoint le Comité exécutif afin d'accéléré la transformation environnementale et sociétale des activités. La création du

département Risques et RSE permet d'appréhender aux mieux les nouveaux enjeux du développement durable mais également les nouvelles ambitions en matière de reporting de durabilité.

Pilier de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) a pour objectif de renforcer de manière structurante la publication des informations de durabilité des entreprises. Face à ces nouveaux enjeux, les équipes risques, audit et contrôle interne ainsi que RSE ont participé à la mise en place de la double matérialité. Cette dernière implique que le Groupe identifie ses enjeux ESG majeurs puis qu'il les qualifie en Impacts, Risques ou Opportunités (IRO). Dès novembre 2023, le Groupe a initié la révision de la cartographie des risques RSE initiée en 2022, en mobilisant une équipe projet constituée de l'équipe RSE et de l'équipe risques, audit et contrôle interne. Une analyse de l'existant a été effectuée et la notion de double matérialité a été inclus. Cet exercice a été mené au niveau du Groupe, tous pôles, toutes fonctions et activités confondues, notamment lors deux ateliers collaboratifs avec les parties prenantes identifiés. Cette analyse a permis d'identifier 36 thèmes ESG sur 90 en lien avec le modèle d'affaires du Groupe, répartis sur 9 ESRS. Des échelles d'évaluation de temporalité, de probabilité, de facteurs aggravants, de matérialité financière et de matérialité d'impact (environnemental et social – impact positif et négatif) ont été définies. Le détail de ces résultats et de ces échelles est disponible dans une note méthodologique dédiée ainsi que dans le rapport de durabilité. Cette analyse et évaluation ont permis d'identifier 26 enjeux RSE dont 19 qui ont été qualifiés comme des enjeux matériels pour le Groupe. Ces résultats ont été respectivement présentés et validés en comité rse le 3 septembre 2024 puis en Comité d'audit le 16 octobre 2024. Le détail de la double matérialité est disponible dans l'état de durabilité, plus précisément dans l'ESRS 2 SBM-3 et IRO-1.

L'identification des enjeux RSE a permis de définir les pratiques de contrôle et de veiller à la qualité des résultats afin de garantir leur future audibilité. La structuration du reporting extra-financier se poursuit avec notamment la mise en place d'un protocole de reporting extra-financier. Une fois par an, l'ensemble des données exta-financières produites dans le cadre de ce reporting sont contrôlées par l'équipe de contrôle interne afin de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la donnée produite.

2.5 Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes évaluent le dispositif de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers semestriels et annuels ainsi que lors de leurs travaux de revue du contrôle interne (y compris les revues de contrôle interne informatique), et ce tant au niveau consolidé que pour chacune des filiales contrôlées. Leurs travaux sont régulièrement présentés au

Comité d'audit ainsi qu'à la Direction Général Finance et Investissements et à la Direction des risques et RSE.
Le collège des commissaires aux comptes a été désigné comme auditeurs de durabilités lors de l'Assemblée générale du Groupe le 25 avril 2024. Les auditeurs de durabilité évaluent le dispositif de reporting extra-financier et apportent un point de vue indépendant sur la structuration du dispositif et le caractère auditable des données reportées. Leurs travaux sont présentés une fois par an à la Directrice Risques et RSE et sont également présentés en Comité RSE et au Comité d'audit.

3. Outils et dispositifs de contrôle interne

3.1 Documentation et chartes

Les activités de GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux. Le Groupe a ainsi déployé plusieurs documents encadrant cette démarche. Les documents présentés ci-après font partis d'un pack « nouvel arrivant » et sont partagés et diffusés à tout nouvel entrant lors de son programme d'intégration. L'ensemble de cette documentation de référence est également accessible à l'ensemble des collaborateurs, en tout temps sur l'intranet du Groupe My GL events :

• Charte éthique
Au travers de cette charte disponible sur l'intranet Groupe en plusieurs langues, GL events entend promouvoir des valeurs essentielles à la conduite des affaires du Groupe, tant en France qu'à l'international. Ces valeurs sont l'esprit pionnier, l'imagination, le respect et l'esprit de Groupe. Cette charte porte l'ambition de GL events de respecter dix principes essentiels structurant nos initiatives et l'exercice de nos métiers, dans tous les pays où le Groupe est amené à intervenir, de manière pérenne ou ponctuellement.

• Code de conduite anticorruption
Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), ce Code - directement inspiré du document proposé par Middlenext - décrit les comportements prohibés, ainsi que les règles et pratiques applicables par tous les collaborateurs de GL events. Il présente également des cas pratiques ainsi que la synthèse des actions de formation et des procédures d'alerte ou de sanctions.

• Code de conduite des affaires
Le Groupe s'engage auprès de tous les tiers susceptibles d'interagir avec ses activités, ses filiales et ses collaborateurs, de disposer d'un ensemble de règles d'actions conformes aux standards habituellement pratiqués. Pour cela, il a été institué le Code de conduite des affaires, spécifiquement destiné à encadrer les relations avec les tiers.

• Code digital
Le Code digital informe les utilisateurs du Groupe des règles à suivre ainsi que des contrôles en place sur l'utilisation des systèmes d'information et de communication du Groupe GL events. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du Groupe, à savoir, collaborateurs, intérimaires, stagiaires, prestataires et visiteurs occasionnels (liste non exhaustive). Chaque collaborateur du Groupe veille à ce que les règles du Code digital soient appliquées par toute personne interne et/ ou

externe, autorisée à accéder aux systèmes d'information et de communication du Groupe.
L'application du Code Digital est obligatoire pour chacun. Le respect de ce Code Digital est complété par les politiques de sécurité en vigueur qu'il appartient à chaque collaborateur de connaître et d'appliquer.

• Golden Rules

Véritable socle de référence et pilier supplémentaire à sa structuration, le Groupe a édité en 2021 les « Golden Rules », manuel de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe GL events en ligne avec les risques principaux du Groupe. L'enjeu des « Golden Rules » est de définir et communiquer les grands principes de gestion. Une mise à jour de ce manuel de contrôle interne est prévue en 2025. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs, métiers et divisions confondus. Avec l'appui de nombreux contributeurs et relecteurs, le contrôle interne a élaboré ces règles fondamentales au nombre de 102 sur les 14 processus du Groupe.
La diffusion de ces règles s'accompagne d'une communication auprès de toutes les entités du Groupe :

- Mise à disposition des « Goldens Rules » en 6 langues (français, anglais, mandarin, japonais, portugais et espagnol) à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet Groupe
- « My GL events » pour une accessibilité permanente,
- Des présentations sont effectuées dans divers comités et lors des missions d'audit,
- Une présentation des « Golden Rules » est réalisée dans le cadre du processus d'intégration des nouvelles entités et des nouveaux collaborateurs,
- Des rappels sur l'existence des « Golden Rules » sont réalisés lors de la publication des newsletters « Risk&Fraud » ou lors de la réunion de lancement d'un audit interne.

3.2 Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'informations comptables et financières ont pour objectifs de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe. Chaque fonction financière assure ces objectifs par notamment :

- Chaque filiale consolidée produit une liasse aux normes Groupe en s'appuyant sur les règles comptables du Groupe. Celles-ci précisent les principes applicables pour l'enregistrement, l'évaluation et la présentation des principales composantes des états financiers et notamment : les règles de dépréciation des comptes clients, de dépréciation ou d'amortissement des actifs locatifs et des stocks, les provisions pour risques et charges, et les principes de comptabilisation et de reporting des opérations intra-Groupes,
- Le service consolidation effectue une consolidation mensuelle du résultat du Groupe et une consolidation trimestrielle complète. Celui-ci communique ses directives avant chaque consolidation pour rappeler les calendriers et préciser les évolutions de normes, règles et principes applicables. A réception des liasses de consolidation, le service de consolidation procède à différents types de contrôles parmi lesquels : la vérification des liasses des filiales, le cadrage de l'évolution des capitaux propres retraités, le contrôle des évolutions de périmètre, le contrôle des opérations de consolidation telles que la neutralisation des opérations intra-Groupes, le calcul des impôts différés, le contrôle de la preuve d'impôts, la correcte intégration des liasses par contrôle des cumuls de comptes, le traitement retenu pour l'évaluation et l'enregistrement des opérations significatives, inhabituelles et exceptionnelles,
- Le contrôle budgétaire donne, sur une base de consolidation mensuelle selon des axes d'analyse appropriés au pilotage des opérations, de façon rigoureuse et selon un calendrier défini en amont, les écarts par rapport aux objectifs de résultat. Il permet de rechercher les incohérences éventuelles par rapport aux informations financières budgétées,
- Parallèlement, chaque arrêté est l'occasion pour les responsables comptables de recenser et de remonter les éventuelles difficultés rencontrées, afin que des solutions, élaborées de manière conjointe, soient adoptées pour les prochaines clôtures,
- En complément, le service contrôle interne réalise des contrôles comptables, des contrôles aléatoires et réguliers dans le cadre du plan de contrôle interne. Le service assiste également les responsables comptables et contrôleurs de gestion dans la formalisation de certaines procédures.

Depuis 2023, un protocole de reporting des données extra-financières a été formalisé et est applicable à toutes les entités consolidées du Groupe. Il détaille le niveau de contrôle (niveau 1, 2 ou 3) par données pour l'ensemble des contributeurs. Ce reporting extra-financier a été révisé et a été aligné par rapport aux attentes de la CSRD en juillet 2024. Ce dernier est consolidé et contrôlé par la Directrice Risques et RSE. Un contrôle de second niveau par le contrôle interne, ainsi qu'un contrôle de troisième niveau par les auditeurs de durabilité est effectué.

3.3 Dispositif de prévention de la fraude

Pour piloter le risque de fraude, en 2020 la cartographie des risques de fraude a été déployée, en lien avec la cartographie des risques Groupe et celle dédiée à la corruption et au trafic d'influence. En 2024, cette cartographie a fait l'objet d'une refonte, notamment avec le déploiement de la cartographie des risques de sécurité des systèmes d'informations. L'identification de ses risques permets d'ajuster le dispositif qui s'appuie sur la sensibilisation via des formations dédiées, l'animation d'une communauté « Risk&Fraud » ainsi que le déploiement de contrôles permanents ciblés (modification de RIB, cartes prépayées, notes de frais). Ces contrôles clés sont effectués avec le support du service Trésorerie et de l'équipe Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (surveillance des pays dits « blacklistés », double vérification des informations bancaires avant saisie ou modification, contrôle avant paiement avec un système de double validation).

S'agissant de la prévention, le Groupe formalise ses actions de sensibilisation en publiant sa politique dédiée de prévention de lutte contre les risques de fraude. Cette politique est à la disposition des collaborateurs sur l'intranet My GLevents. En 2024, le pilier animation regroupe 73 actions menées par le département risques, audit et contrôle interne. Des actions de sensibilisation dédiée ont été réalisées pour les collaborateurs impliqués sur les Jeux Olympiques de Paris

2024 (déploiement de message « pop-up » de sensibilisation, formation spécifique). Le nombre de formation dispensées auprès des collaborateurs GL events a notamment triplé par rapport à l'année précédente, de part les formations dispensées pour les collaborateurs identifiés comme « exposés » (Jeux Olympiques) mais également par une augmentation des demandes. Au total, 604 collaborateurs ont été formés en 2024. Depuis le début de ce programme, c'est plus de 1 000 collaborateurs qui ont formés. Ces formations ont été améliorée avec la participation systématique des équipes cybersécurité et protection des données (DPO).
D'autre part, pour faire face à la recrudescence des tentatives et cas de phishing auxquels le Groupe est confronté, 10 campagnes pédagogique et de sensibilisation au phishing ont été lancées en 2024 conjointement avec les équipes de la Direction des systèmes d'information et cybersécurité. Ces campagnes de phishing ont ciblé plus de 4100 collaborateurs du Groupe issus de divers départements, avec un taux de compromissions faible par rapport aux standards. Des actions de formations complémentaires ont été dispensées aux collaborateurs ayant été compromis dans le cadre de ces campagnes de phishing pédagogique.

Faisant partie intégrante du contrôle interne, un plan de contrôle permanent avec des contrôles spécifiques sur des transactions sensibles, a été déployé (exemples : contrôle récurrent des modifications des coordonnées bancaires, rapport des dépenses engagés des directeurs généraux, revue annuelle de la gestion des accès aux applications dites sensibles...). Des contrôles de cohérence comptable, des recherches par mots clés, des contrôles des commissions et honoraires sont notamment réalisés dans le cadre de la règlementation SAPIN II. En complément, la Direction des systèmes d'information monitore l'activité et les intrusions sur les systèmes afin de prévenir et réagir en temps voulu.

En cas de tentative de fraude ou fraude avérée, celle-ci est identifiée soit par les dispositifs de détection, soit par réaction des collaborateurs du Groupe (voie hiérarchique,

voie informatique et contrôle interne ou via le dispositif d'alerte interne). Chaque occurrence est traitée, analysée et soumise à une communication ciblée si nécessaire. Elle est également revue au cours d'une réunion bi-mensuelle entre le département financier, risques, audit et contrôle internes ainsi que les équipes compliance. Le cas échéant, elle peut être également soumise au Comité éthique du Groupe et revue régulièrement en Comité exécutif. Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance Cyber (cf page 243).

4. Facteurs de risques

Cette partie sur la gestion des risques s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques.

4.1 Organisation et objectifs

La gestion des risques du Groupe GL events est rattachée à la Direction Risques et RSE et apporte son support méthodologique sur l'ensemble des filiales. Son objectif est de définir et de coordonner la gestion des risques, afin d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de suivre et de contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :
- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Participer à la prévention des risques à tous les niveaux de l'organisation,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société,
- Harmoniser les initiatives de gestion des risques,
- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques et développer une culture des risques,
- Garantir le lien et l'efficacité des trois lignes de maîtrise.

La gestion des risques commence par la mise en place d'une cartographie des risques afin de pouvoir identifier, évaluer, prioriser les risques et de nommer un propriétaire du risque pour les risques significatifs. En 2024, le Groupe dispose de dix cartographies des risques dont cinq cartographies dédiées aux risques Groupe :
- La cartographie des risques générale Groupe, étant le référentiel principal et permettant de piloter les risques du Groupe de façon homogène,
- La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, permettant de déployer et de coordonner le dispositif anti-corruption SAPIN II,
- La cartographie des risques RSE, renommée en double matérialité afin de pouvoir répondre aux enjeux de la CSRD. Le détail de la double matérialité est disponible dans l'état de durabilité, plus précisément dans l'ESRS 2 SBM-3 et IRO-1.
- La cartographie des risques de fraude, permettant d'animer le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude.
- La cartographie des risques de sécurité du système d'informations SSI, permettant d'identifier et d'adresser les menaces internes, externes et environnementales sur le système d'informations du Groupe.

D'autres cartographies dites des cartographies locales sont déployées par process, projets ou entités afin de répondre à un besoin opérationnel, contractuel ou encore à un besoin de certification.
L'ensemble de ces cartographies sont maintenues et révisées par l'équipe risques, audit et contrôle interne. Cette dernière est support aux équipes lorsque des cartographies adaptées sont déployées afin d'assurer un rôle de coordination et de pilotage avec les propriétaires des risques. Une cartographie est revue une fois par an pour s'assurer du correct niveau d'évaluation et de priorisation du risque. Une refonte du dispositif est nécessaire tous les cinq ans afin de s'assurer de la cohérence des risques identifiés avec l'environnement du Groupe ou périmètre concerné. En cas de risques majeurs avérés, des outils de gestion dédiés peuvent être implémentés (mise en place d'une cellule de crise avec déploiement d'un plan de continuité et de reprise d'activités).
L'équipe risques, audit et contrôle interne dispense également des formations flash de sensibilisation sur la gestion des risques à la demande (France et international) En 2024, 4 sessions de formations ont été dispensées pour une vingtaine de collaborateurs formés.

4.2 Méthodologie appliquée

L'équipe risques, audit et contrôle interne a dans un premier temps implémenté la cartographie des risques Groupe permettant d'identifier, d'évaluer et de piloter les risques principaux.
Cette première phase d'identification des risques s'est inscrite dans une approche mixte : une approche « Bottom Up » via des entretiens préliminaires suivis d'ateliers collaboratifs et dans un second temps, « Top Down » via des ateliers de revue par des Directeurs Généraux, des responsables opérationnels et des fonctions supports transverses. Les facteurs de risques ont été par la suite hiérarchisés et classés par famille de risques (exogène, stratégique, financier, règlementaire et juridique, opérationnels, image et réputation, systèmes d'information). Puis, chaque risque brut a été évalué selon une échelle d'évaluation de probabilité et d'impact soumis à quatre axes d'évaluations (impacts financiers, juridiques, business et image) permettant ainsi la modélisation de la cartographie. Afin de passer du risque brut à net, pour chaque risque, il a été identifié avec les opérationnels et acteurs dédiés des dispositifs de mitigation en lien avec chaque ligne de maîtrise (exposés en partie 3.1). Ces dispositifs de mitigation ont permis d'évaluer un degré de maîtrise du risque et ainsi d'identifier et hiérarchiser les risques nets majeurs pour le Groupe GL events.

Tous les cinq ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une refonte impliquant toutes les filiales et fonctions du Groupe. Tous les ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une revue pour s'assurer de la pertinence des risques identifiés ainsi que de la cohérence de leur évaluation. En 2024, la cartographie des risques Groupe a été révisée. Les résultats ont été présentés et revus par des membres de la Direction Générale.
Les résultats de cette mise à jour sont présentés ci-après (partie facteurs de risques) ont été présentés et validés au Comité d'audit du 19 décembre 2024.

4.3 Hiérarchie des risques nets majeurs par famille de risques

Pour l'exercice 2024, les risques majeurs nets issus de la mise à jour de la cartographique des risques Groupe sont détaillés ci-après.

Famille de risque	Nom du risque	Tendance	CSRD
Exogène	— Environnement géopolitique et instabilité économique	↗	—
	— Cybersécurité et protection des données	↗	ESRS X - Impacts, Risques et Opportunités propres à l'entité, page 172
Financier	— Endettement	→	—
Règlementaire & Juridique	— Ethique et conformité des affaires	→	ESRS G1 - Conduite des affaires, page 161
Stratégique	— Capital Humain	↗	ESRS S1 - Personnel de l'entreprise, page 127
	— Atténuation et adaptation au changement climatique	↗	ESRS E1 - Changement climatique, page 88
	— Gestion du numérique et transition vers l'IA	↗	—

Les risques nets majeurs se répartissent de la manière suivante en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact significatifs (financiers, image/réputation, juridique ou continuité d'activité) pour les activités du Groupe. Les risques présentés ci-après sont mentionnés par ordre de criticité. Une description du risque est fournie, avec les effets potentiels sur les activités du Groupe si le risque est avéré ainsi qu'une description du dispositif de mitigation.

5. Détails des risques nets majeurs

Capital humain

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** – Tendance : ↗

Description du risque

Afin de poursuivre son développement et conformément à ses valeurs (« Et les hommes se rencontrent »), le Groupe a toujours eu à cœur le capital humain dans ses perspectives de développement. Dans un secteur où l'humain est au cœur des opérations, le Groupe fait face au risque de ne pas attirer, développer, ni de retenir les talents nécessaires pour soutenir sa croissance et ses projets d'envergure. Le marché du travail évolue rapidement, avec une forte concurrence pour les compétences spécialisées, et une mutation des attentes des collaborateurs en termes de flexibilité, d'équilibre vie professionnelle-vie privée, et d'alignement avec les valeurs sociétales. La performance du Groupe est directement liée à sa capacité à attirer les talents, à les fidéliser dans un environnement exigeant et imprévisible comme celui de l'événementiel, ainsi qu'à anticiper les besoins en compétences futures. Le risque est accentué par la nature variée et souvent temporaire de l'activité. Par ailleurs, un manque d'agilité dans l'identification des compétences de demain et la gestion de la relève pourrait nuire à la capacité d'adaptation du Groupe dans un environnement en mutation constante.

Effets potentiels pour le groupe

Le risque lié à la gestion du capital humain et des talents peut avoir des répercussions significatives sur la pérennité des activités et l'ADN du Groupe. Aussi, cela peut revêtir plusieurs autres effets à moyen et long terme à savoir :

- Une baisse de la performance opérationnelle due au désengagement des équipes, à un transfert de compétences insuffisant, ou à des difficultés de recrutement et de rétention des talents,,
- Perte d'attractivité tant sur le plan business que sur l'image de marque employeur,
- Une gestion inadéquate des compétences, compromettant l'innovation et la compétitivité du Groupe dans un marché en constante évolution,
- Des difficultés organisationnelles dues à une transition managériale non anticipée ou à une planification inadéquate des besoins en compétences, pouvant causer une inefficacité opérationnelle, et des projets retardés ou abandonnés,
- Une augmentation du turnover, entraînant instabilité des équipes, perte de compétences clés, et coûts supplémentaires liés au recrutement et à la formation de nouveaux collaborateurs,
- Une dégradation de la culture d'entreprise, avec une baisse de la motivation des employés et une altération des valeurs fondamentales qui différencient le Groupe,
- Un impact sur la continuité des activités, particulièrement en cas d'absence de transfert des compétences ou de succession non anticipée, pouvant compromettre des projets stratégiques ou créer des difficultés en périodes de transition,
- Une augmentation des risques psychosociaux et de l'absentéisme dus à une gestion défaillante du capital humain.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La Direction des ressources humaines joue un rôle clé dans l'accompagnement des entités opérationnelles et supports, en identifiant les besoins organisationnels et en déployant les dispositifs nécessaires pour soutenir le développement du Groupe. Plusieurs outils et actions sont mis en œuvre pour atténuer le risque lié à la gestion du capital humain et des talents :

Programmes de formation et de sensibilisation pour nos managers, afin de les préparer aux défis actuels et futurs,

- Partenariats avec des écoles et initiatives d'insertion comme Sport dans la ville, agence les Canaux, le réseau GESAT et ces partenariats locaux avec les écoles, pour attirer des jeunes talents de tous horizons
- Parcours d'intégration structurés pour faciliter l'acclimatation et l'engagement des nouveaux collaborateurs,
- Suivi du parcours collaborateur avec une politique de gestion des talents notamment en favorisant la politique de mobilité interne, particulièrement pour les grands projets internationaux. En 2024, le Groupe a pu faire bénéficier à ses collaborateurs de mobilité extraordinaire, notamment sur les Jeux Olympiques de Paris 2024,
- Politique de revue de performance et d'évolution professionnelle, soutenant le développement des compétences et l'alignement des aspirations des collaborateurs avec les besoins du Groupe. Déployé en novembre 2024, l'outil Skill up a permis de centraliser les entretiens annuels, l'évaluation des compétences ainsi que le suivi des objectifs,
- Identification des talents clés pour ajuster les plans de rétention et établir des plans de succession adaptés,
- Renforcement de la politique Diversité et Inclusion. Le Groupe est actuellement composé de 80 nationalités différentes et a à sa disposition une richesse de culture et de métiers. Afin d'accroitre ses engagements, une responsable Diversité et Inclusion a rejoint le Groupe en avril 2024,
- Actions dédiées à la Qualité de Vie au Travail (QVT), incluant la création de Comités RSE locaux et l'organisation régulière de semaines dédiées à la Qualité de Vie au Travail et à la Culture d'entreprise (QVTC),

L'ensemble de ces actions sont détaillées au sein du rapport de durabilité dans la partie « ESRS S1 - Personnel de l'entreprise », page 127.

Environnement géopolitique et instabilité économique

Identification et description du risque

Famille : **EXOGÈNE** - Tendance : ↗

Description du risque

Par sa présence à l'international et la localisation variable des grands projets internationaux, le Groupe est exposé à un risque de tensions politiques, économiques et sociales (Instabilités géopolitiques et macroéconomiques, inflation, risque de volatilité, conflits sociaux, corruption, embargo etc...). Les situations géopolitiques observées sur l'exercice 2024 ont renforcé le risque d'instabilité macroéconomique mondiale. L'accélération des tensions internationales observées depuis quelques années ainsi que l'instabilité économique et politique peuvent avoir un impact sur la performance opérationnelle et financière du Groupe (augmentation des barrières douanières, sanctions internationales, embargo, fermeture aux frontières, politique de protectionnisme des états, défaut de livraison,...) ainsi que sur les besoins clients.

Effets potentiels pour le Groupe

Ces instabilités, peuvent représenter un potentiel risque pour le Groupe notamment dans le cadre de tensions politiques ou de conflits sociaux, complexifiant :

- Le développement international et le déroulement des opérations du Groupe. Ce risque est accru lors de la réalisation de grands projets internationaux,
- Toute opportunité de développement dans l'obtention de nouveaux marchés,
- Des difficultés opérationnelles (approvisionnement en matières premières (pénurie), des augmentations de coûts...) et des difficultés de livraison (retards, qualité),
- Les coûts de matières premières (augmentation des coûts, du fret et de l'inflation).

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La gestion du risque géopolitique et de l'instabilité économique se réalisent au sein du Groupe grâce à :

- La réalisation d'une analyse de risques détaillée spécifique à chaque projet, lors d'une réponse à appel d'offre ou due diligence en pré-acquisition,
- Le support des équipes juridique en formant les équipes exposées au risque de corruption ainsi qu'aux potentielles sanctions internationales,
- Sourcing et process achats renforcé en maîtrise des coûts et en approvisionnement local,
- L'accompagnement d'experts locaux en fonction des réalisations du Groupe et de leur localisation
- En 2024, GL events a mis à la disposition des collaborateurs les services de International SOS pour l'assistance médicale et sûreté pour les collaborateurs en mobilité ainsi que les expatriés du Groupe, partout dans le monde. A l'enregistrement d'un nouveau voyage, un guide pays ainsi qu'un brief sur les pratiques locales ainsi que les consignes de sécurité à respecter est remis aux collaborateurs. L'application permet de géolocaliser le collaborateur en temps réel et de lui fournir des services d'assistance en cas de besoin.

Atténuation et adaptation au changement climatique

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendance : ↗

Description du risque

Les phénomènes liés au changement climatique s'amplifient, les habitudes et les modes de consommation doivent s'adapter afin de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. En effet, les conséquences du changement climatique sont multiples et peuvent aller de pénuries de matières premières à une détérioration des conditions de travail en passant par des aléas climatiques extrêmes.
Depuis quelques années, les lois et les mesures d'exécution sur le changement climatique ainsi que le développement durable se sont accélérées, particulièrement en Europe. Ainsi, le Groupe doit se conformer à ces dispositions législatives et réglementaires permettant de rendre compte des risques pesants sur le Groupe dû au changement climatique et de détailler l'impact du Groupe sur l'environnement.
La nécessité de réduire les émissions carbones est une priorité stratégique pour GL events.

Effets potentiels pour le Groupe

Le changement climatique et la non-mise en conformité du Groupe peuvent impacter de manière négative les activités du Groupe comme suit :

- Aléas climatiques extrêmes : Blocage de sites, retard/annulation d'évènements,
- Hausse des prix de l'énergie et des chaines d'approvisionnement,
- Réglementation plus stricte sur les véhicules polluants,
- Règlementation de protection de la biodiversité,
- Evolution des attentes clients,
- Perte de confiance des parties prenantes,
- Baisse d'attractivité,
- Augmentation des coûts de mise en conformité,
- Non-conformité réglementaire.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Conformément aux directives de la CSRD, en 2024 l'équipe risques, audit et contrôle interne a accompagné l'équipe RSE ainsi que ses contributeurs dans la réalisation d'une analyse de double matérialité permettant l'identification de 8 impacts, risques et opportunités en lien avec le changement climatique.
Le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie RSE, notamment en :

- Ayant formalisé la méthodologie à appliquer pour la réalisation du bilan carbone et du Reporting RSE,
- Continuant le déploiement de la politique de transition énergétique du pôle Venues, et déployer progressivement la politique sur les pôles Live et Exhibitions. Le pôle Venues, s'engage à réduire ses consommations énergétiques et à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable,
- Poursuivant la mise en place d'une politique d'adaptation au changement climatique. En 2024, GL events a lancé un projet avec Ekodev pour évaluer les risques climatiques sur les sites Venues en Europe dans l'objectif de développer une trajectoire de réduction des émissions en conséquence. Les prochaines étapes incluent des plans d'adaptation pour les sites sensibles de Venues Europe,
- Poursuivant le développement de nouveaux salons, produits et services pour répondre aux enjeux du changement climatique notamment avec Greentech+ et accompagner la transition environnementale d'autres secteurs économiques via les autres divisions du pôle Exhibition,

— Poursuivant la transition bas-carbone du secteur de l'événementiel avec la politique de décarbonation du pôle Venues en Europe. Cette politique sera élargie progressivement aux autres pôles du Groupe d'ici 2027,
— Déployer une politique structurée sur l'économie circulaire,
— Taxonomie : quantifier les investissements éligibles et alignés sur la taxonomie européenne,
— Poursuivant le déploiement de Cléo Carbone, un outil permettant la réalisation de bilans carbone adapté au secteur évènementiel, partout où le Groupe opère.
— Poursuivant le travail commencé avec la cartographie sur le stress hydrique et la biodiversité des sites Venues, en formalisant une politique structurée amenant à une meilleure gestion des ressources par les sites Venues puis à terme sur l'ensemble du Groupe et de sa chaîne de valeur,

L'ensemble de ces actions sont détaillées au sein du rapport de durabilité « ESRS E1 - Changement climatique », page 88.

Endettement

Identification et description du risque

Famille : **FINANCIER** - Tendance : ➔

Description du risque

La maîtrise de l'endettement est un enjeu stratégique majeur. GL events a préservé sa vigilance sur la structure des coûts en s'appuyant sur plusieurs leviers : recours aux instruments de financements spécifiques et préservation des liquidités. À date, ces dispositifs permettent au Groupe de disposer d'une liquidité suffisante et d'assumer l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires, etc.).
La gestion de la dette constitue un moyen de développement (investissements, innovation...) mais également un risque en cas de non-maîtrise du taux d'endettement. Ce risque est accru lors de la survenue de risques exogènes (conjoncture économique, inflation, conflits internationaux, pandémie).

Effets potentiels pour le Groupe

Bien que l'endettement ait pour principal objectif un effet de levier pour le développement des activités du Groupe, une gestion inadaptée et non maîtrisée peut entrainer :
— Des pertes financières,
— Une perte de rentabilité des capitaux propres,
— Une volatilité du titre de l'action sur le marché financier,
— Frein au développement et au déploiement des ambitions du Groupe.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

— L'équilibre des dispositifs et la maîtrise du taux d'endettement du Groupe sont pilotés de manière régulière et centralisée,
— Ce sujet est régulièrement revu lors des séances du Conseil d'administration, du Comité d'audit ainsi que lors des Comités exécutif, et suivi par le collège des Commissaires aux comptes,
— Le Groupe pilote ses activités à travers un plan de maîtrise des engagements et des coûts et poursuit l'optimisation du BFR via les contrôleurs de gestion et le service Trésorerie,
— Les liquidités du Groupe sont satisfaisantes et la Direction Générale finances et investissements suit l'échéancier de la dette, en parallèle avec l'inflation et l'augmentation des taux,
— La Direction Générale finances et investissement pilote le niveau de la dette et son remboursement afin de l'aligner au contexte économique, stratégique et géopolitique.

Cybersécurite et protection des données

Identification et description du risque

Famille : **EXOGÈNE** - Tendance : ↗

Description du risque

L'accroissement des technologies a facilité la multiplication des nouveaux risques ayant une origine cyber, en particulier les cyberattaques. Cette tendance a notamment été accélérée par l'adoption de nouveaux modes de travail et de consommation, de plus en plus nomades. Ces cyberattaques étant par nature ciblées, il est important que le Groupe renforce sa vigilance en amont d'un projet, avant le début d'un événement et/ou grand projet, mais également tout du long du temps d'exploitation. Ces attaques peuvent endommager de manière significative la sécurité des réseaux, le traitement ainsi que l'intégrité des données et in fine peuvent compromettre la continuité d'activité du Groupe.

Effets potentiels pour le Groupe

Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire paralyser totalement les activités du Groupe. Les impacts dépendent de la nature et du périmètre de l'attaque. Les effets potentiels sont :
— Impossibilité partielle ou totale d'exécuter les opérations,
— Retards dans l'exécution des transactions quotidiennes et gestion des affaires,
— Fuite, perte, vol de données (personnelles, confidentielles, stratégiques),
— Détournements d'actifs,
— Perte financière,
— Défaillance technologique des systèmes,
— Moyens de communications inaccessibles, difficultés organisationnelles et managériales.

Un facteur aggravant ou limitant les impacts d'une cyberattaque sont l'exposition médiatique avec atteinte ou non de l'image de marque.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

De la perte de données à l'arrêt de certaines activités, le Groupe s'est lancé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Le risque de cybercriminalité est essentiellement géré par la Direction des Systèmes d'Information Groupe en étroite collaboration avec la Direction des risques, audit et contrôle interne et la Direction juridique, comme suit :
— Sécurisation des infrastructures assurée via les protections techniques, le suivi des incidents, la gestion des sauvegardes et les tests de restauration de l'intégrité des environnements applicatifs,
— Test d'intrusion par des entités tierces et audit du système d'information,

— Prévention du risque et la sensibilisation des collaborateurs au risque cybersécurité est inclus dans le dispositif de prévention des risques de fraude (cf page 235). Des sessions de formations en interne, ainsi que des campagnes de phishing pédagogique sont délivrées conjointement par les équipes risques, audit et contrôle interne ainsi que le RSSI.
— Des formations dédiées sur les risques de cybersécurité ont été dispensées aux collaborateurs mobilisés sur les Jeux Olympiques de Paris 2024. Un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information dédié au projet Paris 2024 et en relation permanente avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques a été recruté.
— 10 campagnes de phishing pédagogique ont été réalisée en France et à l'international afin de tester les réflexes en cybersécurité des collaborateurs. Ces campagnes ont été dispensées à plus de 4 100 collaborateurs. Deux campagnes de phishing pédagogiques ont été réalisées à destination des équipes projet des Jeux Olympiques Paris 2024.
— Un comité opérationnel (mensuel) ainsi qu'un Comité stratégique (trimestriel) cybersécurité existe afin de reporter tout acte de cyber malveillance, ainsi qu'une gestion de crise dédiée. Un exercice de gestion de crise cyber a été réalisé en février 2024 avec les membres du Comité stratégique.
— Souscription à une couverture d'assurance cyberattaques (cf page 243),
— Revue annuelle de la feuille de route cybersécurité en Comité exécutif et au Comité d'audit.

Éthique et conformité des affaires

Identification et description du risque

Famille : **RÉGLEMENTAIRE** - Tendance : ➔

Description du risque

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités du Groupe GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière d'éthique et de Compliance. Du fait de son implantation à l'international, le Groupe est soumis à plusieurs législations anticorruption et notamment la loi française Sapin II. Aussi, un non-respect ou une application partielle de ces règlementations expose à des risques significatifs de sanctions administratives et pénales. La non-conformité aux lois et aux règlements est un risque qui est piloté à travers la famille de risques dédiée « Règlementaire et juridique », ainsi qu'une cartographie spécifique des risques de corruption et de trafic d'influence.

Effets potentiels pour le Groupe

En cas de non-respect de ces lois, règles et principes éthiques, le Groupe serait exposé à des poursuites pouvant se traduire en pertes financières et en amendes, affectant son image et sa réputation, tant sur les marchés financiers que sur les appels d'offres ou encore sur la marque employeur.
Ces préjudices concernant la loi SAPIN II peuvent être :
— Une amende maximum de 1 M€ pour un dispositif jugé non conforme au sein du Groupe,
— La publication obligatoire de la sanction et des répercussions sur l'accès et les réponses aux appels d'offres.

Les personnes physiques ou morales auteurs de délits pourraient également se voir infliger des sanctions pénales.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Les actions du Groupe GL events sont animées tant par le respect de valeurs fondamentales que par la construction d'un environnement éthique approprié. Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions.
Le déploiement du programme anti-corruption est piloté par une équipe compliance Groupe dédiée, ce dernier a été aligné avec la politique de prévention de lutte contre les fraudes et la politique RSE Groupe (cf page 235). En amont, la cartographie des risques de corruption et de trafics d'influence a été établie par les équipes compliance ainsi que l'équipe risques, audit et contrôle interne. Les résultats de cette cartographie ont été présentés et validés au Comité exécutif le 3 juillet 2023 ainsi qu'en Comité d'audit le 20 juillet 2023. L'équipe compliance s'appuie sur cette cartographie ainsi que sur le référentiel anticorruption français, émis par l'agence française anti-corruption. Ce référentiel s'articule autour de trois piliers : Prévenir, détecter et remédier

— **Prévenir**
  - Adoption d'un code de conduite anticorruption ainsi que des politiques et procédures (traduites dans les langues des entités) relatives aux cadeaux, invitations, mécénat, sponsoring, conflits d'intérêts ou encore relatives aux relations avec les agents publics,
  - Déploiement d'un programme de formation anti-corruption animé par l'équipe compliance. Pour les collaborateurs identifiés comme « très exposés », des formations spécifiques sont dispensées par le cabinet Fidal,
  - Evaluation des tiers à risque. L'ensemble des tiers impliqués sur les Jeux Olympiques de Paris 2024 ont été systématiquement revu et évalué par l'équipe Compliance

— **Détecter**
  - Une campagne de communication afin de rappeler les dispositifs d'alerte interne de gestion (Whispli) a été réalisée au sein du Groupe en décembre 2024 et est disponible en continue sur l'intranet du Groupe, My GL events.
  - Une procédure de traitement dédiée de ces alertes avec la mise en place d'un comité éthique ad hoc a été défini.
  - La structuration des contrôles comptables suit son cours avec l'appui des équipes risques, audit et contrôle interne

— **Remédier**

Un état des lieux des alertes internes reçu est systématiquement présenté en Comité d'audit

Gestion du numérique et transition vers l'Intelligence Artificielle

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendance : ↗

Description du risque

Depuis quelques années, et accéléré lors de la période covid, les métiers de l'événementiel ont été significativement impactés par les innovations technologiques. Ainsi il est nécessaire pour le Groupe de s'adapter, innover et de saisir les nouvelles tendances ainsi que les évolutions de demain pour rester attractif et leader. Se transformer numériquement, c'est également accompagner nos clients, partenaires et collaborateurs dans cette transition tout en s'assurant de notre cœur de métier « Et les Hommes se rencontrent ». Le numérique mets à la disposition des entreprises de nouveaux outils qui permettent d'innover et de faire évoluer le modèle économique mais également les performances de l'entreprise. L'accélération et l'intensification de l'innovation tend actuellement vers une hyper-digitalisation de l'économie ainsi qu'une omniprésence et une démocratisation de l'Intelligence Artificielle (IA générative.).

Effets potentiels pour le Groupe

Le développement et le déploiement d'une IA non maîtrisée peut engendre des problèmes de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'informations. La gestion du numérique et de la transition vers l'Intelligence artificielle impacte le Groupe et ses activités en ayant des effets sur :

- Le visitorat et l'attractivité territoriale, sectorielle ou commerciale,
- Evolution des attentes clients vers des expériences clients immersives et interactives ,
- Perte de part de marché et perte financière,
- Fuite d'informations personnelles et/ou confidentielles,
- Faille de sécurité dans nos systèmes d'informations,
- Dépendance aux infrastructures numériques, augmentant le risque d'arrêt d'activité en cas de panne,
- Diffusion et publication de données non qualifiées et inexactes,
- Emergence de nouvelle typologie de fraude (deepfake),
- Détérioration de la réputation,
- Transformation des méthodes de travail et évolution des organisation (automatisation de certaines tâches).

Gestion du risque et dispositif de mitigation

GL events a enclenché depuis plusieurs années sa transformation digitale, notamment grâce à deux équipes dédiées : une équipe cybersécurité et une équipe Marketing DSI & data. L'équipe cybersécurité est responsable de la sécurité des systèmes d'informations du Groupe et accompagne les collaborateurs sur l'adoption des bonnes pratiques cybersécurité via un programme de formation et de prévention des risques dédié. La direction Marketing DSI & Data se positionne comme un partenaire créateur de valeurs pour les métiers du Groupe, au cœur de leur transformation digitale. Les enjeux de cette équipe s'articulent autour de trois axes :

- La gestion de la data : accompagner la mise en œuvre des projets datas et structurer une démarche Groupe sur l'IA Générative.
- Le marketing DSI : développement de l'expérience utilisateur ainsi que du Customer Management Software (CRM) permettant la gestion des interactions avec les clients ou clients potentiels,
- Flux et architecture : sécuriser gestion de l'architecture et des plateformes en s'assurant de la sécurité des systèmes d'informations ainsi que de la protection des données.

En 2024, un groupe de travail sur l'intelligence artificielle regroupant l'ensemble des fonctions supports (Risques, cybersécurité, RH, finance, juridique, RGPD et finance) a été mise en place. Ce dernier a travaillé sur une proposition de démarche pour l'intelligence artificielle au sein du Groupe. En complément, une enquête auprès des collaborateurs a été émise afin de regrouper leurs attentes et besoins. Plus de 900 collaborateurs ont répondu à cette enquête. Les résultats du Groupe de travail ainsi que des différents travaux menés ont été présentés aux membres du Comité exécutif. A la demande du Président Directeur Général, le « Comité IA » a été créé, composé de membres du COMEX ainsi que de représentants des principales fonctions métiers. Ce comité a pour mission d'élaborer une stratégie d'intégration de l'IA générative ainsi que l'accompagnement et la formation des collaborateurs à ces nouvelles technologies. Ce comité se réunit eègulièrement.

6. Assurances et couverture des risques

La politique en matière d'assurance est suivie par la Direction des assurances, rattachée à la Direction juridique et est en lien avec les directions d'entité.
L'objectif de la politique d'assurance est de protéger au mieux les personnes et les actifs du Groupe contre la survenance de risques significatifs identifiés et assurables qui pourraient l'affecter.
Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance internationaux (notamment pour les risques de Responsabilité Civile, Dommages aux biens et Pertes d'exploitations, Transports, Rapatriement, Terrorisme – Violences politiques, Cyber, RC Mandataires sociaux) permettant une maitrise des garanties pour l'ensemble de nos filiales, à l'exception des pays dont la règlementation ne permet pas ce type de montage. Dans ce cas, des programmes nationaux sont mis en place dans les pays ou les programmes mondiaux ne peuvent être déployés. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 5 premiers mondiaux et auprès d'assureurs de premier plan.

Les deux principales couvertures d'assurances sont :

— Les Dommages aux biens et pertes d'exploitation avec une limite contractuelle d'indemnité fixée à 200 M€, le niveau de couverture fixé en pertes d'exploitation correspond à la durée nécessaire pour la reconstruction totale d'un site détruit.
— La Responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers pour lequel le plafond de garantie est de 70 M€.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques : l'assurance flotte automobile, engins de chantiers, expositions culturelles, RC décennales, RC Drones, RC Agent de Voyage, RC soumises au Code du sport.
Le Groupe a mis en place une politique de prévention-protection en constituant un réseau de correspondants au sein de chaque structure, ce réseau dispose d'un outil interne de communication et développe des actions au sein de chaque unité. Dans le cadre de ce suivi, le Groupe est accompagné par les ingénieurs préventionnistes de la compagnie et de ses courtiers.

Risques et litiges

Les risques avérés du Groupe sont revus deux fois par an en Comité des risques permettant l'arbitrage et le pilotage des provisions associées. Ce Comité des risques décide des provisions pour risques par et pour les sociétés du périmètre consolidé du Groupe pour les clôtures comptables semestrielle et annuelle. Il traite des litiges avérés (nouveaux et antérieurs à l'exercice) concernant les clients, fournisseurs, la fiscalité, les ressources humaines et des autres litiges.

Ce Comité des risques est piloté par la Directrice Risques et RSE en liaison continue avec la Direction Générale Finance et Investissements, la Direction juridique et la Direction des ressources humaines et les Directeurs Généraux de pôle.
Les risques et litiges sont revus à la suite du Comité par le collège des Commissaires aux comptes, lors de la clôture annuelle et semestrielle.

7. Dispositifs de gestion de crise

En cas d'occurrence d'un risque majeur ayant un impact significatif sur la pérennité et la continuité des activités de tout ou partie du Groupe, GL events dispose d'un dispositif de gestion de crise adaptée à l'organisation et à la culture du Groupe. Celui-ci permet une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et de déployer les dispositifs de mitigation nécessaires à la continuité d'activité.
La cellule de crise est mobilisable sur notification d'un ou plusieurs membres du Comité exécutif. La cellule a la charge d'animer, d'encadrer et de sécuriser le déploiement des solutions choisies. La cellule de crise agit en support à la Direction Générale ainsi qu'à la Direction Sûreté Globale Groupe et est accompagnée d'une équipe de résolution de crise (résolution opérationnelle, cellule de crise cybersécurité...).
Des guides de gestion de crise, des instructions opérationnelles ainsi que des directives en support au maintien des activités sont communiqués soit aux directeurs de Pôle et d'entités soit aux fonctions ciblées (finance, RH, sécurité, directeurs opérationnels...) pour déploiement et suivi. La cellule de crise est mobilisable en permanence et est amenée à traiter les urgences pendant la résolution de la crise.

Sa désactivation est décidée par un ou plusieurs membres de la Direction Générale. Un ou plusieurs membres de la cellule de crise aura la charge de superviser le retour à la normale.
Un groupe de travail a été initié afin de mettre à disposition des entités des outils de gestion de crise opérationnelle et locale dédiée (gestion des incidents, gestion des accidents et mise en place d'une cellule de crise). Le déploiement opérationnel de ces outils a été initié sur des sites pilotes depuis 2023 et se poursuit en 2024. Des exercices ciblés de gestion de crises sont également été effectués au sein des différentes entités du Groupe (exercice nombreuses victimes, d'intrusion physique sur site, de rançongiciels etc..)

Rapport de gestion du Conseil d'administration

1. Présentation des comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de GL events au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis sur la base du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les normes et interprétations retenues sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne avant le 31 décembre 2024.

1.1 Événements significatifs de la période

Nouvelle performance record du Groupe

GL events n'a cessé d'accélérer en 2024 et a dépassé toutes les attentes avec un chiffre d'affaires record de 1,635 M€ (1,634 M€ en Full Ifrs), en forte croissance de 15%. Grâce à la complémentarité des pôles Live, Venues et Exhibitions, à l'ancrage local et au rayonnement international, le Groupe a su relever les grands défis de cette année tout en préparant l'avenir. La croissance de l'activité s'accompagne également d'une progression de la rentabilité opérationnelle (165 M€ ; +13% résultat opérationnel courant) et en rentabilité nette (73 M€ ; + 23% de rentabilité nette part du Groupe).
L'exercice 2024 a été marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'inauguration du nouvel espace évènementiel d'Anhembi de São Paulo et le lancement de projets ambitieux pour le Groupe tels que le Parc Chanot de Marseille et d'autres arénas sportives de grande envergure. Tous ces projets témoignent une nouvelle fois de l'engagement et de la passion des équipes.

Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont été une vitrine exceptionnelle du savoir-faire de GL events, démontrant notre capacité à gérer des événements d'une telle ampleur tout en repoussant nos limites en matière de pratiques responsables et durables. En tant que Partenaire

VERSAILLES - PARIS 2024, FRANCE

Officiel, nous avons su relever les défis les plus complexes tout en contribuant à l'héritage des Jeux et en renforçant le rayonnement de la France bien après les compétitions.
GL events a déployé ses équipes sur plus de 60 sites en simultané, garantissant une gestion fluide et performante des infrastructures nécessaires aux Jeux.
Avec la fourniture de 70 % des installations temporaires, dont 160 000 sièges de tribunes conçus, fabriqués et installés selon les standards internationaux les plus exigeants, nous avons démontré notre expertise logistique et technique. Ce savoir-faire n'a pas seulement été le fruit de nos équipes internes, mais aussi de notre capacité à transmettre ces exigences élevées à notre réseau de sous-traitants, garantissant ainsi une qualité et une rigueur constantes sur l'ensemble des sites.
Le Château de Versailles a été l'un des projets phares des Jeux. GL events a été chargé de l'intégralité des aménagements pour accueillir 19 épreuves équestres. Nous avons installé trois tribunes capables d'accueillir 16 300 spectateurs dans un cadre historique et emblématique, tout en respectant scrupuleusement les exigences patrimoniales du site.
En plus des infrastructures, GL events a également assuré de nombreuses prestations d'hospitalité pendant les Jeux, garantissant une expérience unique pour les invités, les partenaires et le public. Cette dimension a permis de mettre en avant notre expertise dans la gestion d'événements sur-mesure, tout en respectant des exigences de durabilité et d'efficacité.
Pour répondre aux besoins électriques des sites, nous avons

BFSHOW - SÃO PAULO, BRÉSIL

collaboré avec Loxam, garantissant la conception, le montage, le démontage, la maintenance et l'exploitation des installations électriques temporaires sur plus de 55 sites, incluant des zones stratégiques comme le Broadcast Center. Nous avons su fournir une énergie propre et fiable, en phase avec les objectifs écologiques des Jeux.

Espace évènementiel d'Anhembi

Au 1er trimestre 2021, GL events a été retenu par la ville de Sao Paulo, 4ème ville plus grande ville du monde et capitale économique d'Amérique Latine pour gérer le site évènementiel d'Anhembi, à Sao Paulo. Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 30 ans, un vaste projet de modernisation et d'agrandissement des espaces a été lancé ayant pour objectif de redonner au site historique Anhembi, sa place de lieu événementiel majeur en Amérique Latine.

Après 2 ans de travaux et un investissement supérieur à 100 M€, le Groupe exploite depuis le 2ème trimestre 2024, un parc d'expositions de 75 000m², un centre des congrès de 25 000 m² et un sambodrome. En parallèle, un projet d'Arena a été confié à un investisseur externe visant à implanter une infrastructure de 26 000 m² pouvant accueillir 16 000 personnes. Le Groupe démontre son savoir-faire pour mener des projets structurants, doter les villes d'actifs de qualité capables d'accompagner le développement des territoires et de générer des retombées sociales et économiques positives.

Ombrières Photovoltaïques - Eurexpo

Dans le cadre des engagements du Groupe de réduction de son empreinte carbone, un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques a été lancé pour les parkings du parc d'expositions de Lyon (Eurexpo). Ainsi un investissement d'environ 16 M€ a été initié au cours de l'exercice 2024 visant à l'installation de 21 432 panneaux solaires qui produiront annuellement 16 GW d'électricité qui seront injectés dans les réseaux. En complément, un programme de végétalisation du site a été initié avec pour objectif la plantation de 8 000 arbres ou arbustes sur les terrains d'Eurexpo.

Stade de France

Au cours de l'exercice 2024, GL events a déposé un dossier de candidature pour devenir l'exploitant du Stade de France dans le cadre de l'appel d'offre lancé pour la concession de cette infrastructure pour une durée de 30 ans.

En décembre 2024, GL events est entrée en phase de négociation exclusive avec les services du ministère de l'économie afin de mener à terme les dernières modalités pouvant aboutir à la désignation de GL events comme attributaire du contrat. A ce jour, les discussions sont toujours en cours.

Cession de l'Agence CCC

Au mois de novembre 2024, l'agence C.C.C. (activité d'éducation médicale et d'organisation de congrès) a été cédé au Groupe Vidal. Cette société réalisait un chiffre d'affaires d'environ 6 M€ et a été déconsolidée au mois de novembre 2024.

Parc Chanot à Marseille

Le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé ce jeudi 12 décembre le choix du Groupe GL events comme délégataire du parc des expositions de la ville. Ainsi, GL events est devenu à compter du 1er janvier 2025, le nouveau gestionnaire exploitant du parc Chanot pour les trois prochaines années. Cette attribution résulte d'un appel d'offres remporté en groupement avec la CCIAMP Infrastructures et visant à contribuer à la dynamique de la destination Marseille en matière de tourisme d'affaires.
Sur la base des derniers exercices, l'exploitation du Parc Chanot génère un volume d'activité d'environ 16 M€ par an et emploie une quarantaine de collaborateurs.

Entrée de Trévise Participations au capital de GL events et évolution du capital de Polygone

En février 2024, Trévise Participations a acquis auprès de Sofina 8 % du capital de GL events. En parallèle, Trévise Participations est devenue également actionnaire de 20 % de Polygone, (holding de contrôle de GL events). Dans le cadre ces opérations, Trévise Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier GINON ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024. Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévise Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone et GL events. Le pacte prévoit notamment : (i) La nomination par Trévise Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone, et (ii) Un engagement pour Trévise Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir (iii) 2 places au sein du Comité stratégique pour Trévise Participations.

En mars 2024, les Structures de Capital Investissement Régional (SCIRs) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Est et du Groupe Crédit Agricole conseillées par CARVEST et IDIA CI se sont renforcées au sein du capital de Polygone, en remplacement d'Ovalto, qui détenait 7,02% des titres et des droits de vote de Polygone.

En juillet 2024, Olivier GINON, par l'intermédiaire de son holding « Le Grand Rey » a racheté les actions du capital de Polygone détenues par Aquarsourça, soit 10% des titres et des droits de vote de Polygone.

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat de Polygone était le suivant : (i) de Monsieur Olivier GINON, Le Grand Rey et La Ferme d'Anna, à hauteur de 61,57%, (ii) de Trévise Participations, à hauteur de 20%, (iii) des SCIRs du Crédit Agricole, à hauteur de 13,1% (iv) de Matmut, à hauteur de 5,33%.

Evolution de la gouvernance

Sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil a nommé Nicolas DE TAVERNOST, Vice-Président du Conseil d'administration et a acté la création d'un Comité stratégique. Il est présidé par Nicolas DE TAVERNOST et compte 4 membres : Anne Sophie GINON (Vice-Présidente), Daniel HAVIS, Lionel YVANT, Grégory GUISSARD. Ce Comité stratégique est chargé d'analyser et de proposer au Conseil les futures orientations du Groupe. Il s'appuie pour ses travaux sur les compétences internes de la société.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte 2024 de GL events, a acté la nomination en tant qu'administrateurs de Caroline GINON, Grégory GUISSARD (Trévise Participations) et la ratification de Lionel YVANT (Trévise Participations).

Entrée en négociations exclusive pour l'acquisition de la société ADD Group en Arabie saoudite

En décembre 2024, GL events a signé un protocole d'accord non-engageant avec ADD Group, groupe spécialisé dans l'organisation intégrée d'événements, basé à Riyad en Arabie saoudite. Il opère depuis plus de 10 ans un portefeuille de clients diversifiés et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 90 M€ en 2023.

Avec plus de 400 collaborateurs, ADD Group est un acteur local des prestations de services pour le marché de l'évènementiel. La société intervient de la conception à la production d'événements : agence événementielle et de communication, conception de stands, signalétique, audiovisuel, logistique... ADD Group est également propriétaire et organisateur du salon Innovation Zero World Congress en Angleterre.

Cette acquisition constituerait une nouvelle étape pour le développement de GL events au MoyenOrient et permettrait :
- Une accélération dans la pénétration des marchés en lien grâce à un acteur crédible et légitime du tissu économique évènementiel local,
- Une offre de services élargie, avec ADD venant compléter les activités de GL events (structures temporaires, distribution d'énergie, organisation de salons...) sur l'ensemble de la chaîne de valeur : Installation générale, mobilier, audiovisuel, signalétique,
- La création d'un acteur de premier plan capable d'accompagner efficacement les autorités locales dans la mise en œuvre de leurs plans de développement évènementiel.

La finalisation de cette opération, attendue au plus tard à fin juin 2025, est conditionnée à la réalisation des due diligences financières, juridiques et commerciales satisfaisantes et à la signature des accords de transfert des titres.

Politique ESG

GL events poursuit le déploiement de sa politique ESG et réaffirme ses ambitions de réduire l'empreinte carbone, de limiter l'utilisation des produits jetables, de maximiser l'économie circulaire et de développer la diversité et les territoires. Cette performance est reconnue par la notation Ethifinance de 74/100, en progression de 7 points par rapport à l'année précédente. La politique ESG sera renforcée par la mise en œuvre progressive de la directive européenne CSRD et des normes européennes d'informations en matière de durabilité lors de la publication du document d'enregistrement universel de l'exercice 2024.
Concernant la réduction de l'empreinte carbone, le Groupe consolide son bilan carbone sur les 3 scopes pour l'exercice 2024 et souligne qu'entre 2022 et 2023, celui-ci a diminué de 6% à périmètre constant. Le Groupe s'inscrit progressivement, métier par métier, dans une trajectoire de réduction de ses émissions tout en identifiant les principaux risques physiques associés aux enjeux climatiques.
Le Groupe renforce également sa politique Diversité et Inclusion en s'appuyant sur plusieurs axes : l'accompagnement individuel des collaborateurs et de leurs managers, des actions de communication et de sensibilisation, la formation et le développement des achats responsables. Ainsi, en 2024, le Groupe a promu de nombreuses initiatives à travers des webinaires, la participation aux Duo days, des ateliers de sensibilisation lors de la semaine de la Qualité de Vie au Travail et la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Ces actions ont notamment eu pour résultats, l'accroissement de 14% de recours à des prestataires issus de l'ESS entre 2023 et 2024.

1.2 Analyse des comptes consolidés

Analyse du compte de résultat

A fin 2024, le chiffre d'affaires ressort à 1 635,2 M€ (1 633,9 M€ en données full IFRS), en hausse de 15 % vs 2023. Au 31 décembre, l'EBITDA ressort à +231,8 M€ (292,6 M€ en données Full IFRS*), le résultat opérationnel courant s'établissant à +151,6 M€ (+165,1 M€ en données Full IFRS*).

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels de -3,9 M€, du résultat financier à -30,4 M€ (-49,8 M€ en données Full IFRS*), d'une charge d'impôt de 30,2 M€ (-28,9 M€ en données Full IFRS*), le résultat net ressort à + 77,2 M€ (+73,4 M€ en données Full IFRS*).

EBITDA : Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions
** Full IFRS : application de toutes les normes IFRS (IFRS 16 et IAS 9)*

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024 FULL IFRS	31/12/2023 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	**1 635 187**	**1 427 341**	**1 633 914**	**1 419 258**
Charges opérationnelles	(1 483 631)	(1 293 636)	(1 468 845)	(1 272 898)
Résultat opérationnel courant	**151 556**	**133 705**	**165 069**	**146 359**
Autres produits et charges opérationnels	(3 916)	(4 881)	(3 916)	(4 881)
Résultat opérationnel	**147 640**	**128 824**	**161 153**	**141 478**
Résultat financier	(30 412)	(26 171)	(49 757)	(45 218)
Résultat avant impôt	**117 228**	**102 653**	**111 396**	**96 260**
Impôts sur les bénéfices	(30 184)	(26 455)	(28 865)	(24 790)
Résultat net des sociétés intégrées	**87 044**	**76 198**	**82 532**	**71 470**
Quote-part de résultat des entreprises associées	312	376	312	374
Résultat net	**87 356**	**76 574**	**82 844**	**71 844**
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	10 133	12 601	9 405	11 895
Dont Résultat net Part du Groupe	**77 223**	**63 973**	**73 439**	**59 949**

Évolution par zones géographiques

En 2024, l'activité internationale a représenté 38% de l'activité du Groupe vs 45% en N-1, l'activité intégrant le Jeux Olympiques de Paris 2024.

en M€	31/12/2024	31/12/2023	Var
France	1 015 615	791 508	28%
Europe	238 751	234 763	2%
Amérique	152 294	161 108	-5%
Turquie (*) & Middle East	109 631	112 442	-2%
Asie	95 996	102 719	-7%
Afrique	21 581	23 619	-9%
Autres	1 320	1 183	12%
CA consolidé	**1 635 187**	**1 427 341**	**15%**

(*) Hors application IAS 29

GL events est principalement présent dans les pays suivants :

Europe	Autres continents	
Angleterre	Afrique du Sud	Emirats Arabes Unis
Belgique	Brésil	Hong Kong
Espagne	Chili	Arabie saoudite
France	Chine	Qatar
Hongrie	Etats-Unis	
Italie	Turquie	
Pays-Bas	Japon	

Évolution par métiers

(en milliers d'euros)	31/12/2024 FULL IFRS	31/12/2023 FULL IFRS	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	Variation 2024 / 2023	
GL events Live	1 023 152	816 650	1 024 387	824 504	851 673	430 426	199 883	24,2%
% de CA Total	*62,6%*	*57,5%*	*62,6%*	*57,8%*	*64,8%*	*58,1%*		
GL events Exhibitions	168 240	209 714	168 240	209 719	138 541	144 534	(41 479)	-19,8%
% de CA Total	*10,3%*	*14,8%*	*10,3%*	*14,7%*	*10,5%*	*19,5%*		
GL events Venues	442 522	392 894	442 560	393 117	325 048	166 282	49 442	12,6%
% de CA Total	*27,1%*	*27,7%*	*27,1%*	*27,5%*	*24,7%*	*22,4%*		
Chiffre d'affaires	**1 633 914**	**1 419 258**	**1 635 187**	**1 427 341**	**1 315 262**	**741 242**	**207 847**	**14,6%**

EBITDA

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA
GL events Live	125 564	93 316	93 057	60 003	12,3%	11,3%	10,9%	13,9%
GL events Exhibitions	22 551	35 038	20 138	34 209	13,4%	16,7%	14,5%	23,7%
GL events Venues	83 686	70 822	55 400	26 089	18,9%	18,0%	17,0%	15,7%
EBITDA	**231 800**	**199 176**	**168 594**	**120 302**	**14,2%**	**14,0%**	**12,8%**	**16,2%**

(en milliers d'euros)	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA	31/12/21 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	147 783	113 481	112 273	77 491	14,4%	13,9%	13,3%	18,0%
GL events Exhibitions	25 318	37 749	22 738	37 015	15,0%	18,0%	16,4%	25,6%
GL events Venues	119 511	107 429	86 997	55 709	27,0%	27,3%	26,8%	33,5%
EBITDA	**292 612**	**258 659**	**222 009**	**170 215**	**17,9%**	**18,2%**	**16,9%**	**23,0%**

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA
GL events Live	70 565	45 722	49 548	21 437	6,9%	5,5%	5,8%	5,0%
GL events Exhibitions	21 450	35 278	18 113	32 382	12,7%	16,8%	13,1%	22,4%
GL events Venues	59 541	52 705	35 279	10 356	13,5%	13,4%	10,9%	6,2%
Résultat opérationnel courant	**151 556**	**133 705**	**102 940**	**64 175**	**9,3%**	**9,4%**	**7,8%**	**8,7%**

(en milliers d'euros)	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA	31/12/21 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	73 428	47 804	50 497	22 558	7,2%	5,9%	6,0%	5,2%
GL events Exhibitions	21 821	35 638	18 339	32 600	13,0%	17,0%	13,2%	22,6%
GL events Venues	69 821	62 918	43 168	17 445	15,8%	16,0%	13,3%	10,5%
Résultat opérationnel courant	**165 069**	**146 359**	**112 004**	**72 604**	**10,1%**	**10,3%**	**8,5%**	**9,8%**

Chiffre d'affaires consolidé à périmètre et taux de change constant*

(en milliers d'euros)	31/12/24	CA conso Proforma 31/12/23	31/12/23	Croissance organique K€	Croissance organique %
GL events Live	1 024 387	810 082	824 504	214 305	26,5%
% de CA Total	*62,6%*	*57,7%*	*57,8%*		
GL events Exhibitions	168 240	207 164	209 719	(38 924)	-18,8%
% de CA Total	*10,3%*	*14,8%*	*14,7%*		
GL events Venues	442 560	386 817	393 117	55 743	14,4%
% de CA Total	*27,1%*	*27,5%*	*27,5%*		
Chiffre d'affaires	**1 635 187**	**1 404 063**	**1 427 341**	**231 124**	**16,5%**

(en milliers d'euros)	N	N-1	var K€	var %
CA consolidé	1 635 187	1 427 341	207 847	14,8%
Taux de change constant *		-23 941	23 941	1,7%
retraitement mouvement de périmètre *		663	-663	0,0%
Total CA proforma	**1 635 187**	**1 404 063**	**231 124**	**16,5%**

**pcc = à périmètre et taux de change constants (en appliquant les taux de change 2024 au Chiffre d'Affaires 2023)*
Périmètre constant : périmètre N-1 corrigé des acquisitions 2024 et des sorties 2023.

Analyse du bilan, du résultat et des indicateurs de performance

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	Variation N/N-1	Variation N/N-1
Chiffre d'affaires	1 635 187	1 427 341	1 633 914	1 419 258	14,6%	15,1%
EBITDA (*)	231 801	199 176	292 612	258 659	16,4%	13,1%
Résultat opérationnel courant	**151 556**	**133 705**	**165 069**	**146 359**	**13,4%**	**12,8%**
Croissance organique (**)	16,2%	8,0%	16,2%	8,0%		
Marge Opérationnelle	9,3%	9,4%	10,1%	10,3%	-0,1	-0,2
Marge d'EBITDA	**14,2%**	**14,0%**	**17,9%**	**18,2%**	**0,2**	**-0,3**
Résultat financier	-30 412	-26 171	-49 757	-45 218	-16,2%	-10,0%
Résultat avant impôts	117 228	102 653	111 396	96 260	14,2%	-15,7%
Résultat net	87 356	76 574	82 844	71 844	14,1%	-15,3%
Résultat net part du Groupe	**77 223**	**63 973**	**73 439**	**59 949**	**20,7%**	**-22,5%**
Taux de RNPG	4,7%	4,5%	4,5%	4,2%	0,2	0,3

(*) EBITDA : ROC + Amortissements et provisions
(**) Croissance organique : croissance du chiffre d'affaires hors variations de périmètre

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS
Actif Incorporels (yc ecarts d'acquisition)	870 976	869 072	875 079	872 182
Concessions et baux IFRS 16			493 403	478 476
Actifs corporels et financiers	466 847	475 745	467 544	476 179
Matériel Locatifs	168 765	150 827	168 765	150 827
Disponibilité et VMP	533 028	540 099	533 028	540 099
Capitaux propres	(623 874)	(598 350)	(607 120)	(582 463)
Dettes financières	(1 049 581)	(1 040 599)	(1 574 290)	(1 545 794)
Provisions risques et charges (hors IFC)	(19 817)	(19 365)	(19 817)	(19 365)
BFR	(347 992)	(386 272)	(345 839)	(385 493)
Impôt différé	15 040	21 832	22 640	28 341
PRC IFC	(13 391)	(12 989)	(13 391)	(12 989)

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023	2024 FULL IFRS	2023 FULL IFRS
Produits de placements financiers	14 389	17 582	14 389	17 582
Intérêts	(45 088)	(38 669)	(64 437)	(57 485)
Coût de l'endettement net	**(30 699)**	**(21 087)**	**(50 048)**	**(39 903)**
Autres produits et charges financiers	**287**	**(5 083)**	**291**	**(5 315)**
Résultat financier	**(30 412)**	**(26 171)**	**(49 757)**	**(45 218)**

La charge d'intérêt est en hausse du fait de l'augmentation du coût de financement, partiellement compensée par les placements réalisés en France, au Brésil et en Chine.

Impôt sur les bénéfices et résultat net

(en milliers d'euros)	2024	2023	2024 FULL IFRS	2023 FULL IFRS
Résultat avant impôt	117 228	102 653	111 396	96 260
Impôts exigibles et différés	(30 184)	(26 455)	(28 865)	(24 790)
Taux d'impôt apparent	25,7%	25,8%	25,9%	25,8%
Résultat net consolidé	**87 044**	**76 198**	**82 532**	**71 470**

1.3 Analyse de la situation financière du groupe, notamment sa situation d'endettement

Le Groupe affiche un endettement net de 517 M€ au 31 décembre 2024 (vs 500 M€ à fin 2023). Cette évolution mesurée est conforme à nos anticipations.
Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'une liquidité forte de 533 M€ et d'une réserve de financement autorisée non utilisée de 120 M€, et assume l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires...) pour les 12 prochains mois.
Le levier du Groupe (dette nette/EBITDA) ressort à 2,2, en amélioration de 0,2 par rapport à 2023.

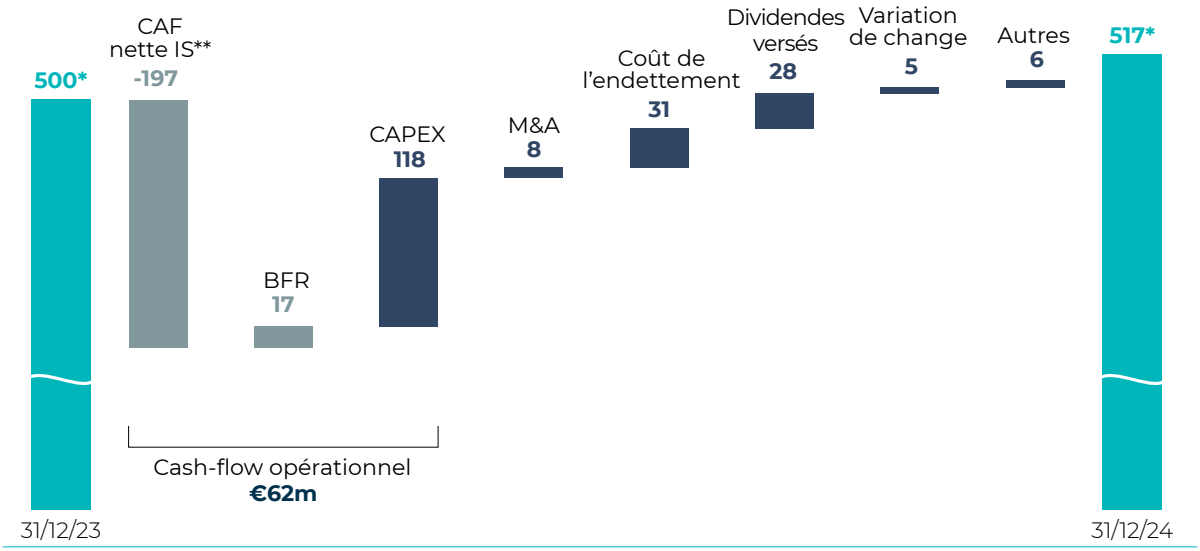

* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16
** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Evolution de la répartition du capital de Polygone

Olivier GINON, par l'intermédiaire de son holding « Le Grand Rey » a :

— vendu, le 4 février 2025, 93 896 actions du capital de Polygone, soit 8,9% des titres et des droits de vote de Polygone à Trévise Participations,
— acquis, le 7 février 2025, 56 162 actions du capital de Polygone, soit 5,33% % des titres et des droits de vote de Polygone à la Matmut.

L'actionnariat de Polygone est désormais composé : (i) de Monsieur Olivier GINON, Le Grand Rey et La Ferme d'Anna, à hauteur de 58,00%, (ii) de Trévise Participations, à hauteur de 28,90%, (iii) des SCIRs du Crédit Agricole, à hauteur de 13,10%.

Monsieur Olivier GINON et les sociétés qu'il contrôle, n'agiront toujours pas de concert avec Trévise Participations. Le pacte d'actionnaires entre Trévise Participations et Monsieur Olivier GINON demeure inchangé. Les principales clauses du pacte feront l'objet d'une publicité en vertu de la règlementation applicable.

Déploiement en Chine

GL events Venues continue de déployer une offre de premier plan avec pour objectif d'accroître le nombre de sites sous gestion. A ce titre, en Chine, GL events a gagné des nouveaux contrats qui prendront effet à compter du 1er janvier 2025 :

— la gestion du nouveau parc d'expositions de Pékin (China International Exhibition Center - Shunyi Hall - 200 000 m²), sous un format de « management contract », en partenariat avec Capital Exhibitions Group pour une durée de 5 années,
— l'exploitation du nouveau parc d'expositions de Guangzhou (106 000 m² post livraison de la phase 2 de la construction en 2026), pour une durée minimale de 16 ans, par l'intermédiaire de notre filiale GL events Yuexiu Guangzhou Développement.

Renforcement au Chili

Présent depuis 2016 au Chili, le Groupe renforce sa position avec l'acquisition de 100% des titres de la société d'exploitation de l'espace événementiel « Riesco » à Santiago du Chili (Parc d'expositions de 17 000 m², Centre de convention de 10 000 m² et 62 500 m² de surfaces extérieures).
Outre la gestion du site, cette société organise ou coorganise 3 salons majeurs dans les secteurs du Food & Service, de la construction et de la mobilité durable. Le Groupe intègre 100 collaborateurs et un volume d'activité attendu de 16 M€ au titre de l'année 2025. Avec cette opération, GL events affirme sa position de leader au Chili et sécurise le développement des salons organisés par sa filiale FISA. Des synergies opérationnelles seront également déployées avec l'espace réceptif « Metropolitan » de Vitacura Santiago.

1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Dans un contexte géopolitique incertain et après une forte croissance en 2024, GL events ambitionne de maintenir un niveau d'activité stable en 2025 et concentrera ses efforts à l'amélioration de sa marge opérationnelle.
L'année sera marquée pour chaque pôle :

— GL events Live : les prestations pour le SIAE, l'Exposition Universelle d'Osaka, des contrats au Moyen Orient et le Sommet des Océans à Nice
— GL events Exhibitions : le SIRHA, Expomin, la Biennale du Livre de Rio, qui, entre autres, contribueront à une biennalité favorable.
— GL events Venues : l'impact sur un exercice complet de l'espace évènementiel d'Anhembi de São Paulo et des nouvelles destinations

Le Groupe prévoit un volume de Capex de 80 M€, en baisse par rapport au niveau de 2024 et 2023.
A périmètre constant, le Groupe anticipe une dette nette stable.

2. Présentation des comptes sociaux

2.1. Situation et activité de la société pendant l'exercice 2024, bilan et compte de résultat

Le chiffre d'affaires de GL events s'élève à 49 001 milliers d'euros (47 755 milliers d'euros en 2023). L'activité de holding animatrice est rémunérée par des redevances et prestations de services facturées aux filiales. Les faits significatifs de l'exercice sont décrits note 1 de l'annexe des comptes sociaux (page 306).

2.2 Analyse de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement

L'analyse de la situation financière et de l'endettement doit s'effectuer au regard de l'ensemble du Groupe ; se reporter au paragraphe 1.3 de la présentation des comptes consolidés (page 250).

2.3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au paragraphe 1 de la partie 4 (présentation des comptes consolidés page 251).

2.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

GL events SA, en tant que holding d'animation du Groupe, continuera d'assumer dans le futur des fonctions identiques sans changement particulier.

2.5 Activité en matière de recherche et développement

Sur l'exercice 2024, la société GL events n'a pas eu d'activité en matière de recherche et développement.

2.6 Résultat et affectation

Il sera proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver la détermination et l'affectation des sommes distribuables :

Détermination des sommes distribuables	
Résultat de l'exercice	46 627 393,89 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €
Montant à affecter	**51 108 007,54 €**

Affectation proposée	
Dividendes	26 984 508,30 €
Report à nouveau	24 123 499,24 €
Total	**51 108 007,54 €**

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après le montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

Exercice	**Nombre d'actions rémunérées** (hors auto-détention)	**Sommes réparties** (en euro)	**Dividende net par action** (en euro)	**Montant total du dividende éligible à l'abattement de 40 %** (en euro)	**Montant total du dividende non éligible à l'abattement de 40 %** (en euro)
31/12/2021	29 356 445 actions ayant donné droit à dividende	0	0	0	0
31/12/2022	29 331 309 actions ayant donné droit à dividende	10 265 958	0,35	2 621 068	7 644 890
31/12/2023	29 364 474 actions ayant donné droit à dividende	20 555 132	0,70	5 295 151	15 259 980

Au travers du prélèvement forfaitaire unique, les prélèvements sociaux (CSG – CRDS) et, sauf option contraire, le prélèvement à la source obligatoire non libératoire sur les revenus mobiliers seront retenus par la société, pour être versés au Trésor Public au plus tard dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui de la mise en paiement du dividende. Le montant du dividende revenant aux Actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, se trouvera ainsi réduit de 17,2%, au titre des prélèvements sociaux, et sauf option, de 12,8% au titre des prélèvements à la source non libératoires.

Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous signalons, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, que les comptes de l'exercice prennent en compte une fraction de 80 979 euros, non admise dans les charges par l'administration fiscale en vertu de l'article 39-4 du CGI.

2.7 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Se reporter à la note 10 de l'annexe des comptes sociaux page 315.

Prise de participation dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au cours de l'exercice (articles L233-6 et L 247-1 du Code de commerce)
Néant.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées
Aucune aliénation d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.8 Répartition du capital et de l'actionnariat (article L233-13 du Code de commerce)

Le capital de GL events est réparti au 31 décembre 2024 comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote bruts	% droits de vote nets	Nombre de droits de vote
Olivier GINON	501	0,00%	0,00%	0,00%	501
Le Grand Rey	9 884	0,03%	0,03%	0,03%	14 768
Polygone SA	17 037 031	56,82%	68,87%	69,82%	33 483 189
Trévise Participations	2 398 623	8,00%	4,93%	5,00%	2 398 623
Sofina	2 102 729	7,01%	7,41%	7,51%	3 602 163
Actions auto-détenues	659 493	2,20%	1,36%		
Public	7 774 526	25,93%	17,40%	17,64%	8 459 420
Nombre d'actions total	**29 982 787**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**47 958 664**

2.9 Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

Conformément à l'article L 225-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale des actionnaires, les conventions visées à l'article L 225-38 du même code et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

2.10 Inventaire des valeurs mobilières

Participations (françaises et étrangères)
L'inventaire exhaustif des participations françaises et étrangères de GL events est présenté dans le tableau des filiales et participations.

Titres de placement (en milliers d'euros sauf nombre de titres)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
Actions GL events auto-détenues	647 826	11 539
Sicav monétaire, comptes à termes		53 458

2.11 Résultats financiers des cinq derniers exercices

(Euros sauf effectif)	2020	2021	2022	2023	2024
I. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
c. Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d. Nombre maximal d'actions à créer :					
d1. Par conversion d'obligations					
d2. Par exercice de droits de souscription					
d3. Par exercice d'options de souscription d'actions					
II. Opérations et résultat de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	24 351 340	28 235 336	40 848 462	47 755 100	49 001 238
b. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	(13 461 840)	(11 882 353)	(13 695 301)	10 614 240	32 117 037
c. Impôts sur les bénéfices	(787 042)	(9 795 714)	(10 422 978)	(14 278 355)	(17 712 003)
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	(33 770 222)	1 240 605	(960 825)	23 037 021	46 627 394
f. Résultat distribué	-	-	10 493 975	20 987 951	-
III. Résultat par action					
a. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,42)	(0,07)	(0,11)	0,83	1,66
b. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	(1,13)	0,04	(0,03)	0,77	1,56
c. Dividende attribué à chaque action			0,35	0,70	
IV. Personnel					
a. Effectif moyen	8	9	9	10	10
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	2 770 079	3 544 402	2 994 609	3 674 174	3 687 421
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 500 572	4 307 880	5 302 190	2 627 543	4 098 788

2.12 Bilan des opérations sur titres des dirigeants réalisées au cours de l'exercice

Néant.

2.13 État de la participation des salariés au capital

A la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et les sociétés qui leur sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) prévu par les articles L 3332-1 et suivants du Code du Travail.

A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024 qui a notamment délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à capital, a également statué sur une résolution tendant à réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée générale du 25 avril 2024.

Le Groupe a mis en place treize plans d'attribution d'actions gratuites (plan 6, 9, 11, 14, 16, 18, 24, 26, 29, 33, 35, 39,43,45) pour l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe. Les conditions d'attribution de ces actions sont détaillées en page 325.

2.14 Choix relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions gratuitement attribuées et issues d'exercice de stocks options

Monsieur Olivier Ferraton (dirigeant visé aux articles L.225-197-1 II alinéa 4 et L.225-185 alinéa 4) bénéficie des mêmes modalités de conservation d'actions gratuites (plans 38, 39, 42, 43,44,45) que l'ensemble des autres attributaires. Ces conditions sont détaillées en page 325 et 326.

2.15 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des souscriptions ou d'achat d'actions

Néant.

2.16 Programme de rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 25 avril 2024, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2024 :

(nombre d'actions)	31/12/23	Acquisitions	Cessions	31/12/24
- Actions propres	721 091	53 335	(126 600)	647 826
- Contrat de liquidité	9 279	448 027	(445 639)	11 667
Total	**730 370**	**501 362**	**(572 239)**	**659 493**

2.17 Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

Se reporter au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024, « État de durabilité », page 40.

2.18 Risques de variation de cours

Néant.

2.19 Sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.20 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté – utilisation des instruments financiers

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au paragraphe 1 de la partie 4 (présentation des comptes consolidés).

2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	135	56	164	4	139	363	-	43	50	2	573	668
Montant total des factures concernées TTC	102 107	795 138	318 890	6 611	331 329	1 451 968	-	729 702	1 081 942	28 800	7 632 370	9 472 814
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,21%	1,66%	0,67%	0,01%	0,69%	3,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							-	1,31%	1,94%	0,05%	13,67%	16,97%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							**(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées**					
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)							**(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)**					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	" - Délais contractuels : 60 jours net ' - Délais légaux : 60 jours net"						"- Délais contractuels : 45 jours '- Délais légaux : 30 jours"					

2.22 Mention des succursales existantes

Néant.

2.23 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6 3 Bis du code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de trois ans n'a été consenti à des sociétés avec lesquelles GL events entretient des liens économiques.

INAUGURATION LOU PISCINE - LYON MATMUT STADIUM, FRANCE

05
États financiers

261 / Comptes consolidés

298 / Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

300 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

303/ Comptes sociaux

316 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

319 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Comptes consolidés

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Ecarts d'acquisition	5.1	833 712	826 799
Autres immobilisations incorporelles	5.1	41 367	45 384
Concessions et baux IFRS 16	5.2	493 403	478 476
Terrains et Constructions	5.3	344 068	342 762
Autres immobilisations corporelles	5.3	61 316	62 948
Matériels locatifs	5.3	168 765	150 827
Actifs financiers	5.4	59 492	68 157
Titres mis en équivalence	5.5	2 668	2 312
Impôts différés actifs	5.9	33 937	41 143
ACTIFS NON COURANTS		**2 038 727**	**2 018 808**
Stocks et en-cours	5.6	52 848	61 190
Créances clients	5.7	215 283	216 677
Autres créances	5.8	282 143	207 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.10	533 028	540 099
ACTIFS COURANTS		**1 083 300**	**1 025 249**
TOTAL		**3 122 027**	**3 044 057**

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	5.11	119 931	119 931
Primes et Réserves	5.11	497 699	456 596
Ecarts de conversion	5.11	(230 790)	(196 957)
Résultat net		73 439	59 949
Capitaux propres part du Groupe		**460 279**	**439 519**
Intérêts minoritaires		146 841	142 943
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**607 120**	**582 463**
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5.12	13 391	12 989
Impôts différés passifs	5.9	11 297	12 803
Dettes financières	5.14	802 193	843 921
Dette concessions et baux IFRS 16 non courantes	5.14	481 381	463 093
PASSIFS NON COURANTS		**1 308 262**	**1 332 806**
Provisions risques et charges courantes	5.13	19 817	19 365
Dettes financières courantes	5.14	244 253	189 648
Dette concessions et baux IFRS 16 courantes	5.14	43 329	42 103
Concours bancaires courants	5.14	3 135	7 029
Avances et acomptes		55 645	39 927
Dettes fournisseurs		336 759	344 122
Dettes fiscales et sociales		190 219	162 003
Autres dettes	5.15	313 490	324 593
PASSIFS COURANTS		**1 206 646**	**1 128 788**
TOTAL		**3 122 027**	**3 044 057**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	4	**1 633 914**	**1 419 258**
Achats consommés	6.1	(84 337)	(94 254)
Charges externes	6.1	(879 900)	(716 073)
Impôts, taxes		(21 506)	(20 765)
Charges de personnel, participation	6.5	(367 533)	(333 146)
Dotations aux amortissements et provisions	6.2	(127 543)	(112 299)
Autres produits opérationnels courants	6.3	14 722	6 530
Autres charges opérationnelles courantes	6.3	(2 748)	(2 890)
Charges opérationnelles		**(1 468 845)**	**(1 272 898)**
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	4	**165 069**	**146 359**
Autres produits et charges opérationnels	6.4	(3 916)	(4 881)
RÉSULTAT OPERATIONNEL		**161 153**	**141 478**
Coût de l'endettement net	6.6	(50 048)	(39 903)
Autres produits et charges financiers	6.6	291	(5 315)
RÉSULTAT FINANCIER	6.6	**(49 757)**	**(45 218)**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**111 396**	**96 260**
Impôts sur les bénéfices	6.7	(28 865)	(24 790)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		**82 532**	**71 470**
Quote-part de résultat des entreprises associées	5.5	312	374
RÉSULTAT NET		**82 844**	**71 844**
Dont Résultat net Intérêts minoritaires		9 405	11 895
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**73 439**	**59 949**
Nombre d'actions moyen		29 323 294	29 252 417
Bénéfice Net par Action (en euros)		**2,50**	**2,05**
Nombre d'actions dilué		29 982 787	29 799 597
Bénéfice Net par Action (en euros)		**2,45**	**2,01**

État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT NET	**82 844**	**71 844**
Instruments de couverture	(2 036)	(2 211)
Total des éléments recyclables en résultat	**(2 036)**	**(2 211)**
Ecarts actuariels	(39)	484
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger	(29 801)	(19 281)
Total des éléments non recyclables en résultat	**(29 840)**	**(18 797)**
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	**50 967**	**50 836**
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat global	13 432	7 784
Part du Groupe dans le résultat global	37 535	43 052

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie à l'ouverture	**533 070**	**619 848**
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	**73 439**	**59 949**
Amortissements et provisions	69 860	58 788
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	7 042	5 519
Plus et moins values de cession	(9 653)	1 019
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	9 405	11 895
Quote-part de résultat des entreprises associées	(312)	(374)
Capacité d'autofinancement	**149 780**	**136 796**
Coût de l'endettement financier net	50 048	39 903
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	28 865	24 790
CAF avant coût de l'endettement net et impôt	**228 693**	**201 488**
Impôts versés	(12 170)	(19 975)
Variation du besoin en fonds de roulement	(17 057)	88 092
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	**199 465**	**269 606**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(5 165)	(6 075)
Acquisition d'immobilisations corporelles et de matériels locatifs	(130 422)	(104 961)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	21 454	1 805
Subvention d'investissement encaissés	19	221
Acquisition d'immobilisations financières	(5 021)	(4 177)
Cession d'immobilisations financières	809	356
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales	(8 377)	(63 776)
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	**(126 703)**	**(176 609)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(20 555)	(10 494)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(7 337)	(9 359)
Autres variation des fonds propres	(1 006)	(3 126)
Variation des emprunts	9 323	(112 080)
Coût de l'endettement financier net	(50 048)	(39 903)
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	**(69 624)**	**(174 961)**
Incidences des variations de taux de change (D)	**(6 315)**	**(4 814)**
Variation de trésorerie (A + B + C + D)	**(3 177)**	**(86 778)**
Trésorerie à la clôture	**529 893**	**533 070**

Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Part du Groupe					Part des minoritaires	Total
		Capital social	Primes liées au capital	Réserves	Résultat global	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 31/12/22	**29 983**	**119 931**	**273 447**	**(56 547)**	**75 813**	**412 644**	**190 050**	**602 694**
Augmentation de capital						0		0
Affectation du résultat global N-1				75 813	(75 813)	0		0
Distribution de dividendes				(10 494)		(10 494)	(9 362)	(19 856)
Annulation titres auto contrôle				(2 392)		(2 392)		(2 392)
Coût des options de souscription d'actions				1 586		1 586		1 586
Variation du pourcentage d'intérêts dans les filiales				(6 772)		(6 772)	(46 022)	(52 793)
Autres variations				1 894		1 894	492	2 386
Résultat global					**43 052**	**43 052**	**7 784**	**50 836**
Capitaux propres au 31/12/23	**29 983**	**119 931**	**273 447**	**3 089**	**43 052**	**439 519**	**142 943**	**582 463**
Augmentation de capital						0		0
Affectation du résultat global N-1				43 052	(43 052)	0		0
Distribution de dividendes				(20 555)		(20 555)	(12 001)	(32 557)
Annulation titres auto contrôle				(1 072)		(1 072)		(1 072)
Coût des options de souscription d'actions				2 420		2 420		2 420
Variation du pourcentage d'intérêts dans les filiales				(338)		(338)	2 007	1 670
Autres variations				2 769		2 769	460	3 229
Résultat global					**37 535**	**37 535**	**13 432**	**50 967**
Capitaux propres au 31/12/24	**29 983**	**119 931**	**273 447**	**29 365**	**37 535**	**460 279**	**146 841**	**607 120**

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants 266
Note 2 Méthode d'évaluation/principes de consolidation 268
Note 3 Périmètre de consolidation 275

Note 4 Informations sectorielles

— Chiffre d'affaires 278
— Résultat opérationnel courant 278
— EBITDA 278
— Investissements corporels et incorporels 278
— Dotations/reprises d'amortissements et provisions 278

Informations sur le bilan

Note 5.1 Immobilisations incorporelles 280
Note 5.2 Droit d'utilisation IFRS 16 281
Note 5.3 Immobilisations corporelles 282
Note 5.4 Actifs financiers 283
Note 5.5 Participations dans les entreprises associées 283
Note 5.6 Stocks et en-cours 283
Note 5.7 Créances clients 283
Note 5.8 Autres créances 284
Note 5.9 Impôts différés 284
Note 5.10 Equivalents de trésorerie 285
Note 5.11 Capitaux propres 285
Note 5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière 287
Note 5.13 Provisions pour risques et charges courantes 288
Note 5.14 Dettes financières 288
Note 5.15 Autres dettes 291
Note 5.16 Variation du besoin en fonds de roulement 292
Note 5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie 292

Informations sur le compte de résultat

Note 6.1 Achats consommés et charges externes 293
Note 6.2 Dotations aux amortissements et provisions 293
Note 6.3 Autres produits et charges courants 293
Note 6.4 Autres produits et charges opérationnels 293
Note 6.5 Charges de personnel 293
Note 6.6 Résultat financier 294
Note 6.7 Charge d'impôt 294

Autres informations

Note 7 Effectifs 295
Note 8 Engagements hors bilan 295
Note 9 Informations sur les parties liées 296
Note 10 Note sur les risques 297
Note 11 Honoraires des Commissaires aux comptes 298

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.
Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GL events du 5 mars 2025 qui en a aussi autorisé la publication.
GL events (59 Quai Rambaud – 69002 LYON) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 351 571 757 (RCS Lyon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Note 1
Faits marquants

Nouvelle performance record du Groupe

GL events n'a cessé d'accélérer en 2024 et a dépassé toutes les attentes avec un chiffre d'affaires record de 1,635 M€ (1,634 M€ en Full Ifrs), en forte croissance de 15%. Grâce à la complémentarité des pôles Live, Venues et Exhibitions, à l'ancrage local et au rayonnement international, le Groupe a su relever les grands défis de cette année tout en préparant l'avenir. La croissance de l'activité s'accompagne également d'une progression de la rentabilité opérationnelle (165 M€ ; +13% résultat opérationnel courant) et en rentabilité nette (73 M€ ; + 23% de rentabilité nette part du Groupe).
L'exercice 2024 a été marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'inauguration du nouvel espace évènementiel d'Anhembi de São Paulo et le lancement de projets ambitieux pour le Groupe tels que le Parc Chanot de Marseille et d'autres arénas sportives de grande envergure. Tous ces projets témoignent une nouvelle fois de l'engagement et de la passion des équipes.

Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont été une vitrine exceptionnelle du savoir-faire de GL events, démontrant notre capacité à gérer des événements d'une telle ampleur tout en repoussant nos limites en matière de pratiques responsables et durables. En tant que Partenaire Officiel, nous avons su relever les défis les plus complexes tout en contribuant à l'héritage des Jeux et en renforçant le rayonnement de la France bien après les compétitions.
GL events a déployé ses équipes sur plus de 60 sites en simultané, garantissant une gestion fluide et performante des infrastructures nécessaires aux Jeux.
Avec la fourniture de 70 % des installations temporaires, dont 160 000 sièges de tribunes conçus, fabriqués et installés selon les standards internationaux les plus exigeants, nous avons démontré notre expertise logistique et technique. Ce savoir-faire n'a pas seulement été le fruit de nos équipes internes, mais aussi de notre capacité à transmettre ces exigences élevées à notre réseau de sous-traitants, garantissant ainsi une qualité et une rigueur constantes sur l'ensemble des sites.

Le Château de Versailles a été l'un des projets phares des Jeux. GL events a été chargé de l'intégralité des aménagements pour accueillir 19 épreuves équestres. Nous avons installé trois tribunes capables d'accueillir 16 300 spectateurs dans un cadre historique et emblématique, tout en respectant scrupuleusement les exigences patrimoniales du site.
En plus des infrastructures, GL events a également assuré de nombreuses prestations d'hospitalité pendant les Jeux, garantissant une expérience unique pour les invités, les partenaires et le public. Cette dimension a permis de mettre en avant notre expertise dans la gestion d'événements sur-mesure, tout en respectant des exigences de durabilité et d'efficacité.
Pour répondre aux besoins électriques des sites, nous avons collaboré avec Loxam, garantissant la conception, le montage, le démontage, la maintenance et l'exploitation des installations électriques temporaires sur plus de 55 sites, incluant des zones stratégiques comme le Broadcast Center. Nous avons su fournir une énergie propre et fiable, en phase avec les objectifs écologiques des Jeux.

Espace évènementiel d'Anhembi

Au 1er trimestre 2021, GL events a été retenu par la ville de Sao Paulo, 4ème ville plus grande ville du monde et capitale économique d'Amérique Latine pour gérer le site évènementiel d'Anhembi, à Sao Paulo. Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 30 ans, un vaste projet de modernisation et d'agrandissement des espaces a été lancé ayant pour objectif de redonner au site historique Anhembi, sa place de lieu événementiel majeur en Amérique Latine.

Après 2 ans de travaux et un investissement supérieur à 100 M€, le Groupe exploite depuis le 2ème trimestre 2024, un parc d'expositions de 75 000m², un centre des congrès de 25 000 m² et un sambodrome. En parallèle, un projet d'Arena a été confié à un investisseur externe visant à implanter une infrastructure de 26 000 m² pouvant accueillir 16 000 personnes. Le Groupe démontre son savoir-faire pour mener des projets structurants, doter les villes d'actifs de qualité capables d'accompagner le développement des territoires et de générer des retombées sociales et économiques positives.

Ombrières Photovoltaïques - Eurexpo

Dans le cadre des engagements du Groupe de réduction de son empreinte carbone, un projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques a été lancé pour les parkings du parc d'expositions de Lyon (Eurexpo). Ainsi un investissement d'environ 16 M€ a été initié au cours de l'exercice 2024 visant

à l'installation de 21 432 panneaux solaires qui produiront annuellement 16 GW d'électricité qui seront injectés dans les réseaux. En complément, un programme de végétalisation du site a été initié avec pour objectif la plantation de 8 000 arbres ou arbustes sur les terrains d'Eurexpo.

Stade de France

Au cours de l'exercice 2024, GL events a déposé un dossier de candidature pour devenir l'exploitant du Stade de France dans le cadre de l'appel d'offre lancé pour la concession de cette infrastructure pour une durée de 30 ans.

En décembre 2024, GL events est entrée en phase de négociation exclusive avec les services du ministère de l'économie afin de mener à terme les dernières modalités pouvant aboutir à la désignation de GL events comme attributaire du contrat. A ce jour, les discussions sont toujours en cours.

Cession de l'Agence CCC

Au mois de novembre 2024, l'agence C.C.C. (activité d'éducation médicale et d'organisation de congrès) a été cédé au Groupe Vidal. Cette société réalisait un chiffre d'affaires d'environ 6 M€ et a été déconsolidée au mois de novembre 2024.

Parc Chanot à Marseille

Le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé ce jeudi 12 décembre le choix du Groupe GL events comme délégataire du parc des expositions de la ville. Ainsi, GL events est devenu à compter du 1er janvier 2025, le nouveau gestionnaire exploitant du parc Chanot pour les trois prochaines années. Cette attribution résulte d'un appel d'offres remporté en groupement avec la CCIAMP Infrastructures et visant à contribuer à la dynamique de la destination Marseille en matière de tourisme d'affaires.
Sur la base des derniers exercices, l'exploitation du Parc Chanot génère un volume d'activité d'environ 16 M€ par an et emploie une quarantaine de collaborateurs.

Entrée de Trévise Participations au capital de GL events et évolution du capital de Polygone

En février 2024, Trévise Participations a acquis auprès de Sofina 8 % du capital de GL events. En parallèle, Trévise Participations est devenue également actionnaire de 20 % de Polygone, (holding de contrôle de GL events). Dans le cadre ces opérations, Trévise Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier GINON ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024. Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévise Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone et GL events. Le pacte prévoit notamment : (i) La nomination par Trévise Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone, et (ii) Un engagement pour Trévise Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir (iii) 2 places au sein du Comité stratégique pour Trévise Participations.

En mars 2024, les Structures de Capital Investissement Régional (SCIRs) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Est et du Groupe Crédit Agricole conseillées par CARVEST et IDIA CI se sont renforcées au sein du capital de Polygone, en remplacement d'Ovalto, qui détenait 7,02% des titres et des droits de vote de Polygone.
En juillet 2024, Olivier GINON, par l'intermédiaire de son holding « Le Grand Rey » a racheté les actions du capital de Polygone détenues par Aquarsourça, soit 10% des titres et des droits de vote de Polygone.
Au 31 décembre 2024, l'actionnariat de Polygone était le suivant : (i) de Monsieur Olivier GINON, Le Grand Rey et La Ferme d'Anna, à hauteur de 61,57%, (ii) de Trévise Participations, à hauteur de 20%, (iii) des SCIRs du Crédit Agricole, à hauteur de 13,1% (iv) de Matmut, à hauteur de 5,33%.

Evolution de la gouvernance

Sur proposition du Président, le Conseil a nommé Nicolas DE TAVERNOST, Vice-Président du Conseil d'administration et a acté la création d'un Comité stratégique. Il est présidé par Nicolas DE TAVERNOST et compte 4 membres : Anne Sophie GINON (Vice-Présidente), Daniel HAVIS, Lionel YVANT, Grégory GUISSARD. Ce Comité stratégique est chargé d'analyser et de proposer au Conseil les futures orientations du Groupe. Il s'appuie pour ses travaux sur les compétences internes de la société.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte 2024 de GL events, a acté la nomination en tant qu'administrateurs de Caroline GINON, Grégory GUISSARD (Trévise Participations) et la ratification de Lionel YVANT (Trévise Participations).

Entrée en négociations exclusive pour l'acquisition de la société ADD Group en Arabie saoudite

En décembre 2024, GL events a signé un protocole d'accord non-engageant avec ADD Group, groupe spécialisé dans l'organisation intégrée d'événements, basé à Riyad en Arabie saoudite. Il opère depuis plus de 10 ans un portefeuille de clients diversifiés et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 90 M€ en 2023.

Avec plus de 400 collaborateurs, ADD Group est un acteur local des prestations de services pour le marché de l'évènementiel. La société intervient de la conception à la production d'événements : agence événementielle et de communication, conception de stands, signalétique, audiovisuel, logistique... ADD Group est également propriétaire et organisateur du salon Innovation Zero World Congress en Angleterre.

Cette acquisition constituerait une nouvelle étape pour le développement de GL events au MoyenOrient et permettrait :
- Une accélération dans la pénétration des marchés en lien grâce à un acteur crédible et légitime du tissu économique évènementiel local,
- Une offre de services élargie, avec ADD venant compléter les activités de GL events (structures temporaires, distribution d'énergie, organisation de salons...) sur l'ensemble de la chaîne de valeur : Installation générale, mobilier, audiovisuel, signalétique,
- La création d'un acteur de premier plan capable d'accompagner efficacement les autorités locales dans la mise en œuvre de leurs plans de développement évènementiel.

La finalisation de cette opération, attendue au plus tard à fin juin 2025, est conditionnée à la réalisation des due diligences financières, juridiques et commerciales satisfaisantes et à la signature des accords de transfert des titres.

Politique ESG

GL events poursuit le déploiement de sa politique ESG et réaffirme ses ambitions de réduire l'empreinte carbone, de limiter l'utilisation des produits jetables, de maximiser l'économie circulaire et de développer la diversité et les territoires. Cette performance est reconnue par la notation Ethifinance de 74/100, en progression de 7 points par rapport à l'année précédente. La politique ESG sera renforcée par la mise en œuvre progressive de la directive européenne CSRD et des normes européennes d'informations en matière de durabilité lors de la publication du document d'enregistrement universel de l'exercice 2024.
Concernant la réduction de l'empreinte carbone, le Groupe consolide son bilan carbone sur les 3 scopes pour l'exercice 2024 et souligne qu'entre 2022 et 2023, celui-ci a diminué de 6% à périmètre constant. Le Groupe s'inscrit progressivement, métier par métier, dans une trajectoire de réduction de ses émissions tout en identifiant les principaux risques physiques associés aux enjeux climatiques.
Le Groupe renforce également sa politique Diversité et Inclusion en s'appuyant sur plusieurs axes : l'accompagnement individuel des collaborateurs et de leurs managers, des actions de communication et de sensibilisation, la formation et le développement des achats responsables. Ainsi, en 2024, le Groupe a promu de nombreuses initiatives à travers des webinaires, la participation aux Duo days, des ateliers de sensibilisation lors de la semaine de la Qualité de Vie au Travail et la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Ces actions ont notamment eu pour résultats, l'accroissement de 14% de recours à des prestataires issus de l'ESS entre 2023 et 2024.

Note 2
Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2024. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants qui sont applicables au 1er janvier 2024.

Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :
- Amendement à IAS 1 – classement des dettes
- Amendement à IAS 7 & IFRS 7 – Information sur l'affacturage inversé
- Amendement à IFRS 16 – transaction de cession bail
- Amendement à IFRS 9 – Information sur le classement des actifs financiers

Ces textes n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de normes, amendements et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024.

Impôt minimum mondial
Le 1er janvier 2024, l'impôt mondial sur les multinationales est entré en vigueur dans l'Union européenne. Il taxe les bénéfices des entreprises à une hauteur minimale de 15 %, redevable par la holding, pour peu que le Groupe auxquelles les filiales appartiennent fassent plus de 750 millions d'euros de recettes annuelles.

Dans le cadre de la clôture, cet impact a été appréhendé sur la base des textes de loi publié dans les pays où le Groupe est présent.

Norme IAS 29 – Information financière dans les économies Hyper-inflationnistes
Depuis le mois d'avril 2022, la Turquie a été déclarée comme économie en hyper inflation. Conformément à la norme IAS 29, les comptes de résultat de l'exercice 2024 des sociétés turques ont été convertis au cours de clôture vs cours moyen, et les actifs et passifs non monétaires réévalués sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'impact sur les réserves consolidées s'élève à +7,0 M€.

Norme IFRS 16 – Contrats de location
La norme IFRS 16 est appliquée depuis le 1er janvier 2019 par le Groupe.
La norme consiste à retraiter en actif amortissable (droit d'utilisation) et en dette financière, tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois et dont l'actif d'origine est d'une valeur supérieure à 5 K€. Son application, dans le Groupe GL events, concerne essentiellement les baux immobiliers et les Délégations de Service Public & Concessions de sites Venues.

La part des redevances variables et les services associés ne sont pas inclus dans le montant retraité, seuls les loyers fixes le sont.
Les durées retenues pour les contrats de location/ concessions en cours ont été les suivantes :
- Contrats de concession : durée restante des contrats,
- Baux commerciaux avec durée ferme : durée restante jusqu'à la fin de la période ferme, avec un minimum de 5 ans,
- Contrats ayant une durée restante inférieure à 5 ans et comportant une option de renouvellement à la main du preneur : une période de renouvellement est retraitée au titre de la norme IFRS 16.

Conformément à la norme, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des actifs sont ceux que les sociétés du Groupe auraient eu unitairement, en lien avec les objectifs du Groupe et en tenant compte des taux usuels de financements locaux (de 2% à 10%).

Pour rappel, la norme n'a pas d'impact sur le calcul des covenants financiers. En effet, les contrats d'emprunts prévoient que les calculs des ratios financiers doivent être réalisés hors dettes liées à la norme IFRS 16.
Conformément à l'amendement IFRS 16 paru en mai 2020, les exonérations et allègements de loyers perçus n'ont pas donné lieu à modification des contrats retraités par la norme (que ce soit dans la durée, ou dans le montant du loyer retraité).

2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des valeurs mobilières de placement et des instruments dérivés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les actifs et passifs couverts et les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

2.3 Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents. Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles.
Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notes 2.5.1 à 2.5.5), l'activation des impôts différés sur déficit (note 2.5.12), l'évaluation des indemnités de fin de carrières (note 2.5.16) et les provisions pour risques et charges (note 2.5.15).
Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler ultérieurement différentes de la réalité.

2.4 Modalités de consolidation

2.4.1 Principes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Elles sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies:

— le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité) via la détention de droits de vote ou d'autres droits,
— le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
— le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes.
Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels.
Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacle ni contrainte. Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent. Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, détient le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, assistances, redevances, prestations de services...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité.

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint-opération), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents. Dans le cas d'une co-entreprise (joint-venture), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité. La mise en équivalence est une méthode qui consiste à comptabiliser initialement la participation au coût et à l'ajuster par la suite pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Le résultat net

de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat net de l'entité émettrice, et les autres éléments du résultat global de l'investisseur comprennent sa quote-part des autres éléments du résultat global de l'entité émettrice.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en note 3.

2.4.2 Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

— Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique,
— Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture,
— Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du Groupe).
Les pertes et gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intragroupes exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opération de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres en « Ecart de conversion ».

2.4.3 Elimination des opérations et soldes intragroupes

Tous les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe et autres opérations intragroupes (achats et ventes, dividendes, etc.) ainsi que les dotations aux provisions sur les titres et comptes courants de participations consolidées sont éliminés.

2.4.4 Transactions avec les intérêts minoritaires

Les cessions de participations qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres (c'est-à-dire des transactions avec d'autres Actionnaires agissants en tant que tels). La valeur comptable des intérêts part du Groupe et des intérêts non contrôlés doit être ajustée en conséquence. Toute cession qui entraîne une perte de contrôle exclusif, du contrôle conjoint, d'influence notable ou une dilution, donnera lieu à un résultat de cession.

Dans le cadre de prises de participations complémentaires sans changement de contrôle, les impacts sont comptabilisés par capitaux propres sans génération d'un goodwill complémentaire.
Lorsqu'une acquisition complémentaire des titres classés précédemment en titres destinés à la vente conduit à une première consolidation, quelle que soit la méthode (intégration globale ou mise en équivalence), les titres antérieurement détenus sont réévalués par contrepartie du compte de résultat.

2.5 Méthode et règles d'évaluation

2.5.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.
Le coût d'acquisition est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition d'une entreprise ou groupe d'entreprise constatés en charges de la période.
Lorsque l'accord prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'évènements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la société à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « Ecarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « Titres mis en équivalence ». Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.
En application de la norme IAS 36, à chaque clôture d'exercice et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie tels que décrits dans la note 2.5.5.

2.5.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de recherche ainsi que les frais de développement, les frais de préouverture et les frais de premier établissement ne répondant pas aux critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon leur durée d'utilité. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durées
Concessions	10 à 50 ans
Logiciels	3 ans

2.5.3 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.
Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité généralement retenue comme suit :

	Durées
Immeubles de bureaux	10 à 50 ans
Bâtiments industriels	10 à 50 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel et outillage industriel	2 à 7 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans

2.5.4 Matériels Locatifs

Le matériel locatif immobilisé est enregistré au coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Pour constater la dépréciation relative à l'usure résultant des locations successives des biens immobilisés, les amortissements sont fondés sur les durées d'utilité suivantes :

	Durées
Planchers	7 à 10 ans
Mobiliers	4 ans
Structures et entoilages	5 à 15 ans
Tribunes et gradins	5 à 10 ans
Autres matériels locatifs	2 à 7 ans

En conformité avec les recommandations et observations de l'ANC du 15 janvier 2021, et dans le contexte inédit de crise de l'exercice 2020, le Groupe a fait évoluer le rythme d'amortissement de son matériel locatif, passant d'une méthode linéaire à une approche liée à la consommation réelle des avantages économiques de ces dits actifs. Aussi, une analyse sur l'exercice 2020 de la non-rotation de ces actifs a conclu à une non-utilisation moyenne de 81% du matériel locatif sur la période 2020, qui s'est traduite dans les comptes par une modification du plan d'amortissement de ces biens.

2.5.5 Dépréciations d'actifs

Règle de dépréciation
La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.
La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des évènements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition et aux fonds de commerce).
Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs testé est inférieur à sa valeur comptable.
La dépréciation est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».
Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)
Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitation. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

Modalité de détermination de la valeur recouvrable
La valeur recouvrable des groupe d'UGT (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles & incorporelles, BFR) définis ci-avant correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupe d'UGT, déterminée à partir des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sociétés.
Ces flux opérationnels proviennent des plans à moyen terme (cinq ans) complétés d'une valeur terminale correspondant à la projection à l'infini des flux normatifs générés par l'actif considéré.
Afin de maintenir les actifs en état normal d'utilisation, les dépenses de maintenance et de rénovation sont incluses dans les flux opérationnels.
Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC), il s'agit d'un taux (distinct par UGT) appliqué à des flux futurs après impôt. Ce taux correspond au taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné. Ce taux inclus également une prime de risque.
Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrat de concession ou de location (métier Venues du Groupe), le Groupe gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau de l'entretien / investissement pour maintenir ou accroître son activité).

En conséquence, le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu des prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité des sites considérés.

2.5.6 Contrats de location

Les biens immobiliers acquis par voie de location-financement sont comptabilisés à l'actif pour la valeur du bien à la date d'entrée dans le périmètre. Les autres biens corporels acquis sous forme de location-financement d'une valeur d'origine supérieure à 75 milliers d'euros sont comptabilisés à l'actif immobilisé ou en matériel locatif pour la valeur du bien à la date de conclusion du contrat. Ils sont amortis ou dépréciés selon les méthodes décrites ci-dessus. La valeur du capital représentative de la dette restant due est inscrite dans les dettes financières. Les charges de l'exercice sont retraitées en conséquence.

2.5.7 Contrats de délégations et concessions

L'IFRIC a publié son interprétation sur le traitement des contrats de concessions de services (IFRIC 12) pour une application obligatoire à compter du 1er janvier 2010.

Nonobstant le contexte juridique régissant les relations entre les collectivités locales et GL events, les contrats de délégations et concessions conclus par GL events n'entrent pas dans le cadre d'IFRIC 12, les conditions relatives à la définition des services fournis, à la fixation des prix et au contrôle à terme des infrastructures n'étant pas remplies pour les raisons suivantes :

— En matière de services, les délégants donnent toute latitude au Groupe GL events, pour garantir l'égalité d'accès à l'infrastructure sans discrimination et l'utilisation la plus large possible des équipements confiés,
— En matière de prix, les délégants agréent les tarifs proposés par le délégataire, lesquels sont déterminés par rapport au marché et soumis à pleine concurrence,
— En matière de contrôle, les équipements sont sous le contrôle des délégants qui en confient la gestion au Groupe, aucun droit sur l'infrastructure n'est transféré au délégataire. Toutefois, les travaux d'entretien ou d'amélioration réalisés pendant la période de mise en gestion sont systématiquement remis à la disposition du délégant au terme de l'accord, avec ou sans contrepartie selon les termes spécifiques de chaque contrat.

2.5.8 Immobilisations financières

Application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »
La norme IFRS 9 a remplacé au 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers » ; elle a défini les règles applicables en matière de classement et de comptabilisation des instruments financiers, de dépréciation d'actifs financiers (avec en particulier, pour l'évaluation des créances clients, le recours à un modèle de pertes attendues en remplacement du modèle de pertes encourues), ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture. Cette norme a été appliquée par le Groupe de façon rétrospective et limitée.

Classement et évaluation des instruments financiers
L'application rétrospective s'est traduite par la nécessité de distinguer pour le Groupe dans la catégorie des « titres disponibles à la vente », les actifs financiers réévalués à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers réévalués à la juste valeur par résultat. Ainsi, le Groupe défini à chaque acquisition de titres le choix d'affectation en fonction de sa stratégie.

Comptabilisation
Les instruments financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, d'actions de sociétés cotées, de prêts et créances financières à long terme.

Ces actifs financiers sont analysés et classés en 4 catégories :

— détenus à des fins de transaction (titres achetés et détenus principalement dans le but de les revendre à court terme),
— détenus jusqu'à leur échéance (titres donnant droit à des paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée, que le Groupe a la capacité et l'intention expresse de conserver jusqu'à maturité),
— prêts et créances,
— et disponibles à la vente (tous les actifs financiers non classés dans l'une des catégories précédentes).

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat.
Les actifs financiers désignés comme détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.
Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.
Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés en juste valeur (définie par le cours de bourse lorsqu'il est disponible). Les pertes et gains latents, correspondant aux variations de valeurs temporaires de ces actifs, sont enregistrés dans les capitaux propres. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les pertes et gains latents cumulés, précédemment enregistrés en capitaux propres, sont alors comptabilisés dans le compte de résultat.
Les titres de participation dans des sociétés non consolidées rentrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Lorsqu'ils correspondent à des participations minoritaires non consolidées dans des sociétés cotées (titres disponibles à la vente), ces titres sont évalués à leur juste valeur cotée à la clôture de l'exercice. Dans le cas où il s'agit de titres dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable, ils restent évalués au coût historique.

Dépréciation
Lors de chaque clôture, le Groupe recherche toute indication objective de perte de valeur d'un actif financier ou groupe d'actifs financiers. Dans le cas de titres classés comme disponibles à la vente, une baisse substantielle (+20%) ou prolongée (supérieure à six mois) de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition est une indication de perte de valeur. En présence d'une telle indication pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – égale à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur précédemment comptabilisée en résultat pour cet actif financier – est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.
Si une perte de valeur est constatée, alors une dépréciation est comptabilisée. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les actifs disponibles à la vente ne peuvent être reprises par résultat que lors de la cession des titres.

2.5.9 Stocks de matières consommables, de marchandises et d'encours de production

Ils sont classés sur une ligne distincte dans l'actif courant. Ils sont évalués soit au dernier prix d'achat soit au coût moyen pondéré, une dépréciation est appliquée lorsque les produits sont obsolètes, non utilisés ou non conformes aux standards de qualité du Groupe.
Les encours et produits finis sont valorisés au coût de production qui peut comprendre les matières premières, les coûts de main d'œuvre directe et les coûts indirects de production. Les frais financiers ne sont pas retenus dans le calcul des coûts de production.
Les stocks sont composés d'éléments destinés à l'installation et à l'aménagement de stands provisoires (structure aluminium), ainsi que de revêtement au sol (planchers mécaniques).

2.5.10 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Celles libellées en monnaies étrangères et qui ne font pas l'objet d'une couverture à terme sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture. Les créances clients, appréciées au cas par cas, sont provisionnées pour tenir compte des éventuelles difficultés de recouvrement.

La norme IFRS 9 a requis la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a appliqué l'approche simplifiée de la norme et calculé des dépréciations basées sur l'historique de pertes de crédit du Groupe, appliquée sur le solde des créances clients ne présentant pas de risques avérés. Cette provision est réévaluée chaque année par résultat.

2.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, liquides, convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

2.5.12 Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible des différentes sociétés consolidées et l'impôt différé résultant de différence temporelle.
Les impôts exigibles sont calculés conformément à la législation fiscale applicable dans chaque pays.
Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actifs et de passifs, et celles résultant de l'application de la règlementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.
Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture ; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de changement est prise.
Les économies d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, dans la mesure où, ils pourront être imputés sur des profits taxables futurs. Par ailleurs, il est tenu compte des durées de report et des règles de plafonnement d'utilisation des déficits propres à chaque pays. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des prévisions disponibles établies par la direction.
Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.5.13 Actions propres

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres, indépendamment de leur objectif d'acquisition et de détention, et le résultat afférent est éliminé du compte de résultat consolidé.

2.5.14 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées en diminution de l'actif concerné, la quote-part de subvention virée au résultat étant constatée en diminution de l'amortissement de l'actif concerné.

2.5.15 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de manière fiable. Les provisions pour risques et charges dont l'échéance est inférieure à un an sont comptabilisées en passif courant. Celles-ci sont revues en Comité des risques dont le fonctionnement est explicité en page 243.

2.5.16 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provisions non courantes. Ils sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et prennent en compte les charges sociales afférentes.
La méthode intègre des paramètres tels que l'évaluation prévisible des salaires, la rotation des effectifs, le risque de mortalité et un taux d'actualisation.

2.5.17 Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions*, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions. Au sein du Groupe, son application concerne les options d'achat d'actions accordées et les attributions d'actions gratuites au personnel. Conformément aux dispositions de cette norme, ces plans font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel en contrepartie des réserves, enregistrée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général entre deux et trois ans. Pour valoriser les plans d'options d'achat d'actions, le Groupe utilise le modèle de Black et Scholes usuellement utilisé par le marché.

2.5.18 Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués d'emprunts et de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; ils tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

2.5.19 Instruments dérivés de couverture

L'utilisation par le Groupe GL events d'instruments dérivés (swaps de taux) a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (cash-flow hedge), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

2.5.20 Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Conformément à IAS 32, les options de vente (put) de participation accordées par le Groupe GL events à des Actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisées en dette à leur juste valeur, soit le prix de rachat probable des minoritaires. Les engagements de rachats sur minoritaires sont traités par les capitaux propres, lorsque ce complément d'acquisition ne conduit pas à un changement de contrôle. Les variations de la dette relative aux engagements de rachats de minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.
La dette comptabilisée n'est pas actualisée compte tenu de l'impact non significatif.

2.5.21 Reconnaissance des revenus

Conformément à la norme IFRS 15, les revenus sont reconnus en fonction de la réalisation de nos obligations de performance. A l'exception de contrats de type Jumbo events et des contrats de locations longues durées, nos prestations comprennent une obligation de performance unique, qui se traduit par la réalisation de différents services non distincts dans le cadre du contrat, et qui sont étroitement liés entre eux.

GL events Live
La reconnaissance des revenus est réalisée de la manière suivante :
Les revenus issus de la mise à disposition d'installations générales pour des évènements de courte durée avec une redondance avérée sont reconnus en totalité lors de l'ouverture de la manifestation/évènement.

- Les revenus issus des ventes des matériels locatifs immobilisés sont constatés lors de la livraison effective des biens au preneur. Les valeurs nettes comptables des biens cédés sont classées en charge d'exploitation.
- Les revenus issus des contrats de location sans terme particulier et des contrats de location longue durée sont appréhendés sur une base mensuelle.
- La reconnaissance des revenus issus des contrats « Jumbo events » se fait en fonction de l'atteinte des différentes obligations de performance.
- De manière générale, ces contrats comportent plusieurs phases distinctes et identifiables : ingénierie conceptuelle (études, conceptions) , aménagement des zones d'accueil, logistique, montage / démontage, prestations durant l'évènement, qui permettent une reconnaissance des revenus lors de l'achèvement de chaque phase. La durée de réalisation de ces chantiers peut s'étaler entre 2 et 6 mois en fonction de la taille de l'évènement et de l'ampleur des prestations réalisées.
- En cas d'identification de pertes à terminaison, une provision est constatée.

GL events Exhibitions
Les revenus des salons-expositions et des événements organisés par le Groupe sont enregistrés en totalité lors de l'ouverture de la manifestation au public.

GL events Venues
Les revenus sont appréhendés au premier jour de l'ouverture au public de la manifestation accueillie.

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas d'actifs et de passifs significatifs pris de manière individuelle pour les contrats réalisés au cours de l'exercice 2024.

2.5.22 Traitement de la CVAE

Les contributions composant la CET (la CFE et la CVAE) sont classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la Taxe Professionnelle.

2.5.23 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre pondéré moyen d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto-détenues. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions s'établit ainsi:

Années	Nb d'actions moyen	Actions auto-détenues	Nb d'actions pondéré
2023	29 982 787	-730 370	29 252 417
2024	29 982 787	-659 493	29 323 294

2.5.24 Résultat par action dilué

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscriptions existantes ou de tout autre instrument dilutif. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions dilué s'établit ainsi:

Années	Nbre d'actions pondéré	Plan actions gratuites	Nbre d'actions dilué
2023	29 252 417	547 180	29 799 597
2024	29 323 294	921 860	29 982 787*

**Le nombre d'actions dilué est plafonné au nombre d'actions existantes.*

2.5.25 Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le tableau de flux est présenté conformément à la norme IAS 1 et intègre notamment les règles suivantes :

- les plus et moins-values de cession sont présentées pour leurs montants nets d'impôt,
- les dépréciations d'actifs courants sont présentées au niveau de la variation des flux de trésorerie liée aux actifs courants,
- le poste Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales correspond au prix d'acquisition, minoré de la partie du prix non encore payé, et minoré de la trésorerie nette disponible (ou majoré de la trésorerie passive courante) à la date d'acquisition, avec une logique similaire retenue pour les opérations de cession,
- les lignes Trésorerie nette à l'ouverture et Trésorerie nette à la clôture correspondent à la trésorerie active (disponibilités, valeurs mobilières de placement) minorée de la trésorerie passive courante (concours bancaire, dailly, minorée des effets escomptés non échus) ; elles n'intègrent pas les comptes courants avec les sociétés non consolidées.

Note 3
Périmètre de consolidation

Les évolutions de périmètre ayant affecté les comptes consolidés 2024 sont les suivantes :

Sociétés	Activité	Pays		Date d'entrée ou de sortie
Abidjan events	Venues	Côte d'Ivoire	Création	Intégration globale le 1er janvier 2024
Aedita Latina	Exhibitions	Brésil	-	Sortie le 1er octobre 2024
Agence CCC	Live	France	Cession	Cession le 1er novembre 2024
AVS Congrès	Live	Iles Maurice	Cession	Cession le 1er novembre 2024
GL events CCIB	Venues	Espagne	-	Sortie le 1er avril 2024
Easyhome	Exhibitions	Chine	-	Sortie le 31 décembre 2024
Editiel	Live	Iles Maurice	Cession	Cession le 1er novembre 2024
GL events Live Chile	Live	Chili	-	Fusion avec GL Exhibition Chili, le 31 décembre 2024
GL events Venues Holding Espana	Venues	Espagne	-	Sortie le 31 décembre 2024
Marseille Evenements	Venues	France	Création	Intégration globale le 1er décembre 2024
Mont expo	Live	France	-	Fusion avec GL events Live, le 31 décembre 2024
North Star Live	Live	Chine	Création	Intégration globale le 1er décembre 2024

Sociétés	Siège social	N° R.C.S.	% de contrôle		% d'intérêt		
			2024	2023	2024	2023	
Société mère : GL events	Lyon	351 571 757					
Filiales françaises consolidées							
Adecor	Chilly Mazarin	378 230 569	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Agence CCC (1)	Paris	433 592 813		100,00		100,00	IG
Alpha 1	Brignais	535 301 956	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Altitude Expo	Mitry Mory	379 621 220	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Auvergne Evénements	Cournon d'Auvergne	449 076 900	72,12	72,12	72,12	72,12	IG
Bleu Royal	Paris	750 800 625	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Brasserie du Lou	Lyon	510 029 648	74,78	75,62	74,78	75,62	IG
Brelet Centre Europe	Strasbourg	437 742 059	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Caen Evenements	Caen	844 876 367	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Créatifs	Live	389 120 049	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Décorama	Chilly Mazarin	612 036 996	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Euro Négoce	Live	382 693 745	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Expo Cinq	Venues	482 354 495	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fonction Meubles	Chilly Mazarin	378 230 676	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Audiovisual & Power	Brignais	317 613 180	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Cité Centre de Congrès Lyon New Co	Lyon	840 400 188	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Equestrian Sport	Lyon	453 100 562	76,85	77,72	76,85	77,72	IG
GL events Exhibitions Opérations	Lyon	380 552 976	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events GPE	Lyon	853 712 651	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live	Brignais	378 932 354	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Côte d'Azur	Mouans Sartoux	403 427 776	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Grand Ouest	Lyon	878 975 002	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Loxam	Brignais	953 641 727	65,00	65,00	65,00	65,00	IP
GL events Montreuil	Montreuil	919 059 006	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Parc expo Metz Métropole	Metz	493 152 318	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Scarabée	Roanne	499 138 238	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events SI	Brignais	480 214 766	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Sport	Lyon	450 511 209	76,85	77,72	76,85	77,72	IG
GL events Support	Brignais	480 086 768	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Venues	Lyon	495 014 524	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Exhibitions Industrie	Lyon	879 104 248	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Exhibitions	Lyon	879 428 258	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL Mobilier	Brignais	612 000 877	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Hall Expo	Brignais	334 039 633	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Jaulin	Chilly Mazarin	335 187 605	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Live ! by GL events	Paris	780 153 862	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Locabri	Brignais	304 453 160	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Lou Rugby	Lyon	432 723 559	74,78	75,62	74,78	75,62	IG
Lou Academy	Lyon	844 349 464	74,78	75,62	74,78	75,62	IG
Lou Support - Venues	Lyon	844 374 751	74,78	75,62	74,78	75,62	IG
Marseille Events (1)	Marseille	938 861 895	75,00		75,00		IG
Menuiserie Expo	Brignais	353 672 835	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Mobiwatt	Brignais	913 086 583	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Mont Expo (1)	Brignais	342 071 461		100,00		100,00	IG
Orléans events	Orléans	919 004 150	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Piscine de Gerland	Lyon	917 424 327	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Polygone Vert	Brignais	320 815 236	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Pont Neuf Concept	Paris	899 941 702	70,00	70,00	70,00	70,00	IG
Première Vision	Lyon	403 131 956	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Profil	Lyon	378 869 846	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Reims Expo Congrès Events	Reims	842 522 351	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Restaurant du Palais Brongniart	Paris	831 478 623	49,00	49,00	49,00	49,00	ME
Restaurant du Palais Mutualité	Paris	842 298 606	50,00	50,00	50,00	50,00	ME
Saint Etienne Evenements	Saint Etienne	844 935 957	65,00	65,00	65,00	65,00	IG
Secil	Lyon	378 347 470	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sepel	Chassieu	954 502 357	46,25	46,25	46,25	46,25	IG
Sign'Expo	Gonesse	492 842 349	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Smart Manufacturing	Lyon	948 621 412	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sodem	Mesnil Simon	438 323 776	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Spaciotempo	Flixecourt	380 344 226	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Centre Congrès Metz métropole	Metz	790 342 497	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Centre Congrès St-Etienne	Saint Etienne	488 224 718	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Centre Congrès Valenciennes	Anzin	817 786 460	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. d'Amiens Mégacité	Amiens	518 869 011	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. de Parcs d'Exposition	Paris	398 162 263	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Palais Brongniart	Paris	518 805 809	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Palais de la Mutualité	Brignais	517 468 138	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sté exploit. Polydome Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	488 252 347	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Strasbourg Evenements	Strasbourg	384 911 129	46,36	46,36	46,36	46,36	IG
The Ruck Hotel	Lyon	909 343 667	74,78	75,62	74,78	75,62	IG
Toulouse Evenements	Toulouse	752 926 923	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Toulouse Expo	Toulouse	580 803 880	92,02	92,02	92,02	92,02	IG
Tranoï events	Paris	888 038 239	90,00	90,00	90,00	90,00	IG
Vachon	Gonesse	343 001 772	85,00	85,00	85,00	85,00	IG

Sociétés	Siège social	% de contrôle		% d'intérêt		
		2024	2023	2024	2023	
Filiales étrangères consolidées						
Abidjan events (1)	Abidjan	100,00		100,00		IG
Adors	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
Aedita Latina (1)	Rio de Janeiro		100,00		100,00	IG
Aganto	Newbury	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Aichi International Convention & Exhibition Center	Aichi	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
Anhembi Convention Center	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
AVS Congrès LTEE (1)	Port Louis		100,00		100,00	IG
Cabestan	Monaco	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
CACLP	Shanghai	55,62	55,62	55,62	55,62	IG
CIEC Union	Pekin	46,29	46,29	46,29	46,29	IG
Dogan (2)	Johannesburg	83,84	58,17	83,84	58,17	IG
Easy Home (1)	Pekin		23,61		23,61	IG
Editiel (1)	Port Louis		100,00		100,00	IG
Espacio Ferial de Santiago	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fagga Promoçao de eventos	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fashion Source	Shenzen	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
Field & Lawn	Broxburn	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Fisa	Santiago de Chile	60,00	60,00	60,00	60,00	IG
Flow Holding	Abu Dhabi	73,00	71,00	73,00	71,00	IG
Flow Solutions Air & Power	Abu Dhabi	73,00	71,00	73,00	71,00	IG
Foncière Lingotto	Turin	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Frame	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
GL events Asia	Hong Kong	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Belgium	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Brazil Participacoes	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Brussels	Bruxelles	85,00	85,00	85,00	85,00	IG
GL events CCIB (1)	Barcelone		80,00		80,00	IG
GL events Centro de Convençoes	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Chili	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Convencoes Salvador	Salvador	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events PGS	Santiago de Chile	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Doha	Qatar	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Empredimentos Immobiliaro	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events EvenStar	Wilmington	51,00	51,00	51,00	51,00	iG
GL events Exhibitions China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Exhibitions Shanghai	Shanghai	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Exhibitions Fuarcilik	Ankara	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Exponet	Sydney	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Field&Lawn	Edimbourg	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Greater China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events China	Hong Kong	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Italie	Bologne	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Japan Kabushiki Kaisha	Tokyo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Chile (1)	Las Condes		100,00		100,00	IG
GL events Live Shenzen (ZZX)	Shenzen	41,32	41,32	41,32	41,32	IG
GL events Macau	Macau	79,45	79,45	79,45	79,45	IG
GL events Middle East Services	Dubaï Jebel Ali	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events & North Star Beijing Exhibitions Services (1)	Pékin	40,52		40,52		IG
GL events Saudi	Al Rabie District	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events South Africa (2)	Johannesburg	100,00	69,39	100,00	69,39	IG
GL events Turquie	Istanbul	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
GL events UK	Derby	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events USA	New-York	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Venues Holding Espana (1)	Barcelone		100,00		100,00	IG
GL events Venues UK	Castle Donington	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Vostok	Moscou	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Yuexiu Guangzhou Developpment	Guangzhou	39,73	39,73	39,73	39,73	ME
GL Exhibitions Harbin	Harbin	51,64	51,64	51,64	51,64	IG
GL Furniture (Asia)	Hong Kong	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
GL Litmus Events	New Delhi	70,00	70,00	70,00	70,00	IG
GL Middle East	Dubaï Jebel Ali	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Hungexpo	Budapest	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Imagine Labs	Hong Kong	47,67	47,67	47,67	47,67	IG
Istanbul Fuarcilik	Istanbul	50,00	50,00	50,00	50,00	IG
Johannesburg Expo Center (2)	Johannesburg	59,62	41,37	59,62	41,37	IG
Logistics Fair	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
GL events Live Brasil	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Nuevo Parque Vitacura	Santiago de Chile	90,00	90,00	90,00	90,00	IG
Padova Fiere	Padoue	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Perfexpo	Bruxelles	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Premiere Vision Inc	New-York	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Premiere Vision Japan	Tokyo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Sao Paulo Expo	Sao Paulo	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Santos Convention Center	Santos	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Serenas	Ankara	86,36	86,36	86,36	86,36	IG
Spaciotempo Arquitecturas Efimeras	Barcelone	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Tarpulin Ingenieria de Proteccion SPA	Santiago de Chile	63,20	63,20	63,20	63,20	IG
Tarpulin Montajes SPA	Santiago de Chile	63,20	63,20	63,20	63,20	IG
Top Gourmet	Rio de Janeiro	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
Traiteur Loriers Luxembourg	Luxembourg	60,00	60,00	60,00	60,00	IG
Unique Structure Holding	Abu Dhabi	73,00	73,00	73,00	73,00	IG
Wicked Tents	Abu Dhabi	73,00	73,00	73,00	73,00	IG
World Forum	La Haye	100,00	100,00	100,00	100,00	IG

ME : Mise en équivalence / IG : Intégration globale / IP : Intégration proportionnelle
(1) Entrée / Sortie de périmètre 2024
(2) La détention de GL South Africa a été portée à 100%, celles de Johannesburg Expo Center & Dogan respectivement à 59,62% et 83,84%

Note 4
informations sectorielles & indicateurs de performance

Le Groupe GL events est organisé en trois secteurs d'activité.

GL events Live regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel et sportif. Pour apporter des solutions clés en main depuis le conseil et la conception jusqu'à la réalisation.

GL events Exhibitions pilote et anime un grand nombre de salons propriétaires, sur différents secteurs (agroalimentaire, culture, textile).

GL events Venues gère un réseau de sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés dans de grandes villes en France et à l'international.

Le suivi de la performance opérationnelle du Groupe (reporting managérial mensuel des 3 secteurs d'activité) est réalisé avant impact des normes IFRS 16 & IAS 29. Pour cette raison, les informations de performance sont transmises avec et sans application de ces normes.

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	Variation 2024 / 2023	
GL events Live	1 023 152	816 650	1 024 387	824 504	851 673	430 426	199 883	24,2%
% de CA Total	*62,6%*	*57,5%*	*62,6%*	*57,8%*	*64,8%*	*58,1%*		
GL events Exhibitions	168 240	209 714	168 240	209 719	138 541	144 534	(41 479)	-19,8%
% de CA Total	*10,3%*	*14,8%*	*10,3%*	*14,7%*	*10,5%*	*19,5%*		
GL events Venues	442 522	392 894	442 560	393 117	325 048	166 282	49 442	12,6%
% de CA Total	*27,1%*	*27,7%*	*27,1%*	*27,5%*	*24,7%*	*22,4%*		
Chiffre d'affaires	**1 633 914**	**1 419 258**	**1 635 187**	**1 427 341**	**1 315 262**	**741 242**	**207 847**	**14,6%**

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA
GL events Live	70 565	45 722	49 548	21 437	6,9%	5,5%	5,8%	5,0%
GL events Exhibitions	21 450	35 278	18 113	32 382	12,7%	16,8%	13,1%	22,4%
GL events Venues	59 541	52 705	35 279	10 356	13,5%	13,4%	10,9%	6,2%
Résultat opérationnel courant	**151 556**	**133 705**	**102 940**	**64 175**	**9,3%**	**9,4%**	**7,8%**	**8,7%**

(en milliers d'euros)	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA	31/12/21 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	73 428	47 804	50 497	22 558	7,2%	5,9%	6,0%	5,2%
GL events Exhibitions	21 821	35 638	18 339	32 600	13,0%	17,0%	13,2%	22,6%
GL events Venues	69 821	62 918	43 168	17 445	15,8%	16,0%	13,3%	10,5%
Résultat opérationnel courant	**165 069**	**146 359**	**112 004**	**72 604**	**10,1%**	**10,3%**	**8,5%**	**9,8%**

EBITDA

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/24 ratio CA	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA
GL events Live	125 564	93 316	93 057	60 003	12,3%	11,3%	10,9%	13,9%
GL events Exhibitions	22 551	35 038	20 138	34 209	13,4%	16,7%	14,5%	23,7%
GL events Venues	83 686	70 822	55 400	26 089	18,9%	18,0%	17,0%	15,7%
EBITDA	**231 800**	**199 176**	**168 594**	**120 302**	**14,2%**	**14,0%**	**12,8%**	**16,2%**

(en milliers d'euros)	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/24 FULL IFRS ratio CA	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA	31/12/21 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	147 783	113 481	112 273	77 491	14,4%	13,9%	13,3%	18,0%
GL events Exhibitions	25 318	37 749	22 738	37 015	15,0%	18,0%	16,4%	25,6%
GL events Venues	119 511	107 429	86 997	55 709	27,0%	27,3%	26,8%	33,5%
EBITDA	**292 612**	**258 659**	**222 009**	**170 215**	**17,9%**	**18,2%**	**16,9%**	**23,0%**

Investissements corporels et incorporels de la période

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22
GL events Live	37 804	49 965	46 384
GL events Exhibitions	232	363	732
GL events Venues	76 078	58 684	10 905
Investissements nets	**114 114**	**109 011**	**58 021**

Dotations et reprises d'amortissements et de provisions

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/24 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS
GL events Live	(54 998)	(47 595)	(43 509)	(74 355)	(65 677)	(61 776)
GL events Exhibitions	(1 101)	240	(2 025)	(3 498)	(2 111)	(4 399)
GL events Venues	(24 146)	(18 116)	(20 121)	(49 690)	(44 511)	(43 830)
Amortissements et provisions	**(80 244)**	**(65 471)**	**(65 655)**	**(127 543)**	**(112 299)**	**(110 006)**

Pour le pilotage de son activité et la définition même de sa stratégie, les organes de direction suivent les indicateurs de performance du Groupe hors retraitement IFRS 16 & IAS 29. Ces derniers ont un fort impact sur la vision économique des différents KPI (chiffre d'affaires, augmentation non cash de l'EBITDA et du ROC, dégradation du résultat financier...). Les données opérationnelles hors impact des normes IFRS 16 & IAS 29 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	IFRS 16	IAS 29	31/12/2024 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	**1 635 187**		**(1 273)**	**1 633 914**
Achats consommés	(84 337)			(84 337)
Charges externes	(941 499)	60 472	1 127	(879 900)
Impôts, taxes	(21 508)		2	(21 506)
Charges de personnel, participation	(367 636)		103	(367 533)
Autres produits opérationnels courants	14 738		(16)	14 722
Autres charges opérationnelles courantes	(3 146)	884	(486)	(2 748)
EBITDA	**231 801**	**61 356**	**(544)**	**292 612**
Dotations aux amortissements et provisions	(80 244)	(47 307)	9	(127 543)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	**151 556**	**14 048**	**(535)**	**165 069**
Autres produits et charges opérationnels	(3 916)			(3 916)
RÉSULTAT OPERATIONNEL	**147 640**	**14 048**	**(535)**	**161 153**
Coût de l'endettement net	(30 699)	(19 381)	31	(50 048)
Autres produits et charges financiers	287		5	291
RÉSULTAT FINANCIER	**(30 412)**	**(19 381)**	**36**	**(49 757)**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**117 228**	**(5 332)**	**(499)**	**111 396**
Impôts sur les bénéfices	(30 184)	1 201	118	(28 865)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	**87 044**	**(4 131)**	**(381)**	**82 532**
Quote-part de résultat des entreprises associées	312			312
RÉSULTAT NET	**87 356**	**(4 131)**	**(381)**	**82 844**
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	10 133	(676)	(52)	9 405
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**77 223**	**(3 455)**	**(329)**	**73 439**
Nombre d'actions	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
résultat / actions	2,58	-0,12	-0,01	2,45

Note 5
Informations sur le bilan

5.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/23
Ecarts d'acquisition Live	239 534	29 795		(95)		269 234
Ecarts d'acquisition Exhibitions	499 576	25		(13 587)		486 014
Ecarts d'acquisition Venues	69 518	1 050		(380)	1 364	71 551
Ecarts d'acquisition	**808 628**	**30 870**	**0**	**(14 062)**	**1 364**	**826 799**
Autres immo. incorporelles	94 271	5 743	(683)	1 347	510	101 187
Amortissements et dépréciations	(50 575)	(5 367)	822	(356)	(328)	(55 804)
Autres immo. incorporelles	**43 696**	**376**	**139**	**991**	**182**	**45 384**
Immobilisations incorporelles	**852 324**	**31 245**	**139**	**(13 071)**	**1 546**	**872 182**

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/24
Ecarts d'acquisition Live	269 234	45	(3 000)	1 208	(4 735)	262 752
Ecarts d'acquisition Exhibitions	486 014			8 964	4 735	499 712
Ecarts d'acquisition Venues	71 551			(1 641)	1 338	71 248
Ecarts d'acquisition	**826 799**	**45**	**(3 000)**	**8 530**	**1 338**	**833 712**
Autres immo. incorporelles	101 187	5 078	(4 246)	(5 409)	(1 903)	94 707
Amortissements et dépréciations	(55 804)	(4 801)	4 229	1 790	1 245	(53 340)
Autres immo. incorporelles	**45 384**	**277**	**(17)**	**(3 619)**	**(657)**	**41 367**
Immobilisations incorporelles	**872 182**	**322**	**(3 018)**	**4 911**	**681**	**875 079**

La diminution des écarts d'acquisitions du pôle Live correspond à la sortie du périmètre du Groupe CCC, le reclassement entre Live et Exhibitions correspondant quant à lui au transfert d'une branche d'activité entre pôles.
Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitations. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.
Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation (WACC) – Live	9,14%	9,94%
Taux d'actualisation (WACC) - Exhibitions	9,41%	9,47%
Taux d'actualisation (WACC) - Venues	9,90%	9,94%

Hypothèse croissance	31/12/2024	31/12/2023
France	2,00%	2,00%
Afrique du Sud	3,50%	3,50%
Brésil	3,00%	3,00%
Chili	2,00%	2,00%
Chine	3,00%	2,00%
Middle East	1,00%	1,00%
Turquie	5,00%	5,00%
Autres pays	2,00%	2,00%
Hypothèse croissance en valeur terminale	2,25%	2,50%

Le coefficient beta retenu est de 105% pour l'activité des 3 Pôles.

Les tests de dépréciation font apparaitre une valeur recouvrable supérieure à la valeur des actifs testés. Pour chacune des UGT, des tests de sensibilités ont été effectués. Une variation combinée des données actuarielles et des données opérationnelles n'a pas fait pas apparaître de besoin de dépréciation.

Les hypothèses de croissances retenues demeurent cohérentes avec les données historiques et les prévisions budgétaires. Notre taux de croissance à l'infini est le même pour toutes les business units du Groupe, et appliqué uniquement pour la valeur à terminaison.

5.2 Droit d'utilisation IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/23
Droit d'utilisation IFRS 16	642 305	60 957	(34 390)	2 095		670 967
Amortissements et dépréciations	(152 163)	(46 867)	6 144	395		(192 491)
Droit d'utilisation IFRS 16	**490 142**	**14 091**	**(28 245)**	**2 489**	**0**	**478 476**

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/24
Droit d'utilisation IFRS 16	670 967	92 961	(42 633)	(8 221)	(11)	713 062
Amortissements et dépréciations	(192 491)	(47 327)	19 401	726	31	(219 659)
Droit d'utilisation IFRS 16	**478 476**	**45 634**	**(23 232)**	**(7 495)**	**20**	**493 403**

L'augmentation des droits d'utilisation provient principalement de la prolongation d'une année de tous les baux immobiliers (bureaux et entrepôts), afin de conserver un engagement minimal de 5 années, et également des nouveaux baux, des modifications et des renouvellements de baux existants (Hungexpo, Ruck, Lou Rugby). La diminution intègre la sortie du bail du Lingotto (Turin).

5.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/23
Terrains	3				13 848	13 851
Constructions	354 661	45 225	(460)	6 451	71 685	477 562
Total brut	**354 664**	**45 225**	**(460)**	**6 451**	**85 533**	**491 413**
Amortissements et dépréciations	(83 432)	(12 236)	460	(2 057)	(51 386)	(148 651)
Terrains et Constructions	**271 232**	**32 989**	**0**	**4 394**	**34 147**	**342 762**

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/24
Terrains	13 851					13 851
Constructions	477 562	64 646	(19 071)	(37 743)	668	486 061
Total brut	**491 413**	**64 646**	**(19 071)**	**(37 743)**	**668**	**499 912**
Amortissements et dépréciations	(148 651)	(16 265)	958	8 562	(448)	(155 845)
Terrains et Constructions	**342 762**	**48 381**	**(18 113)**	**(29 182)**	**219**	**344 068**

L'augmentation du poste constructions est justifiée par les travaux réalisés sur les sites d'Anhembi (+47,7 M€, rénovation et agrandissement) et ceux réalisés sur Eurexpo (+12,6 M€, panneaux photovoltaïque). La diminution correspond principalement à la cession du Ruck Hôtel.

Les écarts de conversion sont majoritairement liés à la réévaluation des actifs brésiliens.

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/23
Installations, matériel et outillage	44 943	6 558	(2 129)	(245)	2 515	51 642
Autres immob. corporelles	109 183	21 311	(2 955)	312	(9 868)	117 984
Immob. corporelles en cours	1 042				154	1 196
Matériels locatifs	362 394	39 866	(18 449)	(1 472)	45 717	428 056
Total brut	**517 562**	**67 736**	**(23 533)**	**(1 406)**	**38 518**	**598 877**
Installations, matériel et outillage	(28 900)	(2 696)	2 070	127	(2 101)	(31 499)
Autres immob. Corporelles	(77 536)	(8 268)	2 703	(235)	6 962	(76 374)
Matériels locatifs	(231 150)	(36 173)	16 184	676	(26 766)	(277 229)
Total amortissements et dépréciations	**(337 586)**	**(47 137)**	**20 957**	**568**	**(21 904)**	**(385 103)**
Immobilisations corporelles	**179 976**	**20 599**	**(2 577)**	**(838)**	**16 614**	**213 775**

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/24
Installations, matériel et outillage	51 642	3 265	(658)	(1 307)	(2 073)	50 869
Autres immob. corporelles	117 984	11 776	(5 034)	(1 509)	388	123 604
Immob. corporelles en cours	1 196	2 029	(30)	(4)	(900)	2 290
Matériels locatifs	428 056	55 571	(27 069)	5 500	(3 161)	458 897
Total brut	**598 877**	**72 641**	**(32 792)**	**2 680**	**(5 746)**	**635 660**
Installations, matériel et outillage	(31 499)	(2 926)	534	293	(119)	(33 717)
Autres immob. Corporelles	(76 374)	(8 116)	2 430	262	65	(81 732)
Matériels locatifs	(277 229)	(38 676)	26 526	(3 705)	2 954	(290 130)
Total amortissements et dépréciations	**(385 103)**	**(49 718)**	**29 490**	**(3 150)**	**2 900**	**(405 580)**
Immobilisations corporelles	**213 775**	**22 923**	**(3 302)**	**(470)**	**(2 846)**	**230 080**

Les autres immobilisations corporelles intègrent essentiellement des agencements, du mobilier, du matériel de transport, et des équipements informatiques. L'augmentation est liée principalement à la piscine du Matmut Stadium (+4.3 M€) et aux travaux contractuels de rénovation des sites Venues.
Les principales variations sur les matériels locatifs proviennent des renouvellements et se localisent pour l'essentiel en France et en Angleterre.

5.4 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassemt	31/12/24
Titres disponibles à la vente	54 796	1 947	(22 292)	528	(0)	34 979
Prêts et créances	23 041	3 333		(90)	15	26 299
Dépréciation	(9 681)	(397)	10 895	(1)	(2 603)	(1 786)
Actifs financiers	**68 157**	**4 883**	**(11 396)**	**437**	**(2 588)**	**59 492**

La diminution des titres disponibles à la vente et de la dépréciation correspond à la cession de titres minoritaires en Italie. L'augmentation des prêts et créances provient principalement de la variation des dépôts de garantie pour les nouveaux locaux et révisions contractuelles.

5.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Valeur des titres à l'ouverture	2 312	1 894
Mouvements de périmètre / Augmentation de capital	(59)	0
Ecart de conversion	103	44
Résultat des entreprises associées	312	374
Participations dans les entreprises associées	**2 668**	**2 312**

5.6 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Consommables	15 635	11 770
En cours de production	13 392	21 638
Stocks marchandises	38 050	38 084
Total brut	**67 078**	**71 492**
Dépréciations	(14 230)	(10 302)
Stocks et en-cours	**52 848**	**61 190**

La diminution des en-cours est liée à la cession de bureaux et d'un centre d'entrainement sur le site du Matmut Stadium.

5.7 Créances clients

Les créances clients se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Clients	229 848	229 430
Factures à établir	13 691	17 748
Dépréciations	(28 257)	(30 501)
Créances clients	**215 283**	**216 677**

L'antériorité des créances clients (nettes de provisions) se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	non échues ou inférieur à 30 jours	retard de 30 à 90 jours	retard supérieur à 90 jours	Total
Créances clients	142 495	41 669	17 427	201 592

5.8 Autres créances

Les autres créances se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Avances et acomptes	46 123	30 114
Créances sociales	4 731	3 833
Créances fiscales	115 037	95 337
Autres créances opérationnelles et diverses	23 432	14 957
Charges constatées d'avance	92 819	63 042
Autres créances	**282 143**	**207 283**

Toutes les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/23	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/24
Impôts différés actifs	41 143	1 504	(1 359)	(7 352)	33 937
Impôts différés passifs	(12 803)	(1 161)	390	2 277	(11 297)
Impôts différés actifs (passifs) nets	**28 341**	**343**	**(970)**	**(5 075)**	**22 640**

Les impôts différés actifs et passifs se ventilent par nature de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/24
Autres décalages d'amortissement	(758)	(1)	(38)	171	(627)
Déficits reportables	19 406	328	(312)	(7 813)	11 609
Provisions & décalage temporaires sociaux	4 050	(432)	(906)	(840)	1 871
Indemnités de départ en retraite	3 255	14	(2)	101	3 368
IFRS 16	6 584	0	(186)	1 201	7 599
Organic et effort construction	228	0	0	135	364
Participation des salariés	1 627	0	0	872	2 499
Amortissements dérogatoires	(2 381)	(257)	0	833	(1 806)
Instrument financier	(1 065)	716	0	0	(349)
Amortissement droit concessions	(2 749)	0	482	118	(2 148)
Autres	143	(24)	(7)	148	260
Total	**28 341**	**343**	**(970)**	**(5 075)**	**22 640**

Déficits reportables
Conformément à la norme IAS 12, l'activation des déficits est rendue possible par les bénéfices attendus sur les exercices à venir. L'activation des déficits est réalisée à l'appui des business plan établis sociétés par sociétés, notamment dans le cadre des tests d'impairment. Une analyse au cas par cas, en fonction des règles locales d'imputation des déficits (durée de report, imputation totale ou partielle, taux d'imposition), est menée afin de déterminer si l'utilisation probable de ces déficits est raisonnable.
La diminution en 2024 des déficits reportables provient notamment de l'utilisation des reports générés pendant la crise sanitaire et utilisés cette année par le Groupe d'intégration fiscale en France, et également des déficits fiscaux abandonnés.
En l'absence d'indicateur de consommation des déficits à moyen terme, l'activation de ces derniers n'est pas constatée. Dans ce cadre, le montant global des déficits reportables du Groupe non activés à la clôture de l'exercice s'élève à 70 267 milliers d'euros, représentant un impôt différé non activé de 20 034 milliers d'euros.

L'activation des déficits se ventile par zone géographique principalement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Créance impôt différé 31/12/24	31/12/23	Possibilité d'imputation
Brésil	1 676	2 578	Reportable sans limitation de durée
France	9 067	16 011	Reportable sans limitation de durée

5.10 Équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Valeurs mobilières de placement	183 520	300 070
Disponibilités	349 507	240 029
Trésorerie active	**533 028**	**540 099**
Concours bancaires courants	(3 135)	(7 029)
Trésorerie nette	**529 893**	**533 070**

La juste valeur des valeurs mobilières de placement à la date du 31 décembre 2024 est de 183,6 millions d'euros. Les placements sont investis dans des produits sans risque : Sicav monétaires, certificats de dépôts ou compte à termes.

5.11 Capitaux propres

5.11.1 Capital

Capital social
Les actions de GL events sont inscrites sur l'Eurolist d'Euronext Paris - compartiment B. Au 31 décembre 2024, le capital social était fixé à 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.

Titres donnant accès au capital
Néant

Capital autorisé non émis
L'Assemblée générale Extraordinaire du 25 avril 2024 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société ou tous types de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de la société et ce, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximum de 60 millions d'euros.
Cette délégation de compétence a été donnée pour une durée de 26 mois, expirant le 24 juin 2026.

Répartition du capital et des droits de vote
Le capital de GL events est réparti comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote bruts	% droits de vote nets	Nombre de droits de vote
Olivier GINON	501	0,00%	0,00%	0,00%	501
Le Grand Rey	9 884	0,03%	0,03%	0,03%	14 768
Polygone SA	17 037 031	56,82%	68,87%	69,82%	33 483 189
Trévise Participations	2 398 623	8,00%	4,93%	5,00%	2 398 623
Sofina	2 102 729	7,01%	7,41%	7,51%	3 602 163
Actions auto-détenues	659 493	2,20%	1,36%		
Public	7 774 526	25,93%	17,40%	17,64%	8 459 420
Nombre d'actions total	**29 982 787**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**47 958 664**

5.11.2 Primes et réserves

Les primes représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus en numéraire ou en nature. Au titre de l'exercice 2024, le poste « Primes et Réserves » évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Primes et Réserves à l'ouverture	456 596	421 839
Affectation du résultat	59 949	52 702
Dividendes	(20 555)	(10 494)
Effet de variation de la juste valeur des instruments financiers	(2 036)	(2 211)
Quote-part d'actif apportée par les minoritaires	(338)	(6 772)
Amendement IAS 19	(34)	443
Annulation des titres auto-contrôle	(1 072)	(2 392)
Coût des options de souscription d'actions	2 420	1 586
Autres variations	2 769	1 894
Primes et Réserves à la clôture	**497 699**	**456 596**

5.11.3 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion représentent la différence entre l'application des cours historiques et des cours moyen par rapport au cours de clôture. Au 31 décembre, les écarts de conversion sont de (230 790) milliers d'euros.

Compte tenu de l'évolution du Groupe à l'international, les actifs et dettes détenus en devises étrangères sont en augmentation et sont susceptibles d'engendrer des écarts de conversion plus importants.
Les actifs en devises (correspondant au total des bilans actif des filiales étrangères déduction faite des titres de participation qu'elles détiennent sur des sociétés consolidées, augmenté des placements en devises des sociétés françaises) et les passifs en devises (correspondant aux dettes financières et d'exploitation des filiales étrangères) sont valorisés en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous.

Devises exprimées (en milliers d'euros)	US$	Great Britain Pound	Livre Turque	Forint Hongrois	Hong Kong Dollar	Yuan	Rand Sud-Africain
Bilan							
Actifs en devises	23 157	128 960	28 307	130 175	29 250	446 186	29 679
Passifs en devises	(16 489)	(44 916)	(17 531)	(86 783)	(51 191)	(40 566)	(28 227)
Positions avant gestion	**6 668**	**84 044**	**10 777**	**43 392**	**(21 941)**	**405 620**	**1 452**
Hors bilan							
Positions après gestion	**6 668**	**84 044**	**10 777**	**43 392**	**(21 941)**	**405 620**	**1 452**

Devises exprimées (en milliers d'euros)	Roupie Indienne	Real	Dirham E.A.U.	Peso Chilien	Qatari Riyad	Yen Japonais	Autres devises
Bilan							
Actifs en devises	975	503 009	80 594	70 520	2 708	25 096	86 754
Passifs en devises	(1 181)	(255 402)	(66 185)	(51 038)	(406)	(30 377)	(84 575)
Positions avant gestion	**(206)**	**247 608**	**14 409**	**19 482**	**2 302**	**(5 281)**	**2 179**
Hors bilan							
Positions après gestion	**(206)**	**247 608**	**14 409**	**19 482**	**2 302**	**(5 281)**	**2 179**

5.11.4 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 25 avril 2024, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2024 :

(nombre d'actions)	31/12/23	Acquisitions	Cessions	31/12/24
- Actions propres	721 091	53 335	(126 600)	647 826
- Contrat de liquidité	9 279	448 027	(445 639)	11 667
Total	**730 370**	**501 362**	**(572 239)**	**659 493**

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 34 216 euros sur l'exercice 2024. Le nombre d'actions auto-détenues et détenues dans le cadre du contrat de liquidité à la clôture de l'exercice est de 659 493.

5.11.5 Plans d'actions gratuites & plans d'options de souscription

Plan d'actions gratuites

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales	Période d'acquisition des droits	Attributions devenues caduques	Attributions devenues définitives en 2024	Attributions restantes a exercer
Plan n°38 du 09.03.2022	109 500	08.03.2024		109 500	0
Plan n°39 du 09.03.2022	18 880	08.03.2024	1 790	17 090	0
Plan n°40 du 19.10.2022	60 800	18.10.2025			60 800
Plan n°41 du 18.10.2023	27 000	18.10.2026			27 000
Plan n°42 du 18.10.2023	300 000	18.10.2026			300 000
Plan n°43 du 18.10.2023	26 060	18.10.2025			26 060
Plan n°44 du 19.12.2024	450 000	18.12.2027			450 000
Plan n°45 du 19.12.2024	38 000	18.12.2026			38 000
Plan n°46 du 19.12.2024	20 000	18.12.2025			20 000

5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière (qui concernent pour l'essentiel les sociétés françaises du Groupe) sont les suivantes :

— Taux d'actualisation : taux des obligations d'Etat de 3,34% pour le taux OAT TEC 25 ans,
— Taux moyen de progression des salaires : 2%,
— Age de départ de 67 ans, pour toutes les catégories de personnel, tenant compte de l'évolution de la législation,
— Taux de charges sociales patronales de 40%,
— Le taux de rotation est calculé par tranche d'âge du salarié.

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23	Rubrique concernée
A l'ouverture	**12 989**	**12 256**	
Coût des services rendus – Prestations services aux salariés	340	1 409	Résultat opérationnel
Charge comptabilisée en résultat	**340**	**1 409**	
Gains ou pertes actuariels de la période liés aux changements d'hypothèses	186	(902)	
Mouvements de périmètre & ecart de conversion	(124)	226	
Provision indemnités de fin de carrière	**13 391**	**12 989**	

La provision d'indemnités de fin de carrière tient compte de contrats d'assurance spécifiques souscrits principalement par les sociétés Sepel, Toulouse Evenements, GL events Live, Première Vision et GL events Exhibitions couvrant l'engagement pour un montant global de 1 292 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
Une variation de +/- 1 point du taux d'actualisation entrainerait une variation de la provision de l'ordre + / - 1 million d'euro, comptabilisée en capitaux propres.

5.13 Provisions pour risques et charges courantes

Les provisions pour risques et charges courantes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassemt	31/12/24
			montant utilisé	montant non utilisé			
Provisions pour risque social	2 524	1 162	(1 205)		(51)	23	2 453
Autres provisions	16 841	2 261	(1 449)		(320)	32	17 364
Provisions courantes	**19 365**	**3 422**	**(2 654)**	**0**	**(372)**	**55**	**19 817**

5.14 Dettes financières

5.14.1 Ventilation des dettes financières courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Remb.	Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassemt	31/12/24
Dettes à M et L.T	1 027 955	259 614	(248 703)	(486)		1 038 380
Instruments financiers	(4 095)		2 752			(1 343)
Autres dettes financières	9 709	1 165	(1 481)	16	0	9 409
Endettement financier (1)	**1 033 569**	**260 780**	**(247 432)**	**(471)**	**0**	**1 046 446**
Trésorerie passive	7 029		(3 451)	(346)	(97)	3 135
Total dettes financières	**1 040 598**	**260 780**	**(250 883)**	**(817)**	**(97)**	**1 049 581**
Valeurs mobilières de placement	(300 071)		107 231	9 312	7	(183 521)
Disponibilités	(240 028)	(109 721)	1 040	(3 557)	2 759	(349 507)
Trésorerie active	**(540 099)**	**(109 721)**	**108 271**	**5 756**	**2 766**	**(533 028)**
Endettement net hors IFRS 16	**500 499**	**151 059**	**(142 613)**	**4 939**	**2 669**	**516 553**

(1) dont au 31 décembre 2024 Endettement financier à L&MT non courant 802 193
Endettement financier à L&MT courant 244 153

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Remb.	Ecarts de conversion	Mvts de périm.& reclassemt	31/12/24
Dettes IFRS 16	505 195	92 961	(65 207)	(8 240)		524 710

La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie active et la trésorerie passive. Au 31 décembre 2024, elle s'élève à 529 893 K€ contre 533 070 K€ au 31 décembre 2023.

Conformément à l'amendement IAS 7, les variations des dettes financières se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/23	Flux de trésorerie	Variation non cash					31/12/24
			Variation de périmètre	Effet de change	Variation de juste valeur	Autres mvmts	Total "non cash"	
Dettes à M et L.T	1 027 955	10 911		(486)		0	(486)	1 038 380
Instruments financiers	(4 095)				2 752		2 752	(1 343)
Autres dettes financières	9 709	(316)		16		0	16	9 409
Endettement financier	**1 033 569**	**10 596**	**0**	**(471)**	**2 752**	**0**	**2 281**	**1 046 446**
Trésorerie passive	7 029	(3 451)		(346)		(97)	(443)	3 135
Total dettes financières	**1 040 598**	**7 144**	**0**	**(817)**	**2 752**	**(97)**	**1 838**	**1 049 581**
Valeurs mobilières de placement	(300 071)	107 231		9 312		7	9 319	(183 521)
Disponibilités	(240 028)	(108 681)	2 759	(3 557)			(798)	(349 507)
Trésorerie active	**(540 099)**	**(1 450)**	**2 759**	**5 756**	**0**	**7**	**8 521**	**(533 028)**
Endettement net hors IFRS 16	**500 499**	**5 694**	**2 759**	**4 939**	**2 752**	**(90)**	**10 359**	**516 553**

Les dettes financières se répartissent par échéance de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Emprunts à L. et M.T.	1 038 380	235 479	658 307	144 594
Instruments financiers dérivés	(1 343)	(635)	(708)	
Autres dettes financières	9 409	9 409		
Concours bancaires courants	3 135	3 135		
Dettes financières	**1 049 581**	**247 387**	**657 599**	**144 594**

(en milliers d'euros)	31/12/24	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Dettes IFRS 16	524 710	43 329	159 735	321 646

5.14.2 Ventilation de l'endettement net par devise

L'endettement net se répartit par devise de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Trésorerie active	Total dettes nettes
Total zones €uro	**794 104**	**243 035**	**(225 632)**	**811 507**
Dollar US	0	0	(4 425)	(4 425)
Dollar Austalien	0	0	(815)	(815)
Dhirams Emirat Arabes Unis	0	0	(2 502)	(2 502)
Livre Sterling	0	0	(20 601)	(20 601)
Forint Hongrois	0	0	(8 566)	(8 566)
Hong Kong dollar	0	0	(6 166)	(6 166)
Yuan Renminbi Chinois	0	0	(140 524)	(140 524)
Livre Turque	408	1 089	(2 692)	(1 194)
Rand Sud-Africain	0	715	(552)	163
Roupie Indienne	0	0	(14)	(14)
Rouble	0	0	0	0
Peso Chilien	3 967	2 133	(16 376)	(10 277)
Yen Japonais	3 713	386	(4 766)	(667)
Real Brésilien	0	30	(59 124)	(59 094)
Qatarien Riyal	0	0	(145)	(145)
Franc CFA	0	0	(3 837)	(3 837)
Riyal Saoudien	0	0	(36 288)	(36 288)
Total autres zones	**8 088**	**4 353**	**(307 396)**	**(294 954)**
Endettement net	**802 193**	**247 388**	**(533 028)**	**516 553**

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et de taux de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe qui prévoient la centralisation systématique par la Direction financière des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. La gestion s'organise autour d'un service trésorerie qui assure la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectue la validation des résultats.
La part de l'endettement à taux variable indexé sur l'Euribor devient majoritaire (55% de l'endettement brut moyen à moins d'un an) suite au remboursement de PGE à taux fixe alors que les nouvelles lignes de financement contractées en 2024 sont à taux variable.
De façon ponctuelle, des couvertures (swap de taux ou achat de cap) sont souscrites à hauteur de tout ou partie des dettes financières variables.
Au 31/12/2024, la dette en équivalent taux fixe (dette à taux fixe et dette couverte) représente 72% des lignes de financement tirées.
Compte tenu du volume de la dette, des anticipations de marché, des ajustements de juste valeur enregistrés au 31 décembre 2024 et des montants déjà couverts, le risque résiduel est jugé acceptable.
L'endettement moyen à taux variable est présenté dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des emprunts contractés (en milliers d'euros)	Taux fixes ou taux variables	Endettement brut moyen	Echéances	Couverture
Emprunts Moyen Terme indexés sur Euribor (dont PGE)	Taux variable	508 099	2023 à 2033	partielle
Autres Emprunts Moyen Terme	Taux Fixe	287 286	2025 à 2031	non
PGE	Taux fixe	125 255	2025 à 2027	non
Autres Dettes Financières	Taux variable	476	2025	non
Concours bancaires	Taux variable	3 135	2025	oui
Total de l'endettement brut moyen à moins d'un an		**924 251**		

Dans l'hypothèse d'une augmentation du taux de référence de 1%, seule la partie non couverte de la dette financière à long et moyen terme serait impactée.
Le risque de taux sur les concours bancaires est quant à lui couvert par l'application de la fusion en échelle d'intérêts des comptes bancaires qui permet de compenser les découverts par les disponibilités.
Les instruments de couverture mis en place sont efficaces sur la période considérée.
Par ailleurs, un portefeuille de dépôts et de comptes à terme de 242 M€ en moyenne sur 2024 compense une partie du risque d'augmentation des taux bancaires.

Ainsi, une augmentation de 1% des taux d'intérêts (France) aurait engendré au 31 décembre 2024, compte tenu des couvertures de taux existantes et de l'augmentation corrélative du rendement des placements (France), une augmentation de la charge financière nette de 2.3 M€. Cette estimation ne prend en compte ni les opportunités de placement qu'une telle augmentation du taux aurait pu générer et que le Groupe GL events aurait pu saisir à la vue de sa forte liquidité sur l'année 2024 (294 M€ de disponibilités en moyenne sur l'année 2024), ni l'augmentation induite par cette hausse du taux de référence sur la rémunération des comptes courants.

Les instruments financiers se présentent comme suit :

Instruments	Montant du sous-jacent (en milliers d'euros)	Échéance	Date de fin	Mode de comptabilisation
CAP sur E3M	3 060	Amortissable	31/12/2025	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	30 000	In fine	31/03/2027	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	20 000	In fine	31/12/2027	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	01/10/2025	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	01/10/2025	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	20 000	In fine	01/10/2025	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	01/10/2025	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/10/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	31/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	20 000	In fine	30/04/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	20 000	In fine	31/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	10 000	In fine	30/07/2027	Capitaux propres
Tunnel (CAP + FLOOR) sur E3M	15 000	In fine	30/07/2027	Capitaux propres

Les instruments de couverture sont jugés efficaces : la dette à taux variable du groupe est couverte à 42% par des instruments de couverture au 31/12/2024, à 43% au 31/12/2025 et à 55% au 31/12/2026.
De plus, les swaps ont été négociés entre -0.053% pour le plus bas et 2.41% pour le plus élevé. Les tunnels ont quant à eux été négociés entre 1.55% pour le Floor le plus bas et 3.50% pour le Cap le plus élevé. (Euribor 3 mois au 31/12/2024 : 2.678%)

5.15 Autres dettes

Les autres dettes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dettes diverses	58 374	102 191
Avoir a établir	4 230	5 784
Produits constatés d'avance	250 886	216 618
Autres dettes	**313 490**	**324 593**

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

Les produits constatés d'avance, principalement constatés sur les Pôles Exhibitions & Venues, correspondent à des prestations relatives à des évenements ou des services devant se réaliser au cours de l'exercice 2025.

Conformément à IFRS 15, la répartition par Pôles des produits constatés d'avance se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
GL events Live	99 065	104 780
GL events Exhibitions	107 518	72 017
GL events Venues	44 302	39 821
Produits constatés d'avance	**250 886**	**216 618**

5.16 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Variation de stocks	8 746	(11 409)
Variation des créances (clients & Autres)	54 278	24 877
Variation des dettes fournisseurs	(53 460)	28 227
Variation des autres postes	(26 621)	46 397
Variation du besoin en fonds de roulement	**(17 057)**	**88 092**

5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Bilan - Fond de roulement ouverture	385 493	260 005
Bilan - Fond de roulement clôture	345 839	385 493
Variation fonds de roulement bilan	**(39 654)**	**125 489**
Ecart de conversion	(577)	(2 117)
Variation des dettes sur investissements	27 594	(41 296)
Mouvements de périmètre	(2 703)	6 241
Autres	(1 717)	(226)
Variation du besoin en fonds de roulement	**(17 057)**	**88 092**

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Dotation - Tableau de Flux de trésorerie	(69 860)	(58 788)
Impact de la variation nette des actifs	(8 353)	(4 533)
Dotation IFRS 16	(47 298)	(46 828)
Autres provisions	(2 032)	(2 150)
Dotations et Reprises opérationnelles	**(127 543)**	**(112 299)**

Note 6
Informations sur le compte de résultat

6.1 Achats consommés et charges externes

Les achats consommés et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Achats consommés	(84 337)	(94 254)
Sous-traitance, personnel extérieur	(519 210)	(403 481)
Location de matériel & loyers immobiliers	(109 608)	(60 675)
Transport, déplacements, missions et réceptions	(55 476)	(49 843)
Autres achats et charges externes	(195 606)	(202 074)
Achats consommés et autres charges externes	**(964 237)**	**(810 327)**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 633 914**	**1 419 258**
Taux Achats et autres charges vs CA %	***-59,0%***	***-57,1%***

6.2 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions se détaillent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dotations amort. et prov. sur l'actif immobilisé	(79 406)	(75 396)
Dotations amort. et prov. sur le matériel locatif	(38 676)	(36 173)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(1 108)	3 803
Dotations et reprises aux provisions sur autres actifs circulants	(8 353)	(4 533)
Dotations aux amortissements et provisions	**(127 543)**	**(112 299)**

6.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants se décomposent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Subventions d'exploitation	8 984	6 530
Autres produits et charges	2 989	(2 890)
Autres produits et charges opérationnels courants	**11 973**	**3 639**

6.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se composent principalement de frais de réorganisation et de croissance externe.

6.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Charges IFRS 2	(2 329)	(2 428)
Salaires, participation et charges sociales	(365 204)	(330 718)
Charges de personnel	**(367 533)**	**(333 146)**

6.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits de placements financiers	14 389	17 582
Intérêts	(64 437)	(57 485)
Coût de l'endettement net	**(50 048)**	**(39 903)**
Gains et pertes de change	318	(3 745)
Autres charges financières	218	(1 469)
Dotations et reprises de provisions	(245)	(101)
Autres produits et charges financiers	**291**	**(5 315)**
Résultat financier	**(49 757)**	**(45 218)**

6.7 Charge d'impôt

L'évolution de la charge d'impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts exigibles sur les bénéfices	(23 790)	(23 699)
Impôts différés	(5 075)	(1 091)
Impôt sur les bénéfices	**(28 865)**	**(24 790)**

La preuve d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat avant impôt	111 396	96 260
Taux d'impôt en France	26,00%	26,00%
Impôt théorique	**(28 963)**	**(25 028)**
Effet des différences permanentes & éxonérations	5 876	8 728
Différences de taux d'impôt	(224)	(369)
Contribution sociale 3,30%	(352)	(302)
Sociétés non fiscalisées / Déficits non activés	(5 202)	(7 820)
Impôt sur les bénéfices	**(28 865)**	**(24 790)**

Note 7
Note sur les effectifs

L'effectif du Groupe se répartit comme suit au 31 décembre :

Répartition par métier	31/12/24	31/12/23
Corporate	256	219
GL events Live	3 718	3 629
GL events Exhibitions	639	581
GL events Venues	1 323	1 221
Total	**5 936**	**5 650**

Ventilation par catégorie	31/12/24	31/12/23
Dirigeants	176	302
Cadres	1 243	1 118
Employés, Techniciens, Agents de maîtrise	2 977	3 302
Ouvriers	1 540	928
Total	**5 936**	**5 650**

Note 8
Note sur les engagements hors bilan

8.1 Tableau des engagements

Catégories d'engagements (en milliers d'euros)	
Engagements donnés	
- Caution garantie crédit CT	néant
- Caution garantie crédit MT	néant
- Caution solidaire, garantie divers	néant
Engagements reçus	
- ouverture de crédit non utilisée	120 000
- Caution solidaire, garantie divers	néant

Conformément aux principes d'établissement de l'annexe des comptes consolidés qui ne présente que les engagements du Groupe vis à vis des tiers et sociétés non consolidées, les engagements hors bilan entre sociétés consolidées sont éliminés au même titre que l'ensemble des opérations et soldes intragroupe.

8.2 Redevances de concessions, loyers immobiliers et loyers de crédit-bail pour la part non résiliable des baux

Les engagements fermes de concessions et de loyers immobiliers sont désormais intégrés au bilan du fait de l'application de la norme IFRS 16. Cependant, la part variable des redevances / loyers ainsi que les options de renouvellement ne sont pas intégrées dans le retraitement IFRS 16.

8.3 Dettes et créances garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'euros)	Dettes garanties	Nature de la garantie
- Dettes auprès d'établissements de crédit	2 578	Promesse d'hypothèque/hypothèque
- Garanties bancaires	8 394	Gage de comptes d'instruments financiers

8.4 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont présentés dans l'échéancier suivant :

(en milliers d'euros)	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Engagement d'investissement	9 797	41 097	29 429	80 323

Au 31 décembre 2024, les engagements concernent principalement :

- **Eurexpo** : des extensions et constructions (nouveau hall, parking) pour un montant de 40 M€ et des travaux de rénovation (20 M€) sont à réaliser sur la durée du bail (30 ans). A fin décembre 2024, les engagements résiduels s'élèvent à 26,5 M€.
- **Cité Centre de congrès de Lyon** : le Groupe s'est engagé à la signature d'un nouveau bail de 20 ans pour la gestion de la Cité Centre de congrès de Lyon à des travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment sur la durée du contrat. A fin décembre 2024, l'engagement résiduel s'élève à 13,7 M€.
- **Anhembi** : Dans le cadre de ce contrat, un vaste projet de modernisation et d'agrandissement d'un montant global de 97,5 M€ est prévu sur les prochaines années. Le Groupe GL events va entreprendre la rénovation des halls d'expositions et la construction d'un nouveau Palais de Congrès de plus 100 000 m². De plus, le partenariat noué avec Live Nation et Oak View Group permettra également de construire une aréna dernier cri de 20 000 places. A fin décembre 2024, l'engagement résiduel s'élève à 7,3 M€.

8.5 Engagements liés aux rachats de société

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun engagement lié au rachat de société.

Note 9
Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent l'ensemble des sociétés figurant dans le périmètre (cf. note 3). Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement la prestation de direction facturée par Polygone SA à GL events, Monsieur Olivier GINON étant Administrateur commun aux deux sociétés, et des loyers immobiliers facturés par Polygone au Groupe, Monsieur Olivier GINON étant Président, Madame Anne-Sophie GINON étant Directrice Générale de cette société.

Il n'existe pas d'autre engagement en matière de pension ni d'indemnité assimilée dont bénéficient les autres membres et anciens membres des organes d'administration et de direction. Il n'y a, ni avance, ni crédit alloué aux organes d'administration et de direction.

Les opérations courantes avec les parties liées au cours de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Nature	Produits (charges)
Prestation de Direction Générale [1]	(6 538)
Prestations et frais de missions, déplacements et assurances	12
Loyers et taxes foncières [2]	(13 332)

	Solde au 31/12/2024
Dépôts de garantie [3]	12 076
Clients	225
Fournisseur	(2 539)
Compte courant	(442)

(1) Les coûts de la prestation de Direction Générale sont notamment composés de la rémunération chargée de monsieur GINON, des rémunérations chargées des collaborateurs de la société Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais engagés dans le cadre de la mission de Direction Générale. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.

(2) Les loyers concernent 12 sites opérationnels. Ces loyers ont été déterminés à des conditions de marché basées sur des rendements locatifs ou des prix au m² pour des biens comparables.

(3) Les dépôts de garantie correspondent à un an de loyer TTC.

Les rémunérations 2024 attribuées aux membres des organes d'administration et de direction se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Olivier GINON [1]	Olivier FERRATON [2]
Fixe	540	540
Variable		216
Jetons de présence	30	
Avantage nature	7	34
Total rémunérations	**577**	**790**
Valorisation des actions gratuites de performances attribuées au cours de l'exercice		388
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Total options & valorisation des actions de performances	**0**	**388**
Total	**577**	**1 178**

(1) Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 (renseignement concernant le capital) page 328..
(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Note 10
Note sur les risques

La revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe GL events est présentée au sein du paragraphe «4 - Gestion des risques et contrôle interne» du rapport de gestion page 236.

Note 11

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

(en euros)	FORVIS-MAZARS				FIFTY-BEES / MAZA-SIMOËNS			
	Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit								
— Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
· Emetteur	133 000	126 255	12%	13%	95 285	93 005	20%	21%
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	888 786	768 223	80%	81%	323 170	313 325	67%	72%
— SACC (Services autres que la certification des comptes) requis pas les textes								
· Emetteur	7 000	26 445	1%	3%	7 015	6 895	1%	2%
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	26 724	17 550	2%	2%	21 230	22 875	4%	5%
— Audit de durabilité								
· Emetteur	49 500		4%		33 000		7%	
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)			0%				0%	
— Autres SACC								
· Emetteur								
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)		4 500	0%				0%	0%
TOTAL	**1 105 010**	**942 973**	**100%**	**100%**	**479 700**	**436 100**	**100%**	**100%**

ANHEMBI DISTRICT - SÃO PAULO, BRÉSIL

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des écarts d'acquisition

Risque identifié

GL events s'est développé à partir d'une stratégie d'implantations lui permettant de saisir les opportunités de marchés à venir. Cette stratégie de croissance a donné lieu à l'inscription d'écarts d'acquisitions significatifs. Au 31 décembre 2024, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 834 M€ et représente 27% du bilan consolidé du groupe.

La valeur de ces actifs est testée par la Direction, lors de chaque clôture, ou plus fréquemment, dès que des évènements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau des groupes d'Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) qui correspondent aux trois métiers du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

L'évaluation de la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur les plans à moyens terme à cinq ans, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe.

Notre réponse

Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ses actifs. Nous avons obtenu ces tests sur chacune des UGT. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons, pour tous les tests de dépréciation :

- Réconcilié avec les comptes consolidés la valeur comptable des actifs de chaque UGT testée ;
- Examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration ;
- Examiné les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Procédé à une analyse des tests établis par la direction par UGT, notamment par comparaison avec la performance de l'exercice ;
- Apprécié le caractère approprié des principales hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture ;
- Évalué l'incidence d'une variation du taux d'actualisation et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans la note 5.1 des états financiers relatives aux écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.
En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.
Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité GL events par votre assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Forvis Mazars et du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns – Fifty Bees.
Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns – Fifty Bees dans la 17ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
  Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS
Lyon, le 28 mars 2025
Emmanuel Charvanel — Associé
Arnaud Fleche — Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES
Oullins-Pierre-Bénite, le 28 mars 2025
Benjamin Schlicklin
Associé

Comptes sociaux

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 Brut	Amort. /prov	Net	31/12/2023 Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	16 338	2 099	14 239	14 239
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.1	8 380	7 415	965	980
Titres de participation	2.4 et 3.2	1 303 732	95 728	1 208 004	1 199 215
Créances rattachées à des Participations	2.6 et 3.2	336 619	4 781	331 838	198 879
Autres immobilisations financières	3.2	29 156	550	28 606	27 587
Actif immobilisé		**1 694 225**	**110 573**	**1 583 652**	**1 440 900**
Clients et comptes rattachés	2.5 et 3.3	29 090		29 090	28 511
Autres créances	2.5 et 3.4	13 698	426	13 272	11 985
Actif circulant		**42 788**	**426**	**42 362**	**40 496**
Valeurs mobilières de placement	3.5	64 997	342	64 655	137 336
Disponibilités	3.5	112 236		112 236	92 488
Trésorerie		**177 233**	**342**	**176 892**	**229 824**
Comptes de régularisation	3.6	5 688		5 688	4 375
Total Actif		**1 919 934**	**111 341**	**1 808 594**	**1 715 595**

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	3.7	119 931	119 931
Prime d'émission	3.7	273 373	273 373
Réserve légale	3.7	11 993	11 993
Autres réserves	3.7	9 862	7 381
Résultat de l'exercice		**46 627**	**23 037**
Amortissements dérogatoires	3.7	990	990
Capitaux propres		**462 776**	**436 705**
Provisions pour risques et charges	**2.7 et 3.8**	**2 882**	**3 011**
Dettes financières	3.9	1 318 003	1 251 150
Fournisseurs et comptes rattachés	2.5 et 3.10	18 279	20 520
Dettes fiscales et sociales	2.5 et 3.10	6 155	3 137
Autres dettes	2.5 et 3.10	499	1 072
Dettes circulantes		**1 342 936**	**1 275 879**
Comptes de régularisation		-	-
Total Passif		**1 808 594**	**1 715 595**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	2.9	49 001	47 755
Autres produits d'exploitation		95	17
Reprises de provisions et transferts de charges		-	70
Produits d'exploitation	**4.1**	**49 096**	**47 842**
Charges externes		(40 974)	(45 484)
Impôts et taxes		(964)	(394)
Salaires et charges	5	(7 786)	(6 302)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 423)	(1 734)
Autres charges		(394)	(273)
Charges d'exploitation		**(51 541)**	**(54 187)**
Résultat d'exploitation		**(2 445)**	**(6 345)**
Produits financiers		88 081	56 448
Charges financières		(54 540)	(43 176)
Résultat financier	**4.2**	**33 541**	**13 272**
Résultat courant avant impôt		**31 096**	**6 927**
Produits exceptionnels		2 024	6 826
Charges exceptionnelles		(4 205)	(4 994)
Résultat exceptionnel	**2.10 et 4.3**	**(2 181)**	**1 832**
Impôts sur les bénéfices	2.13 et 4.4	17 712	14 278
Résultat net comptable		**46 627**	**23 037**

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2024

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants 306
Note 2 Règles et méthodes comptables 306

Informations sur le bilan

Note 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles 309
Note 3.2 Immobilisations financières 309
Note 3.3 Créances clients et comptes rattachés 309
Note 3.4 Autres créances 309
Note 3.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 310
Note 3.6 Comptes de régularisation actif 310
Note 3.7 Tableau de variation des capitaux propres 310
Note 3.8 Provisions pour risques et charges 311
Note 3.9 Endettement financier net 311
Note 3.10 Echéancier des emprunts et dettes 311
Note 3.11 Charges à payer et produits à recevoir 312

Informations sur le compte de résultat

Note 4.1 Produits d'exploitation 312
Note 4.2 Résultat financier 312
Note 4.3 Résultat exceptionnel 313
Note 4.4 Impôts sur les bénéfices 313

Autres informations

Note 5 Effectifs moyen 313
Note 6 Engagements hors bilan 314
Note 7 Identité de la société consolidante 314
Note 8 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt 314
Note 9 Opérations avec les entreprises liées 314
Note 10 Tableau des filiales et participations 315
Note 11 Événements postérieurs à la clôture 315

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2024 de GL events

Note 1
Faits significatifs de l'exercice

GL events a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale GL Italia par incorporation de créances pour 9,5 millions d'euros. Le pourcentage de détention reste à 100%.

GL events a procédé en avril 2024 au refinancement partiel de sa dette bancaire. Elle a obtenu un financement syndiqué d'un montant de 230 millions d'euros, amortissable en 5 ans. En outre, la société a signé de nouveaux financements dans l'année 2024 pour un montant cumulé de 52,5 millions d'euros, amortissables sur 4 et 5 ans.

Note 2
Règles et méthodes comptables

2.1 Principes comptables généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :
- les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
  - continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables, d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles définies par le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et à jour de tous les nouveaux règlements venant modifier ce dernier.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel à un mali de fusion et à des logiciels informatiques.
Les logiciels sont évalués à leur coût d'achat et sont amortis linéairement sur leur durée de vie de 2 à 3 ans.
Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.
A chaque clôture, un test de dépréciation est réalisé. En cas de présence d'un indice de perte de valeur, une provision est constituée d'un montant égal à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur comptable.

2.3 Immobilisations corporelles

Les éléments de l'actif immobilisé sont évalués à leur coût d'achat. Ils font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon le mode linéaire, la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.
Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Durées
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Mobilier et matériel de bureau	4 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

2.4 Titres de participation et titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Les clauses de révision de prix sont prises en compte lorsqu'elles peuvent être déterminées de façon fiable.
Une dépréciation est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :
- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flow actualisés),
- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

Une dépréciation n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le Groupe est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur coût d'acquisition ou en fonction de leur cours de bourse lorsqu'ils sont cotés. Une provision pour dépréciation est constituée :
— lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond à la valeur probable de négociation,
— lorsque que le coût d'acquisition est supérieur à la moyenne des 20 derniers cours de bourse.

2.5 Créances et dettes

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elles.

Les créances et les dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.6 Créances et dettes des filiales et participations

Les créances et dettes qui présentent une nature commerciale sont classées dans l'actif circulant ou le passif à court terme. A l'échéance, et en accord avec la convention de trésorerie du groupe, ces créances ou dettes sont reclassées dans les comptes courants financiers, à l'actif ou au passif du bilan. Leur remboursement intervient par conséquent, et le cas échéant, en déduction de ces mêmes comptes courants financiers.
Les avances en compte courant qui présentent dès l'origine un caractère financier sont comptabilisées directement dans les mêmes comptes courants financiers.
Les comptes courants financiers, qu'ils soient actifs ou passifs, sont à échéance à moins d'un an. Toutefois, compte tenu du caractère permanent que présentent certains de ces comptes courants, il a été décidé, par convention, que l'ensemble des comptes courants financiers actifs serait présenté sous la rubrique créances rattachées à des participations, les comptes courants financiers passifs étant eux tous regroupés dans la rubrique Dettes financières.

2.7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges et risques en cours.
En ce qui concerne les plans d'attributions gratuites d'actions, une provision pour charges est constituée en fonction de la durée d'acquisition. Une reprise de provision est comptabilisée lors de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

2.8 Indemnités de départ à la retraite

Les coûts relatifs aux départs à la retraite des salariés de l'entreprise sont pris en charge, conformément à l'option ouverte par les dispositions légales en vigueur, dans l'exercice de leur départ. L'engagement est déterminé selon la méthode des crédits projetés en retenant des hypothèses actuarielles. Le montant estimé de l'engagement est donné en note 6 (page 314).

2.9 Chiffre d'affaires

La société GL events a pour principale activité la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, GIE français ou étrangers.
En rémunération des services apportés à ses filiales, la société GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle une contribution qui constitue l'essentiel de son chiffre d'affaires. Cette contribution se décompose en services apportés et redevance de marque. En outre, les frais engagés pour ses filiales font l'objet d'une refacturation.

2.10 Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont comptabilisés dans cette rubrique conformément aux règles du Plan Comptable Général. Les abandons de créances que la société GL events peut octroyer à l'une ou plusieurs de ses filiales au cours d'un exercice donné présentent un caractère exceptionnel et sont, à ce titre, comptabilisés sous cette rubrique.

2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.12 Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la société (tunnel à prime nulle ou avec versement de prime) sont exclusivement des instruments de couverture. Les gains et pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges sur les éléments couverts.

2.13 Impôts sur les bénéfices

La société GL events a constitué avec ses filiales un groupe intégré fiscalement dont elle est tête de groupe. Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont :

GL events	
GL events	Hall Expo
Altitude	Jaulin
Adecor	Live by GL events
Bleu Royal	Locabri
Brelet Centre Europe	Menuiserie expo
Caen Evènements	Orléans events
Créatifs	Piscine de Gerland
Décorama	Polygone Vert
Euro negoce	Première Vision
Expocinq	Profil
Fonction Meubles	Reims Events
GL events Audiovisual & Power	SE. Centre des congrès de Metz
GL events CCC Lyon	SE. Centre Congrès Saint Etienne
GL events Exhibitions Holding	SE. Palais Mutualité
GL events Exbibitions Opérations	SE. Polydome Clermont-Ferrand
GL events Exhibitions industrie	SE. Centre Congrès Amiens
GL events GPE	SE. Valenciennes Metropole
GL events Venues	SECIL
GL events Palais Brongniart	SEPE Parc Floral
GL events Parc Expo Metz Métropole	Sign'Expo
GL events Live	Société Fin. du Stade de France
GL events Live Cote d'Azur	Smart Manufacturing
GL events Live Grand Ouest	Spaciotempo
GL Mobilier	Sodem System
GL Montreuil	Toulouse evenements
GL events scarabee	

L'impôt sur les sociétés est déterminé par chacune des sociétés membres du groupe, sans possibilité d'imputation des déficits propres à la filiale nés pendant la période d'appartenance au groupe d'intégration fiscale. La société tête de groupe enregistre en charge d'impôt, le gain ou la charge résultant de l'écart entre le total des impôts dû par les sociétés et l'impôt dû par le Groupe intégré.

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale est définitivement acquise à la société mère. Cependant en cas de sortie, cette économie est restituée à la filiale.

Note 3
Informations sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/24
Logiciels informatiques	299				299
Fonds commercial	16 039				16 039
Amortissements	(2 099)				(2 099)
Immobilisations incorporelles nettes	**14 239**	**-**	**-**	**-**	**14 239**
Immobilisations corporelles brutes	8 119	261			8 380
Amortissements des immo corporelles	(7 139)	(276)			(7 415)
Immobilisations corporelles en-cours	-				
Immobilisations corporelles nettes	**980**	**(15)**	**-**	**-**	**965**

3.2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/24
Titres de participation	1 293 012	9 512	(60)		1 302 464
Dépréciation des titres de participation	(95 065)	(723)	60		(95 728)
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1 268				1 268
Valeur nette des titres	**1 199 215**	**8 789**	**-**	**-**	**1 208 004**
Créances rattachées à des participations	202 956	133 663			336 619
Dépréciation des créances	(4 077)	(1 098)	394		(4 781)
Valeur nette des créances	**198 879**	**132 565**	**394**	**-**	**331 838**
Prêts	490	1 500	(490)		1 500
Autres titres	25 015	1 903	(816)		26 102
Dépôts et cautionnements	2 382	60	(888)		1 554
Dépréciations des autres immo.financières	(300)	(250)			(550)
Autres immobilisations financières	**27 587**	**3 213**	**(2 194)**	**-**	**28 606**
Total immo. financières nettes	**1 425 681**	**144 567**	**(1 800)**	**-**	**1 568 448**

Le détail des titres de participations ainsi que celui des créances rattachées est donné dans le tableau des filiales et participations en note 10 (page 315).
La variation des créances rattachées à des participations correspond principalement aux comptes courants GL events Live et GL events Audiovisual & Power afin de financer leur développement.

3.3 Créances clients et comptes rattachés

Le total des créances clients et comptes rattachés s'établit à 29 millions d'euros. Le montant des créances à moins d'un an est de 23 millions d'euros et 6 millions d'euros à plus d'un an.

3.4 Autres créances

Toutes les autres créances sont à moins d'un an. Aucune d'entre elles n'est représentée par un effet de commerce.

3.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Valeurs mobilières de placement	64 997	137 388
Provision	(342)	(52)
Valeur nette des valeurs mobilières de placement	**64 655**	**137 336**
Disponibilités	112 236	92 488
Total net	**176 891**	**229 824**

3.6 Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Charges constatées d'avance	1 857	179
Frais d'émission emprunt à répartir sur plusieurs exercices	3 823	3 694
Ecart de conversion	8	502
Comptes de régularisation	**5 688**	**4 375**

3.7 Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros sauf actions en milliers)	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Réserve légale	Autres réserves et RAN	Résultat de l'exercice	Amortissements dérogatoires	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	**29 983**	**119 931**	**273 373**	**11 993**	**7 381**	**23 037**	**990**	**436 705**
Affectation du résultat 2023					23 037	(23 037)		**-**
Distribution de dividendes					(20 556)			**(20 556)**
Résultat 2024						**46 627**		**46 627**
Augmentation capital								-
Amortissements dérogatoires								**-**
Capitaux propres au 31/12/2024	**29 983**	**119 931**	**273 373**	**11 993**	**9 862**	**46 627**	**990**	**462 776**

A la connaissance de la société, le capital de GL events est réparti comme suit :

(en nombre d'actions)	28/02/25	
Polygone S.A.	17 037 031	56,82%
Trévise Participations	2 398 623	8,00%
Sofina	2 102 729	7,01%
Auto-détention	663 703	2,21%
Public	7 780 701	25,96%
Nombre d'actions total	**29 982 787**	**100%**

Au 31 décembre 2024, le capital social est fixé à 119 931 148 euros, divisé en 29 982 787 actions de 4 euros.

3.8 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/23	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Autres mvts	31/12/24
			montant utilisé	montant non utilisé		
Provision pour pertes de change	502	8	(502)			8
Provision au titre des actions gratuites	2 509	2 375	(2 010)			2874
Autres provisions	-					-
Total	**3 011**	**2 383**	**(2 512)**	**-**	**-**	**2 882**

3.9 Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/23	Augm.	Remb.	31/12/24
Emprunts à L. et M.T.	869 047	282 500	(181 778)	969 769
Concours banc. Courants	553		(495)	58
Intérêts courus	7 707	1 175		8 882
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**877 307**	**283 675**	**(182 273)**	**978 709**
Dettes rattachées à des participations	373 843		(34 549)	339 294
Autres dettes financières diverses	-			-
Total des emprunts et dettes financières divers	**373 843**	**-**	**(34 549)**	**339 294**
Total des dettes financières	**1 251 150**	**283 675**	**(216 822)**	**1 318 003**
Prêts groupe	(490)	(1 500)	490	(1 500)
Créances rattachées à des participations	(198 879)	(132 959)		(331 838)
Valeurs mobilières et disponibilités	(229 824)		52 933	(176 891)
Endettement financier net de trésorerie	**821 957**	**149 216**	**(163 399)**	**807 774**

3.10 Échéancier des emprunts et dettes

(en milliers d'euros)	31/12/24	à moins d'un an	à plus d'un an et moins de cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts à L. et M.T.	978 651	233 451	635 300	109 900
Autres dettes auprès établissement crédit	58	58		
Comptes courants des filiales et participations	339 294	339 294		
Autres dettes financières diverses	-			
Total des dettes financières	**1 318 003**	**572 803**	**635 300**	**109 900**
Fournisseurs et comptes rattachés	18 279	18 279		
Dettes fiscales et sociales	6 155	6 155		
Autres dettes	499	499		
Total des autres passifs	**24 933**	**24 933**		
Total	**1 342 936**	**597 736**	**635 300**	**109 900**

3.11 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/24	31/12/23
Charges à payer		
Dettes financières	8 882	7 707
Fournisseurs, factures à recevoir	9 644	11 395
Dettes fiscales et sociales	311	261
Autres dettes, avoirs à établir		
Total	**18 837**	**19 363**
Produits à recevoir		
Clients, factures à établir	9 635	6 048
Fournisseurs, avoirs à recevoir		
Autres produits à recevoir	708	1 747
Total	**10 343**	**7 795**

Note 4
Informations sur le compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué de la contribution que GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle en rémunération des services apportés.

4.2 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dividendes reçus	63 930	37 793
Produits d'intérêts	12 011	8 333
Autres produits financiers	3 806	2 748
Résultat de cession des VMP	4 955	4 506
Revenus des prêts	116	117
Reprise sur provisions	2 967	2 890
Garantie de taux, Gain de change	296	61
Total des produits financiers	**88 081**	**56 448**
Charges d'intérêts	(49 432)	(39 292)
Intérêts sur couverture de taux	-	(40)
Pertes de change	(54)	(67)
Charges diverses	(308)	(766)
Dotation aux provisions	(4 746)	(3 011)
Total des charges financières	**(54 540)**	**(43 176)**
Résultat financier	**33 541**	**13 272**

Les dotations aux provisions concernent essentiellement la charge des plans d'actions gratuites et les dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

4.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits sur opérations de gestion		
Produits de cession des immobilisations incorporelles, corporelles et financières		
Reprises sur provisions		
Transfert de charges	2 024	734
Autres produits exceptionnels		6 092
Total des produits exceptionnels	**2 024**	**6 826**
Valeur comptable des immobilisations incorporelles, corporelles et financières cédées	(60)	(3 907)
Charges sur opérations de gestion	(292)	
Dotation provision pour risques et charges		
Autres charges exceptionnelles	(3 853)	(1 087)
Total des charges exceptionnelles	**(4 205)**	**(4 994)**
Résultat exceptionnel	**(2 181)**	**1 832**

Le résultat de l'exercice se compose notamment d'abandons de créances commerciales et financières à des filiales du groupe.

4.4 Impôts sur les bénéfices et situation fiscale latente

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt lié à l'intégration fiscale	17 310	14 198
Impôts sur les sociétés	402	80
Total comptabilisé	**17 712**	**14 278**

Note 5
Effectif moyen

	2024	2023
Cadres	10	10

Note 6
Engagements hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	
Cautions	
Cautionnement garantie crédit CT	--
Cautionnement garantie crédit MT	37 753
Caution solidaire, garantie divers	77 243
Suretés réelles	**8 394**
Indemnités de départ à la retraite	**196**

Engagements reçus (en milliers d'euros)	
Caution solidaire, garantie divers	--
Ouverture de crédit non utilisée	120 000

Autres engagements
La société a souscrit à des fonds d'investissements. Ces derniers réalisent des appels de fonds en fonction des investissements qu'ils réalisent. A fin 2024, il existe un engagement de 13,7 millions d'euros, non encore appelé par les fonds.

Autres engagements commerciaux
Néant.

Note 7
Identité de la société consolidante

La société GL events, faisant appel public à l'épargne, établit des comptes consolidés.
Au 28 février 2025, elle est détenue par la société Polygone S.A. à hauteur de 56,82 % qui elle-même est détenue par Le Grand Rey à hauteur de 57,88%.

Note 8
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant.

Note 9
Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/24
Titres de participation	1 302 464
Clients	28 345
Fournisseurs	(13 783)
Prêts & autres immob financières	4 407
Autres créances et dettes	(94)
Comptes courants actifs nets	340 809
Comptes courants passifs	(339 200)
	Produits (charges)
Dividendes reçus	63 930
Autres produits financiers - intérêts des comptes-courants et prêts	12 652
Charges financières - pertes liées à des participations	(94)
Charges financières – intérêts des comptes courant	(10 163)

Note 10
Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Dividende encaissé au cours de l'exercice
1) Filiales (+ de 50 % de capital détenu par la société)									
GL events Brasil Participacoes	197 846	254 909	100	326 787	326 787	697			
GL events ASIA	329 214	322 332	100	287 356	287 356	3 435			
GL events exhibitions holding	260 000	263 752	100	260 000	260 000	13 787		4 054	14 000
GL events Live	70 372	131 199	100	198 525	198 525	105 964	32 000	237 303	30 993
GL events Italia	150	2 812	100	81 427	16 427	18 512		14 710	
GL events Venues	63 636	68 025	100	63 636	63 636	54 322	250	11 732	18 000
GL events Sports	43 080	64 420	77	51 257	48 457		549	1 396	
Padova Fiere	10	94	100	26 735	35			160	
Profil	8	752	100	1 679	1 679	228		15 112	250
Polygone Vert	381	(754)	100	608	-	815			
Aichi International Convention & Exhibition Center	307	1 747	51	211	211			8 152	
SECEC Valenciennes Métropole	50	(428)	100	50	50	78	50	1 740	
GL events Support	10	(84)	100	10	10	5 583		16 360	
GL events SI	10	536	100	10	10	7 857		17 134	
Total				**1 298 291**	**1 203 183**	**211 278**	**32 849**		**63 243**
2) Participations comprises entre 10 à 50 %									
Strasbourg Evénements	1 460	9 893	46	4 172	4 172			23 871	688
Perpignan St Esteve	1 400	992	15	205	5			7 487	
KERFI	656	631	11	75	-				
SAS Blagnac Rugby	645	284	13	56	-	43		957	
Total				**4 508**	**4 177**	**43**	**-**		**688**
3) Autres participations (- de 10 %)				**3 785**	**2 946**				
Total général				**1 306 584**	**1 210 306**	**211 321**	**32 849**		**63 931**

Note 11
Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 208 millions d'euros et représentent 67% du total actif. Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes sociaux, ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition hors frais accessoires.
Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flows actualisés) ou d'une valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.
L'estimation de la valeur de ces titres fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des participations à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.
Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur d'inventaire nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes de GL events.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles mis en place par la direction sur le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.
Nos travaux ont notamment consisté à :
- Vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture des comptes ;

— Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source par entité ainsi que les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ;
— Tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'inventaire retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.
Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441 6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225 37 4, L.22 10 10 et L.22 10 9 du code de commerce.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22 10 9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22 10 11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451 1 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.
Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.
Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GL events par votre assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Forvis Mazars et du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns – Fifty Bees.
Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns- Fifty Bees dans la 17ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS
Lyon, le 28 mars 2025
Emmanuel Charvanel — Associé
Arnaud Fleche — Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES
Oullins-Pierre-Bénite, le 28 mars 2025
Benjamin Schlicklin
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - Prestation de services de Direction Générale avec la société Polygone

Personnes concernées
Monsieur Olivier Ginon, Madame Anne-Sophie Ginon, Monsieur Lionel Yvant, Monsieur Grégory Guissard, Monsieur Marc Michoulier, Monsieur Daniel Havis.

Nature et objet
Les prestations de Direction Générale réalisées par les dirigeants de Polygone à votre société correspondent à des :
- Prestations de services de « Direction Générale et Stratégique » (en qualité de holding),
- Prestations d'assistance et de conseil technique, au bénéfice des filiales opérationnelles du groupe,
- Prestations de services « Techniques ».

Modalités
Le montant comptabilisé en charge sur l'exercice s'élève à 6 538 028 € hors taxes.

Intérêts / Réexamen
Votre Conseil d'Administration du 5 mars 2025 a réexaminé cette convention. Cette convention permet au Groupe de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de Polygone.

2.2 - Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées
Monsieur Olivier GINON, Monsieur Olivier Ferraton

Nature et objet
La société GL events est tête de groupe dans le cadre de la convention d'intégration fiscale. A ce titre, elle est seule redevable de l'IS et des contributions additionnelles dues par le groupe formé par elle-même et les sociétés détenues à au moins 95% qui ont opté pour ce régime.
La convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôts transmises à la société GL events par les filiales déficitaires pendant la période d'appartenance au groupe seront restituées à la filiale en cas de sortie du périmètre.

Modalités
Les déficits cumulés au 31 décembre 2024 par les filiales intégrées sont les suivants :

Sociétés intégrées	Déficit fiscal cumulé (€) 2024
Adecor	3 415 057
Altitude	1 151 593
Brelet Centre Europe	63 744
Creatifs	438 419
Fonction Meuble	1 025 275
GL events Audiovisual & Power	4 887 544
GL events Exhibitions Opérations	12 357 592
GL events GPE	3 472 959
GL events Live	69 166 398
GL events Live Grand-Ouest	2 644 033
GL events Mobilier	7 478 452
Hall Expo	31 095 128
Jaulin	1 458 171
Live By GL events	14 034 663
Menuiserie Expo	1 845 474
Polygone Vert	1 284 899

Intérêts / Réexamen
Votre Conseil d'Administration du 5 mars 2025 a réexaminé cette convention. Cette convention permet d'optimiser la trésorerie du Groupe.

2.3 - Redevance au titre de la convention d'assistance technique et commerciale

Personne concernée
Monsieur Olivier GINON

Nature et objet
L'assistance technique et commerciale fournie par la société GL events à SEPEL-Eurexpo fait l'objet d'une convention réglementée car le montant facturé est déterminé de façon forfaitaire.

Modalités
Pour 2024, le montant de cette redevance est de 240 000 €.

Intérêts / Réexamen
Votre Conseil d'Administration du 5 mars 2025 a réexaminé cette convention. Cette convention a pour objectif la mutualisation des moyens au sein du Groupe.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS-MAZARS
Lyon, le 28 mars 2025
Emmanuel Charvanel — Associé
Arnaud Fleche — Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES
Oullins-Pierre-Bénite, le 28 mars 2025
Benjamin Schlicklin
Associé

CIDE - PÉKIN, CHINE

06
Renseignements de caractère général

323/ Renseignements de caractère général concernant GL events

325/ Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

Renseignements de caractère général concernant GL events

Dénomination et siège social

GL events
59 Quai Rambaud - 69002 LYON

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 31 juillet 1989. Elle prendra fin le 31 juillet 2088 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Pays de constitution

France

Forme et législation

Société Anonyme régie par la législation française.

Registre du Commerce et des Sociétés

351571 757 RCS LYON – Code APE : 7010 Z

Identifiant d'entité juridique (LEI)

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 9695002PXZMQNBPY2P44.

Numéro de télephone du siège de la Société

04 78 17 61 76

Activité

La Société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E français ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, etc... ;
- Toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- Toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche et de développement ;
- L'organisation, la communication, la gestion, l'installation générale et l'aménagement d'expositions, de salons, de foires, de manifestations publiques ou privées, d'événements de tout type, nationaux et internationaux, la formation ;
- La conception, la fabrication, la location, l'installation et l'aménagement de stands, de revêtements de sols, de décoration florale, de décoration de tous locaux et d'exposition, de signalétique, de muséographie, de scénographie, d'ameublement, de mobilier-matériel et accessoires, de distribution électrique, de systèmes d'éclairage, de scénographie lumineuse, de chauffage, de climatisation, de sonorisation, de captation et de projection de film et de vidéo projection haute puissance sur tout support, murs d'images-multimédia, de structures provisoires, de tribunes, de fabrication d'enseignes, d'éléments d'exposition, et plus généralement de tous produits, procédés et entreprises se rapportant à ces manifestations et événements ainsi qu'à leur publicité et à leur promotion sous quelque forme que ce soit.

Elle peut agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et, soit seule, soit en participation, association, groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés et les réaliser sous quelque forme que ce soit.
Elle peut également prendre tous intérêts et participations dans toutes les sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Assemblées générales
(articles 22 et 23 des statuts)

Les assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes et par toute personne légalement habilitée à cet effet. Notamment, un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la facilité de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion qui peut être le siège social, ou tout autre lieu, et son ordre du jour.
Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoqués dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.
Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Tout Actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser son formulaire de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Tout Actionnaire peut donner pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix en vue d'être représenté à une Assemblée générale. Le mandat ainsi que sa révocation éventuelle sont écrits et communiqués à la Société. Le mandat

est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. L'Actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français et dont les titres sont inscrits en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions de l'article L. 228-1 du Code de commerce, peut se faire représenter par cet intermédiaire.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.
L'accès de l'Assemblée est ouvert aux Actionnaires inscrits sur simple justification de leur qualité. Le Conseil d'administration peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux Actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

Droits de vote
(article 25 des statuts)

Dans les Assemblées générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles- mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, ce droit de vote double étant conféré à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celles-ci ont institué un droit de vote double.

Répartition des bénéfices
(article 28 et 29 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale » limité au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour la part du dividende qui lui revient, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.
En outre, le versement d'acomptes sur dividende est autorisé, sous réserve du respect des dispositions légales.

Franchissement de seuil
(article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout Actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 2,5 % au moins du capital et/ou droits de vote de la Société, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours du franchissement de seuil, en indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Cette notification est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'au seuil de 50 % du capital.

La déclaration de franchissement de seuil est aussi effectuée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement à la baisse d'un seuil précédemment déclaré, et ce quelle qu'en soit la raison.

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Au siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

Capital social

Le capital social est de 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.
Les actions de GL events sont inscrites sur le marché Euronext Paris - compartiment B.

Titres donnant accès au capital

Néant

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 a décidé d'attribuer 109 500 actions gratuites (Plan n°38) au profit de managers du Groupe, dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :
- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 8 mars 2026.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°39) au profit des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :
- présence du salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024.

Le Conseil d'administration du 19 octobre 2022 a décidé d'attribuer 60 800 actions gratuites (Plan n°40) au profit de managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- répondre à des conditions de performance restant à déterminer ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 18 octobre 2025 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 18 octobre 2027.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 27 000 actions gratuites (Plan n°41) au profit des Managers des sociétés acquises récemment par le Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
- Présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- Délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- Délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028 ;
- Condition de performance : réalisation par la Société de 90% de l'EBITDA présenté dans le budget sur une période de 3 ans.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 300 000 actions gratuites (Plan n°42) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
- présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées est de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°43) à chacun des salariés du Groupe en France, soit un total de 26 060 actions gratuites, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
— présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
— délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 17 octobre 2025.
— aucun délai de conservation.

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 450 000 actions gratuites (Plan n°44) au profit de Managers du Groupe. L'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
— présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
— délai d'attribution des actions gratuites : 3 ans soit le 18 décembre 2027 ;
— délai de conservation : 1 an soit le 18 décembre 2028.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 actions gratuites (Plan n°45) à chacun des salariés du Groupe en France, soit un total de 38 000 actions gratuites, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
— présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
— délai d'attribution des actions gratuites : 2 ans, soit le 18 décembre 2026 ;
— aucun délai de conservation.

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2024 a décidé d'attribuer 20 000 actions gratuites (Plan n°46) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :
— présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
— absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
— délai d'attribution des actions gratuites : 1 an soit le 18 décembre 2025,
— délai de conservation : 1 an soit le 18 décembre 2026.

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Informations sur les attributions d'actions gratuites

Situation des plans d'attribution d'action en vigueur :

	Plan n°38	Plan n°39	Plan n°40	Plan n°41	Plan n°42	Plan n°43	Plan n°44	Plan n°45	Plan n°46
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'émission des actions gratuites	22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	27/04/2023	27/04/2023	27/04/2023	25/04/2024	25/04/2024	25/04/2024
Date du Conseil d'administration	09/03/2022	09/03/2022	19/10/2022	18/10/2023	18/10/2023	18/10/2023	19/12/2024	19/12/2024	19/12/2024
Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement	109 500	18 880	60 800	27 000	300 000	26 060	450 000	38 000	20 000
Valeur au jour d'attribution	15,66	15,66	14,9	15,50	15,50	15,50	17,78	17,78	17,78
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Comité de direction dans sa composition actuelle	45 000		20 000	-	96 000	110	187 500	260	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : Olivier FERRATON	20 000	10	-	-	25 000	10	60 000	20	-
Dont nombre d'actions pouvant être attribuées aux dix premiers attributaires	100 500	(*)	49 500	20 000	96 000	(*)	208 500	(*)	8 600
Date d'acquisition	08/03/2024	08/03/2024	18/10/2025	17/10/2026	17/10/2026	17/10/2025	18/12/2027	18/12/2026	18/12/2025
Date de fin de période de conservation	08/03/2026	08/03/2024	18/10/2027	17/10/2028	17/10/2028	17/10/2025	18/12/2028	18/12/2026	18/12/2026
Nombre d'actions définitivement attribuées	109 500	17 090	-	-	-	-	-	-	-
Dont aux dirigeants mandataires sociaux : Olivier FERRATON	20 000	10	-	-	-	-	-	-	-

(*) Non applicable car attribution de 20 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

Délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2024 (19ème résolution)	18 mois (24/10/2025)	10% du capital	501 362 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/04/2024 (20ème résolution)	24 mois (24/04/2026)	10% du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/04/2024 (21ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	60 000 000 € (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/04/2024 (22ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	10% du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/04/2024 (23ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/04/2024 (24ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	60 000 000 € (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25/04/2024 (25ème résolution)	26 mois (24/06/2026)	20% du capital (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	25/04/2024 (26ème résolution)	18 mois (26/10/2025)	60 000 000 € (actions)[1] 180 000 000 € (créances)[2]	Néant
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée	25/04/2024 (27ème résolution)	-	10% du capital	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 21ème, 24ème, 25ème et 26ème résolutions de l'AG du 25/04/2024 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.	25/04/2024 (28ème résolution)	-	-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 21ème, 24ème et 25ème résolutions de l'AG du 25/04/2024	25/04/2024 (29ème résolution)	-	120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à mettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	25/04/2024 (31ème résolution)	38 mois (24/06/2027)	900 000 actions	358 000

[1] *Imputation sur la limitation globale prévue à la 24ème résolution*
[2] *Plafond commun*

Évolution du capital de la société GL events sur les cinq dernières années

Sur les cinq dernières années, le capital social de la Société est resté inchangé.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital de GL events, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 119 931 148 euros et se composait de 29 982 787 actions de 4 euros de valeur nominale unitaire. Le nombre total de droits de vote théoriques était de 48 618 157 et le nombre de droits de vote nets était de 47 958 664. Les informations sur l'attribution des droits de vote double se trouvent page 324 du Document d'Enregistrement Universel ou à l'article 25 des statuts.

A la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote correspondants étaient répartis comme suit au 31 décembre 2024 :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques				Droits de vote réels
			Simple	Double	Total	% droits de vote brut	% droits de vote net
Polygone SA	17 037 031	56,823%	590 873	16 446 158	33 483 189	68,870%	69,817%
Trévise Participations	2 398 623	8,000%	2 398 623	0	2 398 623	4,934%	5,001%
Sofina	2 102 729	7,013%	603 295	1 499 434	3 602 163	7,409%	7,511%
Le Grand Rey	9 884	0,033%	5 000	4 884	14 768	0,030%	0,031%
Olivier GINON	501	0,002%	501	0	501	0,001%	0,001%
Caroline GINON	11 566	0,039%	11 566	0	11 566	0,024%	0,024%
Nicolas de TAVERNOST	870	0,003%	0	870	1 740	0,004%	0,004%
Marc MICHOULIER	715	0,002%	350	365	1 080	0,002%	0,002%
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004%	0	1 327	2 654	0,005%	0,006%
Daniel HAVIS	20	0,000%	20	0	20	0,000%	0,000%
Fanny PICARD	1	0,000%	1	0	1	0,000%	0,000%
Maud BAILLY	50	0,000%	50	0	50	0,000%	0,000%
Sophie SIDOS	400	0,001%	400	0	400	0,001%	0,001%
Joseph AGUERA	1	0,000%	1	0	1	0,000%	0,000%
Auto détenues	659 493	2,200%	659 493	0	659 493	1,356%	
Public	7 759 576	25,880%	7 077 244	682 332	8 441 908	17,363%	17,602%
Total	**29 982 787**	**100,000%**	**11 347 417**	**18 635 370**	**48 618 157**	**100,000%**	**100,000%**

Polygone SA est une structure holding dont la répartition du capital au 6 mars 2025 est la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% du capital et droits de vote
Le Grand Rey[1]	610 421	57,88%
La Ferme d'Anna	1 146	0,11%
Monsieur Olivier GINON	11	0,00%
Monsieur Erick ROSTAGNAT	10	0,00%
Madame Jacqueline GINON	10	0,00%
Trévise Participations	304 815	28,90%
Matmut	1	0,00%
Calixte Investissement	22 709	2,15%
CAC-PME 1	14 230	1,35%
CAC-PME 2	12 127	1,15%
CARD	52 734	5,00%
CAISCE	36 378	3,45%
TOTAL	**1 054 592**	**100%**

1 Société par actions simplifiée contrôlée par M. Olivier GINON

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, le Conseil d'administration du Groupe comporte 7 administrateurs indépendants sur 12. Par ailleurs, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations sont présidés par des administrateurs indépendants.
Enfin, la Société applique les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, dont une partie significative des dispositions contribue à cet objectif de limitation du risque de contrôle abusif.

Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice 2024, deux franchissements de seuil ont été déclarédéclarés :
— Le 2 février 2024, la société Sofina a franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et 10% du capital et des droits de vote de la Société. Au résultat de ce franchissement de seuil, la société Sofina détenait individuellement 2 369 434 actions GL events représentant 4 738 868 droits de vote, soit 7,90% du capital et 9,59% des droits de vote (AMF – n°224C0213) ;
— Le 2 février 2024, la société Trévise Participations a franchi en hausse le seuil de 5% du capital de la Société. Au résultat de ce franchissement de seuil, la société Trévise Participations détenait 2 398 623 actions GL EVENTS représentant autant de droits de vote, soit 8,00% du capital et 4,85% des droits de vote (AMF – n°224C0217).

Autocontrôle et Auto détention

Par application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes sont fournies :
Dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2024, GL events a effectué les opérations suivantes :

	Solde au 31/12/23		Achats 2024 soit 12 mois		Ventes 2024 soit 12 mois		Solde au 31/12/24		Solde au 31/12/24
	1	2	1	2	1	2	1	2	Total
Nombre d'actions	721 091	9 279	53 335	448 027	126 600	445 639	647 826	11 667	659 493
Cours moyen (en euros)	17,41	18,92	18,87	18,56	15,99	18,52	17,81	20,38	17,86
Valeur au cours d'achat (milliers d'euros)	12 557	176	1 006	8 315			11 539	238	11 777
Valeur au cours de vente (milliers d'euros)					2024	8 253			
Pourcentage du capital	2,41%	0,03%	0,18%	1,49%	0,42%	1,49%	2,16%	0,04%	2,20%

Col. 1 : Actions propres
Col. 2 : Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la pratique de marché admise par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 34 216 euros sur l'exercice 2024.

Les actions propres sont détenues aux fins de croissances externes, de programmes d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

Actions incessibles

Néant.

Actions non représentatives de capital

Néant

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans

Les principales modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans figurent dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'actions (au 31 décembre de chaque année)	2022	2023	2024
Polygone SA	16 980 811	17 022 031	17 037 031
Sofina	4 768 057	4 768 057	2 102 729
Trevise Participations	0	0	2 398 623
Autres Actionnaires	7 607 577	7 432 329	7 784 911
Auto détention	626 342	730 370	659 493

% du capital (au 31 décembre de chaque année)	2022	2023	2024
Polygone SA	56,64	56,77	56,82
Sofina	15,90	15,90	7,01
Trevise Participations	0	0	8,00
Autres Actionnaires	25,37	24,88	25,96
Auto détention	2,09	2,44	2,20

% des droits de vote (au 31 décembre de chaque année)	2022	2023	2024
Polygone SA	67,46	68,37	69,82
Sofina	15,14	15,13	7,41
Trevise Participations	0	0	5,00
Autres Actionnaires	17,40	16,50	17,77

PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR SON CONTRÔLE

Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert

Le pacte d'actionnaires qui liait Monsieur Olivier GINON et les sociétés Polygone SA, Le Grand Rey SAS, La Ferme d'Anna et Sofina, a été résilié le 2 février 2024, suite à la cession par Sofina d'une partie de sa participation dans GL events et de l'ensemble des titres qu'elle détenait dans Polygone SA (AMF - 224C0213)

Pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert

Dans le cadre de l'acquisition par Trévise Participations de 8% du capital et des droits de vote de GL events et 20% du capital et des droits de vote de Polygone SA (entité détenant la majorité du capital et des droits de vote de GL events), Trévise Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Oliver GINON ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024 (AMF – n°224C0255).
Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévise Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone SA et GL events. Le pacte prévoit notamment :

(i) la nomination par Trévise Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone SA,
(ii) un engagement pour Trévise Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone SA et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir.
(iii) le bénéfice d'un droit de préemption par Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS bénéficient en cas de projet de cession de titres Polygone SA au bénéfice d'un ou plusieurs tiers, au prix et dans les conditions de la cession projetée.
(iv) Un droit de cession conjointe en faveur de Trévise Participations : Dans l'hypothèse où Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS envisageraient de céder des titres Polygone SA à un ou plusieurs tiers entrainant un changement de contrôle de Polygone SA, Trévise Participations disposera de la faculté de demander que le tiers acquière la totalité des titres Polygone qu'elle détient simultanément à l'acquisition des titres Polygone SA détenus par Monsieur Olivier GINON et/ou Le Grand Rey SAS (aux mêmes termes et conditions).
(v) une obligation de sortie conjointe : En cas d'offre d'achat transmise à Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS par un tiers de bonne foi entrainant un changement de contrôle de Polygone, Monsieur Olivier GINON et Le Grand Rey SAS pourront contraindre Trévise Participations à céder l'intégralité des titres Polygone qu'elle détient (aux mêmes termes et conditions).

Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur : en garantie de ses emprunts, la société Polygone SA a nanti 3 100 000 actions GL events, dont 1 500 000 actions au titre de son contrat Club Deal et 1 600 000 actions au titre d'un emprunt contracté en octobre 2023.

07
Informations complémentaires

333 / Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025

348 / Informations disponibles sur les sites

349 / Document annuel d'information

349 / Responsable du Document d'Enregistrement Universel

350 / Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

350 / Contrôleurs légaux des comptes

350 / Informations incluses par référence

351 / Table de concordance

353 / Table de concordance du rapport de gestion

354 / Table de rapprochement avec le rapport financier annuel

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du vendredi 25 avril 2025

1. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 46 627 393,89 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 80 978,83 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73 438 802 euros.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Détermination des sommes distribuables

Résultat de l'exercice	46 627 393,89 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €
Montant à affecter	**51 108 007,54 €**

Affectation proposée

Réserve légale	-
Dividendes soit 0,90€ par action (pour 29 982 787 actions)	26 984 508,30 €
Report à nouveau	24 123 499,24 €
Total	**51 108 007,54 €**

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,90 euro.
Le détachement du coupon interviendra le 1er juillet et le paiement des dividendes sera effectué le 3 juillet 2025.
Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.
En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 6 mars 2025, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	Néant	Néant	Néant
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant
2023	20 987 950,90 €* Soit 0,70 € par action	Néant	Néant

* INCLUANT LE MONTANT DU DIVIDENDE CORRESPONDANT AUX ACTIONS AUTODÉTENUES NON VERSÉ

Cinquième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce qui a été présenté.

Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Joseph AGUERA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de :

Monsieur Joseph AGUERA
vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil, en ce compris les censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 360.000 euros à 400.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Dixième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au paragraphe 12.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, présentée au paragraphe 12.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée au paragraphe 12.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2024.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 avril 2024 dans sa 19ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

— d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL EVENTS par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
— de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
— d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

— d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
— de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,
— de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 119 931 120 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

2. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
   Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la 24ème résolution de la présente Assemblée.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont

l'émission est prévue par les 19ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée générale mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
   a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
   b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
      - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
      - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
      - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
6) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 60.000.000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion on des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

   Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.
2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la 24ème résolution
   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros.
   Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 16ème et 20ème résolutions
4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi
5) Décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence
6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30% du capital, par période de 12 mois.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires prévu à la 24ème résolution
   Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros.
   Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 16ème et 19ème résolutions
4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5) Décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.
6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
   Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros.
   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie :
   - les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'événementiel ;
6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
   a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
   b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
   c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
   d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
   e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
   f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
   g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
   h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
   i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
   j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
   k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
   l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60.000.000 euros.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
   Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 180.000.000 euros.
   Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.
6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :
   a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
   b) de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
   c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
   d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
   e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
   f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
   g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
   h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
   i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
   j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
   k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
   l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des 16ème et 19ème à 21ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 16ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

— 120.000.000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 16ème, 19ème et 20ème résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, sera fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.
6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale constate que la présente délégation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

— des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
— et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation sera limité à 900.000, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et, le cas échéant, critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans, Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

— fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
— déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
— le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par la présente Assemblée générale dans sa 18ème résolution ou par toute autre résolution ayant le même objet.
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Modification de l'article 12 des statuts afin de mentionner l'application des règles d'assimilation légales au calcul des seuils statutaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 des statuts afin de mentionner l'application des règles d'assimilation au calcul des franchissements de seuils statutaires.

En conséquence, il est ajouté un huitième et dernier alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
(...)	(...) Les seuils mentionnés aux alinéas 3, 4 et 5 du présent article sont calculés conformément aux règles légales d'assimilation prévues à l'article L. 233-9 du Code de commerce

Vingt-huitième résolution

Modification de l'article 16 des statuts en vue de prévoir une durée plus courte du mandat d'administrateur afin de permettre un échelonnement des mandats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts afin de prévoir la possibilité pour l'Assemblée générale ordinaire de nommer un administrateur pour une durée plus courte exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats.
En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 16 est désormais rédigé comme suit :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour quatre (4) ans et rééligibles. Les Sociétés qui font partie du Conseil d'administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un Administrateur personne physique. (...)	(...) Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire pour quatre (4) ans et rééligibles. **Par exception, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs Administrateurs pour une durée plus courte de trois années, de deux années ou d'une année exclusivement afin de permettre la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats**. Les Sociétés qui font partie du Conseil d'administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un Administrateur personne physique. (...)

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 16 des statuts afin de mentionner les conditions de désignation par les salariés actionnaires des candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mentionner à l'article 16 des statuts les conditions de désignation par les salariés actionnaires des candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.
En conséquence, les alinéas 5 à 8 de l'article 16 des statuts sont remplacés par les dispositions suivantes :

Ancienne version
(...) En cas de détention par les salariés de la société ou par les salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce d'au moins 3% du capital de la société au dernier jour de l'exercice écoulé, un ou plusieurs administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Ces administrateurs sont élus parmi les salariés actionnaires ou, le cas échéant, parmi les salariés membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce. La durée de leur mandat est déterminée par application de l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, leur mandat prend fin par l'arrivée du terme ou la rupture, pour quelque cause que ce soit, de leur contrat de travail. Le calcul de ce seuil de 3% se fait conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce. (...)

Nouvelle version

(...)
Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire parmi le ou les candidats proposés par les salariés actionnaires.

Le ou les candidats à l'élection au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés selon les modalités suivantes :

- Un règlement de désignation des candidats est arrêté par le Président du Conseil d'administration. Ce règlement fixe notamment le calendrier des différentes étapes de la désignation, le processus de recueil et d'examen des précandidatures, les modalités de désignation des représentants des salariés actionnaires exerçant les droits de vote attachés aux actions qu'ils détiennent, ainsi que toutes les dispositions utiles au bon déroulement du processus décrit ci dessous. Le règlement est porté à la connaissance des membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et, le cas échéant, aux salariés actionnaires exerçant directement leur droit de vote, par tout moyen et notamment, sans que les moyens d'information énumérés ci après soient considérés comme exhaustifs, par voie d'affichage et/ou par communication électronique, en vue de la désignation des candidats
- Un appel à candidatures permet d'établir une liste de précandidats parmi les personnes visées aux articles L. 225 23 et L. 225 102 du Code de commerce
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise, lesdits conseils de surveillance peuvent désigner ensemble un candidat. Chaque Conseil de surveillance se réunit pour choisir, au sein de la liste des précandidats, celui qui a sa préférence. Les représentants de la Société au Conseil de surveillance n'ont pas voix délibérative dans cette décision. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des précandidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les fonds communs de placement en entreprise ayant voté en sa faveur. Le précandidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ceux ci, un candidat peut être désigné par un vote des représentants, élus ou mandatés, de ces salariés actionnaires suivant les modalités décrites dans le règlement de désignation des candidats. En cas de désignation des représentants par mandat, le règlement de désignation des candidats peut prévoir un seuil de représentativité. Le seuil exigé ne peut pas excéder 0,05 % du capital de la Société. Chacun des représentants des salariés actionnaires, élus ou mandatés, choisit, au sein de la liste des précandidats, celui qui a sa préférence. Dans le cadre du processus de désignation, chacun des précandidats se voit affecter un score égal au nombre d'actions détenues par les électeurs ou mandants des représentants ayant voté en sa faveur. Le précandidat désigné candidat est celui ayant obtenu le score le plus élevé.
- Les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement en entreprise et les représentants, élus ou mandatés, des salariés actionnaires peuvent désigner le même candidat. Dès lors, ce seul candidat sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires. Il en sera de même au cas où le processus de désignation de l'un ou de l'autre candidat serait infructueux.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité des résolutions relevant d'une Assemblée générale ordinaire parmi le ou les candidats désignés. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale chaque candidature au moyen d'une résolution distincte, et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence.

Le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu administrateur représentant les salariés actionnaires à condition qu'il ait obtenu au moins 50 % des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas d'égalité des voix, la désignation se fait au bénéfice de l'ancienneté en tant que salarié de la Société ou de l'une de ses filiales.

Si aucun des candidats ne recueille plus de 50 % des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale, deux nouveaux candidats seront présentés à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

En cas de perte de la qualité de salarié, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office et son mandat prendra fin de plein droit. Il en sera de même en cas de perte de la qualité d'actionnaire au sens de l'article L.225 102 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer valablement en l'absence d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'à sa désignation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions afférentes à la représentation des salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, les conditions légales prévoyant l'obligation de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont plus réunies, étant précisé que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires éventuellement nommé expirera à son terme normal.
(...)

Trentième résolution

Introduction à l'article 16 des statuts d'une clause prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et en application de l'article L. 225-23 alinéa 4 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire à l'article 16 des statuts une clause afin de prévoir l'élection d'un administrateur par le personnel de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français. En conséquence, il est ajouté après l'alinéa 4 de l'article 16 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit :

Nouvelle version

Le Conseil d'administration comprend en outre un administrateur élu par les salariés de la société et de ses filiales directes et indirectes, conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du Code de commerce. L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe ou, le cas échéant, par voie électronique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Trente-et-unième résolution

Modification de l'article 17 des statuts sur l'utilisation d'un moyen de télécommunication et le recours à la consultation écrite

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts afin :

— de mettre en harmonie les dispositions relatives au recours à un moyen de télécommunication avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024

— définir les délais et modalités du recours à la consultation écrite et prévoir que tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024

En conséquence, l'article 17 est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras :

Ancienne version

Le conseil se réunit, sur la convocation de son Président, au lieu désigné dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil.
La présence de la moitié au moins des membres en fonction, avec un minimum de deux membres, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les Administrateurs assistant à la séance. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par les moyens de visioconférence déterminés par les textes en vigueur.
Toutefois la présence effective ou par représentation est exigée pour les délibérations ayant trait à :

— La nomination et à la révocation du président du Conseil d'administration,
— La nomination et à la révocation du directeur général
— L'arrêté des comptes annuels et consolidés
— L'établissement du rapport de gestion et, s'il y a lieu celui du groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'accord entre eux.
Le Conseil peut choisir un Secrétaire même en dehors de ses membres.
Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs au moins.
Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.
Le Conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.
Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le président de la séance.
Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Nouvelle version

Le conseil se réunit, sur la convocation de son Président, au lieu désigné dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil.
La présence de la moitié au moins des membres en fonction, avec un minimum de deux membres, est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les Administrateurs assistant à la séance. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un **moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par décret.**
Les décisions suivantes ne peuvent être prises lors d'une réunion permettant la participation par un moyen de télécommunication :
— La nomination et à la révocation du président du Conseil d'administration,
— La nomination et à la révocation du directeur général
— L'arrêté des comptes annuels et consolidés
— L'établissement du rapport de gestion et, s'il y a lieu celui du groupe.
Le règlement intérieur peut en outre prévoir que certaines autres décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. Toutefois, si deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises d'accord entre eux.
Le Conseil peut choisir un Secrétaire même en dehors de ses membres.
Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par le Président de séance et au moins un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs au moins.
Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.
Le Conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.
Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le président de la séance.
A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des Administrateurs. **Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les cinq jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout administrateur dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.**

3. À caractère ordinaire

Trente-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Informations disponibles sur les sites

(www.gl-events.com et www.amf-France.org)

Communiqués

Date	Communiqués
25 janvier 2024	GL events annonce une croissance de 9% de son chiffre d'affaires 2023 supérieure aux objectifs
31 janvier 2024	Conclusion d'un accord en vue d'organiser la cession par Sofina d'une QP de ses actions GL events à Trévise Participations et la sortie de Sofina du capital.
6 mars 2024	GL events poursuit sa dynamique et annonce un nouvel exercice record en 2023 supérieur aux objectifs
22 mars 2024	Evolution de la répartition du capital de Polygone
2 avril 2024	Mise a disposition du document d'enregistrement universel 2023
4 avril 2024	Augmentation des moyens alloués au contrat de liquidité
24 avril 2024	GL events annonce une croissance de 10% de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2024
25 avril 2024	GL events - Nicolas DE TAVERNOST nommé vice-président du conseil d'administration - création d'un Comité stratégique - nomination de 3 administrateurs
18 juillet 2024	GL events annonce une croissance de 19% de son chiffre d'affaires et revoit à la hausse son objectif de croissance sup de 9%
25 juillet 2024	Evolution du capital de Polygone
4 septembre 2024	GL events poursuit sa dynamique de croissance au 1er semestre 2024
16 octobre 2024	GL events annonce une croissance de 18% de son chiffre d'affaires au troisième trimestre 2024
7 novembre 2024	GL events annonce la cession de l'Agence CCC
4 décembre 2024	GL events entre en négociations exclusives pour l'acquisition de la société Add Group en Arabie saoudite
10 décembre 2024	GL events confirme entrer en négociations exclusives pour la concession du Stade de France
12 décembre 2024	GL events remporte l'exploitation du Parc Chanot à Marseille en groupement avec CCIAMP Infrastructures
23 janvier 2025	GL events annonce une croissance de 15% de son chiffre d'affaires 2024 supérieure aux objectifs
10 février 2025	Evolution du capital de Polygone
5 mars 2025	GL events poursuit sa dynamique et réalise a nouveau en 2024 une année record dépassant les attentes
6 mars 2025	Evolution du capital de GL events - renforcement de Polygone - entrée du family office Amar - sortie du bloc Sofina

Document d'Enregistrement Universel et note d'opération

Date	Communiqués
2 avril 2024	Document d'enregistrement universel 2022 D.24-0219

Informations diffusées par voie de presse

Il n'y a pas eu de diffusion de communiqué par voie de presse sur l'année 2024.

Bulletin des annonces légales et obligatoires

Date	Communiqués	Numéro de parution
10 avril 2024	Avis de réunion Assemblée générale	44
10 juin 2024	Attestation des Commissaires aux comptes	70

Information déposée au greffe du tribunal de commerce de lyon

Date	Communiqués
21 juin 2024	Dépôt des comptes annuels 2023
21 juin 2024	Dépôt des comptes consolidés 2023

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1er janvier 2025 et le 31 mars 2025 par GL events pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Olivier GINON
Président

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 242 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Les informations financières historiques présentées dans ce document d'enregistrement universel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Lyon le 28 mars 2025

Olivier GINON
Président du Conseil d'administration

Contrôleurs légaux des comptes

	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date de fin de mandat (AGO statuant sur les comptes arrêtés au)
Titulaires : **MAZA – SIMOENS** Benjamin Schlicklin 26, rue Raspail 69600 Oullins	16-mai-08	19-juin-20	31-déc-25
FORVIS-MAZARS Emmanuel Charnavel Arnaud Fleche 109, rue Tête d'Or 69006 Lyon	13-juil-05	19-juin-20	31-déc-25

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

— les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 188 à 226 et 228 à 230 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 24-0219 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2024.

— les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 176 à 214 et 216 à 218 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 23-0228 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2023.

Table de concordance

La présente table permet d'identifier les informations à inclure dans le rapport annuel déposé comme Document d'Enregistrement Universel.

Rubrique de l'annexe 1 du règlement délégué n°2019/280	Pages du document de référence
1. Personnes responsables	349
2. Contrôleurs légaux des comptes	350
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations historiques	9 - 33
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	230 - 243
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	29 - 33
5.2. Investissements	N/A
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	35 - 38
6.2. Principaux marchés	35 - 38
6.3. Evènements exceptionnels	9 - 23
6.4. Dépendance éventuelle	N/A
6.5. Positionnement concurrentiel	35 - 38
7. Organigramme	
7.1. Description du Groupe	7
7.2. Liste des filiales	276 - 277
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	282
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	78 - 87
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	244 - 251
9.2. Résultat d'exploitation	248
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Capitaux de l'émetteur	264, 285 - 285
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	250, 263
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	250, 288 - 291
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5. Sources de financement attendues	250
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	24, 251
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

14.1. Organes d'administration et de direction ..... 180 - 190
14.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction 193

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature ..... 202 - 209
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages ..... 202 - 209

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Date d'expiration des mandats actuels ..... 181 - 182
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration ..... 192 - 194
16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations ..... 198 - 199
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur ..... 181 - 182

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés 295
17.2. Participation et stock-options ..... 216 - 217, 326
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur 213

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote 285
18.2. Existence de droits de vote différents 324
18.3. Contrôle de l'émetteur 329
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle 330

19. Opérations avec des apparentés 296, 314

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1. Informations financières historiques 25
20.2. Informations financières pro-forma ..... N/A
20.3. Etats financiers 260
20.4. Vérification des informations historiques annuelles ..... 300 - 186
20.5. Date des dernières informations financières 261
20.6. Informations financières intermédiaires et autres ..... N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes 28
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage 298
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale 250

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social 325
21.2. Acte constitutif et statuts ..... 323 - 324

22. Contrats importants 212

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ..... N/A

24. Documents accessibles au public 28

25. Informations sur les participations ..... 276 - 277

Table de concordance du rapport de gestion

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1, II, et R. 225-102 du Code de commerce.

Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du groupe

Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art. L. 441-6-1 du Code de commerce) ..... 244 - 258
Recherche et Développement ..... N/A
Prises de participation réalisées au cours de l'exercice 253, 275
Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices 28
Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir 251
Evènements importants survenus postérieurement à la clôture 251

Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés ..... 230 - 243

Tableau récapitulatif des délégations en cours ..... 212, 326 - 327

Informations concernant le capital

Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2024 329
Répartition du capital et des droits de vote 328
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions 324
Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce ..... N/A
Participation des salariés au capital de la Société 256

Informations sur les mandataires sociaux

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration 194
Rémunération des mandataires sociaux ..... 202 - 208
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2024 ..... 182 - 189
Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées 206, 256
Règles applicables aux modifications statutaires ..... 323 - 324

Informations en matière de durabilité ..... 40 - 177

Bilan du précédent programme de rachats de titres 287

Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ..... 254, 319 - 320

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices. 255

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 214

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel(1)

Comptes sociaux annuels ..... 303 - 315
Comptes consolidés ..... 261 - 298
Rapport de gestion ..... 244 - 258
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ..... 179 - 214
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels ..... 316 - 318
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ..... 300 - 302
État de durabilité ..... 40 - 174
Honoraires des Commissaires aux comptes 298
Descriptif du programme de rachat 220

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.
NA : Non Applicable.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 28 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2025 - RÉDACTION ET RÉALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION

© ALEXANDRE BAGDASSARIAN, © MAHDI ARIDJ, © THOMAS GARNIER - CHÂTEAU DE VERSAILLES, © BARBARA TOURNAIRE, © HUGO TORDJMAN, © THOMAS GARNIER, © NICOLAS RODET, © JULIETTE VALERO, © KLEINE MEDIA, © @OK, © ADRIEN CHUPEAU ET VALENTIN POPINEAU, © INGRID MOYA, © KMSP, © TRISTAN PILAT, © YOHAN BRANDT, © COURTESY OF THE EAIE - DANIEL VEGEL, © HUGO TORDJMAN, © NICOLAS ROBIN, © MARCEL UYETA, © ALAMY BANQUE D'IMAGES - DAVID DAVIES - ROGER B - ABACA PRESS, © GETTY IMAGES - FLAVIO COELHO, © LILIAN PRESUMEY, © ALEX GALLOSI, © JEAN- BAPTISTE CHAUVIN